

*Bibliothèque numérique*

**medic@**

**Annales médico-psychologiques**

*n° 07. - Paris: Masson, 1866.*

*Cote : 90152, 1866, n° 07*



**(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)**

Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/hist/med/medica/cote?90152x1866x07>

ANNALES MÉDICO - PSYCHOLOGIQUES.  
**JOURNAL**  
DE  
**L'ALIÉNATION MENTALE**  
ET DE  
LA MÉDECINE LÉGALE DES ALIÉNÉS.



---

Paris. — Imprimerie de E. MARTINET, rue Mignon, 2.

# ANNALES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

JOURNAL DESTINÉ A RECUEILLIR TOUS LES DOCUMENTS

RELATIFS A

## L'ALIÉNATION MENTALE

AUX NÉVROSES

ET A LA MÉDECINE LÉGALE DES ALIÉNÉS

PAR MM. LES DOCTEURS

**BAILLARGER**

médecin de la Salpêtrière, membre de l'Académie de médecine

ET

**CERISE**

membre de l'Académie de médecine.

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME SEPTIÈME.

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE.

---

**PARIS**

**VICTOR MASSON ET FILS**

PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE

1866





ANNALES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES.

JOURNAL

DE

L'ALIÉNATION MENTALE

ET DE

LA MÉDECINE LÉGALE DES ALIÉNÉS.

---

---

PSYCHOLOGIE.

---

LA DOCTRINE DE BUCHEZ  
SUR LE SYSTÈME NERVEUX

ET SUR

LES RAPPORTS DE L'ESPRIT AVEC L'ORGANISME (1).

Par M. OTT.

---

Messieurs,

J'ai pensé que la meilleure manière d'honorer la mémoire de l'éminent collègue que nous venons de perdre était de présenter à la Société un résumé des idées qu'il a émises sur la psychologie et la physiologie du système nerveux, et, en géné-

---

(1) Ce travail a été lu à la Société médico-psychologique, dans la séance du 13 novembre 1865.

ral, sur les questions qui font l'objet de nos travaux. Publiées dans des journaux ou des brochures, ou bien dispersées dans des ouvrages de philosophie et d'histoire, ces idées n'ont pas été suffisamment connues ni appréciées. Si la Société veut me permettre de lui faire cet exposé, j'aurai la satisfaction de contribuer à la publicité de vérités importantes et fécondes, et la consolation de rendre à celui qui fut mon maître et mon meilleur ami l'hommage que lui-même aurait choisi de préférence.

I. Buchez m'a dit souvent que lorsqu'il était étudiant en médecine, il s'était proposé de déterminer les lois générales des quatre grandes fonctions de l'organisme qui ont pour but la conservation de l'individu, la loi générale du système nerveux, celle du mouvement musculaire, la loi de la circulation, et enfin celle de la nutrition. Il ne formula que la première de ces lois. Il avait fait des études et des expériences sur le mouvement musculaire et était arrivé à une opinion arrêtée sur ce sujet. Mais les papiers qui s'y rapportaient furent perdus dans un changement de domicile nécessité par des incidents politiques; et s'étant proposé un but plus élevé, il ne donna pas suite à cette série de travaux.

Mais la loi générale qu'il avait établie à l'égard du système nerveux resta la base de toutes ses recherches psycho-physiologiques ultérieures. Il la fit connaître pour la première fois en 1824, dans le *Journal général de médecine*; il l'exposa avec plus de détails en 1828, dans le *Journal des progrès des sciences et institutions médicales*. Il la reproduisit plus tard, dans plusieurs de ses ouvrages, et y consacra encore, en 1843, une brochure spéciale (1).

Cette loi est très-simple. Buchez range les phénomènes nerveux en deux classes; les phénomènes d'impressionnabilité,

---

(1) *Théorie générale des fonctions du système nerveux, ou Démonstration de la loi de génération des phénomènes nerveux*, par P. J. B. Buchez. Paris, 1843, in-8°.

c'est-à-dire la faculté de recevoir des impressions et de les transmettre, ce qu'on appelle ordinairement sensibilité et sensation, et les phénomènes d'*innervation*, c'est-à-dire l'action des nerfs sur des tissus de nature non nerveuse, tels que les muscles. Il appelle *névrosité* la capacité des organes du système nerveux de produire ces deux espèces de phénomènes. Il a choisi, dit-il, ce mot de *névrosité*, de préférence à celui plus usité de fluide nerveux ou à d'autres semblables, parce que ce terme indique une faculté et non une nature. Mais il ne considère pas moins la névrosité comme une substance matérielle.

Cette substance, et c'est là le point capital de son hypothèse, est produite et constamment renouvelée par la circulation; elle se détruit, au contraire, par l'action des nerfs, par les phénomènes d'impressionnabilité et d'innervation. Se fondant sur les recherches anatomiques modernes, Buchez admettait que tous les organes du système nerveux étaient composés de filets nerveux, et que les filets nerveux eux-mêmes étaient, en dernière analyse, des tubes creux clos de distance en distance par des diaphragmes. La névrosité, c'est la substance fluide que l'anatomie a constatée dans ces tubes, et le mouvement s'y transmet à travers les diaphragmes par un phénomène analogue à l'endosmose et à l'exosmose. Cette substance est sécrétée par les nombreux vaisseaux artériels et veineux répandus dans le tissu cellulaire du névrilème et dont les dernières divisions paraissent s'étendre dans la pulpe elle-même. Elle diminue en quantité, le tube nerveux se vide, la faculté de produire des phénomènes d'innervation et d'impressionnabilité cesse, à mesure même que ces phénomènes se produisent et en proportion de l'activité que déploie chaque partie du système nerveux. La névrosité a donc besoin d'être réparée constamment.

Je ne rappellerai pas les expériences et les observations physiologiques et pathologiques, faites par lui-même ou par d'autres, sur lesquelles Buchez a appuyé ces faits. Celles qui constatent l'influence de la circulation sur l'activité nerveuse sont an-



ciennes et bien connues. Je me contenterai donc de reproduire la formule par laquelle il a exprimé la loi générale du système nerveux et les conséquences également générales qu'il y a jointes toutes les fois qu'il l'a exposée.

Voici cette formule : « Les phénomènes de l'impressionnabilité et de l'innervation se *comportent comme s'ils avaient lieu* dans chaque division spéciale du système nerveux, par la déperdition successive d'une *quantité* accumulée dans les nerfs, déperdition dont la durée est en raison inverse des phénomènes et en raison directe de l'activité de la circulation locale. »

Les généralités qu'il déduisait de cette formule étaient les suivantes :

« 1° La névrosité ou capacité de produire des phénomènes d'impressionnabilité ou d'innervation est en rapport direct avec l'intensité de la circulation dans le système des nerfs où l'on examine celle-ci. Elle augmente lorsque la circulation devient plus active; elle diminue lorsque l'état inverse existe.

» 2° La névrosité diminue ou disparaît au fur et à mesure qu'il se produit des phénomènes d'impressionnabilité et d'innervation, quelle qu'en soit la cause.

» Soit que la circulation continue, soit qu'elle ait été supprimée, la névrosité disparaît de la même manière; mais si la circulation continue, la névrosité s'épuise moins vite et elle est reproduite au bout d'un espace de temps appréciable; si la circulation est supprimée, la névrosité s'épuise plus vite, et une fois épuisée, elle ne reparaît plus.

» 3° Les phénomènes de la névrosité peuvent apparaître sous l'influence de certaines circonstances de nutrition, savoir : une accumulation de névrosité sur certains points et un excès de circulation tendant à pousser cette accumulation au-delà de la quantité normale.

» 4° La destruction de la névrosité est toujours locale, ainsi que la reproduction. Autant une excitation amène de phénomènes synergiques ou sympathiques, autant il y a d'abolitions

successives de névrosité, autant il y a de nécessités répétées de reproduction.

» 5° La sensation ordinaire et la douleur ont pour origine les mêmes nerfs. (Il est des nerfs dont les impressions ne parviennent au cerveau que lorsqu'elles sont douloureuses.)

» L'impression simple comme le mouvement ordinaire amènent une très-petite déperdition de névrosité. La douleur amène une très-grande et très-rapide déperdition de névrosité.

» 6° Lorsqu'il y a suractivité locale de la circulation, la névrosité locale s'accroît au point qu'une impression qui, dans l'état ordinaire, eût causé une impression simple, devient l'organe d'une douleur.

» 7° Tous les phénomènes nerveux sont intermittents, parce qu'ils nous représentent une succession de périodes de déperdition et de reproduction de névrosité.

» Plus la déperdition est grande dans un instant donné, plus le besoin de réparation se fait rapidement sentir.

» La fatigue est le sentiment du besoin de réparation partielle ou générale. Le sommeil est l'expression de ce besoin et en même temps l'époque de la réparation générale. »

A ces conséquences, qui ne sont, pour ainsi dire, que le développement de la formule générale, j'en joindrai immédiatement une autre, parce qu'elle se rattache à cet ordre de recherches et que c'est une des premières que Buchez en ait tirées lui-même. C'est l'explication de l'habitude.

C'est une loi de l'économie vivante, dit-il, que l'exercice d'un organe y appelle la circulation, de telle sorte que la nutrition y dépasse la déperdition dans certaines limites, et que l'usage fréquent conclut, en définitive, à l'accroissement de l'organe. Le système nerveux est soumis à la même loi. Du développement produit par l'exercice, il résulte que les voies de la circulation locale sont accrues en volume et en nombre, et que, par suite, la reproduction de la névrosité devient plus abondante et plus rapide ; il en résulte, en outre, que le lieu même où siège la

névrosité acquiert une capacité plus grande, et, dans ces conditions, l'action nerveuse devient elle-même plus prompte et plus facile ; la réparation se faisant plus vite dans l'organe qui est le siège de cette action, la névrosité s'y accumule et y produit une disposition naturelle à entrer en mouvement. De là les propriétés caractéristiques de l'*habitude*, c'est-à-dire la facilité de plus en plus grande de faire un mouvement à mesure que nous le répétons plus souvent, et le besoin de faire de nouveau ce que nous avons toujours fait précédemment. Ces observations s'appliquent à l'impressionnabilité et à la transmission des mouvements nerveux, aussi bien qu'à l'innervation. Les dispositions acquises par l'habitude peuvent, d'ailleurs, se transmettre par voie de génération, et chez ceux qui les ont ainsi reçues, elles constituent les *aptitudes* propres à certaines races et à certaines familles (1).

II. J'ai dit que Buchez avait abandonné ces recherches spéciales pour des travaux d'un ordre plus élevé. Il avait entrepris, en effet, de décrire les lois générales de la vie de l'humanité, ce qu'il appelait la physiologie sociale. Or, pour lui la physiologie sociale devait se baser nécessairement sur la physiologie individuelle. Il fut amené ainsi à traiter un certain nombre de questions de physiologie ou plutôt d'anthropologie, qui rentrent, jusqu'à un certain point, dans le cadre des études de la Société.

Son point de départ fut le grand dualisme humain, qui a été tant de fois constaté par la philosophie : une substance spirituelle, source de l'unité qui se manifeste dans nos idées, nos buts, nos actes, dans l'ensemble de notre vie, et un organisme matériel, instrument de notre activité spirituelle. Mais s'il emprunta cette donnée à la philosophie antérieure, il émit des conceptions toutes nouvelles sur les fonctions et les rapports de ces éléments constitutifs de notre être. Pour mettre autant de

---

(1) *Théorie générale des fonctions du système nerveux*, p. 42.

clarté que possible dans ce sujet difficile, je parlerai d'abord du rôle qu'il attribuait à l'organisme ou plutôt au système nerveux qui, en cette matière, représente tout le corps, puis du rôle de l'âme, enfin des rapports entre l'esprit et l'organisme.

Pour Buchez, tout ce qui, dans l'activité humaine, est soumis aux lois de la successivité et de la pluralité, provient de l'organisme. L'ordre régulier et successif imposé à nos pensées et à nos actes et qui constitue la logique humaine dans la plus large acception du mot, est la conséquence nécessaire de la conformation du système nerveux. L'appareil nerveux, dit-il, présente un centre et des extrémités qui sont mis en relation entre eux par des liens de même nature et dont presque chaque point est doué d'une aptitude particulière qui modifie tout ce qui y passe, soit que cela vienne d'en haut, soit que cela vienne d'en bas. Buchez compare cet appareil à une pyramide ayant un seul sommet et une base immense, qui serait composée d'une foule de pyramides superposées se touchant dans le sens vertical et latéral. « La pyramide du sommet représente l'encéphale; les pyramides de la base, les extrémités de l'appareil nerveux ou les sens; les pyramides intermédiaires superposées, l'échelonnement des ganglions nerveux où se modifient les impressions; leur contact latéral représente les relations des ganglions en vertu desquelles ils sympathisent ou agissent synergiquement. » Cet appareil instrumental, dans ses dispositions régulières et constantes, correspond nécessairement à l'usage qu'en fait l'esprit; il nous révèle le mode invariable des opérations de celui-ci. Tous les possibles sont en puissance dans ce système, quoique tous n'y soient pas nécessairement en acte. Mais sitôt qu'un mouvement est donné dans un point, il s'ensuit une somme de conséquences dont la succession est organisée d'avance. « La logique, dit-il, n'est pas autre chose que cette nécessité imposée à toute idée, à toute sensation, à toute action, de subir cette sorte de circulation à travers les diverses portions du système nerveux dont le nombre et les aptitudes spéciales sont appro-

priées à sa nature; en sorte que tout principe et toute sensation engendre inévitablement ses conclusions (1). »

Il est certain que lors même qu'on ne prend pas le mot *logique* dans la vaste acception que lui donne Buchez, lorsqu'on le considère seulement comme exprimant les lois de la pensée, les principes que je viens d'exposer conservent toute leur vérité. Le fait général sur lequel se fondent tous les procédés logiques, tels que le syllogisme, l'induction, la déduction, c'est le rapport du général au particulier, la subordination de l'idée particulière sous l'idée générale. Ce fait et les lois qui en découlent ne se trouvent-ils pas écrits d'avance dans l'organisation du système nerveux ?

Buchez ne s'est pas contenté de ces généralités. Il a expliqué à leur aide l'état synthétique ou l'état analytique dans lequel peut se trouver l'individu ou la société, suivant qu'ils procèdent habituellement du centre à la circonférence ou de la circonférence au centre; mais il a de plus donné la théorie de l'ordre général de succession que présentent les phénomènes qui ont pour siège l'appareil logique.

« Toute idée, dit-il, qui est de nature à avoir une réalisation extérieure passe, pour arriver à ce résultat, par trois états successifs, rigoureusement dépendants les uns des autres, et dont l'ordre est invariable. Le premier état est celui du désir, le second celui du raisonnement, le troisième est celui de l'exécution ou de la pratique » (2). A chacun de ces états répondent des appareils nerveux spéciaux; à l'état de désir, l'ensemble des combinaisons organiques d'où résulte le sentiment; à l'état de raisonnement, toute l'organisation cérébrale; à l'état de pratique, les appareils moteurs. Je ne m'occuperai pas de ces derniers, sur lesquels les idées de Buchez n'offrent rien de particulier. Je reviendrai sur le raisonnement en parlant des rapports

(1) *Introduct. à la science de l'histoire*, 1<sup>re</sup> édition, p. 116 et suiv.—  
*Essai d'un traité de philosophie*, t. III, p. 383 et suiv.

(2) *Introduct. à la science de l'histoire*, 2<sup>e</sup> édition, t. I, p. 247.

de l'âme avec le cerveau. Je ne m'arrêterai donc ici que sur le sentiment, qui forme un des points caractéristiques de la théorie de Buchez.

Adoptant la grande distinction établie par Bichat entre la vie végétative et la vie animale, Buchez place dans les organes nerveux qui président à la première l'état sentimental ou l'état *émotif*, comme l'a appelé notre confrère le docteur Cerise. Cet état peut être provoqué directement par les besoins de la vie végétative ; il peut l'être aussi par une impression quelconque, du moment que cette impression, en suivant sa route logique, est de nature à mettre en jeu, par une relation latérale, synergique ou sympathique (on dirait aujourd'hui réflexe), le système d'innervation végétative. « Un nombre considérable de facultés affectives ou de possibilités d'émotion, dit Buchez, dorment et se nourrissent dans les profondeurs de l'économie animale ; mais chacune d'elles, au réveil, demande à dépenser l'énergie acquise pendant le sommeil. Lorsqu'on ne donne pas à la faculté ce qu'elle veut, elle s'épuise à tourmenter l'individu qui ne l'a pas comprise ; c'est une douleur qui abat, une agitation qui désespère jusqu'à faire pleurer, un agacement qui donne des convulsions. Il faut que l'homme cherche le remède à son mal. Or, l'objet dont la possession peut seule apaiser ce malaise est presque toujours placé en dehors de nous. De là la nécessité que le raisonnement intervienne et que l'esprit nomme l'objet, et donne ainsi la signification de tout ce trouble, et en marque le but. Dès que cette opération est faite, le sentiment existe : ce n'est plus une souffrance qui est présente à la pensée et qui l'agite ; c'est une passion, un désir, une faim déterminée qui nous pousse.... Le sentiment défini ainsi que nous venons de le faire préside et se mêle à tous les modes d'activités humaines. Sous le nom de désir, il engendre les passions ; sous ce nom encore, il crée l'hypothèse dans l'atelier scientifique ; sous le nom de besoin, il préside à la conservation de l'individu et de l'espèce et à la transformation de la nature extérieure. L'homme

sent la présence du sentiment à la vive ardeur qui s'empare de son être, à l'émotion qui l'agite, à la force dont il est doué; alors il se développe dans son sein une puissance de logique et de mouvement dont il ne se doutait pas et qui lui rendent tout facile; et dans le plus minime des actes, il met l'énergie qu'il déploierait s'il s'agissait de la conservation de son être contre la mort (1). »

Buchez admet que chacun des appareils nerveux qui répondent aux trois états de sentiment, de raisonnement et d'action, se décompose en un double système d'aptitudes et d'organismes dont l'un constitue cet état même, et dont l'autre, arrangé pour l'expression, forme l'instrument de réalisation extérieure de cet état. Ainsi, l'organisme sentimental présente deux systèmes, l'un exciteur ou émotif, dans lequel la passion n'est qu'une impression ou une sensation, l'autre expressif, où la passion se traduit en actes. Aux facultés expressives, Buchez rattache toute la théorie des beaux-arts; mais la seule généralité, dit-il, qu'on puisse affirmer d'une façon positive à l'égard de cette instrumentalité est la suivante : « Lorsque l'homme est placé sous l'influence d'un sentiment, il est porté et forcé même quelquefois de reproduire dans son habitus et ses actes extérieurs l'émotion qui est en lui (2). »

En manifestant ainsi son sentiment au dehors, l'individu qui l'éprouve le communique à ceux qui l'entourent; il provoque chez eux aussi l'état émotif : c'est l'effet de la sympathie. Pour Buchez, la sympathie est un simple phénomène d'imitation. « Pour en apprécier la véritable nature organique, dit-il, il faut l'étudier dans les cas où les symptômes acquièrent le summum d'intensité et où, par suite, ils constituent de véritables maladies. Nous reconnâtrons alors que la sympathie de l'homme à l'homme est, en réalité, une imitation. C'est l'effet d'un mé-

(1) *Ouvr. cit.*, t. I, p. 362 et suiv.

(2) *Loc. cit.*, p. 374.

canisme organisé dont les mouvements répètent ceux de tous les mécanismes qui y sont pareils ; en sorte que si le premier souffre, le second ressent la même douleur ; si le premier éprouve de la joie, le second en reproduit les émotions heureuses. En effet, à l'aspect des convulsions éprouvées par un malheureux, il y a des individus qui ont des convulsions ; une femme, en présence des douleurs de sa fille qui devient mère, éprouve toutes les douleurs et même quelques-unes des suites de l'accouchement. On a vu des imitations de ce genre devenir assez fréquentes, assez générales pour constituer de véritables épidémies. Il y a, d'ailleurs, des faits d'imitation qui sont journaliers ; tels sont ces accès de rires, de pleurs, de folie, d'enthousiasme, de courage, qui d'un homme passent à une multitude : tels sont ces mouvements automatiques, toutes ces habitudes d'expression dans les gestes, le langage, l'intonation, qui, passant de quelques-uns dans les masses, se dessinant davantage et croissant de génération en génération, finissent par devenir des caractères nationaux et de races, reconnaissables même à l'œil le moins attentif, et plus puissants que le climat (1). »

Lorsque l'appareil sympathique est arrêté dans son expansion, lorsqu'il est contrarié et froissé, la sympathie se convertit en son contraire, l'antipathie. L'homme disposé à aimer et à compatir, lorsqu'il se sent repoussé, se trouve en proie à une impression pénible qui l'agace et l'incommode ; il devient irritable, aigre et quelquefois méchant sans motif apparent, et s'il s'épanche, ce sera pour faire partager son mal à qui le cause. C'est ainsi que l'appareil sympathique devient le siège de ces mouvements antipathiques, qui produisent la colère, l'ironie, le sarcasme. Le docteur Cerise a démontré, en effet, que l'appareil émotif peut présenter deux dispositions opposées, qu'il a caractérisées par les termes d'état *oppressif* et d'état *expansif*.

---

(1) *Loc. cit.*, p. 367.



Il ne me reste, pour terminer ce qui est relatif à l'organisme, qu'à dire quelques mots de la manière dont Buchez conçoit les organes centraux du système nerveux.

Il admet que tous les organes de la circonférence, ceux de la vie végétative comme ceux de la vie animale, les appareils du sentiment comme ceux du raisonnement et de l'action, sont représentés dans le cerveau. Mais ils n'y sont représentés quelquefois que par de simples filets nerveux, et notamment les besoins et les instincts n'ont pas leur siège dans les organes encéphaliques. La centralité encéphalique ne doit être considérée ni comme formant une unité, ni comme composée de parties aboutissant à un point central. Elle se compose, au contraire, d'une foule de sens et d'organes divers, tous liés entre eux par des trajets intermédiaires, de telle sorte que tous ceux qui doivent être mus ensemble par une impression donnée sont unis par un trajet commun qui en excite simultanément l'impressionnabilité et l'innervation. Ces aptitudes innombrables ne sont nullement celles que les phrénologistes ont cherché à localiser. C'est Ch. Bonnet qui en a donné la meilleure généralité, en disant que toute idée existante ou possible avait dans le cerveau un nerf préparé à lui servir de matière ou d'instrument. « La complication qui résulte de la multiplicité des sens intracrâniens et de leurs nombreux rapports rend extrêmement difficile, ajoute Buchez, si ce n'est impossible d'en pénétrer jamais le détail. Il paraît impossible même de savoir jamais positivement quel en est le nombre et la nature. Dans cette impossibilité, on ne peut guère s'en faire une idée qu'en les comparant à un alphabet dont les lettres seraient très-nombreuses. Chaque sens serait une lettre de cet alphabet vivant; chaque sens, comme il arrive aux lettres, aurait sa propriété fixe et serait susceptible, en *sonnant* avec d'autres, c'est-à-dire en entrant en rapport avec d'autres, de concourir à une résultante différente de lui-même et de ceux qui agiraient avec lui. Chaque sens serait d'ailleurs, comme les lettres, susceptible de

plusieurs combinaisons ; en un mot, toutes les propriétés que nous reconnaissons dans les lettres d'un alphabet, considérées soit dans l'isolement, soit dans les diverses combinaisons possibles, nous les accorderions aux sens intracrâniens ; seulement on est obligé d'admettre que les combinaisons sont prédéterminées, en ce sens qu'elles sont établies par des trajets nerveux aussi constants que les sens eux-mêmes. Cette comparaison est, selon nous, la plus propre à donner une idée juste de la multiplicité et de l'harmonie que présentent les fonctions d'un organisme qui, comme l'encéphale, n'a point de centre physique et positif (1). »

Vous savez, messieurs, que pour Buchez chacun des deux hémisphères du cerveau contenait toutes les aptitudes propres à cet organe, en d'autres termes que le cerveau était double, comme la plupart des sens, et que les deux hémisphères étaient mis en communication par le corps calleux, les commissures et l'entrecroisement de la queue de la moelle allongée. Nous verrons, en parlant des rapports de l'esprit avec le cerveau, les conséquences qu'il tirait de ce fait.

Je me suis arrêté avec quelque détail sur le rôle que Buchez attribue au système nerveux dans la physiologie humaine, parce que c'est la partie la plus fondamentale de sa théorie. Je ne serai pas aussi long sur ce qu'il a dit de l'esprit ou de l'âme, non qu'il n'ait émis sur ce sujet aussi des idées neuves et profondes, mais parce que cela m'entraînerait sur un terrain trop métaphysique. Il définissait l'âme : *la substance de la personnalité et de la spontanéité humaine*. Il considérait cette substance comme essentiellement une et active, et rejetait l'opinion des psychologues qui attribuent à l'âme une certaine passivité ou en font le composé d'une multitude de facultés différentes. Pour lui, les facultés propres de l'âme se réduisent à l'activité spontanée même, qui se traduit par des faits de volonté et d'in-

---

(1) *Essai d'un traité de philosophie*, t. III, p. 291 et suiv.

telligence, à l'intelligence ou à la faculté de percevoir et de combiner des idées et des sensations, et à la mémoire spirituelle, c'est-à-dire à la puissance de conserver les connaissances acquises et les faits accomplis. Les autres facultés de l'âme qu'admettent les psychologues, ne résultaient, pour Buchez, que des rapports de l'âme avec l'organisme. C'est par l'union intime et indissoluble pendant cette vie de l'âme avec le cerveau, que l'esprit se trouve soumis à la successivité de l'ordre matériel et mêlé à l'action des sens intracrâniens. D'un autre côté, c'est l'âme qui donne aux organes encéphaliques l'unité qui leur manque par eux-mêmes.

Tout en adoptant les anciennes démonstrations de l'existence de l'âme, Buchez les a fortifiées par des arguments nouveaux. Je dois mentionner ici la plus importante de ces preuves qui lui est tout à fait propre. Buchez la tire de ce qu'il appelle l'*à priori* dans l'homme, c'est-à-dire de la faculté en vertu de laquelle l'homme crée, invente, produit du nouveau. S'il n'y avait dans l'homme rien de plus que des aptitudes organiques, il ne manifesterait jamais que les mêmes facultés, il ne produirait jamais que des actes semblables, il n'engendrerait jamais des choses nouvelles. Les aptitudes organiques restant toujours les mêmes, en effet, leur action se produit d'après des lois toujours identiques; elles se manifestent successivement dans un ordre constant, et le mouvement de l'une est engendré par celui de l'autre dans un cercle qui ne varie pas. Tel est le phénomène que montre la vie de l'animal. L'animal est toujours *à posteriori*; il se meut toujours sous l'impulsion de ses forces organiques ou des sensations extérieures, mais aussi il fait toujours la même chose, et chaque espèce a conservé, depuis qu'elle existe, les mêmes facultés et les mêmes mœurs. L'homme, au contraire, invente; il crée des idées nouvelles et des choses nouvelles; il modifie et transforme même son organisme, et tandis que la vie d'une espèce animale quelconque n'offre que le cercle des mêmes mouvements indéfiniment répétés, c'est le progrès qui

forme la grande loi de l'espèce humaine. Il y a donc chez nous une force qui n'est pas une simple aptitude de l'organisme, une force qui n'a pas besoin d'être sollicitée pour agir, mais qui agit par elle-même, *à priori*, et produit des idées et des choses complètement inconnues auparavant; en d'autres termes, il y a en nous une puissance de spontanéité (1). Ainsi la loi du progrès universel qui a fait l'objet principal des travaux de Buchez, lui a fourni en même temps une démonstration nouvelle de l'existence de l'âme.

III. Il me reste à exposer ses idées sur les rapports de l'esprit et de l'organisme. Ce que j'ai dit précédemment les a déjà indiquées jusqu'à un certain point. Ici encore je laisserai de côté l'action pratique, comme ne donnant pas lieu à des considérations assez importantes, et m'occuperai exclusivement du sentiment et du raisonnement.

Quoique Buchez ait placé les organes du sentiment dans le système nerveux de la vie végétative, et qu'il n'en ait pas fait, avec un grand nombre de psychologues, des facultés de l'âme, ni avec les phrénologues, des facultés du cerveau, il n'a pas moins attribué à l'âme un grand rôle dans la production des phénomènes sentimentaux. Ainsi, comme nous l'avons vu, il faut que l'âme nomme et caractérise l'émotion vague qui se produit dans les appareils nerveux pour que cette émotion devienne un désir déterminé, une impulsion consciente vers une satisfaction positive. A l'égard des besoins instinctifs que l'homme a en commun avec les animaux, ce rôle de l'âme est moins apparent quoiqu'il existe toujours; mais il devient prédominant dans les désirs et les passions propres à l'homme. Là, le caractère émotif s'attache, en vertu des connexions nerveuses, à une simple idée, à un but quelconque. A l'appétence matérielle se joint, en outre, la volonté spirituelle, et suivant le

---

(1) *Essai d'un traité de philosophie*, t. III, p. 330 et suiv.

degré d'énergie de cette volonté et l'incitation qu'en reçoit l'appareil nerveux, cette appétence présente tous les caractères de l'impulsion sentimentale, depuis le simple désir jusqu'à la passion la plus violente. C'est cette propriété de l'émotion sentimentale de pouvoir s'attacher à une idée quelconque qui fait que les hommes peuvent se passionner pour les objets les plus divers, pour les plus misérables satisfactions de l'égoïsme, comme pour les idées les plus nobles et les plus généreuses. C'est sur cette propriété que repose l'éducation de l'individu et de la société, en tant qu'elle a pour but de donner à tous le sentiment et le désir du bien (1).

L'action de l'âme sur l'appareil sentimental se manifeste aussi par la faculté qu'elle a de l'exciter *à priori*, de le mettre spontanément en jeu, et par la faculté contraire d'en comprimer l'essor, d'arrêter et de régler l'émotion sentimentale, ainsi que les appétences et les désirs par lesquels celle-ci se manifeste. Quand des appétences instinctives se produisent dans l'organisme ou que des manifestations extérieures excitent la sympathie, il faut qu'elles passent par l'esprit; c'est lui qui les juge, qui les repousse ou les laisse passer. Là est le terrain de sa faculté de choisir et de son libre arbitre. Mais quand l'impulsion sentimentale s'appuie sur les instincts de l'égoïsme, il faut à l'esprit une grande force de volonté pour en vaincre l'énergie, et cette force il ne peut la puiser que dans une croyance morale (2).

Ce n'est qu'une croyance de ce genre aussi qui peut donner l'amour spirituel, la charité telle que l'a définie saint Paul, le dévouement, qu'il ne faut pas confondre avec la sympathie. L'amour charnel ou la sympathie n'est qu'une concordance parfaite entre plusieurs individualités; c'est l'assimilation complète de plusieurs personnalités les unes avec les autres. L'amour

---

(1) *Introduct. à la science de l'hist.*, 2<sup>e</sup> édition, t. I, p. 375 et suiv.

(2) *Loc. cit.*, p. 376 et suiv.

non charnel, au contraire, est un acte de la volonté, un acte *à priori* ; il se manifeste chaque fois qu'on sacrifie quelque chose de soi-même à son semblable, à son enfant, à sa femme, ou même à un être abstrait comme la patrie, le devoir. Dans les actes de ce genre, nous sacrifions non-seulement nos désirs égoïstes, mais souvent nos sympathies mêmes, comme lorsqu'un père corrige son enfant malgré la peine qu'il en éprouve. Or, il ne peut y avoir d'autres motifs, pour des actions pareilles, que la croyance ou la foi (1).

Je passe au raisonnement. Buchez n'admettait pas l'existence d'idées innées. Il considérait les abstractions métaphysiques toujours présentes à l'esprit sur lesquelles on s'est appuyé principalement pour prouver l'innéité des idées, les notions de cause, de substance, d'unité, etc., comme étant l'expression de la nature même de notre esprit et de notre organisme, et comme devant se produire nécessairement du moment que ces parties de notre être entrent en relation. Pour toutes les autres idées, et notamment les idées morales, il les attribuait à l'enseignement d'abord, puis en partie à la sensation et en partie au raisonnement.

Sa théorie de la sensation et de la formation des idées en général est tout à fait originale. On suppose communément que l'image des objets extérieurs est transmise dans son ensemble naturel au cerveau par les organes des sens. Buchez prouve très-bien qu'il n'en est pas ainsi. « Il n'y a pas, dit-il, dans le cerveau de sensation ou d'impression simple comme on le croit généralement. Le contact ou la vue d'un objet ne produisent pas dans l'encéphale une modification unique comme l'objet lui-même, mais au contraire une multitude d'impressions diverses séparées et sans unité aucune. Ajoutons que le cerveau n'est pas impressionné seulement dans le moment dont il s'agit par la somme des transmissions sensuelles qui se rapportent à l'ob-

---

(1) *Loc. cit.* et *Essai d'un traité de philosophie*, t. III, p. 393.

ANNAL. MÉD.-PSYCH. 4<sup>e</sup> série, t. VII. Janvier 1866. 2.

jet dont on va avoir l'idée, mais en même temps par une multitude d'autres impressions diverses que les sens reçoivent de mille objets appartenant au monde extérieur. » Les impressions sensibles ne donneraient donc toujours que des perceptions fausses et confuses, si les diverses impressions appartenant à un même objet n'étaient *unifiées* entre elles par l'esprit et séparées de toutes les autres. Ce n'est que par cette unification qu'elles deviennent des idées claires, des sensations réelles. La sensation ou la formation d'une idée complexe est donc déjà une espèce de jugement, puisque le jugement n'est lui-même qu'une unification de plusieurs idées. Elle suppose toujours un acte de l'esprit.

Mais à quelles conditions cette unification est-elle possible ? Comment l'esprit choisit-il parmi cette multiplicité d'impressions pour faire une unité de quelques-unes d'entre elles ? Buchez admet que pour acquérir une idée nouvelle quelconque, l'esprit doit avoir déjà une autre idée préexistante ; l'esprit perçoit l'idée nouvelle par le rapport qu'elle a avec celle qu'il possède déjà. Ainsi quand nous avons l'idée générale de l'homme, nous percevons et distinguons les individus humains ; quand nous avons l'idée d'un but à atteindre, nous percevons l'objet qui répond à ce but. Chaque idée n'est donc qu'un terme de rapport établi soit vis-à-vis d'un système de classification, soit vis-à-vis d'un but, d'un usage ; chacune d'elles n'exprime qu'une relation avec une idée antérieure. Les idées sont ainsi engendrées les unes par les autres et forment une série qu'on peut remonter jusqu'aux premiers enseignements moraux et religieux donnés par Dieu à l'homme et jusqu'aux premiers buts posés à l'homme par ses besoins physiques (1).

Dans la société humaine, c'est par l'enseignement, que les individus reçoivent dans l'enfance les idées premières qui leur permettent de voir et de penser par eux-mêmes. Mais on peut

---

(1) *Essai d'un traité de philosophie*, t. I, p. 210 et suiv

se demander comment l'enseignement est possible à l'égard d'enfants dépourvus de toute idée quelconque. Buchez a traité cette question ; il pense qu'en vertu de ses premiers besoins et de ses premières souffrances, l'enfant parvient à concevoir par lui-même l'opposition fondamentale de *oui* et *non*, sous la triple forme de *commander et obéir, agir et pâtir, user et s'abstenir*, et que ces idées lui donnent le moyen de saisir et de comprendre successivement toutes celles qui lui viennent par l'enseignement.

Pour que la mémoire puisse garder une idée et que la voix puisse la transmettre, il faut que cette idée soit revêtue d'un signe. Le signe représente jusqu'à un certain point l'unité de l'idée et constitue le moyen indispensable de l'enseignement. De plus, il forme pour une idée quelconque un élément matériel qui a sa place dans le cerveau. Ainsi toute idée est représentée dans le cerveau par des filets ou des combinaisons de filets nerveux : les idées provenant des sens, par les filets qui ont transmis l'impression sensible et de plus par ceux qui répondent aux signes ; les idées abstraites ou relatives à des objets non sensibles par les signes seulement. C'est sur ce réseau représentatif de toutes nos idées acquises, de tous les signes que nous avons créés ou appris, qu'opère l'esprit en manifestant sa puissance active par la formation de nouvelles idées, de jugements et de raisonnements.

Le détail de ces opérations appartient à la logique et quoique Buchez ait enrichi cette partie de la science de théories importantes notamment en ce qui concerne l'hypothèse et le principe de certitude, je n'ai pas à m'occuper de ce sujet; mais je dois signaler deux conséquences psychologiques qui dérivent immédiatement des principes que je viens d'exposer.

La première est que l'association des idées ne résulte pas d'un fait spirituel, mais d'un fait cérébral. Par suite de la mul-

---

(1) *Ouvrage cité*, t. III, p. 446.



titude de trajets qui lient entre eux les organes de toutes les impressions, de tous les signes possibles, quand deux impressions ont eu lieu simultanément, la reproduction de l'une entraîne la reproduction de l'autre. L'association des idées n'est pas autre chose (1).

La seconde conséquence est relative à la mémoire. Il existe une mémoire matérielle, celle qui nous permet de reproduire dans le même ordre une série d'impressions ou de signes, d'apprendre par cœur des morceaux de littérature, qui tient évidemment aux mêmes causes que l'association des idées. Ce n'est que l'association des idées combinée avec l'habitude, dont nous avons parlé au commencement de ce travail. Les liens nerveux entre les impressions et les signes ne s'établissent le plus souvent d'une manière stable que lorsque la répétition les a fixés dans le cerveau. En général, toute reproduction d'impressions ou de signes est un fait de mémoire matérielle, et la facilité plus ou moins grande qu'offre cette aptitude tient certainement à des conditions cérébrales.

Mais la mémoire matérielle n'entre en jeu que lorsqu'il s'agit de reproduire actuellement, d'exprimer dans la pensée ou par la parole une série de signes et d'idées. Il ne faut pas la confondre avec la mémoire spirituelle, que Buchez en a distinguée avec soin. Par la mémoire spirituelle nous conservons dans l'esprit les connaissances que nous avons acquises ; elles y sont présentes quelque éloignées qu'elles puissent être de notre pensée actuelle, et l'esprit peut les évoquer à sa volonté chaque fois qu'il a besoin de s'en servir. Quand nous lisons un livre par exemple, les pages, les chapitres que nous avons lus les premiers restent dans notre esprit quoiqu'il nous soit impossible d'en reproduire l'arrangement matériel, les expressions, les formes, car s'ils n'y restaient pas nous ne comprendrions ni la suite ni la conclusion de l'ouvrage. De même, quand on a étu-

---

(1) *Ouvr. cit.*, t. III, p. 465.

dié une science pendant de longues années, que pendant d'autres années encore on a complété ses connaissances par la pratique et l'expérience, toutes ces idées acquises restent déposées dans l'esprit, bien que nous y pensions rarement et que ce serait presque toujours un grand travail d'en dérouler le tableau. Mais que l'on ait besoin de ces idées, que l'avocat soit consulté par un client, que le médecin soit appelé au lit d'un malade, ces connaissances conservées dans l'esprit concourent toutes au jugement qu'on va porter. En d'autres termes, la mémoire matérielle est la faculté par laquelle nous *rappelons* des impressions antérieures, la mémoire spirituelle celle par laquelle nous *savons* ce que nous avons appris. Aux yeux de Buchez, cette mémoire spirituelle est pour chaque homme le gardien incorruptible, non-seulement de toutes les idées générales qu'il a acquises, mais des actions bonnes ou mauvaises qu'il a accomplies ; elle constitue pour ainsi dire sa conscience, sa raison ; et il est impossible de ne pas y voir une modification substantielle de l'âme même. Elle est donc impérissable et nous l'emportons avec nous dans la vie future où elle est le signe inné et infailible d'après lequel nous serons jugés (1).

Il me reste à dire quelques mots des effets psychologiques que Buchez attribuait à la dualité des organes encéphaliques. Il supposait que l'âme agissait dans l'un des hémisphères et que cette action étant transmise à l'autre, et s'y répétant, elle était perçue par l'esprit pour ainsi dire comme une sensation extérieure. D'après cette hypothèse, l'esprit agissant dans un des hémisphères, verrait sa propre action dans l'autre comme dans un miroir. De tout temps le sens commun a appelé *réflexion* cette opération de l'esprit par laquelle nous prêtons attention à ce que nous faisons ou nous pensons. L'hypothèse de Buchez justifie l'exactitude littérale de cette expression.

---

(1) *Essai d'un traité de philosophie*, t. III, p. 425. Voyez aussi p. 406 et suiv.

C'est par la même conception aussi qu'il explique l'idée et le sentiment du moi. Beaucoup de psychologues ont posé cette idée comme une notion primitive qui s'affirmait tout d'abord par elle-même, quoiqu'il soit certain que ce n'est pas la première qu'acquière le petit enfant. Un philosophe qui jouit d'une grande autorité en Allemagne, Herbart, a découvert que l'idée du moi était contradictoire à elle-même, puisqu'elle était simultanément sujet et objet, et a construit tout un système pour concilier cette contradiction. Buchez sans avoir connu Herbart ni son système, résout tout naturellement ce problème en faisant voir que la conscience de soi-même et l'idée du moi qui en résulte proviennent directement de la dualité du cerveau (1).

J'abuserais de votre patience, messieurs, si je tentais d'exposer les applications que Buchez a faites de ses idées à l'aliénation mentale. C'est à vous qu'il les a communiquées d'abord. Vous vous rappelez que pour lui la folie sous forme de monomanie et de lypémanie était la conséquence d'une idée fixe, expansive ou oppressive, lorsqu'une idée pareille s'était emparée à un tel degré d'un individu que les deux hémisphères cérébraux en étaient affectés et que l'âme n'était plus capable de se juger elle-même ; qu'il expliquait la folie générale ou la manie, par des lésions de la nutrition ou de la sécrétion de névrosité dans diverses parties du cerveau. Vous avez tous présent à la mémoire le beau travail qu'il a lu sur cette question dans la discussion de la Société sur la monomanie et il est tout à fait inutile que j'entre dans aucun détail ultérieur à ce sujet (2).

---

(1) *Ouvr. cit.*, t. III, p. 434.

(2) *Annales médico-psychologiques*, t. VI (1854), p. 157. — Je résumerai en peu de mots sa théorie sur ce sujet pour les lecteurs qui ne font pas partie de la Société médico-psychologique. Buchez n'admet pas que la folie soit une maladie de l'esprit, car, en qualité de substance matérielle, l'âme ne saurait être malade dans le sens propre de ce

Je termine cet exposé bien long dans lequel j'ai dû me borner cependant à signaler les vues générales de Buchez sans entrer dans aucun des développements ni des preuves qu'elles comportent. Buchez avait arrêté, dès 1830, dans son esprit, toutes les idées que je viens de rappeler, sauf peut-être celles qui se rapportent au dualisme du cerveau, et il les a indiquées la plupart dans la première édition de *l'Introduction à la science de l'histoire* publiée en 1833. Depuis lors quelques-unes d'entre elles ont passé dans le domaine public et par suite, elles présen-

mot ; mais l'esprit peut être dans l'erreur ou avoir une volonté vicieuse et participer ainsi au trouble qui se produit dans l'organisme. Pour Buchez, la folie partielle, celle qui se présente sous forme de monomanie ou de lypémanie, a sa source dans une idée fixe de nature égoïste, à laquelle s'attache une émotion sentimentale puissante. Lorsque l'esprit est profondément préoccupé d'une idée de ce genre, et que, loin de la combattre, il l'aime et l'accepte, l'émotion sentimentale, oppressive ou expansive, passe peu à peu à l'état chronique, et il en résulte un véritable état de maladie, en vertu duquel l'individu est constamment triste ou constamment excité. Mais ce n'est point encore là la folie ; ce n'est que la prédisposition à l'aliénation. La folie survient lorsque l'idée fixe, qui, dans l'organe n'affecte qu'un des hémisphères du cerveau, s'empare aussi de l'autre, et que le contrôle que, dans l'état sain, l'âme exerce sur sa propre activité, devient impossible. Alors cesse toute délibération, toute résistance ; l'âme et tout l'organisme subissent le pouvoir absolu d'une seule pensée, d'un sentiment unique : l'individu est aliéné. Il est difficile qu'une idée arrivée à une prédominance pareille n'entraîne pas dans la sphère de son action exagérée d'autres groupes d'idées ; on s'explique ainsi la tendance de la monomanie à s'accompagner d'un trouble plus général.

La folie générale ou la manie constitue pour Buchez un phénomène purement cérébral. Il l'explique par sa théorie de la névrosité. La sécrétion de la névrosité étant toujours locale, il peut arriver, par suite de troubles survenus dans la circulation, que cette sécrétion éprouve des irrégularités dans l'encéphale, qu'elle soit en excès sur certains points, en défaut sur d'autres. Par suite, les fonctions cérébrales présenteront le plus grand désordre, et l'âme, qui se trouvera comme dans un rêve, sera impuissante vis-à-vis de l'organisme. La monomanie, en développant avec excès la circulation dans des points particuliers du cerveau, peut produire des irrégularités de ce genre dans la nutrition des organes encéphaliques, et on voit ainsi comment elle peut dégénérer en manie. Ces irrégularités peuvent provenir aussi d'épuisements partiels produits par des émotions morales ou des accidents physiques.

**24 LA DOCTRINE DE BUCHEZ SUR LE SYSTÈME NERVEUX.**

tent aujourd'hui moins d'originalité ; mais l'ensemble n'en conserve pas moins toute sa valeur et je crois pouvoir dire, sans crainte d'être démenti, que c'est la conception la plus large, la plus vraie et la plus féconde qui se soit produite de notre temps sur le terrain commun de la psychologie et de la physiologie.

---

E X A M E N  
DE L'ÉTAT MENTAL  
DU SIEUR PARJOIT  
ACCUSÉ DE VOL,

**Par M. le docteur Achille FOVILLE,**  
Directeur-médecin de l'asile de Châlons-sur-Marne.

---

Le 14 août 1865, la cour d'assises de Lyon avait à juger le nommé Benoît Chuzeville, âgé de cinquante-trois ans, cultivateur à Saint-Igny de Vers, accusé d'assassinat.

Il résulte du procès qu'un frère de l'accusé avait légué à un de ses neveux certaines pièces de terre; mais que loin de reconnaître la légitimité de ce legs, Chuzeville n'avait cessé de se considérer comme le vrai propriétaire de ces terres et de proférer les menaces les plus sérieuses contre ceux qui tenteraient d'en enlever les récoltes. Cependant, le sieur Dumoulin étant devenu acquéreur de ces récoltes et s'étant rendu sur le terrain avec son père pour en commencer la fauchaison, Chuzeville accourt armé d'un fusil à deux coups et d'un pistolet chargés, tue le père et en aurait fait autant du fils si le second coup du fusil n'avait fait long feu. Il s'engage alors une lutte corps à corps dans laquelle Chuzeville cherche à faire usage de son pistolet, mais il est désarmé et livré à la justice.

Dans le récit des débats, on rencontre certains indices propres à faire douter de l'intégrité des facultés mentales de l'accusé.

Le garde champêtre de la commune, appelé comme témoin, déclare que six jours avant le meurtre, Chuzeville lui disait : « Puisque vous allez à Monsols, voyez le brigadier et recomman-

» dez-lui de venir avec un gendarme pour empêcher d'enlever  
 » le foin de mon pré, et vous pouvez compter que s'ils ne vien-  
 » nent pas, ils auront à relever Dumoulin, car je le tuerai s'il  
 » enlève mon foin. »

M. le docteur Ruel, chargé de rendre compte des blessures  
 qui ont entraîné la mort de Dumoulin, est aussi interrogé sur  
 l'état mental de l'accusé. Il répond : « Qu'il ne peut rien pré-  
 » ciser à cet égard ; qu'il a seulement entendu dire qu'à l'occa-  
 » sion de la succession d'un frère, Chuzeville avait réclamé un  
 » diamant d'une valeur considérable, qui aurait été trouvé dans  
 » la tête d'un serpent, et aurait été, suivant lui, détourné dans  
 » la succession. Ce fait remonterait à une époque assez an-  
 » cienne. »

Le brigadier de gendarmerie, interpellé sur le même point, a  
 déclaré « qu'il ne regardait pas l'accusé comme fou, mais qu'il  
 » avait entendu dire par plusieurs personnes qu'il ne jouissait  
 » pas de la plénitude de ses facultés intellectuelles. »

M. Villeneuve, défenseur, s'est efforcé d'établir, soit par les  
 antécédents de son client, soit par les déclarations des deux der-  
 niers témoins entendus, que Chuzeville était dominé par une  
 passion exclusive, l'amour de la propriété ; qu'il y avait chez lui  
 une sorte de monomanie lui montrant partout des ennemis qui  
 voulaient le dépouiller de ses biens, et que, dans ce état men-  
 tal, il ne pouvait être, d'une manière absolue, responsable de ses  
 actes.

Reconnu coupable avec des circonstances atténuantes, Chuze-  
 ville a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. (*Constitu-  
 tionnel* du 28 août 1865. *Gazette des Tribunaux.*)

Nous avons rapporté textuellement tout ce qui, dans le récit  
 de ce procès, a trait à l'état mental de l'accusé. Ces éléments  
 sont à coup sûr bien incomplets, bien incertains, et il est loin de  
 notre pensée de considérer l'aliénation de Chuzeville comme un  
 fait démontré, ni même très-vraisemblable. Mais il me paraît

permis de regretter que l'étude de son véritable état intellectuel n'ait pas été poussé plus loin ; que du moment où un doute était exprimé à cet égard, non-seulement par le défenseur, mais par deux témoins, l'un docteur-médecin, l'autre brigadier de la gendarmerie, une enquête médico-légale n'ait pas été ordonnée. Les résultats n'auraient pas manqué d'éclairer cette situation obscure et d'apporter aux jurés un puissant élément de conviction.

Ce fait nous a frappé d'autant plus vivement que nous avons eu l'occasion toute récente d'en observer un qui présente avec lui plus d'un point d'analogie. Il s'agit d'un homme qui, lui aussi, se considère, depuis des années, comme légitime propriétaire de biens que légalement il ne possède pas. Il est vrai que très-heureusement il n'a pas été entraîné à un acte aussi regrettable que l'assassinat dont nous venons de rendre compte ; mais partant de la même conviction, c'est avec une semblable logique qu'il s'est cru autorisé à récolter pour son propre compte les produits de ces terres.

Si la différence est grande au point de vue social et criminel, on reconnaîtra néanmoins, je pense, qu'elle a beaucoup moins de valeur au point de vue psychologique, et que si l'on admet, dans les deux cas, comme point de départ, des conceptions délirantes analogues, on reconnaîtra que les deux actes, malgré leur caractère si inégalement regrettable, auraient pu participer également au bénéfice de l'irresponsabilité.

Quoi qu'il en soit, accusé de vol de récolte, l'individu dont nous parlons fut arrêté et déposé à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne. Pendant l'instruction, des doutes s'élevèrent sur l'intégrité de son intelligence, et nous fûmes chargés, de concert avec M. de docteur Delacroix fils, médecin de la prison, de rendre compte à la justice de son état mental.

C'est ce que nous fîmes dans le rapport suivant :

Nous soussignés,

Louis Delacroix, docteur en médecine, médecin du péniten-



cier de Châlons-sur-Marne, et Achile-Louis Foville, docteur en médecine, directeur-médecin de l'asile public d'aliénés de la même ville;

Commis par M. le juge d'instruction près le tribunal civil de Châlons-sur-Marne, à l'effet de visiter dans la maison d'arrêt, le nommé Parjoit (Alexandre), de Courtisols, inculpé de vol; de rechercher et dire si cet individu est ou non atteint d'aliénation mentale, ou tout au moins de monomanie, s'il a la conscience complète de ses actes, et s'il ne doit pas être rangé dans la catégorie des fous dangereux;

Après avoir prêté serment, avons consigné notre opinion sur les questions posées par M. le juge d'instruction dans le rapport suivant.

Les éléments dont nous avons disposé pour l'accomplissement de notre mission ont été l'examen de différents dossiers judiciaires se rapportant à d'anciens procès correctionnels subis par le sieur Parjoit; les pièces de procédure de la poursuite actuelle, des renseignements verbaux et écrits qui nous ont été donnés sur son compte par divers membres de sa famille, et par des personnes de son pays; plusieurs lettres écrites par lui, tant anciennement qu'à une époque toute récente; enfin l'examen et l'interrogatoire que nous lui avons fait subir dans la maison d'arrêt.

De l'ensemble de ces documents il résulte évidemment que depuis fort longtemps Parjoit ne jouit plus d'une raison saine, si tant est qu'il en ait jamais été doué.

Jeune encore, il était connu pour la bizarrerie et surtout l'entêtement de son caractère; à la fin de l'année 1838, âgé de trente ans, il fut atteint d'une maladie mentale parfaitement caractérisée et admis le 31 décembre de la même année dans la maison de santé départementale (asile actuel), où son état fut qualifié de manie aiguë.

Il fut promptement rétabli de cet accès et put être rendu à la liberté le 12 février suivant; mais depuis cette époque le défaut

d'intégrité de sa raison fut plus apparent que jamais, ou du moins il se manifesta par une série d'actes et de propos d'une nature toute spéciale, et qui ne sauraient s'expliquer autrement que par une lésion intellectuelle.

Ouvrier très-laborieux, sobre, serviable pour les personnes avec lesquelles il se trouve en relations journalières, Parjoit n'a jamais pu comprendre que l'homme, vivant à l'état de société organisée comme la nôtre, devait se soumettre à un certain nombre d'obligations, communes pour tout le monde, et essentielles au maintien de l'ordre et de la propriété. Il en est une à laquelle il s'est montré toujours particulièrement réfractaire, c'est celle de payer ses dettes, tant envers l'État qu'envers les particuliers, et de se soumettre aux décisions de la justice ; s'il agit ainsi, ce n'est certainement pas par intention raisonnée de se soustraire aux lois, et d'engager avec la société une lutte inégale dans laquelle il n'apporte, du reste, aucune finesse ni aucune tentative de ruse, mais c'est simplement parce qu'il n'est pas capable de concevoir la légitimité de ces obligations, et parce qu'il a une sorte de conviction instinctive et irréfléchie que rien ne peut l'astreindre à des devoirs qu'il ne s'est pas imposés lui-même.

Après la mort de ses parents, leur héritage dut être partagé entre lui et ses deux sœurs. Il convint de racheter la part de celles-ci ; mais, après en avoir pris possession, il ne songea pas à les payer ; des années se passèrent sans qu'il s'acquittât de leur valeur ; à force de sollicitations infructueuses, les beaux-frères, n'ayant ni fonds ni intérêts, eurent recours à la justice, et une partie de ses biens furent vendus. Avec l'argent qui lui revint il acheta une nouvelle maison, mais jamais il n'a renoncé à cultiver les terres qui lui avaient appartenu, ni à en récolter les produits. Sa sœur nous a assuré qu'il avait encore cet hiver consacré plusieurs centaines de francs à fumer et amender des terres vendues il y a quinze ou vingt ans, et qu'il n'a pas cessé de cultiver ; elle attribue la tolérance de ceux qui le laissaient

ainsi agir à la crainte que leur inspire son absence de raison.

En effet, il a en plusieurs fois témoigné combien il était peu disposé à voir d'un bon œil ceux qui contrarieraient ses intentions.

Le 2 janvier 1850, un nommé G..., dont le seul méfait était d'avoir acheté, six ans auparavant, dans une vente publique, quelques objets mobiliers saisis chez lui, se réveillait à trois heures du matin au bruit de la devanture de sa maison, qu'un homme brisait de la rue ; Parjoit fut reconnu l'auteur de ce délit, et le procès-verbal constata « que depuis que son bien avait été vendu » par justice, il ne cessait d'insulter ceux qui en avaient acheté, » ni de leur faire des menaces. » Le parquet chercha à cette époque à amener une conciliation, mais, malgré la bonne volonté de G..., que la peur empêchait d'être exigeant, Parjoit n'accueillit aucune proposition, disant qu'il était prêt à s'arranger à coups de poings.

Condamné le 2 février 1850 à 30 francs d'amende, Parjoit, loin de s'acquiescer, resta sourd à toutes les réclamations, et dut être mis en prison pour refus de payement.

En 1853, nouveaux démêlés avec la justice, dans des conditions analogues.

Par suite de son refus de payer ses contributions, une saisie est ordonnée chez lui par le receveur général du département, le 30 septembre 1853 ; mais au lieu de laisser leur liberté d'action au porteur de contraintes et à ses acolytes, il les couvre d'injures, disant qu'il ne devait rien, que personne n'avait le droit de venir saisir chez lui, etc.

Accusé de rébellion et d'outrage à un agent de la force publique, il prétend n'avoir rien commis de répréhensible ; il n'a pas voulu reconnaître aux agents le droit de venir chez lui, et a tout fait pour les en empêcher ; mais c'est de leur faute ; s'ils n'étaient pas venus le tourmenter, il n'aurait pas été les chercher. Il fut condamné à 25 francs d'amende.

Le 16 août de la même année, nouvelle infraction du même

genre. Le percepteur des contributions directes de Courtisols, qui depuis longtemps n'avait pu obtenir de lui aucun paiement, avait fait saisir, le 1<sup>er</sup> août, quelques récoltes lui appartenant. Sans en tenir aucun compte, Parjoit va faucher l'orge et le froment saisis, et emporte le tout chez lui. Poursuivi pour ce fait, il ne se rend pas aux sommations qui lui sont adressées et se laisse condamner par défaut. Dans le dossier de cette affaire se trouvent plusieurs pièces importantes pour faire juger de son état mental.

C'est d'abord une lettre du maire de Courtisols, qui s'exprime ainsi sur son compte : « Cet homme a la manie de ne jamais » vouloir payer ce qu'il doit à l'État. Il a déjà subi plusieurs » mois d'incarcération pour son obstination. Il a par moment la » tête un peu fêlée. » Ce sont ensuite plusieurs lettres du prévenu qui frappent par leur incohérence. Sur l'ordre de comparaître qui lui a été adressé, il écrit en marge et au dos des notes dont voici quelques-unes : « Je garde mes récoltes pour vous » mettre au bout de tous vos états trompeurs saisissants ; pour » répondre à toutes vos écritures françaises, ma réflexion est un » état impérial. »

Après sa condamnation par défaut, il écrit au procureur impérial : « Demandant à être acquitté pour des saisies brandons » qui ont été faites *comme état d'escrocs* ; personne n'est venu » pour les récoltes ; ils ont rentré à direction droite, le restant » des souris ; j'espère que votre *bravoure et votre honnêteté* » m'acquittera ; je vous ai promis que je viendrais aujourd'hui » pour être acquitté par toute l'éternité, etc. »

Au commencement de cette lettre, on lit les mots suivants : « La loi du Dieu suprême. » A la fin se trouvent ceux-ci : « que » toute loi nous gracie. »

Nous sommes entrés dans quelques détails à l'occasion de ces lettres, parce qu'elles montrent bien le désordre d'esprit de l'accusé, en même temps que par plusieurs de leurs phrases, et les formules bizarres qu'elles renferment, elles ressemblent com-

plètement aux lettres qui sont journallement écrites, en si grande quantité par beaucoup d'aliénés.

Ce qui montre bien aussi que ces actes tenaient à une lésion intellectuelle, c'est que Parjoit retombe toujours dans les mêmes errements, sans que l'expérience de ses condamnations antérieures lui profite en rien, ni qu'il fasse aucuns efforts pour dissimuler ses nouvelles infractions.

Condamné le 14 février 1855 par le juge de paix de Marson à payer 45 francs à un nommé G..., boulanger, qui lui avait fourni du pain, il s'abstient de payer, sans que ce soit faute d'argent ; ses récoltes sont de nouveau saisies et brandonnées le 28 juin de la même année, ce qui n'empêche pas le sieur Parjoit de venir les faucher et les enlever le 8 juillet. Pour se disculper, il se contente de répondre qu'il a récolté ce qui lui appartenait, que personne n'avait le droit de le saisir, etc. Il est condamné à 50 francs d'amende.

L'affaire n'en resta pas là néanmoins, et c'est la même créance de 45 francs, due au sieur G..., boulanger, qui amena, à la suite d'une longue et coûteuse procédure, la vente, par autorité de justice, de sa maison et de ses dernières terres ; cette vente eut lieu le 11 novembre 1864, et ses biens furent adjugés au sieur G..., son créancier ; mais Parjoit, qui n'a pas paru à l'audience du tribunal, a continué d'habiter sa maison, et il a trouvé tout naturel, les moissons poussées sur ses anciens champs arrivant à maturité, de les récolter et de les remiser dans la grange sans se cacher de personne.

C'est ce dernier fait qui a amené, sur la requête du sieur G..., son arrestation actuelle ; dans cette circonstance, il se montre exactement tel qu'il a toujours été dans ses autres rapports avec la justice.

Aux gendarmes qui recueillent des renseignements sur ce qui s'est passé, il déclare que les terres sur lesquelles il a récolté lui appartiennent et qu'il ne reconnaît à personne le droit de lui en disputer la propriété ; que personne n'a le droit de le faire sortir

de chez lui ; qu'il n'a donné son consentement à aucune vente ; que rien de ce qu'il a n'appartient à G...

Au magistrat qui l'interroge après son arrestation, il répond de même, affirmant purement et simplement son droit de propriété, sans se croire atteint par aucune condamnation ni décision judiciaire et reconnaissant néanmoins qu'il a plusieurs fois renvoyé et maltraité des huissiers qui venaient lui faire des significations ; mais, ajoute-t-il, il avait soin de les prévenir qu'il n'avait pas besoin d'eux ni de leurs papiers et qu'il n'entendait pas les laisser entrer chez lui.

En prison, il frappe tous ceux avec lesquels il se trouve, gardiens et co-détenus, par l'incohérence de ses propos et un ensemble d'allures qui indiquent un esprit malade. Il écrit à M. le procureur impérial et au gardien chef des lettres remarquables par leur analogie avec celles que nous avons déjà citées à propos de son procès de 1854. Il ne nie pas l'acte ; il n'en discute pas la portée ; mais il affirme purement et simplement qu'il était dans son droit en agissant de la sorte ; qu'il ne saurait être inquiété pour ce qu'il a fait, et qu'il compte sur *l'honnêteté et la bravoure* des juges pour être acquitté.

C'est dans ces conditions que nous sommes appelés à le visiter pour nous rendre compte de son état mental.

Amené devant nous, dans un parloir du pénitencier, Parjoit ne paraît nullement s'inquiéter de savoir qui nous sommes ni quelles sont nos intentions en l'interrogeant.

A nos premières questions générales, sur son âge, le lieu de sa naissance, sa famille, ses occupations habituelles, il répond de manière à prouver que sa mémoire est affaiblie, et qu'il règne une grande confusion dans ses idées.

Amené sur les faits qui ont déterminé son arrestation, il répond comme il l'a toujours fait, protestant de la validité de ses droits et niant toute possibilité que sa maison et ses biens aient pu être vendus sans qu'il ait donné son consentement, et sans qu'il fût présent à la vente.

Il reconnaît que plusieurs fois des huissiers sont venus lui apporter des papiers, mais il n'entendait pas qu'ils se mêlassent de ses affaires ; aussi a-t-il eu soin de les renvoyer et de laisser leurs papiers de côté sans les lire ; d'autres fois, il a reçu des lettres qu'il pensait se rapporter à ses affaires, mais par les mêmes motifs, il s'est gardé de les ouvrir, et a été les remettre dans la boîte aux lettres ; il prétend que personne n'a le droit de l'inquiéter ni de s'immiscer dans ses intérêts.

Interrogé sur ses précédents procès, il répond d'une manière très-vague, ne se rappelant ni la date ni la cause exactes des poursuites dont il a été l'objet à différentes époques, mais protestant toujours que ceux qui l'ont ainsi poursuivi n'avaient aucun droit de le faire.

Toutes ces réponses sont faites d'une manière qui démontre pleinement que le prévenu n'a aucune conscience de la valeur des actes qu'il a commis, ni des circonstances dans lesquelles il se trouve aujourd'hui ; il insiste surtout sur l'ennui qu'il éprouve de ne pas pouvoir, pendant qu'il est en prison, aller ramasser sur les routes les ordures dont il a soumissionné l'enlèvement ; il parle sans cesse de *sa bravoure et de son honnêteté*, ainsi que de celles de ceux auxquels il a affaire, proférant au contraire des accusations vagues de *contrats d'escrocs* et de *canaillerie* contre ceux qu'il dit *l'avoir réduit à la mendicité*, mais qu'il ne nomme pas. De même que beaucoup d'aliénés, il répète sans cesse et sans y être invité un certain nombre de phrases toujours les mêmes, composées de mots bizarrement accouplés, dont il s'est évidemment formé, depuis longtemps, un formulaire tout personnel.

Répondant à nos questions, il dit qu'il a refusé les lettres parce qu'il savait que c'étaient des lettres d'escrocs ; qu'aujourd'hui encore il les refuserait toutes, fût-il même question d'une grosse succession.

Nous lui demandons pourquoi il ne s'est pas fait diriger, dans ses affaires, par les conseils d'un homme de loi. Avec un sourire

sardonique qui témoigne d'une suffisance inébranlable, il se contente de répondre : « Pensez-vous qu'un homme de mon âge » ait besoin d'un tuteur ? »

Dans le récit de ses anciens démêlés avec la justice, il intercale des appréciations, indices d'un véritable délire; voici ce qu'il nous dit textuellement, à propos d'une arme de chasse qui avait été saisie chez lui, par les gendarmes, il y a plusieurs années : « A la déchéance de la république, on me prit une carabine, et » l'on me dit qu'elle était au tribunal de Châlons. Je m'y rendis » et j'y fis venir le procureur du roi, auquel je la réclamai ; » mais il me la refusa, disant que les gendarmes avaient bien » fait. Aussi dès le lendemain fut-il cassé de sa place pour m'a- » voir mal répondu. Louis-Philippe a été aussi cassé de sa place » à cause de moi. » Interrogé sur ses rapports avec G..., il répond qu'ils ont toujours été en bons rapports ensemble, mais que ce doit pourtant être lui qui lui en veut, ce qui tient sans doute à ce qu'il a des livres chez lui qui indiquent de mauvaises pensées.

Quand nous le quittons, il nous prie de le faire mettre en liberté le plus tôt possible, non pas du ton d'un homme qui, se sentant sous le coup d'une accusation sérieuse, en redoute les suites et croit devoir faire humblement appel à l'indulgence de ceux qui ont à le juger, mais comme s'il considérait sa sortie de prison comme une chose toute naturelle qui mettrait fin à une mauvaise plaisanterie qui dure depuis trop longtemps ; il ne cherche en aucune façon à se disculper, à atténuer sa faute ; il n'a aucune conscience d'avoir fait quoi que ce soit de répréhensible, et il est tout prêt à recommencer.

L'ensemble des faits que nous venons d'exposer nous paraît indiquer clairement quel est l'état mental du sieur Parjoit, sans qu'il soit nécessaire de nous livrer à cet égard à aucune discussion psychologique.

En effet, ces faits parlent d'eux-mêmes, et démontrent suffisamment que Parjoit est un homme à intelligence primitivement



bornée et étroite ; qu'il a eu à trente ans un accès aigu d'aliénation mentale qui a laissé sa raison dans un état permanent d'affaiblissement et de trouble ; que si pendant toute sa vie, depuis cette époque, il a si souvent refusé de remplir ses obligations de débiteur et de se soumettre aux décisions de la justice, ce n'est pas par suite d'une intention criminelle et raisonnée de manquer aux lois ; mais faute d'en connaître la portée et de comprendre le droit possédé par l'État d'imposer à chaque citoyen certains devoirs et certaines obligations ; qu'aujourd'hui son intelligence est plus altérée que jamais ; que c'est sous l'influence de ce trouble qu'ont été commis les actes qui lui sont reprochés ; que ses propos, ses écrits et ses actes présentent des caractères identiques à ceux que l'on est habitué à observer chez un grand nombre d'aliénés ; qu'il y a bien peu d'espoir qu'on puisse jamais lui faire comprendre qu'il doit se soumettre aux décisions judiciaires qui ont transmis à un autre sa maison et ses champs ; qu'enfin s'il retourne à Courtisols, il ne manquera sans doute pas de vouloir reprendre ses anciens droits de propriétaire, sans que la permission puisse l'en détourner, et que dès lors il est extrêmement à craindre qu'il ne se livre à de nouveaux vols et à des actes de violence, surtout si, à son retour, il trouve, comme cela est probable, d'autres propriétaires installés dans la maison dont il se croit le légitime possesseur.

Nous concluons donc :

- 1° Que Parjoit est réellement atteint d'aliénation mentale ;
- 2° Que dans cet état, s'il a conscience des actes qu'il commet, il n'a certainement aucune conscience de leur valeur morale, et qu'il ne comprend pas le caractère délictueux de ceux dont il est accusé en ce moment ;
- 3° Que par conséquent il ne saurait être considéré comme légalement responsable ;
- 4° Que la crainte trop fondée de le voir, s'il était rendu à la liberté, retomber dans les mêmes errements, et exercer des

actes de violence envers ceux qui voudraient s'y opposer, et dont il ne comprendrait pas les droits, doit le faire considérer comme un aliéné dangereux.

10 juillet 1865.

A la suite de ce rapport, une ordonnance de non-lieu fut rendue par M. le juge d'instruction, et Parjoit, remis à l'autorité administrative, fut placé à l'asile d'aliénés de Châlons-sur-Marne.

Depuis deux mois que nous l'observons journellement, sa conduite a parfaitement justifié notre première appréciation ; il a toutes les allures d'un dément conservant, au milieu de l'affranchissement général de ses facultés intellectuelles, des convictions délirantes très-fermement arrêtées sur ses prétendus droits à la propriété des différents immeubles dont, à plusieurs reprises depuis vingt-cinq ou trente ans, la justice a dû le déposséder légalement.

A cet égard, il est naïvement inébranlable dans sa persuasion, qui n'est du reste basée sur aucun raisonnement ; mais simplement émise comme un axiome et exprimée dans quelques phrases stéréotypées dont nous avons déjà, dans notre rapport, constaté le fréquent retour dans sa bouche.

Dès qu'on le met sur ce chapitre, il vous répète à satiété qu'il est toujours possesseur des biens qu'on voudrait lui faire considérer comme vendus ; que la justice n'avait pas le droit de se mêler de ses affaires du moment où il ne l'en priait pas, que rien ne pouvait être vendu sans son consentement ; que tout ce qu'on lui dit à cet égard ne peut être que des tromperies faites par état d'escrocs ; qu'il s'en rapporte à la *bravoure et à l'honnêteté* de toutes les bonnes personnes pour le faire rentrer dans ses droits.

En dehors du cercle étroit de ces quelques phrases, il est impossible de l'entraîner à aucune conversation un peu raisonnable et se poursuivant pendant quelque temps. Pour les actes,

au contraire, ils se sont promptement régularisés ; dès les premiers jours de son placement à l'Asile, il s'est mis de lui-même à travailler au ménage du quartier où il est placé, est s'est classé au rang de nos malades les plus disposés à se rendre utiles et les moins exigeants à tous égards.

Ses idées erronées viennent d'être soumises à une épreuve bien rude et d'où elles sont malheureusement sorties sans subir le moindre échec.

Très-rangé et complètement étranger, comme la plupart des habitants des campagnes, aux notions modernes sur la circulation des capitaux, Parjoit avait l'habitude de porter, autour du corps, dans une ceinture de cuir, le produit de ses économies. Peu de temps avant son arrestation, un de ses amis avait vu dans une ceinture plus de 1000 fr. en pièces d'or. Persuadé que cet argent avait dû être caché dans quelque coin de la maison de Parjoit et craignant qu'il ne tombât entre les mains du nouvel acquéreur, cet ami vint en avertir l'administration, afin de provoquer les précautions nécessaires.

Nous fîmes venir Parjoit devant lui, nous lui expliquâmes l'affaire, et nous l'adjurâmes, s'il ne voulait pas que tout son argent devînt la propriété de l'homme qui l'avait ruiné, de nous dire dans quelle cachette il l'avait déposé. Nous lui dîmes, ce qui était vrai, que la maison allait être démolie, et que c'était le moment de faire des révélations s'il ne voulait renoncer à son avoir.

A cette menace il fut un instant ému, et parut indécis, mais ce ne fut que l'affaire d'un instant; presque aussitôt il se raffermi dans son délire et nous renouvela, d'un ton presque ironique, l'expression de ses convictions. Rien ne put le décider à sortir de cette réserve, et il répéta sans cesse qu'il avait toujours les mêmes droits sur ses domaines ; que personne ne pouvait posséder sa maison si ce n'était lui ; que le tribunal n'avait aucun droit de la vendre sans son consentement, etc.

Il ne saurait y avoir de doute, Parjoit est un dément ; il est

donc incurable, et malgré sa docilité à l'Asile, il ne peut être question de le rendre à la liberté, car, sous l'influence de ses conceptions délirantes, il ne manquerait pas de retomber dans ses anciens errements et de commettre de nouveaux faits contraires à l'ordre public et même dangereux.

---

DE  
L'UTILITÉ DE LA VIE DE FAMILLE  
DANS  
LE TRAITEMENT DE L'ALIÉNATION MENTALE  
ET  
PLUS SPÉCIALEMENT DE SES FORMES TRISTES

Par A. BRIERRE DE BOISMONT.

MÉMOIRE LU, EN EXTRAIT, A L'ACADÉMIE DES SCIENCES  
Dans sa séance du 21 août 1865.

---

Le 14 février 1848, nous donnions lecture, à l'Académie des sciences, d'un travail intitulé : *Quelques observations nouvelles sur l'emploi des bains prolongés et des irrigations continues dans le traitement des formes aiguës de la folie, et en particulier de la manie* (1).

Notre communication se terminait par cette note : L'auteur annonce qu'il fera connaître, dans un prochain mémoire, les avantages que l'on peut tirer de la vie de famille pour le traitement de la mélancolie, et, en général, des formes tristes de la folie. Un de nos meilleurs amis, qu'un dévouement honorable retient à l'étranger, nous écrivit afin de nous engager à reculer

---

(1) Ce mémoire a paru dans la *Revue médicale*, nouvelle série, t. II, p. 321, 1848. Le premier travail sur ce sujet a été lu à l'Académie de médecine dans sa séance du 15 septembre 1846, et publié dans le tome XIII des *Mémoires de l'Académie de médecine*, 1848.

l'époque de notre publication; nous suivîmes son conseil (1). Aujourd'hui, les motifs qu'il faisait valoir n'ont plus leur raison d'être, ce qu'il reconnaissait lui-même récemment, et, en outre, les attaques, dirigées contre les asiles et les médecins, nous imposent l'obligation de répondre par des faits à leurs détracteurs.

Mais avant, nous commencerons par rappeler que le 15 juillet 1861, nous lisions, à la docte assemblée, un extrait d'un mémoire sur la *Colonisation appliquée au traitement des aliénés*, que nous considérions comme une grande amélioration apportée au régime de ces malades, et nous ajoutions que prochainement nous exposerions nos recherches sur l'*influence de la vie de famille dans les asiles privés*. C'est donc le résumé d'une pratique déjà ancienne que nous allons mettre sous les yeux de l'Académie.

Lorsque nous prîmes, en 1838, la direction de notre premier établissement, l'insuffisance des locaux, leurs mauvaises dispositions et l'impossibilité de les améliorer d'une manière notable, nous suggérèrent la pensée de recevoir, dans notre propre logement, les aliénés qui offraient des chances de guérison.

Cette méthode de traitement, dont l'idée nous avait été inspirée par l'exemple de la respectable madame Blanche, ne pouvait réussir qu'avec l'aide d'une femme capable de supporter ce lourd fardeau. Nous nous reposâmes, pour l'exécution de cet essai, sur notre digne compagne. La tentative était délicate; ses résultats furent des plus satisfaisants, car sur les douze premiers malades que nous choisîmes, huit furent guéris.

La conduite de ces malades, qui pouvait, en effet, dans les commencements, causer quelques inquiétudes, fut, en général,

---

(1) Nous ferons toutefois remarquer que nous avons indiqué ce moyen thérapeutique dans la *Bibliothèque des médecins praticiens*, p. 405-6-93, 1849; l'*Union médicale* du 16, 21 et 26 juin 1855, et les *Éléments de pathologie médicale* par Requin, t. IV, p. 776 et 777, 1863.

telle que la directrice réunit dans son appartement les monomanes de diverses catégories, surtout ceux qui étaient en proie à de sombres tristesses, voulaient attenter à leurs jours, avaient des hallucinations douloureuses ; quelquefois même les aliénés, assaillis par des pensées de mort contre les autres. Cet apostolat ne s'exerçait pas seulement une heure ou deux, mais durait la journée entière. Là, sans cesse, au milieu d'eux, les raisonnant, les encourageant, les réprimandant ou les plaisantant suivant les circonstances, elle recevait les visiteurs, faisait ses affaires, sans que leur présence fût une cause d'embarras.

Si jamais le vœu de cet ancien, qui voulait que les maisons fussent de verre, reçut son application, ce fut, sans doute, dans ce cas exceptionnel. Malgré eux, les monomanes, absorbés dans leur idée fixe, étaient forcés d'écouter, même automatiquement, ce qui se disait, de voir ce qui se faisait. Cette variété de personnages, de conversations, d'actes, d'objets, avait à la longue une influence sur leur esprit distrait, et nous citerons des exemples pleins d'intérêt, de malades semblables à des statues, n'écoutant rien, désespérés, annonçant des intentions sinistres, tenant sans cesse les mêmes discours, que cette pression de tous les moments finissait par ébranler, faire sortir de leur engourdissement et ramener aux réalités de la vie. Un fait, que nous mentionnons pour sa date, constate qu'une de ces malades, qui se croyait damnée, fut radicalement guérie par la vie de famille (*Esculape*, 24 septembre 1840).

Quelques observations permettront de mieux apprécier cette méthode.

I. — Un officier supérieur, ancien élève de l'École polytechnique, dont le genre d'études paraît une des causes déterminantes du développement de l'aliénation mentale, est amené dans l'établissement par suite d'un violent chagrin. Il est en proie à une mélancolie profonde ; il fuit la société, ne parle point et veut rester dans son appartement. Le moindre exercice

lui est insupportable. Plusieurs fois, il cherche à mettre un terme à son existence. Assis dans un coin de la chambre de madame de B..., il paraît entièrement étranger à ce qui se passe autour de lui. Chaque jour, à diverses reprises, on lui adresse la parole : il reste muet ou ne répond que par monosyllabes et d'un ton maussade. Cet état persiste plus deux mois. Peu à peu, l'officier se ranime, se mêle à la conversation, prend part aux divertissements et consent même à faire des promenades au dehors avec la directrice. Dans une excursion au bois de Boulogne, il s'arrête un jour brusquement, la regarde avec fixité, et lui dit : Vous n'avez pas peur de vous trouver seule avec moi, *si je vous tuais* ! Une pareille pensée, lui répond-elle, ne m'est jamais venue dans l'esprit. Je suis femme, vous êtes militaire, votre protection ne m'est-elle pas acquise ? Vous avez raison, répliqua l'officier, et depuis il n'a fait aucune allusion à cette conversation. Quelque temps après, il quittait l'établissement trop tôt encore pour reprendre ses occupations (*Annal. méd.-psych.*).

II. — Une jeune dame, que nous appellerons Jenny, fille d'un des élèves les plus distingués de l'École polytechnique, mort d'une attaque d'apoplexie, après avoir été lui-même excentrique, devient, par suite d'une mauvaise éducation, timide, craintive et triste. Ce caractère la porte à ne voir dans la religion que le côté des châtimens. Un mariage de convenance avec un homme titré, riche, mais enclin à l'ivrognerie, et plus tard aliéné, comble la mesure ; à trente-deux ans, cette intéressante malade nous est confiée, présentant depuis plus de dix-huit mois des symptômes de démonomanie, maladie pour laquelle elle avait reçu les soins de médecins célèbres.

Lorsque madame Jenny nous fut amenée, il y avait trois mois qu'elle mangeait à peine, et dans les derniers jours, il avait fallu la nourrir avec la sonde œsophagienne. Sa maigreur et sa



faiblesse étaient extrêmes, et à chaque instant, elle était obligée de s'asseoir.

D'après l'usage adopté par nous pour toutes les aliénations de ce genre, nous gardâmes madame Jenny la plus grande partie de la journée au milieu de notre famille. La vue de notre intérieur parut lui être agréable. Ah! s'écria-t-elle, si j'avais été traitée de cette manière, je ne serais pas aussi malheureuse! A table, elle refusa de manger; nous lui parlâmes d'une voix ferme: Si vous voulez rester avec nous, il faut obéir aux ordres qui vous seront donnés, sinon nous serons forcés d'avoir recours aux mesures de répression. Ce raisonnement eut un plein succès. Elle consentit à manger un potage avec une pêche. Pendant plusieurs jours, cette nourriture fut la seule qu'elle put supporter. Peu à peu, l'alimentation fut augmentée et reprit son cours habituel.

Le temps s'écoulait sans que rien annonçât un changement dans ses idées. Souvent elle nous disait: Personne n'a eu de maladie comme la mienne. Vous croyez? lui répondions-nous; mademoiselle Claire, avec laquelle vous causez quelquefois, a présenté des symptômes absolument semblables; les mêmes expressions, les mêmes plaintes, le même désespoir. Lisez-moi son observation, je vous prie. Elle écoutait avec la plus grande attention, et lorsque nous avions fini, elle répétait: Elle a guéri, mais moi je ne guérirai pas. Cependant, elle nous parlait fréquemment de cette demoiselle, et il est très-probable que ce souvenir n'a pas été sans influence sur son esprit.

L'état mélancolique était toujours le même. Au bout de trois mois, la malade commença à sourire de temps en temps; elle restait avec nous le soir, au lieu d'aller se coucher; elle prenait plus de soin de sa toilette, mais elle persistait à se dire damnée et faisait des lamentations continuelles.

Enfin, quatre mois après son admission, et deux ans environ après l'apparition du mal, madame Jenny entra un matin dans notre appartement en souriant; le changement de sa physio-

nomie était si marqué, que nous en fûmes à l'instant frappé; elle plaisantait elle-même de ses idées de damnation. La conversation était extrêmement raisonnable; sa maladie mentale, qu'elle se rappelait très-bien, était devenue pour elle, du soir au matin, un rêve, un simple souvenir.

Trois semaines après, madame Jenny rentra dans sa famille; sa santé était excellente; jamais elle n'avait été aussi tranquille. Depuis deux ans la guérison s'est soutenue (*Gazette des Hôpitaux*, mars 1843).

L'emploi des médicaments fut presque nul dans le traitement de cette dame; aussi n'hésitâmes-nous pas à attribuer sa guérison aux consolations qu'on lui prodiguait, à l'intérêt qu'on lui montrait, aux preuves d'affection que ne cessait de lui donner Madame, aux caresses de nos enfants, qui tous l'aimaient, et aussi aux efforts du médecin, qui puise dans la connaissance du caractère les moyens moraux qu'il doit mettre en usage.

Parmi les preuves nombreuses de cette influence de la vie de famille, qui nous ont été fournies par des malades guéris, nous citerons quelques paragraphes de lettres. Nous commençons par celle d'un ancien mélancolique suicide.

« Avant de quitter la France, c'est une nécessité pour moi de vous écrire. Combien est vif et profond le sentiment de reconnaissance que j'emporte de cette bienveillance continuelle envers des êtres que le malheur a frappés. C'est un des privilèges des émotions bonnes et douces de ne pas expirer avec le moment qui les a fait naître, mais de se prolonger longtemps encore par l'impression qu'elles laissent dans l'âme. Loin de vous, madame, j'interrogerai souvent le souvenir si profondément gravé dans mon cœur, pour jouir encore de ce calme plein d'affection que vous communiquez à ceux qui ont le bonheur d'être reçus dans votre intimité. Je me reporterai bien souvent, par la pensée, au milieu de votre famille si unie dans son ensemble, si affectueuse dans chacun de ses membres, et dont l'aînée est aussi gracieuse qu'intelligente. Si je reviens, comme

j'en ai l'espoir, après les miens, vous aurez ma première visite, car c'est une dette de cœur (20 mai 1847). »

Un maniaque guéri, et qui est resté notre ami, s'exprimait ainsi : « Je n'oublierai jamais, madame, que c'est à votre généreux concours que je dois d'être débarrassé de toutes mes inquiétudes et de la dépendance qui m'était si pénible. Mes souvenirs de reconnaissance sont gravés dans mon cœur, et je serais heureux de servir de toutes mes forces ceux qui m'ont fait tant de bien (20 octobre 1848) (1). »

Le peu d'espace de notre premier établissement ne nous avait permis d'appliquer la vie de famille qu'aux malades que nous considérons comme curables ; l'emplacement de la maison de santé du faubourg Saint-Antoine nous a facilité les moyens de l'étendre à des malades tranquilles, de symptômes fort différents. Ainsi, nous avons pu réunir des maniaques, des mélancoliques, des hypochondriaques, des monomanes, des déments, des paralysés généraux à un degré peu avancé, des faibles d'esprit, des demi-imbéciles, etc. Non-seulement la vie de famille entretient l'harmonie parmi tous ces malades, mais elle arrête souvent, pendant des années, la marche de l'état chronique. L'exercice de l'esprit même, dans certaines limites, est pour les malades ce que le travail est pour les paralysés généraux. Un des grands avantages de ce traitement, c'est d'avoir considérablement restreint le nombre des sections, d'avoir enlevé à l'établissement la physionomie du cloître, et de l'avoir rapproché de la maison bourgeoise.

Cette influence d'un contact journalier a parfois les conséquences les plus heureuses. Une malade, d'un caractère intraitable, qu'il avait fallu presque toujours tenir à l'écart à cause de ses violences, dues à des hallucinations, perdit peu à peu sa sauvagerie en entrevoyant ce nouveau milieu. Elle descendit de

---

(1) Il n'est pas de directeur d'établissement qui n'ait reçu de ces lettres, mais nous avons dû en parler ici, à raison des attaques contre les asiles et les médecins.

sa chambre où elle était consignée, se mêla aux conversations, prit part au mouvement de la maison, et quelques mois après notre entrée, elle passait ses journées dans l'intimité de la famille, travaillant avec elle.

L'époque où il faut commencer ce traitement varie suivant la nature des symptômes. Il est des aliénés à qui il convient dès le début; il en est d'autres pour lesquels il est nécessaire d'attendre qu'ils soient plus calmes et qu'ils n'aient plus que leur idée fixe. Le mélancolique suicide, le maniaque surtout, qu'on a maintenu huit, dix et douze heures au bain, celui qui a été soumis à l'alimentation forcée, ceux qu'on a été dans l'obligation de maintenir de force ne peuvent s'empêcher de reconnaître, par le contraste des moyens, que les mesures rigoureuses employées contre eux étaient dictées par leur seul intérêt. Cette séparation d'avec les malades, dont ils étaient auparavant les compagnons, produit un effet salutaire sur leur esprit, en réveillant d'autres sentiments. Que de pensées sinistres nous avons vu ainsi disparaître à ce contact quotidien! Plus d'une fois, des convalescents ont hésité à nous quitter, et, ce qui est une bien douce récompense, des liaisons durables se sont formées.

Cette vie intime et familière a pour nous d'autres résultats intéressants au point de vue psychologique, en nous facilitant les moyens de nous livrer à une analyse minutieuse des facultés intellectuelles et morales de nos malades. Cette observation de tous les jours, de toutes les heures, de toutes les minutes, pour ainsi dire, reproduite avec une parfaite exactitude de mémoire par la compagne dévouée qui nous est d'un si grand secours, nous a donné la conviction que l'aliéné ne diffère de l'homme raisonnable que par l'impossibilité du contrôle de soi-même, mais qu'il en a toutes les passions, les instincts, les préjugés, les bons et les mauvais côtés, le raisonnement même, lorsqu'il ne touche pas à ses conceptions délirantes ou qu'il s'en sert pour les dissimuler; elle a également mis hors de doute, pour nous,

le lien commun qui unit toutes les idées, et ne permet pas de croire à l'existence d'un délire partiel, absolument circonscrit, et elle nous a fourni en même temps les renseignements les plus utiles sur la responsabilité des aliénés (1). Pourquoi donc refuser à l'esprit l'unité, qui est la loi de la physiologie, de la pathologie et de l'univers?

Il ne faut pas s'imaginer que les monomanes tristes reçoivent toujours avec reconnaissance les consolations qu'on leur prodigue, se prêtent avec plaisir à cette vie en commun. Il en est qui détestent les réunions, sont douloureusement affectés par la douce gaieté, les distractions du salon, des jardins. D'autres, d'un caractère jaloux, contradicteur, égoïste, ne peuvent supporter qu'on s'occupe également des divers malades, ou voient avec peine le bonheur des autres. Parfois même ils s'irritent des attentions et répondent par l'ingratitude aux bons procédés qu'on a pour eux. Chez plusieurs, l'éloignement pour la société est dû à leurs conceptions délirantes. Enfin, certains malades, à raison de la nature de leurs idées, doivent être soumis à l'intimidation et assujettis à la règle du travail. A part ces exceptions, on peut dire que cette méthode est une cause évidente d'amélioration, et qu'elle est couronnée de succès dans un grand nombre de cas. L'action incessante du raisonnement bienveillant, des avis, des exhortations, des consolations, ce don si sublime de pleurer avec ceux qui souffrent, ces marques d'intérêt, de sympathie, prodiguées chaque jour aux blessés de la société, par des étrangers qu'anime le désir ardent de soulager, finit par produire à la longue une impression sur ces esprits malades, et la glace se fond peu à peu. Mais il faut rendre justice à qui de droit, c'est la femme qui a la meilleure part dans ce résultat. Le caractère de l'homme, comme nous l'avons déjà

---

(1) Voyez, sur ce sujet, nos mémoires de l'*État des facultés dans les délires partiels ou monomanies* (*Annal. méd.-psych.*, 2<sup>e</sup> série, t. V, p. 567, année 1853), et *De la responsabilité légale des aliénés* (*Ann. d'hyg. et de méd. lég.*, 2<sup>e</sup> série, t. XX, année 1863).

fait observer, ne peut se plier à cette sorte d'esclavage. L'épreuve est, en effet, des plus pénibles, puisqu'il faut entendre continuellement les mêmes plaintes, les mêmes douleurs, les mêmes demandes. Ces répétitions durent des heures, des journées entières, elles sont entremêlées d'observations désagréables, de mots piquants, de réflexions blessantes, d'injures même; très-souvent elles ont pour accompagnement le mensonge, la médisance et la calomnie. Le caractère de la femme se prête mieux à ces contrariétés incessantes, aussi ne saurait-on assez recommander aux médecins qui se destinent au traitement des aliénés, d'apporter un grand soin dans le choix de leur femme, car elle peut rendre d'immenses services à l'établissement, et il en est qu'elle seule peut rendre.

On a beaucoup parlé, depuis quelques années, du traitement familial. Nous ne croyons pas nous tromper en disant qu'il y a longtemps que nous le mettons en pratique. C'est le témoignage que nous a rendu le célèbre Ferrus, dans la séance de la Société médico-psychologique du 26 juin 1860, où l'on agitait la question de Gheel. Voici ses paroles textuelles : « On vient de citer, dit-il, comme exemple la colonie de Gheel : mieux vaut cent fois, pour les aliénés, une liberté restreinte, réfléchie, scientifique, telle que M. Briere sait la donner à ses malades dans sa maison de santé que j'ai vue très-bien ordonnée (1). » Tout en reproduisant avec reconnaissance cet éloge d'un inspecteur général, nous nous empressons de proclamer que par le concours de MM. Parigot et surtout Bulckens, la colonie a fait de notables progrès; mais ajoutons aussi que l'infirmerie est le commencement d'un asile fermé, et, qu'à ce point de vue, la colonie rentre, sur une échelle plus large, dans le système de colonisation mixte que nous croyons préférable (2).

(1) *Annal. méd.-psych.*, 3<sup>e</sup> série, t. VII, p. 108, 1861.

(2) A. Briere de Boismont, *Études bibliographiques et pratiques sur la colonisation des aliénés* (*Ann. d'hyg. et de méd. lég.*). Voyez aussi les *Comptes rendus* de MM. Azzurri sur l'asile de Rome, et du P. Salerio sur celui de San Servolo à Venise, 1864.

Les avantages de la vie de famille, surtout pour les monomanes tristes, sont trop évidents pour que nous y insistions plus longtemps. Pour appliquer cette partie du traitement moral, il n'est pas besoin de qualités supérieures : un cœur droit, bon, religieux, y réussira très-bien. L'homme de génie obtiendra, par des règles exceptionnelles, quelques guérisons éclatantes ; la personne bienveillante qui considérera les aliénés, malgré leurs mauvaises qualités, comme des enfants qui lui sont confiés, et sera sans cesse au milieu d'eux, aura des guérisons moins brillantes, mais plus fructueuses et, à coup sûr, plus persistantes. Ce résultat n'est pas le seul, il en est d'autres qui ne sont pas moins positifs. On nous amène des malades indociles, mécontents de tout, agités, se croyant entourés d'ennemis, ne voulant rien faire de ce qu'on leur demande, déraisonnables dans leurs actes, se plaignant sans cesse, difficiles, souvent même insupportables, etc. A peine quelques jours se sont-ils passés depuis leur entrée, que cette existence en commun assouplit leurs caractères, et bientôt ils se mettent à l'unisson de leurs commensaux. Sans doute, il n'y a pas encore guérison ; mais l'ordre dont ils subissent la loi est déjà une amélioration. Une autre conséquence de la réunion des deux sexes, sous la surveillance continue de l'un des chefs de l'établissement, et avec les précautions qu'exige la nature des affections mentales, c'est le mouvement, l'entrain, la physionomie normale, l'air de vie que présentent les malades ainsi rassemblés.

Comparez le spectacle que vous avez sous les yeux avec celui des divisions où les sexes sont séparés, où surtout les sections sont multiples, je ne crains pas de dire où les aliénés sont parqués, et il est impossible que l'observation la plus superficielle ne vous fasse pas saisir tout de suite les différences des deux méthodes. La déduction est toute naturelle : voulez-vous rendre à la société des malades que la nécessité a contraint d'isoler ? montrez-leur les bons côtés de cette société, en remplissant

de près d'eux les fonctions de consolateur, d'ami en un mot, médecin de l'âme et du corps (1) ?

L'analogie, qu'il ne faut pas confondre avec l'identité, permet cependant de faire des comparaisons fondées. Ainsi, il y a longtemps que nous avons écrit : les aliénés sont des enfants ; nous aurions pu ajouter : des enfants gâtés (2).

Il n'entre aucunement dans nos intentions de critiquer l'éducation publique, mais il est incontestable que l'éducation privée a l'avantage de révéler le caractère de l'enfant avant qu'il ne soit sur ses gardes, et de laisser percer, à travers son individualité, les germes de ce qu'il sera. Si les parents sont bien pénétrés de leurs devoirs, s'ils sont à la hauteur de leur mission, ils pourront, par leur contact journalier, leurs conseils, leurs exemples, développer et fortifier cette force intérieure qu'on nomme la conscience. Chez un certain nombre, cet enseignement préviendra les fautes ; chez le plus grand nombre, il les modérera, les limitera et même il ramènera souvent ceux qui auront succombé.

Cette influence familiale, initiative, et jusqu'à un certain point contagieuse, se produit également sur les aliénés.

Mais pour qu'elle s'exerce sur eux, il faut une extrême patience, un esprit de justice et de fermeté, une grande égalité d'humeur, une modération parfaite des sentiments, un fond inépuisable de bonté et une religion éclairée. Ces qualités, qui font la bonne épouse et constituent le bonheur domestique, dont nous nous occupons si peu dans nos unions d'intérêt, très-utiles pour les rapports avec le monde, ne le sont pas moins pour la direction des aliénés. La prééminence de la femme laïque religieuse sur les communautés, dont nous sommes loin

---

(1) A. Briere de Boismont, *De la thérapeutique des maladies mentales*, voyez l'*Union médicale* des 16, 21 et 26 juin 1855.

(2) A. Briere de Boismont, *Mémoire pour l'établissement d'un hospice d'aliénés*, couronné par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, au concours ouvert en 1834 (*Ann. d'hyg. et de méd. lég.*, t. XVI, p. 19, 1836).



de méconnaître les avantages, est due à l'instinct maternel satisfait. La mère de famille a dans le cœur des cordes qui ne peuvent vibrer que chez elle ; elle tressaille aux douleurs qu'elle connaît si bien, et ses consolations ont un accent qu'aucun autre ne peut imiter. Dernièrement, la femme d'un médecin-directeur d'asile nous disait : « Je sens que si l'épouse de l'ad-joint qu'on doit nous envoyer n'a pas été mère, une barrière invincible nous séparera ».

Le traitement de la vie de famille, que nous mettions en pratique bien des années avant les récriminations si étranges dirigées contre Pinel, Esquirol, ces maîtres vénérés que toutes les nations civilisées nous envient, s'explique et se commente par les exemples. Nous avons déjà cité quelques observations, nous allons en rapporter d'autres, dont une détaillée à dessein fera mieux apprécier les résultats de ce puissant auxiliaire de la cure des maladies mentales.

III. — Madame Étienne, ex-artiste, âgée de cinquante-deux ans, de moyenne taille, de bonne constitution, forte, colorée lymphatico-sanguine, brune, éprouva une perte d'argent, qui fut pour elle la cause de vifs regrets. Sa position, devenue précaire, obligea ses enfants à la quitter pour aller exercer leurs talents dans des pays étrangers. Ce nouveau chagrin lui fut extrêmement pénible. On s'aperçut que son caractère changeait ; son humeur était inégale, triste, morose. Six mois se passèrent dans ces dispositions. A cette époque, elle eut une forte contrariété qui augmenta sa tristesse. Madame Étienne était lasse de la vie ; elle ne voulut prendre aucun aliment et fit même une tentative de strangulation qui détermina sa famille à l'isoler.

Lorsqu'on l'amena dans notre établissement, elle était plongée dans un abattement profond ; elle disait qu'elle n'était pas folle, mais seulement ennuyée de tout ; sa parole était lente et monosyllabique. Son découragement, le projet de suicide, l'expression de ses traits qui annonçaient une préoccupation sinistre,

nous engagèrent à la prendre avec nous dans notre appartement. Silencieuse, immobile dans son coin, ne quittant pas sa chaise, on l'aurait prise pour une statue. Nous avons d'autant plus à cœur d'observer continuellement cette malade, que nous avons la conviction qu'elle dissimulait ses pensées, et que quelques mots prononcés à l'improviste nous avaient fait conjecturer qu'elle nourrissait de mauvaises pensées contre les autres et contre elle-même.

En ayant ainsi la malade sous les yeux, on peut étudier de plus près les désordres de son esprit, suivre, dans leurs combinaisons variées, les phénomènes si extraordinaires des associations produites par les idées fausses, saisir quelquefois la cause qui avait échappé à toutes les questions, à toutes les recherches, prévenir un malheur, et pénétrer dans la physiologie morbide de l'homme aliéné.

Lorsque le malade se trouve ainsi en face du médecin, le traitement moral a bien plus d'effet. On peut, suivant les circonstances et le caractère, employer les représentations, les plaisanteries, les réprimandes, la douceur, et dire un mot qui a souvent une heureuse influence. Témoin ce fou furieux de notre premier établissement, dont nous avons cité ailleurs l'observation, qui, se croyant Napoléon, entraînait dans des colères terribles à l'égard de ses gardiens, qu'il traitait d'infâmes geôliers. Une fois, son médecin, dans un moment d'inspiration, lui ayant dit : « Oui, vous êtes Napoléon, mais Napoléon à Sainte-Hélène, » les fureurs disparurent comme par enchantement. A partir de ce moment, il n'eut plus d'accès de violence.

Comme madame Étienne ne témoignait aucune répugnance pour voir son mari, qu'il n'était point la cause de sa maladie, nous lui permîmes d'avoir une entrevue avec lui ; cette visite l'agita beaucoup ; elle allait, venait, le suppliait de rester ; elle ne voulut pas manger et, pendant toute la nuit, elle se promena dans sa chambre. Nous n'insisterons pas sur les inconvénients et les dangers des visites, leur influence n'est aujourd'hui con-

testée par personne, si ce n'est par ceux qui ne veulent ni asiles, ni médecins.

Le lendemain, madame Étienne était plus calme ; elle consentit à prendre quelques aliments. Lors de son arrivée, la malade n'avait pas mangé depuis plusieurs jours. Ce résultat ne fut pas obtenu sans quelque effort, et nous fûmes même dans la nécessité de lui dire, écoutez-bien : *Ici nous avons deux manières d'agir : quand les personnes sont dociles, nous sommes pleins d'égards et de bontés pour elles ; mais lorsqu'elles ne veulent pas obéir, nous employons la force ; voyez maintenant, choisissez.* Ces paroles parurent ne pas faire impression sur madame Étienne ; alors, me levant brusquement, je m'écriai : *Vous n'obéissez pas, nous allons voir !* A peine ces mots eurent-ils été prononcés que la malade s'empressa de manger.

Nous n'avions pu comprendre pourquoi madame Étienne nous avait répété plusieurs fois à voix basse qu'elle voulait être conduite chez le commissaire ; mais soupçonnant qu'il y avait quelque conception délirante pénible, nous nous empressâmes de saisir une occasion où elle nous parut un peu plus expansive que de coutume ; après lui avoir témoigné beaucoup d'intérêt, nous lui demandâmes, avec insistance, pourquoi elle était si triste. D'abord elle ne fit aucune réponse, puis elle se décida à prononcer ces paroles : Je vous l'ai déjà dit.

*D.* Vous ne m'avez rien dit. — *R.* Eh ! bien, c'est parce que j'ai peur de faire quelque chose. — *D.* Je sais ce que cela signifie ; rien n'échappe au médecin ; mais j'aime mieux l'entendre de votre bouche ; d'ailleurs, ces sortes de confessions soulagent et font du bien. — *R.* Je vous l'ai déjà dit, je voudrais faire du mal, j'en ai un grand chagrin. — *D.* Quelle espèce de mal voulez-vous faire ? Auriez-vous l'intention de nuire à quelqu'un ? — *R.* Eh ! bien, oui ; je ne sais pas comment cela m'est venu. J'ai envie de tuer, et cette idée m'occasionne un frémissement que vous avez dû remarquer. — *D.* Est-ce que vous n'avez pas de mauvaises pensées contre vous-même ? — *R.* Oui, aussi ; je ne sais pas ce qui

en est cause ; plusieurs fois j'ai cherché à m'étrangler. Tout cela me tourmente beaucoup. Et elle ajouta : « Est-il possible, oh ! mon Dieu, ne me faites pas de mal. Est-ce que vous allez me punir de ce que j'ai dit ? »

Trois jours après cette conversation, la malade refusa de manger ; il fallut employer l'intimidation pour qu'elle prît des aliments ; elle gardait toujours un silence obstiné, et quand on l'interrogeait, elle répondait qu'elle avait les mêmes idées. Sa figure s'altéra, l'haleine devint fétide ; une nouvelle visite l'agita comme la première fois.

Le soir de cette entrevue, des symptômes nouveaux se déclarèrent ; elle est prise de frissons ; elle a de grandes frayeurs au moment de s'aller coucher ; on est obligé de lui parler assez vertement pour la faire changer de place. Ces symptômes persistent pendant une dizaine de jours ; l'éloignement pour la nourriture existe toujours, et, sans la présence du médecin, elle refuserait toute alimentation. Malgré sa préoccupation et sa concentration, la vue des personnes qui entrent à chaque instant dans notre appartement, pour parler d'affaires, excite un peu son attention ; elle s'en occupe à son insu, et un jour qu'un original nous a tenu les propos les plus bizarres et les plus hétéroclites, elle se met à sourire et nous dit, lorsqu'il est parti : « Cet homme est bien bavard et bien singulier. » Ce peu de mots suffit pour nous apprendre que cette dame, qui semblait vivre en dehors du monde ordinaire, s'y rattache déjà par de nouveaux liens, et que ses conceptions délirantes commencent à s'ébranler.

Le mieux continue à se manifester. La malade prétend, cependant, que ses idées la tourmentent toujours ; mais à son langage, il est facile de s'apercevoir qu'elles perdent de leur intensité, et sa présence continuelle permet de saisir les changements qu'elle éprouve. Au premier abord, on dirait, en effet, qu'il n'y a rien en elle de changé ; en l'examinant avec attention, on voit que l'idée chimérique n'a plus la même force. Nous

lui parlons souvent, employant tour à tour les conseils et les réprimandes. Lorsque nous l'avons grondée, nous lui témoignons le chagrin que nous éprouvons de nous conduire ainsi ; puis nous ajoutons que ce que nous faisons, étant dans son intérêt, nous ne pouvons agir autrement. Les repas ont lieu naturellement ; on n'est plus forcé de la faire manger. Il est certain, pour nous, que la variété, le mouvement des personnes qui entrent et qui sortent, leurs conversations, l'espèce de crainte que nous lui inspirons, les avis et les conseils qu'on lui donne, auront une influence salutaire sur son esprit, et qu'elle guérira malgré la gravité du mal.

Depuis quelque temps, madame Étienne attendait la visite de quelques-uns de ses parents ; leur arrivée lui occasionne une vive impression ; elle pleure beaucoup, cause raisonnablement et plus longtemps qu'elle ne l'avait fait jusqu'alors.

Deux mois après son entrée, cette malade était en voie de guérison, mais il lui restait de la défiance. Nous conseillâmes au mari de l'emmener chez elle, sauf à la reconduire si l'aliénation reparaisait.

Le lendemain de sa rentrée, elle voulut s'occuper elle-même de faire son déjeuner. Peu à peu elle reprit ses habitudes ; chaque jour, on lui faisait faire de longues promenades à pied ; trois fois par semaine, elle se rendait au bain. La première fois que nous lui rendîmes visite, nous la trouvâmes l'air riant ; elle nous dit qu'elle allait très-bien. Ses frayeurs avaient presque entièrement disparu. Nous continuâmes à la voir de temps en temps ; le mieux faisait toujours des progrès. Le troisième mois de sa sortie, cette dame était complètement guérie.

Pendant son séjour dans l'établissement, madame Étienne ne nous quitta point ; elle fut l'objet d'une surveillance de tous les instants, dont elle ne s'aperçut pas parce qu'elle était au milieu de nous. Son aliénation mentale, si dangereuse par sa forme, les conséquences qu'elle pouvait avoir, céda à l'influence de cette vie de famille dont les effets se faisaient sans cesse

sentir. Ses idées, qu'aucun raisonnement n'aurait pu changer, se trouvèrent sourdement minées par les impressions nouvelles qu'elle recevait, par les encouragements et les exhortations qu'on lui adressait, par les conversations fréquentes et variées qu'elle ne cessait d'entendre. Peu à peu cette dame comprit qu'elle ne pouvait ainsi rester témoin de tout ce qui se passait autour d'elle, qu'il y avait des choses que le sentiment des convenances ne lui permettait pas d'écouter, qu'il n'était pas juste qu'une étrangère fût initiée à tous les secrets de l'intérieur. Aussi la vit-on d'elle-même descendre au jardin se promener avec d'autres dames. Quand quelque personne venait nous entretenir d'affaires, quelquefois même peu importantes, elle voulait s'éloigner aussitôt ; nous étions obligés de la prier de rester, en l'assurant qu'elle ne nous gênait pas.

Les seuls médicaments que nous employâmes furent le vésicatoire, les bains et quelques purgatifs. Ils nous furent, sans doute, utiles ; mais les paroles de cette dame, ses entretiens, sa tenue, sa reconnaissance, ne purent laisser aucun doute sur la grande influence que le traitement moral avait exercée sur ses conceptions délirantes. Sa sortie de la maison acheva la guérison, qui aurait pu être retardée si l'on eût persisté à la garder plus longtemps (mars 1844).

Cette observation, dont la date remonte aux premières années de l'emploi du traitement, nous paraît présenter un spécimen convenable de la méthode ; celles qui vont suivre instruiront par d'autres particularités.

IV. — Madame Amélie, âgée de vingt-huit ans, née d'un père très-irritable, a eu un frère aliéné ; sa sœur est peu communicative ; elle est elle-même très-impressionnable et par moments bizarre. A la suite d'un accouchement qui n'avait offert rien de particulier, il se déclare une manie puerpérale. Cette dame tient des propos incohérents, a des hallucinations de l'ouïe et de la vue et des illusions du même sens. Huit jours après son ad-

mission, la malade, qui a pris des grands bains de huit heures, offre de longs intervalles lucides pendant lesquels elle parle fort bien, s'occupe, lit : on la croirait complètement guérie, lorsque tout à coup, sans nul motif, au milieu de la conversation la plus sensée, elle lance des fusées de paroles bizarres, en s'étonnant elle-même de cette singulière aberration.

Deux jours s'écoulent ; le retour à la raison se prononce de plus en plus ; les intervalles de désordre intellectuel deviennent très-rares. Ce qui contribue à cet heureux et prompt résultat, c'est, suivant les propres paroles de madame Amélie, le bien-être qu'elle éprouve de se trouver toujours avec nous et le frein que notre vue lui impose. Ce contact continu, qui met à même de lui prodiguer ces mille petits soins que nécessite son état et que rendent si faciles son excellent caractère, fournit aussi les moyens de lui adresser des représentations, lorsqu'elle a ses crises de mots incohérents, et de lui en faire sentir le ridicule.

Madame Amélie est sortie, après quinze jours de traitement, entièrement rétablie, et pendant longtemps elle n'a cessé de témoigner sa satisfaction et sa reconnaissance du traitement qui lui avait été fait.

V. — Mademoiselle Antoinette, âgée de quarante ans, brune, forte, colorée, a toujours été d'un caractère acariâtre, difficile à vivre. Ces défauts sont tempérés par l'attachement qu'elle porte aux personnes chez lesquelles elle est placée ; elle a eu un cousin aliéné. Par suite d'un chagrin domestique, et peut-être aussi des approches du temps critique, elle commença à présenter (il y a environ un an) des signes de dérangement intellectuel. Cette demoiselle, qui n'a rien d'attrayant et dont la condition est modeste, s'imagine qu'elle est recherchée en mariage par des personnages de haut rang. Avec le temps, et probablement à cause des mécomptes qu'elle éprouve, ses idées prennent une autre direction ; elle se persuade qu'on veut lui faire du mal.

Quelques semaines avant son entrée, elle a des hallucinations de l'ouïe et de la vue. D'une nature triste, cette demoiselle s'afflige de sa position, dont elle a conscience, et se décide à venir en maison de santé. Dans l'établissement, elle fait une tentative de suicide. Pendant les quinze premiers jours, elle est bourrue, dit des choses désagréables, mordantes ; on ne sait comment lui adresser la parole.

Peu à peu, elle vient passer quelques heures au salon, cause avec Madame, convient que son caractère est peu sociable ; elle a, en effet, de fréquentes inégalités et un ton blessant.

Mademoiselle Amélie finit par se montrer sensible aux attentions dont elle est l'objet ; elle exerce plus d'empire sur son naturel ; en même temps ses conceptions délirantes s'affaiblissent et disparaissent. Le milieu dans lequel elle vit, en la mettant en rapport avec des personnes d'une position supérieure à la sienne, a produit la plus heureuse influence sur son état pathologique, et elle part pour la campagne complètement différente de ce qu'elle s'était montrée les premiers jours.

L'exemple de cette demoiselle est un des plus saisissants que nous ayons observés ; non-seulement elle n'écoutait aucun conseil, aucune consolation, mais elle les accueillait par des paroles d'irritation, de colère et de malhonnêteté.

Nous ne pouvons mieux commenter ces observations qu'en citant encore une lettre récente d'une mélancolique, qui repoussait avec dédain tout ce qu'on faisait pour elle :

« Madame, voilà déjà huit jours que j'ai quitté votre maison ; je ne veux pas attendre plus longtemps pour vous remercier de tout l'intérêt que vous n'avez cessé de me porter, durant le temps que j'ai passé près de vous. Je regrette beaucoup, madame, la froideur et l'indifférence que j'avais pour vous, qui avez constamment été si patiente et si indulgente pour moi ; mais je connais votre bonté, et je suis certaine que vous m'accorderez un entier pardon. Excusez-moi aussi près des membres de votre famille, auxquels je ne témoignais, pour récompense



de leurs bons soins, que de l'impolitesse et de la défiance. Je ne comprends pas, maintenant, comment je pouvais croire que chaque personne me voulait du mal ; je vois, au contraire, qu'on ne désirait que mon bien.

« J'ai été bien heureuse, en rentrant dans notre maison, de sentir, dès mon arrivée, mes idées s'enchaîner, se suivre, mes incertitudes se dissiper. Depuis ce jour, je suis très-sûre de tout ce qui me passe sous mes yeux, en un mot, j'ai retrouvé mon ancienne voie. Aussi, n'ai-je jamais éprouvé autant de bonheur que j'en ressens depuis mon retour. Semblable à un exilé qui a longtemps soupiré après sa patrie, et qui la revoit enfin comme par miracle, je me retrouve au milieu de mes parents que, dans mon désespoir, je croyais presque perdus pour moi. De plus, je m'occupe de toutes les choses de la vie avec plaisir, et je suis délivrée des perplexités dans lesquelles j'étais sans cesse plongée, craignant, à chaque moment, qu'on me fit faire des choses contraires à mes devoirs, et sans que je m'en aperçusse. Enfin, je suis dans un vrai paradis (1865). »

Il est incontestable que les monomanes tristes ont une telle ténacité morbide, qu'en général les raisonnements les plus convaincants, les marques d'affection les plus touchantes, les accidents les plus douloureux, n'ont aucun pouvoir sur eux.

Un aliéné, en proie à des idées de persécution, et répétant sans cesse qu'il allait expirer, auquel nous donnions des soins en 1856, reçut la visite de son frère, qui tomba mort devant lui. Son premier cri fut : « Au secours ! » On se précipita dans l'appartement ; lorsqu'on arriva près de lui, sa figure n'annonçait aucune frayeur, il porta seulement la main à sa poitrine, en disant : « J'étouffe, je vais mourir ! » De son frère il n'en fut pas plus question que si l'événement n'était pas arrivé.

Si le raisonnement direct, l'émotion sentimentale, émeuvent rarement les aliénés, le spectacle varié qu'ils ont sous les yeux, avec tous ses imprévus, a une action mystérieuse qui, à la longue et quelquefois même assez rapidement, ébranle l'échafau-

dage de leurs conceptions délirantes, c'est ce que prouvent nos observations.

Lorsque la maladie a perdu de son acuité, le langage de la raison, d'autant mieux approprié que la présence incessante du malade permet davantage de saisir les moments favorables, contribue à donner aux idées une meilleure direction. Il y a, d'ailleurs, dans la folie, des variétés d'intensité et de nuances, comme dans les autres espèces de maladies. Sans aucun doute, cette méthode, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ne convient pas à tous les aliénés. Il en est qui s'irritent des attentions, ou répondent par l'ingratitude aux bons procédés qu'on a pour eux. Mais cette remarque s'applique aussi aux gens raisonnables, qui n'ont pas pour excuse la perte ou l'affaiblissement du libre arbitre, de la conscience et du contrôle de soi-même.

Malgré ces cas exceptionnels, il n'en est pas moins constant que la vie de famille imprime un aspect tout autre aux asiles d'aliénés. En y associant les sorties au dehors, les congés au foyer domestique, les parties de plaisir, les spectacles, on diminue singulièrement les motifs de plainte contre l'isolement, indispensable dans un grand nombre de circonstances.

Mais, dira-t-on, toutes ces choses pourraient se faire dans les familles ; là est l'erreur, due au défaut de pratique. La famille, en effet, est le point de départ d'un nombre considérable de folies, et leurs symptômes sont tels, qu'ils obligent les parents à se séparer, malgré eux, de leurs malades. Lorsqu'ils s'opiniâtrent à les garder, l'incurabilité est le résultat de cette mesure. Il y a, en outre, les accidents, qui, à Paris, font placer d'office 80 aliénés sur 100, et en province les trois quarts. Il est d'observation journalière, que les aliénés que vous voyez si soumis à la discipline de la maison, et qui profitent même de cet état pour demander leur sortie, avec force supplications, ne sont pas plutôt rentrés chez eux, qu'ils troublent l'ordre, le repos, font des actes inconvenants, se livrent à des dépenses exagérées, etc.,

et qu'il faut les faire rentrer dans l'établissement. On ne saurait mieux les comparer qu'aux enfants, qui se conforment aux règles du collège, et sont ingouvernables chez eux. Cette influence, exercée par tout directeur d'asile intelligent et habile à conduire les hommes, est si marquée, qu'elle se conserve au dehors. Plus d'une fois, nos pensionnaires ont pu continuer à remplir leurs devoirs de commerçant, de professeur, d'employés, obtenir même leur retraite, en rentrant, après leur travail, dans la maison de santé. Enfin, et cela mérite grande considération, les guérisons sont très-nombreuses parmi les aliénés traités dans les premiers mois, et évaluées même, par les cas récents et curables, aux deux tiers environ des entrants.

L'exemple suivant est une preuve décisive de l'influence qu'exerce le souvenir permanent de l'asile.

VI. — Un homme, d'un caractère fort doux, cité par sa régularité et sa capacité à s'acquitter de son emploi, devient aliéné, sous la pression de profonds chagrins. Le caractère de sa maladie consiste dans une confiance exagérée en lui et un désir extrême de soulager les malheureux, mais ce changement que ne révèlent ni ses discours, ni ses actes, loin d'être soupçonné, lui gagne la confiance d'un personnage célèbre, qui le charge de distribuer des aumônes aux malheureux. Peu à peu, des conversations hardies, paradoxales, des actes indéliçats, éveillent l'attention, sans cependant faire croire à la folie. Longtemps, ses chefs, pleins de bienveillance pour lui, attribuent sa conduite à un travail excessif, à des veilles répétées, auxquelles il s'est, en effet, livré pour l'accomplissement d'une grande opération financière. Une action répréhensible dessille les yeux, il est conduit en maison de santé.

A son entrée, il se montre arrogant, cynique, colère, parle de sa fortune qui lui permet d'acheter la maison, de satisfaire tous ses goûts. Deux ans se passent, dans des alternatives d'exaltation, d'abattement et de tristesse, qui, avec le temps, dimi-

nueut d'intensité. La vie de famille modifie son caractère et ses tendances, sans, néanmoins, les faire disparaître. Il reprend sur lui-même un empire qu'il avait perdu, et nous manifeste le désir de retourner à son bureau, tout en restant sous notre direction. D'accord avec ses chefs, qui nous secondent dans cette épreuve, il se livre à ses occupations habituelles. Deux nouvelles années s'écoulaient. Par moments, il a des accès, qui nous obligent à le séquestrer, mais ils cessent assez facilement, et il obtient enfin sa pension de retraite. Après plusieurs mois d'observation, il nous quitte pour aller vivre à la campagne.

Cette observation est importante à plus d'un titre. L'aliéné, dont la maladie a changé complètement le caractère, voit ses facultés intellectuelles et morales s'améliorer d'une manière notable par son séjour prolongé dans la maison. Il peut, sous la tutelle du directeur, aidé par les bons avis des personnes de l'établissement, travailler de nouveau dans son administration, et assurer l'existence matérielle de ses vieux jours. Un pareil résultat n'eût pas été obtenu s'il fût resté avec sa famille et ses amis, d'où ses propos et ses actes l'auraient, d'ailleurs, banni, si même ils ne l'eussent pas mis aux prises avec la justice.

La méthode que nous venons d'exposer, et dont une longue expérience nous garantit les avantages, n'est pas plus une panacée que l'emploi des bains prolongés et des irrigations continues pour la cure des manies aiguës ; mais nous considérons cette réunion des malades, sous une direction intelligente, comme bien supérieure au classement des aliénés par quartiers. Loin de nous la pensée de nous approprier exclusivement l'idée de la vie de famille ; Gheel et beaucoup d'autres établissements nous opposeraient avec raison leurs règles de conduite. Nous avons voulu seulement montrer les résultats heureux qu'a eus, sur l'état des aliénés, le dévouement d'une femme de cœur qui, secondée par sa famille, a passé la plus grande partie de son existence au milieu d'eux, avec la pensée de leur être utile.

L'application de la vie de famille est moins facile dans les

grands asiles, où les malades se comptent par centaines ; là encore cependant elle peut y être réalisée, dans une certaine mesure, en fragmentant par petits centres cette masse considérable d'aliénés, et en plaçant chacun d'eux sous la surveillance d'instituteurs et d'institutrices préparés pour cette mission et convenablement rétribués. On pourrait aussi imiter l'exemple de l'ancien directeur de l'asile de Saint-Athanase, le respectable docteur Follet, qui avait relevé les humbles fonctions de ses infirmiers par les égards qu'il leur témoignait, et en inscrivant leurs noms sur les tables de marbre de la chapelle, comme récompense de leur dévouement aux aliénés. Dans ce cas, il conviendrait d'ajouter, à cette distinction honorifique, une pension de retraite.

Le succès ne fera pas plus défaut à ce moyen thérapeutique qu'à tous ceux conçus dans un but d'humanité ; on peut même assurer que le plus grand nombre des malades en sera heureusement influencé.

Tout ce qui se rapproche de la vie ordinaire, dans le régime des maladies mentales, est préférable aux systèmes en apparence les mieux combinés. Autrefois, sous l'empire des classifications par ressemblance, on isolait chaque forme de malade ; on multipliait les divisions ; ce système a été longtemps regardé comme un progrès, et nous avons partagé cette opinion ; mais, depuis des années, nous l'avons abandonnée, parce que nous avons acquis la preuve que plus les aliénés vivent en société, moins ils se sentent malheureux. L'égoïsme, qui est commun parmi eux, cède à ce contact journalier, et rien de plus ordinaire que de les voir former de petits groupes qui se retrouvent chaque jour.

Le mélange des sexes, satisfaisant jusqu'à un certain point les instincts, donne plus d'animation, plus de vie aux réunions. Sans doute, la surveillance doit alors redoubler, mais les conséquences parlent d'elles-mêmes.

Ces réunions en commun impriment aux établissements une physionomie complètement différente de celle du cloître et

de la prison. Il suffit d'y passer un dimanche ou un jour de fête, pour savoir à quoi s'en tenir sur ces peintures sombres, qui n'existent que dans l'imagination de leurs auteurs. Les salons, les jardins où s'assemblent les convalescents, les malades tranquilles et propres, montrent partout des petits cercles de pensionnaires et d'amis jouant, causant, riant d'une manière si franche et si naturelle, qu'il faut avoir présente à l'esprit l'observation de chacun de ces malades, pour se faire une idée de l'étonnant contraste qui existe entre leur tenue dans l'asile et celle qu'ils avaient au dehors. La plupart de ces aliénés reconduisent leurs visiteurs jusqu'à la porte, la franchissent même et ne font pas de tentatives pour s'enfuir. Ces mêmes malades cependant rendus à la liberté, avant que la raison n'ait repris ses droits, se livrent de nouveau, ainsi que nous l'avons déjà observé, à tous les désordres qui ont nécessité leur première séquestration.

Nous avons plusieurs fois reçu un maniaque, qui revenait à la raison, après un séjour de trois mois. Si on le faisait sortir avant cet espace de temps, séduit par le calme qu'il affectait, dès qu'il était isolé, les scènes de désordres se reproduisaient aussitôt. Trois à quatre fois, sa femme, qui l'aimait beaucoup, a tenté l'expérience, et toujours elle a été dans l'obligation de le replacer. Un de ses proches parents, encore tout ému des arrestations arbitraires signalées par la presse, et vivant en mésintelligence avec la femme, prétend que le malade n'est plus fou, si même il l'a été jamais, et ajoute que, d'ailleurs, si on le lui confiait, il ne lui arriverait plus d'accidents. Fatigué de ces récriminations et de cette lutte, la femme lui cède ses droits. A peine le prétendu convalescent est-il arrivé chez son parent, qu'il s'abandonne à de telles excentricités, que le partisan de la vie à l'air libre n'a rien de plus pressé que de le faire enfermer, à l'insu de sa femme, dans une autre maison de santé. Quelque temps après, il nous était ramené plus calme, mais se moquant de son parent et se plaignant des chefs de l'établissement, qui

l'avaient, disait-il, injustement détenu, quoiqu'ils l'eussent très-bien traité.

La vie de famille entendue comme nous venons de l'exposer, est la meilleure réponse qu'on puisse faire aux attaques dirigées contre les asiles et leurs médecins (1). Aussi pouvons-nous écrire avec confiance les lignes suivantes : « Non, l'aliéné n'est pas un prisonnier caché aux yeux de tous, car, même pendant la période d'acuité, il voit son médecin particulier, et dès que l'exaltation est calmée ou que l'idée triste ne lui fait pas repousser parents et amis, il est visité fréquemment par eux ; il reste sous les yeux de la directrice, qui l'encourage, le console et l'exhorte, du médecin qui le traite, il participe aux distractions, aux jeux, aux soirées musicales et dansantes de l'établissement, il sort avec les siens et peut même, dans quelques cas, vaquer seul à ses occupations, sous la surveillance du directeur, qui le prépare ainsi à rentrer dans la vie ordinaire.

Il ne faut pas oublier que les hommes raisonnables ne diffèrent des fous, qui ont avec eux tant de points de contact, que par la possession de la conscience de leurs paroles et de leurs actes, tandis que, chez les aliénés, cette faculté est dans l'immense majorité des cas obscurcie, perdue, ou du moins singulièrement affaiblie. Les fous n'ont plus le contrôle d'eux-mêmes, leur volonté est anéantie, pervertie ou sans force, et cependant ils croient jouir de l'intégrité de leurs facultés et ne peuvent supporter qu'on les traite de malades. C'est justement cette disposition de leur esprit qui oblige à les isoler. Jamais, en effet, on ne pourra laisser en liberté un individu qui est nuisible aux autres et à lui-même, dès qu'il est invinciblement convaincu qu'il a sa raison et que sa santé est parfaite. Le criminel sait presque toujours qu'il a mal fait et l'avoue quand il n'a rien à craindre ; l'aliéné, au contraire, est dans l'immense majorité des

---

(1) Voyez l'*Appréciation médico-légale du régime actuel des aliénés en France, à l'occasion de la loi du 30 juin 1838 (Annal. méd.-psych., 4<sup>e</sup> série, t. VI, p. 50, 1865).*

as persuadé que sa conduite est raisonnable, et ne comprend que très-rarement les observations qu'on lui adresse.

La médecine empirique ne nous a jamais compté pour disciple. Nous ne nions pas l'action occasionnelle du médicament, les tendances de l'imagination en font, d'ailleurs, une nécessité, mais il n'y a pour nous de vraie médecine que celle qui est philosophique, physiologique, hygiénique, celle, en un mot, qui a pour base cet aphorisme d'Hippocrate : *Sublata causa tollitur effectus*. La simplicité des moyens, voilà ce que nous avons constamment cherché dans le traitement des maladies. C'est parce que nous croyons nous être toujours conformé à ces principes, que nous pouvons dire : l'emploi des bains prolongés et des irrigations continues, dans la même manie aiguë, et la vie de famille, dans la folie en général, constituent deux améliorations importantes de la cure des affections mentales. La première est déjà adoptée dans un grand nombre d'établissements de l'Europe, mais espérons que la seconde sera encore plus favorablement accueillie, lorsque nous aurons disparu de ce monde.

L'idée et son application sont maintenant sous les yeux des lecteurs, le résumé en fera connaître les points principaux.

#### *Conclusions.*

1° La vie de famille adoucit ce qu'a de pénible l'isolement, dans le cas où il est jugé nécessaire ;

2° Ce puissant auxiliaire du traitement général n'est pas seulement favorable à la cure des maladies mentales, il retarde souvent encore, pendant des années, la marche de l'état chronique ;

3° En permettant de restreindre le nombre des sections, la vie de famille ôte, en effet, à l'asile son caractère de claustration, et le rapproche de la maison ordinaire ;

4° L'action incessante de la vie de famille mine sourdement les conceptions délirantes, et détermine, chez les malades, des manifestations soudaines, qui en attestent l'influence. Le raison-



## 68 DE L'UTILITÉ DE LA VIE DE FAMILLE, ETC.

nement direct, l'émotion sentimentale, échouent, au contraire, presque constamment dans les premiers temps de l'affection mentale.

5° L'époque où il faut commencer la vie de famille varie suivant les symptômes; tantôt elle est applicable dès le début, tantôt il faut attendre que la période d'acuité ait perdu de sa force;

6° Cette observation quotidienne et durable, qui indique les moments où il convient de parler raison, n'est pas moins indispensable pour l'étude de la responsabilité légale des aliénés;

7° La direction de ce traitement n'exige pas de qualités supérieures; une patience très-grande, la bonté unie à la fermeté, suffisent pour atteindre le but;

8° La femme, par son dévouement et ses tendances religieuses, est éminemment propre à cette mission. Elle doit être aidée dans son œuvre par sa famille, ou à son défaut par un personnel choisi;

9° La famille naturelle ne peut, le plus ordinairement, traiter ses aliénés, parce qu'elle est souvent le point de départ de leurs maladies, et qu'elle ne saurait exercer l'influence de l'étranger;

10° La simplicité du moyen doit d'autant plus satisfaire la raison, qu'il n'est qu'une application de la médecine physiologique.

---

---

## SOCIÉTÉS SAVANTES.

---

### Société médico-psychologique.

---

Extrait de la séance du 26 juin 1865.

*Rapport sur la candidature de M. le docteur Mongeri, médecin en chef de l'asile de Sulémanié à Constantinople, au titre de membre associé étranger de la Société médico-psychologique.*

M. Brierre de Boismont, au nom d'une commission composée de MM. Baillarger, Legrand du Saulle et Brierre de Boismont, s'exprime en ces termes :

Il y a quelques mois, un écrivain qui s'est toujours montré le défenseur passionné de la liberté, voulant étendre ce droit précieux aux aliénés, dont il attribue le doublement à la claustration, citait, comme argument favorable à sa thèse, l'absence d'asiles en Orient ; nous n'aurions même pas été surpris qu'il appelât ce pays le paradis des fous, puisque tous les malades qu'il y avait vus erraient librement dans les rues.

MM. Moreau de Tours et Cerise avaient déjà rectifié cette erreur ; M. le docteur Mongeri, médecin en chef, depuis plusieurs années, de l'asile de Sulémanié à Constantinople, vient, par la description de cet asile, de confirmer l'exactitude des récits de nos honorables collègues. Ses recherches historiques montrent que cet établissement n'était pas seul, et qu'il y en avait quatre autres. Ainsi, Méhémet II, le conquérant, fit bâtir un asile dans les environs de la mosquée qui porte son nom, et le dota, suivant Kammer, d'un revenu de 40 000 sequins. Suléiman le Magnifique fonda un hôtel pour les aliénés à côté de sa mosquée, et il a conservé sa destination primitive. La mère du sultan Ibrahim II fit construire une mosquée à Scutari, en 1603, et y rattacha un asile pour les aliénés. La sultane Rakié, fille de Murad IV, créa, en 1720, un hospice pour les folles. Enfin, le sultan Ahmet III (1725) éleva aussi un hospice pour les fous. Quatre de ces établissements ont reçu d'autres destinations.

L'unique asile d'aliénés qui existe aujourd'hui à Constantinople est celui qui porte les noms de *Sulémanié*, de *Timar-Khané* ou de

*Dari-Chifa* (maison de santé), fondé en 1560, par le sultan Suléiman; il est situé sur le versant de la colline où s'élève la mosquée monumentale de ce souverain. Ce bâtiment, de forme quadrangulaire, présente, chose digne de remarque, une disposition architecturale à peu près conforme aux principes d'Esquirol. Il n'a qu'un étage (le rez-de-chaussée ayant été abandonné à cause de l'humidité), et contient des cours et des jardins. Le toit de l'édifice est surmonté de coupes gracieuses, supportées par des colonnes élancées; les larges arcades festonnées de capricieuses arabesques, les arbres touffus, les eaux jaillissantes qui ornent la partie intérieure, impriment à cet asile un caractère tout à fait oriental, et rappellent les beaux jours de la vieille civilisation islamique. Dès l'origine, on a construit un vaste bain à vapeur. Ce bain compte trois chambres, chauffées à différents degrés, et renfermant chacune un bassin ou réservoir d'eau. L'on remarque encore sur le pavé les anciens anneaux auxquels on attachait le patient pour lui faire subir l'opération du frotage. Indépendamment des chaînes employées pour les fous furieux, les seuls qui fussent alors enfermés, parce que sans cette circonstance ils seraient restés dans les maisons où ils sont considérés comme une source de prospérité et un objet de vénération, on administrait la bastonnade à ces malades lorsqu'ils étaient trop turbulents. La nourriture était recherchée, la propreté extrême, les vêtements très-convenables et les domestiques nombreux.

Tel était, dans son ensemble, le traitement physique appliqué aux aliénés de l'asile du sultan Suléiman. Mais ce qu'il faut noter, c'est que le fondateur avait aussi songé à la partie morale de la cure. Parmi les moyens employés pour atteindre ce but, nous remarquons les distractions et les prières. Devant les chambres des aliénés s'élevaient des estrades en pierres de taille, hautes de deux pieds, sur lesquelles des troupes de musiciens, de comédiens, d'histriens, de jongleurs, chantaient, jouaient, dansaient pour amuser ces malheureux, condamnés à l'immobilité. On voit que les concerts, les représentations théâtrales de nos jours ont une antique origine. Les prières et les exorcismes avaient aussi une part importante dans le traitement moral des aliénés. Les premiers ulémas de la mosquée s'occupaient gravement de reconnaître, d'après les principes de la démonologie, quel était, parmi les 70 000 esprits qui vivent dans l'air, celui qui causait l'agitation de l'aliéné. Cette découverte effectuée, les savants ulémas appelaient à leur aide un esprit d'un ordre différent, dont la bienveillante influence devait détruire l'action pernicieuse de l'esprit malfaisant.

Si l'on considère l'ensemble de ces faits, dit le médecin de l'asile

de Constantinople (dont nous reproduisons presque littéralement le travail), en laissant de côté les étranges pratiques qui tiennent aux errements de l'époque, on est profondément saisi de la sollicitude et des soins que l'on prodiguait aux aliénés de l'hospice de Sulémanié. Il ne faut pas oublier, à ce propos, continue l'auteur, qu'à la même époque on élevait, en Europe, des bûchers pour les malheureux atteints de folie. Si l'on objecte que les aliénés recevaient la bastonnade, punition sans doute cruelle et barbare, nous avons la douleur de constater que ce moyen a été préconisé en Allemagne par un des spécialistes distingués de ce temps, qui considérait certains aliénés comme des pécheurs, coupables de leur état et devant en être punis.

Quant aux prières et aux exorcismes, ils sont la conséquence de la croyance, enracinée en Orient, que la folie est une maladie d'origine surnaturelle. Au reste, cette croyance est devenue un véritable dogme pour beaucoup de gens qui attribuent cette origine non-seulement à la folie, mais aussi à toutes les névroses, et nous n'en citerons d'autre preuve, dit M. le docteur Mongeri, que les lignes suivantes, extraites des *Annales médico-psychologiques*, t. III, p. 56, an. 1844 : « Ils traiteront (les frères hospitaliers de Saint-Augustin et les frères Saint-Jean-de-Dieu) des phénomènes surnaturels, des opérations magiques, matières de haute philosophie, trop négligées dans ce siècle d'aveuglement et d'ignorance pour les choses spirituelles et surnaturelles. Le magnétisme n'est autre chose qu'une opération magique... Les hommes qui poussent l'ignorance et l'incrédulité jusqu'à nier l'existence des démons répandus dans l'air et la réalité de la magie seront toujours les dupes de leur ignorance et des ruses des démons, comme l'a été l'Académie de médecine toutes les fois qu'elle a envoyé des commissaires pour examiner et constater les phénomènes magnétiques. Ce qui trompe les ignorants crédules et les savants incrédules, c'est qu'il est un grand nombre d'opérations magiques par lesquelles on guérit des maladies incompréhensibles, on devine des fontaines, etc. Au surplus, si les médecins ont paru guérir quelquefois, mais rarement, des énergumènes ou aliénés d'esprit, sans les secours spirituels, c'est que le démon, par permission de Dieu, s'est retiré volontairement des possédés, ou a cessé d'opérer manifestement en eux pour tromper les médecins. Mais ces prétendues guérisons ne sont que de fausses guérisons, parce que le démon revient ordinairement après un certain laps de temps. Pour traiter un possédé selon les règles de la science et de l'expérience, il faut un savant exorciste et un pieux médecin qui aient étudié la matière dans les divers traités qui ont été publiés.

J'ai guéri constamment, par la foi, la prière et le jeûne, depuis plus de vingt ans, dans les divers hospices d'aliénés que j'ai fondés, tous les énérgumènes dont la maladie ne datait pas de plus de huit mois. Quant aux possessions plus anciennes, j'avoue que Dieu, à cause de mon peu de foi, m'a accordé rarement la mesure de grâce nécessaire pour les guérir. » C'est en 1842, ajoute le médecin de Constantinople, que ces lignes ont été écrites par le père Hilarion, qui a fondé plusieurs établissements d'aliénés en France, et dont il a peut-être encore la direction !

N'avions-nous pas raison de dire à la Société médico-psychologique, dans une récente communication, que les attaques contre les médecins aliénistes ne datent pas d'aujourd'hui, et que la coalition actuelle compte de bien singulières alliances ! Nous ferons aussi remarquer que les guérisons des malades qui n'ont pas plus de huit mois de date et l'incurabilité des cas plus anciens, est tout simplement l'observation, faite depuis longtemps par les praticiens, de la division de la folie en cas récents et anciens, dont les premiers sont traités avec succès, tandis que les seconds sont le plus ordinairement rebelles aux secours de la médecine.

La conclusion de M. le docteur Mongeri, que nous transcrivons comme document historique, est que l'asile de Suléimanié a été le premier établissement de ce genre où l'on ait reconnu dans la folie un double élément morbide, et établi, d'après cette vérité pathologique, un traitement physique et moral pour la combattre.

Nous ne suivrons pas M. Mongeri dans l'exposé des améliorations introduites par lui à partir de 1857 dans l'asile de Suléimanié (le tableau qu'il en donne en 1835 et celui qu'il en fait en 1860 attestent le succès de sa persévérante volonté, quoiqu'il reconnaisse lui-même qu'il y a encore beaucoup à faire), son travail nous conduirait trop loin ; nous nous bornerons à extraire de ses études sur l'aliénation mentale en Orient quelques faits pratiques. Il n'est pas de directeur d'asile qui n'ait recueilli des observations des conséquences fâcheuses du renvoi, par ordre, de certains aliénés. Dans le mémoire Sagrera nous en avons rapporté plusieurs. M. Mongeri en consigne une autre qui n'est pas moins décisive. Une dame, mélancolique maniaque avec des tendances au suicide, fut conduite dans l'asile qu'il dirige. L'usage de la camisole de force et les bains prolongés, pendant huit, dix et même douze heures par jour, déterminèrent promptement une amélioration. Les parents, voulant profiter de cette circonstance favorable pour la faire divorcer, réclamèrent du directeur des affaires médicales sa sortie de l'asile, alléguant qu'elle avait le plein et entier usage de sa raison. Une première fois, le mé-

decin ayant été consulté, la demande fut rejetée. Les parents ne se tinrent pas pour battus ; ils s'adressèrent à l'autorité judiciaire. Le grand juge interrogea lui-même la femme, qui répondit avec calme et timidité. Cette contenance, si différente de celle que ce magistrat s'était faite des fous, le porta à infliger un blâme sévère aux employés de l'hospice, et à ordonner la mise en liberté immédiate de la femme, qu'il déclarait saine d'esprit et à laquelle il voulait rendre la jouissance de tous ses droits civils. Vingt-quatre heures ne s'étaient pas écoulées, depuis sa réintégration dans le domicile maternel, que la pauvre femme se chargea elle-même de donner un éclatant démenti au tribunal. Elle se précipita par la fenêtre dans la rue et se tua sur le coup. Depuis lors le grand juge a déclaré son incompetence en matière d'aliénation mentale. Nous ne serons que fidèle rapporteur en disant qu'il est peu de médecins d'asile qui n'aient de pareils exemples à citer.

Dernièrement un journal rapportait l'observation d'un aliéné mis en liberté, il y a plusieurs années, par ordre du tribunal, et il citait ce fait de séquestration comme un des abus de la loi de 1838. Pour être juste, l'adversaire des asiles et de la loi aurait dû d'abord dire que ce malade avait été enfermé d'office pour avoir menacé une personne de lui brûler la cervelle, sous prétexte qu'elle l'avait empoisonné, et ajouter ensuite que le chef de l'établissement avait délivré un certificat dans lequel, tout en déclarant que le malade n'était pas guéri, il disait qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce qu'il fût rendu à la liberté. Le récit alors eût été exact et impartial. L'auteur oubliait aussi que beaucoup de familles, qui ont fait sortir leurs parents, les croyant mieux, sont obligées de les replacer.

L'asile de Suléimanié, dont l'historique n'est pas seulement intéressant par l'époque de sa fondation, la pensée philanthropique du plan, les vicissitudes auxquelles il a été soumis, doit aussi présenter des observations curieuses au point de vue des races. A côté, en effet, des Osmanlis, des Grecs et des Arméniens, races indigènes, on rencontre à chaque pas, dans Constantinople, des Albanais, des Bulgares, des Circassiens, des Persans, des Indiens, des Arabes, des Égyptiens, des Nègres, des Européens, des Américains, etc. M. Mongeri fait observer que tous ces peuples fournissent leur contingent à l'asile. Cette diversité d'origine est nécessairement une cause de différences notables dans les manifestations des désordres de l'esprit ; nous recommandons ce sujet d'étude aux méditations du médecin en chef.

L'examen de la tenue des malades de l'asile, qui comprend, en moyenne, 120 individus, dans la proportion de 10 hommes sur

## 74 SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE.

3 femmes, nous a révélé une particularité de race assez singulière, c'est que les chrétiens admis dans l'établissement, bien supérieurs par leur éducation aux Musulmans, ont besoin d'être constamment sollicités à entretenir la propreté du corps, tandis qu'ils mettent beaucoup de soin à conserver celle de leurs habits, ce qui est l'opposé chez les Musulmans. L'auteur fait une autre remarque, c'est que les aliénés orientaux présentent rarement cette exaltation d'idées, cette fièvre de mouvements, cette exagération d'amour-propre, qui conduisent les fous de certaines contrées européennes à l'égoïsme et aux idées d'indépendance et d'insurrection. Ces différences de caractères tiennent à ce que les aliénés de la Turquie sont pauvres en sentiments et en idées, paresseux dans leurs mouvements, complètement étrangers à ce qu'on appelle la dignité personnelle, et tremblants comme des esclaves devant les mots magiques de *pouvoir*, d'*autorité*.

Les gâteaux sont rares dans l'asile, parce que M. Mongeri y a introduit la méthode de l'infirmier Micon. Les moyens de contrainte sont la camisole, à laquelle on préfère cependant la ceinture de Reil, qui est employée avec beaucoup d'avantage chez les onanistes, les éplucheurs, les voleurs et certains mélancoliques suicides. Dans la manie, le docteur Mongeri a surtout recours aux bains prolongés dix ou douze heures par jour, moyen que nous avons recommandé en 1846 et qui est devenu général (1).

M. Mongeri termine son premier mémoire par le tableau du mouvement de l'asile pendant les années 1856 à 1861. Les entrées ont été de 531 (425 hommes et 106 femmes), les sorties de 333 (272 hommes et 61 femmes), et les morts de 138 (98 hommes et 40 femmes). Cette statistique est une nouvelle réponse péremptoire à l'assertion des adversaires des asiles qui prétendent que sur trois malades il n'en sort qu'un, puisque sur 531 admissions il y a eu 333 sorties, ce qui donne une proportion de 62 sortants sur 100 entrants.

Le second mémoire de M. Mongeri, qui a pour titre : *Causes de la folie*, est plus spécialement consacré à l'*esrar*, mot qui signifie préparation secrète du haschich, produit sur lequel notre collègue, M. Moreau de Tours, a publié un remarquable ouvrage. Avant d'aborder ce sujet, l'auteur entre dans quelques considérations sur l'infériorité des causes morales, relativement au développement de

---

(1) Dans le quatrième volume des *Éléments de pathologie* du professeur Requin, nous avons indiqué les cas où ce moyen nous a paru convenir et ceux où il était sans résultats.

la folie en Turquie ; aussi se prononce-t-il affirmativement en faveur de l'opinion qui admet l'influence puissante de la civilisation européenne comme cause de l'aliénation mentale, tandis qu'elle n'a plus la même force à Constantinople. Nous avons été sensible à l'appréciation bienveillante que notre confrère a faite de notre travail sur ce sujet, qui nous avait aussi valu le suffrage de Guislain, et nous lui adressons ici nos remerciements (1). Déjà cette question lui avait suggéré quelques réflexions sur la variété des races qu'on trouve dans cette grande capitale, sur l'état des âmes chez les musulmans ; il en ajoute de nouvelles, tirées de l'éducation, des habitudes, du dogme du fatalisme, du peu de développement du sens émotif, et, par suite, de la sensibilité morbide, de l'uniformité des mœurs, de la facilité à se soumettre aux privations, aux souffrances et à toutes les adversités de la vie. Le peu d'importance sociale de la femme, en Orient, lui fournit également une explication rationnelle du nombre très-restreint de ce sexe dans le chiffre de l'aliénation mentale. Il y aurait lieu de rechercher si c'est à la même cause que l'on doit attribuer le petit nombre de femmes indiennes qu'on reçoit dans l'asile de Dacca aux Indes, ou si, comme le pense le docteur Thomas Wise, dont nous avons analysé le travail, cette rareté du sexe féminin tient aux préjugés religieux du pays (2).

L'auteur, qui s'est fondé sur cet exposé pour affirmer que l'influence des causes morales est presque nulle chez les musulmans, déclare, au contraire, que la prépondérance des causes physiques est notable chez eux dans la production de l'aliénation mentale ; parmi ces causes, il énumère les différentes intoxications produites par le *haschich*, l'opium et les autres substances enivrantes, et entre en matière par l'examen de la préparation du *Cannabis indica*.

A Constantinople, cette préparation, dit-il, est connue sous le nom d'*esrar*, et l'on réserve le terme *haschich* pour celle du pavot (*Papaver somniferum*) dont on retire l'opium. Cette circonstance doit être signalée, car si un observateur étranger au pays désirait examiner et suivre sur une grande échelle les phénomènes et les effets du haschich, il courrait grand risque de tomber dans quelque méprise. Le nom de haschich est seulement adopté en Égypte et en Syrie.

---

(1) A. Briere de Boismont, *De l'influence de la civilisation sur le développement de la folie* (*Ann. d'hyg. et de méd. lég.*, t. XXI, p. 241, 1839). — Id., *Deuxième étude de l'influence de la civilisation sur le développement de la folie* (*Ann. méd.-psych.*, 1853).

(2) Thomas Wise, *De l'aliénation mentale au Bengale* (*Ann. méd.-psych.*, t. V, p. 293, 1853).



La culture du *Cannabis* en Turquie se fait de préférence dans l'Asie Mineure, aux environs de Nicomédie et de Brousse, et en Mésopotamie, près de Moussul. Les marchands d'esrar, suivis d'un nombreux cortège d'employés et de pratiques, se rendent vers la fin de mai dans ces localités. On coupe d'abord toutes les sommités fleuries de la plante, afin que les feuilles d'où l'on retire ce produit puissent prendre plus de développement et plus de vigueur. Quinze jours après, on commence la récolte en moissonnant la plante. On transporte toutes les tiges sous un hangar, et, après avoir détaché toutes les feuilles, on les place sur un long tapis de laine pour les faire sécher. Dès que les feuilles sont séchées, on les frotte rudement jusqu'à ce qu'elles soient réduites en poussière. Ce premier produit est tamisé immédiatement et mis de côté ; il constitue la qualité choisie de l'esrar et s'appelle *sighirma*. Le résidu est également pulvérisé ; ce second produit s'appelle *hourda*, il est peu prisé et se vend seulement 10 francs le kilogramme, tandis que le premier coûte 40 francs. La quantité de poudre d'esrar qu'on peut recueillir dans ces localités est évaluée à 25 000 kilogrammes, et va toujours en augmentant, malgré la défense de l'autorité.

En Égypte et en Syrie, on préfère l'extrait gras, confectionné avec le beurre. A Constantinople, on le repousse parce qu'il a une odeur rance et vireuse, et on lui substitue les préparations sous forme de sirop ou de pastilles. Les premières se prennent en *cherbett*, les secondes se fument avec le *toumbéki* et le tabac. On ajoute aux préparations sirupeuses des substances aromatiques et aphrodisiaques.

Les fumeurs d'esrar se réunissent à Constantinople, dans des lieux écartés, mais, autant que possible, au centre des quartiers les plus populeux. Les cafés consacrés à cet usage sont placés au fond des impasses qui se trouvent à Iskender-Boghazi, près du Bézestîn, à *Takta-Kaleh*, à *Ak-Seraï* et à *Scutari*. L'entrée de l'impasse est occupée par des cafés ordinaires, qui dissimulent ceux où se tiennent les esradjis, et où ceux-ci trouvent assistance et sécurité.

Le *narghilé* (du mot persan *Nartzin*, coco) destiné à faire aspirer l'esrar en société est conservé avec beaucoup de soin ; il consiste en une noix de coco creuse, à laquelle sont adaptés deux tuyaux, l'un vertical, qui supporte le fourneau où l'on brûle l'esrar, l'autre en jonc, et placé obliquement, par lequel on aspire la fumée. Au milieu de ces cafés il existe ordinairement un jet d'eau assez puissant pour imprimer le mouvement à une roue sur laquelle sont attachés deux petits marteaux de liège, qui frappent alternativement sur des cliquettes ou sur des verres, pour soutenir en l'air et faire tourner et sautiller en équilibre une pomme, un fruit quel-

conque, posés dans la direction du jet d'eau. Cette circonstance, en apparence futile, a pour résultat, à l'aide des sons, des mouvements rapides et des effets variés de lumière produits par ces appareils, de provoquer des impressions multiples. Celles-ci, perçues d'une manière vicieuse sous l'influence de l'*esrar*, se métamorphosent et donnent naissance à une série d'illusions de tout genre, qui s'associent, se compliquent et se continuent, sous la forme d'hallucinations de la vue et de l'ouïe, pendant la durée de l'extase *esrarique*. Ce fait n'est pas sans intérêt pour la pathogénie de ces deux phénomènes.

La manière de fumer l'*esrar* est la suivante : Lorsque les adeptes sont réunis, ils se rangent en cercle et l'on apporte le narghilé de coco, chargé de la substance. L'un des assistants commence par en aspirer avec avidité quelques bouffées et la passe à son voisin qui aspire à son tour, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'appareil ait accompli une douzaine de fois le tour des fumeurs. Pendant les premières heures de la nuit, il se fait un grand bruit ; puis, peu à peu le silence le plus absolu s'établit. Lorsqu'on peut, à travers les carreaux, jeter un regard furtif sur cette scène, on aperçoit les *esradjis* plongés dans le sommeil le plus profond, sans ronflement, sans respiration apparente, et conservant longtemps, comme frappés de l'immobilité de la tombe, des positions bizarres, indescriptibles, et l'on est saisi d'étonnement à la vue de cette orgie si étrange, si fantasque.

L'usage de l'*esrar* a pénétré dans les prisons, malgré les défenses les plus sévères. Il est facile de concevoir, dit M. Mongeri, les fâcheux accidents qui s'ensuivent, dès que le délire éclate chez des intelligences ordinairement malades, ou chez des individus dominés par des penchants de destruction et des habitudes de sang. A cette occasion, l'auteur rend compte d'un fait sur lequel il a eu à se prononcer.

Un homme de trente ans, fils d'un savant uléma et uléma lui-même, s'étant affilié à un ordre dervichique, se voua à un jeûne rigoureux et se livra jour et nuit à des prières très-prolongées. Sa santé, son caractère et surtout son intelligence subirent de fortes atteintes, par suite de ces nouvelles habitudes, sans que personne pourtant le soupçonnât. Mais tout à coup il tua ses deux enfants, âgés l'un de trois ans, l'autre de cinq ans. A la suite de ce crime, il fut condamné aux travaux forcés ; les parents, ayant le droit du sang, s'étant opposés à ce qu'il subit la peine capitale. Il travaillait comme galérien depuis quatre ans, dans les prisons de l'arsenal, lorsqu'un jour, sans aucune provocation, il saisit un levier de fer

et assomma son compagnon de chaîne et deux surveillants qui s'entretenaient paisiblement entre eux.

La suprême cour de justice, ne trouvant pas suffisamment justifié le crime par une cause quelconque, jugea nécessaire de faire examiner le criminel par un homme de l'art, sur l'avis duquel elle se réserva de prononcer. Chargé de cette délicate mission, M. Mongeri se livra à de longues et minutieuses recherches relativement aux faits qui avaient occasionné la condamnation antérieure et à ceux qui avaient accompagné et suivi le dernier meurtre. Il parvint à acquiescer la conviction que ce malheureux était affecté d'une lypémanie, qui datait de plusieurs années et dont le dernier paroxysme de fureur avait éclaté sous l'influence de l'esrar, que son compagnon lui avait offert mêlé à du tabac, et qu'il avait fumé à son insu dans une cigarette. Les conclusions de l'enquête ayant été acceptées, on fit sortir de prison le condamné, et on l'envoya à l'asile des aliénés où il est encore maintenant.

Le plus grand nombre des fumeurs se recrutent parmi les gens du peuple et surtout parmi les derviches vagabonds de l'Inde, du Caboul et de Boukhara. Nous rappellerons, à ce propos, le fait tragique survenu à bord d'un bateau à vapeur autrichien, allant de Trébizonde à Constantinople, que nous avons rapporté, dans la troisième édition des *Hallucinations*, p. 204; c'étaient précisément des derviches de Boukhara, tombés dans le délire furieux de l'esrar, qui massacrèrent en pleine mer, et sans aucune provocation, plusieurs passagers et matelots du bord. Le nombre des victimes aurait été plus grand encore sans la présence d'esprit et le courage de M. le capitaine Clician, qui commandait le navire.

Parmi les personnes adonnées à l'ivresse esrarique (dont la durée est généralement de dix heures et qui peut quelquefois amener le narcotisme et le délire qu'on ne dissipe que par l'administration de l'eau-de-vie), les uns cherchent l'oubli de leurs maux, la jouissance d'un bonheur idéal; les autres, l'excitation pour la danse, le chant et la musique. Il en est qui demandent à l'esrar, notamment certains derviches, des visions extatiques, l'anesthésie ou l'analgésie. Ces deux effets du narcotisme leur donnent la faculté d'accomplir, devant les fidèles, ces jongleries et ces tours d'adresse et de patience qui leur gagnent la vénération du peuple.

Une particularité à noter, c'est que les fumeurs qui dépassent cinquante ans quittent l'esrar pour l'opium. Ce changement est le résultat de la nature des hallucinations, qui, à cette époque de la vie, loin d'être agréables, sont au contraire de véritables cauchemars. Ainsi, les fumeurs font des rêves pleins d'angoisses, tels, par

exemple, que de se croire changés en homard, en poisson ou en tout autre animal, prêts à être cuits et avalés.

Nous terminerons ces observations par l'étude des symptômes que produit l'esrar chez l'homme sain et jouissant de ses facultés. Ce seront quelques faits de plus ajoutés à ceux si bien décrits par notre collègue, M. Moreau (de Tours), et à la note que nous avons publiée, en 1840, dans la *Gazette médicale* (1).

Un Arménien ayant entendu, par hasard, parler le docteur Mongeri de l'esrar et de ses effets, conçut le dessein d'en faire l'essai et promit de lui rapporter exactement ses sensations. Quelques jours après, à la suite d'un souper en compagnie de plusieurs personnes, il proposa à ses invités de fumer des cigarettes contenant de l'esrar. Au bout d'une heure, aucun des convives n'ayant ressenti l'action du narcotique, on se sépara, doutant de ses effets, et l'Arménien se dirigea vers sa demeure une lanterne à la main. Tout à coup il voit la lanterne prendre des formes, des couleurs et des dimensions qu'elle n'avait pas l'instant d'avant, et, malgré son immobilité, la maison courir au-devant de lui. Rentré dans son logis et couché sur un sofa, il éprouve les accidents d'une indigestion et des douleurs qu'il attribue à ses rhumatismes habituels. La veilleuse répand une lumière insolite, l'air retentit de bruits et de sons que T... ne peut s'expliquer. Tantôt il croit à un orage, tantôt à un incendie. Il ne peut se lever, ses pieds semblent cloués au plancher. D'abord effrayé, il se rappelle avoir fumé l'esrar et s'étend sur son sofa pour s'observer attentivement ; il ferme les yeux sans s'en apercevoir. Alors commence une série de visions telles qu'au dire de T..., il faudrait un temps considérable pour contempler de nouveau tout ce qui a passé sous ses yeux dans une seule nuit.

Après avoir vu paraître, disparaître et folâtrer ses amis sous des figures bizarres et grotesques, il reprend ses sens avec une lucidité d'intelligence remarquable et ferme de nouveau les yeux ; mais la vision interrompue ne revient plus. Elle est remplacée par des sujets auxquels il n'avait jamais songé. Une foule de licornes, d'hippogriffes courent dans sa chambre, sautillant, bataillant entre eux ; puis bientôt succèdent de grandes revues militaires ; les soldats portent des choux-fleurs à la place de têtes, les pieds se terminent en queues de serpents. Chaque vision paraissait à T... d'une longueur interminable, et il faisait de violents efforts pour se réveiller. En ouvrant les yeux, il n'apercevait rien d'insolite, mais il sentait

---

(1) A. Brierre de Boismont, *Gazette médicale*, 2 mai 1840, et *Hallucinations*, 3<sup>e</sup> édition, p. 192, 1862.

une vive ardeur au gosier et il retombait dans le sommeil. Le lendemain, il dormait encore quand il fut réveillé par des secousses répétées. On venait lui annoncer qu'une dame qui, la veille, avait fumé l'esrar, se trouvait mal. Cette annonce le dégrisa; il courut chercher M. Mongeri pour le conduire chez la malade.

Pendant le chemin, il lui apprit que cette dame, âgée de vingt ans, de constitution délicate, extrêmement nerveuse, s'était couchée sans rien éprouver; mais que vers le matin, les domestiques et les voisins avaient été mis en émoi par des cris perçants et le bruit des meubles qu'on brisait dans la chambre. On avait eu beaucoup de peine à maintenir madame X..., qui se débattait affreusement. A son arrivée, le docteur trouva la patiente garrottée sur son lit. Sa figure était rouge, injectée, les pupilles dilatées, le ventre tendu par des contractions musculaires. En la pinçant, elle présentait l'insensibilité la plus prononcée. M. Mongeri ordonna des affusions froides sur la tête et la poitrine. Ce simple traitement amena du calme. Le lendemain, madame X... avait quitté le lit; elle ne se rappelait qu'incomplètement ce qui venait de se passer, et disait qu'elle avait eu des rêves bizarres et agréables. Il lui resta, pendant une semaine, un étourdissement qui s'affaiblit successivement.

L'auteur conclut de ses observations que les dérangements fonctionnels occasionnés par l'esrar peuvent se réduire à trois chefs: 1° troubles des appareils digestif et circulatoire; 2° lésion de la sensibilité et du mouvement; et 3° désordres des facultés mentales. M. Mongeri annonce qu'il recherchera si, dans l'ivresse esrarique, la lésion des facultés mentales est invariablement de la même nature; quelles sont les facultés de l'intelligence le plus spécialement affectées dans chacune des formes de l'aliénation mentale; et enfin si l'esrar n'est pas susceptible de rendre quelques services à la médecine dans le traitement des maladies mentales? Cette partie du travail de l'auteur, qui offrira un intérêt réel, n'ayant pas encore été publiée par lui, nous vous la ferons connaître lorsqu'elle aura paru dans la *Gazette médicale d'Orient*, ce qui, d'après ce que nous a affirmé M. Mongeri, aura lieu prochainement.

Nous nous sommes étendu sur les deux mémoires du médecin en chef de l'asile des aliénés de Constantinople, parce qu'ils nous apprennent des choses nouvelles qui nous ont vivement intéressé. Nous désirons que l'analyse que nous venons de donner ait produit la même impression sur vous; s'il en est ainsi, vous adopterez la proposition que nous avons l'honneur de vous faire, d'accorder le titre de membre associé étranger à M. le docteur Mongeri.

Séance du 31 juillet 1865. — Présidence de M. Félix VOISIN,  
vice-président.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.  
MM. Belloc, Berthier et Laurent, membres correspondants, assistent à la séance.

*Correspondance.*

La Société reçoit les ouvrages suivants :

1° *Du progrès considéré particulièrement au point de vue du bien-être hygiénique des classes laborieuses*, discours prononcé par M. Bourdin à l'Association philotechnique de Choisy-le-Roi.

2° *Le Bulletin de la Société médicale de l'Aube*, n° 1, Troyes, 1865.

3° Une lettre de M. Benvenisti (de Padoue), qui demande le titre de membre associé étranger ; il adresse à l'appui de sa demande un volume intitulé : *Storda anatomica-patologica del sistema vascolare*, vol. II. — *I send et le vene cerebrale du relardace alle vadde forma delle alienations mentale et delle convulsione epilettiche*. (Commissaires : MM. Des Étangs, Moreau (de Tours) et Brière de Boismont.)

M. Motet présente, au nom de M. Mesnet, une brochure ayant pour titre : *Etude médico-psychologique sur l'homme dit le Sauvage du Var*, suivie du rapport de M. le docteur Cerise à l'Académie de médecine. (Remerciements à l'auteur.)

M. Delasiauve, à l'occasion du travail de M. Mesnet, communique à la Société une observation ayant pour titre : *Le sauvage de l'Aveyron*. Nous la publierons dans le prochain numéro.

M. Brière de Boismont. Dans la communication que vient de nous faire M. Delasiauve sur le prétendu sauvage de l'Aveyron, il a signalé l'instantanéité des impulsions instinctives chez les idiots et les imbéciles. Ce sujet touchant à un point important de la médecine légale des aliénés, je vous demande la permission de vous présenter quelques réflexions. Il y a longtemps que je lis la *Gazette des tribunaux* et le *Droit* ; eh bien ! il n'est pas d'année que je ne voie des individus, dont le signalement est toujours le même, et qu'on dirait photographié, venir s'asseoir sur les bancs de la Cour d'assises. La description que l'on fait de ces personnages est invariablement celle-ci : ils ont le front bas, fuyant ; l'œil sans expression fixe, hagard, sinistre ; le regard hébété ; la physionomie annonçant

la prédominance des instincts animaux, dénotant parfois la ruse, la dissimulation ; leurs réponses attestent leur indifférence pour les questions qu'on leur adresse ; leurs déterminations sont quelquefois dues à la vengeance, mais, le plus souvent, le motif qui les a poussés est sans valeur, et il n'est pas rare de les entendre dire qu'ils ne savent pas pourquoi ils ont agi ainsi. Ordinairement, ils paraissent étrangers à la condamnation qui les frappe, lors même qu'elle les atteint pour la première fois.

Les antécédents de ces individus, qu'on n'explore pas suffisamment, révèlent des maladies nerveuses, héréditaires ou qui leur sont propres, dont l'influence contribue à leur dégradation. Presque toujours ces malheureux sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité ou à temps, et quelques-uns même laissent leur tête sur l'échafaud. Or, il est certain, pour les médecins aliénistes, que le plus grand nombre de ces coupables sont des idiots, des imbéciles, des aliénés. La condamnation qui les frappe est une grave erreur, car, chez eux, la conscience n'a plus sa liberté d'action ; elle est affaiblie, obtuse, éteinte même. Les jurés ont l'instinct de cette infériorité morale ; ils abaissent la peine d'un ou deux degrés, à l'aide des circonstances atténuantes, et ils les envoient aux bagnes. Cette peine, mise en regard de l'état mental de ces infortunés, est une application erronée et douloureuse de la loi.

Sans aucun doute, la pensée qui conduit à ce triste résultat est la nécessité de sauvegarder la société et l'impossibilité de maintenir ces malades dans les asiles lorsqu'ils paraissent revenus à la raison. Mais, entre le bagne, la mort même et l'asile temporaire, il y a une autre solution : c'est l'internement dans un établissement spécial, semblable à ceux que l'Angleterre a consacrés aux fous dits criminels, et qu'il convient d'appeler dangereux. Nous avons nous-même insisté, avec Georget, sur le besoin de créer de pareils établissements en France ; on pourrait d'ailleurs les transformer en colonies de travail.

Ces réflexions nous ont été suggérées par la lecture d'un procès qui vient d'avoir sa solution devant la Cour de Reims.

L'individu mis en jugement était un berger, âgé de cinquante-six ans, déjà condamné comme voleur à six ans de détention. Arrêté pour crime d'incendie, il en avoua vingt, ayant causé une perte d'au moins 500 000 francs. Aux questions qui lui furent adressées sur les motifs qui le poussaient à mettre le feu chez des personnes dont plusieurs mêmes lui étaient inconnues, il répondit qu'il ne savait pas, qu'il ne se souvenait pas ; il dit aussi qu'il avait incendié pour rien, pour le plaisir de faire du mal et pour en jouir.

L'avocat de l'accusé, ne trouvant aucune explication raisonnable de cette série de crimes, pensa qu'il avait affaire à un aliéné, et il demanda au président la nomination d'une commission de trois membres pour examiner Oudart. Cette requête fut accordée; M. Maldan, directeur de l'Ecole de médecine de Reims, fit un rapport qui concluait à la folie.

Notre intention n'est pas d'entretenir la Société de ce procès, qui mériterait certainement une discussion sérieuse, mais nous ne pouvons laisser sans observation un argument du président pour rejeter l'aliénation. Dans ce but, il fait valoir l'habileté de l'accusé à détourner les soupçons, sa dissimulation, ses mensonges. Il est réellement surprenant d'entendre sans cesse invoquer ces mêmes motifs, lorsque l'expérience a démontré que les imbéciles, les faibles d'esprit savaient très-bien prendre leurs précautions, combiner leurs moyens pour arriver au résultat. Nous vous demandons la permission de vous raconter, à cette occasion, un fait que nous n'avions pas mentionné. Il y a peu de temps, nous avons eu dans notre établissement un aliéné qui y avait été conduit à la suite d'une grande exaltation. Il ne fut pas plus tôt enfermé qu'il devint tranquille. Nous l'examinâmes à diverses reprises, parce qu'il se plaignait, avec une apparence de vérité, d'être détenu, quoiqu'il ne fût pas malade. Il nous présenta de l'affaiblissement dans son raisonnement et un peu d'embarras par moments dans la parole; mais nous ne trouvâmes aucun signe de dérangement intellectuel. Sa famille que nous interrogeâmes, la confrontation que nous fîmes du malade avec elle, ne nous permirent pas de douter qu'il eût été malade et qu'il le fût encore. Comme l'expression de sa figure et ses menaces nous faisaient craindre quelque détermination funeste, nous engageâmes la famille à le confier à un ami, qui ne le croyait pas aliéné, en déclarant toutefois à celle-ci que nous avions la conviction qu'il dissimulait. A peine était-il arrivé chez cet ami qu'il nous écrivit une longue lettre, incohérente d'un bout à l'autre. Le surlendemain, il avait une crise maniaque; il fallut l'enfermer de suite.

Une particularité nous avait frappé dans le procès d'Oudart, c'était la prise à partie de l'honorable directeur de l'Ecole de médecine de Reims par le président des assises. L'impression que nous en avons éprouvée a été partagée par le rédacteur de la quinzaine judiciaire du journal le *Temps*, M. Audoy. Nous reproduisons ce fragment de sa chronique, qui nous paraît une appréciation très-juste de cet épisode de l'affaire. « C'est déjà une rude tâche pour l'accusé, dit le rédacteur, de rencontrer en face de lui le ministère



public, armé de tout ce que lui fournit l'instruction dans laquelle la défense n'a pu intervenir, mais du moins le défenseur est là.

» C'est une discussion, peut-être délicate, de savoir si le législateur a entendu que le président y prît une part active, qu'il pût jeter dans les plateaux de la balance, et précisément dans celui de l'accusation, le poids considérable de son appréciation personnelle, de sa science pratique, de son habileté dans l'argumentation, l'autorité que ses hautes fonctions prêtent à ses paroles. Le législateur a-t-il voulu que l'accusé pût avoir à lutter ainsi contre deux adversaires ? A-t-il voulu que l'égalité, entre l'accusation et la défense, pût se trouver d'autant plus gravement compromise que le président aura plus de science, de talent de conviction et de ce prestige qu'ajoute à l'intégrité de l'homme la dignité du magistrat ?

» Il faut bien le croire, puisqu'on en voit quelquefois des exemples, et que celui-ci n'est pas de beaucoup le seul que nous ayons rencontré. Toutefois, la question que nous nous bornons à poser très-respectueusement nous semble mériter qu'on y réfléchisse, et s'il est conforme à l'esprit de la loi de la résoudre affirmativement, on conviendra du moins que la loi appelle sur ce point une réforme nécessaire. » (*Le Temps*, 31 juillet 1865.)

*M. Delasiauve.* J'ai envisagé, dans mes publications, les impulsions des gens inférieurs par l'intelligence au niveau commun. Nous voyons dans nos établissements une multitude de ces individus, de dix ou douze ans, qui ont commis des actes dont ils ne sont pas réellement responsables. M. Ferrus, dans son livre *Des prisons et des prisonniers*, a consacré un chapitre à ces individus. M. Belloc nous a rappelé récemment encore, à ce propos, les tribulations d'un expert devant la justice. Nous connaissons tous des faits semblables.

*M. Pouzin.* Les magistrats sont très-embarrassés en présence des malheureux dont on parle, et ils font la part des intérêts de la société et de la mauvaise organisation des individus. Il est bon de les ramasser toujours, sauf à aviser ensuite.

*M. Brierre de Boismont.* Il y a dix-huit ans, je rappelais dans les *Annales d'hygiène* l'exemple de l'Angleterre, qui a fondé des colonies pour cette classe d'individus.

La Société décide que, selon l'usage, elle prendra des vacances pendant les mois d'août et de septembre ; des séances supplémentaires auront lieu dans les mois de novembre et de décembre.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Séance du 30 octobre 1865.—Présidence de M. GIRARD DE CAILLEUX.

MM. Labitte, Berthier, Belloc, membres correspondants de la Société, assistent à la séance.

*Correspondance.*

M. Dally offre à la Société le résumé, sous le nom de *questions psychologiques*, d'un travail qu'il se propose de publier en plusieurs fragments. Après avoir affirmé l'identité de divers modes d'activité mentale dans toute la série animale, qu'ils soient de l'ordre des sentiments, des instincts ou de l'intelligence, notre collègue se demande s'il existe chez l'homme des facultés telles, qu'il nous soit permis d'en contester l'existence chez les autres êtres vivants. Si de telles facultés existent, quelles sont-elles? et, subsidiairement, qu'est-ce qu'une faculté? M. Dally pense que les groupes de propriétés auxquels on a donné ce nom sont purement artificiels, et que, par conséquent, leur localisation organique est impossible; que, par suite, les subjectivistes qui croient trouver dans le *moi* interne les lois de l'esprit humain sont, aussi bien que les organologistes qui pensent avoir délimité les diverses localisations, éloignés de la vérité. Les phénomènes de l'entendement se composent d'une infinité d'*actes élémentaires* dont les synergies sont fonctionnelles. Rien n'autorise jusqu'à ce jour à admettre que leurs liens soient anatomiques, ni que des groupes d'actes, tels que la mémoire, le raisonnement, etc., aient des organes délimités.

Aux yeux de M. Dally, la pensée ne se localise pas dans le cerveau, mais dans le système nerveux tout entier. Il repousse la théorie de Bichat sur l'indépendance relative des deux vies, et par l'étude trop négligée de la psychologie comparée et des maladies mentales, il croit pouvoir établir que le cerveau ne coexiste pas toujours avec les manifestations intellectuelles, d'une part, et, d'autre part, que les désordres de l'esprit n'ont pas nécessairement pour contrôle une altération du tissu cérébral. Loin de là. Au surplus, nous reproduisons ici les sept thèses de M. Dally, telles qu'il les a présentées à la Société d'anthropologie.

1. Les divers modes d'activité vitale qui se rattachent aux sensations, aux sentiments et à la connaissance et qui sont désignés sous les noms d'instincts, de sentiments et de facultés, etc., bien loin d'être particulièrement propres à un ou à plusieurs groupes d'êtres

vivants, se retrouvent avec des caractères identiques, quoique avec des manifestations spécifiques, dans le règne animal tout entier.

2. Cette proposition ne peut faire doute s'il s'agit des instincts ou du sentiment, en ce sens que la conservation personnelle, l'amour maternel, la colère, la haine, la compassion, la prudence, le courage, et, d'autre part, les perceptions sensorielles, la mesure des distances, des saveurs, des couleurs, des sons, etc., sont manifestement des propriétés en tout semblables, chez l'homme et chez les animaux.

3. Pareillement, l'existence, chez les animaux, d'un certain nombre de facultés intellectuelles, est incontestable. La mémoire, le raisonnement, le jugement, la volonté, et même la sociabilité, ont, chez l'homme et chez les animaux, les mêmes manifestations.

4. Mais existe-t-il chez l'homme des facultés ou, si l'on veut, des propriétés d'un ordre supérieur et telles qu'il nous soit permis d'en nier l'existence chez les autres êtres vivants ? Une telle question suppose l'élimination de celles de ces facultés au sujet desquelles nous ne pouvons avoir, quant aux animaux, aucune certitude.

5. Dans le bloc des manifestations vitales supérieures, on a pu faire des coupes d'apparences naturelles ; et, par exemple, séparer des autres, les facultés qui se rattachent directement aux impressions sensorielles, à savoir : la mesure de l'espace, la durée du son, la notion des couleurs, et, en un mot, les perceptions. Mais y a-t-il jusqu'à présent des bases positives, c'est-à-dire qui ne soient pas purement subjectives, pour reconnaître dans les opérations dites de l'entendement des facultés distinctes ou élémentaires telles que le jugement, l'association des idées, l'expression, le raisonnement, etc. ?

6. Si de telles facultés élémentaires existent, il y a lieu de penser qu'en effet on en doit trouver par l'anatomie pathologique ou par l'anatomie comparée des organes producteurs. Mais, tout d'abord, n'est-il pas nécessaire de savoir si les propriétés plus élémentaires encore de l'être vivant ont elles-mêmes un siège distinct, à savoir : les sentiments et les perceptions. En cas d'affirmative, quel est ce siège ?

7. Quelles sont les preuves physiologiques ou pathologiques des propriétés intellectuelles attribuées à la substance grise du cerveau à l'exclusion de la masse encéphalique,

Telles sont, ajoute M. Dally, les questions au sujet desquelles je sollicite les lumières de nos collègues ? Et comme à moi qui demande l'opinion d'autrui, on serait justement autorisé à demander tout d'abord à quel point de vue d'appréciation je me placerai, j'avouerai qu'aucune des doctrines qui ont aujourd'hui cours dans la science et dans l'enseignement ne me paraît supporter le contrôle des faits.

C'est pourquoi, avant de songer à dire explicitement ma pensée, j'ai sollicité des éclaircissements qui me permettraient de modifier ou de supprimer les thèses suivantes, que je donne actuellement sous forme affirmative et que je vous demanderai peut-être la permission de développer devant vous.

1. Ce n'est ni à une entité distincte de l'organisme ni à un organe tel que le cerveau qu'il convient d'attribuer les fonctions supérieures de l'être vivant ; instincts, sentiments, intellect ; c'est au système nerveux tout entier qui, lui-même, relève à certains égards des fonctions végétatives.

2. Dans la hiérarchie des propriétés vitales, ces fonctions supérieures supposent toutes les autres et, dans une certaine mesure, elles en dépendent. En sorte que l'entendement est, pour chaque groupe vivant, tout spécifique, et qu'à une constitution anatomique donnée répond nécessairement une forme instinctive, sensible ou intellectuelle propre, dont la raison prochaine est non point dans le cerveau, mais dans toute la substance de l'être.

3. Le cerveau ne serait donc point un organe créateur des idées, mais un organe transformateur des impressions, de telle sorte que la pensée ne serait, comme le mouvement, qu'un phénomène réflexe. C'est pourquoi les formes intellectuelles sont directement en rapport avec l'ensemble des impressions périphériques si variables dans les espèces animales et dans les différents groupes humains.

4. Le plus vaste champ d'analyse mentale nous est offert par le règne animal tout entier, dont les espèces représentent quelquefois à l'état d'isolement, et par suite d'un développement excessif, les propriétés supérieures de l'organisation humaine.

5. Les maladies mentales n'offrent aucun parallélisme avec les divisions arbitraires des psychologues. C'est le plus souvent (hormis la démence) un acte *élémentaire* extrêmement variable qui semble mal se produire et à partir duquel, par un enchaînement souvent logique, se déroule le tableau symptomatique de la folie.

6. Spécialement la faculté d'attacher une idée à un signe et de reproduire ce signe pour rendre une idée est un résultat complexe qui suppose un nombre considérable de propriétés élémentaires et notamment les besoins, les sensations, le mouvement, la mémoire, le raisonnement, etc.

7. Les lésions cérébrales constatées chez les aphémiques prouvent que l'une ou plusieurs des conditions anatomiques du langage peuvent être détruites, mais ne sauraient prouver que le langage a un organe spécial ; en d'autres termes, je suis disposé à voir dans ces faits la perte de la *coordination des mouvements propres à l'arti-*

*culat*ion des mots, ainsi que le veut M. Auburtin, n'exprimant d'ailleurs par là que le fait lui-même, et non une lésion primitive. La faculté du langage est, en effet, une résultante et non une propriété élémentaire.

M. Linas fait hommage à la Société d'une brochure ayant pour titre : *La médecine légale des aliénés dans les temps anciens et modernes, en France et à l'étranger* (article publié dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, septembre 1865).

La Société reçoit les ouvrages suivants :

*Des aliénés; des divers modes de traitement de l'assistance publique qui leur sont applicables*, par le docteur Lunier (Paris, 1865).

*Bulletin de la Société de médecine d'Angers*; 1<sup>re</sup> année, 1864.

*Compte rendu des travaux de la Société de médecine de Nancy pendant l'année 1863-1864* (Nancy, 1865); *Alienati ed alienisti, del dottore Augusto Tebaldi*, mémoires de critique médicale, augmentés de quelques discussions sur les asiles d'aliénés, sur les institutions et la science ayant rapport aux maladies mentales, d'après les notes recueillies pendant un voyage scientifique accompli en France, en Belgique, en Allemagne, en Danemark, en Suède, en Hollande, en Angleterre et en Écosse, avec une mission particulière du ministère royal de l'instruction publique (Turin, 1864).

*Plan et statuts de l'asile d'Illenau* (grand-duché de Bade), avec un atlas, par M. Roller, médecin directeur de cet asile, membre associé étranger de la Société médico-psychologique (Carlsruhe, 1865).

M. Brierre de Boismont présente, au nom de l'auteur, une brochure ayant pour titre : *La nuova sala Amédé nell' ospedale dei fate-bene fratelli all' isola Tiberina, per Francesco Azzurri, cavaliere dell' ordine piano, architetto professore dell' insigne e pontificia accademia di S. Luca, membro della Societa medico-psicologica di Arigi* (Roma, 1865).

M. Billod, membre correspondant de la Société à Sainte-Gemmes-sur-Loire, écrit pour demander un tour de parole pour M. Falret, chargé de lire en son nom une note en réponse aux arguments spécialement dirigés contre ses idées sur la colonisation, dans le cours de la discussion actuelle.

M. Parchappe donne lecture de la première partie de son résumé de la discussion sur l'assistance des aliénés (voy. le numéro de novembre des *Annales*).

*Présentation d'une pièce anatomique.*

*M. Auguste Voisin.* J'ai l'honneur de présenter à la Société les pièces anatomiques provenant d'un enfant de mon service de Bicêtre, qui était atteint d'un délire mélancolique compliqué de catalepsie et qui a succombé au choléra.

Il présenta, pendant son séjour dans mes salles, une immobilité, un mutisme absolu; il tenait ses paupières toujours fermées, et n'ouvrait la bouche que pour manger; sa peau, sèche, rugueuse, présentait des variations de température considérables, alliées avec des changements notables dans le pouls; ces mouvements fébriles ne se sont produits qu'à des intervalles assez éloignés. Jamais il n'a eu de diarrhée, a toussé deux ou trois fois, n'a jamais rien craché.

Du côté des sens, je n'ai trouvé ni surdité, ni strabisme; jamais de convulsions.

Son père, qui venait le voir souvent, et n'a jamais pu tirer de lui une réponse, nous a dit que la maladie tenait, croyait-il, à de vives contrariétés, à des froissements d'amour-propre.

Du côté des antécédents héréditaires, rien à noter.

L'autopsie a montré, ainsi que vous pourrez le voir, un kyste du cervelet, siégeant sur le lobule gauche du pneumopathique et renfermant des granulations grisâtres constituées par un tissu conjonctif et des vaisseaux capillaires enroulés.

Les méninges présentaient en plusieurs points des opacités et des plaques d'un rouge sans correspondant à des portions très-injectées de substance grisé.

Tubercules pulmonaires mésentériques et intestinaux.

*M. Fournet.* M. Auguste Voisin vient de vous présenter des pièces anatomiques relatives à un malade examiné très-attentivement par M. Grisolle, par tout un jury médical et par un candidat au bureau central :

Le malade offrait un ensemble de phénomènes cérébraux qui ont été caractérisés : de mélancolie pure par M. Grisolle, de méningite tuberculeuse par le jury, de carie du rocher par le candidat.

Les pièces anatomiques, présentées par M. Aug. Voisin, prouvent que ce malade était en proie à une tuberculisation générale : abdominale, thoracique, cérébrale, etc.

Personne n'a soupçonné cette tuberculisation générale. Tout le monde s'est absorbé dans les phénomènes cérébraux, et les a fort diversement interprétés.

Je voudrais saisir l'occasion de ce malade pour mettre en

## 90 SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE.

regard deux manières différentes de procéder en clinique, et faire ressortir les ressources respectives qu'elles peuvent offrir au diagnostic.

Dans le très-grand nombre des cas, on arrive au diagnostic de la nature de la maladie par l'analyse des phénomènes qui en déterminent le siège; par l'analyse des phénomènes thoraciques, dans la fluxion de poitrine, dans la tuberculisation pulmonaire; par l'analyse des phénomènes cérébraux dans les affections cérébrales, etc.

Eh bien! il est des cas dans lesquels il est plus sûr de procéder à l'inverse, c'est-à-dire de demander la nature de la maladie de l'organe actuellement engagé à un coup d'œil d'ensemble jeté sur l'état général de l'organisme tout entier, même en s'adressant aux systèmes d'organes en apparence désintéressés à la maladie actuelle.

Ces cas sont ceux d'une affection générale et diathésique, par exemple le cas de la diathèse tuberculeuse.

Ces affections-là, en effet, ont toujours deux faces: l'une générale, plus ou moins latente; l'autre locale, actuellement patente. Or, ces deux faces se révèlent l'une l'autre par le fond qui leur est commun.

Par exemple, dans le cas qui nous occupe, si les cliniciens qu'on a cités, au lieu de s'absorber dans les phénomènes locaux, c'est-à-dire dans les phénomènes cérébraux qui occupaient actuellement la scène morbide, eussent dirigé leur attention vers l'ensemble de l'organisme, vers l'état des fonctions nutritives surtout, ils auraient probablement découvert que l'organisme tout entier était en proie à un travail diathésique, et la nature tuberculeuse de cette diathèse une fois fixée, on eût conclu sans hésitation à la nature tuberculeuse de l'affection cérébrale. Le diagnostic général eût donc été, ici, la meilleure manière d'arriver au diagnostic local.

J'ai beaucoup insisté, dans mes recherches diagnostiques de la tuberculisation, sur la nécessité où l'on est souvent, par exemple au premier commencement de la phthisie pulmonaire, de résoudre la question locale par la question générale, j'y ai exposé aussi avec soin les moyens cliniques d'y parvenir.

Un cas semblable à celui de M. Auguste Voisin s'est présenté, il y a quelque temps, à mon observation, et m'a fourni une nouvelle occasion d'appliquer le principe que je vous présente:

Appelé en consultation à Compiègne, on me mit d'abord en présence d'une jeune fille qui offrait tous les signes d'une tuberculisation générale arrivée au deuxième degré dans les poumons; ensuite, en présence de son frère, issus des deux mêmes sangs, qui était en proie à des accidents cérébraux à peu près les mêmes que ceux du

malade de M. Voisin. L'analyse rationnelle des phénomènes cérébraux ne fournissait pas une conclusion diagnostique, c'est pour cela, autant que pour la gravité du cas, que mon confrère m'avait appelé. J'interrogeai avec soin mon confrère et les parents sur l'état ordinaire des fonctions fondamentales, sur l'état de la nutrition surtout, et je crus reconnaître un travail général de tuberculisation, rapprochant de cette vue générale l'état de la sœur issue des mêmes sources paternelle et maternelle, je n'hésitai pas, et la mort et l'autopsie vinrent malheureusement confirmer mon diagnostic de méningite tuberculeuse.

*M. Auguste Voisin.* Dans le cas que j'ai rapporté, il n'y avait pas d'hérédité tuberculeuse; l'examen attentif n'a fait découvrir, sur le malade vivant, aucun signe de tubercules pulmonaires, et le ventre, au lieu d'être gonflé comme dans les cas de tuberculisation mésentérique, était plutôt fortement déprimé, rentré; où aurait-on donc puisé le diagnostic de la tuberculisation générale pour l'appliquer ensuite à l'affection du cerveau?

*M. Fournet.* L'absence d'hérédité ne peut exclure l'idée de tuberculisation chez un malade; la tuberculisation peut être un fait tout personnel, je l'ai montrée être le produit d'un ensemble de circonstances antihygiéniques chez les sujets les mieux nés et les plus robustes; ce fait purement personnel est même le cas ordinaire de la tuberculisation miliaire aiguë, c'est-à-dire de celle qui provoque le plus souvent la méningite tuberculeuse.

L'absence de signes thoraciques, surtout pendant une respiration nécessairement influencée par les phénomènes cérébraux, n'est pas plus concluante, ainsi que l'a montré l'autopsie.

L'état du ventre du malade de M. Voisin ne correspond pas, il est vrai, à la tuberculisation globulaire et mésentérique, mais il correspond très-bien à la tuberculisation intestinale miliaire, celle précisément qu'a constatée l'autopsie.

Mais, indépendamment de ces sources toutes locales du diagnostic de la diathèse tuberculeuse, on a encore et surtout les phénomènes purement généraux fournis par l'état de la nutrition, par la fièvre lente qui travaille sourdement le malade dès les premiers temps de la formation tuberculeuse; et enfin certains signes tirés de la marche générale de la santé.

En résumé, je déclare, au nom de la clinique, qu'il n'est pas de malade en proie à une tuberculisation générale qui n'en manifeste quelque chose par la circulation, l'innervation et la nutrition. Ces manifestations peuvent quelquefois être difficiles à saisir, surtout aux médecins préoccupés d'investigation locale; mais un coup



d'œil d'ensemble et un esprit synthétique les saisissent presque toujours.

*M. Trélat.* M. Fournet ne nous a-t-il pas dit qu'il devait son diagnostic de Compiègne à la constatation antérieure de la tuberculisation chez la sœur de son malade ?

*M. Fournet.* La tuberculisation de la sœur, issue du même lit, a été un élément confirmatif du diagnostic déjà porté sur le frère ; mais cela ne change rien au principe que j'é mets ; ce principe est que le diagnostic de l'état local est quelquefois plus sûr par l'état général que par l'analyse des phénomènes locaux.

*M. Briere de Boismont,* au nom d'une commission composée de MM. des Étangs, Moreau (de Tours) et Briere de Boismont, donne lecture du rapport suivant sur la candidature de M. Benvenisti (de Padoue) au titre d'associé étranger :

L'année dernière, M. Claude Bernard appelait l'attention de l'Académie des sciences sur l'histoire anatomo-pathologique du système vasculaire du docteur Benvenisti (de Padoue). Ce médecin ayant adressé à la Société médico-psychologique le deuxième volume de cet ouvrage, consacré aux sinus et aux veines du cerveau, dans leurs rapports avec les diverses formes des aliénations mentales et les convulsions épileptiformes, pour obtenir le titre de membre associé étranger de notre Société, je vais vous donner un aperçu du sujet de son livre.

Il n'est pas de médecin observateur qui ne comprenne que le cerveau, étant le siège des facultés intellectuelles et affectives dans l'état normal, le désordre de ces facultés ne soit lié à la lésion de cet organe ; aussi était-il tout naturel de chercher la cause des maladies mentales dans une altération anatomo-pathologique de l'organe. Sans doute, la paralysie générale et quelques affections chroniques ont répondu d'une manière assez satisfaisante à l'enquête, mais jusqu'alors la folie proprement dite a gardé son secret, malgré la multitude des travaux. On doit donc savoir gré à M. Benvenisti d'avoir exploré une voie qui n'a encore donné que des résultats négatifs.

Son livre, qui n'a pas moins de 647 pages, s'ouvre par une exposition des faits empruntés aux auteurs anciens. Bonet, Morgagni, Greding, Meckel, Chiarugi, Lorry et beaucoup d'autres, rapportent en effet un grand nombre d'observations de folie, dans lesquelles on a trouvé à l'autopsie des lésions des sinus et des veines du cerveau, mais presque toujours existant avec d'autres altérations. Aussi Rœderer, cité par l'auteur, faisait observer que ces phénomènes cadavériques, qu'on rencontre d'ailleurs fréquemment chez

des personnes qui n'ont pas été folles, ne sauraient être considérés comme contribuant à la folie.

Les auteurs italiens contemporains, MM. Trompeo, Verga, Castiglioni, Bertolini, etc., qui ont pratiqué un grand nombre d'ouvertures d'aliénés, ont constamment observé, d'après les citations de M. Benvenisti, une ou plusieurs des lésions principales du sinus longitudinal, s'étendant, au reste, du système veineux et l'hypérémie du diploé.

Les travaux des médecins français, Etoc-Demasy, Tonnelé, Parchappe, Calmeil, etc., continue le médecin de Padoue, établissent la concomitance, la fréquence et la prédominance sur les autres lésions existantes de celles du sinus longitudinal supérieur, se montrant dans les formes les plus variées de l'aliénation mentale, qui ne sont elles-mêmes que des modifications d'une maladie unique.

Les recherches de M. Benvenisti dans les ouvrages des médecins modernes, allemands et anglais, le conduisent aux mêmes résultats. Pour ne citer qu'un travail, celui du docteur Webster, qui comprend 108 autopsies, il fait remarquer que les infiltrations de la pie-mère (92 cas), la turgescence des vaisseaux sanguins (89) et l'effusion du liquide dans les ventricules (67), sont évidemment les suites de l'obstruction des sinus et des vaisseaux veineux du cerveau.

Tout en poursuivant son enquête sur les altérations propres à l'aliénation mentale, M. Benvenisti ne néglige pas celles qu'il croit propres à l'épilepsie. Un chapitre est consacré à ce sujet. Il expose d'abord les faits qui indiquent que le premier mobile de l'épilepsie est dans la veine jugulaire et les sinus latéraux. Il passe en revue les formes morbides analogues, dans lesquelles on peut supposer les mêmes conditions anatomiques, et s'efforce d'établir les liens de toutes ces formes avec le cervelet. Il examine ensuite les diverses doctrines modernes émises sur les autres conditions organiques de l'épilepsie, qui ne sont pas en opposition avec ces résultats, et cherche à démontrer qu'elles ont un point d'union avec eux et se trouvent toutes à la base du crâne, à son sommet, et viennent aussi aboutir aux sinus latéral et longitudinal.

M. Benvenisti discute, dans deux chapitres très-étendus, les points relatifs aux lésions du sinus longitudinal et à toutes les formes de l'aliénation mentale, ainsi que les points qui concernent les altérations des grands sinus dans les aliénations pellagreuses. Les faits nombreux qu'il a consultés ou recueillis dans ces deux études confirment, selon lui, son opinion relative à l'influence puissante que les lésions du sinus et des veines cérébrales ont sur les maladies mentales de ces deux sections.

Après avoir soutenu sa thèse à l'aide de faits multipliés, extraits des ouvrages cités, M. Benvenisti résume ses recherches de la manière qui lui paraît la plus propre à porter la conviction dans les esprits.

Ce médecin pose en principe que, dans les catégories qu'il a réunies (folie, épilepsie), lorsque l'autopsie est complète, on trouve ce qu'il a toujours noté, c'est-à-dire la concrétion sanguine obstruant le calibre du sinus longitudinal supérieur seul, dans une étendue plus ou moins grande. Cette concrétion peut subir toutes les modifications de l'inflammation ; le sinus est altéré dans son diamètre, sa forme, ses membranes ; la faux elle-même est d'un rouge pointillé ou uniformément rouge dans ses trois faces ; elle peut adhérer supérieurement aux os du crâne, ou latéralement aux bords des hémisphères ; souvent aussi la faux est épaisse, cartilagineuse, couverte de points osseux ; des ossifications peuvent comprimer le sinus, boucher les ouvertures des veines ou obstruer le sinus longitudinal inférieur.

Les corps dits de Pachioni, très-souvent lésés, peuvent se multiplier, augmenter de volume, se dénaturer et passer par tous les degrés de l'inflammation. Ils forment, chez les maniaques, autant d'éminences, traversées par la concrétion sanguine consistante ; ces granulations de Pachioni se répandent en nombre plus ou moins grand sur quelques-unes des veines de la pie-mère et de l'arachnoïde, spécialement sur celles qui s'enfoncent dans les circonvolutions, ce qui est une preuve de leur tendance à se généraliser.

Ainsi, en dehors de la gaine formée par la faux au sinus longitudinal supérieur, on voit les lésions anatomiques se montrer chez les aliénés dans les parties voisines du sinus. Ces altérations sont le résultat d'une exsudation lymphatique de la face supérieure de la faux, qui s'indure et passe à l'état osseux. M. Benvenisti fait remarquer qu'il a vu la face interne du crâne, correspondant au trajet du sinus, injectée de sang, percée de petits trous, hypertrophiée, et le cuir chevelu recouvrant le trajet de ce sinus rempli d'ecchymoses ou d'infiltrations sanguines, d'excroissances folliculaires ou athéromateuses, etc.

Parmi ces diverses espèces de lésions du sinus longitudinal supérieur, M. Benvenisti en a toujours constaté une ou plusieurs dans les folies différentes qu'ont offertes à son observation les revues chronologiques, les unes plus, les autres moins fréquentes. Dans les premières, si l'on s'en rapporte à l'observation des auteurs anciens et français, il faut placer l'hypertrophie, la multiplication et la dégénérescence des corps dits de Pachioni, internes et ex-

ternes. Quelquefois, la concrétion polypeuse manquait dans les psychopathies; mais alors cette altération se retrouvait en abondance dans le système vasculaire entier, ou bien il existait une dilatation extraordinaire du sinus longitudinal inférieur et des trous émissaires du crâne, ou bien à la place d'une phlébite obturative, on rencontrait des embolies.

Une objection qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que la purulence peut exister dans les sinus, sans qu'il y ait de maladie mentale ou d'épilepsie; mais, dans ce cas, les phénomènes que l'on note sont ceux du frisson, de l'infection pyohémique, de la fièvre typhoïde ou pernicieuse, de l'ictérique aiguë et de la mort subite. Le caractère, l'extension, la provenance et les suites de ces phénomènes morbides démontrent suffisamment que la lésion du sinus se sépare entièrement, dans ces cas, de celles que l'auteur a décrites.

M. Benvenisti croit que la prépondérance de l'ensemble des lésions sur l'état du sinus et de ses dépendances, celle d'une lésion sur les autres, caractérise et distingue peut-être l'une de l'autre les diverses espèces d'aliénations; ainsi il admet comme vraisemblable que les altérations de la dure-mère s'associent avec les folies héréditaires, que celles des autres membranes et de la substance cérébrale concordent avec les folies ordinaires, et que les altérations du système veineux lymphatique général s'observent de préférence avec les folies spécifiques.

L'épilepsie a tant de points de contact, tant de liens de parenté avec l'aliénation mentale, qu'elle est la seule forme dans laquelle on ait rencontré les lésions fondamentales du sinus longitudinal et de ses dépendances, signalées déjà par l'auteur dans la folie. Il fait cependant remarquer que, indépendamment de la lésion du sinus longitudinal supérieur, on note presque constamment l'altération d'un des deux sinus latéraux, et plus particulièrement du gauche. Celle des deux sinus est plus rare.

Nous nous arrêterons à ces énoncés généraux des lésions propre à la folie et à l'épilepsie, car nous dépasserions de beaucoup les limites d'un rapport, si nous suivions M. Benvenisti dans le plan qu'il s'est tracé. Il nous faudrait, en effet, étudier avec lui les altérations du sang et des vaisseaux veineux dans les membranes du cerveau et les os. A son point de vue, il n'est pas de lésion qu'on ne rencontre dans la tête des aliénés simples ou épileptiques, et qui ne se rattache à l'état morbide du sang et des vaisseaux veineux.

En terminant son livre, M. Benvenisti s'exprime en ces termes : « Que les lésions signalées correspondent fréquemment aux formes fondamentales de ces deux affections morbides, ou qu'elles soient

constantes, universelles, de manière à servir de base à une nouvelle doctrine des maladies mentales et épileptiques, vers laquelle j'incline plus que vers toute autre, c'est ce que je ne puis décider, mais je suis convaincu que les anatomo-pathologistes qui voudront reprendre le sujet avec tout l'intérêt qu'il mérite, sans s'occuper de l'obscur auteur, qui n'est ni spécialiste, ni anatomiste de profession, parviendront à atteindre le but. »

A notre tour, nous dirons que l'ouvrage de M. Benvenisti est une mine inépuisable de matériaux; il contient les noms d'auteurs étrangers, dont plusieurs nous étaient inconnus; les citations qu'il leur emprunte sont faites avec soin et attestent une lecture considérable, une érudition peu commune. Il est évident que ces travaux ont dû coûter beaucoup de temps et de veilles à l'auteur italien, et nous ne pouvons que donner notre approbation à cette partie si considérable de son livre.

M. Benvenisti a-t-il réussi à réunir les éléments d'une nouvelle théorie anatomo-pathologique de la folie? là est la question délicate du livre! Sans doute, les observations sont nombreuses, mais extraites d'une multitude d'ouvrages différents, dans lesquels les lésions des sinus et des veines cérébrales, en rapport avec les différentes formes des aliénations mentales et des convulsions épileptiques, ont souvent une part restreinte, se trouvent associées à d'autres altérations importantes, sont plutôt présumées qu'indiquées, manquent parfois complètement, ce que M. Benvenisti attribue à l'insuffisance des dissections, ces observations sont loin d'avoir la force qui triomphe des obstacles. En présence de ces lésions anatomiques du cerveau et de ses membranes, si bien décrites par MM. Calmeil, Parchappe, Baillarger, Bayle, etc., en France, et par M. Griesinger en Allemagne, on se sent plutôt attiré dans la direction prise par ces observateurs que dans celle de M. Benvenisti. Il y a d'ailleurs quelque chose de hardi à rattacher les diverses formes de la folie et de l'épilepsie à telle ou telle lésion des sinus, des veines cérébrales, de la faux, etc., lorsque, de l'aveu de tous les médecins aliénistes, tant de folies à idées fixes n'ont pas encore révélé leur lésion, quoiqu'il soit présumable qu'il en existe de réelles.

En résumé, le doute qui s'est manifesté depuis longtemps dans notre esprit sur l'imperfection des recherches entreprises jusqu'à présent, pour mettre en évidence une lésion anatomique unique, explicative de la folie, n'a pas été dissipé par le livre du médecin de Padoue. Mais, d'un autre côté, nous croyons que le point de vue auquel il s'est placé appelle un nouvel examen sérieux, et nous

ne serons que juste en déclarant que l'érudition dont a fait preuve l'auteur lui concilie les sympathies des travailleurs, et que la Société médico-psychologique ne peut que faire un bon choix en lui accordant le titre de membre associé étranger.

On passe au scrutin, et M. Benvenisti, ayant réuni l'unanimité des suffrages, est proclamé membre associé étranger.

*M. Girard de Cailleux*, président. Depuis sa dernière réunion, la Société médico-psychologique a fait une perte considérable à laquelle s'associeront tous les membres qui la composent.

Un collègue éminent par le cœur et par l'intelligence, M. le docteur Buchez, a été ravi à la science et à ses nombreux amis.

Vous avez tous pu apprécier l'élévation du caractère, la justesse d'esprit dont notre honorable collègue faisait preuve dans vos savantes discussions, qu'il éclairait toujours de ses lumières, l'encouragement qu'il savait donner aux efforts des hommes laborieux qui nous apportaient le tribut de leurs recherches. Le nom de M. Buchez restera parmi nous comme un précieux souvenir, et sa vie, consacrée à la science, comme l'exemple d'un homme de bien.

La Société vient de faire une nouvelle et bien regrettable perte en la personne de M. Bazin, médecin en chef de l'asile de Bordeaux. C'était un savant aussi modeste que laborieux et dévoué à ses devoirs.

*M. Félix Voisin*, sur l'invitation de M. le président, donne lecture, à cette occasion, du discours qu'il a prononcé aux funérailles de M. Buchez au nom de la Société.

Ce discours est accueilli par les applaudissements de la Société.

Sur la proposition de M. Legrand du Saulle, une commission composée de MM. Brierre de Boismont, Jules Falret, Delasiauve, Fournet et Auguste Voisin, est chargée de proposer le sujet de prix du nouveau concours pour le prix Aubanel.

La séance est levée à six heures.

Séance du 13 novembre 1865.— Présidence de M. GIRARD DE CAILLEUX.

La correspondance renferme :

1° Une lettre de M. le docteur Renault du Motey qui accuse réception de son diplôme ;

2° Une lettre de M. le docteur Christian, de Brichwiller, qui remercie la Société de l'avoir élu membre correspondant ;

Une lettre de M. le docteur Luys, médecin des hôpitaux de Paris,

qui sollicite le titre de membre titulaire. (Commissaires : MM. Briere de Boismont, Legrand du Saulle et Jules Falret.)

A l'occasion de la correspondance, M. Legrand du Saulle prévient la Société qu'il a reçu une lettre de M. Parchappe, qui est retenu chez lui à cause d'un deuil de famille. M. Parchappe désire que la parole lui soit réservée pour la séance du 27 novembre. (Accordé.)

M. Jules Falret donne lecture de la lettre suivante de M. Billod :

Monsieur le président,

Assez clairement désigné pour me croire compris dans l'échelle de culpabilité qu'un honorable orateur, dans la séance du 29 mars dernier, a cru devoir dresser contre plusieurs de ses collègues dont il ne partage pas les opinions, je demande à la Société la permission de protester contre une expression échappée sans doute à notre honoré contradicteur, ou ayant tout au moins excédé de beaucoup sa pensée. Il ne se peut, en effet, qu'une simple divergence d'opinion suffise pour nous constituer *coupables* à un degré quelconque et pour nous faire mettre, en quelque sorte, au ban de la spécialité. Il y a plus, ce que ne peut une simple dissidence, une erreur flagrante ne le pourrait même pas, du moment où elle se couvrirait comme toutes les opinions qui se font jour dans cette enceinte de l'excellence des intentions et de l'honorabilité du but. Je croirais faire injure à l'honoré collègue qui s'est servi à notre égard de la qualification de *coupable*, si je ne la considérais comme un simple lapsus et si je ne l'exonérais de toute intention blessante de la part de son auteur.

Cela posé, j'arrive à l'objet même du litige, c'est-à-dire à notre donnée relative à la possibilité de l'exonération *totale* ou *partielle* de la dépense des aliénés assistés par la colonisation.

A la vigueur avec laquelle elle a été attaquée par quelques membres de notre Société, il m'a été facile de voir que mes intentions n'avaient pas été bien comprises et que l'on avait singulièrement exagéré la portée de mes opinions. C'est donc beaucoup moins pour réfuter des objections que pour dissiper ce que je crois être un malentendu, que j'ai cru devoir prendre la parole aujourd'hui.

Qu'il me soit permis de remonter en peu de mots au point de départ de l'idée à laquelle de savants collègues ont bien voulu faire l'honneur d'un examen critique. C'est en 1854 et dans un rapport imprimé que l'idée de l'exonération possible pour un département de la dépense de ses aliénés, au moyen d'un excédant annuel de recettes, a été émise je crois pour la première fois. M. Parchappe a bien voulu le rappeler récemment en reconnaissant la valeur de la

condition sur laquelle je m'étais appuyé, mais en ajoutant avec raison que c'était une *condition de fait* tout à fait accidentelle et propre à l'asile de Blois. Je suis heureux de prendre acte, en passant, de cette appréciation, car elle me fournira tout à l'heure l'élément principal de ma réponse à mes honorables contradicteurs.

Après avoir reconnu moi-même le vice du système et l'avoir jugé dans ma brochure avec une sévérité qui témoigne tout au moins de ma bonne foi scientifique, il ne m'en coûterait pas davantage d'abjurer l'idée de l'exonération par le moyen de la colonisation pour peu qu'elle me parût entachée d'hérésie.

Mais, en vérité, j'ai beau relire mon opuscule et comparer les opinions qui y sont émises à celles qui constituent ce que l'on pourrait appeler notre orthodoxie spéciale, je ne puis trouver entre elles aucune différence sérieuse.

Il est un fait constant, d'abord, et que l'on peut considérer comme acquis à la cause, c'est que la colonisation peut produire l'*exonération partielle*, c'est-à-dire qu'elle peut concourir avec le produit des ateliers et des pensionnats à la réduction de la dépense d'entretien. Sur ce point tout le monde est d'accord; je ne connais, du moins, aucun dissident, et c'est, à proprement parler, sur la possibilité de l'exonération *totale* que portent les divergences. Or, sur ce point-là même, il m'est facile de démontrer que je suis et que je n'ai jamais été aussi absolu qu'on paraît le supposer. J'en tire une première preuve du titre même de mon opuscule et dans lequel j'ai présenté la colonisation comme moyen pour les départements de s'exonérer *en tout ou en partie*. J'ai dit *en tout ou en partie*, et par cela seul je crois avoir admis que l'exonération était subordonnée, dans mon esprit, à des conditions de fait qui la rendent possible *totalement* ici, *partiellement* ailleurs. Le titre déjà répond donc à l'objection principale, car il est évident que, dans l'espèce, *en partie* signifie : la règle, et *en tout* : l'exception. Montrons qu'à cet égard le corps du mémoire n'est pas moins explicite. Parmi les départements dans lesquels il existe un ensemble de conditions qui rendraient l'exonération totale possible, si on voulait la poursuivre, j'ai cru pouvoir citer le département de Maine-et-Loire, et si j'ai admis la même possibilité pour d'autres départements, c'est par pure analogie. Mais mes données s'appliquaient exclusivement à l'Anjou, et il était bien entendu que pour les autres provinces je subordonnais l'application du système à des variations suivant le nombre des aliénés ou suivant la fertilité et la valeur vénale du sol. Il est bien certain, par exemple, que je n'aurais pu songer à l'exonération de certains départements dans lesquels les conditions de rendement du





sol sont telles qu'elles exigeraient un développement impossible. Cela eût été absurde et nous aurions su gré à plusieurs de nos collègues de ne pas nous en prêter la pensée.

Nos données s'appliquaient donc exclusivement, je le répète, au département de Maine-et-Loire et par induction à quelques autres départements placés dans les mêmes conditions sous le rapport de la fertilité du sol. Or, si pour ces derniers je suis tout disposé à admettre une certaine réserve, il ne saurait en être de même du premier, et pour ce qui le concerne je me crois d'autant plus fondé à maintenir la rigueur de mes appréciations premières, que l'expérience des quatre années écoulées depuis la publication de ma brochure n'a fait que les corroborer. Depuis cette époque, en effet, le chiffre des revenus en nature qui, pour une superficie de 15 hectares seulement en champs et en jardins maraîchers et fruitiers, était déjà de 12 500 fr., s'est élevé dans ces deux dernières années à 19 937 fr. 60 cent. et 18 839 fr. 57 cent. ; j'y fais entrer, il est vrai, les produits d'une vacherie, d'une porcherie, d'un poulailler, d'une ferme complète, en un mot, et le rendement de plus de 300 pêchers en espalier qui ont produit cette année 18 000 pêches.

Il suffirait, d'ailleurs, à mes honorables contradicteurs pour se convaincre de l'exactitude de mes évaluations, d'interroger la notoriété publique en cette province si favorisée et de lui demander s'il y a exagération à évaluer à 15 0/0 les revenus d'une exploitation dans laquelle la main-d'œuvre et l'engrais sont réduits au minimum de dépenses. Je crois devoir rappeler, d'ailleurs, que j'ai admis la convenance de faire concourir au résultat (je ne dis pas au but, car l'exonération n'a jamais été le but que je me suis proposé), les bonis réalisés sur les pensionnats et les produits de l'atelier industriel.

Mais, quelle que soit la certitude de mes données, je tiens à déclarer qu'elles ne constituent, à mes yeux, comme celle qui m'avait servi à établir la possibilité d'exonérer le département de Loire-et-Cher, *qu'une condition de fait, accidentelle en quelque sorte, et propre à certains départements placés, tant par la nature que par le progrès, dans des conditions de productivité exceptionnelle.* Bien que cette restriction au système soit implicitement exprimée ou tout au moins sous-entendue dans mon mémoire, je n'hésite nullement à la proclamer hautement et j'espère par là rallier à mon opinion une fraction qui n'a été vraiment dissidente que par un malentendu.

Pour consommer cet heureux résultat, je tiens à faire observer de plus que, si exactes qu'elles soient, mes données ne tendaient qu'à une chose : prouver la possibilité pour un département placé dans des conditions déterminées, de s'exonérer de la dépense de ses

aliénés par la colonisation, mais que de là à proposer l'exonération des départements comme un but à poursuivre il y avait loin.

Or, bien que dans la séance du 12 décembre 1864 j'ai fait à cet égard une profession de foi assez explicite pour n'avoir pas à redouter la moindre équivoque, je tiens, pour couper court à toute nouvelle discussion, à déclarer que je me range complètement aux principes proclamés par M. Parchappe en ces termes, et qui constituent, suivant moi, une véritable jurisprudence;

« Nos établissements sont déjà et depuis longtemps engagés, sous » le point de vue de l'organisation du travail, même par l'exploita- » tion culturale, dans la bonne voie.

» Ce qu'il y a véritablement à faire, c'est de donner aux asiles » qui en sont dépourvus les ressources qui leur manquent relative- » ment à ce genre d'occupations à la fois utiles aux malades et pro- » fitables aux établissements; c'est de développer ces ressources » partout où elles sont insuffisantes, en recourant aux fermes déta- » chées, toutes les fois que les fermes annexées feraient défaut.

» A ce point de vue, les sacrifices faits par les administrations » publiques pour doter les asiles de la possession de terrains même » considérables, ne seront pas perdus. Même dans les conditions » ordinaires de rendement, ces terres représenteront un revenu » annuel qui atténuera annuellement l'importance de la subvention » d'entretien. Si, comme on l'a proposé, cette dotation équivalait à » un capital de 1 million pour un asile de 500 aliénés, il serait rai- » sonnable d'en attendre une diminution corrélative dans la sub- » vention annuelle à payer. »

Il m'en coûte d'autant moins de faire acte d'adhésion au programme de notre savant inspecteur général, que je ne crois pas m'en être sensiblement écarté. Il s'agirait de l'abjuration d'une erreur que je n'hésiterais pas davantage, car M. Parchappe est assez haut placé dans notre science pour que l'on puisse, sans honte comme sans déshonneur, s'incliner devant un jugement émané de son grand sens et de sa haute expérience.

Mais, je le répète, ce n'est pas le cas, et je suis heureux de pouvoir fournir, en terminant, la preuve que mes idées sur la colonisation n'ont pas cessé d'être conformes aux vues de l'administration supérieure que, dans ma pensée, je ne sépare pas de celles de l'inspection générale, non moins que des principes proclamés dans le dernier exposé de la situation de l'empire présenté aux grands corps de l'Etat, cette preuve résulte de la lettre ci-après, qui m'a été adressée le 30 novembre 1861 par M. le préfet de Maine-et-Loire :

« M. le Ministre de l'intérieur, à qui j'ai soumis, selon votre

» désir, l'étude économique que vous vous proposez de publier sous  
 » le titre : *De la dépense des aliénés et de la colonisation considérée*  
 » *comme moyen, pour les départements, de s'en exonérer, en tout*  
 » *ou en partie*, me fait savoir, par dépêche du 28 novembre, qu'il a  
 » examiné ces pages avec intérêt et qu'il reconnaît que vous y dé-  
 » veloppez heureusement les avantages du système que l'adminis-  
 » tration supérieure recommande de préférence à tout autre. L'in-  
 » troduction du travail agricole dans les établissements publics  
 » d'aliénés est un progrès considérable tant au point de vue finan-  
 » cier qu'au point de vue curatif, et M. le Ministre est disposé à  
 » encourager tout ce qui peut en favoriser l'extension. Sous ce rap-  
 » port, Son Excellence a reconnu que votre travail est une œuvre  
 » utile et elle en approuve la publication tout en vous laissant la  
 » responsabilité qui vous appartient.

» Je m'empresse, en vous renvoyant le manuscrit de votre mé-  
 » moire, de joindre mes félicitations au témoignage encourageant  
 » que vous accorde M. le Ministre de l'intérieur. »

Agréer, etc.

E. BILLOD.

M. Lunier. Je connaissais, messieurs, la note qui vient de vous être communiquée par M. J. Falret; je n'ai qu'un regret, c'est que M. Billod ait insisté pour qu'il vous en fût donné lecture.

La protestation de M. Billod, en effet, contre des expressions dont il ne paraît avoir saisi ni la signification ni la portée, ne me paraît, je le dis avec regret, qu'une occasion saisie au vol d'affirmer une fois de plus sa personnalité, à coup sûr ingénieuse, honnête et loyale, mais aussi par trop remuante et aventureuse.

M. Billod jette trop facilement au vent de la publicité les idées qui lui viennent en foule; il donne trop hâtivement un corps à ce dont il n'a souvent entrevu que les contours, et puis, quand il n'a fait, comme bien d'autres, qui ont eu la modestie et le bon esprit de le faire sonner moins haut, qu'apporter sa pierre à l'édifice, il croit l'avoir élevé à lui tout seul. Que mes honorables confrères me permettent de protester ici contre de pareilles prétentions.

Je ne veux point, messieurs, rentrer une fois encore dans la discussion générale; je n'entrevois pas, d'ailleurs, dans la note de M. Billod d'arguments auxquels il n'ait été, selon moi, victorieusement répondu.

M. Ott donne lecture d'un travail ayant pour titre : *La doctrine de Buchez sur le système nerveux et sur les rapports de l'esprit avec l'organisme*. La Société accueille avec satisfaction et gratitude la lecture du travail de M. Ott, dont elle vote spontanément et à

l'unanimité l'insertion en grand texte dans le plus prochain numéro des *Annales médico-psychologiques* (voy. page 1).

M. Jules Falret propose à la Société de mettre à l'ordre du jour la question de la folie raisonnante et du délire des actes. C'est une question pleine d'actualité, ajoute-t-il, et il serait réellement très-important que l'opinion fût fixée sur la valeur pathologique et médico-légale de certains actes, accomplis par des malades dont l'état mental en impose facilement à la magistrature et au public.

La proposition de M. Jules Falret étant appuyée, la Société décide que l'étude de la folie raisonnante et du délire des actes succédera immédiatement à la discussion sur les divers modes d'assistance des aliénés.

M. Fournet rappelle que M. Adolphe Garnier, pendant le cours de sa présidence, avait fait un choix de questions médico-psychologiques dont il avait principalement recommandé l'étude à ses collègues et qu'il avait en quelque sorte mises à l'ordre du jour. M. Fournet se demande si la Société, afin d'honorer la mémoire de M. Adolphe Garnier, ne devrait pas adopter le programme qu'avait posé cet éminent philosophe.

La Société est consultée et elle décide qu'après la discussion qui va s'ouvrir sur la folie raisonnante, il y aura lieu de rechercher quelle serait celle des questions proposées par M. Adolphe Garnier qu'il importerait le plus de mettre à l'ordre du jour.

M. Delasiauve désirerait savoir si les médecins qui délivrent des certificats, destinés ou non à être produits devant la justice, doivent nécessairement se servir de papier timbré. Il m'est arrivé dernièrement, ajoute-t-il, d'avoir à recommencer un certificat très-étendu, parce que j'avais produit cette pièce sans qu'elle fût sur timbre. Plusieurs fois déjà le même désagrément m'est arrivé et je ne serais pas fâché de savoir définitivement à quoi m'en tenir là-dessus.

M. Legrand du Saulle. La question posée par M. Delasiauve est facile à résoudre, mais il faut admettre trois cas bien distincts :

1° Les administrations publiques peuvent délivrer sur papier libre les certificats destinés à des *indigents*, mais en mentionnant expressément les motifs de cette mesure exceptionnelle sur le certificat lui-même. Comme médecin de la Salpêtrière, M. Delasiauve peut donc remettre à une malade *indigente* de son service un certificat sur papier libre, mais il ne le peut plus dès que la malade est étrangère à son service officiel.

2° S'il s'agit d'une pièce médicale destinée ou non à figurer dans un procès civil, cette pièce doit invariablement être écrite sur papier timbré.

3° S'il s'agit d'un rapport demandé par la justice, ce rapport sera écrit sur papier timbré (*affaires civiles*) ou sur papier libre (*affaires criminelles*).

Si notre savant collègue a vu ses certificats sur papier libre tantôt acceptés et tantôt refusés, cela tient, qu'il me permette de le lui dire, à ce qu'il n'a pas tenu un compte suffisant des minuties fiscales dont je viens de donner un rapide et bien faible aperçu.

*M. Legrand du Saulle.* Veuillez, monsieur le président, avant que la séance soit levée, me maintenir la parole.

*M. Girard de Cailleux,* président. Vous avez la parole.

*M. Legrand du Saulle.* Je désire faire ici une simple remarque en faveur de la corporation des médecins aliénistes, qui, malgré les offenses de quelques pamphlétaires, acquiert de plus en plus des titres à la considération publique. La spécialité des maladies mentales avait en France ses journaux et sa tribune; la voici maintenant qui a sa caisse de secours. Il a suffi d'une initiative généreuse et intelligente pour faire immédiatement fructifier parmi nous l'idée d'une association isolée, libre et indépendante. Nous ne formons qu'une branche en apparence bien frêle de la grande famille médicale, et cependant nous arrivons à nous suffire à nous-mêmes et à diriger nos propres affaires sans l'intervention d'autrui. Nous avons connu de mauvais jours, et il me souvient d'avoir tendu la main pendant plusieurs années, afin de fournir du pain, d'abord à un aliéniste mort aliéné, puis à la veuve et aux six filles d'un médecin d'asile. C'est une triste et lamentable histoire que celle-là : dans l'espace de dix-huit mois, la veuve de notre confrère et trois de ses enfants ont succombé ! Aujourd'hui, juste retour des choses d'ici-bas, nous avons trois mille francs de rente et nous pourrions soulager plus d'une infortune professionnelle. *La caisse d'assistance mutuelle des médecins aliénistes* est une œuvre de protection tutélaire : entourons-la de toutes nos sympathies et faisons des vœux pour qu'il n'existe pas en 1866 un seul médecin d'asile qui ne tienne à honneur de voir son nom inscrit sur ce registre de la bienfaisance confraternelle. J'ai l'espoir que tous nos honorables collègues de Paris et des départements vont répondre à cet appel : ils savent que c'est donner deux fois de donner vite.

La séance est levée à six heures moins un quart.

Séance du 27 novembre 1865. — Présidence de M. GIRARD DE CAILLEUX.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

MM. Labitte, Morel et Evrat, membres correspondants de la Société, assistent à la séance.

M. le docteur Kühn, en mission à Morzines, élu membre correspondant, et M. le docteur Louis Mongeri, nommé récemment associé étranger de la Société médico-psychologique, adressent à la Société des lettres de remerciements.

Le dernier lundi du mois de décembre se trouvant être le jour de Noël, la Société décide, sur la proposition de M. Legrand du Saulle, qu'elle ne tiendra pas séance à la fin de décembre et qu'une séance supplémentaire sera indiquée pour le second lundi du mois de janvier.

M. Legrand du Saulle insiste pour que la commission du prix Aubanel se réunisse dans le plus bref délai. « Nous voici bientôt en 1866, ajoute-t-il, et la Société n'a pas encore fait connaître le nouveau sujet de prix ; or, les fonds sont versés et il me semble qu'il n'y a point de temps à perdre. »

*Discussion sur les différents modes d'assistance des aliénés.*

M. Parchappe. C'est en ce qui se rapporte à la mortalité que les accusations dirigées contre nos asiles paraissent avoir fait surtout impression sur les esprits. De là, pour moi, la nécessité de donner à la discussion de cette question une étendue qui heureusement ne sera pas indispensable pour les autres objets que j'ai à traiter.

Les données que la science possède relativement à l'influence exercée par la folie en général sur la durée de la vie des aliénés, maintenus dans la vie libre et traités à domicile, ne sont en aucune sorte susceptibles d'être soumises à la méthode numérique, et de fournir un terme de comparaison avec ce que peut être cette influence dans les asiles.

Ce que l'observation a permis de constater positivement, en dehors aussi bien qu'au dedans des asiles, c'est que la folie, sous diverses formes, à divers degrés, en divers états, a pour effet constant de déterminer plus ou moins promptement la mort.

Il en est ainsi surtout de la folie compliquée de paralysie générale et de la démence sénile, constamment incurables et mortelles.

La folie aiguë entraîne directement et quelquefois rapidement la mort : sous la forme maniaque, par suite de l'excès d'agitation, du

défaut de sommeil, de l'insuffisance d'alimentation ; et sous la forme mélancolique, par suite du refus obstiné de prendre des aliments, dont les effets ne peuvent pas être toujours neutralisés par les ressources de l'art.

La folie associée à l'épilepsie détermine aussi assez fréquemment la mort, soit par la multiplicité des accès convulsifs, soit par la congestion cérébrale, et quelquefois par divers accidents secondaires tels qu'asphyxie, rupture de la rate, etc.

Bien qu'une durée même très-longue de la vie ne soit pas incompatible avec l'existence de la folie sous les autres formes, et notamment dans l'état de démence simple, il est néanmoins certain qu'elle a, même dans ces cas, pour effet général, de diminuer sensiblement la durée de la vie.

Le recours à la méthode numérique, pour l'appréciation du degré d'intensité de cette influence dans la folie en général et dans les diverses formes de la folie, n'a été possible que dans les asiles d'aliénés ; et c'est en vue de mesurer cette intensité dans ses rapports avec l'efficacité de l'art, qu'on s'est appliqué à déterminer la proportion de la mortalité chez les malades entretenus dans ces établissements.

Burrows et Esquirol, qui, les premiers, ont donné l'exemple de telles recherches, ont adopté tout d'abord une méthode très-défectueuse, celle qui consiste à rapporter le nombre des décès au nombre des malades admis, méthode appliquée avec quelque restriction par Esquirol dans sa Notice de 1838 sur l'asile de Charenton. On a bien vite reconnu que ce rapport ne pouvait être pris pour la mesure de l'intensité de la mortalité dans les asiles, où le chiffre des décès annuels se compose non-seulement des décès fournis par les malades admis durant le cours de l'année, mais encore des décès fournis par les autres malades, qui, pour un chiffre plus considérable, complètent la population de ces établissements.

En vue de comprendre dans l'un des termes du rapport tous les malades qui concourent réellement à fournir des décès, on constitua ce terme par la somme du chiffre des admissions annuelles et du chiffre des existences au 31 décembre de l'année précédente. J'ai adopté cette détermination dans ma Notice statistique sur l'asile de Saint-Yon.

On a depuis cherché à donner à ce terme, en tant que représentant réellement le nombre des malades traités, une plus grande exactitude.

C'est ainsi que, dans les documents statistiques recueillis par l'assistance publique de Paris, de la somme des entrés et des existants au 1<sup>er</sup> janvier on a retranché le nombre des malades sortis

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 107**

avant guérison, afin de se rapprocher davantage du chiffre des malades traités, auquel on rapportait le nombre des décès pour obtenir la proportion de la mortalité.

Enfin, depuis les études approfondies des Anglais, et notamment de Farr en 1841 et de Thurnam en 1845, il est devenu incontestable, pour tous les savants au courant des progrès de la statistique, que la véritable méthode à suivre pour la détermination de la proportion de la mortalité dans les asiles d'aliénés consiste à établir le rapport du nombre des décès au chiffre de la population moyenne; et depuis cette époque cette méthode a prévalu. C'est celle que j'ai dès lors constamment employée, et qui a été adoptée dans les rapports de la commission métropolitaine de Londres, dans la *Statistique générale de la France*, etc.

Quels sont les principaux résultats de la statistique d'après lesquels on puisse se faire une juste idée de la proportion de la mortalité dans les asiles d'aliénés en général, et dans les asiles de notre pays en particulier?

*Angleterre.* — D'après les résultats obtenus par M. Thurnam de ses recherches et de ses calculs.

Proportion moyenne de la mortalité depuis la fondation des établissements jusqu'à 1843 ou 1844:

Dans 9 asiles de comté exclusivement destinés à des indigents. . . . .	13,88 sur 100.
Dans 6 asiles de comté recevant des indigents et environ un tiers de pensionnaires. . . . .	10,46
Dans 8 asiles entretenus par la charité privée et recevant des indigents et des pensionnaires. . . . .	8,93

D'après la statistique officielle publiée par la commission métropolitaine de Londres.

Proportion moyenne de la mortalité dans l'ensemble des asiles pour lesquels le chiffre de la population moyenne a pu être déterminé de 1854 à 1858 :

	Population moyenne.	Nombre des décès.	Proportion de la mortalité.	
1854. . . . .	17 487	2190	1 sur 7,98	ou 12,52 sur 100.
1855. . . . .	17 550	1970	1	8,90 10,66
1856. . . . .	17 218	1774	1	9,70 10,28
1857. . . . .	20 371	2116	1	9,62 10,38
1858. . . . .	21 980	2281	1	9,63 10,37
Total. . . . .	94 606	10331		
Moyenne des 5 années :	18 921	2066	1 sur 9,15	ou 10,94 sur 100.



## 108 SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE.

Écosse. — D'après les résultats de Thurnam :

Dans 7 asiles de comté..... 7,52 sur 100.

D'après les rapports de la commission des aliénés pour l'Écosse, de 1858 à 1860 :

## HUIT ASILES DE COMTÉ.

	Population moyenne.	Nombre des décès.	Proportion de la mortalité.	
1858 .....	2424	203	1 sur 11,92	ou 8,38 sur 100.
1859 .....	2549	200	1	12,74 7,85
1860 .....	2670	238	1	11,21 8,91
Total ....	7640	641		
Moy. de 3 années :	2547	214	1 sur 11,90	ou 8,40 sur 100.

## VINGT ASILES AUTORISÉS.

1858 .....	817	65	1 sur 12,56	ou 7,95 sur 100.
1859 .....	841	68	1	12,36 8,08
1860 .....	878	62	1	14,16 7,06
Total ....	2536	195		
Moy. des 3 années :	845	65	1 sur 13,00	ou 7,69 sur 100.

## DIX-SEPT QUARTIERS DE MAISONS DES PAUVRES.

1858 .....	746	102	1 sur 7,31	ou 13,67 sur 100.
1859 .....	822	92	1	8,93 11,19
1860 .....	834	112	1	7,44 13,42
Total ....	2402	306		
Moy. des 3 années :	801	102	1 sur 7,85	ou 12,73 sur 100.
Total des moyennes dans les 45 éta- blissements....	4193	381	1 sur 11,00	ou 9,08 sur 100.

France. — D'après la *Statistique générale de la France*, de 1842 à 1853, proportion annuelle de la mortalité dans l'ensemble des asiles :

## M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 109

	HOMMES.		FEMMES.		DEUX SEXES.	
	sur 100.		sur 100.		sur 100.	
1842...	1 sur 6,10	ou 16,38	1 sur 7,83	ou 12,77	1 sur 6,90	ou 14,48
1843...	6,00	16,65	8,56	11,68	7,12	14,05
1844...	6,85	14,61	9,04	11,06	7,84	12,75
1845...	6,74	14,85	9,34	10,71	7,89	12,67
1846...	6,48	15,44	8,89	11,24	7,57	13,22
1847...	5,59	17,89	8,07	12,40	6,68	14,98
1848...	7,38	13,56	9,67	10,35	8,44	11,88
1849...	5,45	18,33	5,57	17,93	5,52	18,12
1850...	7,62	13,65	9,50	10,52	8,32	12,03
1851...	6,46	15,49	8,78	11,39	7,48	13,37
1852...	6,83	14,63	8,79	11,40	7,71	12,97
1853...	6,20	15,99	7,74	12,90	6,94	14,41
Moyenne des						
12 années :	6,44	15,52	8,30	12,05	7,27	13,75

## DE 1844 A 1852 :

Dans les asiles appartenant à l'État...	1 sur 7,90	ou 12,66	sur 100.
Dans les établissements hospitaliers...	1	6,45	15,50
Dans les établissements privés.....	1	8,10	12,35

Dans l'impossibilité, où je me trouve actuellement, de fournir les résultats de la mortalité dans l'ensemble de nos asiles pour les années postérieures à 1853, je crois utile d'indiquer ceux que j'ai constatés, de 1855 à 1860, dans le cours de mes inspections, pour les principaux établissements parmi ceux où sont placés des aliénés de la Seine, et auxquels on a imputé un excès de mortalité.

Noms des asiles.	Périodes de trois ans.	Population moyenne.	Nombre moyen des décès.	Proportion de la mortalité.	
Saint-Alban...	1861 à 1863.	247	21	1 sur 11,7	ou 8,5 sur 100
Auxerre.....	1857 1859.	372	30	1	12,4 8,0
Blois.....	1860 1862.	552	35	1	15,7 6,3
Châl.-s -Marne	1859 1861.	320	39	1	8,2 12,1
Dijon.....	1856 1858.	311	36	1	8,6 11,5
Fains.....	1858 1860.	442	48	1	9,2 10,8
Limoges.....	1860 1862.	266	37	1	7,1 13,9
Maréville....	1859 1861.	1302	132	1	9,8 10,1
Niort.....	1860 1862.	376	43	1	8,7 11,4
Rennes (Saint- Meen).....	1855 1857.	410	47	1	8,7 11,4
Saint-Dizier ..	1858 1860.	330	38	1	8,6 11,5
Ste-Gemmes..	1855 1857.	563	77	1	7,3 13,6
Stephansfeld..	1858 1860.	658	78	1	8,4 11,8
Moy. des 13 établissements :		6149	661	1 sur 9,3	ou 10,7 sur 100

Telle est dans sa généralité la proportion vraie de la mortalité dans les asiles d'aliénés.

L'appréciation des causes qui peuvent faire varier la mortalité, d'un établissement à un autre et dans le même établissement, soulève des questions fort complexes parmi lesquelles prédominent celles qui se rapportent à l'âge de la population, à l'état dans lequel les malades se trouvent au moment de leur admission, au chiffre même de la population agglomérée, etc.

Cette appréciation constitue un problème fort difficile, dont la solution réclame des études fort approfondies ; aussi la proportion de la mortalité dans un asile ne peut-elle être absolument considérée comme l'expression rigoureuse de la valeur des méthodes de traitement qui y sont employées ; et, même au point de vue purement hygiénique, doit-on apporter beaucoup de circonspection dans ses jugements et ne pas se hâter surtout d'attribuer à des causes spéciales, telles, par exemple, que la nature de l'alimentation, des effets qui peuvent en être complètement indépendants. Cette circonspection qu'imposent la science et la conscience n'a pas toujours été gardée par ceux qui se sont permis de juger nos asiles, et elle a fait complètement défaut à celui d'entre eux qui a osé affirmer que ce sont nos asiles qui tuent les aliénés.

Ici, malgré mon sincère désir d'éviter autant que possible tout débat personnel, je ne puis m'abstenir de citer des noms : celui de l'adversaire dont j'ai à repousser les attaques contre nos asiles, et aussi celui du savant à l'autorité duquel a été emprunté un appui.

C'est avec la plus retentissante et la plus opiniâtre publicité que ces noms se sont produits d'eux-mêmes, ou ont été invoqués dans l'accusation.

Que sous la pression d'une absolue nécessité, après une si longue patience, la défense puisse, au moins pour un jour, élever librement aussi la voix en face de ses adversaires et du public !

Voici en quels termes M. le docteur Turck, dans sa pétition au Sénat du 10 janvier 1865, a formulé, en ce qui concerne la mortalité, ses accusations contre nos asiles.

« Ce sont les asiles qui créent les maladies auxquelles succombent » les fous... (§ 7.)

» Aujourd'hui 3000 fous au moins succombent chaque année, » dans nos asiles, au froid, à la faim, à une nourriture insuffisante, » à des travaux excessifs et au désespoir... (§ 14.)

» En estimant la moyenne de la vie d'un homme à quarante ans, » dans ce court espace, les asiles français tuent 120 000 de nos » concitoyens... » (§ 16.)

## M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 411

A l'appui de ces allégations, M. Turck invoque les résultats fournis par la statistique sur la proportion de la mortalité dans nos asiles.

Il commence par dire que le septième des aliénés meurt chaque année, ce qui semble attester qu'il a eu sous les yeux la *Statistique générale de la France*; mais cette proportion, qui est la vraie pour l'ensemble de nos asiles durant la période de 1842 à 1853, ne pourrait servir la thèse qu'il se propose de soutenir.

Il renonce, sans dire pourquoi, à cette détermination obtenue par la vraie méthode statistique appliquée à des documents officiels embrassant l'ensemble des asiles de la France, pour recourir à des données d'une autre nature, d'après lesquelles il se prétend en droit d'établir que la proportion de la mortalité est du tiers des aliénés. Voici textuellement ce que M. Turck produit comme démonstration statistique de cette thèse :

« Je dois citer ici des chiffres que ne l'on puisse pas contester. Dans » son *Traité des maladies mentales*, Esquirol nous donne, en 1838, » la statistique de Charenton. En 8 années, il y a eu un mouvement » de 1590 aliénés, qui se décompose ainsi : 540 décédés, 518 guéris, » et 528 rendus à leurs familles sans amélioration : soit, par année, » 198 entrants, 68 morts, 64 guéris et 65 rendus à leurs familles » comme incurables.

» M. Girard de Cailleux, inspecteur général des aliénés de la » Seine, nous donne la statistique suivante de l'asile d'Auxerre dans » ses *Etudes pratiques des maladies mentales* (Paris, 1863). Sur » 1506 admissions, pendant une période de 17 ans, il y a eu 478 » morts, 331 guérisons et 697 incurables : soit, sur 1506 malades, » 1175 morts ou incurables pour 331 guéris, ou bien en moyenne » et par année, 88 entrants, 28 morts, 19 guéris et 41 incurables.

» D'après les statistiques publiées par l'Administration publique » de 1853 à 1859, les aliénés à la Salpêtrière et à Bicêtre sont morts » dans la proportion de 1 sur 3,42, soit plus de 28 pour 100 par » année ; et les 3267 aliénés transférés de Paris dans les asiles dé- » partementaux ont fourni une mortalité plus effrayante encore : » elle a été de 1 sur 2,30 aussi par année, soit 43 pour 100 de 1844 » à 1858. Mais en négligeant, pour établir la moyenne de la morta- » lité dans les asiles, ce dernier élément comme accidentel, quoi- » qu'il ait une haute signification scientifique ; en ne tenant compte » que des moyennes données par Esquirol à Charenton, M. Girard » de Cailleux à Auxerre, et l'Administration publique à Bicêtre et à » la Salpêtrière, nous arrivons encore à une mortalité moyenne de » 29 pour 100. En la réduisant de moitié comme mortalité moyenne » de tous les asiles de France, leurs 28 000 pensionnaires nous don-

» nent au minimum par année, 4000 morts, 4000 incurables, pour  
 » moins de 4000 guéris. Je suis loin d'exagérer, puisque les 4000  
 » aliénés de la Seine perdent à eux seuls plus de 1000 personnes  
 » par année... » (§§ 3, 4, 5 et 6.)

Si M. Turck, ayant à discuter une question à laquelle il était complètement étranger, avait cherché sérieusement à s'éclairer, il aurait pu y parvenir sans un grand effort. Il n'avait qu'à demander à la *Statistique générale de la France*, qu'il a eue sous la main, puisqu'il lui a tout d'abord emprunté le chiffre vrai de la proportion de la mortalité dans les asiles de la France, ce qu'on doit entendre par la proportion de la mortalité, et il aurait appris que c'est tout autre chose que le rapport des décès aux admissions.

Il aurait été ainsi détourné de demander à la Notice d'Esquirol sur Charenton, et aux *Études pratiques* de M. Girard de Cailleux sur Auxerre, des résultats qui ne peuvent être acceptés par la science.

Pourquoi d'ailleurs, en ce qui concerne la mortalité dans l'asile impérial de Charenton, ressusciter des faits qui s'arrêtent à 1838, quand on pouvait consulter les statistiques annuelles et officielles de cet établissement depuis 1854 jusqu'à ce jour ?

Mais encore fallait-il citer exactement les faits, et chercher à en comprendre la signification et la portée réelle.

D'après la Notice d'Esquirol, durant la période de 1826 à 1833, le chiffre des admissions a été de 1557, et non pas de 1590.

Le chiffre des décès a été de 546, et non pas de 540.

Le chiffre des guérisons a été de 518.

Le chiffre des malades rendus aux familles sans être guéris aurait été, d'après le tableau général des sorties (page 689), de 535, et, d'après le texte, de 514, par suite d'erreur de calcul imputable à Esquirol ; il a été réellement de 493, et non pas de 528, ainsi que l'a dit M. Turck.

Mais pourquoi M. Turck s'est-il permis de substituer aux mots *malades rendus à leurs familles sans être guéris*, dont Esquirol s'est servi, d'abord les mots *rendus à leurs familles sans amélioration*, puis les mots *rendus à leurs familles comme incurables*.

C'est là une grave altération dans les citations qui ne pourrait en aucun cas se justifier, et qui se pourrait seulement expliquer, ou par l'ignorance dans laquelle M. Turck serait de ce fait connu de tous les aliénistes, que constamment, parmi les aliénés sortis sans être guéris, il y en a une certaine proportion d'améliorés et de curables ; ou par l'intention, comme au reste l'a fait M. Turck, d'accuser les asiles de rendre incurables tous les aliénés qui en sortent, tandis qu'en réalité on ne peut leur imputer que de n'avoir pas guéri des

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 113**

malades qui étaient, pour une certaine proportion, incurables dès le moment de leur entrée, et d'avoir laissé sortir, par suite de circonstance quelconque, transfèrement dans un autre asile, réintégration dans la famille par la volonté des parents, etc., des malades parmi lesquels se trouvaient compris, pour une certaine proportion, des améliorés et des curables.

En ce qui se rapporte à la mortalité, si M. Turck s'était proposé de s'appuyer légitimement sur l'autorité d'Esquirol, il aurait dû voir et dire qu'Esquirol avait pressenti le vice radical, dont est frappée la méthode qui consiste à rapporter le nombre des décès aux admissions, et l'avait pallié en ajoutant, arbitrairement il est vrai, à la somme des admissions, 1557, le chiffre des malades existants au moment où il a pris le service de Charenton le 1<sup>er</sup> janvier 1832, 492, qui porte à 2049 le chiffre de population réelle, suivant Esquirol, auquel il a rapporté celui des décès, pour obtenir le rapport de 1 sur 3,75. (Pages 694 et 695.)

Il est difficile de comprendre que M. Turck n'ait pas hésité à accorder une confiance absolue aux données statistiques fournies pour Auxerre par un ouvrage dans lequel on ne trouve, relativement à l'importante question de la proportion annuelle de la mortalité, que cette phrase : « Sur les 1506 admissions qui ont eu lieu à l'asile » d'Auxerre pendant une période de 17 ans, on compte 478 décès, » dont 268 hommes et 210 femmes, ce qui donne, pour la totalité » des décès par rapport à la population de l'asile, une moyenne annuelle de 1 décès sur 12 aliénés. » (Page 96.)

L'arithmétique ordinaire aurait conclu des chiffres cités à une mortalité moyenne de 1 sur 3,14. Comment M. Turck n'a-t-il pas songé à demander à l'auteur l'explication du procédé à l'aide duquel est sortie de ces mêmes chiffres une mortalité moyenne de 1 sur 12 ?

Ce que M. Turck ne s'est en aucune sorte soucié d'apprendre, j'ai cherché et je crois être parvenu à le savoir.

L'application, aux chiffres constatés annuellement par M. Girard, de la méthode d'évaluation de la mortalité qui consiste à rapporter le nombre des morts à la somme des aliénés admis durant l'année et existants au 31 décembre précédent, fournit, pour la proportion moyenne annuelle de la mortalité à Auxerre de 1840 à 1857, le rapport de 1 sur 11,93, ainsi qu'on le verra plus loin.

Tout porte à croire que c'est la base de l'évaluation de la mortalité contenue dans le paragraphe qui vient d'être cité d'après les *Études pratiques*. Mais pourquoi ne l'avoir pas dit ? Pourquoi rapprocher ce rapport de chiffres qui n'ont pas pu le fournir ? Pourquoi enfin,

appliquant à l'asile d'Auxerre une méthode d'évaluation qui donnait un résultat favorable, se servir, en ce qui concerne les asiles départementaux, d'une autre méthode qui ne pouvait fournir, contrairement à la réalité, que des résultats entièrement défavorables ?

En tenant compte de ces mots de M. Turck, *d'après les statistiques publiées par l'Administration publique de 1853 à 1859*, je me suis livré à un examen approfondi des rapports publiés par le directeur de l'Administration générale de l'assistance publique sur le service des aliénés durant cette période, et à de longues et pénibles recherches pour y trouver, ou les chiffres cités par M. Turck, ou les données d'où il aurait pu les faire sortir.

Non-seulement je n'ai trouvé rien de tel dans ces documents, mais de plus j'y ai trouvé l'infirmité la plus nette et la plus positive des allégations de M. Turck.

C'est après ces recherches que j'ai été conduit à reconnaître que ce que M. Turck désigne sous ce nom, *les statistiques publiées par l'Administration publique de 1853 à 1859*, n'est autre chose que le rapport publié en 1861 par M. Girard, et à m'assurer que les études statistiques de M. Turck sur la question de la mortalité se sont bornées à emprunter purement et simplement à ce document les chiffres cités dans sa pétition. C'est au rapport de M. Girard que M. Turck a emprunté le chiffre 3627 pour le nombre des aliénés de la Seine transférés dans les asiles départementaux (p. 196), et le chiffre 1 sur 2,30 pour la proportion de la mortalité fournie par ces aliénés durant cette période (p. 229).

M. Turck ne s'est pas aperçu que M. Girard, dans le même ouvrage, indiquait d'autres chiffres d'où il résulte qu'il a appliqué à la totalité des aliénés transférés, c'est-à-dire aux deux sexes, la proportion qui, d'après lui-même, n'était applicable qu'aux hommes.

A la page 213 des *Études pratiques* on lit ce qui suit :

« En opérant sur la masse des transférés, on voit que sur 1200 hommes et 1721 femmes transférés de 1844 à 1858, la mortalité s'élève » à 520 hommes, soit 1 sur 2,30, et à 629 femmes, soit 1 sur 2,75. »

Ces chiffres donneraient les résultats suivants pour la période de 1844 à 1858 :

	Hommes.	Femmes.	Deux sexes.
Aliénés transférés . . . .	1200	1721	2921
Décès . . . . .	520	629	1149
Proportion . . . . .	1 sur 2,30	1 sur 2,73	1 sur 2,54

Quel est le nombre vrai de la totalité des transfèrements, 3627 ou 2921 ?

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 115**

Et pourquoi prendre, comme expression de mortalité pour l'ensemble des transférés, au lieu du chiffre 1 sur 2,54, le chiffre 1 sur 2,30, qui ne s'applique qu'aux hommes, si ce n'est parce que ce dernier chiffre était plus élevé ?

Toute la statistique de M. Turck se réduit à quelques chiffres empruntés sans discernement, sans contrôle, sans discussion, au rapport de M. Girard.

Cette statistique lui a peu coûté ; elle vaut encore moins que la dépense faite.

M. Turck ne s'est pas douté qu'il est vraiment dérisoire d'admettre que le rapport du nombre des décès annuels au nombre des admissions annuelles dans les asiles puisse être considéré comme la mesure de la mortalité dans ces établissements. Comme si les décès n'étaient fournis que par les malades admis durant l'année ! Et comme si le reste de la population des asiles ne fournissait pas son contingent à la mort !

Il ne s'est pas aperçu qu'il procédait à peu près comme un statisticien qui chercherait à déterminer la mortalité annuelle dans la population d'un pays en rapportant annuellement le nombre des décès aux naissances.

En s'obstinant à appliquer, à l'appréciation de la mortalité dans les asiles d'aliénés, une méthode dès longtemps condamnée par la science, MM. Turck et Girard ne pouvaient rencontrer que la confusion dans les idées et les mots et l'inexactitude dans les faits.

C'est ainsi que pour eux il n'y a pas de différence entre *aliénés admis* et *aliénés traités* ; qu'un simple rapport de mouvement dans une population, celui des admissions aux décès, est pris pour une mesure de la mortalité moyenne fournie par cette population ; et qu'ils ont été conduits à admettre, comme expression de cette mortalité, des résultats exagérés, défigurés et positivement contredits par une interprétation légitime des faits.

Voici comment ces faits doivent être restitués dans leur réalité et dans leur signification.

*Proportion annuelle de la mortalité* calculée d'après le rapport du nombre des décès à la somme des admissions et des existences au 31 décembre précédent, de 1853 à 1859, pour les aliénés de la Seine entretenus dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière et dans les asiles départementaux (*aliénés traités*) :



## Moyennes des 7 années.

*Bicêtre et la Salpêtrière.*

	Nombre des aliénés		Proportion de la mortalité.	
	traités.	décédés.		
Hommes . .	1044	243	1 sur 4,29	ou 23,27 sur 100.
Femmes . .	1550	228	1 sur 6,80	14,70
Deux sexes.	2594	471	1 sur 5,50	ou 18,15 sur 100.

*Asiles départementaux.*

Hommes . .	427	37	1 sur 11,54	ou 8,66 sur 100.
Femmes . .	783	64	1 sur 12,23	8,71
Deux sexes.	1210	101	1 sur 11,98	ou 8,34 sur 100.

*Ensemble des établissements.*

Hommes . . .	1471	280	1 sur 5,25	ou 19,03 sur 100.
Femmes . . .	2334	292	1 sur 7,98	12,51
Deux sexes.	3805	572	1 sur 6,65	ou 15,03 sur 100.

*Proportion de la mortalité annuelle* calculée d'après le rapport du nombre des décès à la somme des admissions et des existences au 31 décembre précédent, de 1840 à 1857, dans l'asile d'Auxerre (aliénés traités):

## Moyennes des 17 années.

	Aliénés		Proportion de la mortalité.	
	traités.	décédés.		
Hommes . . .	152	16	1 sur 9,50	ou 10,52 sur 100.
Femmes . . .	182	12	1 sur 15,16	6,59
Deux sexes.	334	28	1 sur 11,93	ou 8,38 sur 100.

*Proportion de la mortalité annuelle* dans la maison impériale de Charenton, calculée d'après le rapport du nombre des décès à la population moyenne, pour la période de 1855 à 1864 :

## Moyennes des 10 années.

	Population moyenne.	Nombre des décès.	Proportion de la mortalité.	
Hommes . . .	279	63	1 sur 4,42	ou 22,58 sur 100.
Femmes . . .	263	19	1 sur 7,22	13,84
Deux sexes.	543	82	1 sur 6,62	ou 15,10 sur 100.

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 117**

*Proportion de la mortalité annuelle dans l'ensemble des asiles de l'empire français, calculée d'après le rapport du nombre des décès à la population moyenne pour la période de 1842 à 1853 :*

**Moyennes des 12 années.**

	Proportion de la mortalité.	
Hommes . . . . .	1 sur 6,44	ou 15,52 sur 100.
Femmes . . . . .	1     8,30	12,05
Deux sexes . . . . .	1 sur 7,27	ou 13,75 sur 100.

Ces résultats, dont l'exactitude est incontestable, démentent positivement l'appréciation d'une mortalité de 29 pour 100 que M. Turck s'est prétendu en droit de déterminer, pour l'ensemble des asiles français, par induction et en s'appuyant sur les données inexactes qui lui étaient fournies par M. Girard sur la mortalité chez les aliénés entretenus par l'assistance publique de la Seine.

Mais ils mettent de plus dans toute son évidence la défectuosité fondamentale d'une méthode qui peut aboutir à transformer le fait d'une proportion beaucoup plus faible de la mortalité dans les asiles départementaux, comparativement à la mortalité dans les asiles de Paris, en un fait radicalement faux d'une proportion beaucoup plus forte.

Et à ce sujet il est important de faire ressortir jusqu'à quel point les conceptions les plus fantastiques peuvent être engendrées par l'inexpérience en statistique.

Ignorant absolument dans quelle proportion meurent les fous en dehors des asiles et condamné par suite à l'impuissance absolue de comparer pour les fous la mortalité dans la vie libre et dans la vie enfermée, M. Turck trouve commode et expéditif d'imputer purement et simplement aux asiles la mort de leurs habitants.

Après avoir affirmé que la folie n'augmente presque pas les chances de mort, que les fous, dans les circonstances ordinaires, ne devraient perdre qu'un cinquante-sixième de leur nombre, que ce sont les asiles qui créent les maladies auxquelles succombent les fous, M. Turck, se fondant sur ce que 3000 fous meurent annuellement dans les asiles, formule cette conclusion finale :

« En estimant la moyenne de la vie d'un homme à quarante ans, dans ce court espace, les asiles français tuent 120 000 de nos concitoyens. »

Le jugement le plus doux qu'on puisse porter sur cette affirma-

tion de M. Turck que la folie n'augmente presque pas les chances de mort, c'est que cette affirmation atteste la complète insuffisance de ses connaissances pathologiques. Qui ne sait en effet que l'une des espèces de la folie, et malheureusement l'une des plus fréquentes au moins chez les hommes, la folie paralytique, non-seulement augmente les chances de mort, mais encore les rend aussi grandes et aussi inévitables que possible, puisque la maladie est constamment mortelle.

Et la démence sénile et la folie épileptique, est-ce qu'on peut admettre qu'elles soient sans influence sur la durée de la vie ?

Si M. Turck avait réellement cherché à apprécier sérieusement les faits, il aurait été conduit à se faire une idée juste de l'importance de l'influence exercée sur l'intensité de la mortalité dans la folie et dans nos asiles par la nature de la maladie.

S'il avait lu la notice d'Esquirol sur la statistique de Charenton, il n'aurait pas manqué d'être frappé par ces phrases caractéristiques et décisives :

« La mortalité de Charenton serait bien affligeante si l'on ne tenait compte des circonstances dans lesquelles se trouvent les aliénés lors de leur admission.....

» Plus d'un sixième des aliénés admis (274) est atteint de la paralysie générale qui pousse incessamment l'aliéné vers la tombe. » (Page 696.)

Et il aurait pu demander à la statistique officielle de cet établissement des données exactes, qui lui auraient appris que de 1854 à 1865, le nombre des aliénés atteints de folie paralytique comptait en moyenne par année dans le chiffre des admissions pour 72 ; 65 hommes et 7 femmes, c'est-à-dire pour 27,79 : 39,15 hommes et 7,52 femmes, sur 100 admissions ; et, dans le chiffre des décès, pour 38 ; 36 hommes et 2 femmes, c'est-à-dire pour 46,34 : 57,14 hommes et 10,52 femmes, sur 100 décès.

En consultant les rapports annuels du directeur de l'Assistance publique de la Seine de 1853 à 1859, il aurait pu s'assurer que, durant cette période, la paralysie générale et la démence sénile ont compté en moyenne : parmi les admissions, pour 284 sur 1474, 1 sur 5,19 ou 19,26 sur 100 ; et parmi les décès, pour 240 sur 572, 1 sur 2,38 ou 42 sur 100.

Il aurait été ainsi conduit à comprendre que le fait d'une mortalité exceptionnellenent considérable dans la maison impériale de Charenton et dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière a pour principale cause le nombre exceptionnel des admissions d'aliénés paralytiques ; et à apprendre que la plus grande intensité de la

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 119**

mortalité qui est fournie par les hommes dans ces établissements, comme au reste dans les autres asiles en général, est due à l'influence de la paralysie générale, beaucoup plus fréquente chez les hommes que chez les femmes.

Enfin, s'il avait consulté la statistique générale de la France, il aurait vu que sur 32 876 aliénés existant en 1853 dans l'ensemble des asiles, il y en avait 1494, 1 sur 22 ou 4,54 sur 100 dont la folie était compliquée de paralysie générale et dont la mort plus ou moins prochaine était inévitable, et 2527, 1 sur 13 ou 7,68 sur 100, dont la folie était compliquée d'épilepsie, maladie qui crée des chances très-grandes de mort.

M. Turck aurait été ainsi édifié sur la réalité l'importance de l'influence exercée par la nature de la maladie sur la mortalité dans la folie et dans les asiles, et sans doute alors il n'aurait pas osé rendre nos asiles responsables des inévitables conséquences de l'existence de maladies constamment ou très-fréquemment mortelles.

Dans ce qui lui revient personnellement de ses allégations statistiques, M. Turck ne se pique pas d'une plus grande exactitude que dans ses emprunts.

Ainsi, quand il estime fort arbitrairement à 4000 le nombre des décès fournis par les asiles de la France, il dit : « Je suis loin d'exa- » gérer, puisque les 4000 aliénés de la Seine perdent à eux seuls » plus de 1000 personnes par année. »

Or, de 1853 à 1862, le nombre annuel des décès, pour les aliénés de la Seine, a varié entre un minimum de 575 (1856) et un maximum de 745 (1860), en moyenne, pour les 10 années, 658; et ces décès se rapportent à une population qui, en ne comptant que les existants au 1<sup>er</sup> janvier, s'élevait en 1862 à 4350.

Enfin, il est impossible de savoir d'après quelles données M. Turck estime à 1 sur 56 la mortalité normalement afférente, d'après lui, à la folie dans les circonstances ordinaires. Mais, à supposer l'exactitude de cette supputation fantastique, encore y aurait-il à faire une part à la mortalité inévitable dans la mortalité des asiles?

Comment donc M. Turck a-t-il osé sérieusement produire son calcul de 120 000 *concitoyens tués par les asiles*, calcul dont l'application, comme preuve de la légitimité de l'accusation, suppose non-seulement que la folie n'augmente pas les chances de mort, mais encore qu'elle les supprime absolument.

Les évaluations faites par M. Turck de la proportion de la mortalité, soit pour l'ensemble de nos asiles, soit pour ceux de ces asiles où sont entretenus les aliénés de la Seine, étant évidemment entachées d'inexactitude et d'exagération, il n'y aurait pas lieu de s'en-

quérir de causes exceptionnelles pour des excès de mortalité dont l'existence n'a pas de réalité. Mais M. Turck, qui croyait sans doute à cette existence aussi bien que M. Girard, n'a pas hésité à en signaler les causes, empruntant encore, à ce sujet, pour ses téméraires allégations, l'appui de l'autorité à laquelle il accorde ses préférences.

Je voudrais abrégé le plus possible cette discussion ; mais quelques lignes peuvent suffire à mettre au jour et même à accréditer des erreurs, dont la réfutation complète rend souvent indispensables de longs développements.

Et, d'autre part, la question est des plus importantes, l'accusation des plus graves. Il est nécessaire que la vérité soit mise sous les yeux de tous.

Les causes auxquelles M. Turck attribue l'influence pernicieuse, exercée selon lui par nos asiles sur la vie de leurs habitants, sont le froid, le désespoir, l'insuffisance de l'air respirable, la faim, une nourriture insuffisante, et les travaux excessifs.

Pour certaines de ces causes, il me paraît suffire d'opposer purement et simplement une négation aux affirmations de M. Turck.

Il n'est pas vrai que les aliénés aient à souffrir du froid dans nos asiles.

Il n'est pas vrai qu'on puisse considérer comme une cause exerçant de l'influence sur la proportion de la mortalité, le chagrin que le plus petit nombre d'entre eux éprouvent par suite de leur séquestration.

Il n'est pas vrai que l'encombrement de nos asiles ait pour effet de réduire la capacité des dortoirs à 6 ou 7 mètres cubes d'air par habitant, et de manière à y compromettre la vie par le défaut d'air respirable.

Je n'ai d'autre réponse à faire à l'introduction de la faim parmi les causes de mort dans nos asiles qu'une protestation d'indignation.

Mais à l'allégation d'une influence meurtrière exercée par une nourriture insuffisante, il faut nécessairement répondre ; je réponds.

Ici encore c'est sur l'autorité de M. Girard que M. Turck s'appuie pour justifier son accusation.

Voici les passages empruntés au rapport de 1861 qu'il a cités dans sa pétition au Sénat.

« On a pu constater l'uniformité constante de ce fait érigé en loi » que le genre d'affections auxquelles succombaient les malades dans » les asiles était en rapport avec la nature de leur alimentation. »

« Le régime alimentaire pèche généralement par un défaut d'alimentation animale et par une exagération de substances végétales... »

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 424**

« La mortalité, par suite d'affections abdominales, était une conséquence de cette vicieuse nourriture... » (*Etud. prat.*, pp. 226 et 229.)

J'ai indiqué ce qu'étaient les bases du régime alimentaire dans nos asiles.

A qui persuadera-t-on qu'un régime dans lequel entrent 5 fois par semaine au moins, une soupe grasse et une ration de viande, qui n'est nulle part moindre que 150 grammes avant préparation, puisse exercer une influence fâcheuse sur la mortalité par le défaut d'alimentation animale et par une exagération de substances végétales ?

Est-ce que, quand nous avons obtenu, avec tant de peine et après tant d'efforts, ce nombre de 5 jours gras par semaine dans nos asiles, nous n'avons pas sans cesse rencontré cette objection qu'un tel régime n'était nullement en rapport avec les habitudes ordinaires de la vie dans les classes inférieures et surtout chez les habitants des campagnes, qui ne mangent pas toujours de la viande une fois par semaine, et qui néanmoins se portent bien et vivent longtemps ?

N'est-ce pas la même objection que nous rencontrons encore, quand nous formulons le vœu qu'on institue deux jours gras dans nos maisons centrales, où les détenus ne reçoivent par semaine qu'une fois une ration de 150 grammes de viande avant préparation ?

Qui donc, parmi les observateurs attentifs et judicieux, n'a pas reconnu que l'ampleur avec laquelle il est possible d'introduire les légumes frais dans le régime alimentaire des aliénés, ne soit l'un des avantages offerts, au point de vue hygiénique, par le développement donné aux exploitations culturales dans ces établissements ?

La loi, si lestement promulguée par M. Girard, aura quelque peine à s'introduire dans le code de la science.

Je crois pouvoir affirmer que, pour être conduit à admettre son existence, il a fallu ne pas tenir compte de l'influence exercée par la nature de la maladie sur les causes de la mort ; ne pas voir, par exemple, que la proportion considérable des décès de cause cérébrale s'explique, dans certains asiles, notamment à Bicêtre et à la Salpêtrière, par le nombre considérable des cas de folie paralytique ; et attribuer indûment à l'influence du régime alimentaire ces affections abdominales qui font partie du développement morbide essentiel à la folie, surtout dans les dernières périodes de la démence.

Mais M. Turck, en acceptant sans discussion cette prétendue loi,

n'avait pas le droit d'en faire sortir ce que M. Girard n'en a pas lui-même conclu, à savoir : « que ce sont les asiles qui créent les maladies auxquelles succombent les fous. »

Si, comme l'affirme M. Turck et comme le laisse penser, sans l'affirmer, M. Girard, la mortalité est principalement influencée, dans nos asiles, par l'insuffisance de l'alimentation animale et par l'exagération de l'alimentation végétale, pourquoi la mortalité est-elle très-sensiblement moins forte dans les asiles départementaux que dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière, où, suivant M. Girard, le régime alimentaire est « abondant et d'excellente qualité » (p. 199) ; que dans la maison de Charenton, où l'alimentation animale est large et abondante ; que dans les asiles privés de la Seine, dont le régime alimentaire ne peut être accusé de pécher par défaut de viande ?

Tout cet échafaudage d'allégations téméraires et d'accusations injustes tombe devant un sérieux examen.

Il était au moins superflu d'inventer une loi pour expliquer un fait qui n'existe pas.

La mortalité n'est pas plus grande, pour les aliénés de la Seine, dans les asiles départementaux que dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière. Elle est, au contraire, considérablement plus faible dans les asiles départementaux. Et si, comme MM. Turck et Girard, nous tenions, ce que nous nous garderons de faire, à expliquer le fait vrai par l'influence du régime alimentaire, ce qu'il faudrait conclure, c'est que le régime alimentaire est dans ces asiles plus favorable à la conservation de la vie que dans les hospices de Paris.

Pour placer au nombre des causes qui tuent les aliénés dans nos asiles les travaux excessifs, M. Turck s'est appuyé sur ces allégations empruntées au rapport de M. Girard, et reproduites dans la pétition au Sénat :

« Les directeurs s'occupent plutôt à profiter des labeurs le plus souvent industriels des aliénés valides qu'à appliquer à ces travaux ceux dont le produit n'est pas en rapport avec les efforts qu'ils exigent ; d'un autre côté, on impose à ceux dont on peut tirer bon parti une continuité d'efforts qui dépassent souvent les limites d'une sage mesure. » (*Etud. prat.*, p. 227.)

Cette citation est immédiatement suivie, dans la pétition au Sénat, d'un passage également emprunté au rapport de M. Girard.

Bien que ce passage formule une accusation d'une autre nature, je me décide à le reproduire ici.

J'ai hâte d'en finir avec ces accusations, que M. Turck a appuyées de l'autorité de M. Girard, accusations dont il est de mon devoir de

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 123**

ne rien laisser subsister pour tout juge éclairé et impartial.

« D'autres, quoiqu'à peu près ou même guéris, séjournent indéfiniment dans les asiles, soit parce que le médecin redoute de compromettre sa réputation scientifique en cas de rechute, soit parce que l'asile est intéressé à conserver un travailleur qui, outre les services qu'il rend, procure encore des bénéfices par le prix élevé de sa pension, et dont le départ occasionnerait de nouveaux frais par la remise du pécule... » (*Etud. prat.*, p. 221.)

Au moment où M. Girard a publié dans les *Annales médico-psychologiques* une partie de son rapport à M. le Préfet de la Seine (avril 1861), ces imputations, invoquées aujourd'hui par M. Turck à l'appui de sa pétition, ont soulevé chez les directeurs et les médecins de nos asiles un sentiment d'indignation qui poussait plusieurs d'entre eux à la résolution de demander compte à M. Girard, devant les tribunaux, de la publicité par lui donnée à des accusations qu'ils jugeaient blessantes pour leur honneur. Tout en approuvant une légitime susceptibilité, je crus devoir m'opposer à ce qu'elle eût pour effet d'augmenter un scandale qui n'avait pu être prévenu et qu'il était désormais impossible de complètement effacer.

Je pensai que l'autorité scientifique et l'honorabilité morale des directeurs et des médecins de nos asiles se soutiendraient d'elles-mêmes aux yeux de tous.

Il me parut, néanmoins, que j'avais un devoir à remplir vis-à-vis de l'autorité supérieure, et qu'il ne m'était pas possible de laisser passer sans protestation ce qu'il y avait de plus grave et en même temps de plus inexact dans des accusations qui, à travers nos asiles publics, atteignaient les administrations préfectorales et l'administration centrale.

C'est ce que j'ai fait dans mes rapports au ministre sur les aliénés de la Haute-Saône, le 7 septembre 1861, et sur l'asile de Fains, le 30 septembre 1861.

M. Girard a reproduit son rapport de 1861 dans ses *Études pratiques*.

Et depuis que M. Turck s'est emparé de ce rapport pour en faire la base de son réquisitoire contre nos asiles devant le Sénat, la presse s'est complu à donner la plus grande publicité à ce factum, et ne cesse de lui emprunter des arguments contre le régime de l'assistance publique des aliénés dans notre pays.

Plusieurs fois on s'est étonné, devant moi, que ces accusations eussent été laissées sans réponse, et mon silence a été même signalé dans un journal comme une preuve d'impuissance.

Mais où et comment répondre, messieurs, opportunément, digne-



ment, et sans donner au débat les caractères d'un conflit de personnalités ?

Ce n'était, à mon avis, ni dans la presse ordinaire, dont je conteste, à beaucoup d'égards, la compétence, et qui a pris trop souvent l'accusation sous son patronage, ni devant le Sénat, où nous ne pouvions nous produire que comme pétitionnaires.

Ici, messieurs, à la suite d'une discussion qui a eu pour un de ses plus puissants motifs la nécessité de soumettre à un examen scientifique les questions de réforme auxquelles se rattache tout ce mouvement d'incriminations contre nos institutions d'assistance publique ; au milieu de vous, qui à la possession de la science et de l'expérience, trop souvent défaillantes ailleurs, joignez l'impartialité qui peut se trouver partout, il y avait opportunité, convenance et dignité pour une défense que j'ai ajournée jusqu'au moment où ne pas l'entreprendre serait un manquement au devoir que ma position m'impose.

Pour achever cette tâche pénible, il me reste à affirmer, contrairement à ce qui a été avancé, que le travail dans nos asiles ne dépasse pas la mesure des forces des aliénés, n'a pu, en aucun cas, concourir à abrégier leur vie, et n'a pas les caractères de spéculation abusive qui lui ont été attribués.

Quant à l'allégation relative aux aliénés conservés dans les asiles malgré leur guérison, j'affirme qu'il n'y a dans nos asiles ni un directeur, ni un médecin capables de l'action détestable dont on les a accusés.

Comment admettre qu'un fonctionnaire, honoré de la confiance de l'État, serait assez dénué de sens et de conscience pour se décider à prolonger indûment l'état de séquestration d'un malheureux aliéné, en vue de réaliser un bénéfice de quelques centimes sur un prix de journée, en vue d'exploiter le travail d'un aliéné durant sa vie et de s'assurer l'éventualité de l'héritage d'un pécule de quelques francs après sa mort ?

A l'étonnement manifesté, dans une de vos séances, par mon honorable collègue et ami, M. l'inspecteur général Lunier, sur ce que M. Girard n'avait pas protesté contre les citations faites dans la pétition au Sénat, M. Girard a répondu : « Un confrère honorable par ses convictions, mais qui ne me paraît pas avoir toutes les connaissances pratiques désirables en psychiatrie, a pris dans un livre que j'ai publié et qui a été honoré des souscriptions des autorités compétentes, a pris, dis-je, quelques fragments épars propres, en apparence, à soutenir ses idées, etc. ; » puis il a ajouté : « Je n'ai rien à retrancher de ce que j'ai écrit, parce que mes rap-

**M PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 125**

» ports sont l'expression de la vérité. » (*Annal.*, page 298.)  
 Sur cette déclaration de M. Girard, M. Lunier, insistant, a dit :  
 « Je veux savoir de lui s'il maintient cette affirmation qu'on a gardé  
 » des malades guéris pour que l'asile profitât du produit de leur tra-  
 » vail. S'il ne retire pas cette affirmation, je proteste énergiquement  
 » en mon nom et au nom de tous les directeurs et médecins  
 » d'asile. »

Voici la réponse de M. Girard :

« Je suis persuadé que si l'on a gardé des malades guéris ou con-  
 » valescents, ce n'était que dans d'excellentes intentions. Dans la  
 » crainte d'une rechute, alors que le malade est éloigné de 150 à 200  
 » lieues de son domicile, certains directeurs ont préféré garder des  
 » malades guéris plutôt que de les renvoyer sans asile, sans feu ni  
 » lieu sur le pavé d'une grande ville. Ces malades n'étaient pas re-  
 » tenus dans les asiles malgré leur volonté, et leur pension était lar-  
 » gement payée par le département de la Seine. Il n'y a donc eu là  
 » aucune atteinte à la liberté individuelle. Je n'incrimine personne,  
 » et je n'attribue les abus signalés qu'à la situation faite au service  
 » des aliénés par les circonstances. Je déclare qu'étant à Auxerre,  
 » j'ai conservé moi-même, avec leur consentement, des pension-  
 » naires de la Seine, guéris ou convalescents, qui se rendaient utiles,  
 » et que je n'osais pas renvoyer dans la capitale dans la crainte  
 » d'une rechute, parce qu'ils eussent été replacés alors dans des con-  
 » ditions pires que celles où ils étaient lors de l'invasion de leur ma-  
 » ladie. »

*M. Lunier.* « Je ne puis accorder qu'un directeur d'asile public  
 » ait jamais gardé un malade pour profiter des 15 centimes par jour  
 » qu'il pouvait gagner sur lui. Je demande formellement qu'il soit  
 » inséré au procès-verbal que M. Girard ne retranche rien de ce  
 » qu'il a écrit à ce sujet. »

*M. Girard de Cailleux.* « Ce que j'ai écrit, je le maintiens; seu-  
 » lement on a attribué à mes paroles une interprétation différente  
 » de celle que je leur avais donnée. On n'a pas saisi l'esprit de mes  
 » rapports, dont le but était la réforme qui s'accomplit et le moyen  
 » de l'obtenir, c'était la vérité sur la situation. »

Voici, à ce sujet et en définitive, sur l'ensemble de la question,  
 mon sentiment :

Si l'on retranchait de la pétition de M. Turck, en ce qui concerne  
 la mortalité de nos asiles, les données statistiques, les faits et les  
 appréciations, empruntés au rapport de M. Girard, il ne resterait  
 de la pétition, en propre à M. Turck, que ce qu'il y a d'excessif  
 dans les conclusions.

Les citations de M. Turck sont exactes.

Les faits qu'il invoque sont ceux dont M. Girard a affirmé l'existence.

Les appréciations de fait, pour la portée et les intentions, sont nettes et précises.

Il ne s'agit donc ni d'interprétation de paroles, ni d'esprit à saisir ou de but à comprendre dans des rapports.

Les données statistiques sont-elles exactes, les faits ont-ils réellement existé, les appréciations sont-elles justes ?

M. Girard a dit qu'il n'avait rien à retrancher de ce qu'il avait écrit, qu'il maintenait ce qu'il avait écrit, au moment où il venait de substituer, en ce qui concerne les aliénés conservés en vue de spéculation, à ses affirmations fort claires, fort explicites sur ce que cette spéculation aurait eu de répréhensible et de vraiment odieux, des explications sur ce que le fait aurait eu en réalité de généreux et de bienfaisant pour les intentions. Si c'est là maintenir ce qu'on a écrit, je demande ce que pourrait être le désaveu le plus formel, la rétractation la plus positive.

En s'attribuant à lui-même la pratique qu'il avait, dans ses écrits, si durement condamnée chez les autres, M. Girard m'a appris qu'il avait fait, contrairement à la loi, ce que, dans ma carrière d'inspecteur général, je n'ai eu qu'une fois l'occasion de constater et de réprimer.

Partout où se sont trouvées réalisées les conditions auxquelles M. Girard fait allusion, et où l'on a pu être conduit à garder dans un asile un aliéné guéri, en vue des services qu'il pouvait rendre à un titre quelconque, ce qu'on a fait ç'a été de retrancher régulièrement l'aliéné guéri de la population des malades, de cesser de faire payer son entretien au département, et de l'assimiler à un gardien ou à un employé.

C'est ainsi et seulement ainsi que peuvent se concilier les devoirs de l'administration avec des actes exceptionnels de bienfaisance.

En laissant dans la population aliénée de l'asile d'Auxerre, à la charge du département de la Seine, des aliénés guéris, M. Girard violait la loi, faisait subir un préjudice à l'administration de l'assistance publique de la Seine au profit de l'asile qu'il dirigeait.

Et, en définitive, que M. Girard maintienne absolument ou qu'il amende ou désavoue relativement ce qu'il a écrit, pour moi, j'affirme et je crois avoir prouvé qu'en ce qui concerne la proportion de la mortalité dans nos asiles et les causes qui ont pu l'influencer, les résultats, les statistiques, les allégations de faits et les appréciations d'influences et d'intentions, que M. Turck a empruntés au rap-

port de M. Girard, sont profondément entachés d'erreur, d'inexactitude et d'injustice.

Il en est de la proportion des guérisons dans la folie comme de la proportion de la mortalité, elle échappe complètement à la méthode numérique pour les aliénés maintenus dans la vie libre. Ce que l'on en sait n'a pu être obtenu que pour les aliénés entretenus dans les asiles. Pour l'évaluation de cette proportion, on est généralement tombé d'accord, de rapporter le nombre des guérisons annuelles au nombre des admissions annuelles. Bien que cette méthode ne soit pas d'une rigueur absolue, puisque parmi les malades annuellement guéris se trouvent des malades admis antérieurement à l'année courante, ce contingent est assez faible pour qu'on ait pu sans notable inconvénient le négliger.

Le rapport du nombre des guérisons aux malades traités, d'après la méthode quelquefois appliquée pour l'évaluation de la mortalité, ne serait qu'une expression très-fausse de la curabilité de la folie dans les asiles ; car le chiffre des aliénés existants à la fin de l'année précédente, compris dans le chiffre qui représente l'un des termes du rapport, est presque entièrement donné par des malades qui ont cessé de subir aucun traitement curatif, précisément parce qu'ils sont devenus incurables.

L'évaluation de la proportion des guérisons par le rapport du chiffre des guérisons annuelles à la population moyenne constituerait statistiquement la méthode la plus rigoureuse, et, à ce titre, surtout quand il s'agit de la mortalité dans les asiles en particulier, elle ne doit pas, à mon avis, être négligée dans les études statistiques.

D'après les résultats fournis par la méthode ordinaire, qui ont l'avantage de constituer des données générales plus exactement comparables, et qui représentent un grand nombre de faits constatés pour un grand nombre d'années et d'asiles dans divers pays, il est permis d'affirmer, comme je l'ai fait dans une publication récente, que la proportion des guérisons, dans les asiles, atteint généralement et dépasse très-fréquemment le tiers du nombre des admissions, sans distinction de la nature curable ou incurable de la maladie au moment de l'entrée ; que pour les cas d'aliénation mentale curable, la proportion des guérisons atteint généralement et dépasse souvent la moitié du nombre des admissions ; enfin, que la proportion des guérisons est d'autant plus grande que la maladie a duré moins longtemps, et était, par conséquent, moins ancienne au moment de l'admission.

Ces résultats témoignent de l'efficacité du traitement thérapeutique appliqué à la folie dans nos asiles.

Il nous serait permis de demander aux médecins sérieux et de bonne foi s'ils se flatteraient d'obtenir, en dehors des asiles, une guérison sur deux dans les cas de folie curable.

Ceci, évidemment, ne s'adresse pas à M. Turck, qui se vante de guérir tous les aliénés qu'il soigne; qui ne sait pas qu'il y a dans la folie des espèces et des états parfaitement incurables: la folie paralytique, la folie épileptique, l'état de démence confirmée; et qui n'hésite pas plus à attribuer au régime et au traitement de nos asiles l'incurabilité de tous les aliénés qu'on ne parvient pas à y guérir, qu'il n'a hésité à rendre ces établissements responsables de la mort, toutes les fois qu'elle atteint ceux qui les habitent.

Dans un ensemble d'asiles au nombre de 61, appartenant à la Grande-Bretagne, à l'Irlande, aux États-Unis de l'Amérique du Nord, et à divers pays du continent de l'Europe, sur un total de 125 771 admissions, comprenant des cas d'aliénation mentale de toute espèce, 52 947 guérisons ont été obtenues, c'est-à-dire 42,09 sur 100. (*Statistique de Thurnam.*)

Dans l'asile de la Retraite d'York, durant une période de 44 années, de 1796 à 1844, la proportion de 44,3 sur 100 pour l'ensemble de la population a varié, pour les diverses catégories formées d'après la considération de la durée de la maladie au moment de l'admission, ainsi qu'il suit :

	Nombre des		Proportion des guérisons.		
	admissions.	guérisons.			
Cas de folie aiguë, manie, mélancolie, monomanie.....	556	285	1 sur 1,9 ou 51,4 sur 100		
Cas de folie de première attaque dont la durée n'excédait pas 3 mois.	96	76	1	1,3	79,1
Idem, 12 mois.....	91	43	1	2,1	46,1
Cas de folie récidive ou ayant duré plus de 12 mois.....	428	173	1	2,5	40,3

*Proportion des guérisons obtenues dans l'ensemble des asiles de divers pays :*

1853. France.....	9081	2771	1 sur 3,2 ou 30,5		
1858. Angleterre.....	8146	3079	1	2,6	37,7
1861. Écosse.....	1604	650	1	2,4	40,5
1853, 1854, 1859. Belgique (moyenne des trois années).....	4024	1281	1	3,1	31,8

## M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 129

De toute cette discussion il résulte que, contrairement à des assertions qui manquent à la fois de justesse et de justice, nos asiles n'offrent, quant aux conditions de leur constitution et de leur régime médical, hygiénique, moral et administratif, et quant aux faits de mortalité et de guérison, rien qui ne soit conforme à ce que l'on doit attendre d'institutions convenablement appropriées à leur destination. Et, sous ce point de vue, sans doute des améliorations sont possibles, des perfectionnements désirables, mais rien ne motive un ensemble de mesures méritant le nom de réforme.

Ce n'est non plus rien de semblable à une réforme de ces institutions que pourrait rendre nécessaire ou utile l'imputation, qui ne leur a pas été ménagée, d'être des instruments de séquestrations abusives.

Ce que réclameraient ces abus, s'ils étaient ce qu'on prétend, ce serait ou une vigilance plus grande de la part des autorités auxquelles la loi a confié la répression de tels abus, ou une efficacité plus puissante, pour les prévenir, dans la législation.

Sous ce double point de vue, ce ne sont pas nos asiles légalement institués qui devraient provoquer la sollicitude des moralistes, des magistrats et des législateurs.

Relativement aux séquestrations abusives il y a une distinction fondamentale à faire.

Il y a les séquestrations non motivées par un état réel et actuel d'aliénation mentale, qui constituent des atteintes portées à la liberté individuelle, erreurs regrettables à prévenir, délits coupables à punir.

Malgré les déclamations et les dénonciations, malgré le bruit scandaleux qu'on s'est plu et qu'on se plaît à faire autour de certains noms, la vérité est qu'on ne pourrait peut-être pas citer un seul fait incontestable de séquestration arbitraire réellement imputable à nos asiles d'aliénés.

Ce qui arrive fréquemment, c'est que, sous prétexte de séquestration arbitraire, des malades et des parents, en désaccord avec les autres membres de la famille, demandent à la justice des ordres de sortie qui le plus souvent sont refusés et qui, lorsqu'ils sont accordés, ne sont jamais fondés sur l'illégalité d'une séquestration qui n'aurait pas pour cause un état réel d'aliénation mentale, mais sur la convenance ou l'opportunité de faire cesser, malgré l'existence actuelle de l'aliénation mentale, une séquestration dont la nécessité ne paraît pas démontrée.

Et ce qui n'est pas rare, c'est qu'après l'application de telles décisions, les parents, qui ont le plus ardemment sollicité le droit de

soigner eux-mêmes les aliénés rendus à la liberté, ne se trouvent contraints d'y renoncer et ne s'empressent de provoquer, en leur propre nom, une nouvelle séquestration.

Les abus de séquestration non suffisamment motivée trouvent dans les droits consacrés par la loi en faveur des parties intéressées leur remède naturel et efficace.

Quant à ceux de ces abus qui représentent la concession trop facilement faite par l'administration aux familles indigentes du placement d'un de leurs membres atteint d'aliénation mentale dans nos asiles, c'est un excès de bienfaisance publique, dont l'administration seule aurait le droit de se plaindre, si elle n'avait le pouvoir de l'empêcher.

En ce qui concerne les abus de séquestration, rien à demander à une réforme de nos asiles, qui par eux-mêmes sont véritablement étrangers aux questions agitées, et j'ajouterai, sans avoir besoin de développer ici des motifs, que moi-même et tant d'autres ont suffisamment exposés ailleurs, rien à demander à une réforme de la législation, qui, à la condition d'être exactement par tous appliquée, a sagement réalisé à tous les points de vue toutes les garanties désirables.

J'arrive enfin au motif de réforme plus ou moins radicale qui a été invoqué par le plus grand nombre, en dehors de tout esprit de passion ou de malveillance et sous l'influence de vues sérieuses et louables, l'insuffisance qu'on attribue au système de nos asiles dans ses rapports avec les besoins de l'assistance publique.

Pour admettre cette insuffisance, on se fonde principalement sur ce que le nombre des aliénés entretenus dans nos asiles s'accroît incessamment et a pour effet l'encombrement permanent de ces asiles, bien qu'on s'efforce généralement, par des agrandissements successifs, d'y créer le nombre de places nouvelles exigées par les besoins nouveaux de l'assistance publique.

Dans ce fait on croit voir l'expression d'une augmentation réelle dans le nombre des aliénés. Et on en conclut que les asiles, dès à présent insuffisants pour le nombre des places, le deviendront de jour en jour davantage.

Tenant compte en outre de ce que l'assistance publique n'atteint en fait, par le placement dans les asiles, que la moitié environ de la totalité des aliénés existants au même moment en France, l'autre moitié demeurant au sein de la famille dans la vie libre, et considérant ce fait comme regrettable, on en conclut que l'assistance publique aurait, pour y remédier, à doubler en quelque sorte le nombre des places dans nos asiles.

On s'effraye d'une telle situation.

On se refuse à admettre que médicalement et économiquement il soit sage et même possible de développer le nombre des asiles et le nombre des places de manière à atteindre le niveau des besoins de l'assistance publique.

Et c'est surtout en vue de ce qu'il y aurait de déraisonnable à le tenter et d'impossible à le faire, qu'ont été conçues la nécessité et l'urgence d'une réforme et qu'ont été proposés les divers systèmes d'assistance publique auxquels on attribue une plus grande efficacité.

Dans tout cela il est nécessaire de démêler le faux d'avec le vrai.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que dans les conditions actuelles il y a encombrement des asiles existants et insuffisance pour le nombre des places disponibles relativement aux besoins de l'assistance publique telle qu'elle est appliquée.

Ce qui est exact, c'est que la moitié environ de la totalité des aliénés demeure en dehors des asiles.

Mais d'abord l'augmentation graduelle du nombre des aliénés entretenus dans les asiles n'est en aucune sorte l'expression d'une augmentation réelle de la proportion des aliénés relativement à la population de la France.

Elle n'est surtout, comme je l'ai démontré, que l'expression d'un rapport de mouvement de population à l'intérieur des asiles, et qu'une conséquence nécessaire de ce qu'annuellement dans nos asiles le chiffre des admissions dépasse constamment le chiffre des extinctions par sortie ou décès.

Le chiffre des admissions annuelles, qui pourrait être considéré comme un indice de la proportion des aliénés relativement à l'ensemble de la population du pays qui fournit ces admissions, ne peut avoir ce caractère que si les conditions d'admission demeurent invariablement les mêmes. Or, si le chiffre des admissions est plus grand aujourd'hui qu'il y a trente ans, et si, depuis la loi de 1838, il s'est d'abord considérablement et plus tard encore sensiblement accru, cela tient essentiellement à ce que les conditions d'admission ont varié, en ce sens que les secours de l'assistance publique ont été accordés plus généralement et plus largement.

Dans certaines circonscriptions, le chiffre des admissions annuelles est demeuré à très-peu de chose près le même ; et en général, depuis quelques années, ce chiffre tend à se fixer.

Il demeure fort douteux qu'en réalité la proportion des aliénés augmente.

On ne peut douter que le chiffre des admissions ne puisse arriver ou être amené à devenir stationnaire.



Il est certain qu'une sage régularisation de l'assistance publique peut parvenir à neutraliser la conséquence du défaut d'égalité entre les admissions et les extinctions, qui, pour un nombre d'admissions annuellement stationnaire et égal, entraîne fatalement l'augmentation du nombre des aliénés entretenus et peut même en doubler le nombre dans une période de dix ans.

Aucun de ceux qui ont compris, en l'approuvant, la donnée essentielle de la loi de 1838, en ce qui se rapporte aux conditions de l'assistance publique, n'a jamais songé qu'il fût raisonnable, désirable, possible, de substituer nos asiles au rôle qui représente le devoir des familles, et de s'ouvrir, aux dépens du foyer domestique, à ceux des aliénés qui peuvent et qui doivent y conserver leur place.

Cette nécessité, cette urgence de remédier à l'encombrement de nos asiles, et de mettre le nombre des places disponibles en rapport avec les besoins de l'assistance publique, lors même qu'on ne la fonderait que sur le fait matériel existant en ce qui concerne les asiles, et sur la persévérance de l'assistance publique dans ses pratiques, ne se rapporterait nullement à cette multiplication fantastique de nombre de places et de nombre d'asiles, qui hante le cerveau et trouble l'imagination de quelques-uns de nos réformateurs.

Il suffirait, à mon avis, de la création d'un petit nombre d'asiles d'aliénés, pour les circonscriptions territoriales qui en sont dépourvues, de l'appropriation à leur destination de ceux des asiles qui sont demeurés imparfaits, et de l'addition, d'ailleurs le plus souvent prévue, d'un certain nombre de places dans les asiles plus ou moins récemment construits, pour donner satisfaction pleine et entière à tous les besoins légitimes de l'assistance publique pour le présent et pour un long avenir.

C'est dans cette voie que l'administration centrale est dès longtemps engagée avec un succès qui n'est pas encore complet, mais qu'elle atteindra certainement à une époque peu éloignée, sans que les administrations départementales aient à s'imposer les énormes sacrifices qu'on se complait à imaginer.

J'ai dit les besoins *légitimes* de l'assistance publique, et c'est ici qu'il est important de rappeler ce en quoi, d'après la loi 1838, consiste le système de l'assistance publique des aliénés, et à quelles règles, d'après les prévisions des législateurs et d'après les résultats de l'expérience, l'application de ce système doit être soumise.

Toute l'économie de la législation de 1838, en ce qui se rapporte aux secours de l'assistance publique, repose sur la distinction fondamentale des aliénés en dangereux, curables et incurables. Et c'est à cette distinction que se rapportent toutes les règles pratiques

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 133**

à l'aide desquelles on doit et l'on peut régulariser l'assistance publique de manière à satisfaire tous les intérêts.

Suivant la loi, il n'y a d'obligatoire pour l'assistance publique que l'entretien des aliénés placés dans les asiles en tant que dangereux.

Pour les autres aliénés le placement dans les asiles est absolument facultatif; seulement l'assistance publique a l'obligation morale d'assurer aux aliénés curables, par leur placement dans les asiles, un traitement curatif efficace. Ce n'est qu'à raison des ressources et des places disponibles que, pour les aliénés non dangereux et incurables, le placement dans les asiles d'aliénés, incapables de subvenir à leurs besoins par eux-mêmes ou par les soins et les secours de leur famille, peut devenir un devoir pour l'assistance publique.

Pour appliquer la loi selon son esprit, parfaitement conforme aux indications de la science, aux besoins de la société, aux principes de la bienfaisance publique, les asiles doivent s'ouvrir absolument à tous les aliénés dangereux, largement à tous les aliénés curables, et, suivant la mesure des ressources et des besoins, aux aliénés non dangereux et incurables. C'est dans ce sens que doit être régularisée l'assistance publique des aliénés par le placement dans les asiles; cette régularisation jusqu'alors fort négligée, bien que nécessaire et possible, aurait pour effet de ramener à des proportions raisonnables et constantes le nombre des admissions annuelles, et de mettre obstacle à cet accroissement incessant du nombre des aliénés secourus, qui soulève en divers sens des plaintes si fondées, tout en donnant lieu à des interprétations si erronées sur ses véritables causes.

On a nié qu'il fût possible, ou affirmé qu'il était extrêmement difficile, pour la médecine et pour l'administration, d'obtenir pratiquement cette distinction des aliénés en dangereux, curables et incurables, point de départ obligé de toute application intelligente de la loi en vue du but raisonnable qu'elle s'est proposé d'atteindre.

Négation qui est une erreur, affirmation qui est une exagération.

En ce qui concerne le danger, motif sérieux et réel d'une séquestration d'office, il ne peut être question de ce danger potentiel qu'implique en effet absolument et universellement la privation de la raison, mais de ce danger actuel qui résulte de certaines tendances, inhérentes au délire de l'aliéné, et des actes auxquels il est ou peut être entraîné par suite de ces tendances: tendances qui peuvent être parfaitement définies, actes qui peuvent être très-sûrement constatés.

Voici comment, dans une publication récente, j'ai déterminé les caractères de l'état de danger qui peut, qui doit motiver la séquestration d'office.

» « L'état de danger doit représenter quelque chose d'actuel et de  
 » positif, c'est-à-dire l'imminence d'un danger déterminé à courir  
 » par l'aliéné ou par la société au point de vue de la sûreté, de l'or-  
 » dre et de la morale.

» C'est le cas de toute espèce, de toute forme, de tout degré de  
 » l'aliénation mentale, quand le délire implique chez l'aliéné une  
 » tendance expresse aux agressions contre les personnes et les  
 » choses (suicide, homicide, blessures, coups, destruction, vol,  
 » incendie, etc.), aux actes propres à troubler la tranquillité pu-  
 » blique (cris, tapage nocturne, vagabondage, etc.) et aux offenses  
 » à la morale publique (actes et paroles obscènes, atteintes aux  
 » mœurs, etc.).

» En toute circonstance, un tel état peut être positivement reconnu  
 » et caractérisé, d'après la nature du délire, au moyen d'apprécia-  
 » tions qui sont de la compétence des médecins, et d'après la nature  
 » même des actes, au moyen de constatations qu'il appartient à  
 » l'autorité d'obtenir par voie d'enquête.

» L'état dangereux, à son plus haut degré, est signalé d'une ma-  
 » nière encore plus authentique quand les actes, ayant le caractère  
 » de délits ou de crimes, ont motivé des mesures de police et même  
 » des poursuites judiciaires.

» Enfin il est à la fois rationnel et légal d'admettre pour les con-  
 » damnés libérés l'état dangereux dans tous les cas d'aliénation  
 » mentale évidemment constatée au moment de la libération. »

La distinction des aliénés en curables et incurables ne présente  
 réellement pas, en ce qui se rapporte aux applications de l'assistance  
 publique, de sérieuses difficultés.

Il n'est pas de médecin un peu expérimenté qui ne soit en état  
 de constater chez l'aliéné l'existence actuelle de l'une des espèces,  
 des formes, ou de l'un des degrés de l'aliénation mentale qui d'après  
 la science impliquent l'incurabilité, idiotie et imbécillité consécu-  
 tive, folie paralytique, folie épileptique, démence sénile, démence  
 confirmée.

Ce n'est que dans les autres cas et dans la folie simple plus ou  
 moins récente, qu'un doute scientifique peut s'élever et ne permet  
 pas de se prononcer absolument.

Mais, pour les applications de l'assistance publique et au point de  
 vue pratique, ce doute ne présente aucune difficulté ; car toutes les  
 fois qu'il existe la question doit être tranchée dans le sens de la cu-  
 rabilité.

Il est donc possible, il est même facile, pour peu qu'on soumette  
 les malades et leurs actes à un examen sérieux, à une enquête

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 135**

exacte, de s'assurer avec certitude, avant d'admettre un aliéné dans un asile, s'il offre réellement les conditions d'état dangereux et de curabilité qui rendent son admission absolument ou moralement obligatoire pour l'assistance publique. Et, pour assurer dans cette direction la marche de l'administration, je crois qu'il y a lieu de compter sur le développement et la régularisation de l'institution des inspecteurs départementaux.

Ce n'est pas le recours au contrôle des inspecteurs départementaux que j'ai eu l'occasion de blâmer, c'est la pratique abusive qui consiste, dans quelques départements, à subordonner les admissions dans les asiles à une sorte de stage de surveillance des aliénés dans des hôpitaux ou des hospices.

Il n'y a, conformément aux prescriptions de la loi et aux exigences de la science, de placement possible, même à titre provisoire, pour les aliénés, que dans les asiles spécialement institués pour les recevoir.

L'Assistance publique ayant pourvu, au moyen de l'admission dans les asiles, à ses obligations envers les aliénés dangereux et curables, et les asiles actuellement existants pouvant être considérés comme suffisants pour l'accomplissement de cette double tâche, il n'y a plus à lui demander que le secours facultatif, proportionné à ses ressources et aux véritables besoins, en faveur des aliénés non dangereux et incurables, qui, à défaut de ressources propres, de la protection et des secours de leur famille, ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Pour tous les aliénés non dangereux et incurables qui ne présentent pas réellement ces conditions, et il est possible dans tous les cas pour l'administration d'acquiescer à ce sujet une entière certitude, il n'y a rien à faire que de laisser aux familles, selon les prescriptions de la morale, la tâche de les soigner, de les protéger, de les entretenir.

Pour ceux au contraire qui présentent certainement ces conditions, il y a pour l'Assistance publique devoir de leur venir en aide. Jusqu'alors très-généralement l'accomplissement de ce devoir a été purement et simplement réalisé par le placement de l'aliéné dans un asile, et c'est ainsi que le nombre des admissions annuelles a pris des proportions exagérées, et que l'introduction dans nos asiles d'un nombre considérable d'incurables a donné, pour augmenter le chiffre de leur population, une portée considérable à la conséquence du défaut d'égalité entre les admissions et les extinctions. Là est le mal. Il y a longtemps que j'en ai pour la première fois signalé le remède.

Restriction dans l'application du secours de l'Assistance-publique

ous la forme du placement dans les asiles, et recours à la forme du secours à domicile dans tous les cas où l'application de cette forme est à la fois nécessaire et possible. Sans repousser absolument le recours à cette forme de secours comme moyen de débarrasser les asiles d'un certain nombre d'aliénés devenus incurables après un séjour plus ou moins prolongé dans ces établissements, je suis d'avis que c'est principalement avant l'admission dans les asiles, et pour n'y pas recourir sans nécessité, qu'il y a lieu d'appliquer le secours à domicile.

C'est en usant avec sagesse de cette ressource du secours à domicile, qui est pour moi l'un des éléments nécessaires de régularisation de l'Assistance publique, qu'on parviendra à imposer d'une manière permanente au nombre des places à mettre à la disposition de l'Assistance publique, et au nombre des aliénés entretenus dans nos asiles, les limites que comportent les véritables besoins de la société, et qui à mon avis n'auront pas besoin d'être considérablement portées au delà de ce qui, sous ce double point de vue, se trouve dès à présent réalisé.

La nécessité réelle de faire cesser l'encombrement actuel de nos asiles, et de mettre le nombre des places disponibles en harmonie avec les besoins vrais de l'Assistance publique, ne motive donc en aucune sorte, comme on l'a prétendu, le recours à une réforme radicale du système d'Assistance publique dont ces asiles constituent et ne devront pas cesser de constituer le principal moyen.

Après avoir démontré, comme je crois l'avoir fait, que l'ensemble de nos asiles réalise d'une manière utile et efficace la destination qui leur a été assignée par un système raisonnable d'assistance publique, et que les accusations dont ils ont été l'objet, parfaitement injustes dans ce qu'elles ont d'essentiel, se réduisent, pour ce qu'elles peuvent avoir de fondé, à des résultats accidentels d'applications défectueuses de la loi qui a consacré le système, il serait possible de ne tenir qu'assez peu de compte des projets de réforme dont le but avoué est de substituer radicalement à ce qui existe une autre législation, un autre système et d'autres institutions d'assistance publique.

Mais les auteurs de ces projets ne se sont pas appuyés, pour les justifier, purement et simplement sur la critique de nos institutions, en contestant, en niant leur valeur et leur efficacité, ils ont en outre affirmé, comparativement la supériorité, et absolument l'excellence des institutions nouvelles qu'ils proposent, en s'appuyant sur des considérations qui méritent d'autant plus d'être appréciées, que, suivant une certaine mesure, elles ont pu être admises, par les ad-

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 137**

versaires les plus déclarés de ces projets, comme pouvant fournir quelques données utiles en ce qui touche le perfectionnement de nos institutions.

Dans ces considérations qui, en tant que morales et médicales, se rapportent à l'intérêt des aliénés, une très-large part a été faite aux spéculations économiques qui représentent l'intérêt des finances publiques.

C'est sous ce double point de vue que je me propose d'examiner très-sommairement les projets eux-mêmes et les questions qui s'y rattachent.

Je commencerai par le plus radical de ces projets, qui est aussi celui qui ne s'est concilié qu'un très-petit nombre de partisans, la substitution à nos asiles du système de Gheel, c'est-à-dire du placement des aliénés chez les habitants de village, dans les conditions de ce qu'on a appelé le patronage familial.

On prétend qu'à Gheel les aliénés vivent plus heureux, guérissent davantage et meurent moins que dans ce qu'on appelle les asiles fermés.

On affirme qu'une telle institution peut suffire à tous les besoins de l'assistance publique, tout en lui imposant des charges moins considérables.

Que ceux des aliénés, chez lesquels survit le sentiment douloureux de la perte de la liberté, puissent se trouver plus heureux à Gheel que dans un asile fermé, on peut l'admettre. Et pourtant, en fait, de ce paradis des fous il arrive souvent que les bienheureux habitants s'enfuient. De 1856 à 1859, la statistique de M. Bulkens signale 29 évasions, malgré l'emploi habituel de mesures tout exceptionnelles pour les prévenir. En effet, dit M. Bulkens, « afin d'éviter » les évasions toujours faciles dans un établissement libre, nous » avons imaginé des entraves appliquées au pied. »

Au 31 décembre 1859, 54 aliénés, 38 hommes et 16 femmes, étaient entravés. A Gheel, les douceurs de la liberté sont tempérées par le recours à des moyens de contrainte qui, pour leur nature et pour la fréquence de leur emploi, rappellent ce que, dans nos asiles fermés, la réforme, dont Pinel a pris l'initiative, a depuis longtemps fait disparaître.

Au 31 décembre 1859, sur 800 aliénés, 409 hommes et 391 femmes, d'après le rapport de M. Bulkens, le nombre des aliénés, à l'égard desquels des moyens de contrainte étaient employés, s'élevait à 68, 46 pour les hommes, 22 pour les femmes, c'est-à-dire à 1 sur 11,76 pour l'ensemble de la population, 1 sur 8,91 pour les hommes, 1 sur 17,68 pour les femmes.

Les moyens employés consistaient en entraves aux pieds, 54 ; ceinture de cuir autour du corps, 12 ; ceinture de cuir autour du corps et entraves, 3 ; camisole, 2.

La fabrication de ces divers appareils est confiée à un ouvrier breveté.

On n'a pas cru pouvoir s'abstenir de faire entrer le fer dans la construction de ces appareils ; seulement on en masque l'existence en le recouvrant de cuir.

Innocent artifice destiné à ménager la sensibilité des touristes, que la vue des chaînes aurait pu péniblement impressionner !

A ces moyens de contrainte il faut ajouter les fauteuils de force, qui ne sont pas compris dans l'énumération de M. Bulkens, et les séquestrations en chambre, dont sa statistique ne contient pas le relevé, bien que le rapporteur de votre commission de Gheel en ait signalé l'existence et l'emploi.

Les soins et la surveillance dont les aliénés sont l'objet dans la colonie de Gheel ne sont pas de nature à faire envier leur sort par les aliénés entretenus dans nos asiles.

Il suffit à ce sujet, en ce qui se rapporte au régime alimentaire, de savoir qu'à Gheel aucun règlement ne détermine ce régime et n'impose aux nourriciers aucune obligation quelconque, et de rappeler cette phrase du rapporteur de votre commission : « Les malades sont » soumis, chez les habitants, absolument aux mêmes conditions que » les autres membres de la famille ; ils participent à l'aisance ou à » la gêne de chacune d'elles. »

L'unanimité des réponses des habitants de Gheel affirmant, quand on les interroge, la rareté des accidents imputables aux aliénés, ne me cause aucun étonnement.

A défaut de données statistiques, je ne suis pas en position de discuter la valeur de cette affirmation, en ce qui se rapporte aux faits de violence contre les personnes, d'incendie, de suicide.

Je regrette que le rapporteur de votre commission n'ait pas indiqué le nombre des grossesses éprouvées par les femmes aliénées et se soit contenté de déclarer « que le nombre en est très-minime, si » on le compare à ce qu'il semblerait devoir être avec le degré de » liberté dont jouissent les aliénés, et avec le mélange continu des » sexes jusque dans la même maison. »

Et je déclare n'être que très-médiocrement touché, relativement au défaut de garantie qui résulte des conditions de la vie et de l'absence de surveillance efficace à Gheel, contre la possibilité de faits si regrettables, je dirai même si odieux, parfaitement inconnus dans nos asiles, par cette réflexion de l'auteur du rapport :

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 139**

« Il est même une chose remarquable, c'est que, d'après les renseignements que nous avons recueillis, les grossesses seraient tous les jours le résultat de rapports des étrangers ou des habitants de la commune avec les aliénées, et jamais de rapports des aliénés entre eux. »

Si cette circonstance atténue la gravité de l'abus, ce n'est certes au profit, ni de la moralité, ni de l'efficacité de la surveillance.

On peut admettre que les dépenses mises à la charge de l'assistance publique sont moins grandes à Gheel que dans les asiles de la Belgique.

Il y a lieu néanmoins de remarquer à ce sujet que le prix de 65 centimes pour les malades ordinaires et de 73 centimes pour les malades malpropres, fixé par l'administration supérieure, depuis qu'on a renoncé à l'ancienne pratique de l'adjudication au rabais, diffère peu du prix d'entretien dans un grand nombre d'établissements belges.

Sur 51 asiles, il en est 13 où le prix d'entretien varie de 70 à 78 centimes, et il n'en est que 15 où ce prix atteigne ou dépasse 1 franc.

Les nourriciers de Gheel ne sont pas soumis comme les asiles à des prescriptions réglementaires ni pour le régime alimentaire, ni pour aucune autre des conditions de la vie. Et on peut être assuré que leur dépense réelle au profit des aliénés demeure sensiblement au-dessous du chiffre qui leur est alloué.

D'autre part, les insuffisances du système de Gheel, reconnues par leurs plus ardents partisans, ont rendu indispensable la création, au prix de 250 000 francs, d'une infirmerie, cet asile au petit pied, comme l'a judicieusement appelé le rapporteur de votre commission, qui a fait dire qu'en tentant de se perfectionner le système de Gheel s'est suicidé.

Ce qui est certain, c'est que le privilège de l'entretien à bon marché ne peut maintenant moins que jamais lui être attribué en Belgique.

Mais, même avec ce perfectionnement qui tend à l'assimiler aux asiles ordinaires, l'institution de Gheel n'est pas en mesure, comme on le croit, de donner satisfaction à tous les besoins de l'assistance publique des aliénés.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire, dans l'article 27 de son règlement, la nomenclature des catégories d'aliénés qui ne peuvent être placées à Gheel ; aliénés « à l'égard desquels il faut employer » avec continuité les moyens de contrainte et de coercition ; aliénés » suicides, homicides ou incendiaires ; ceux dont les évasions au-



» raient été fréquentes ou dont les affections seraient de nature à  
» troubler la tranquillité ou à blesser la décence publique. »

Ainsi, au jugement de la médecine et de l'administration en Belgique, où Gheel doit être connu et apprécié mieux que partout ailleurs, il n'y a pas de place dans cette institution pour les aliénés dangereux.

Il n'est pas possible de comparer équitablement, sous le double point de vue de la proportion des guérisons et de la mortalité, à la population d'asiles recevant indistinctement tous les aliénés, une population choisie, à l'exclusion de tant de formes de l'aliénation mentale comptant parmi les plus graves et les plus fâcheuses.

Les statistiques belges ne donnent pas le chiffre de la population moyenne des asiles, et admettent, pour base du calcul de la mortalité moyenne, le rapport des décès annuels aux malades traités représentés par la somme du chiffre des admissions et du chiffre des existants à la fin de l'année précédente.

D'après cette méthode et ces données, il est possible de comparer la mortalité de l'institution de Gheel à celle des asiles belges.

A Gheel, de 1856 à 1859, d'après le rapport de M. Bulkens, ont été constatés les résultats suivants :

	Nombre total pour les deux sexes des				Proportion de la mortalité.
	Admiss.	Existants au 31 déc.	Malades traités.	Décès.	
1856 . . . . .	127	778	905	63	1 sur 14,36 ou 6,96 s. 100
1857 . . . . .	152	765	917	51	1 sur 17,97 ou 5,56
1858 . . . . .	127	801	928	70	1 sur 13,25 ou 7,54
1859 . . . . .	121	790	911	73	1 sur 12,48 ou 8,01
Total . . . . .	527	3134	3661	257	
Moy. des 4 an.	132	783	915	64	1 sur 14,29 ou 6,99.

D'après les résultats fournis par la statistique officielle de 1859, la proportion de la mortalité pour l'ensemble des asiles belges a été de 536 décès sur 5980 aliénés traités, c'est-à-dire de 1 sur 11,15 ou 8,96 sur 100.

La différence de 1,97 sur 100, en faveur de l'institution de Gheel, ne paraît pas dépasser ce qui doit être attribué à l'influence de la durée normalement plus longue de la vie dans les communes rurales et dans les habitations particulières, par rapport aux agglomérations réalisées dans les villes et les asiles.

Quant aux guérisons, la proportion a été : à Gheel, pour la période

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 141**

de 1856 à 1859, en moyenne de 18,9 sur 100; dans l'ensemble des asiles belges, pour 1859, de 32,2 sur 100.

Il est donc permis d'affirmer, contrairement à ce qui a été avancé, qu'on guérit à Gheel beaucoup moins d'aliénés que dans les asiles belges et que dans la généralité des asiles de tous les pays.

Et ainsi se confirme par la statistique ce fait d'absence ou d'insuffisance du traitement médical de la folie, qui éclate de toutes parts à Gheel, qui est le vice le plus radical de l'institution et que la création récente des infirmeries, destinée à en neutraliser les effets, ne réussira qu'à pallier.

D'après toutes ces considérations, et sans insister sur l'impossibilité pratique de fonder ailleurs qu'à Gheel une institution du même genre, il est évident que ce système, fût-il d'une application possible, est très-notablement inférieur au système de nos asiles, et que proposer d'en faire le type des institutions d'assistance publique pour les aliénés, c'est proposer, conformément à l'opinion presque unanime des aliénistes, de reculer en arrière jusqu'au moyen âge sous prétexte de progrès.

Le placement des aliénés à la campagne dans des familles d'artisans ou de laboureurs, chargées de les entretenir et de les soigner au moyen d'une subvention, est une idée empruntée à la donnée essentielle du système de Gheel.

Il suscite toutes les objections, toutes les critiques qui motivent la condamnation de l'institution de Gheel.

Il n'est applicable ni aux dangereux, ni aux curables. Restreint aux aliénés inoffensifs et incurables, il ne pourrait être tout au plus qu'une ressource accessoire dans l'organisation de l'assistance publique.

Dans des conditions plus fâcheuses qu'à Gheel, c'est-à-dire en l'absence de toute surveillance, de tout contrôle efficace, se présente pour ces familles étrangères, relativement à l'ensemble des soins réclamés par les aliénés, cette situation fatale d'un conflit incessant entre l'intérêt personnel et le devoir.

Ceux-là sont bien hardis, je dirai plus, bien imprudents, qui n'hésitent pas à croire que la spéculation peut engendrer la libéralité. Mais qui oserait comparer ce qu'on peut demander, trop souvent sans l'obtenir, à un nourricier placé loin de toute surveillance, à l'abri de tout contrôle effectif, à ce que réalisent de dévouement désintéressé les surveillantes et les surveillants de nos asiles pour l'accomplissement d'une mission, saintement dominés par une vocation religieuse et constamment dirigés et surveillés par l'autorité médicale et administrative.

Les projets de fondation de colonies ne peuvent motiver une discussion que si on les considère, selon le vœu de quelques réformateurs, comme un système général d'institution d'assistance publique à substituer à nos asiles.

Si on les envisage au point de vue restreint d'institutions complémentaires, leur utilité est, en principe, incontestable, incontestée, universellement reconnue; et, en fait, on s'est dès longtemps appliqué à en réaliser tous les avantages dans l'organisation de nos asiles par la création de fermes annexées ou détachées.

Sous ce point de vue, il n'y a de désaccord que sur des questions secondaires, l'étendue à donner aux terrains de culture et les profits qu'on peut attendre de leur exploitation au moyen des aliénés.

Ce que ces questions peuvent exiger d'éclaircissements se trouvera naturellement examiné dans l'appréciation du système général de la colonisation. Il n'est pas sans utilité de redresser, à propos du mot de colonies, ce qu'il y a d'abusif dans l'emploi de noms à l'aide desquels on se fait illusion à soi-même et l'on fait surtout illusion aux autres sur la nature des choses.

Dans l'emploi des mots asiles *fermés* et fermes *enclavées* se trouve, en quelque sorte, impliqué le blâme systématique de ces institutions. Nos asiles s'ouvrent plus largement qu'on ne le prétend à ce que comporte de liberté la condition de l'aliéné, et le nom de *fermes annexées* est celui qui convient réellement à la plupart des fermes de nos asiles.

Il faut bien croire que ce n'est pas sans motif qu'on a recours à ces expressions inexactes. En effet, depuis qu'en Angleterre s'est agitée la question de l'utilité des cottages, qui implique l'idée d'habitation particulière, ne s'est-on pas avisé d'appliquer ce nom aux pavillons d'habitation commune pour les pensionnaires dans nos asiles.

Le système vrai des cottages, pour le dire en passant, si on l'appliquait aux indigents, nous ramènerait, sauf certaines différences de condition confortable dans les habitations et aussi de surcroît de dépense, à ce système, depuis longtemps, grâce au ciel, abandonné, qui avait, en France, attaché à l'habitation des fous le nom de *petites maisons*.

Quant à l'application du nom de colonies aux exploitations culturales annexées à un asile ordinaire comme à Leyme, ou aux fermes détachées comme à Fitz-James, elle n'est en aucune sorte fondée.

La vérité est qu'il n'existe, en France, aucune colonie d'aliénés dans le sens exact du mot.

Considérée au point de vue général, la colonisation ne réaliserait

au profit des aliénés aucun avantage qui ne puisse leur être facilement assuré par nos asiles dans les fermes annexées ou détachées.

On se fait illusion sur la possibilité de renoncer, dans des colonies, à l'ensemble des conditions de création de quartiers distincts et de réglementations qui assurent dans nos asiles le maintien de l'ordre et l'efficacité du traitement moral et médical.

On semble avoir oublié les femmes aliénées dans la conception des institutions coloniales, et s'être imaginé qu'il suffisait de placer des aliénés dans une institution appelée colonie pour en faire des colons.

Parmi les motifs invoqués en faveur des colonies ont certainement pris place ceux qui se rapportent à l'intérêt des aliénés eux-mêmes ; toutefois, c'est surtout au point de vue économique que ce système a été à priori préconisé. Et j'ai pu dire avec vérité que la productivité du travail de l'aliéné, qui, dans le système de nos asiles, n'a qu'un rôle accessoire et subordonné, est, au contraire, l'élément dominant de la base première du système des colonies, et insister sur l'antagonisme radical des deux principes.

On a vu que, si l'on s'engageait dans la fondation de colonies générales, on éprouverait nécessairement de grands mécomptes relativement aux économies de frais de construction et de premier établissement dont on se flatte ; mais c'est sur la productivité du travail de l'aliéné qu'ont été embrassées avec le plus d'ardeur des illusions, sources fécondes de déceptions.

Ces illusions portent sur le nombre des travailleurs, sur la valeur du travail et sur les produits de son application à l'exploitation des grandes cultures. Il y a longtemps que j'ai posé en principe qu'une appréciation absolue ou comparative de l'importance du travail dans nos asiles ne peut être obtenue que par le rapport à la population moyenne du nombre des journées de travail, réparties dans les diverses catégories d'occupation.

J'ai absolument contesté la valeur d'une mesure exacte de l'importance du travail à l'indication, même exacte, du nombre des individus qui, d'une manière quelconque, participent à un travail quelconque dans nos asiles.

Ce n'est qu'en recourant à une telle indication et en comprenant parmi les travailleurs les aliénés qui sont employés à aider aux soins du ménage, à faire de la charpie, à carder à la main la laine des matelas, etc., qu'on a pu arriver à évaluer à 75 sur 100 la proportion des travailleurs dans nos asiles.

Le nombre de ceux qui sont employés à des travaux productifs,

tels que la culture, la couture, la menuiserie, la serrurerie, la buanderie, et l'assistance dans les services généraux, caves, cuisine, bûcher, n'atteint qu'une proportion considérablement plus faible.

Et, en ce qui concerne l'application spéciale du travail aux colonies, l'exagération extrême du nombre des aliénés qui peuvent utilement y participer est démontrée par les chiffres que fournissent, pour le nombre des travailleurs et des journées de travail applicables à la culture, ceux de nos asiles où l'exploitation culturale est en rapport d'importance avec leur population. Quelques faits permettront de vérifier l'exactitude de ces allégations et d'en apprécier la portée.

Dans l'asile d'Armentières, le nombre des aliénés employés à des travaux quelconques, durant l'année 1864, s'est élevé à 279, ce qui, comparativement au chiffre de la population qui les a fournis, 741, total des malades existants au 31 décembre 1863 et admis en 1864, donne le rapport de 1 sur 2,65 ou de 37,65 sur 100. Ces 279 aliénés, occupés à un travail quelconque pour une partie quelconque de la journée pendant un nombre de jours quelconque, n'ont fourni en moyenne, par jour, que 187 travailleurs, c'est-à-dire, comparativement à la population moyenne de 596, que la proportion de 1 travailleur sur 3,18 ou 31,37 sur 100, et n'ont réalisé que 36 909 journées de travail réel, ce qui, à raison de 310 jours ouvrables par an, donne en moyenne, par jour, 118 journées de travail, et, comparativement à la population moyenne, 1 journée de travail sur 5,05 existences, ou 19,79 sur 100.

A Quatre-Mares, à 95 528 journées de présence des travailleurs, représentant un concours quelconque de la part de 308 aliénés par jour aux divers travaux, et, relativement à la population moyenne 625, la proportion de 1 travailleur sur 2,02 existants, ou 42,28 sur 100; correspondent 59 854 journées réelles de 8 heures de travail, ce qui réduit à 193 le nombre moyen des journées, et à 1 sur 3,23 ou 30,88 sur 100, en moyenne par jour, le nombre des journées de travail ou des unités réelles de travailleurs.

Ces faits sont de nature à faire comprendre combien peu significative est la valeur à attribuer légitimement à l'estimation du nombre des travailleurs d'après ces simples dénombremens, que j'ai signalés comme absolument défectueux dès 1847 dans mon mémoire sur l'organisation du travail, et qui assignaient aux asiles anglais les proportions suivantes :

TRAVAUX QUELCONQUES.	NOMBRE DES TRAVAILLEURS.		NOMBRE DES MALADES.		PROPORTION DES TRAVAILLEURS.	
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
Surrey.....	109	438	481	221	1 sur 1,66 60,21 sur 100	1 sur 1,60 62,44 sur 100
Bethlem.....	135	401	202	188	1 sur 1,49 66,86 sur 100	1 sur 1,87 53,73 sur 100
La Retraite d'York.....	23	41	53	59	1 sur 2,30 43,49 sur 100	1 sur 1,43 69,49 sur 100
Hanwell.....	198	293	442	560	1 sur 2,06 48,05 sur 100	1 sur 1,94 50,51 sur 100
Gloucester.....	50	50	138	137	1 sur 2,76 36,23 sur 100	1 sur 2,74 36,49 sur 100
TOTAL.....	515	623	986	1165	1 sur 1,91 52,31 sur 100	1 sur 1,87 53,73 sur 100

Les données que j'ai fournies, dans le même ouvrage, sur la proportion des aliénés employés en Angleterre et à Saint-Yon aux trois catégories de travaux sans caractère spécial, de travaux industriels et de travaux agricoles, auraient dû détourner les réformateurs modernes de l'exagération qu'ils ont apportée dans leurs appréciations de l'importance du travail productif dans ces établissements.

NOMS DES ASILES.	TRAVAUX SANS CARACTÈRE SPÉCIAL.		TRAVAUX INDUSTRIELS.		TRAVAUX AGRICOLES.		TOTAL.	
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
Hanwell.....	66	62	231	231	0	0	498	293
Surrey.....	29	31	407	407	0	0	407	138
La Retraite.....	4	3	37	40	1	1	23	41
Bethlem.....	35	9	92	130	0	0	83	401
Gloucester.....	28	40	40	40	0	0	50	50
	162	115	507	676	1	1	461	623
Saint-Yon.....	48	20	214	231	0	0	438	234

Il résulte de ces données que la catégorie des travaux sans caractère spécial, peu productive ou tout à fait improductive, a compté 277 travailleurs sur 1084 dans les 5 asiles anglais, 25,55 sur 100, et 68 travailleurs sur 372 à Saint-Yon, 18,27 sur 100 ; et que la catégorie des travaux agricoles a compté 131 travailleurs sur 1084 dans les 5 asiles anglais, 12,08 sur 100, et 73 travailleurs sur 372 à Saint-Yon, 19,62 sur 100.

Il y a lieu de remarquer que les femmes sont partout demeurées étrangères aux travaux agricoles, et que la proportion vraie, pour la catégorie du travail agricole ne s'appliquant qu'aux hommes, a été de 130 sur 461 dans les asiles anglais, 28,20 sur 100, et de 73 sur 138 à Saint-Yon, 52,90 sur 100.

Des données fort analogues sont fournies par la statistique pour une époque plus rapprochée du moment actuel.

L'asile de Colney-hatch a compté, en 1858, une moyenne de 257 travailleurs hommes sur une population moyenne de 520, 49,42 sur 100. Sur ces 257 travailleurs, 76 étaient utilisés dans l'exploitation agricole, 29,57 sur 100.

A Armentières, en 1864, sur une moyenne quotidienne de 187 travailleurs, 41, c'est-à-dire 21,92 sur 100, étaient employés aux travaux de culture et de terrassement.

A Napoléon-Vendée, en 1864, la proportion du nombre des travailleurs a été, pour les deux sexes, 195 sur 307 (aliénés traités, total des existences au 1<sup>er</sup> janvier et des admissions durant l'année), 63,51 sur 100.

Dans l'exploitation culturale, aucune femme utilisée ; et la proportion des hommes employés était de 77 sur 163 travailleurs, 47,28 sur 100.

Il y a lieu de remarquer à propos de ces proportions, comme on l'a fait précédemment, qu'elles sont de nature à exagérer l'importance du travail dans les asiles, et qu'elles doivent être ramenées à la proportion vraie fournie par le rapport du nombre des journées effectives de travail avec le nombre réel des existences par jour.

En procédant ainsi, le nombre des travailleurs a été pour Quatre-Mares, en 1864, ramené d'après le chiffre de 59 854 journées de travail à un nombre moyen de 193 travailleurs et à la proportion de 30,88 sur 100.

Pour le travail consacré, dans cet établissement, aux terrassements et à la culture, les journées de présence au travail 43 700, dont 29 354 employées aux terrassements, et 14 346 à la culture, donneraient en moyenne 140 travailleurs, 94 terrassiers et 46 cul-

**M. PARCHAPPE. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 147**

tiyateurs. Les journées de travail effectif 25 341, dont 15 781 pour les terrassements et 9560 pour la culture, réduisent le nombre moyen des travailleurs à 84,50 terrassiers et 34 cultivateurs, c'est-à-dire pour 193 travailleurs, à 42 malades employés aux travaux de la terre : 26 terrassiers et 16 cultivateurs.

La valeur productive de la journée de travail par un aliéné, à raison de sa durée qui ne peut dépasser 7 à 8 heures, et de l'imperfection du travail, ne peut être comparée à la valeur de la journée de 10 heures d'un travail ordinaire.

La réduction du nombre des journées de travail et de la valeur du travail productif, applicable à la culture au moyen des aliénés, conduit immédiatement à la nécessité de restreindre le domaine réellement utile des exploitations agricoles considérablement au-dessous des estimations, par centaines d'hectares, qu'on s'est plu à attribuer aux colonies.

Quant au profit à retirer de l'exploitation de ces immenses fermes au moyen du travail des aliénés, l'exagération des calculs et des espérances n'est pas moins excessive.

On a complètement perdu de vue que, relativement à ce profit, il ne pouvait y avoir d'exceptionnel, par suite de l'emploi du travail des aliénés, que les cultures spéciales qui rendent nécessaire ou profitable l'emploi des bras de l'homme ; que, toutes les fois qu'on est forcé de recourir à la charrue, les exploitations agricoles ne donnent que très-accessoirement place au travail utile de l'aliéné, et tombent dans les conditions de la ferme ordinaire, et au point de vue de la nature des travaux et surtout au point de vue du produit net.

C'est en vain que, contrairement aux enseignements de l'expérience, on se flatterait d'obtenir par régie administrative plus que l'industrie privée de nos propriétaires et de nos fermiers peut atteindre. Vous avez entendu, à ce sujet, les déclarations formelles du chef expérimenté d'un établissement considérable par le chiffre de sa population et par le développement des exploitations culturales qui s'y rattachent.

En 1859, « la colonie de Fitz-James contenait 180 hectares et » était exploitée par 150 colons. Les bénéfices de la ferme ont été » de 32 154 francs ; c'est un rapport de 178 francs par hectare, » produit normal d'une bonne exploitation agricole, dont le tiers est » cultivé en plantes potagères...

» ... Ces chiffres démontrent que la création des colonies doit être » appliquée dans un but plutôt moralisateur et bienfaisant que lu- » cratif. »



Je joindrai, pour confirmer ce résultat qui n'est pas exceptionnel, des données empruntées à la statistique de plusieurs asiles, en France et à l'étranger, sur le produit des exploitations culturales.

J'ai publié, en 1847, les comptes rendus relatifs au produit des fermes, jardins et étables, dans quelques établissements de l'Angleterre. J'en reproduis ici les résultats, en y joignant ceux qui ont été obtenus à une époque plus récente dans plusieurs asiles, en Angleterre et en France.

Noms des asiles.	Étendue du terrain cultivé.		Produit brut.	Frais d'exploitation.	Produit net.	Produit net par hectare.
	hect.	ar.				
(1846) :			fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hanwell.....	20	00	45,122 50	32,891 50	12,231 00	611 55
Wakefield..	20	00	34,697 50	23,819 75	10,877 75	543 88
Surrey.....	35	00	48,024 00	35,959 50	12,064 50	344 70
La Retraite.....	9	00	17,991 50	14,581 25	3,410 25	378 91
(1859) :						
Colney-Hatch....	33	00	73,500 00	56,800 00	16,700 00	506 06
(1862) :						
Wiltz.....	16	00	14,175 00	8,575 00	5,600 00	350 00
(1864) :						
Armentières....	22	43	31,474 81	23,033 58	8,441 23	370 63
Quatre-Mares....	26	00	31,055 35	20,356 10	10,699 25	411 50
Blois.....	14	64	19,393 06	5,807 00	13,586 06	928 00
Napoléon-Vendée.	20	45	13,195 86	9,260 00	3,935 54	192 44
Ferme St-Luc Pau.	20	00	19,430 90	12,924 78	6,506 12	325 30

Les faits sont suffisants pour faire évanouir les illusions dont on s'est bercé relativement aux bénéfices fabuleux à obtenir par l'exploitation agricole au moyen du travail des aliénés.

Je suis convaincu que l'étude approfondie de faits plus nombreux, qui permettraient de distinguer exactement, dans le produit net des exploitations culturales, ce qui appartient séparément à l'étable, à l'horticulture et à l'agriculture proprement dite, démontrerait avec la plus entière évidence que l'exploitation agricole par les aliénés n'est, au point de vue économique, réellement profitable que quand elle est restreinte, conformément aux principes que j'ai fixés, à la production d'objets de consommation pour l'asile au moyen de la culture sarclée, et qu'elle perd ses avantages exceptionnels dès qu'en dépassant ces limites et en recourant à la charrue, elle se rapproche des exploitations agricoles ordinaires.

Sans insister plus longtemps sur les projets de colonies à substituer d'une manière générale à nos asiles, je me crois en droit d'affirmer que la nécessité de la création de telles institutions n'est, en

**M. PARCHAPPE.** — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 149

aucune sorte, motivée par les véritables besoins de l'assistance publique, qu'on s'est fait complètement illusion sur les avantages qu'au point de vue économique il serait réellement possible d'obtenir soit par le travail des aliénés en général, soit par l'exploitation culturale en particulier, et qu'aucun des avantages attribués en théorie à ces institutions, comparativement à nos asiles, n'est ou fondé ou de nature à n'être pas obtenu dans nos asiles, à la condition que leur organisation comprenne une ferme, annexée ou détachée, dans des conditions de développement, sagement appropriées à la nature et à la destination des asiles et à la proportion du nombre des travailleurs à utiliser au chiffre de leur population masculine et féminine.

Je ne rappellerai pas ici les règles à suivre pour ne pas s'égarer dans cette voie, en donnant à cet élément indispensable de nos asiles un développement disproportionné. J'ai formulé ces règles dans divers ouvrages anciens et récents.

Je persiste à les considérer comme conformes, à tous égards, aux véritables besoins du service public des aliénés.

J'accepte parfaitement la ferme détachée, qui depuis longtemps a été réalisée dans des proportions variables, non-seulement à Clermont, à Dôle, mais encore, par l'initiative de l'inspection générale du service, à Limoges, à Poitiers, à Lyon, etc.

Seulement, je déclare très-nettement lui préférer la ferme annexée, toutes les fois qu'il est possible de l'instituer sans sacrifices d'argent trop considérables.

Je crois n'avoir pas besoin d'apprécier avec détails les motifs développés à l'appui d'un projet de création de petits asiles cottages, égal en nombre à celui des 10 000 circonscriptions communales qu'ils seraient chargés de desservir, et qui pourraient admettre au moins 60 000 aliénés.

Ces motifs sont empruntés à des considérations qui touchent à toutes les questions sociales, et dont l'examen sérieux réclamerait un volume.

Je me contente de repousser ce projet purement et simplement, parce qu'il n'est nullement nécessaire ni de fermer nos asiles, ni d'imposer à l'assistance publique le fardeau de 60 000 aliénés à entretenir.

Et je termine enfin cette bien longue discussion, par une conclusion sur l'ensemble des questions soulevées, que j'emprunte à l'article Assistance publique des aliénés du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

« Il me paraît possible de conclure avec certitude qu'en France,

» aussi bien que dans les autres États civilisés des deux mondes,  
 » l'assistance publique, en ce qui concerne les aliénés, a été enga-  
 » gée par le mouvement de réforme, dès le commencement du  
 » siècle, dans la véritable voie de l'accomplissement de ses devoirs ;  
 » que, pour atteindre de plus en plus complètement le but qui lui  
 » est assigné au nom de la science et de l'expérience, ce qu'elle  
 » doit faire, c'est de régulariser son action de manière à ne pas  
 » compromettre, par le secours secondaire de simple charité, l'effi-  
 » cacité du secours principal de traitement curatif, et, pour y par-  
 » venir, de donner une large part au secours à domicile, de déve-  
 » lopper l'institution de patronage, à l'imitation de ce qui a été fait  
 » à Paris et dans quelques départements pour les aliénés, après leur  
 » sortie des asiles, en l'appliquant aux aliénés secourus à domicile ;  
 » de ne recourir au placement à domicile qu'à défaut d'autre res-  
 » source et à titre de mesures transitoires et exceptionnelles ; et enfin  
 » de perfectionner sans cesse, et à tous les points de vue, les institu-  
 » tions qui ont été, qui sont et qui ne cesseront pas d'être les  
 » moyens principaux de son action, c'est-à-dire les asiles publics  
 » d'aliénés, avec leur triple destination d'établissements de sûreté,  
 » d'hôpitaux de traitement et de refuges de charité. »

*M. Delasiauve.* Comme vous tous, messieurs, j'ai prêté au discours de M. Parchappe une attention religieuse. On est toujours sûr d'être écouté quand l'autorité du talent s'unit à celle de l'expérience. Sur beaucoup de points, les idées de notre éminent collègue sont les miennes, et j'aurais pu m'en montrer complètement satisfait si, cédant à une polémique, selon moi, trop personnelle, il n'eût, sous ce rapport, dépassé les limites permises. Cette enceinte n'est point une arène. Nous nous devons, ce me semble, un mutuel respect et, renfermée dans la courtoisie parlementaire, la discussion ne doit point dégénérer en une accusation passionnée. Ayant eu à rendre compte de l'ouvrage de notre honorable président, M. Girard de Cailleux, si amèrement critiqué par M. Parchappe, je l'ai lu avec soin et j'avoue n'y avoir point aperçu les énormités dont s'est scandalisé l'éloquent orateur. Dans mon analyse, j'ai fait des réserves, notamment à l'égard de l'imputation relative à la tendance de certains aliénistes portés à ajourner la liberté des aliénés travailleurs. M. Girard de Cailleux, dans une explication que j'avais provoquée, m'a assuré n'avoir jamais eu d'intention désobligeante pour nos confrères de province, qu'il estime et qu'il aime. J'en ai cru la loyauté de sa parole. Depuis, il a, ici même, réitéré formellement sa déclai-

ration et, pour qui connaît l'urbanité de son caractère, cela doit suffire.

Mais, sans insister davantage sur un point qui intéresse la dignité de nos séances, la Société me permettra de relever une attaque qui me concerne. Bien que mon nom n'ait point été articulé, l'allusion est transparente, puisqu'il s'agit de la proposition que j'ai développée dans une de nos avant-dernières réunions, touchant les circonscriptions communales. M. Parchappe, sous une enveloppe gracieuse, l'a écartée avec une sorte de dédain, à peu près comme le fruit d'une conception fantaisiste et excentrique. Aurait-il craint de froisser l'auteur en le désignant nominativement ? Reconnaissant de cette attention, à cause du mobile, je n'en regretterais pas moins qu'il ait eu un pareil scrupule. Mon amour-propre n'a point la fibre si sensible. Conscientieux dans mes écrits comme dans mon langage, je n'en renie ni la paternité, ni la responsabilité. Je sais que cette omission des noms propres est, dans les discussions, un euphémisme oratoire assez commun. Pour moi (est-ce faiblesse ou erreur ?), j'aime à mentionner les gens, et, si j'avais eu à combattre l'opinion de mon savant adversaire, j'aurais dit sans réticence : M. Parchappe a soutenu une thèse que je n'approuve pas..., tel argument n'a ni la valeur, ni la portée qu'il lui attribue..., il a émis une interprétation qui demanderait à être contrôlée, etc. La vérité, ou je m'abuse, répu- gne aux ambages.

Avant tout, je tiens à constater ma position sur le terrain présent. Ma proposition n'est point hostile aux progrès réalisés, qu'elle a pour but de généraliser et d'étendre. Jusqu'ici, au contraire, je n'ai jamais négligé de rendre hommage à la générosité des institutions et aux efforts des hommes. Quand, dans les journaux politiques, se sont produites de téméraires accusations, un des premiers dans le *Journal de médecine mentale* j'ai essayé d'en démontrer l'injustice et l'inopportunité. La loi la plus salutaire a été outrageusement bafouée. Mon collaborateur et ami, M. Casimir Pinel, et moi en avons fait ressortir énergiquement le caractère moral et les immenses avantages. Dans le vertige de leur *no-restraint*, nos confrères d'outre-Manche méconnaissaient l'initiative française, en flagellant la camisole. Il nous a été facile d'établir, sans cesser d'être équitables envers nos dévoués émules anglais, que la réforme date du moment où Pinel et Esquirol en ont proclamé les principes, favorisé les applications et que, sagement employée, la camisole vaut tout autre moyen de contrainte. M. Ferrus attachait un grand prix à la réunion des fonctions administratives et médicales. Dans divers articles sur les directeurs-médecins, l'un notamment extrait du récent ouvrage

de M. Falret père, le *Journal de médecine mentale* a prouvé l'excellence de cette combinaison. La sécurité des aliénistes était menacée dans la personne d'un éminent collègue, dont nous avons eu depuis à déplorer la perte prématurée. D'une étude juridique entreprise à cette occasion, je crois avoir fait, pour nous, jaillir quelques garanties. Presque au même moment a surgi le procès Sagrera. Je l'enregistrai au premier bruit. M. Dechambre, dans la *Gazette hebdomadaire*, analysa un article de MM. J. Delaye et Guitard, publié par un recueil médical de Toulouse. J'insérai intégralement cette analyse. Des pièces plus importantes sont fournies par M. Teilleux, qui, d'après *El monitor del salud*, a traduit dans les *Annales médico-psychologiques* la fameuse consultation de l'académie de Valence. Aussitôt, selon la mesure de mon pouvoir, je m'empressai de réfuter ce document étrange, pris pour base de la décision judiciaire. Président alors de la Société, et pénétré de la gravité du cas, je crus devoir, pour en suivre les péripéties, demander la nomination d'une commission. Elle fut composée de MM. Legrand du Saulle, Loiseau et Brierre de Boismont, et vous avez pu juger, par le rapport de ce dernier, si l'intervention et l'œuvre de nos commissaires ont été infructueuses.

Il me serait aisé de grossir cette énumération, si je voulais rappeler toutes les circonstances où, soit qu'il s'agit des aliénés, des asiles, des médecins ou des élèves, se sont manifestées mes sympathies profondes pour la plus légitime des causes. Mes vues récemment émises seraient-elles un démenti à de tels antécédents ? Aurais-je conçu un projet utopique ? Il a été convenu que M. Parchappe clôturerait la discussion ; je ne veux point la rouvrir, et l'heure est trop avancée pour me permettre aucun détail. M. Parchappe me rendra du moins cette justice, que ce n'est point moi qui ai introduit la question, spontanément éclosée des excitations du dehors, et que ma participation au débat n'a été que tardive. Ce n'est qu'après une longue controverse, qui laissait les esprits flottants au milieu des systèmes, que je crus, sous l'impression d'une ancienne reminiscence, entrevoir une solution inespérée. L'idée était simple. En y réfléchissant, je la jugeai féconde, d'une facile application, à l'abri d'inconvénients et satisfaisant aux moindres desiderata. Devais-je m'abstenir et, par respect pour les perfectionnements antérieurs, ne pas indiquer une étape qui, dans ma pensée, s'offrait définitive ? C'eût été une désertion coupable.

M. Parchappe prétend que je me suis appuyé sur des considérations sociales dont l'examen exigerait un volume. C'est faire trop d'honneur à une douzaine de pages. Les arguments n'y sont ni si abon-

dants, ni si serrés qu'un joueur émérite comme le sagace inspecteur général n'eût pu, s'il s'y fût attaché, en exprimer la quintessence dans un compartiment de son oraison. Quant à l'assistance des aliénés, qui contesterait son caractère social ? Précisément, si l'on s'embourbe en chemin, ne serait-ce pas que, fermant les yeux à cet aspect essentiel, on est retenu par le lacet administratif ?

A entendre notre collègue, tout, en effet, serait pour le mieux dans la plus belle des organisations. La bienfaisance, en ce qui touche les aliénés, aurait atteint ses colonnes d'Hercule. Il y a des asiles tout autant qu'il en faut et l'encombrement serait conjuré par les secours à domicile, sous la direction d'inspecteurs départementaux.

S'ils n'étaient un péril, chose à craindre, ces nouveaux fonctionnaires seraient au moins une superfétation peu compatible avec le mouvement réformiste, qui tend à la décentralisation par la simplification. D'autre part, de sérieuses objections ont été opposées aux secours à domicile. La principale, pour nous, serait leur insuffisance. Vingt-cinq à trente mille fous sont assistés. Nous en avons porté le chiffre au double, mais c'est peu dire. Y compris vingt mille épileptiques et idiots qui devraient être placés, on approcherait sûrement de quatre-vingt mille. La bienfaisance officielle ne compte pas assurément se répandre sur une telle masse. Or, notre combinaison remplirait aisément ce besoin évident.

Qu'elle effraye par son radicalisme et son étendue, nous ne saurions nous en étonner. Mais elle est de la nature des fantômes qui perdent leurs proportions fantastiques à mesure qu'on les aborde. Telle est, au surplus, notre conviction à cet égard que, si M. Parchappe le désirait, et que la Société le permit, nous n'hésiterions nullement à nous tenir à sa disposition pour comparer les deux systèmes, sûr que, malgré son savoir, son expérience, son éloquence et la force de sa dialectique, celui que nous proposons aurait sur le sien, soit qu'on les envisageât au point de vue de la réalisation ou des conditions économiques et humanitaires, une incontestable supériorité. Il y a des causes qui se défendent par elles-mêmes. Celle des circonscriptions communales pour les aliénés nous semble appartenir à cette catégorie.

*M. Girard de Cailleux* fait observer qu'il a suivi avec beaucoup d'attention toute la discussion sur le mode d'assistance des aliénés ; que toutes les idées scientifiques qui ont été émises sur ce point lui paraissent épuisées ; qu'on entre maintenant dans le domaine de l'administration, qui touche aux personnalités, et qu'il y a lieu, à son sens, de consulter la Société pour prononcer la clôture de cette discussion.

## 154 SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE.

La clôture de la discussion est mise aux voix et adoptée à la presque unanimité des suffragés.

La séance est levée à six heures.

Séance du 18 décembre 1865. — Présidence de M. GIRARD DE CAILLEUX.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. *Girard de Cailleux*, à l'occasion du procès-verbal, s'exprime en ces termes :

Dans un but de concorde et de conciliation que ne doit jamais perdre de vue le membre que vous honorez des fonctions de vous présider, j'ai cru convenable de mettre aux voix la clôture d'une discussion qui, comme vous avez pu l'apprécier, dégénérât de la manière la plus grave en personnalités.

Je n'ai donc pas voulu prolonger un débat irritant par une réponse immédiate à laquelle je renoncerais très-volontiers, si les paroles prononcées ne devaient retentir que dans cette enceinte, m'en référant à votre jugement ; mais la réflexion m'ayant amené à craindre qu'on n'interprêtât autre part mon silence comme une acceptation des idées émises, je crois qu'il est de mon devoir de déposer cette note sur le bureau pour être insérée dans votre procès-verbal à la suite du discours que vous avez entendu, à moins que vous ne préféreriez que je vous la lise.

La crainte d'abuser des moments de la Société et le respect que je professe pour ses décisions m'ont fait adopter le mode que j'emploie.

*Note déposée par M. Girard de Cailleux.*

Messieurs,

Je ne puis m'empêcher de regretter qu'un débat, où les doctrines scientifiques doivent seules être mises en cause, devienne l'objet d'interprétations fâcheuses.

Supposer à ses adversaires des intérêts, des passions, de l'ambition, le fol amour de la vanité et du bruit est chose regrettable. Que dirions-nous si ces mêmes adversaires répondaient à ces imputations peu propres à relever la dignité humaine et, en particulier, celle du corps médical, par des interprétations de même nature ? Nous nous récrierions et nous aurions raison.

Cessons donc ces récriminations et ne supposons pas chez nos

adversaires des sentiments indignes de nous, sachons nous maintenir sur le domaine de la véritable science.

On a passé en revue quelques-uns des reproches que l'on adresse à nos asiles : l'encombrement, l'insuffisance du régime alimentaire, le défaut d'espace et de liberté accordés aux malades, l'état incomplet de la surveillance, la mortalité et la guérison des aliénés.

On vous a dit que les asiles sont encombrés et la cause en a été attribuée aux ressources insuffisantes de l'administration; qui ne peut faire face aux dépenses qui s'accroissent par l'accroissement incessant de la population de ces asiles; et en même temps l'on reconnaît que les admissions sont moins nombreuses et tendent à se régulariser.

L'attention a donc été portée sur un état de choses qui méritait d'être étudié, et qui, depuis 1860, époque où mes rapports ont été écrits, a déjà reçu d'utiles modifications. Ne nous plaignons donc pas des critiques qui ont été faites sur ce point; remercions, au contraire, les hommes de bien qui ont eu le courage de signaler cette imperfection.

Le régime alimentaire, a-t-on ajouté, est suffisant : réjouissons-nous, dans ce cas, d'une amélioration vivement réclamée pour certains asiles et qui fait d'autant plus d'honneur à nos établissements, qu'il n'y a pas longtemps encore, nous tenions dans nos mains les preuves que MM. les inspecteurs n'étaient pas, alors, aussi satisfaits qu'on le dit de ce régime alimentaire.

Les aliénés, dit-on, jouissent de toute la liberté dont ils sont capables d'user, sous peine de devenir dangereux pour les autres et pour eux-mêmes, attendu que cette liberté est un bien dont les prive leur état morbide.

Nos doctrines, ici, diffèrent de celles que l'on vous expose. Si l'aliénation mentale, qui est le résultat d'une maladie nerveuse, atteint plus ou moins la liberté morale, l'indication curative ne consiste pas, à notre sens, dans la privation de l'exercice de cette faculté, mais dans sa régularisation qu'on obtient en modifiant l'organisme et le système nerveux par une médication appropriée. Et parmi les éléments de cette médication se trouve, si j'en crois mon expérience, et celle de mes maîtres et principalement celle de M. Ferrus, dont j'ai plus particulièrement suivi les leçons, se trouve, dis-je, non-seulement l'influence des agents physiques, mais encore l'influence de la volonté mise en action, c'est-à-dire l'exercice de cette faculté sur le système cérébral.

C'est pour cela qu'il faut proportionner l'exercice de la liberté aux états divers du système nerveux qui se fortifie par cet exercice même, comme il faut dans l'ordre physiologique, proportionner



dans les états morbides de l'appareil digestif l'exercice de la digestion qui, à l'inverse des maladies mentales, ne peut être volontairement et directement influencée, comme dans le cas précédent.

C'est placé à ce point de vue, que l'on demande, avec raison, plus d'espace et de liberté pour les aliénés.

La surveillance dans nos asiles, vous a-t-on dit, qu'elle soit exercée par des religieux ou des laïques, est satisfaisante.

Si elle l'est devenue depuis que j'ai inspecté moi-même plusieurs établissements, c'est un résultat dont nous féliciterons encore les hommes de bien qui ont provoqué cet heureux mouvement, mais il m'est permis de douter que ce résultat soit aussi parfait qu'il peut l'être.

Il m'est, du reste, très-satisfaisant de voir que les appréciations qui ont été indiquées sur l'utilité d'une réforme dans le service de l'assistance des aliénés de la Seine n'ont point toujours été mal jugées dans l'article « ASSISTANCE » du *Dictionnaire des sciences médicales*, année 1865, p. 79 : « Je ne puis oublier, dit l'auteur de cet » article, que le système du prix de la journée, payé par le département, a conduit nécessairement les administrateurs d'asiles à la » préoccupation d'un bénéfice à faire, au profit de l'établissement, et » qu'il est plus d'une fois arrivé que ce bénéfice ait été fait au détriment du bien-être des aliénés, et que, sous ce point de vue, la » nécessité où le département de la Seine s'est trouvé de placer » des aliénés à un taux d'entretien assez élevé, dans un grand nombre d'asiles de province, a suscité une émulation de demandes ou » d'offres adressées à l'assistance publique de Paris, dans des vues » parmi lesquelles a souvent dominé une pensée de spéculation. »

Il vous a été avancé que la nature seule de l'affection dont les aliénés sont atteints, explique la différence que présente la mortalité dans les divers asiles.

Je suis si loin de nier un élément de ce genre, dans l'appréciation du nombre des décès, que mes statistiques en ont tenu compte avec le plus grand soin. Voir page 213, 1<sup>er</sup> §, où je donne pour cinquième raison de la forte mortalité des aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière : « Les translations qui enlèvent un grand nombre d'aliénés valides, » encombrant les infirmeries de maladies accidentelles graves et de » paralysies avancées. Ce qui explique comment les infirmeries de » Bicêtre et de la Salpêtrière présentent un nombre d'aliénés hors » de proportion avec celles des asiles de province ». Mais en dehors de cet élément qui se trouve, à peu près, en égale proportion dans les divers asiles de province, puisque les calculs portent toujours sur des aliénés de la Seine qui y sont indistinctement envoyés, j'at-

tache à la nature et à l'abondance de l'alimentation une importance en quelque sorte classique.

Ainsi, qui n'a lu les beaux travaux de Pinel sur l'influence de l'alimentation sur la mortalité des aliénés,

« C'est en calculant sagement les besoins des aliénés, dit Pinel, dans son admirable *Traité sur l'aliénation mentale*, 2<sup>e</sup> édition, 1809, page 232, que la ration journalière du pain de ceux de Bicêtre fut portée à un kilogramme sous l'Assemblée constituante, et j'avais vu, pendant deux années, les avantages de cette disposition salutaire. Je cessai d'être médecin de cet hospice; mais, dans une de ces visites de bienveillance que je rendais de temps en temps aux aliénés, j'appris que la ration du pain avait été réduite à sept hectogrammes et demi, et je vis plusieurs des anciens convalescents retombés dans un état de fureur maniaque, en s'écriant qu'on les faisait mourir de faim. »

Les progrès délétères de la disette furent encore bien plus marqués dans la suite, puisque la ration du pain fut successivement réduite à environ cinq, quatre, trois et même deux hectogrammes, en y ajoutant un léger supplément de biscuit, souvent très-défectueux. L'effet fut tel qu'on devait l'attendre pour les suites et il a été constaté que pendant deux mois seulement (pluviôse et ventôse an IV) le nombre total des morts dans l'hospice des aliénés a été de vingt-neuf, tandis que celui de l'an II en entier n'avait été que de vingt-sept. Résultat analogue, mais encore plus prompt et plus déplorable pour les aliénées de la Salpêtrière, puisque dans le cours de brumaire de l'an IV la mortalité fut de cinquante-six par la fréquence extrême des flux de ventre colliquatifs et des dysenteries.

Aussi, entièrement convaincu de la profonde influence du régime alimentaire sur la vie et la santé des aliénés, l'illustre Pinel n'hésitait-il pas à écrire, page 229 du même ouvrage : « Qu'un des premiers objets, ou plutôt un des devoirs les plus sacrés de sa place, à titre de médecin en chef de Bicêtre était, sans doute, d'inspecter soigneusement le service de la cuisine des aliénés et d'entrer dans tous les détails économiques, où il n'avait trouvé qu'insouciance, maladresse, oubli des premiers principes dans la préparation et la distribution des aliments. »

Qui n'a lu les savants mémoires de M. Villermé, membre de l'Institut, sur le même sujet ? Qui ne connaît la loi qu'il a établie (*Annales d'hygiène*, t. I, 2<sup>e</sup> série, page 17). « Que le tribut proportionnel payé à la mort est toujours en raison directe des mauvaises conditions dans lesquelles on vit, toutes choses, d'ailleurs, étant égales ». En Belgique comme partout, dit cet auteur, à la page 9

du même tome, les privations, les fatigues augmentent le nombre des décès, et l'abondance des choses nécessaires à la vie, la facilité de se les procurer, le diminue. Vérité qu'il reproduit à la page 324 de son mémoire sur la mortalité dans Paris et dans les grandes villes, inséré dans le tome III, 1<sup>re</sup> partie de ces mêmes annales et dans son remarquable rapport sur l'épidémie typhoïde qui a frappé la ville de Paris en 1853, inséré dans le tome II, 2<sup>e</sup> série des *Annales d'hygiène* : « C'est par la cherté excessive des aliments et par une » disette affreuse, suite des mauvaises récoltes de 1845 et 1846, etc. » que M. Sauveur, inspecteur général du service médical en Belgique, explique comment les fièvres typhoïdes ont été à la fois si » répandues et si funestes dans les Flandres en 1846 et 1847. »

Enfin, à la page 465 du tome VIII, 1<sup>re</sup> partie du même ouvrage, le même auteur fait observer « qu'on a remarqué (en Belgique comme ailleurs), que les années où le pain était le plus ou le moins cher ont coïncidé avec le plus ou le moins de décès ».

Quel est, du reste, celui d'entre nous qui n'a pas, à l'aide de son expérience, constaté ce que peuvent les soins incessants et une bonne nourriture sur la prolongation de la vie même des paralytiques, et les modifications avantageuses qu'ils peuvent apporter à la marche de cette terrible maladie.

Un de nos distingués confrères, le docteur Berthier, ancien médecin en chef des asiles d'aliénés de Bourg, aujourd'hui médecin en chef de la première section d'aliénés de Bicêtre, a prouvé par des faits irrécusables, consignés dans un mémoire lu à l'Académie impériale de médecine, et dont M. Roger a été rapporteur, que les aliénés, affaiblis par leur maladie, étaient fréquemment atteints de diarrhées atoniques sous l'influence d'une alimentation insuffisante ou de mauvaise qualité, et, pour les combattre, il emploie avec succès un régime tonique et substantiel, la viande hachée, un vin généreux, l'infusion de café, etc.

Après ces considérations n'est-on pas autorisé à croire que la mortalité chez les aliénés, toutes choses égales d'ailleurs, est en raison inverse de la qualité et de l'abondance de l'alimentation, et que les aliénés affaiblis par des privations de longue durée et par un mauvais régime sont, plus que tous autres, sujets aux maladies incidentes et particulièrement à celles des voies gastro-intestinales, quand les aliments qu'on leur donne ne sont point en rapport avec l'état des forces digestives, c'est-à-dire sont insuffisants ou indigestes.

En appliquant les mêmes principes de physiologie et d'hygiène aux organes thoraciques, lorsqu'on transfère dans les régions du

Nord des malades de la Seine affaiblis, on ne s'étonnera pas davantage des funestes effets produits sur ces organes par un climat froid et humide, quand, surtout, il vient joindre son influence à celle précédemment signalée. En effet, la statistique des aliénés placés dans de pareilles conditions, vient démontrer la justesse de mes propositions.

On me permettra de demander si l'on peut nier l'influence de l'encombrement sur les proportions de la mortalité : Les récents débats de l'Académie de médecine, les discours de MM. Malgaigne, Larrey, Michel Lévy, etc., n'ont-ils pas mis en évidence, après bien d'autres savants, cette vérité depuis longtemps devenue classique, l'influence de l'encombrement sur la durée de la vie des malades traités dans les hôpitaux. « Tous les anciens médecins militaires savent comme » moi, dit Villermé, page 92 de son mémoire précité sur la fièvre » typhoïde, que la première, que la principale cause du typhus, celle » qui suffirait à elle seule pour en déterminer l'explosion et sans le » concours de laquelle le typhus proprement dit ne se développerait » guère, consiste dans l'encombrement des maisons, des locaux » qui en tiennent lieu, par le trop grand nombre de personnes qui, » s'y trouvant logées, manquent d'air pur et d'espace. »

C'est en donnant aux aliénés de l'asile d'Auxerre une nourriture abondante et de bonne qualité, de l'air, de l'espace, une liberté sagement limitée, etc., etc.; en un mot, c'est en les soumettant à une bonne hygiène que je suis arrivé en 1859, dernière année de ma gestion, à obtenir, à Auxerre, une moyenne annuelle de 1 sur 19,2 pour les décès, et de 1 sur 2,8 pour les guérisons dans leur rapport avec le nombre des admissions (1).

Vous ne me condamnerez pas, sans doute, d'avoir appliqué dans mon livre et dans mes rapports les deux méthodes numériques annuelles et globales à l'étude de la guérison et de la mortalité des aliénés, car je ne puis comprendre les proportions véritables des décès, des guérisons et des retraits, que par des observations suivies portant sur une longue période et ne faisant pas figurer plusieurs fois sur le même tableau le même individu. Plus la période sera longue, plus elle aura le caractère de la véritable proportion. Ce n'est pas qu'on puisse dédaigner les comparaisons annuelles; on ne peut pas négliger d'en tenir compte quand on veut être éclairé

---

(1) Voyez le compte rendu médical de l'asile d'aliénés d'Auxerre, pour l'année 1859, par le docteur Rousseau, médecin-adjoint de mon successeur le docteur Renaudin, directeur-médecin en chef de l'asile d'Auxerre (*Bulletin de la Société médicale de l'Yonne*, année 1860, p. 87).

annuellement ; mais les résultats ne peuvent être décisifs que si l'on fonde ses calculs sur de longues périodes, 15 ou 20 ans, par exemple. Si ces tableaux présentent une plus grande mortalité, ils démontrent aussi un plus grand nombre de sorties et de guérisons, et, en établissant ce que deviennent les aliénés dans les asiles, combien guérissent, combien meurent, combien sont retirés par leurs familles, combien il en reste au bout d'une certaine période, on peut combattre ce préjugé, si fatal aux aliénés et aux asiles, que les aliénés guérissent très-rarement.

N'est-ce pas ainsi qu'a procédé l'auteur de l'article « ALIÉNÉS » du *Dictionnaire des sciences médicales* précité, lorsque, voulant faire ressortir le nombre des guérisons par rapport aux admissions, sur une période de neuf années, dans l'asile de la Seine-Inférieure, il évalue à 747 guérisons sur 1715 admissions, soit 43,6 sur 100, la proportion des guérisons ; or la logique exige que si l'on se sert de ce procédé pour les guérisons, on l'applique aussi aux décès, aux retraits et aux restants, et il me sera permis de faire observer qu'il n'est pas question de ce dernier élément dans les proportions statistiques établies dans cet article. Chacun, du reste, a sa méthode d'opérer, et ce qu'il faut considérer en toutes choses, c'est le résultat : or, n'est-il pas préférable de présenter la question sous deux points de vue différents que sous un seul ? Quant à l'exactitude des chiffres qui ont servi de base aux rapports que j'ai été appelé à faire devant la commission, on trouvera bon que je fasse observer que ces chiffres m'ont été fournis par les directeurs de Bicêtre et de la Salpêtrière, avec le contrôle de l'administration de l'assistance publique ; qu'ils n'ont été nullement contestés par le directeur de cette administration dans la haute commission instituée par M. le sénateur préfet de la Seine, pour la réorganisation et la réforme du service des aliénés du département de la Seine, devant laquelle ces rapports ont été lus et discutés ; et qu'enfin je ne vois pas la différence capitale qui ressort des chiffres qui vous ont été présentés dans votre dernière séance et de ceux que j'ai invoqués moi-même, ni en quoi mes résultats et mes conclusions pourraient en être modifiés.

Je m'estime même heureux que, dans un travail aussi considérable, les différences qui séparent les deux résultats, se réduisent à si peu de chose et même à rien, si nous nous tenons pour la mortalité globale, à la proportion établie sur la population du sexe masculin dans l'hospice de Bicêtre.

Vous penserez sans doute comme moi que je ne puis pas laisser passer, sans y répondre, la partie incriminée du Rapport où j'ai constaté que des malades à peu près ou même guéris, séjournent

## M. DE CAILLEUX. — ASSISTANCE DES ALIÉNÉS. 161

indéfiniment dans les asiles de province, parce que d'abord les directeurs craignent une rechute, et ensuite parce que leurs journées sont payées par l'administration de l'assistance et qu'ils se rendent utiles; et où, prenant à partie la déclaration que j'ai conservée moi-même, avec leur consentement et sur leurs prières, de semblables personnes, quand j'étais directeur de l'asile d'Auxerre, dans la crainte d'une rechute, fondée sur la plus constante expérience, il vous a été avancé que ce fait n'existait pas, ou que s'il existait, il constituait une violation de la loi du 30 juin 1838.

Eh bien, je me bornerai à dire que cet état fâcheux des choses, dont il est impossible de nier la réalité (voyez les états de situation déposés entre les mains de l'autorité), ne tient pas au défaut d'honorabilité de mes collègues, ni à un défaut de jugement dans l'appréciation et l'accomplissement de leur devoir, mais bien au vice actuel du mode d'assistance des aliénés de la Seine.

Il est, en effet, conforme à la loi morale, la première de toutes les lois, dont la loi écrite n'est que l'expression, et aux intérêts bien entendus de l'assistance publique, de ne pas exposer un malheureux convalescent, exilé à cinquante ou deux cents lieues de Paris, dont on a rompu les liens de famille, d'amitié et d'intérêt, qui est privé de toutes ressources et de ce ressort moral que les luttes de la vie parisienne ont déjà brisé; il est conforme, dis-je, à la loi morale de ne pas exposer ce malheureux convalescent à une rechute certaine, qui met sa vie en danger et le place sous le coup de l' incurabilité en le rendant incapable de tout travail ultérieur propre à atténuer ou à couvrir ses dépenses. Je conçois donc et j'apprécie à un haut degré les motifs qui dirigent les directeurs dans la détermination qu'ils prennent en conservant ainsi, avec leur consentement et sur leurs prières, de malheureux indigents guéris ou convalescents de folie, lorsqu'il s'agit de les jeter au loin et sans pitié, privés de toutes ressources, sur le pavé de Paris. Mais j'ai toujours considéré et je considère encore cet état comme réclamant une réforme, et j'ai signalé à la page 190 de mon livre les moyens de la réaliser.

« C'est, ai-je dit, en étendant la bienfaisante influence de la » Société de patronage de Paris sur les aliénés qu'un sort cruel a » désignés pour quitter la capitale, qu'on remédiera à cette situation » regrettable. C'est à ceux-là surtout qu'elle serait utile, car la » crainte, trop souvent justifiée par l'événement, d'une rechute après » le retour au sein de la capitale, empêche les médecins de province » de rendre à la liberté un *certain nombre d'aliénés guéris ou con-* » *valescents*. On comprend, dès lors, combien il serait profitable à ces

» infortunés de rencontrer, dans leurs premiers pas hors de l'asile, un  
 » appui tutélaire pour leur procurer de l'ouvrage à domicile ou dans  
 » la maison de secours, pour les placer dans des ateliers, guider et  
 » soutenir leurs efforts vers le bien. Servant d'intermédiaire entre  
 » la société et l'asile, cette œuvre pourrait rendre ainsi des services  
 » plus éminents, et, en concourant à dégrever les charges sociales  
 » du budget de la Seine, permettrait au département d'autres bien-  
 » faits. Il serait donc désirable que les directeurs de province  
 » pussent se mettre indirectement en rapport avec cette institution,  
 » par l'intermédiaire de l'autorité compétente, lorsqu'il serait ques-  
 » tion de renvoyer dans ses foyers ou dans sa ville de secours un  
 » aliéné convalescent. »

Ne serait-ce pas pour eux, plus que pour tout autre, que devrait être créé un asile, ou au moins un quartier de convalescents ? Il y a donc là à établir un système d'organisation de l'assistance, qui ne pourra fonctionner que lorsque les nouveaux asiles seront complètement fondés, parce que ce système se reliera à un ensemble de vues que peut seule donner l'unité de service et d'intérêt.

Mais tant que ce système ne sera pas créé, nous verrons toujours, dans les asiles de province, que les aliénés guéris ou convalescents dont je parle seront un objet de préoccupations et d'inquiétudes pour les directeurs d'asile, et en particulier pour l'Administration de l'assistance publique.

Les observations qui vous ont été exposées sur ce point ne révèlent pas une connaissance assez approfondie des difficultés de la situation. La sollicitude de l'Administration est éveillée, et elle s'occupe bien positivement à prendre toutes les mesures nécessaires pour obvier à cet état de choses.

Pour répondre à ce qui vous a été dit au sujet des colonies agricoles pour les aliénés, il me suffira de renvoyer le lecteur aux pages 293 et suivantes des *Annales médico-psychologiques* (numéro de septembre 1865). Je craindrais, en effet, d'abuser des moments de la Société par des répétitions oiseuses.

Il est loin de ma pensée de susciter aucune discussion particulière ou de personnes, et je me résume en disant que si les asiles sont encombrés, si le régime n'est point partout aussi bon et aussi abondant qu'il devrait l'être, si les aliénés ne jouissent pas d'autant de liberté qu'ils devraient en avoir, si la surveillance pourrait être plus parfaite qu'elle ne l'est, si la mortalité pourrait être amoindrie, si les asiles devraient être plus spacieux, si enfin des aliénés de la Seine, à peu près guéris, ou guéris, ou convalescents, sont retenus, avec leur consentement, dans les asiles, par suite de la crainte très-

fondée d'une rechute, je n'incrimine pas pour cela l'Administration.

Elle a fait assurément tout ce qu'elle pouvait faire avec ses ressources, et elle a fait beaucoup, si l'on compare l'état passé avec l'état actuel ; mais faut-il que, se complaisant dans ce qu'elle a fait, elle croie qu'il ne lui reste plus rien à faire, comme semble l'indiquer le discours qui vous a été lu. — Tel n'est point mon avis.

Si, comme je l'ai dit au sujet des asiles fermés, il ne faut pas « *revolvere* », il faut cependant « *evolvere* », et pour cela il faut sans cesse étudier les institutions et leurs résultats, et, s'éclairant par expérience, signaler, pour les faire cesser, leurs imperfections et leurs défauts, et améliorer le système général des établissements.

C'est avec cet esprit et dans ce but que mes rapports ont été écrits et publiés. Je laisse maintenant à mes collègues le soin de les apprécier.

L'ordre du jour appelle les élections des membres du bureau.

#### *Elections.*

Vingt-cinq membres ont signé la feuille de présence ; la majorité absolue est de 13 voix.

Au premier tour de scrutin sont successivement élus :

*Vice-président* : M. Paul JANET, par 19 voix ; M. Lunier a obtenu 1 voix.

*Secrétaire général* : M. BROCHIN, par 19 voix ; les autres suffrages se répartissent ainsi : M. Lunier, 2 voix ; M. Janet, 1 voix ; bulletin blanc, 1.

*Secrétaire annuel* : M. Ch. LOISEAU, par 17 voix ; M. Motet, 5 voix ; M. Dally, 2 ; bulletin blanc, 1.

*Trésorier-archiviste* : M. LEGRAND DU SAULLE, par 16 voix ; M. Jules Falret, 1 ; bulletin blanc, 1.

M. Dally renouvelle sa proposition de nommer un deuxième secrétaire, conformément à une interprétation du règlement, différente de celle acceptée et mise en pratique depuis la fondation de la Société, mais qu'il persiste à croire la meilleure.

La proposition de M. Dally, soutenue par MM. Brierre de Boismont, Lunier et des Etangs, est vivement combattue par M. Ch. Loiseau au nom des membres du bureau, et renvoyée à une commission composée de MM. Félix Voisin, Trélat, Delasiauve, Sémelaigne et Mesnet.

M. Dally réclame de plus l'exécution de l'article 14 du règlement, qui veut que le secrétaire général rende compte des travaux de la Société dans une séance qui sera indiquée par le bureau.



M. Cerise propose une réunion des anciens secrétaires généraux pour donner une base à la Société, en faisant l'histoire des travaux de la Société médico-psychologique depuis l'origine jusqu'à ce jour. Ce travail est à peu près terminé pour ce qui le regarde, et il tient à faire remarquer que M. Delasiauve en a fourni les éléments pour une époque déterminée dans la *Gazette hebdomadaire*.

MM. Jules Falret et Brierre de Boismont sont ensuite élus membres du comité de publication au premier tour de scrutin, et M. Lunier au scrutin de ballottage.

M. Jules Falret donne lecture du rapport suivant sur la candidature de M. Luys au titre de membre titulaire :

Vous avez chargé une commission composée de MM. Brierre de Boismont, Legrand du Saulle et moi, de vous faire un rapport sur la candidature de M. le D<sup>r</sup> Luys, au titre de membre titulaire de la Société médico-psychologique. Ce rapport, messieurs, peut être très-bref. La plupart d'entre vous connaissent, en effet, personnellement M. le D<sup>r</sup> Luys, ont assisté à ses premiers débuts, ont été témoins de la carrière rapide et brillante qu'il a parcourue ; ont lu ses travaux déjà nombreux, connaissent ainsi les titres divers qui le recommandent à votre choix, et ont pu apprécier chez lui le caractère aimable et bienveillant de l'homme, en même temps que le mérite scientifique et original de ses écrits. Je puis donc me borner, dans ce rapport, à la simple énumération de ses titres et de ses travaux. Cette énumération rapide suffira, nous l'espérons, pour justifier à vos yeux le choix que vous propose votre commission.

M. le D<sup>r</sup> Luys a été pendant quatre ans interne des hôpitaux de Paris, et a terminé cette première partie de sa carrière médicale comme lauréat du concours des prix des internes. Sa thèse intitulée : *Études histologiques sur le mode d'apparition et d'évolution des tubercules dans le tissu pulmonaire*, 1857, témoignait déjà de la direction particulière qu'il avait imprimée à ses études, au point de vue de l'anatomie microscopique, et elle lui valut une récompense de la part de la Faculté de médecine de Paris. A la même époque, son *Mémoire sur le microscope et ses applications à l'anatomie pathologique, au diagnostic et au traitement des maladies*, fut également couronné par l'Académie impériale de médecine (1856). L'année suivante, il lut à la Société de biologie un *Mémoire sur les corpuscules amyloïdes comme productions normales à la surface de la peau* (*Comptes rendus de la Société de biologie*, 1858).

Depuis cette époque, il se lança dans la carrière des concours, et fut nommé médecin du Bureau central en 1863. Deux fois aussi il

concourut pour l'agrégation en médecine à la Faculté de médecine de Paris, et, s'il ne fut pas nommé, il toucha du moins de bien près au but qu'il poursuit encore aujourd'hui, et il se fit remarquer par ses connaissances scientifiques solides, aussi bien que par son élocution brillante et facile. Ces concours lui fournirent l'occasion de deux thèses intéressantes : la première intitulée, *Doit-on admettre une fièvre puerpérale?* (Paris 1860), et la seconde, *Des maladies héréditaires* (1863), travail qui se rapproche déjà beaucoup de l'objet habituel de nos études, et dans lequel l'auteur a résumé avec lucidité et méthode la plupart des travaux modernes sur l'hérédité des maladies, et en particulier des affections nerveuses et mentales, depuis la thèse de M. Piorry (1839) jusqu'aux travaux plus récents de MM. Moreau (de Tours), Baillarger, Prosper Lucas et Morel, auxquels il a fait de nombreux emprunts.

Depuis ce moment, les travaux de M. Luys ont été surtout dirigés du côté de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie du système nerveux. Il a fait des dissections nombreuses et persévérantes, principalement sur le cerveau de l'homme et des animaux ; il a conservé des pièces anatomiques sur le système nerveux et l'encéphale dans diverses substances chimiques, et surtout à l'aide de l'acide chromique, et il y a joint l'art du dessinateur à celui de l'anatomiste.

Profitant de tous les travaux de ses devanciers, parmi lesquels on doit surtout citer en France, Gall, Leuret, Foville, Flourens, Parchappe, Gratiolet, et à l'étranger Rokitansky, Jacobwicz, Stilling, Schröder van der Kolk, etc., il est parvenu, en parcourant la voie déjà ouverte depuis le commencement de ce siècle par ces illustres anatomistes et physiologistes, à perfectionner l'anatomie et la physiologie des diverses parties de l'encéphale, à découvrir des faits nouveaux, et à éclairer des points obscurs dans la texture si délicate et dans les fonctions si complexes du système nerveux central. Ce n'est pas le lieu d'indiquer ici, même en abrégé, les principaux résultats auxquels il est arrivé dans cette voie si périlleuse et encore si peu explorée. Ce n'est pas le lieu surtout de discuter ces résultats, et d'examiner s'il n'a pas eu le tort de céder à la tendance de généraliser trop vite dans une matière aussi délicate, à l'aide de documents encore incomplets, et si le rôle qu'il a attribué au cervelet, dans le mécanisme général des fonctions cérébrales, n'est pas aussi contestable que celui qui lui avait été assigné par Gall, et depuis par M. Flourens. Mais personne, du moins, ne peut méconnaître le mérite, la nouveauté et l'originalité de ces recherches si compliquées, et qui exigent chez celui qui les poursuit avec succès une

réunion de qualités si diverses. Personne ne peut nier la valeur de ces travaux, qui se trouvent exposés dans un article publié en 1864 dans les *Archives de médecine*, sur l'anatomie, la physiologie et la pathologie du cervelet, et surtout dans le volume, accompagné d'un atlas, que M. Luys vient de publier tout récemment, et intitulé : *Recherches sur le système nerveux cérébro-spinal*. Dans cet ouvrage, les observations minutieuses faites sur l'anatomie et la physiologie du système nerveux central présentent un véritable intérêt, et méritent au plus haut degré de fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent au progrès de ces études si délicates et jusqu'ici encore si peu avancées. Si l'on doit exprimer le regret que la partie de cet ouvrage consacrée à la pathologie du système nerveux ne soit pas aussi soignée ni aussi détaillée que les deux premières, on ne peut douter du moins que les positions nouvelles occupées actuellement par l'auteur ne lui permettent de compléter plus tard, dans une seconde édition, ce qu'il a été obligé de traiter d'une manière trop abrégée et encore incomplète dans la première.

Les travaux remarquables de M. le Dr Luys sur le système nerveux le désignent donc déjà tout naturellement à notre choix, même avant qu'il se fût enrôlé définitivement dans notre spécialité. Aussi votre commission n'hésite-t-elle pas à vous le présenter comme un membre titulaire qui prendra une part active à vos travaux, et qui contribuera puissamment à augmenter encore l'intérêt et l'influence que la Société médico-psychologique est parvenue à conquérir, non-seulement en France, mais à l'étranger.

Votre commission vous propose donc, messieurs, à l'unanimité, de nommer M. le Dr Luys membre titulaire de la Société médico-psychologique.

On passe au scrutin, et M. Luys, ayant réuni l'unanimité des suffrages, est proclamé membre titulaire de la Société.

La séance est levée à six heures.

*Le secrétaire particulier,*

CH. LOISEAU.

## VARIÉTÉS.

### LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE.

#### COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1866.

*Président* : M. Félix Voisin.  
*Vice-président* : M. Paul Janet.  
*Secrétaire général* : M. Brochin.  
*Secrétaire* : M. Loiseau.  
*Archiviste-trésorier* : M. Legrand du Saulle.  
*Membres du comité de publication* : MM. Jules Falret, Brière de Boismont et Lunier.

#### Membres honoraires :

MM. Belhomme, ✱, Carrière, Dechambre ✱.

#### Membres titulaires.

MM.	MM.
Baillarger, ✱.	Lunier.
Blanche, ✱.	Luys.
Bourdin.	Maury (Alfred), O. ✱.
Brière de Boismont, ✱.	Mesnet.
Brochin, ✱.	Michéa, ✱.
Calmeil, O. ✱.	Mitivié, ✱.
Cerise, ✱.	Mitivié (Albert).
Chaâles des Étangs.	Moreau (de Tours), ✱.
Constans ✱.	Motet.
Dally.	Ott.
Delasiauve.	Parchappe, O. ✱.
Falret, O. ✱.	Peisse, ✱.
Falret (Jules).	Pinel (Casimir), ✱.
Fournet, ✱.	Pouzin, ✱.
Foville (Achille).	Rota.
Girard de Cailleux, O. ✱.	Rousselin.
Janet (Paul), ✱.	Sémelaigne.
Legrand du Saulle.	Trélat, ✱.
Legrand (Maximin).	Voisin (Félix), ✱.
Linas.	Voisin (Auguste).
Loiseau.	

#### Membres correspondants.

MM.	MM.
Boileau de Castelnau, ✱, à Nîmes.	Marchand, à Toulouse.
Morel, ✱, à Rouen.	Verron, à Rouen.
Macario, à Lyon.	Teilleux, à Grenoble.
Billod, à Angers.	Sauze, à Marseille.

## MM.

Azam, à Bordeaux.  
 Rousseau, à Dôle.  
 Berthier, à Paris.  
 Niepce, ✱, à Allevard.  
 Dagonet, à Strasbourg.  
 Auzouy, à Pau.  
 Schnepf, ✱, à Djeddah.  
 Étoc-Demazy, ✱, au Mans.  
 Baume, à Quimper.  
 Lannurien, à Morlaix.  
 Desmaisons, à Bordeaux.  
 Brunet, à Dijon.  
 Hospital, à Clermont-Ferrand.  
 Bonnet, à Maréville.  
 Fuzier, à Chambéry.  
 Belloc, à Alençon.  
 Blondin, à Montpellier.

## MM.

Évrat, ✱, à Paris.  
 Labitte, à Clermont (Oise).  
 Laurent, à Marseille.  
 Combes, à Mayenne.  
 Dumesnil, à Quatre-Mares.  
 Bonnefous, à Leyme (Lot).  
 Dumont (de Monteux), à Rennes.  
 Dunant, à Genève.  
 Tissot, ✱, à Dijon.  
 Laffitte, à la Rochelle.  
 Arthaud, ✱, à Lyon.  
 Garreau O. ✱, à Bayonne.  
 Thore ✱, à Sceaux.  
 Petit, à Nantes.  
 Kuhn, à Morzine.  
 Renault du Motey, à Blois.  
 Christian, à Bischwiller.

*Membres associés étrangers.*

## MM.

Ramaër, à Zutphen (Hollande).  
 Monlau, à Madrid.  
 Biffi, à Milan.  
 Castiglioni, ✱, à Milan.  
 Bich, à Aoste.  
 Pi y Molist, à Barcelone.  
 Pujadas, à Barcelone.  
 Conolly, à Londres.  
 Bucknill, à Londres.  
 Forbes Winslow, à Londres.  
 Tuke, à Londres.  
 Munoz, à Cuba.  
 Girolami, à Pesaro.  
 Gambari, à Ferrare.  
 Dambre, à Courtrai.  
 Bulkens, à Gheel.  
 Bonnucci, à Pérouse.  
 Frézé, à Kazan (Russie).

## MM.

Herzog, à Saint-Petersbourg.  
 Salomon, à Malmö (Suède).  
 Livi, à Sienne.  
 Monti, à Bologne.  
 Azzuri, à Rome.  
 Berti, à Venise.  
 Ponza, à Alexandrie (Italie).  
 Lockart Robertson, à Londres.  
 Mandsley, à Londres.  
 Harrington Tuke, à Londres.  
 Mundy, à Brighton (Angleterre).  
 Damerow, à Halle (Prusse).  
 Roller, à Illenau (g.-d. de Bade).  
 Flemming, à Schwerin (Me-  
 klembourg).  
 Griesinger, à Berlin.  
 Mongeri, à Constantinople.  
 Benvenisti, à Padoue.

## MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DÉCÉDÉS.

*Membres titulaires* : MM. Lemaitre, O. ✱, Lallemand, O. ✱, Gerdy, ✱, Sandras, ✱, Reboul de Cavaléry, ✱, Ferrus, C. ✱, Londe ✱, Archambault, Adolphe Garnier O. ✱, Marcé, Buchez.

*Membres correspondants* : MM. Gosselet, Fabre, Aubanel, ✱, Renaudin, ✱, Bazin, ✱.

*Membres associés étrangers* : MM. Guggenbuhl, Berroni.

— Ont été nommés :

Médecin adjoint de l'asile de Dijon, M. le docteur Lagardelle, ancien interne d'asiles privés de Paris.

Directeur-médecin de l'asile d'Évreux (place créée), M. le docteur Védie, directeur-médecin en chef de l'asile de Blois.

Directeur-médecin en chef de l'asile de Blois, M. le docteur Renault du Motey, directeur-médecin de l'asile de Saint-Dizier.

Directeur-médecin de l'asile de Saint-Dizier, M. le docteur Lapointe, médecin-adjoint de l'asile de Fains (Meuse).

Médecin adjoint de l'asile de Fains, M. le docteur Poret fils, ancien interne de la maison impériale de Charenton.

— M. le docteur Schnepf, membre correspondant de la Société médico-psychologique, vient d'être nommé vice-consul et médecin sanitaire à Djeddah.

— M. le docteur Monlau, membre associé étranger de la Société médico-psychologique, vient d'être chargé de représenter l'Espagne au congrès international de Constantinople.

— M. le docteur Munoz, directeur-médecin de l'asile des aliénés de Cuba et membre associé étranger de la Société médico-psychologique, vient d'être nommé chevalier de l'ordre de Charles III.

— FACULTÉ DE MÉDECINE. *Prix Châteauvillard*. — La Faculté a accordé une récompense de 500 francs à M. le docteur Luys pour ses *Recherches sur le système nerveux cérébro-spinal*.

ACADÉMIE DE MÉDECINE. *Prix Civrieux*. — L'Académie avait proposé cette question : « Des rapports de la paralysie générale et de la folie. » Elle a décerné le prix (1000 fr.) à M. Magnan, interne des hôpitaux, et a accordé une mention honorable à M. le docteur Péon, médecin en chef de l'asile des aliénés d'Auch.

Le *prix Lefèvre* (1500 fr.) sera donné en 1866 à l'auteur du meilleur mémoire sur « la mélancolie ».

Le sujet du prix Civrieux pour 1867 est le suivant : « De la démence ». Le prix sera de la valeur de 1000 francs.

— M. le préfet des Vosges vient d'adresser aux maires du département la circulaire suivante :

« Messieurs, j'apprends qu'il arrive assez souvent que des personnes signalées comme atteintes d'aliénation mentale, qui appartiennent à l'un des arrondissements autres que celui d'Épinal, et dont j'ai ordonné le transfert direct à l'hospice Saint-Maurice de cette ville, pour y être mises temporairement en observation, sont néanmoins déposées d'abord dans l'hospice du chef-lieu de l'arrondissement auquel elles appartiennent.

» Cette manière de procéder a donné lieu à des plaintes motivées principalement sur ce que les hospices, autres que celui d'Épinal, ne sont pas aménagés pour recevoir pendant un certain temps des aliénés qui, entre autres inconvénients, y portent forcément le trouble et y commettent fréquemment des dégâts.

» Je ne puis donc que vous inviter, messieurs, à faire exactement conduire à l'hospice Saint-Maurice d'Épinal, à l'avenir, les aliénés dont j'aurai ordonné la mise en observation temporaire dans cet établissement. Je tiens essentiellement à la ponctuelle exécution de cette mesure.

» Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le Préfet des Vosges, M<sup>is</sup> P. DE FLEURY.* »

Les aliénés du département des Vosges doivent être transférés et traités à l'asile de Maréville (Meurthe). C'est probablement en raison de cette circonstance que M. le préfet n'ordonne qu'une observation temporaire à l'hôpital d'Épinal.

C'est à l'occasion du dépôt temporaire d'Épinal, que M. le docteur H. Bonnet, médecin en chef de l'asile de Maréville, vient de porter le grave jugement que voici : « La mesure employée de ne pas envoyer hâtivement les malades et de les garder dans des dépôts temporaires où ils manquent de tous soins nécessaires, déterminera d'une manière fatale, dans un temps qu'on ne peut fixer, un fort accroissement par l'arrivée subite de nombreux incurables, et, par contre, augmentera la mortalité. » (*Rapport médical adressé à M. le préfet de la Meurthe.*— Nancy, 1865, p. 67.)

— Un suicide a été constaté à la ferme de Bois-l'Abbé, commune d'Uxegney. Le nommé Jean Demangeon, âgé de quarante-deux ans, originaire d'Eloyes, occupait cette ferme, bien que depuis quelque temps il eût donné des signes non équivoques d'aliénation mentale, qui avaient nécessité son admission à l'hospice Saint-Maurice d'Épinal, d'où il était sorti il y a deux mois environ.

Dans la nuit du 16 au 17 décembre, ce malheureux a été pris d'un nouvel accès de folie furieuse, et vers une heure du matin, il a mis le feu à une certaine quantité de sabots placés dans une chambre servant de grenier, et située au troisième étage d'un pavillon formant l'aile droite du corps de logis. Le feu a été aperçu par trois bûcherons qui étaient couchés dans une étable dépendant de la ferme. Ceux-ci se sont levés en toute hâte ; mais Demangeon, les voyant venir, leur a montré à la fois son couteau et son bâton. L'escalier étant détruit, il était impossible de l'atteindre ou d'en être touché.

Demangeon s'est précipité au milieu des flammes qui avaient déjà envahi le plancher et menaçaient la toiture. Tout s'effondra bientôt, et le pauvre fou, tombant d'étage en étage, disparut sous les décombres ; on n'en retrouva que le tronc complètement carbonisé.

Le jour même de sa mort, Demangeon s'était rendu chez le curé de sa paroisse pour le prier de venir administrer sa femme, qu'il disait dangereusement malade, et le même soir il avait voulu se confesser... Rentré à la ferme du Bois-l'Abbé, il dit à M<sup>me</sup> Demangeon, en la menaçant de sa hachette, qu'elle touchait à sa dernière heure et qu'il n'avait lui-même que peu d'instant à vivre. M<sup>me</sup> Demangeon le désarma, et prit la fuite avec ses quatre enfants pour aller se réfugier dans l'étable auprès des ouvriers.

(*Courrier des Vosges.*)

— *Les asiles d'aliénés en Europe.*— On compte en Belgique 51 asiles d'aliénés ; en Danemark, 10 ; en Allemagne, 157 (dont 53 en Prusse, dans la Westphalie rhénane) ; en Autriche, 27 (21 publics et 7 privés) ; en France, 101 ; en Grèce, 3 ; dans la Grande-Bretagne, 81 ; en Italie, 33 ; en Hollande, 17 ; en Portugal, 4 ; en Russie, 74 ; dans la Scandinavie (Suède

et Norvège), 17 ; en Suisse, 42 ; en Espagne, 7 ; en Turquie, 2. En tout, 608.

Les asiles consacrés aux idiots et crétins sont au nombre de 3 en Danemark ; de 16 en Allemagne ; de 5 dans la Grande-Bretagne ; de 2 en Hollande ; en tout, 26.

C'est un total de 634 établissements consacrés au traitement des maladies de l'intelligence.

Quand on songe qu'il y a cent ans à peine que le premier asile d'aliénés (Saint-Lucas) fut fondé à Londres ; qu'il n'y a que soixante-quinze ans que Pinel brisait les chaînes des malheureux fous de Bicêtre et de la Salpêtrière pour les soumettre à un traitement inspiré à la fois par la science et l'humanité, on ne peut s'empêcher de voir, dans la multiplication des asiles, un des plus imposants témoignages du progrès des lumières et de la charité.

Le premier asile qu'ait possédé l'Allemagne a été fondé en 1811, à Sonnenschim en Saxe, sous la direction du docteur Pienitz, un des collaborateurs de Pinel à Paris. Ont ensuite été créés les établissements de Schleswig, en 1820 ; de Siegburg, en 1825 ; de Heidelberg, en 1829 ; de Prague, en 1826 ; de Hildesheim, en 1827 ; de Lemberg (haute Silésie), en 1830 ; de Hall, dans le Tyrol, en 1830 ; de Sachsenburg, dans le Mecklembourg-Schwerin, en 1830 ; de Wimpenthal et Zwiefalten (Wurtemberg), en 1834 ; de Morsberg, en Westphalie, en 1835 ; de Illenau, dans le grand-duché de Bade, en 1840 ; etc., etc.

— On lit dans l'*Aigle* de Toulouse :

« Le 18 de ce mois, un aliéné, nommé Dasque, âgé de vingt-neuf ans, d'une constitution et d'une force herculéennes, était parti de Saint-Gaudens dans le train n° 202, sous la conduite de son frère et de deux gendarmes de cette dernière résidence.

» A Labarthe-Inard, il est parvenu à s'échapper du wagon et à gagner la guérite du serre-frein. Dans le paroxysme de sa folie, il s'est dépouillé de sa chemise, n'a gardé que son pantalon, menaçant et intimidant tout le monde par les cris de : « *Le premier qui approchera de moi, je lui ferai sauter la cervelle à dix pas.* »

» A ces cris, le gendarme Dubourg, de service à la station de Saint-Martory, passant rapidement derrière le train, est monté dans la guérite où était l'aliéné, que personne n'osait aborder, et a fait cesser la terreur et le désordre que suscitaient la rage et la force extraordinaire de cet aliéné.

» Il était parti assez calme de Saint-Gaudens ; mais avant son départ, il avait, dans un accès de folie, mordu un gendarme à la jambe et avalé la montre du gardien de la prison, sauf la chaîne, restée aux mains de ce dernier. Il a même tenté d'avaler le cadenas de la chaîne à laquelle on l'avait attaché ; la secousse imprimée à la chaîne lui a fait sauter une dent. A Toulouse, il a rompu la chemise de force et s'en est dégagé comme d'une mousseline.

« Son but était de s'emparer du train et de le lancer à toute vitesse. »

— On écrit d'Uzès (Gard) :

« Un fait de séquestration présentant le caractère de la plus révoltante cruauté vient d'être découvert par la justice.



» Le nommé Emmanuel Granier, propriétaire au hameau de Poussargues, d'Aigaliers, avait quatre enfants, dont une fille née le 1<sup>er</sup> septembre 1834. Cette malheureuse étant devenue idiote dès l'âge de trois ans, son père conçut l'abominable pensée de se débarrasser de sa présence par le plus atroce des moyens. Il l'enferma, il y a environ dix ans, dans une cellule longue de 3 mètres et large de 1<sup>m</sup>,50 qu'il construisit à cet effet sous une voûte humide, au fond d'une écurie, et où la pauvre victime est demeurée comme ensevelie jusqu'au 21 de ce mois.

» Prévenue de ce fait, la justice s'est rendue sur les lieux à l'improviste, et a trouvé l'infortunée dans une situation réellement navrante. Accroupie sur un peu de paille, complètement nue, privée d'air et de lumière, elle a tout à fait perdu l'usage de la parole; ses jambes, à force d'être repliées de façon que les genoux touchassent l'estomac, ne peuvent plus s'allonger par suite du raccourcissement des tendons.

» Interrogé sur les motifs qui ont pu le porter à traiter aussi cruellement sa malheureuse fille, Granier a répondu qu'il avait cru bien faire en la mettant hors d'état de nuire; mais il résulte des renseignements donnés par plusieurs personnes de la localité, que la pauvre idiote était inoffensive avant sa séquestration, et que, lorsqu'on demandait de ses nouvelles, les parents répondaient qu'elle était dans une maison de santé.

» Les détails de cette horrible affaire se dérouleront probablement en cour d'assises.»

P. S. — La Société médico-psychologique a reçu des mémoires pour le prix Ferrus-Belhomme-Archambault et pour le prix André. La Société a renvoyé l'examen de ces travaux à deux commissions élues au scrutin secret et composées de cinq membres chacune. Vingt-huit membres ont pris part au vote. Ont été nommés commissaires :

*Prix Ferrus-Belhomme-Archambault*, de la valeur de 1500 francs, MM. Baillarger, Cerise, Belhomme, Brière de Boismont et Parchappe.

*Prix André*, de la valeur de 1000 francs, MM. Jules Falret, Legrand du Saule, Brière de Boismont, Moreau (de Tours) et Trélat.

— L'Institut (Académie des sciences) va décerner, dans la séance solennelle du 12 février, un prix de 2500 francs à M. le docteur Luys, pour ses *Recherches sur le système nerveux cérébro-spinal*, et une mention honorable (avec récompense de 1500 francs) à M. le docteur Legrand du Saule, pour son ouvrage *La folie devant les tribunaux*.

*Les rédacteurs-gérants,*

BAILLARGER et CERISE.

**ANNALES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES.**

**JOURNAL**

DE

**L'ALIÉNATION MENTALE**

ET DE

**LA MÉDECINE LÉGALE DES ALIÉNÉS.**

---

**PSYCHOLOGIE.**

**LA PASSION, L'IMMORALITÉ ET LA FOLIE**

**ROLE DE L'IMAGINATION**

**DANS CES TROIS ORDRES DE FAITS**

**Par M. TISSOT,**

Doyen de la faculté des lettres de Dijon,

Membre correspondant de la Société médico-psychologique.

---

Nul doute que la passion ne soit la mère du vice et du crime. L'homme serait bien autrement incompréhensible et imparfait moralement s'il pouvait faire le mal sans entraînement passionné : il faudrait qu'il aimât le mal comme mal, pour le mal

## 174 LA PASSION, L'IMMORALITÉ ET LA FOLIE.

même, et non par quelque attrait puissant, qui n'est point mal en soi.

On n'est pas, tant s'en faut, aussi frappé de la liaison qui existe entre le vice et le crime d'une part, et la folie de l'autre ; les hommes spéciaux sont à peu près les seuls à savoir qu'il y a une pente secrète des vices et des crimes à la folie.

Mais si l'on doute moins de la connexion naturelle entre la passion et la folie, et si, d'un autre côté, on ne saurait mettre en doute que le désordre moral a pour principe la passion, comment pourrait-on douter encore de la liaison naturelle de l'immoralité et de la folie ?

Ces trois choses : la passion, l'immoralité et la folie, n'ont peut-être pas encore été suffisamment étudiées au point de vue de leur enchaînement. Il y a là matière à méditation sérieuse. La nature de ces trois sortes de phénomènes, leurs ressemblances et leurs différences, les conséquences spéculatives et pratiques qui ressortent de cette première étude, méritent toute l'attention des psychologues, des médecins, des moralistes, des jurisconsultes et des hommes d'État.

## I.

La passion, dans le sens ordinaire du mot, est une exaltation ou une dépression de la sensibilité, qui fait voir les personnes et les choses auxquelles la passion s'attache sous un jour illusoire ou mensonger, qui provoque ou énerve fortement l'activité, et tend à subjuguier la liberté, malgré les réclamations encore possibles de la raison.

De là des actes contraires à la sagesse, à la prudence, à l'honnêteté et à la justice.

Si ces actes deviennent habituels, la passion s'en trouve comme redoublée ; la raison et le libre arbitre en sont, d'un

autre côté, d'autant plus affaiblis. Le repentir n'a plus de prises, le remords plus d'aiguillon. Une seconde nature morale a pour ainsi dire remplacé la première. Il faudrait une sorte de miracle pour faire revivre celle qui est éteinte. C'est une autre manière de se concevoir et d'être dans le monde moral, mais avec un reste de la première, et la parfaite connaissance que la seconde n'est point celle qui fait loi, qu'elle est au contraire formellement opposée à la loi, et doit être dissimulée sous peine d'opprobre ou de séquestration pénale.

Si ce reste de rectitude intellectuelle et d'empire sur soi-même venait à se perdre; si le sens moral ou l'autonomie pratique disparaissait tout à fait; si le sens privé l'emportait entièrement sur le sens commun; si les mobiles d'une aveugle sensibilité avaient le dessus, si les motifs d'action étaient pris d'un ordre d'idées contraire à celui qui résulte de la vraie nature des choses; ou si, plus rapprochés du vrai, ces motifs étaient sans influence sur la volonté, il y aurait alors folie.

## II.

De là des ressemblances et des différences.

1. La passion trouble déjà l'esprit, l'immoralité tend à le fausser; elle assigne à la volonté des fins que la raison réprouve encore faiblement; elle lui signale pour des fins légitimes des moyens qui ne le sont pas; elle achève l'illusion en donnant au vice, au crime même les apparences de la vertu; elle fausse la conscience après l'avoir affaiblie et obscurcie. La folie pervertit entièrement l'esprit ou l'anéantit.

La passion énerve ou exalte l'activité; elle tend à lui faire changer d'allure, et même à la sortir de ses voies; à supplanter la raison et le libre arbitre au profit apparent de la sensibilité et de ses impulsions brutales. L'immoralité triomphe de la pas-

sion, endort et paralyse l'activité quand il faudrait agir, l'excite et l'emporte quand il faudrait s'abstenir. La folie, si elle laisse subsister la volonté, en fait l'esclave des impulsions vicieuses et des idées désordonnées qui seules sont maintenant en possession de l'âme.

2. La passion n'est encore qu'aux portes de l'âme qu'elle assiège; avec de la réflexion, des efforts, de sages mesures, elle peut en être repoussée, éloignée, chassée sans retour. L'immoralité, au contraire, a pénétré dans l'âme; elle s'y est établie en souveraine; mais, tout en la dominant, elle la laisse subsister encore, quoique aveuglée, asservie, enchaînée. La folie en fait plus qu'une captive et une esclave, elle lui ôte jusqu'à sa personnalité; elle la transforme en quelque sorte à sa propre image, et la met tout entière à ses ordres.

### III.

Il y a pour ces trois sortes d'état d'aberration une condition commune, un acte dérégulé de l'imagination. La sensibilité à elle seule, est passive. En vain elle prendrait un caractère stimulant et actif, elle ne pourrait donner à l'activité volontaire, libre ou non, un but à atteindre, une idée à réaliser, puisqu'elle n'est pas la faculté des idées.

Les perceptions légitimes, les conceptions de la raison, toujours justes en elles-mêmes et dans leur application, ne peuvent non plus égarer l'esprit ou la volonté.

Il faut, pour qu'il y ait erreur possible, que l'imagination exagère, atténue, dénature les formes sensibles des choses, qu'elle transfigure en quelque sorte les réalités par elles offertes à l'entendement, et qu'elle le porte ainsi à juger ainsi fausement des choses, des personnes et de leurs rapports véritables.

Si tout cela se peut avec les réalités mêmes, combien

l'illusion n'est-elle pas plus facile encore dans le champ des constructions purement idéales, dont l'imagination est souvent le trop ingénieux architecte? De là tant d'illusions, de conceptions extravagantes, de séductions pleines d'un charme magique, de terreurs sans fondement, de colères sans motifs, de haines envenimées et implacables. De là, pour tout dire en deux mots, les passions, les vices et les crimes.

Qu'on admette en outre des perceptions délirantes, des imaginations assez puissantes pour faire taire les sens ou pour en corrompre profondément le témoignage; que l'entendement et la raison s'affaiblissent, qu'ils disparaissent ou qu'ils soient pour ainsi dire régis par des lois qui les mettent en désaccord avec le monde physique et moral; que l'activité soit comme abandonnée à elle-même, sans modérateur et sans guide, sans autre gouvernement que celui de fantaisies conçues elles-mêmes sans sagesse : alors nous aurons la folie.

#### IV.

Que suit-il de là au point de vue spéculatif, sinon que la passion est un premier égarement, que l'immoralité en est un plus grand, et que la folie en est le comble?

Le libre arbitre reçoit également une première atteinte dans la passion, une plus profonde dans l'immoralité habituelle, et une dernière enfin, par la perte de l'empire de soi dans l'aliénation mentale.

N'exagérons rien cependant, et ne prenons pas des états extrêmes, qui ont leur aspect idéal et absolu, pour tous les états. Je viens de parler de la passion, de l'immoralité et de la folie idéalisées. La vérité est que ces trois choses sont susceptibles de nuances et de degrés indéfinis. Il y a passion d'une chose et d'une autre, et pour chaque chose, passion à degrés divers, dont

## 178 LA PASSION, L'IMMORALITÉ ET LA FOLIE.

les limites sont inassignables, comme dans toutes les grandeurs continues. Il en est de même des vices et des crimes : quel est l'homme assez dépravé pour être une sorte d'idéal d'immoralité ? Non, ce n'est pas dans l'humanité que le génie même du mal peut se rencontrer ; c'est là une conception tellement poétique qu'elle est à peine saisissable.

Quant à l'homme, auquel nous revenons, le plus vicieux peut encore avoir des mérites, et le plus criminel des vertus. La vie la plus mal remplie peut offrir d'heureuses intermittences dans le mal. Le cœur le plus gangrené peut encore présenter des parties saines. Il y a plus, la maladie ne peut subsister, au moral comme au physique, qu'à la condition de la santé. La perte absolue de la santé n'est pas la maladie, c'est la perte de la vie, c'est la mort. Or, l'être mort moralement se trouverait tellement en dehors de l'ordre qu'il serait infailliblement brisé par la marche même du monde moral et du monde physique au milieu desquels il se trouve plongé.

Nul donc n'a tous les vices, et rarement les vices qu'on a sont portés au plus haut degré possible. Le vice et la vertu forment plutôt le composé moral de la vie, mais avec prédominance de l'un de ces ingrédients sur l'autre. Et encore est-il bien vrai de dire que c'est toujours l'un ou l'autre qui domine ? N'est-il pas plus juste de distinguer suivant les âges, suivant les moments mêmes dans chaque âge.

Le crime, grâce à Dieu, souffre encore plus d'exceptions que le vice. Il est si peu besoin de le prouver, que l'existence seule des sociétés humaines en est une preuve vivante, universelle, constante, irréfragable. J'ai donc des degrés encore à distinguer en nombre indéfini.

Qui ne sait aussi que la folie est un idéal à peine réalisé par l'idiotie la plus caractérisée ? Nos facultés sont nombreuses, et malgré la solidarité qui existe entre elles, par suite des rapports qui les unissent, elles peuvent n'être sensiblement atteintes qu'en partie, et partiellement même dans chacune de ces par-

ties. On comprend mieux comment il peut en être ainsi en reportant sa pensée sur le corps et sur les maladies auxquelles il est sujet. Il a son unité harmonique, unité admirable, qui relie toutes les parties entre elles, par des sympathies en quelque sorte visibles dans les ramifications nerveuses, mais dont les affections morbides qui les supposent recèlent encore quelques mystères aux yeux de l'anatomiste et du physiologiste les plus consommés. Eh bien ! malgré cette unité, malgré les sympathies sans nombre qui en sont la conséquence, les maladies corporelles, on le sait, existent rarement sans siège et sans foyer spécial ; la cachexie elle-même, qui semble une affection essentiellement constitutionnelle, affecte le plus particulièrement l'humeur régénératrice du corps, et n'atteint tout le reste que par voie de conséquence. Et celles-là même qui souffrent peuvent être atteintes à des profondeurs indéfiniment variées. Nos classifications et nos nomenclatures ne sont, malgré leur complication et leur nombre, que des expressions bien grossières et bien insuffisantes, quand on les compare aux mille aspects des affections mentales.

Si donc il est vrai de dire que toute passion est folie, il y aurait encore plus de vérité à dire qu'il y a de la folie seulement dans toute passion. La réciproque en tout cas est encore moins soutenable ; car s'il y a passion dans beaucoup de folies, toute folie est encore moins passion que toute passion n'est folie.

Mais l'immoralité, qui tient une sorte de milieu entre la passion et la folie, participe bien plus naturellement de ces deux extrêmes qu'ils ne tiennent eux-mêmes l'un de l'autre. Et si l'on fait attention au lien déjà très-étroit qu'unît les termes de cette funeste série les plus éloignés les uns des autres, on ne pourra guère s'empêcher de conclure que s'il y a dans le vice et dans le crime autant de passion qu'on y en suppose généralement, il y a plus de folie déjà que le vulgaire ne l'imagine.



## V.

Ces considérations spéculatives nous conduisent à d'autres d'un caractère pratique, c'est-à-dire à ce qu'on appelle l'imputabilité, et par suite, la responsabilité morale et juridique.

Si la passion a pour ainsi dire ses parties, et ses degrés dans chaque partie, si elle ne fait qu'assaillir et fatiguer la raison et le libre arbitre, si le plus souvent elle ne va pas jusqu'au degré de violence qui dégénère en émotion, en *raptus* où la raison et la liberté ne peuvent plus subsister, sauf à reparaître bientôt après ; si, en un mot, le transport de la passion ne va pas jusqu'à la folie aiguë ; s'il y a dans tous les états qui la séparent de ce paroxysme des degrés indéfinis, il y a par là même des degrés, non pas d'*imputabilité* (puisqu'il n'y a pas de milieu entre imputer un fait et ne l'imputer pas), mais de *responsabilité*, suivant le degré de justesse d'esprit, de clairvoyance dans cette justesse même, et surtout de réflexion et de liberté dans l'action.

Si maintenant il fallait dire comment s'apprécient tous ces degrés, je répondrais que les dynamomètres de cette espèce dans l'humanité sont trop imparfaits pour une opération aussi délicate, et je renverrais pour ma part à l'expert infallible qui sait la quantité même de tout ce qui se fait avec nombre, poids et mesure.

On pense bien que je ne serais guère plus hardi s'il s'agissait d'estimer le degré précis d'immoralité du vice ou du crime, la dose exacte de saine intelligence et de liberté véritable qui a pu échapper à l'invasion de l'erreur et de l'entraînement.

Pourquoi, dans une multitude de cas où les facultés intellectuelles et morales ne sont ni entièrement saines ni entièrement affectées par la maladie, pourquoi serais-je alors plus osé ? Les difficultés et les périls sont-ils moindres ?

## VI.

Mais, dira-t-on peut-être, que deviendra la société avec cette réserve ? Punira-t-on ou ne punira-t-on pas ? Et si on le fait, quelle sera la mesure de la peine ?

La question mérite assurément d'être examinée.

Le droit de punir, comme droit de rétablir l'ordre dans le monde *moral* par voie de *rétribution* ou de *correction*, suppose deux choses également fausses, à savoir, que l'homme en est capable et qu'il en a la mission. Ne sachant pas la mesure du mal moral, ni parfois même si ce mal existe, ou s'il n'existe pas, comment pourrait-il choisir la peine la plus convenable et en estimer le degré ? Comment, d'un autre côté, aurait-il le droit, le devoir même, de faire ce qu'il ne lui a pas été donné de faire ? Une mission qui aurait pour objet l'impossible serait donc une contradiction.

Mais si l'homme n'a pas le droit de punir, entendant le droit comme on vient de le faire, c'est-à-dire comme droit de rétablir l'ordre purement moral par voie de réciprocité et de correction, il a le droit de faire régner au sein des sociétés humaines la justice matérielle et l'ordre qu'elle suppose l'*ordre social*. En d'autres termes, l'homme a le droit de se défendre et de se protéger contre l'homme. S'il en était autrement, c'est-à-dire s'il n'avait pas le droit de se défendre contre l'homme, il y aurait contradiction et absurdité : il aurait le droit d'être et ne l'aurait pas, le droit d'attaquer pour *attaquer* ou pour *subsister*, en même temps qu'il n'aurait pas le droit d'attaquer pour se *défendre* ou pour garantir son *existence* contre les entreprises de ses *semblables*. Le droit de l'un ne serait pas le droit de l'autre, quoique tous les hommes aient même nature, même origine et même destinée ?

Mais quelle doit être la peine, et quelle est la mesure ? Autant

que possible la nature et la mesure du délit même. — Le talion, contre lequel on a beaucoup déclamé sans l'entendre, est un idéal parfaitement équitable en soi. Mais précisément parce que c'est un idéal, l'application par les hommes n'en peut être que très-imparfaitement approximative. Il s'agit non pas d'une égalité brutale, qui ne tient compte que des circonstances matérielles, mais d'une égalité toute proportionnelle. Problème difficile, d'une grande complexité, d'une solution précise impossible, mais que la nécessité où sont les hommes et les sociétés de se conserver par la peine, et le droit qu'ils ont de le faire, les autorise à résoudre de leur mieux, c'est-à-dire suivant leur degré de lumière, leur sentiment de justice tempéré par l'humanité, et le sentiment du péril à conjurer.

Une étude plus approfondie de ce sujet intéressant appartient à la philosophie du droit criminel, et nous l'avons essayée dans un ouvrage *ex professo* (1).

L'essentiel ici est d'en avoir dit assez pour faire entrevoir les difficultés qui s'attachent à des questions de l'ordre le plus pratique, la manière d'en chercher la solution, et peut-être quelques aperçus propres à la faire trouver.

On voit, en tout cas, que dans la question qui s'agitait naguère au sein de la Société médico-psychologique, nous aurions été de l'avis de ceux qui croient à des lois morales, au libre arbitre nécessaire à leur accomplissement, et qui admettent une responsabilité et une pénalité partielles partout où il y a partielle connaissance de l'acte délictueux de la part de l'agent, et partielle réflexion, partielle liberté dans l'action. Mais nous reconsons aussi que l'imagination peut avoir de telles séductions, l'appétit de tels entraînements, que l'idée du devoir, de sa sainteté s'en trouve fort affaiblie, et la liberté de l'accomplir très-amointrie.

---

(1) *Le droit pénal étudié dans ses principes et dans son histoire, etc.* 2 vol. in-8.

## VII.

C'est l'imagination qui allume le feu de la passion en en peignant l'objet de couleurs séduisantes ou terribles. C'est elle qui, par les mêmes moyens, donne à l'amour et à la haine une force telle, que l'esprit se trouve plongé dans un monde presque tout fantastique, jusqu'à ce qu'elle l'égaré complètement en transformant les objets réels, et en faisant prendre ses propres fantômes pour des réalités plus réelles même que celles qui lui sont offertes par les sens.

L'imagination est comme un de ces miroirs qui exagèrent ou réduisent les formes en les dénaturant ou, ce qui est bien autre chose, comme ces miroirs magiques qui ont la singulière propriété de transformer les objets au point de les rendre méconnaissables, ou même de les rendre tout à fait invisibles et de mettre à leur place des objets entièrement chimériques. Et comme aucune passion n'est exempte d'amour et de haine, et qu'elle se prend toujours à quelque personne ou à quelque chose, l'imagination sans cesse l'accompagne comme pour surprendre ses faiblesses et se mettre à leur service. Elle dit à l'égoïste : tu es en effet le terme unique de ton activité ; le monde est fait pour toi, dans la mesure même de tes moyens et de tes forces ; l'univers n'est qu'un ensemble de foyers dynamiques, où chacun d'eux n'est que pour soi, tire à soi et ne subsiste dans ce conflit universel, que par la résistance et l'attaque, par la guerre en tout, partout, contre tout. Dans cette inévitable et éternelle guerre, la seule alternative est de vaincre ou de périr : tue-moi ou je te tue, tel est le dernier mot de toute existence qui a eu un commencement et qui doit avoir une fin.

Elle dit à l'avare : les dangers auxquels tu te trouves exposé sont incalculables ; tu peux perdre tout ce que tu possèdes, être

accablé de besoins, réduit à une profonde misère ; tes forces s'en vont à mesure que les années viennent, et tu ne sais pas quand tu recevras le coup de grâce. Amasse donc, garde soigneusement, divise ton trésor, que le feu, l'eau ou les voleurs ne te ravissent pas tout à la fois ; aie plusieurs trésors, et que chacun d'eux, le seul peut-être qui te restera, suffise à tous tes besoins possibles.

Elle dit à l'orgueil : Souffriras-tu que tel ou tel, qui ne te valent point, soient tes égaux, tes supérieurs même, qu'ils passent dans l'opinion pour l'emporter sur toi par la valeur, par le savoir, par le talent, par la vertu ! Regarde-toi, apprends à savoir ce que tu vauds. Regarde tes rivaux, sache reconnaître leurs défauts, leurs faiblesses, leur indignité, leurs vices, leurs crimes peut-être.

Elle dit à l'ambition : Voilà ce qui te manque, qui manque à ton bonheur ; si tu ne l'obtiens pas tu resteras confondu, perdu dans la foule ; tu seras sans considération et sans influence. Si au contraire tu l'obtiens, l'opinion sera pour toi ; tu pourras parler, agir avec autorité, ton pouvoir s'étendra ; ton présent sera un marchepied pour l'avenir ; le piédestal de ta statue s'élèvera, s'embellira, et ta statue elle-même portera ton front dans les nues où les regards éblouis du vulgaire ne pourront contempler tes traits sans être éblouis.

A l'amour des plaisirs, à l'intempérance, à la volupté, à la débauche elle dira : La vie n'est qu'un songe, passons-la gaiement. Buons, réjouissons-nous, car demain nous mourrons. Insensé, qui, sous prétexte de prudence, sacrifie à un avenir incertain le plaisir possible du moment. Insensé, qui traite de folie la joie bruyante, le vin qui noie les afflictions, les amitiés flatteuses, les voluptés enivrantes ! La vraie jouissance, le vrai plaisir, le bonheur vrai, sont le bonheur, le plaisir, la jouissance qui se trouvent à la portée de tous, qui sont pour ainsi dire sous tes pas, que tu peux te procurer sans effort. Que d'autres se perdent dans les rêves d'une félicité plus éthérée ; mais toi,

qui es positif, qui ne veux point lâcher la proie pour l'ombre, avise à des plaisirs faciles, solides, et que tu puisses pour ainsi dire doubler en les faisant partager. La Providence elle-même, si tu peux y croire, ne dit-elle pas assez clairement ce qu'elle te permet, en te disant si hautement ce qu'elle attend de toi, en t'imposant en commun, avec tous les êtres vivants, des instincts, des besoins, des passions qui sont tes lois; contre lesquels même la révolte est tout à la fois une folie et une impiété. Tourne tes regards autour de toi, tout près de toi, là, partout se rencontrent ces objets faits pour te charmer, et qui, par la disposition supérieure et naturelle des choses, sont en parfaite harmonie avec tes tendances et tes aspirations personnelles. Qu'attends-tu donc pour comprendre et pour agir? Quel ordre plus marqué! Quelle invitation plus pressante! Quel concert plus impérieux à réaliser! Arrière donc les sombres et austères discours; un tel langage ne peut être qu'une invention d'un génie jaloux, ennemi du genre humain. Les privations et les maux inévitables sont assez nombreux pour qu'il ne soit pas nécessaire de s'en infliger de gaieté de cœur. Qu'il suffise de les endurer lorsqu'on ne peut ni les prévenir, ni s'en défaire. N'as-tu pas d'ailleurs cette ressource extrême, l'une de plus nobles prérogatives de l'homme, le suicide?

La jalousie, si soupçonneuse de son naturel, prêtera l'oreille la plus docile lorsqu'elle entendra débiter les insinuations les plus propres à fortifier les soupçons; lorsque l'imagination lui dépeindra l'humiliation attachée à une préférence blessante; lorsqu'elle lui dira: Ton rival et sa complice sont d'accord dans le mépris qu'ils ont pour toi, dans l'estime qu'ils s'accordent l'un à l'autre. Considère leur tenue, leurs démarches, leurs regards; tout en eux conspire contre toi. Tu seras sacrifié; si tu obtiens la main, tu n'auras pas le cœur; et si tu n'as pas le cœur tu perdras le reste. Et puis, qui sait: tu auras peut-être à élever une famille qui ne sera la tienne que de nom; heureux encore si tu n'es pas la victime d'un plus noir complot.

L'imagination donnera également raison à la haine et à l'envie : tout ce que l'une et l'autre poursuivent de leurs sentiments mauvais sera noirci outre mesure ; tout ce qu'elles méditent de moyens de nuire leur sera dépeint sous un aspect praticable, facile, séduisant, sans danger, avantageux même.

Elle exagérera au remords lui-même ses torts, sa culpabilité, et le poussera au désespoir comme au terme de ses maux.

Cette magicienne prend toutes les formes, tous les tons, revêt tous les personnages, pour abuser de plus en plus, pour pousser la passion à l'extrême, pour faire sortir par une voie ou par une autre de la direction que la sagesse s'est tracée. Qu'elle caresse ou corrige, qu'elle excite ou retienne, qu'elle blâme ou approuve, toujours elle est complice de la passion ; toujours elle tend à l'excès, à la déraison, toujours elle pousse l'agent à sa perte. Rien ne serait plus facile, mais rien de plus inutile aussi que d'ajouter à ces tableaux ou de les multiplier.

Au fond cependant que fait ici l'imagination ? Rien qui ne lui soit demandé par la passion elle-même. Que la passion change d'intérêt, de face, de forme, et l'imagination prendra aussitôt un autre langage et d'autres couleurs. Elle fait ce qu'elle doit faire. Serviteur de l'intelligence, de la raison même, comme des sentiments, sans initiative véritable, mais indifférente à toutes les impulsions, elle est également aux ordres de toutes les facultés supérieures. Elle a pour ainsi dire le sentiment de son innocence, toute coupable qu'elle puisse paraître, puisqu'elle n'a par elle-même aucune volonté. Il semble bien, quand on n'y prend pas garde, qu'elle conduit le monde ; mais elle a toujours un guide et un moteur. Moins visible qu'elle, souvent même inaperçu, tant il est profondément caché dans les mobiles secrets de l'âme, il lui laisse, aux yeux de l'irréflexion, toute la responsabilité quand, dans le vrai, il ne lui en revient aucune. Et pourtant son influence est grande, extrême, décisive. C'est à la raison d'y prendre garde, de la régler et de la soumettre. Mais aussi c'est là le difficile. Et puisque c'est difficile, n'est-il pas

**LA PASSION, L'IMMORALITÉ ET LA FOLIE. 187**

juste de ne point l'oublier quand il s'agit d'apprécier la moralité des actes humains ? N'est-il pas nécessaire, dans l'étude de l'homme, de tenir désormais plus de compte des affinités nombreuses, étroites ou puissantes et profondes qui relient à la folie le vice et le crime par l'intermédiaire de la passion et de l'imagination, chez les agents en apparence les plus sains d'esprit.



---

**PATHOLOGIE.**

---

**QUELQUES MOTS**

SUR LA

**DÉMENCE PARALYTIQUE**

OBSERVÉE A L'ILE DE CUBA ,

**Par M. le docteur MUNOZ,**Médecin en chef de l'asile des aliénés de la Havane,  
Membre associé étranger de la Société médico-psychologique.

---

Une des plus importantes questions de la pathologie cérébrale est, sans contredit, celle qui se rapporte à l'étude de cette affection si étrange dans sa nature, si constante dans ses manifestations et si terrible dans sa terminaison, à laquelle on a donné le nom de *paralysie générale* ou de *démence paralytique*. Aussi, il n'y a pas aujourd'hui un seul médecin aliéniste qui ne s'intéresse à connaître tout ce qui peut avoir une relation quelconque avec l'étude de cette maladie. Persuadé de cette vérité, il m'a semblé que l'on prendrait avec intérêt connaissance des quelques faits qu'il m'a été permis d'observer jusqu'à présent.

Appelé dès l'année 1862 par le gouvernement de mon pays natal (l'île de Cuba) à exercer les fonctions de médecin directeur de l'asile d'aliénés de cette colonie, j'ai été à même d'observer un grand nombre de malades de cette espèce, et de faire

une application pratique des connaissances que j'avais acquises à l'étranger dans cette spécialité.

La population de l'île de Cuba se compose de la réunion de plusieurs races : les blancs indigènes et ceux originaires de l'Europe, pour la plupart Espagnols ; puis des nègres d'Afrique et des nègres et métis indigènes, et enfin des Chinois qui ont été introduits dans le pays depuis quinze ans, en grand nombre, pour favoriser la colonisation.

Cette circonstance, comme on doit le supposer, m'a offert l'occasion de faire une étude comparative de la folie chez tous ces différents sujets. J'ai donc pu étudier les formes sous lesquelles l'aliénation mentale se présente chez les nègres, chez les Chinois et chez les indigènes blancs ; le degré de fréquence de ces formes, leur marche, leur terminaison et enfin leur degré de variabilité. De la sorte, j'ai été à même de recueillir quelques faits curieux que je me propose de communiquer un jour à la Société médico-psychologique.

Aujourd'hui, je me bornerai à exposer les faits relatifs à la paralysie générale, que j'ai eu l'occasion d'observer à l'île de Cuba. Mais je crois utile de donner préalablement quelques renseignements importants.

La population de l'île de Cuba est à peu près de 1 200 000 habitants. Ce chiffre se décompose, à peu de chose près, de la manière suivante : 700 000 nègres et métis, dont 400 000 indigènes ; 300 000 blancs indigènes et 150 000 blancs européens (Espagnols pour la plupart) et 50 000 Chinois.

Chez les indigènes (blancs, nègres et métis), la proportion dans les sexes est à peu près égale. Parmi les nègres importés de l'Afrique, il y a disproportion dans les sexes ; le nombre des femmes est à celui des hommes comme 1 est à 2. Chez les blancs qui viennent s'établir dans le pays, la disproportion est bien plus considérable ; il y a au moins 4 hommes contre 1 femme. Quant aux Chinois, ils sont tous du sexe masculin.

De toutes ces données, il résulte nécessairement que le nom-

bre des femmes est de beaucoup inférieur à celui des hommes, dans la population totale de l'île.

La population de l'asile d'aliénés de la Havane (qui est le seul pour toute l'île) s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 1865, au chiffre de 470 malades, dont 334 hommes et 136 femmes.

Le nombre d'hommes se décomposait de la manière suivante : 120 indigènes blancs, 94 blancs (Espagnols et Canadiens pour la plupart), 96 nègres et métis et 24 Chinois. Parmi les nègres, 32 sont naturels d'Afrique.

Le nombre des femmes se décomposait ainsi : 46 blanches (indigènes pour la plupart) et 90 négresses, dont 34 naturelles d'Afrique.

L'énorme différence observée entre le nombre d'aliénés hommes et celui d'aliénées femmes s'explique, non-seulement par la disproportion qui existe entre les deux sexes dans la population générale de l'île, ainsi que je l'ai constaté plus haut ; mais aussi, par l'habitude que l'on a dans le pays de garder à domicile les femmes aliénées, l'idée de placer ces malades dans un hôpital public répugnant encore beaucoup à la plupart des gens.

Il est également à remarquer, et ceci est plus curieux encore, que le nombre d'aliénés blancs est de près du quart du total plus considérable que celui des nègres aliénés, la population noire de l'île étant presque deux fois supérieure à celle des blancs (la proportion des nègres aliénés sur les nègres non aliénés est de 1 pour 3500, tandis que le nombre des aliénés blancs, par rapport à celui des blancs non aliénés, est de 1 pour 1666). D'après ces faits, l'on peut déduire que la folie est deux fois plus commune chez les blancs que chez les nègres.

Ces faits signalés, j'exposerai maintenant les résultats de mes observations relativement au degré de fréquence de la paralysie générale chez ces différents sujets.

Pour bien saisir les conséquences que je déduirai de cette courte note, je rappellerai tout d'abord l'opinion émise par des

auteurs recommandables, sur le rapport intime qui existe entre le début ordinaire de la démence paralytique et la manie ambitieuse. Je crois même que le plus grand nombre d'aliénistes partage aujourd'hui cette opinion : que la paralysie générale débute communément par une exaltation notable des facultés, avec délire de grandeur ou d'ambition, embarras de la parole, tremblement des lèvres, inégalité des pupilles, etc.

Ce fait établi, il faut admettre qu'en présence d'un malade chez lequel ces symptômes sont bien prononcés, tout médecin devra vraisemblablement porter un pronostic défavorable, soupçonnant l'existence probable d'une démence paralytique commençante. On va voir cependant que ce jugement peut quelquefois être faux.

Voici ce qui m'est arrivé dans les premiers temps de mon séjour à la Havane, et ce que j'ai pu constater plus tard à l'asile d'aliénés dont la direction me fut confiée. Vers le mois de juin 1862, je fus appelé à soigner un riche propriétaire de la Havane, né dans le pays, et âgé de quarante-huit ans, qui, pour la première fois, était atteint d'une manie ambitieuse avec de l'embarras de la parole, tremblement des lèvres, inégalité des pupilles et même faiblesse déjà notable des jambes. Il y avait plus d'un mois que la maladie avait débuté, et nonobstant les divers traitements mis jusqu'alors en pratique, elle ne semblait pas s'être modifiée. En présence des symptômes que ce malade présentait, mon pronostic fut naturellement des plus défavorables, et les parents alarmés eurent recours à un autre médecin. Je ne pourrais pas indiquer ici le traitement que l'on suivit dans ce cas ; mais ce que je puis assurer, c'est que, vers le mois de septembre 1864, je vis cet individu dans un état des plus satisfaisants.

Ce ne fut pas le seul fait de ce genre que je dus enregistrer. Dans la même année 1863, je vis deux autres sujets atteints également de manie ambitieuse accompagnée de quelques symptômes de paralysie générale : l'un, âgé de trente-huit ans, et

l'autre de quarante-deux ans, sont deux naturels de l'île de Cuba, et n'ayant pas eu d'attaque antérieure. Ainsi que dans le cas précédent, je portai un pronostic défavorable, et, à mon grand étonnement, je vis le premier de ces malades guérir au bout de trois mois environ. Son état de santé, très-satisfaisant s'est maintenu, et je l'ai vu il y a à peu près huit mois parfaitement bien portant. Quant à l'autre malade, qui avait été placé, comme le premier, dans une maison de santé, son état s'améliora au bout de quatre mois de séjour dans cette maison, mais les parents, dont les moyens de fortune étaient fort restreints, résolurent de le placer à l'asile public. Il resta dans cet hôpital deux mois et demi environ ; il se trouvait alors dans un assez bon état de santé et fut retiré. Huit mois plus tard, une seconde attaque se présenta sous la même forme que l'antérieure et on ramena le malade à l'asile. La démence simple s'est confirmée chez lui en peu de temps, mais aucun symptôme de paralysie générale ne se révéla à l'observation, jusqu'en avril 1864, époque à laquelle le malade fut atteint d'une inflammation intestinale qui l'emporta. L'autopsie nous fit découvrir une injection prononcée dans la masse cérébrale, de la sérosité en quantité notable et une légère adhérence des membranes.

Pendant les années 1863 et 1864, j'ai pu enregistrer à l'asile (section des hommes) huit cas de manie ambitieuse accompagnée de symptômes de paralysie chez des blancs indigènes. Trois de ces sujets (entrés en 1863) sortirent en bon état de santé vers le quatrième et le cinquième mois de leur séjour à l'asile. Ils ne sont pas revenus dans tout le cours de l'année 1864 et des huit premiers mois de 1865. Parmi les cinq autres malades, l'un mourut à la suite d'un délire aigu qui se présenta pendant le cours d'un accès de manie. Trois sont restés à l'hôpital, quoique améliorés. Le cinquième tomba en démence paralytique, et, au moment de mon départ de l'île, il était presque mourant (diarrhée intense avec marasme effrayant, ulcères gangréneuses sur le sacrum et sur les cuisses, etc.). C'est, du

reste, le seul exemple bien avéré de démence paralytique que j'aie pu observer, à l'asile et hors de l'asile, chez les blancs indigènes, depuis que j'exerce dans le pays.

Je dois avertir ici que ces individus ont, en général, des habitudes sobres; leur unique boisson consiste dans de l'eau, quelquefois mêlée à un peu de vin rouge, et cela pendant les repas. En fait d'excès, les seuls que l'on pourrait peut-être signaler chez eux, ce sont les excès vénériens; le climat prédisposant au surcroît de la température animale, est une cause d'excitation fréquente des organes génitaux. Les insolation répétées, auxquelles s'exposent beaucoup de personnes dans le pays, peuvent aussi avoir une certaine influence dans la détermination des accès de manie, cette forme d'aliénation mentale étant la plus communément observée chez ces sujets.

Mais j'ai pu enregistrer plusieurs cas de paralysie générale chez les blancs originaires de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Ainsi, j'ai soigné à l'asile deux individus natifs de France; les nommés Ducroisy et Aimé, qui moururent dans un état de démence paralytique. Le premier de ces malades ne resta pas plus de six mois à l'hôpital; le second succomba après une année de séjour. Tous deux présentèrent, dès le début, un délire ambitieux très-marqué, avec embarras de la parole, tremblement des lèvres, etc.

J'ai vu mourir à l'asile deux Américains du Nord à la suite de paralysie générale. La maladie s'était prolongée pendant huit ou dix mois. Les sujets ont présenté, dès le commencement du mal, une excitation excessive avec délire d'ambition et embarras de la parole.

Un Italien, âgé de cinquante ans, entra à l'asile, atteint de démence paralytique: agitation maniaque, avec incohérence passive dans les idées, embarras de la parole, tremblement des lèvres et aussi des membres, démarche chancelante, inégalité des pupilles, délire ambitieux et de grandeurs, amaigrissement excessif. Il avait eu, au début, une attaque de congestion céré-

brale. Au bout de cinq semaines de séjour à l'asile, il commença à se calmer ; il lui vint alors quelques furoncles sur différents points du corps, au dos, au bras gauche et dans la jambe du même côté. Ces furoncles prirent l'aspect de véritables anthrax, et s'agrandirent au point d'offrir l'étendue d'une pièce de cinq francs. Une forte suppuration s'établit par ces plaies, et l'on vit au fur et à mesure se diminuer progressivement tous les symptômes observés dans le principe. Le traitement suivi dans ce cas consista dans l'usage des purgatifs répétés (pilules d'aloës), des limonades citriques alternant avec une tisane de salsepareille, des bains tièdes généraux pendant les accès d'exaltation. Le malade se trouvait, vers le quatrième mois de son séjour à l'asile, dans un état d'amélioration évidente : il avait engraisé, dormait bien, était plus raisonnable et demandait à voir son fils, le seul parent qu'il eût dans le pays. J'ignore quel aura été le sort de ce malade, l'ayant laissé dans cet état à mon départ de la Havane.

Parmi les sujets naturels d'Espagne que nous avons reçus à l'asile pendant l'espace de trois ans, j'en ai enregistré une dizaine à peu près qui étaient atteints de démence paralytique. La plupart d'entre eux ont présenté au début l'exaltation maniaque, et chez tous, sans exception, j'ai constaté, dès le commencement, l'embarras de la parole et le délire ambitieux poussé à l'extrême.

Chez les femmes blanches, je n'ai eu à enregistrer que deux cas de démence paralytique. Ces deux femmes étaient naturelles des îles Canaries. La maladie avait débuté, dans les deux cas, par un accès de manie ambitieuse avec embarras de la parole. L'une de ces femmes mourut au bout de dix mois de séjour à l'asile, l'autre était encore à l'hôpital au moment de mon départ de la Havane.

J'ai observé aussi la paralysie générale chez les nègres, mais bien moins fréquemment que chez les blancs originaires du Nord. Dans le nombre assez considérable de gens de couleur que

j'ai eu à traiter pendant les trois ans de mon séjour à l'asile d'aliénés de la Havane, nombre qui peut s'évaluer à 300, j'ai pu enregistrer neuf cas de paralysie générale (3 hommes et 6 femmes). J'avertirai que ces individus ont, en général, des habitudes moins sobres que les blancs ; la boisson dont ils font le plus d'usage est le tafia (eau-de-vie de canne à sucre). D'un autre côté, ils s'alimentent fort mal et commettent des excès en tous genres.

La démence paralytique, chez les nègres, offre constamment les mêmes symptômes, la même marche et la même terminaison que chez les blancs. Dans les trois cas bien caractérisés de cette affection que j'ai observés parmi les hommes de couleur, il y a eu, dès le début, excitation maniaque avec délire d'ambition, tremblement des lèvres et embarras de la parole. Le malade a duré, dans un cas, onze mois, dans l'autre treize, et enfin, dans le troisième, quinze mois. La paralysie des sphincters s'est présentée de bonne heure. La diarrhée, le marasme et les eschares gangréneuses ont toujours terminé la maladie. Chez ces trois malades, il y eut des contractures musculaires ; le cou porté en avant, avec flexion permanente des jambes sur les cuisses, et des cuisses sur le bassin. L'autopsie a révélé dans ces trois sujets les mêmes caractères anatomiques signalés par les auteurs dans la démence paralytique ordinaire : ramollissement de la couche corticale du cerveau plus manifeste sur les lobes antérieurs, adhérences des membranes, sécrétion abondante de sérosité, état granuleux de la substance grise, diminution visible du volume de la masse cérébrale, etc.

Je ferai remarquer ici que, chez les nègres indigènes (de même que chez les blancs indigènes), j'ai observé la manie ambitieuse accompagnée de tremblement des lèvres et d'embarras de la parole, sans toutefois se terminer par la démence paralytique. Je pourrais citer six exemples de cette espèce, constatés par moi à l'asile de la Havane.

Il est commun de trouver chez les nègres le délire des gran-



deurs, mais circonscrit et non accompagné d'excitation, ni de dépression des facultés, sans incohérence passive dans les idées, conservant pendant des années le même caractère et se terminant nonobstant par un affaiblissement des facultés intellectuelles. On observe souvent, dans ces cas, un peu de paresse dans les mouvements, qui contraste avec l'irascibilité du caractère, lequel offre une certaine analogie avec celui des épileptiques; le malade devient peu tolérant, grognon, quelquefois méchant.

D'après les chiffres que j'ai indiqués plus haut, on voit que dans la race noire, contrairement à ce que l'on observe dans la race blanche, la démence paralytique est plus commune chez les femmes que chez les hommes.

Je ferai aussi remarquer que des neuf paralytiques nègres que j'ai enregistrés, les deux tiers étaient naturels d'Afrique. De cette observation, on peut déduire que, chez les nègres comme chez les blancs, la paralysie générale est, à l'île de Cuba, bien moins fréquente que parmi les étrangers.

J'ai observé, chez deux négresses paralytiques, des phénomènes congestifs insolites au début, ainsi que pendant le cours de la maladie : une stupeur profonde, tuméfaction avec rougeur de la face, pouls plein et fréquent, mutisme absolu. Ces phénomènes duraient quelques jours, puis disparaissaient pour revenir plus tard ; mais les symptômes de paralysie s'exagéraient de plus en plus à la suite de chaque accès.

Cette forme de la congestion, de la paralysie et qui se présente surtout chez les femmes, a été signalée par M. Baillarger, dans ses leçons orales faites à l'hospice de la Salpêtrière.

Des six exemples de manie ambitieuse accompagnée, dès le début, d'embarras de la parole, que j'ai observés chez les gens de couleur, les deux tiers étaient du sexe masculin. Ce fait me semble d'autant plus curieux que j'ai constaté le contraire dans la démence paralytique chez ces mêmes sujets.

Je regrette de ne pas pouvoir insérer ici des observations

complètes, relatives à tous les faits que je viens d'exposer ; mais j'ai l'espoir de le faire plus tard.

Je crois, quant à présent, pouvoir tirer de cette courte note, en ce qui regarde la démence paralytique, les conclusions suivantes :

1° Que la démence paralytique est, d'une manière générale, peu commune à l'île de Cuba ;

2° Que la presque totalité des cas de cette nature, observés dans ce pays, se présente chez les individus blancs étrangers, dans une proportion moins forte que celle constatée dans les climats tempérés ;

3° Que chez les indigènes cette maladie est rare ;

4° Que l'on observe assez souvent des cas de manie ambitieuse qui ne se terminent pas par la paralysie générale ;

5° Que la démence paralytique est plus commune chez les nègres que chez les blancs indigènes, bien qu'elle y soit plus rare que chez les blancs des pays tempérés ;

6° Que, dans la race noire, la démence paralytique est, contrairement à ce que l'on observe dans la race blanche, plus fréquente chez les femmes que chez les hommes ; tandis que la manie ambitieuse non suivie de paralysie générale, est plus fréquente chez ces derniers que chez les premières.

---

---

DES  
**EXPERTISES MÉDICO-LÉGALES**  
EN MATIÈRE D'ALIÉNATION MENTALE (1)

**Par M. MITTERMAIER,**  
Conseiller privé,  
Professeur à l'Université de Heidelberg, etc.

(Analyse par le docteur **H. DAGONET.**)

---

M. le professeur Mittermaier, après avoir tracé les règles que nous avons résumées dans un article précédent, examine dans la seconde partie de son travail, comment l'action publique doit être conduite afin d'obtenir un jugement équitable et pour dégager nettement la responsabilité de l'accusé.

Suivant lui, les poursuites dirigées dans les différents pays en matière criminelle, lorsqu'il s'agit de la question de responsabilité et les procédures qui s'ensuivent ne sont pas toujours propres à nous inspirer une grande confiance dans l'équité du jugement rendu. Il en trouve la cause dans l'indécision même que présentent les magistrats et les médecins lorsqu'il s'agit d'envisager les éléments du problème à résoudre, et dans l'insuffisance des matériaux fournis par l'instruction préliminaire pour toute question qui touche à la responsabilité morale.

La chambre des mises en accusation est, d'une part, trop

---

(1) Voyez *Annales médico-psychologiques*, mars 1865.

facilement poussée, par les rapports défectueux qui lui sont adressés et dans lesquels la responsabilité de l'accusé est établie d'une manière inconsidérée; à juger que celui-ci doit être mis en accusation.

D'autre part, les magistrats, le ministère public et les présidents, sous le coup de l'impression que ces rapports défectueux et l'insuffisance de l'instruction préparatoire produisent sur eux, dirigent les poursuites avec l'opinion préconçue que l'accusé est responsable; et, de cette manière, ils exercent une influence dangereuse sur les jurés.

Enfin les déclarations elles-mêmes des médecins et des témoins sur des faits, dont l'existence dépend d'une appréciation exacte de l'état mental de l'individu, doivent être fréquemment insuffisantes lorsqu'on n'a pas procédé en temps utile, lors de l'instruction préliminaire, aux recherches nécessaires. La mémoire infidèle de ces témoins et leur jugement prévenu viennent alors suppléer par des déclarations arbitraires à ce qu'ils prétendent avoir observé.

Toutes les fois qu'il s'agit, en matière criminelle de la responsabilité de l'accusé, il y a lieu d'éclaircir certains points, si l'on veut diriger la procédure de manière à mettre les juges et les jurés en état de prononcer une sentence équitable.

1° Il est, avant tout, essentiel de donner des éclaircissements sur la nature même des preuves que l'homme de l'art sera appelé à fournir, sur la confiance que devra inspirer l'argumentation contenue dans le rapport médical; on devra enfin examiner la manière dont cette argumentation pourra être présentée aux jurés et aux magistrats.

2° On devra faire connaître quel a été le mode de recherches qui a été jugé le plus convenable pour la confection du rapport, et quelles sont les déterminations qui ont présidé au choix des médecins chargés de donner leur avis.

3° Il importe d'examiner jusqu'à quel point les désignations qui se trouvent dans nos codes et à l'aide desquelles on doit ap-

précier l'irresponsabilité fondée sur l'aliénation, répondent à l'intention du législateur.

4° Il est surtout nécessaire de donner des éclaircissements sur la nature des maladies mentales, sur la division de ces affections en certaines classes et en certaines formes.

5° On doit aussi examiner les moyens qui ont été employés pour établir la preuve de la responsabilité.

6° Enfin, on doit faire bien comprendre l'attitude des hommes de l'art dans l'information verbale, la manière dont leur avis a été donné et l'influence que peuvent avoir leurs rapports sur le jugement des magistrats et des jurés (1).

1° Les médecins experts ne doivent pas être assimilés à des témoins (2); ils ne doivent pas non plus être considérés comme des auxiliaires du juge, et il importe de ne pas confondre les preuves établies par le médecin avec celles que le magistrat a pu fournir à son propre point de vue (3); ces assimilations conduisent facilement à un jugement erroné. La preuve faite par l'homme de l'art doit être considérée comme un genre spécial de preuves dont le fait saillant est le rapport dans lequel l'avis du médecin consigne l'expression d'une opinion basée sur des recherches certaines, scientifiques et sur des expériences dont il déduit les conséquences qui doivent servir pour la réponse à faire à la question posée par le juge (4).

---

(1) Ces règles que l'auteur indique avec de si minutieux détails ont certainement leur utilité; mais elles se rattachent à la procédure elle-même. Elles tendent à établir d'une manière plus nette la situation des parties; sans doute, une sorte de discussion préalable faite par le magistrat instructeur sur les experts et le rapport qui leur est confié pourrait exercer sur l'esprit des juges l'influence la plus légitime. H. D.

(2) Bonnier démontre dans son ouvrage le danger qu'il y a de considérer les médecins comme des témoins ainsi que cela arrive habituellement. *Traité des preuves*, 5<sup>e</sup> édition, 1862, t. I, p. 128. — Voyez aussi de bonnes observations dans Hélie, *Instruction criminelle*, p. 656.

(3) Mittermaier a donné des éclaircissements sur ce sujet, dans *Archives de Goldammer pour le droit prussien*, 1<sup>re</sup> partie, p. 23.

(4) Détails plus circonstanciés sur ce point dans *Gerichtssaal*, 1861, p. 162. — Mêmes opinions établies in *Wills essay on the principles of circumstantial evidence*, 4<sup>e</sup> édition, p. 99.

Les avis émis, particulièrement pour les faits qui se rattachent aux branches diverses de la science, dont les progrès incessants rendent presque inévitable une divergence d'opinions, ne peuvent aux yeux de la justice passer pour concluants, qu'autant qu'ils réunissent certaines conditions. Lorsque, par exemple, l'opinion exprimée résulte des nombreuses observations faites par l'homme de l'art sur la matière, lorsqu'il y a eu un examen consciencieux, raisonné des faits souvent contradictoires, etc.

De là il ressort clairement que l'autorité d'un rapport dépend d'une série de présomptions qui viennent établir que la déclaration du médecin mérite d'être prise en considération.

Par conséquent, le juge qui fait dépendre son appréciation de l'avis émis par ce dernier a un droit d'examen sur cet avis. Mais c'est à tort qu'on voudrait en conclure que le juge a à contrôler l'exactitude scientifique du rapport, et qu'il doit décider, dans le cas où les avis des médecins sont différents, lequel d'entre eux a raison. Ce serait une prétention qu'il ne saurait raisonnablement s'arroger (1).

La tâche de l'expert consiste à transmettre et à affermer chez les jurés la conviction que lui-même s'est formée, et il doit développer son argumentation en conséquence. Schauenstein émet cette opinion, que la sentence des jurés est assez souvent un vote de confiance qu'ils accordent à l'autorité de l'homme chargé d'émettre son appréciation sur une question de médecine légale. Mais cette confiance ne peut être aveugle ; elle doit être fondée sur la raison, et c'est pourquoi il importe que la procédure fasse l'examen qui a été recommandé plus haut.

Il est regrettable que beaucoup de médecins ne se rendent

---

(1) Observations de Mittermaier dans le *Journal du jury*, 1860, p. 29, et *Gerichtssaal*, 1861, p. 165. — Voyez Schauenstein dans son excellent ouvrage, *Manuel de médecine légale*. Vienne, 1862, p. 27. L'auteur est, par sa position de médecin légiste à Vienne, en état de recueillir de riches matériaux dont l'emploi donne à son traité une grande valeur.

pas encore clairement compte de leur position dans la procédure verbale publique, récemment établie, qui diffère entièrement de celle qui leur était assignée antérieurement dans les procédures secrètes et écrites (1).

Il suffisait, dans la procédure ancienne d'un rapport écrit pour la confection duquel l'homme de l'art pouvait user de *tous les moyens littéraires possibles*. Comme ce rapport était préparé à loisir, on ne manquait pas d'y trouver de savantes expressions techniques; les membres du tribunal ne pouvaient le connaître que par l'analyse fournie par le rapporteur qui, lui-même, ne le comprenait pas davantage, par suite du grand nombre de déductions et d'expressions scientifiques qui s'y trouvaient contenues. Les juges se contentaient alors de l'analyse faite, et, se conformant aux principes de l'ancienne théorie des preuves, ils admettaient, comme fondement de leur décision, l'opinion émise par l'expert sans l'avoir soumise à un examen plus rigoureux.

Dans la procédure nouvelle, il s'agit aujourd'hui de l'exposé verbal du rapport, et le médecin ne peut pas se dissimuler qu'il a pour tâche de convaincre les juges et les jurés par une exposition claire et à la portée même de ceux-là qui n'ont aucune connaissance de la matière. Il faut qu'il soit en état de s'engager dans une discussion avec la défense, et de répondre avec clarté et habileté aux questions posées par le ministère public et le président (2).

Il n'est pas nécessaire que le juriste approfondisse dans son ensemble l'étude des sciences naturelles pour savoir décider par lui-même si l'homme de l'art a raison dans ses déclarations

---

(1) J. Mair, *Commentaire médico-juridique de la législation pénale*. Vol. I, p. 9.

(2) On peut constater avec un véritable sentiment de satisfaction, en lisant la préface du traité de Schauenstein, l'habile médecin-légiste, quels progrès ont été réalisés en Allemagne depuis un petit nombre d'années dans la médecine légale, par suite de la publicité même des débats judiciaires.

scientifiques, mais il doit être assez familiarisé avec les progrès de la science pour être à même, lorsqu'il prend part à des travaux de jurisprudence, de faire accorder ses sentences avec l'état actuel des sciences qui s'y rattachent. Le juriste, lorsqu'il agit dans un procès comme président, comme magistrat du ministère public, ou comme défenseur, doit pouvoir reconnaître l'insuffisance du rapport de l'homme de l'art, et examiner si l'on peut baser sur lui une conviction légitime et capable d'assurer le triomphe de la vérité.

Schauenstein remarque avec raison combien on est disposé, pour ce qui concerne la médecine légale, à outre-passer les limites de la compétence médicale, particulièrement lorsqu'il survient un doute relativement à l'état mental (1). La faute peut en être dans le manque lui-même de connaissances des présidents et des magistrats du ministère public pour ce qui se rapporte aux sciences naturelles ; mais elle provient aussi de ce que les médecins ont rarement assez d'indépendance et de force morale pour refuser de répondre aux questions qui ne rentrent pas dans la sphère de leurs connaissances ; et bien plus souvent par vanité ou par un effet de leur ignorance sur les limites de leur compétence, ils émettent des appréciations qui, après tout, ne sont que personnelles et qu'ils ne peuvent donner en réalité que comme hommes privés.

Suivant Mittermaier, le tribunal n'est pas nécessairement lié par l'avis de l'homme de l'art, s'il n'a pas à décider la question de savoir si le rapport est un exposé logique et concluant des données techniques, il est du moins essentiel que les juges et les jurés soient suffisamment édifiés sur la valeur du rapport et de la procédure, pour qu'ils puissent accepter l'opinion de l'expert comme base de la décision.

Sans doute, on ne saurait prétendre que le juge ne doive pas tenir grand compte de l'opinion scientifique du rapport,

---

(1) Schauenstein, *Traité*, p. 499.



mais le tribunal ne pourrait admettre le rapport comme base de sa décision, si la procédure établit que le rapporteur a, dans ses observations, dans ses recherches, dans les analyses chimiques, par exemple, négligé des mesures de prudence (1); s'il a employé pour son observation des moyens insuffisants (2); s'il n'a pas porté son attention sur certains faits dont l'existence doit rendre suspectes les prescriptions alléguées; si, en un mot, il s'est appuyé sur des connaissances que les nouveaux progrès de la science peuvent démontrer comme n'étant plus exactes.

La manière dont les nouveaux codes criminels s'expliquent sur la responsabilité apporte quelquefois de très-sérieuses difficultés dans quelques cas qui se rapportent à l'aliénation mentale (3). Il n'est pas rationnel, par exemple, de poser la question de savoir si telle personne a agi avec libre arbitre. Le libre arbitre, considéré comme faculté et comme force, réside en tout le monde, même chez l'aliéné; seulement l'activité de ce libre arbitre peut être entravée dans certains cas. On peut d'autant moins poser cette question, que cette expression renferme en elle-même un grand nombre de significations. Le législateur qui voudrait comprendre dans une formule le principe de responsabilité courrait le danger d'empiéter sur le domaine de la philosophie (4) et risquerait d'être astreint à un langage scolastique d'autant plus varié et d'autant plus propre

---

(1) Il est arrivé à un chimiste distingué de Londres, Taylor, dans le procès Smethurst, de négliger l'essai du cuivre qui devait être employé à la recherche de l'arsenic, ce qui lui fit émettre un avis erroné.

(2) Lorsque, par exemple, le médecin désigné pour émettre son avis sur la responsabilité d'un accusé n'a eu avec lui qu'un seul entretien de courte durée.

(3) Seiferheld de Gross fait voir, dans son journal périodique, vol. IV, p. 396, la variété de désignations contradictoires que l'on rencontre dans les codes allemands, en matière de responsabilité.

(4) C'est ce que l'on peut remarquer dans les lois pénales qui recommandent de s'assurer si l'accusé a été privé de l'usage de la raison, et qui oublient que raison a souvent la même signification qu'intelligence, tandis que le code de Lucerne parle de l'usage de l'intelligence, d'autres législations parlent ailleurs de l'usage de la raison.

à induire en erreur, que les expressions philosophiques auraient elles-mêmes moins de significations correspondantes dans le langage juridique et usuel (1).

Les expressions que l'on trouve dans quelques codes et dans certains projets (2) de loi ne suscitent pas moins de difficultés, lorsque, par exemple, le législateur veut fixer les conditions qui doivent faire admettre la responsabilité, lorsqu'il dit que le libre arbitre, ou plutôt l'aliénation mentale ne doit pas être prise en considération, quand elle enlève seulement l'usage de la raison pour un fait déterminé, ou pour ce qui se rapporte à une situation spéciale.

Un médecin consciencieux ne pourra souvent pas dire si le libre arbitre est complètement supprimé, et c'est une erreur de croire qu'il existe des affections mentales, comme dans ce que l'on appelle l'aliénation partielle, où la responsabilité doit être exclue dans le cas seulement où l'on peut constater une connexion intime entre l'idée fixe prédominante et l'acte commis (3).

---

(1) Ceci explique comment on trouve, en matière de responsabilité, des opinions si divergentes. Sous ce rapport, le fait suivant récemment arrivé en Autriche est remarquable (*Annuaire médical*, Bocher, Lauge, Schauenstein, 1862, 3<sup>e</sup> recueil, p. 138). Trois crétins assassinent un autre crétin; les rapports des médecins présentèrent des opinions si divergentes et si singulièrement motivées que l'un des accusés fut condamné à quinze ans, un autre à dix ans, alors qu'après la condamnation six médecins distingués reconnurent l'irresponsabilité de tous les trois.

(2) Code saxon, § 87. — Projet de loi de Brême, § 99.

(3) Dans une conversation avec l'éminent auteur dont nous reproduisons le travail presque *in extenso*, M. Mittermaier nous citait à ce sujet l'exemple suivant. Un malheureux halluciné tue son père, il a été prouvé que le meurtre avait été une conséquence directe de ses hallucinations; il est pour ce crime acquitté comme étant aliéné; mais peu de temps auparavant il avait commis un vol dont il comprenait parfaitement les conséquences morales, et qui n'avait aucun rapport avec ses idées malades, l'instruction paraît l'avoir prouvé (?); il a dû être condamné pour ce dernier délit à plusieurs mois de prison. — Ne serait-ce pas là un fait étrange que celui qui voudrait distinguer chez un aliéné les divers degrés de responsabilité encourue dans les différents actes qu'il aurait commis? Une semblable recherche, si elle était possible, n'aboutirait-elle pas aux plus déplorables erreurs?

(H. DAGONET.)

On ne saurait non plus approuver les désignations par lesquelles certains codes définissent quelques formes d'aliénation, comme dans le duché de Bade, en Bavière, ainsi que le fait le code prussien lorsqu'il parle de démence ou d'imbécillité (1).

On doit encore faire remarquer que certaines expressions employées comme, par exemple, *Raserei*, la fureur n'ont plus cours dans la science. Le système prussien qui se contente des simples expressions de démence, d'imbécillité, n'est qu'une imitation malheureuse du code français; en France même cette désignation est généralement critiquée (2). La démence ne désigne qu'une forme de maladie, celle qui est caractérisée par la confusion des forces intellectuelles (3), comme le mot *wahnsinn* ne désigne dans la science allemande qu'une seule forme d'affection avec prédominance d'idée fixe, tandis que dans le langage du droit ces expressions comprennent toutes les affections mentales (4). En définitive, tout revient, comme on le verra plus loin, à disposer la procédure de telle manière que l'appréciation exacte de la responsabilité puisse être rendue possible.

Il faut avouer, dit M. Mittermaier, que la santé est une chose

(1) Une bonne dissertation sur la manière défectueuse dont les codes définissent certaines formes d'aliénation est particulièrement fournie par le docteur Gianelli dans son ouvrage : *L'uomo ed i codici del nuovo regno*, 1860. On trouve aussi une excellente étude sur les imperfections des nouveaux codes, dans la feuille italienne *Monitore dei tribunali*. Milano, 1862, n<sup>os</sup> 49, 50, 54; 1863, n<sup>o</sup> 6.

(2) Voyez Mittermaier, *Archives pour le droit pénal prussien*, vol. VII, p. 165-172.

(3) Dagonet, *Maladies mentales*, p. 452. — Morel, *Traité des maladies mentales*, p. 271, 837.

(4) *Archives prussiennes*, vol. VII, p. 168. C'est avec raison qu'un médecin aliéniste distingué, Brière de Boismont, a critiqué, dans les *Annales d'hygiène publique*, 1862, p. 439-453, l'erreur de la loi prussienne et démontré le tort de Casper, dans son *Manuel scientifique*, lorsqu'il comprend sous le terme de *Wahnsinn* plusieurs formes d'aliénation et laisse de côté certaines autres comme si elles n'existaient pas. — Voyez les indications posées par Mittermaier pour la manière dont les lois devraient énoncer les principes en matière de responsabilité dans les *Archives prussiennes*, vol. VII, p. 171.

bien relative, et qu'il peut survenir chez tout homme par suite de certaines circonstances, éducation, habitudes mauvaises, prédispositions particulières, etc., des aberrations intellectuelles et morales, qui cependant sont encore soumises à la domination de la volonté (1); on doit aussi reconnaître que l'état normal, qui caractérise la santé, et celui qui distingue l'affection mentale passent souvent de l'un à l'autre en traversant des limites bien imperceptibles.

Le libre arbitre doit être considéré comme une faculté innée chez l'homme, qui manifeste sa puissance dans l'état de santé par une détermination pour des actions morales et honnêtes que la raison approuve, et par une résistance aux entraînements que peuvent provoquer les caprices de l'imagination et une perversité des sentiments.

Le libre arbitre n'est jamais supprimé, il peut à tout instant se réveiller pour lutter contre des entraînements coupables, même chez l'homme qui vit dans l'habitude du crime; mais son activité peut être paralysée (2) sous l'influence surtout de certaines conditions morbides.

La responsabilité est cette situation dans laquelle toute personne se trouve lorsqu'elle est en état de reconnaître la nature et les conséquences de ses actions, lorsque son libre arbitre n'a pas été paralysé par quelque maladie ou une contrainte antérieure insurmontable (3).

(1) Travail très-intéressant de Hohnbaum sur ce sujet, *Santé physique et aliénation*. Berlin, 1845. — Observations de Girolami dans son écrit : *Sull a pazzia Livorno*, 1857, II. — On trouve une dissertation très-intéressante sur la nature de la volonté dans Lockhart Clarke's in Winslow, *The medical critick and psychological Journal*, 1862, p. 569 ; 1863, p. 1.

(2) Voyez les recherches de Quetelet sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base, Bruxelles, 1848, et son remarquable travail : *De l'influence du libre arbitre*, dans le bulletin de la commission de statistique, vol. III, où cet auteur cherche à prouver que les actions des hommes sont placées avec une sorte de régularité sous l'influence des lois physiques.

(3) La loi ne demande pas une indépendance héroïque qui ne se laisse

La responsabilité peut être exclue avant tout par l'aliénation mentale. Pour connaître exactement la nature de l'affection mentale, il faut partir de ce principe que les différents états que présente l'intelligence dépendent du cerveau, comme organe central, et de la régularité des fonctions dont sont chargés les nerfs qui y aboutissent, et qui sont les organes incitateurs et propagateurs de l'activité intellectuelle. Chaque affection du cerveau ou chaque trouble des fonctions nerveuses amène différentes perturbations dans l'exercice des facultés de l'esprit (1).

Il est un fait que les nouvelles recherches ont mis hors de doute, c'est que, de même que les maladies physiques se développent insensiblement; les affections mentales ont, elles aussi, une marche lente, progressive; sous ce rapport, elles peuvent être envisagées sous trois périodes.

Dans une première période, la disposition à l'aliénation se manifeste par des signes qui souvent passent inaperçus, un changement de caractère, une sorte d'irritabilité, etc.; dans une deuxième période, c'est une lutte du malade entre la santé et les symptômes de la maladie qui se développent; il peut se maîtriser, dissimuler les illusions qui l'obsèdent, soustraire à l'attention de l'observateur son état d'incolérence et d'irritabilité; dans une troisième période, enfin, le malade succombe aux entraînements de la maladie, l'équilibre des forces intellectuelles est rompu, les illusions, les hallucinations, les idées fixes, etc., se manifestent sans aucune réserve (2).

Certaines particularités devraient aussi être toujours présentes à l'esprit des médecins et des magistrats, c'est qu'il existe des

aller au mal par aucune contrainte; — bien traité dans Haus, *Cours du droit criminel*, p. 107.

(1) Ideler, *Psychologie*, p. 52. — Ellinger, *Responsabilité*, p. 87. — Güntner, *Vie de l'âme*, p. 51. — Geib, *Droit pénal allemand*, vol. II, p. 57. — Dagonet, *Traité*, p. 8-25. — Kieser, *Éléments psychiatriques*, Berlin, 1855, p. 69. — Wald, *Psychologie légale*, p. 31.

(2) Falret, *Cours de médecine mentale*, p. 44. — Morel, *op. cit.*, p. 462, divise les trois périodes en prédisposition, incubation, invasion.

aliénés qui étonnent par la clarté et le bon sens de leur conversation, et qui sont loin de jouir de leur raison ; il est des malades très-raisonnables tant qu'ils sont maintenus dans les établissements, et qui ne peuvent plus se maîtriser une fois mis en liberté ; ces sortes d'individus deviennent un fléau pour leur famille (1).

L'expérience prouve qu'il est des aliénés qui font preuve d'une grande habileté et d'une grande dissimulation pour ce qui se rapporte à leur état mental ; non-seulement ils savent dissimuler leur maladie, mais ils exhalent encore les plaintes les plus amères contre leurs parents qui les ont placés dans l'établissement, dans la persuasion où ils sont qu'ils sont l'objet d'une injuste persécution ; ils accusent les médecins de la maison d'être de complicité avec les membres de leurs familles, dont ils favorisent les abominables projets (2).

On a vu des malades demander avec insistance leur admission dans l'établissement, alors même que les médecins se déclaraient contre cette mesure, parce qu'ils ne constataient aucun signe d'aliénation ; l'admission fut cependant autorisée, et l'on put se convaincre que ces personnes étaient bien évidemment atteintes d'aliénation (3). C'est ce qui a lieu particulièrement quand la maladie est à la deuxième période, décrite plus haut.

Dans bien des établissements on trouve des aliénés qui savent fort bien et qui déclarent eux-mêmes que leurs illusions et leurs hallucinations ne sont que des erreurs, qui ne se fondent sur rien de réel, mais ils affirment qu'ils n'ont pas en eux la force

---

(1) Observations intéressantes dans *Irrenfreund*, n° 12, p. 180, 1862. — *Id.*, p. 6, 1863.

(2) *Irrenfreund*, 1862, p. 180 ; 1863, p. 7.

(3) Mittermaier connaît un cas où trois personnes de la classe élevée de la société, ont instamment demandé à être admises dans un établissement d'aliénés. Les médecins distingués de l'établissement déclarèrent que ces personnes n'étaient pas en état d'être admises. Des sollicitations pressantes faites près du ministère finirent par décider leur admission ; l'observation attentive de ces malades ne tarda pas à faire reconnaître par les médecins eux-mêmes la réalité de l'existence de leur affection.

nécessaire pour se soustraire à ces fausses sensations, dont ils subissent l'influence irrésistible (1).

On trouve également des aliénés qui conservent plus ou moins la conscience du bien et du mal, qui nient même d'une manière en quelque sorte instinctive le crime qu'ils ont commis ou qui cherchent du moins à se justifier par tous les moyens possibles (2).

Il est nécessaire pour arriver dans certains cas à donner au rapport médical toute la clarté désirable, de distinguer d'une manière exacte l'aliénation mentale d'autres situations dans lesquelles on peut rencontrer des caractères plus ou moins identiques.

Telle est, par exemple, la surexcitation produite par les passions et par certaines affections, celle qui se manifeste à la suite d'habitudes immorales, qui conduisent à une exaltation extravagante et peuvent amener la perpétration d'un crime, sans que l'on doive admettre l'exclusion du libre arbitre (3).

Le cadre de ce travail ne permet pas de donner à ce sujet les développements dont il serait susceptible; toutefois il importe d'observer qu'il n'est pas facile, dans certains cas, de déterminer exactement les limites où la responsabilité est exclue par

(1) Briere de Boismont, *Annales d'hygiène publique*, 1862, p. 441. Dans un procès à Londres, un homme, enfermé dans une maison d'aliénés, est appelé en justice comme témoin. Il déclare qu'il était constamment obsédé par des esprits, que ceux-ci lui disaient les choses les plus extraordinaires, lui donnaient des ordres de toutes sortes; à l'audience même il entendait des voix, et il reconnaissait qu'il était le jouet de véritables illusions.

(2) Casper, *Journal trimestriel*, vol. XX, p. 23.

(3) Nous avons, pour notre part, connu un malheureux employé adonné à l'ivrognerie; il était tailleur de son métier. A la suite d'une querelle des plus violentes qu'il eut avec sa femme et ses enfants, il leur déclara qu'il allait se suicider, et il se mit aussitôt à avaler le contenu d'une fiole qui contenait une forte quantité d'ammoniaque. Des secours purent lui être prodigués immédiatement; malgré cela, sa vie fut mise en danger pendant plus de huit jours par suite de lésions graves produites par le caustique sur le pharynx, l'œsophage et l'estomac. (H. DAGONET.)

suite de cette disposition, celles où elle continue à subsister et le cas où il n'existe plus qu'une responsabilité atténuée.

Cette disposition morale, qui a pour caractères principaux une tendance à l'exaltation et à l'excentricité, et dans laquelle on observe l'extrême violence des passions, ne saurait faire admettre l'irresponsabilité, lorsque surtout elle est une conséquence de la perversité, quand l'individu s'est laissé entraîner à ses mauvais penchants et qu'il a perdu peu à peu l'empire sur lui-même; en pareille circonstance, il a conservé la conscience de lui-même jusqu'à l'explosion de la passion (1).

L'impossibilité de résister à l'entraînement n'est qu'apparente, puisqu'elle résulte de la faute même de l'individu, et qu'il dépend de lui-même de prévenir à tout moment la violence de son exaltation (2).

On n'en doit pas moins reconnaître que l'excentricité est souvent un signe avant-coureur de l'aliénation, et que pour arriver à une appréciation exacte il importe de se livrer à un examen sérieux de l'état mental et des différentes situations de l'âme (3).

---

(1) La dissertation d'Ideler, *Traité de psychologie*, p. 152, n° 224, n'est pas sous ce rapport à l'abri de tout reproche par cela même qu'il confond différentes situations. On trouve dans Ellinger une appréciation plus exacte, p. 46, 51.

La situation sur laquelle Mittermaier appelle l'attention nous paraît présenter en effet de très-sérieuses difficultés. Nous croyons que chez les faibles d'esprit, comme chez les individus dont l'énergie morale s'est affaiblie sous l'influence de circonstances diverses, le libre arbitre peut disparaître entièrement sous l'influence d'une passion violente. Comment s'en étonner lorsqu'on voit quelques personnes, douées d'une grande force de caractère, résister difficilement à certains entraînements? Si l'individu est coupable de s'être laissé aller aux excès qui ont peu à peu déterminé l'affaiblissement du sens moral, on ne saurait en toute justice admettre la responsabilité d'un acte qu'il aurait commis lorsqu'il n'avait plus déjà aucun empire sur lui-même. (H. DAGONET.)

(2) Ce raisonnement nous paraît un peu spécieux, une passion peut être provoquée brusquement chez l'individu placé dans la situation indiquée ci-dessus et déterminer cette exaltation violente dont il ne sera plus le maître d'arrêter les effets. (H. DAGONET.)

(3) Dans quelques cas récents, on a agité la question de savoir si le degré le plus prononcé de l'excentricité exclut la responsabilité d'un ac-



Tout le monde connaît le cas de Jobard, accusé de meurtre, et qui était employé en qualité de commis chez un fabricant de Dijon. Sa conduite était régulière en apparence, mais il se livrait à des habitudes secrètes, et il se fit longtemps traiter pour des maux de tête. Il a avoué dans l'instruction qu'il avait d'abord formé le projet de tuer une jeune fille de dix ans, qu'il remarqua au théâtre, puis une autre jeune fille; après la représentation, il suivit une dame qui rentrait chez elle avec son mari et l'assassina à la porte même de son domicile. Il déclara au mari qu'il ne voulait pas s'enfuir et ajouta ces mots : *Je suis satisfait maintenant.*

En prison, il déclara qu'il savait que son action était un crime et qu'il était responsable. Il disait souvent : « Si j'avais mieux réfléchi, si j'avais consulté quelques personnes, je ne l'aurais pas fait. »

Aux assises, deux médecins déclarèrent que l'accusé n'était atteint d'aucune forme d'aliénation; deux autres médecins, qu'il était atteint de monomanie, et qu'il n'était pas responsable de ses actes.

L'accusé fut déclaré coupable, toutefois avec admission de circonstances atténuantes, et condamné aux travaux forcés à perpétuité (1).

---

cusé. Tel est le cas de l'acteur Dumont qui blessa un autre acteur. Le jugement de l'affaire fut remis sur la demande du défenseur, et Dumont fut livré à l'observation d'un médecin aliéniste qui déclara à l'audience du 15 décembre 1862, que l'excentricité de l'accusé ne pouvait être considérée comme une aliénation; Dumont fut donc reconnu coupable par le jury, toutefois avec circonstances atténuantes. (Voyez le *Droit*, 15 novembre et 15 décembre 1862). Des cas semblables se sont récemment présentés en Angleterre. (Winslow, *Journal*, 1862, p. xxv, etc.)

(1) Aujourd'hui Jobard est occupé au bagne de Toulon à tenir la comptabilité de la vente des objets fabriqués par les prisonniers. Rien n'indique le moindre dérangement dans ses facultés; sa conversation est très-raisonnable. Il se borne à répondre, lorsqu'on l'interroge sur l'acte qu'il a commis, qu'il ne peut lui-même comprendre comment il a pu se laisser aller à une pareille action. Nous tenons ces détails d'une personne digne de foi qui a eu l'occasion de le visiter il y a peu de temps.

(H. DAGONET.)

Artaud a déclaré, à la vérité, dans son rapport, que l'accusé était atteint d'aliénation, que cette affection était caractérisée par un trouble général des facultés; qu'il y avait chez lui une prédisposition héréditaire et que ses habitudes secrètes avaient agi sur son cerveau.

Le médecin aliéniste anglais Winslow apprécie ce cas d'une manière plus exacte dans son journal périodique, lorsqu'il dit (1) qu'il y avait, en effet, chez l'accusé un trouble des facultés morales et intellectuelles; qu'on pouvait, jusqu'à un certain point, admettre une sorte d'égarement moral, et que c'est avec justice qu'on lui a appliqué une peine moins forte que la mort.

Nous sommes convaincu, dit Mittermaier, que Jobard est arrivé peu à peu, par l'absence de tout principe moral, à satisfaire les désirs qui s'élevaient en lui, que son intelligence et sa force morale se sont affaiblies, et qu'il a commis son forfait dans une situation qui devait atteindre sa responsabilité (2).

Il importe aussi de distinguer quelques situations, certaines névroses qui peuvent être par elles-mêmes une cause d'aliénation, sans que ces situations doivent faire accepter la doctrine de l'irresponsabilité. Telles sont l'hystérie, l'épilepsie, la nostalgie.

(1) *Journal of psychological medicine*, octobre 1862, p. 415-437.

(2) Nous croyons volontiers, avec l'auteur distingué du travail que nous résumons, que des circonstances particulières ont affaibli chez Jobard cette énergie morale, qui devait opposer une force de résistance suffisante à ses funestes entraînements, et obscurci à un moment donné son intelligence; mais nous n'en sommes pas moins frappé de certaines particularités remarquables, tels sont la prédisposition héréditaire, une céphalalgie continue, cet entraînement au meurtre que rien ne motive sur une personne qu'il ne connaissait pas, son impassibilité après le crime et cette satisfaction qu'il éprouve aussitôt après et qu'il exprime par ces mots : *Je suis satisfait maintenant*, comme un homme qui sort enfin d'une crise dont il éprouvait l'intolérable torture, etc... Nous n'avons pas présents à la mémoire les détails de cette affligeante affaire, toutefois nous penchons pour l'opinion exprimée par le docteur Artaud et nous croyons que Jobard a été dominé par des impulsions homicides irrésistibles. Cet état morbide, pour être rare, n'en existe pas moins d'une manière positive; nous observons en ce moment une malheureuse jeune fille qui est sans cesse dominée par des impulsions irrésistibles au suicide.

(H. DAGONET.)

Il se présente, par exemple, très-fréquemment des cas où des personnes atteintes d'hystérie comparaissent en justice par suite de la perpétration d'un crime; les rapports des médecins et les décisions des magistrats font voir qu'il règne une assez grande confusion au sujet de cette maladie. A Orléans, une femme Rondeau, inculpée d'avoir porté des coups violents à son mari, pendant son sommeil, fut acquittée. Les médecins avaient déclaré que l'accusée était atteinte d'hystérie, que cette maladie apportait souvent un trouble de l'intelligence, mais qu'elle n'enlevait pas en général la conscience des actes (1). Les jurés prononcèrent l'acquittement.

Chez les médecins français, on trouve cette opinion prédominante que l'hystérie détermine une sorte d'irritabilité du système nerveux, qu'elle agit sur la sensibilité morale, mais qu'elle reste sans effet sur la capacité intellectuelle (2).

D'après le témoignage de médecins aliénistes expérimentés, la maladie se présente sous des formes très-variées; elle affecte plus ou moins l'ensemble de la vie intellectuelle, et passe souvent à l'état de véritable aliénation. Aussi les médecins et les magistrats auxquels sont soumis des cas de ce genre doivent-ils procéder avec une grande circonspection (3).

(La suite au prochain numéro.)

(1) *Le Droit*, 1863, n° 14, 17 janvier.

(2) *Gazette médicale*, 31 décembre 1859, n° 53.

(3) Morel, *Traité des maladies mentales*, p. 317, 535, 718. — Dagonet, *Maladies mentales*, p. 241. — Le docteur Legrand du Saulle admet, lui aussi, que dans l'hystérie les facultés affectives sont troublées à des degrés divers, mais que l'intelligence reste intacte dans la très-grande majorité des cas (*Folie devant les tribunaux*, p. 356). C'est surtout chez les hystériques que l'on observe une tendance extraordinaire à la dissimulation et un immense désir de jouer un rôle et de frapper l'attention des personnes qui les entourent. M. le professeur Schützenberger a rapporté sur ce sujet de curieux détails dans un travail inséré dans un des derniers numéros de la *Gazette médicale de Strasbourg*, et que M. le docteur Laurent se propose de rapporter, nous le croyons, dans une publication qu'il prépare sur la simulation. (H. DAGONET.)

---

---

**RAPPORT MÉDICO-LÉGAL****SUR****LE NOMMÉ SEILER (BONIFACE)****ACCUSÉ D'INCENDIE VOLONTAIRE****Par H. DAGONET,**Médecin en chef de l'asile de Stephansfeld,  
Professeur agrégé.

---

Nous soussigné, médecin en chef de l'asile public d'aliénés de Stephansfeld, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Strasbourg, commis par M. Klie, président des assises du Bas-Rhin, à l'effet de procéder à l'examen du nommé Seiler (Boni-

---

(1) Seiler (Boniface), qui fait l'objet de ce rapport, est accusé d'avoir il y a environ trois mois, mis le feu à la maison qu'il habite. Il avait fait assurer son atelier et son logement, et il avait eu soin, avant de mettre le feu, d'enlever avec précaution tous les objets d'une certaine valeur. Arrêté peu de temps après, il fait connaître, dans l'interrogatoire qu'il subit, qu'il avait fait des pertes très-sérieuses que l'assurance est malheureusement loin de couvrir. Le juge d'instruction lui montre aussitôt les objets qu'il prétend avoir perdus, en lui disant que sous ce rapport il peut être tranquille, que tout a été retrouvé.— Seiler, en présence de la preuve si accablante de sa culpabilité, est pris d'une indicible terreur; il reste muet, et il est dorénavant impossible d'obtenir de lui aucune espèce d'explication. Ramené à la prison, il ne tarde pas à être pris de congestion cérébrale qui a fait place à l'état de stupidité ci-dessus décrit. Il se renferme surtout dans le mutisme le plus obstiné; on soupçonne cependant qu'il pourrait simuler la folie, et le médecin en chef des prisons de Strasbourg n'ose pas se prononcer à cet égard. Il a été envoyé à Stephansfeld pour être soumis à mon examen. L'affaire de cet accusé devait paraître aux assises qui ont eu lieu le 10 décembre dernier.

(H. D.)

face) prévenu du crime d'incendie volontaire, et de constater dans un rapport détaillé :

1° Si l'affection dont cet accusé est atteint présente réellement les caractères de l'aliénation mentale ;

2° Si cette affection est un obstacle à son interrogatoire et à sa comparution à l'audience ;

Avons procédé à cet examen, après avoir préalablement prêté serment entre les mains de M. le juge de paix de Brumath.

Un premier fait ressort de l'observation de Seiler (Boniface), ce sont les difficultés sérieuses que présente son examen, d'autant plus qu'il se renferme dans un mutisme obstiné, et qu'il est par conséquent impossible d'obtenir de lui aucune explication sur les différents points sur lesquels nous aurions pu juger à propos de l'interroger. Cette ressource si importante que fournit l'interrogatoire de l'individu, l'exposé de ses idées, l'interprétation qu'il donne lui-même aux sensations qu'il éprouve, nous manquaient d'une manière absolue. En présence de ces conditions, nous avons tâché de nous entourer de tous les éléments d'observation possibles, afin d'arriver à apprécier de la manière la plus exacte la situation de l'accusé et à nous former à son sujet une entière conviction.

Dans ce but, nous avons placé Seiler dans une salle d'infirmierie dirigée par une religieuse, au milieu même d'un assez grand nombre d'autres malades, et nous avons appelé sur lui, à son insu, l'attention de tous, malades et employés ; il a pu, de cette manière, être soumis à une observation incessante, de jour et de nuit.

Nous donnons ci-après le résultat détaillé de l'examen auquel nous nous sommes livré.

Seiler (Boniface) est d'une taille au-dessus de la moyenne ; il est d'une constitution affaiblie, la figure est pâle et amaigrie, les traits légèrement altérés ; sa tenue générale, sa physionomie tout entière reflète à un haut degré les signes extérieurs d'une forme particulière d'aliénation mentale que l'on désigne sous le

nom de lypémanie stupide, et qui se caractérise par des angoisses et un état de stupeur.

Son regard, qu'il fixe habituellement à terre, a quelque chose de profondément étonné; chaque fois qu'on l'interroge, il semble chercher le sens de la question qu'on lui pose, et le plus souvent il se borne à prononcer les derniers mots de la phrase qu'il vient d'entendre. Sa démarche a quelque chose d'automatique, c'est le sentiment de la peur qu'exprime sa manière d'être tout entière, on le croirait sans cesse placé sous l'influence d'une terreur plus ou moins profonde.

Nous l'avons dit plus haut, Seiler se renferme dans un mutisme obstiné, il fait entendre, surtout lorsqu'on le stimule, une sorte de murmure et de gémissement dont il est impossible de comprendre le motif; il est, du reste, facile de remarquer que l'on ne parvient qu'avec la plus grande peine et seulement pour quelques instants à fixer son attention.

On le voit se maintenir dans une sorte d'état passif, sans opposer d'ailleurs la moindre résistance à la direction qu'on cherche à imprimer à ses mouvements; c'est pour ainsi dire un homme devenu machine. Il se lève, marche, s'assied, quand on lui fait faire ces différentes choses, mais il ne fait rien de lui-même, il a sous ce rapport perdu toute espèce d'initiative. Ses fonctions organiques s'accomplissent d'une manière régulière, son appétit est conservé, il mange presque avec voracité, la circulation offre une accélération notable, le pouls varie entre 80 et 90 pulsations; nous devons remarquer en passant que cette accélération n'est pas ici la conséquence, ainsi que cela a lieu d'habitude, d'un état fébrile ou de quelque inflammation plus ou moins aiguë; mais elle caractérise un état nerveux spécial, celui surtout qui s'accompagne de vagues terreurs et d'angoisses plus ou moins fortes. Seiler dort bien, son sommeil ne paraît être nullement troublé, il repose comme un homme que ne viendraient pas tourmenter les préoccupations d'une situation extrêmement grave, et que l'observation dont il est l'objet ne pourrait qu'aug-

menter, car l'intelligence de cet homme paraît avoir été assez développée, et il n'est certes pas douteux qu'il ne se fût bientôt aperçu de la véritable raison de son placement à Stéphansfeld, s'il avait conservé le libre exercice de ses facultés.

On comprend que nous ayons multiplié les expériences et cherché par tous les moyens possibles à obtenir raison de ce mutisme que garde Seiler ; l'état d'oppression sous lequel il paraît être sans cesse placé, et l'impossibilité pour lui de fixer pendant quelque temps son attention, telles sont en partie les causes qui l'empêchent de nous donner les explications que nous lui demandons ; à peine la stimulation qu'on lui imprime a-t-elle cessé, qu'il retombe aussitôt dans son état passif ; il semble avoir oublié la question aussitôt après qu'elle lui a été posée.

Un matin nous lui présentons une lettre dans laquelle un de ses créanciers lui réclame une somme de 300 francs. On l'interpelle vivement à ce sujet, et on lui fait connaître qu'il y a lieu de pourvoir le plus tôt possible au règlement de cette somme. On lui dit qu'il doit prendre connaissance de la lettre tout entière et qu'il doit la lire tout haut. Malgré les plus vives instances, il est impossible de le faire sortir de son état d'impassibilité et d'obtenir la moindre réponse. Il se borne à jeter sur le contenu de la lettre un regard assez indifférent et il la met machinalement dans sa poche.

L'application de la douche ne nous a pas donné de résultat plus avantageux, cela du reste était facile à prévoir ; Seiler sous l'emploi de ce moyen n'a cessé de proférer une sorte de murmure plaintif. Lorsqu'on pousse l'insistance jusqu'à un certain degré pour le forcer à parler, on observe une contraction violente des différents muscles de la face.

Cependant quinze jours après son arrivée à Stéphansfeld, une légère amélioration s'est produite dans sa situation ; les mouvements spasmodiques que l'on remarquait lorsqu'on cherchait à le faire parler sont moins prononcés, certaines personnes de son entourage paraissent être de sa part l'objet de quelque con-

fiance; on parvient à lui arracher quelques paroles, mais, disons-le de suite, elles sont insignifiantes et ne constituent pas une réponse aux questions qu'on lui adresse. Presque toujours il répète les derniers mots de la phrase qu'on vient de prononcer. Ou bien il répond indifféremment « *Nein* ou *Ja* ». Si on lui dit : Avez-vous bien dormi, il répète les deux derniers mots allemands : « *Gut geschlafen* ». Si on lui demande s'il est catholique ou protestant, il répète de même : « *Katholisch, protestantisch* ». On essaye de le faire écrire, il remplit une feuille de papier entière de caractères informes. On observe encore chez lui un signe assez caractéristique que l'on ne rencontre d'habitude que chez les aliénés dont l'état mental tend à s'aggraver, et dont les facultés subissent un affaiblissement progressif, c'est l'habitude de ramasser, de collectionner comme des choses précieuses tout ce qu'ils trouvent à leur portée. Seiler fourre dans ses poches les objets les plus disparates, copeaux, brins de bois, bouts de ficelle, morceaux de papier, etc. C'est là un symptôme qui ne saurait être passé sous silence.

Cette situation ne s'est pas sensiblement modifiée jusqu'à ce jour où nous avons cru devoir résumer cette observation; nous n'avons pas constaté de nouveaux progrès survenus dans cette légère amélioration que nous avons indiquée plus haut et qui est due en grande partie au régime fortifiant auquel il a été soumis et aux marques de bienveillance que nous lui avons fait prodiguer, dans le but surtout de diminuer chez lui cette impression de terreur, sous l'influence de laquelle il semble continuellement placé.

Seiler est pour nous un aliéné qui présente les signes caractéristiques de l'aliénation, particulièrement ceux qui appartiennent à la forme d'affection que nous avons désignée plus haut sous le nom de *lypémanie anxieuse et stupide*. La tenue générale, l'expression remarquable de sa figure, son regard à la fois étonné et indécis, l'altération de ses traits, les mouvements spasmodiques des muscles de la face, l'impossibilité de fixer son



attention, le sourd gémissement qu'il ne cesse de faire entendre, l'état d'impassibilité dans lequel il se maintient, ses mouvements pour ainsi dire automatiques, cette sorte d'angoisses qui semble le dominer constamment, qu'exprime toute sa manière d'être, que révèle même la fréquence anormale des battements du cœur, la manie de ramasser les objets qu'il trouve à sa proximité, enfin le mutisme obstiné qu'il conserve, tels sont les signes qui nous paraissent caractériser d'une manière certaine l'affection mentale dont il est atteint.

On pourrait se demander si ce mutisme qu'il présente dépend d'un obstacle matériel, en un mot d'une lésion quelconque des organes de la parole ; nous ne le croyons certes pas. Il se rattache à un état nerveux spécial et à l'oppression cérébrale qui en est la conséquence. On l'observe toujours chez les individus atteints de cette forme d'aliénation qu'on désigne sous le nom de stupidité (lypémanie avec stupeur). Ces malades, dominés par une sorte de terreur, ont l'idée fixe qu'un affreux malheur les menace, qu'on va leur faire subir un horrible châtement. Rien ne peut leur enlever cette idée fixe, on les entend gémir sans cesse ; à un degré plus avancé, l'état de stupeur se prononce davantage, et on peut les voir tomber dans une espèce de catalepsie, dans laquelle l'exercice de la pensée paraît être entièrement suspendu. Tant que dure l'affection, le mutisme s'observe dans les conditions que nous avons indiquées et avec des degrés variables ; ce n'est que plus tard, lorsque le malade a recouvré la raison, chose d'ailleurs assez rare, qu'il peut indiquer les particularités psychologiques remarquables sous l'influence desquelles il s'est trouvé placé.

Il ne nous semble pas possible d'admettre que Seiler, si intelligent qu'on le suppose, simule les symptômes que nous venons de décrire, il faudrait lui supposer une connaissance trop parfaite des signes qui caractérisent une forme assez rare d'aliénation ; d'ailleurs l'observation attentive à laquelle il a été soumis pendant un temps suffisamment prolongé n'aurait pas manqué

de faire découvrir quelques-uns de ces faits contradictoires qu'on finit toujours par saisir chez les simulateurs même les plus habiles. Les quelques détails que nous croyons encore devoir rapporter lèveront sous ce rapport toute espèce de doutes.

Seiler avant son arrivée à Stephansfeld est resté pendant deux mois à l'infirmerie de la maison de correction où il a dû être transféré et où il a été soumis à une observation toute particulière. Le gardien-chef, près duquel nous sommes allé prendre quelques renseignements, nous a dit avoir observé pendant tout ce temps absolument les mêmes caractères que nous avons indiqués plus haut. L'accusé n'a cessé de montrer l'indifférence la plus complète pour tout ce qui le concernait, ne prenant aucune part à ce qui se passait autour de lui ; sa figure exprimait une sorte de prostration, et il se bornait à répondre par un sourd gémissement à toutes les questions qu'on lui adressait. On a eu recours à la cautérisation, sans qu'il ait rien fait pour se soustraire à cette opération douloureuse. On remarquait chez lui une sorte de voracité, il aimait beaucoup manger. Ses nuits ont été agitées dans les premiers jours de son arrivée à la maison de correction, et on l'a alors entendu parler comme dans une sorte de rêve, mais il a été impossible de se rappeler les paroles qu'il a prononcées. Enfin on a encore observé quelques accès de fureur qui n'étaient provoqués par aucun motif appréciable. Une fois entre autre il s'est jeté sur l'infirmier de la salle qui a dû lutter avec énergie pour se débarrasser de lui.

M. le docteur d'Eggs, médecin en chef des prisons, a eu d'autre part l'obligeance de nous donner les renseignements suivants ; ils nous paraissent avoir une véritable importance au point de vue surtout des circonstances qui ont accompagné et qui, sans doute ont contribué à développer le trouble intellectuel que nous observons chez cet individu.

« Le jour, dit M. d'Eggs, où le juge d'instruction vint à » fournir à Seiler la preuve évidente de sa culpabilité, on le » vit presque aussitôt cesser de parler. Des accidents cérébraux

» se déclarèrent peu de temps après ; ils furent caractérisés par  
 » un coma prolongé, une paralysie du côté droit ; le pouls de-  
 » vint plus fréquent, marquant 120 pulsations. Cet état s'est  
 » prolongé environ dix jours, puis les symptômes ci-dessus in-  
 » diqués ont peu à peu cédé ; l'appétit est revenu et les forces se  
 » sont rétablies insensiblement.

» Cette amélioration, ajoute M. le docteur d'Eggs, me faisait  
 » penser qu'enfin le malade parlerait ; je me trompais, toutes les  
 » tentatives faites en ce sens furent vaines, même la cautérisation  
 » avec le fer rouge. Il est resté dans la même situation, pré-  
 » sentant le regard, la physionomie, la manière d'être que vous  
 » connaissez, faisant entendre des sons étouffés, et ce qu'on  
 » pourrait appeler un *marmottement* ; le pouls est toujours resté  
 » fréquent ; le garçon de salle m'a affirmé avoir entendu Seiler  
 » causer avec lui-même pendant son sommeil. Je dois ajouter  
 » que lors d'une visite de sa femme qu'il a reçue à la prison,  
 » celle-ci l'avait prié de lui écrire sur un billet les noms de ses  
 » débiteurs avec sa signature, en lui disant qu'elle avait le plus  
 » grand besoin d'argent. Il s'est borné à écrire plusieurs nom-  
 » bres sur un papier en ajoutant les trois mots : Strasbourg,  
 » Schelestadt, Saverne, puis sa signature. »

Il nous paraît résulter des renseignements que nous venons de rapporter que Seiler, sous l'influence de la profonde terreur qui l'a saisi lorsque le juge d'instruction a pu lui offrir la preuve palpable de sa culpabilité, a été pris peu de temps après d'une congestion cérébrale intense, parfaitement caractérisée et pour laquelle il serait difficile d'admettre la simulation. L'état comateux, la paralysie du côté droit, le fréquence anormale du pouls, tels sont les principaux symptômes qui ont été observés par un médecin instruit et expérimenté, et qui ont persisté pendant plusieurs jours. La paralysie s'est dissipée au fur et à mesure qu'a diminué la congestion cérébrale, mais pour faire place à l'état mental que nous avons décrit ci-dessus, le trouble intellectuel qui en résulte n'est en quelque sorte que l'expression,

la manifestation extérieure de la terreur qui a surpris l'accusé, et comme la prolongation de la cause qui a déterminé les premiers accidents cérébraux. Nous devons ajouter que la congestion nous paraît avoir déterminé un commencement d'affaiblissement intellectuel.

En résumé, Seiler est évidemment pour nous atteint d'aliénation mentale, son affection est grave en ce sens que quelques symptômes peuvent faire craindre sa transformation en une forme absolument incurable, que l'on désigne sous le nom de démence paralytique.

La présence de cet accusé aux assises nous semble devoir être dépourvue de toute espèce d'utilité ; il se montrera pendant les débats tel qu'il s'est présenté à notre observation, dans le même état d'impassibilité et d'indifférence absolue. Il est, en tous cas, certain qu'il sera impossible d'obtenir de lui aucune espèce d'explication en réponse aux différentes questions qui lui seront posées. Quels que soient les moyens qu'on jugera à propos d'employer, on ne parviendra pas, si sa raison ne s'améliore pas d'ici là, ce qui est peu probable, à le faire sortir de cet état de prostration et de mutisme dans lequel il se trouve en ce moment.

Des considérations qui précèdent, nous croyons être autorisé à poser les conclusions suivantes qui nous sont demandées dans la commission que M. le Président des assises nous a fait l'honneur de nous confier.

1° L'affection dont l'accusé paraît atteint présente réellement les caractères de l'aliénation mentale.

2° Cette affection est un obstacle à son interrogatoire et à sa comparution à l'audience.

Fait à Stephansfeld, le 19 novembre 1865.

H. DAGONET.

*P. S.* — L'affaire de Seiler a été ajournée, et remise, s'il y a lieu, pour la session qui doit s'ouvrir au mois de mars prochain.

Son état mental a depuis quelque temps subi une amélioration très-notable. Voici la note que j'ai adressée dernièrement au procureur impérial, en réponse à une nouvelle demande de renseignements.

L'accusé est resté sous l'influence de l'affection mentale décrite ci-dessus jusqu'à la fin du mois de décembre dernier. A cette époque, on a vu diminuer peu à peu l'état de stupeur profonde dans lequel il était plongé jusqu'alors. Il a repris de jour en jour la conscience de lui-même ; il s'est de plus en plus intéressé à ce qui se passait autour de lui, à ses propres affaires, et comme un homme qui sort d'un rêve pénible, les illusions dont il était le jouet se sont insensiblement évanouies.

Dans les premiers jours de janvier, il a reçu la visite de sa femme et de ses enfants ; il a seulement appris ce qui s'était passé depuis son arrestation et sa maladie : la vente de ses outils, la responsabilité où se trouvait sa femme de pourvoir à ses besoins et à ceux de ses pauvres enfants, en un mot, la misère profonde de sa famille, à laquelle il est profondément attaché. Cette visite lui fit du mal ; il pleura beaucoup, la nuit se passa sans sommeil, et il fut sur le point de retomber dans son ancien état.

Aujourd'hui, Seiler ne présente plus, comme traces de sa maladie, qu'une céphalalgie persistante, une disposition aux rêves et aux cauchemars, enfin quelques tics nerveux de la face. Il est en état de donner toutes espèces d'explications sur les faits dont il est accusé ; il se dit innocent et est assez disposé à croire, *ou feint de le penser*, qu'il est une victime de la malveillance.

Quoi qu'il en soit, il conserve une très-grande impressionnabilité, et il supportera difficilement de trop fortes émotions. Il redoute d'être de nouveau mis en prison ; il croit que cela pourra le faire retomber dans sa maladie. Il est, du reste, disposé à fournir les renseignements qui lui seront demandés.

J'estime que Seiler a besoin d'être encore l'objet de beau-

coup de ménagements si l'on ne veut le voir redevenir aliéné. On pourrait le faire conduire à Strasbourg au jour et à l'heure où il devra comparaître devant le juge d'instruction, et il serait prudent de le maintenir à Stephansfeld jusqu'au moment où il devra paraître aux assises.

J'ai joint à titre de renseignements pour le procureur impérial les explications que Seiler m'a données sur l'emploi de sa journée lors de l'incendie, et les différents faits qui se rattachent au crime dont il est accusé.

Depuis l'envoi de cette note, le 11 février dernier, aucune décision n'a encore été prise à l'égard de cet accusé.

20 février 1866.

H. D.

---

---

## FOLIE SUPPOSÉE

---

# RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

**Par M. le docteur Henry BONNET,**

Médecin en chef à l'asile de Maréville,  
Membre correspondant de la Société médico-psychologique.

---

Je, soussigné,... commis par M. le président de la chambre des mises en accusation près la Cour de Nancy, à l'effet d'examiner l'état mental du nommé Mollard, inculpé de coups et blessures à un ascendant, après avoir préalablement prêté serment, avoir pris connaissance des pièces de la procédure, m'être renseigné sur la vie antérieure du dénommé, et après avoir procédé à l'examen direct, ai rédigé le rapport suivant :

### *Fait.*

Vers l'an 1862, Mollard père, ayant adressé des reproches à son fils, celui-ci lui jeta dans la poitrine un morceau de bois qui l'atteignit mais ne lui fit pas de blessure.

Vers la fin d'octobre 1864, l'inculpé lança à la tête de son père un cuveau qui l'atteignit à peine. — Le 11 novembre suivant, Mollard père invite l'inculpé à cesser le tapage qui se faisait chez lui. Au lieu de déférer à cet ordre, Jules Mollard fit plus de bruit encore, et son père lui porta au bras un coup de pelle à feu qu'il avait à la main. Aussitôt l'inculpé jeta à la figure de son père une cuiller à pot et l'écumoire avec lesquelles il frappait sur la table; mais, ayant manqué son but, il s'écria : « Tu me

payeras ce coup-là. » Il se rendit dans une pièce voisine, et en revint bientôt muni d'un vase de nuit qu'il lança à la tête de son père sur laquelle il se brisa. Le sang jaillit à flots, mais la blessure produite n'occasionna à Mollard père aucune incapacité de travail.

#### *Information.*

Quatre témoins ont été entendus dans l'information, la sœur, la mère, le père de l'inculpé et le maire de la commune de Laxou, lieu de sa résidence. — Il résulte de leurs dépositions une parfaite coïncidence dans le rapport des faits sus-énoncés. — Pour ce qui nous regarde plus spécialement, la mère de l'inculpé fait observer que quand le temps change, son fils ne jouit pas de la plénitude de ses facultés intellectuelles. « Voici, dit-elle, à quoi j'attribue cela : quand je le nourrissais, j'ai eu deux enfants brûlés, mon chagrin a été tel que mon fils n'a pu prendre qu'un mauvais lait. Chaque fois qu'il y a eu un changement dans l'air, sa tête s'est prise, il devenait furieux et brisait tout pour un mot de reproche qu'on lui adressait. Il était précisément dans un de ces mauvais jours, le 11 novembre 1864. » Le père ajoute qu'il y a des moments où son fils devait perdre la raison, car on ne comprenait pas toujours tout ce qu'il disait, et il avait un emportement que rien ne justifiait. — De la déposition de M. Ferry, maire à Laxou, il résulte que l'inculpé jouissait de toute la plénitude de ses facultés. Ce magistrat n'a jamais entendu dire, si ce n'est par la mère, qu'il y ait eu un dérangement mental chez l'inculpé ; il dit qu'il était très-violent et que la mésintelligence a toujours existé dans la famille, entre le père, la mère et le fils. — Interrogé par M. le juge d'instruction, l'inculpé répond d'une façon nette et précise aux questions qui lui sont adressées, comme il l'avait déjà fait dans l'interrogatoire du commissaire de police. — Le père et la mère ayant parlé d'un dérangement mental de leur fils, et ce dernier même déclarant parfois être troublé, la justice a cru devoir se livrer



à une enquête nécessaire pour fixer sa religion, et M. le docteur Béchet, professeur à l'École de Nancy, fut commis, le 17 novembre, à cette fin d'examiner Jules Mollard, et de donner son avis. — Cet honorable et savant confrère, dans un certificat du 22 novembre, disait ne pas reconnaître dans les paroles ou les actes du dénommé aucun signe d'aliénation mentale; que, toutefois, il ne pouvait donner son appréciation sur des actes isolés qui se seraient manifestés à une époque antérieure. C'est alors que M. le président de la chambre des mises en accusation a, pour faire compléter l'instruction, commis un nouvel expert, M. le docteur Henry Bonnet, médecin en chef à l'asile de Maréville, et a ordonné la translation de l'inculpé dans cet établissement pour y être l'objet d'un examen prolongé.

*Observation directe.*

Jules Mollard arrive à Maréville, le 26 décembre 1864, sous la conduite de la gendarmerie. — La tenue est bonne, le maintien décent; le visage fort calme et qui, au premier abord, pourrait paraître insignifiant, dénote cependant qu'il y a eu ou qu'il existe encore de l'intelligence; les yeux sont baissés, et il semble qu'on reconnaît dans l'humble attitude des paupières qu'elle provient d'un sentiment de honte; des larmes fugitives se manifestent. — Quelques questions de peu de valeur en elles-mêmes sont tout d'abord adressées au sus-nommé; les réponses ne se font pas attendre; l'attention est nette, la conception précise et la réponse à la demande est directe en ne faisant présumer, à priori, ni exaltation ni dépression.

Mollard est conduit dans un quartier spécial et recommandé à la surveillance et à l'observation vigilante des employés qui devront me rendre compte de ses moindres paroles ou gestes, en attendant que je procède à l'examen, comme ils auront mission également de le faire pendant toute la durée de l'expertise.

26 décembre. — A peine arrivé au quartier, Mollard n'est plus

si tranquille. De très-réservé qu'il était, il devient très-animé ; il est vivement contrarié de se trouver avec les aliénés, et il montre dans son allure une certaine peur. — Je dois ici faire incidemment observer que, si les véritables aliénés peuvent être parfois affectés d'être dans un asile, ils ne témoignent aucune crainte de se trouver avec les compagnons d'infortune qui les ont précédés dans l'établissement. — « Je ne suis pas fou, dit-il, je ne veux pas rester ici. » — Ensuite il a persisté à avoir son couteau qu'on lui a, du reste, forcément enlevé. Et ici, je me permettrai préalablement, avant toute discussion, cette réflexion très-importante, à mon avis, pour le diagnostic différentiel, qu'il tenait peut-être à avoir une arme défensive. Je n'ai jamais vu cette idée chez les véritables aliénés. — Plus tard, il a parlé convenablement aux préposés sans vouloir, toutefois, leur dire le motif qui l'avait amené à la maison d'arrêt de Nancy. — Fort calme, il mange d'un bon appétit ; le sommeil est excellent.

27 décembre. — Il demande une pipe et du tabac qu'on lui octroie. — Il est fort obéissant ; ses actes sont réguliers. — Le premier interrogatoire que je lui fais subir est court ; je ne veux pas le fatiguer par trop de questions ; je tiens à le laisser un peu s'habituer pour que la craintivité qui le domine disparaisse.

*D.* Où étiez-vous hier ?

*R.* A Nancy, à la maison d'arrêt.

*D.* Pourquoi vous a-t-on mis en prison ?

*R.* Je ne sais pas, monsieur...

Mollard, ensuite, baisse les yeux et se renferme devant plusieurs questions fort simples dans une taciturnité dont je ne puis le faire sortir qu'après une admonestation fort sévère et en le recommandant sévèrement à la sévérité des gardiens. — Alors il pleure, me prie de l'excuser, il n'a pas voulu, dit-il, me blesser, et il me raconte alors que son père est un méchant homme qui ne l'a jamais aimé, l'a battu dans son enfance et n'a jamais fait attention à lui que pour lui chercher querelle. — Sa mère, ajoute-t-il, est fort malheureuse avec son père, et il a souvent

tenté de la défendre contre ses mauvais traitements ; il ne peut aimer son père, mais il aime beaucoup sa mère. — Il me raconte très-précisément ce qui s'est passé entre son père et lui à l'occasion du pot de chambre dont il l'a frappé à la tête ; il prétend ensuite n'avoir pas fait autant de tapage qu'on veut bien le rapporter et que, s'il s'est emporté contre son père c'est que celui-ci l'avait tant injurié et malmené sa mère qu'il n'a pu contenir sa colère. — Je lui demande s'il est satisfait d'être ici, et il me répond qu'il aimerait mieux être à Laxou chez ses parents, et qu'il regrette ses emportements passés, mais qu'il aime encore mieux être à Maréville qu'à la maison d'arrêt, où il était mal couché et mal nourri. — Je lui recommande d'être sage et docile, de ne point s'irriter et que, s'il a quelque communication ou plainte à faire, il s'adresse directement à moi, et qu'on aura pour lui la plus grande bienveillance. — Il a été tranquille dans la journée, mais triste, se tenant à l'écart des malades, ne fuyant pas les employés qu'il recherche de préférence. On a remarqué que la conversation que j'avais eue avec lui, le matin, lui avait fait beaucoup d'effet, et il a dit regretter son emportement vis-à-vis de son père.

28 décembre. — Mêmes allures régulières ; calme, poli, se pliant à la discipline ; aime peu à parler, mais répond convenablement quand on lui adresse la parole, mange et dort bien.

29 décembre. — Je renouvelle auprès de Mollard mes questions sur sa vie passée et sur l'acte qui a motivé son arrestation. Il maintient avoir été malmené par son père depuis son enfance, raconte avec netteté sa dernière altercation, parle enfin avec beaucoup de cohérence.

30 décembre. — Triste et très-abattu ; se renferme dans la taciturnité ; actes réguliers.

1<sup>er</sup> janvier 1865. — Il est recherché pour sa tenue, il se tient à l'écart, ou bien s'il communique avec quelqu'un, c'est avec ceux dont le raisonnement ou le calme lui paraissent le mieux.

2 janvier. — Il demande si ses parents ne sont point venus demander après lui. Sur cette réponse que sa mère s'est présentée, mais qu'on n'a pas pu la laisser communiquer avec lui, il exprime des regrets fort sincères. — Il ne cherche pas à s'occuper à quelque travail. — Il a passé sa journée à jouer aux dames. — Langage cohérent.

3 janvier. — « J'aime mieux, dit-il, rester ici où on est fort convenable avec moi que d'aller, peut-être pour toute ma vie, en prison. Voilà ce que c'est que d'avoir de mauvais parents ; mon affaire n'est pas bonne. » — Il a joué aux dames, toute la relevée, avec un aliéné. — Paroles très-pertinentes, conduite régulière, bonne tenue.

4 janvier. — Même état ; il ne cherche d'autre occupation que le jeu de dames. — Point de travail ni de lecture ; légère irritabilité qu'il surmonte, du reste, vite quand on lui parle de son affaire et de ses antécédents.

5 janvier. — A été un peu souffrant par suite d'embarras gastrique. — Il exprime bien tout ce qu'il éprouve, se laisse soigner comme tout le monde. Il garde le repos jusqu'au 9 janvier.

10 janvier. — Lui ayant demandé depuis combien de temps il est à Maréville, s'il s'y plaît et ce qu'il pense de son affaire, ses réponses sont précises et sa conscience morale est nette. — Il se plaît ici, dit-il, parce qu'il préfère l'asile à la prison ; autrement il aimerait mieux travailler chez lui. Il pleure et se lamente sur sa position. « J'ai de bien mauvais parents, » ajoute-t-il ; il est triste toute la journée, et mange à peine.

13 janvier. — Chaque fois qu'on lui parle de son aventure avec son père, il raconte exactement ce qu'il a déjà déclaré. Il a pleuré deux fois dans la journée en disant : « Je voudrais bien savoir ce qu'on veut faire de moi. » Il a demandé si l'on pouvait le faire travailler de son état de tailleur de pierres, et il regrette beaucoup qu'on ne puisse accéder pour le moment à sa demande.

14 janvier. — Paraît toujours inquiet sur sa position. Il de-

mande d'autres habits et d'autres chaussures. On voit manifestement qu'il ne voudrait pas, ne serait-ce que par le costume, qu'on établit de confusion entre lui et un aliéné; on accède à sa demande et, une fois satisfait sous ce rapport, il s'est mis à jouer. C'est presque sa seule occupation de la journée. — Régularité d'actes, mange bien, bon sommeil, est tranquille.

15 janvier. — Il a demandé d'assister aux offices religieux, ce qui lui a été accordé; il a été recueilli, sans aucune exagération, pendant tout le temps des cérémonies. — Le reste, comme précédemment.

16 janvier. — Très-maussade toute la journée, n'a pas joué comme les autres jours. Il est ennuyé, dépité. — « Si j'avais, dit-il, un pistolet, je me brûlerais la cervelle. » — Quelques bons conseils calment son irritation, mais il n'a pas cherché à se distraire. — Sommeil mauvais.

17 janvier. — Plus gai qu'à l'ordinaire. — Il raisonne convenablement de choses et d'autres trop simples pour être rapportées ici, avec moi et les préposés. — Il s'apitoie sur le sort de quelques aliénés, spécialement des paralyés généraux dont la situation est en réalité bien lamentable. Il exprime fermement le regret d'avoir donné un coup de pot-de-chambre sur la tête de son père.

18 janvier. — Très-préoccupé de son avenir. Il dit que s'il reste longtemps ici il oubliera son état de tailleur de pierres. « Quand j'étais dehors, ajoute-t-il, je gagnais 3 à 4 francs par jour, ce qui ferait maintenant beaucoup de bien à ma mère et à ma sœur, pour lesquelles mon père n'est pas bon. »

20 janvier. — Taciturne; ne répond qu'à grand'peine aux questions qu'on lui adresse; a passé presque toute la journée à jouer dans la cour avec de la neige. Gai et bruyant à la fin de la journée, colère se déterminant facilement, mais détruite avec rapidité par le maintien disciplinaire.

22 janvier. — *D.* Aimez-vous mieux rester ici que de retourner en prison? *R.* Je préfère de beaucoup rester ici.

*D.* Mais, par exemple, si vous deviez rester un an en prison ou dix ans ici ?

*R.* Cela ne fait rien. J'aimerais mieux rester à Maréville. Si je devais rester en prison, j'y mourrais. Au moins, vous pouvez me faire sortir d'ici.

*D.* Trouvez-vous bonne la nourriture de la maison de Maréville ?

*R.* Excellente.

*D.* Serez-vous content quand vous retournerez chez vous ?

*R.* Oh ! oui, ma mère a bien besoin de moi.

*D.* Vous ne vous ennuyez pas ici à ne rien faire ?

*R.* Que voulez-vous que je fasse ici ? — Je n'ai pas de goût, j'aimerais mieux être avec ma mère, mon frère et ma sœur.

*D.* Vous les aimez donc bien, vos parents ?

*R.* Oui, monsieur, je les aime encore bien.

*D.* Pensez-vous que, dans certains moments, vous avez perdu la tête ?

*R.* Je ne puis savoir, j'ai été fou pour faire ce que j'ai fait.

*D.* Lequel de vos parents aimez-vous le mieux ?

*R.* Ma sœur et ma mère.

*D.* Mais, si vous aimez bien votre sœur, comment se fait-il, puisqu'on vous reproche aussi ce fait, que vous avez attenté à sa pudeur ?

*R.* Ce sont des mensonges. Ma petite sœur venait quelquefois le matin s'amuser dans mon lit. Il y a beaucoup de parents auxquels cela arrive. Je ne lui ai jamais fait de mal. C'est indigne de me tomber ainsi sur le dos. — (Il pleure.)

*D.* N'en voulez-vous à personne ? — En voulez-vous, par exemple, au maire qui vous a fait mettre en prison ?

*R.* Le maire ne m'a jamais fait de mal.

*D.* Alors vous n'en voulez à personne ?

*R.* Je n'en veux qu'à celui qui est venu me chercher pour me mettre en prison.

*D.* Si vous rencontriez cet homme-là, et que vous vous trou-

viez dans le cas de vous venger en lui faisant du mal, le feriez-vous ?

*R.* Je ne le reconnaîtrais pas.

*D.* Mais enfin, si vous veniez à le reconnaître ?

*R.* Je serais bien content qu'on me fasse sortir.

*D.* Vous aviez, à Laxou, l'habitude de boire, vous étiez souvent en état d'ivresse et vous fréquentiez les mauvais sujets. Est-ce la vérité ?

*R.* J'ai bu quelquefois.

*D.* Est-ce que vous ne regrettez pas d'avoir été chez vos parents, et même dans le village, presque toujours emporté ?

*R.* Ce sont des mensonges.

23 janvier. — Il a demandé à travailler de son état de tailleur de pierres. — Il s'est promené dans la cour des pensionnaires. — Il a parlé seul ; mais, on n'a pu distinguer ce qu'il disait ; toutefois, à ce moment, on a pu remarquer qu'il n'y avait rien dans son allure décelant un rapport avec celle des gens qui monologuent sous l'influence d'hallucinations. — Il a encore manifesté de l'inquiétude sur sa position en disant : « Que deviendrai-je si je viens à subir une condamnation ? »

*D.* Je vous ai entendu raconter qu'on vous a dit que vous étiez fou. Qui vous a dit cela ?

*R.* C'est à Nancy, à la prison. Les prisonniers m'appelaient « le braque ».

*D.* Les autres prisonniers ne vous chicanaient-ils pas lorsque vous étiez en prison ?

*R.* Déjà pas ; mais je ne me le rappelle pas bien.

*D.* Vous plaisiez-vous à la prison ?

*R.* On est mal nourri, mal couché.

*D.* Mais on ne travaille pas beaucoup à la prison. Je crois que cela vous irait bien de ne rien faire.

*R.* Pardon, monsieur, je me suis occupé à faire des chaussures.

24 janvier. — Quoique ne travaillant pas spontanément, si on lui commande tels ou tels petits ouvrages, il les fait volontiers.

*D.* Vous ne haïssez personne de ceux qui vous entourent ?

*R.* Non, monsieur, j'aime bien tout le monde.

*D.* Et nous qui vous tenons ici, vous nous haïssez ?

*R.* Pourquoi ? Vous ne me refusez rien.

26 janvier. — On m'avait dit que Mollard est allé dans les dortoirs et a arraché une à une les marques des couvertures qu'il commençait à déchirer. — Je n'ai jamais voulu tout d'abord lui faire d'observations à ce sujet. Il a fait encore quelques autres extravagances et, comme il semblait vouloir être sciemment désordonné, j'ai cru convenable de lui adresser une vive admonestation. — Il n'a plus continué, est redevenu calme comme par le passé.

27 janvier. — *D.* Vous vous êtes conduit hier d'une façon qui me ferait supposer que vous êtes fou. Pourquoi avez-vous, sans motifs, déchiré et détruit les marques des couvertures ?

*R.* Je ne sais pas, j'ai voulu m'amuser.

*D.* Eh bien ! je vous prie de ne plus le faire parce qu'alors je vous punirais. — N'avez-vous pas honte d'agir ainsi ? — Vous voulez donc qu'on vous croie fou. Si vous l'êtes, je vous garderai toute votre vie ici.

*R.* Non, monsieur, je voudrais bien être chez mes parents. (Il pleure et promet de ne plus recommencer.)

En effet, jusqu'au jour de sa sortie je l'ai vu fort docile et n'offrant pas de signes de désordre.

#### *Observations et discussion.*

Il résulte de l'examen direct auquel nous avons procédé, des réflexions auxquelles ont donné lieu les pièces de la procédure que Mollard n'est pas aliéné actuellement et ne l'était pas au moment où il a commis l'acte qui lui est reproché.

Mais il ne suffit pas que nous constations la non-existence de l'aliénation. Il nous faut le démontrer.



Nous ne saurions, en quoi que ce soit, accepter comme probante la déclaration de la femme Mollard qui pense que son fils qu'elle allaitait au moment de l'incendie d'une maison, et au moment de grands chagrins qu'elle venait d'éprouver, a dû subir une compromission mentale. — Pendant sa grossesse, il serait permis de prendre la chose en considération ; mais, plus tard, l'état mental de la mère n'a pu rejaillir sur le fils, et l'on ne saurait y voir un caractère identique. — Le père pense devoir rapporter plusieurs emportements de son fils à la folie. Je ne saurais être de son avis. — L'intelligence de Mollard s'est développée, depuis l'enfance, en suivant les phases de la normale habituelle ; malheureusement ce garçon a subi les conséquences d'une éducation des plus vicieuses. Gâté par sa mère, n'étant pas sorti de l'enfance, il devait nécessairement s'abandonner aux caprices d'une humeur et d'un caractère que rien n'avait contenu, fréquenter les sociétés mauvaises, boire... etc. — Il est devenu pervers à l'occasion, irritable, ne supportant point la contradiction. — Les discussions regrettables existant entre son père et sa mère le faisaient s'emporter. — Choyé par celle-ci, il avait conservé une certaine affection pour elle ; repoussé par celui-là et n'ayant jamais appris à le respecter, ne l'aimant pas, il entrait en colère à chaque dispute qu'il entendait dans la maison paternelle, colère qui ne faisait que s'accroître à mesure que l'altercation devenait plus intense. — Je ne comprends donc en Mollard qu'un caractère des plus susceptibles, une humeur très-irritable et envenimée depuis le jeune âge par suite des querelles continues du logis, des mauvais exemples qu'il avait sous les yeux, des tristes sociétés qu'il voyait, de la boisson, ... etc. ; mais je ne remarque pas la trace d'un délire. Le maire de la commune, qui le connaît de longue date, ne semble pas jamais avoir entrevu de conceptions ou d'actes irréguliers que nous puissions rattacher à la folie. — L'interrogatoire de l'inculpé devant M. le juge d'instruction ne démontre pas de lacunes dans l'état mental.

Quand on examine directement et d'une façon prolongée l'inculpé, on voit qu'une bonne tenue, des actes réguliers, de la politesse, un maintien fort naturel devant la discipline ne varient pas.— Il a le sentiment des convenances, et l'on envisage nettement qu'il ne lui a manqué à l'extérieur qu'une bonne direction et des principes moraux pour se bien conduire. — Contrairement aux fous habituels, il a peur, quand il arrive l'asile, de l'entourage. Peu à peu cependant il s'habitue, mais il recherche de préférence la société des gardiens ou des aliénés qui lui paraissent le moins atteints.— Son attention, quand on lui parle, est fort précise, il n'y a aucune lenteur dans les perceptions et la formation de l'idée. La relation qu'il fait exactement, et à plusieurs reprises, à des intervalles divers, de l'acte qui lui est reproché, est fort exacte. Il comprend la valeur de sa faute et ses conséquences, il regrette de s'être laissé emporter. Son avenir le préoccupe constamment; et c'est avec peine qu'il entrevoit les résultats d'une condamnation. Il rejette ses emportements et sa mauvaise conduite sur son père qui n'a pas su l'élever. Le jugement ne présente rien de morbide; la volonté n'est pas lésée par la folie, mais son exercice normal se trouve gêné à certains instants par la colère et aboutit à des déterminations qu'on ne peut regarder comme étant du domaine de l'aliénation.— Les sentiments affectifs existent chez Mollard. Il aime beaucoup sa mère et sa sœur, mais il ne saurait avoir la même affection pour son père qui ne lui a jamais montré la moindre sympathie. Il est prêt cependant à lui faire amende honorable et à lui demander pardon de l'avoir frappé. — Si, pour différents motifs, il a de la rancune contre d'autres personnes, cela ne peut pas toujours constituer un caractère vésanique, quand cette rancune ne provient pas de conceptions folles et, par suite, d'erreurs morbides du jugement.— Je n'ai donc pu trouver chez l'inculpé de morbidité, soit des fonctions intellectuelles, soit des fonctions morales, soit des fonctions sensorielles.

L'aliénation mentale ayant sa dichotomie bien établie, voyons

alors si le cas de Mollard est susceptible d'une application directe ou indirecte. — Peut-on faire rentrer le dénommé dans le délire général, aigu ou chronique? Mais, dans le premier cas, il y a perpétuelle anacoluthie des idées qui dégénèrent en dissociation totale; elles abondent sans jamais se lier, la mémoire n'offre plus rien que les souvenirs d'objets vagues et confus qui encombrant le cerveau en excitant un dévergondage excessif de paroles et d'actes; l'attention est presque impossible à fixer; la volonté n'a plus de pouvoir; la gaieté et la tristesse arrivent presque en même temps; puis c'est l'agitation, la loquacité intarissable; l'individu va, vient, ne peut se tenir en place, tourmente chacun, se donne des coups, ses forces sont décuplées, son sommeil a disparu; il ne reconnaît personne, etc. — Dans le second cas, le chronique, il y a du calme, un peu de suite semble avoir lieu dans les opérations intellectuelles; mais les conceptions bizarres finissant par les appréciations les plus erronées montrent le désordre de l'esprit. Les instincts sont dépravés, les sentiments se détruisent; les hallucinations ou illusions sensorielles se manifestent; de temps en temps, on voit des retours d'agitation après lesquels le maniaque chronique retombe dans un cercle de plus en plus étroit de fonctionnement intellectuel; *non est hic locus*.

Peut-on songer à un délire limité qui enchaînerait la liberté d'action? Mais aucune expansion ou dépression tenant à telles ou telles conceptions prédominantes si nombreuses dans la folie ne s'est manifestée. — Invoquerait-on la monomanie de l'ivresse? Mais si Mollard buvait parfois et était irritable ensuite, il n'y avait pas chez lui habitude de boisson et spécialement d'une. Ce n'est pas un dypsomane.

Mollard a-t-il eu des maladies qui, par un dérangement fonctionnel quelconque, aient pu exercer sympathiquement une action sur le sensorium commune!

Non.

Y a-t-il de la folie transitoire, de l'impulsion insolite? Mais

quand il s'irrite et arrive plus tard à la violence, il n'y a pas l'instantanéité aveugle des cas que nous supposons. — Mollard a la conscience de son irritation, en connaît les motifs, a le pouvoir de vaincre leur puissance; ce n'est que peu à peu et à mesure de l'échauffement de la dispute que l'emportement d'action a lieu, et l'irritation ne cesse pas pour cela. Ce n'est pas ainsi que cela se passe dans la question que nous avons posée.

Y a-t-il démence? Écartons de suite cette hypothèse gratuite puisque la démence est, en terme scientifique, l'annihilation plus ou moins complète des phénomènes psychiques. Ce n'est ni un imbécile, ni un idiot. — Mollard est, comme je l'ai déjà pensé, un jeune homme ayant malheureusement subi les conséquences de son éducation première et d'un mauvais milieu et qui, par conséquent, est pervers à l'occasion. Un point dominant chez lui, c'est la colère. Or, si la colère se rencontre par instants chez les maniaques à divers degrés, elle ne doit pas fatalement constituer par elle-même une entité nosologique; c'est une passion qu'on peut sinon détruire, au moins dominer dans ses excès. Si l'homme est impuissant à l'enchaîner, soit par faiblesse de caractère, soit qu'il se livre trop à son entraînement, sa liberté de choisir n'a pas été éteinte pour cela. — Si parfois une colère habituelle, et ne faisant qu'augmenter en raison directe par suite de la coutume, amène un état maladif d'où résulte un délire, la chose est possible à la limite; mais, en Mollard, je ne remarque rien de tel. Je le répète donc: la colère prise dans son acception commune n'est pas de la folie.

Les préceptes d'une sage éducation auraient pu mettre en Mollard une barrière au développement d'une inclination naturelle, ou auraient entravé le fait acquis. — « Il n'est point, a dit » Fournier, chez l'homme doué de raison, de penchants irrésistibles; l'éducation morale sait les maîtriser, les subordonner » tous. »

*Conclusions :*

- 1° A mon avis, l'inculpé n'a jamais été aliéné ;
- 2° Il aurait pu, lors de l'acte qui lui est reproché, se laisser guider par son libre arbitre.

**D<sup>r</sup> HENRY BONNET.**

*P. S.* — Mollard a paru en cour d'assises et a été condamné à deux ans de prison.

---

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

SUR LOUIS P.....,

ACCUSÉ D'AVOIR TUÉ SON BEAU-PÈRE.

Par MM. les docteurs BOURGUET et V. COMBES.

---

Nous soussignés J.-G. Bourguet et A.-A. Valéry Combes, docteurs en médecine demeurant à Rodez, appelés par M. le Juge d'instruction près le tribunal de cette ville, à donner notre avis sur l'état mental de P... (Louis), accusé d'avoir tué V... (François), son beau-père, avons, serment préalablement prêté, et après avoir visité à diverses reprises l'inculpé dans la prison de Rodez, rédigé le rapport suivant :

*Relation des faits.*

Le 27 juin 1863, au soleil levant, les époux S... du lieu de la Valérie, trouvaient dans un ravin et à 300 mètres environ de leur logis, le cadavre d'un homme baignant dans une mare de sang. Ce ravin se trouve à 5 ou 6 mètres au-dessous d'un chemin assez fréquenté qui va de la Valérie à une fontaine où les habitants du lieu puisent de l'eau ; ce chemin sert aussi de raccourci pour aller de Graniès aux Embrans. L'examen du cadavre et des lieux, par qui de droit, permit de constater les faits suivants :

Auprès du corps, et dressée le long d'un très-jeune peuplier,

se trouve une faux emmanchée dont le fer et le manche, vers le talon, sont ensanglantés. A quelques mètres de là gît un deuxième manche de faux ensanglanté vers le talon qui est fendu et brisé ; et un peu plus loin on peut ramasser un petit morceau de bois qui s'était détaché de ce manche. Tout autour sont épars, quelques-uns assez loin, divers outils de faucheur ; ainsi qu'un chapeau en feutre gris et un morceau de cuir rouge détaché de ce chapeau. Le sol environnant, d'ailleurs, ne présente point de trace de lutte. Le cadavre gît couché sur le ventre, la face contre terre, et baigné dans une mare de sang. Il est complètement vêtu (le chapeau seul se trouvant à quelques mètres de distance). Derrière la tête et un peu à droite, dans la région occipitale, sont deux larges plaies béantes faites avec un instrument tranchant et allant jusqu'à l'os. Autour les cheveux sont enlevés et comme rasés. La surface de section est dirigée d'arrière en avant et un peu oblique à droite. Une vaste ecchymose couvre le côté gauche de la tête, de la face, du cou, une partie du haut de la poitrine et même l'épaule du même côté. Elle est parsemée de nombreuses excoriations. En arrière de l'oreille, on trouve deux plaies contuses profondes, au fond desquelles on sent une fracture de l'os pariétal. Le tiers inférieur de cet os est non-seulement branlant, mais même presque détaché et enfoncé dans la boîte crânienne. Au-dessous un vaste épanchement ; et dans ce même point les membranes du cerveau et la substance cérébrale elle-même sont déchirées. — Sur le reste du corps, rien autre chose qu'une légère contusion sur la peau du scrotum.

On pouvait facilement conclure avec MM. Albespy, de Rodez, et Chauchard, d'Espalion, chargés de l'examen du cadavre, que la victime avait succombé aux coups nombreux reçus par derrière la tête et surtout à la plaie pénétrant jusque dans la substance cérébrale. On pouvait supposer aussi que le meurtrier, après avoir assommé la victime avec une faux (probablement la faux brisée), l'avait ensuite achevée en se plaçant au devant

d'elle et en la frappant avec une autre faux, se servant d'ailleurs soit de la lame comme instrument tranchant, soit de la douille comme instrument contondant.

— Dans la journée, le cadavre fut reconnu pour être celui d'un sieur V..., de La Sal...; la faux dressée le long du peuplier ainsi que le chapeau et les divers petits outils de faucheur furent reconnus par ses voisins comme lui ayant appartenu. L'autre faux, celle au manche brisé, était celle du sieur P... (Louis), gendre de la victime et habitant aussi La Sal...

Aussitôt que l'identité du cadavre eut été reconnue, l'opinion publique désigna ledit P... (Louis) comme pouvant être le meurtrier. (Déposition du maire de Bozouls.)

P... (Louis) était effectivement le meurtrier de V... Après le meurtre il s'était enfui; et après avoir erré cinq ou six jours, et avoir eu pendant ce temps plusieurs pourparlers avec les membres de sa famille, il se laissa amener à Rodez.

*Détails du meurtre.*— Vers la Saint-Jean, P... (Louis), qui depuis plusieurs semaines ne travaillait plus et se disait malade, se réveilla de son apathie et pressa son beau-père de venir voir avec lui un petit pré, que lui P... possédait aux Embrans; il voulait soit le faucher, soit l'affermier. Le 27 juin, P... et V... se levèrent avant le jour, firent leur prière, déjeunèrent ensemble et partirent avec leurs faux, sans avoir eu la moindre discussion. (Déposition de P... G..., frère de l'accusé, et de la veuve de V...) V... dit en partant qu'ils rentreraient le soir; P... (Louis) avait pris sur lui un millier de francs et des papiers. (Déposition Angl. et Tru.) Ils passèrent par la Valérie.— Suivant la déposition de Tiss., ils se seraient vivement disputés pendant plus d'un quart d'heure, et enfin l'un d'eux aurait crié à l'autre: « Il faut que je te tue! » Des cris plaintifs suivirent; tandis que celui qui avait proféré des menaces de mort continuait à jurer.— Quel avait été le motif de la discussion? Tantôt P... (Louis) ne répond pas à ce sujet, tantôt il dit qu'il a eu un



désir irrésistible de tuer V... Il dit aussi que V... se moquait de lui et le contrefaisait (*m'escornicio*). Enfin dans une de nos dernières visites, il prétendit « *qu'ils avaient eu quelques paroles ensemble, et que V... lui disait toujours de payer.* » Le fait est que P... (Louis) avait appliqué un coup de sa faux sur la tête de V..., que ce dernier était tombé et avait roulé dans le ravin ; V..., paraît-il, aurait essayé de se relever, mais le meurtrier, revenant sur lui, l'avait achevé avec de nouveaux coups ; puis, le voyant mort, il s'était enfui.

P... (Louis) nous a dit qu'au moment du meurtre, le soleil n'était pas encore levé ; et suivant la déposition de Tiss., il pouvait être environ trois heures.

Suivons encore P... (Louis) depuis le moment du meurtre jusqu'à son arrivée à Rodez. Il paraît (et sous ce rapport une partie de ce qu'il avance se trouve confirmée dans les dépositions Angl. et Pele.), il paraît, disons-nous, qu'il quitta le ravin de la Valérie sans trop de précipitation ; il se rendit d'abord dans les châtaigneraies de Gramat, de Bousquet, où il se coucha ; il alla ensuite, la nuit, dans une écurie à Castagnou ; il entendit crier après lui et se retira. Il eut alors la pensée de se détruire, se jeta dans l'eau, mais en ressortit aussitôt. Il se mit alors à errer, en marchant surtout dans les ruisseaux pour n'être point aperçu. Le dimanche soir, il arrive chez la femme Angl. Bor., à Saint-Geniès, y mange et y couche. Mais le lendemain, craignant l'arrivée des gendarmes, il se retire dans les environs, sans trop s'éloigner, parce que la femme Angl. Bor., lui avait promis de faire venir sa famille. Il rentre sur le soir à la maison et y est en effet bientôt rejoint par sa femme et son frère qui l'emmenèrent chez un autre frère J... (Antoine).

Le jeudi matin (2 juillet), on le trouve au moulin de Vérières. Il y mange et y est bientôt rejoint par sa femme et son frère. Les idées de suicide se manifestent de nouveau, et le vendredi, étant à table, il se donne deux coups de couteau sous le menton ; le premier coup ne fit que l'égratigner, et le second, quoi-

qu'ayant pénétré plus profondément et laissé écouler une assez grande quantité de sang (P... (Louis) nous a cependant dit que cela n'avait pas saigné beaucoup), ne fit aucune lésion sérieuse ; car c'est à peine si quelques jours après on en voit la cicatrice. Il paraît que dans la soirée de ce même jour il fit quelques *folies*. (Déposition Pele... : « Jusqu'à la fin de la journée » P... (Louis) resta en quelque sorte dans un état de torpeur, » mais à l'entrée de la nuit il recommença de plus belle, tantôt » il dressait des chaises l'une sur l'autre pour y appuyer un » escalier mobile, tantôt il mettait de la mie de pain sous le » loquet de la porte pour nous empêcher d'entrer, tantôt il » montait sur la croisée en faisant mine de se lancer à terre, » tantôt il prenait sur cette même croisée quelques grains de » sable avec lesquels il jouait en guise de boules ».)

Enfin, le lendemain, ses frères l'amènèrent à Rodez. Comme ils le croyaient aliéné, ils voulurent le faire entrer à l'asile ; mais le directeur médecin leur conseilla de le remettre plutôt à la discrétion de M. le procureur impérial. C'est alors que P... (Louis) fut incarcéré.

*Examen de quelques faits résultant de l'information.* — P... (Louis) était marié depuis quatre mois seulement, avec une des filles de V... Le contrat de mariage portait que les époux V... donnaient à leur fille le quart du domaine de la Sal... (estimé environ 11 000 fr.) De son côté, P... (Louis), qui avait amassé environ 5000 francs, s'engageait à payer les dettes du beau-père montant à 2500 francs ; pour ce, il aurait le droit de prendre inscription hypothécaire sur les trois quarts restant du domaine. Mais intérieurement P... (Louis) devait s'être bercé de l'espoir que V... consentirait à lui céder la Sal... Il serait ainsi bientôt rentré dans ses fonds ; et comme le domaine était alors très-négligé, non-seulement il ne le payerait pas cher, mais encore toutes les améliorations que lui, P... (Louis), pourrait y introduire ne profiteraient qu'à lui.

V... résista aux insinuations de son gendre (dépositions Lat. et Ség.) ; P... (Louis), dès lors mécontent de voir que l'avance de ses fonds ne lui rapporterait pas autant qu'il l'avait espéré, et que son travail sur le domaine de la Sal... profiterait un jour presque autant à ses deux beaux-frères qu'à lui, devint triste, inquiet, et fit les plus grandes difficultés pour payer les dettes de V... Il se dit malade et finit par ne plus vouloir travailler. Il parlait même souvent de quitter tout à fait la Sal...; et suivant Tru. et Ric. (déposition du brigadier Bonnet, de Bozouls), il aurait même dit « qu'il ne voulait plus travailler, ni payer ses » beaux-frères (1) avant qu'on lui eût consenti un arrange- » ment ; qu'il préférerait mourir, ou bien qu'il y aurait des mal- » heurs. »

Peut-être aussi, sous l'influence de pareilles préoccupations, P... (Louis) souffrait-il réellement. Les troubles gastriques qu'il accusait pouvaient très-bien en être la conséquence.

— La mère de P... (Louis), dit-on, a été aliénée. — Elle l'aurait été deux fois. La première, il y a longtemps, à la suite de la mort accidentelle (par submersion) d'un de ses enfants ; et la seconde fois, dans l'automne dernier, à la suite d'une scène de violence que P... (Louis) aurait faite sous ses yeux à son autre fils Jean. Suivant le père même de P... (Louis), ce dernier craignait que ses parents ne donnassent à Jean le quart de leurs biens ; il se serait jeté sur ce frère, l'aurait frappé avec un instrument en fer dit crémaillon (un gros et long crochet en fer qu'on ajoute à la crémaillère), et l'aurait certainement tué si on ne les avait séparés.

P... (Louis) était né avant que sa mère eût son premier accès de folie. Tout accidentels qu'aient été ces deux accès de folie, ils n'en dénotent pas moins, chez la mère de P... (Louis), une certaine prédisposition à cette maladie, prédisposition qu'elle

(1) Les dettes de V... consistaient surtout dans les dots promises à ses autres filles, dots qui n'avaient pas été données.

pouvait avoir passée à ses enfants. Et le tempérament nerveux prononcé de l'inculpé peut bien en être une conséquence.

— Mais P... (Louis) aurait-il été (suivant la déposition d'I.) déjà *pris une fois par la tête*? — Cette assertion qu'I... attribue à la victime elle-même, ne se trouve reproduite nulle part. Les proches de P... (Louis) n'en parlent point. On le signale seulement comme fort intéressé, cupide même; souvent brutal, bourru, violent; toujours défiant. Ce serait même, suivant nous, à cette dernière disposition d'esprit qu'il faudrait rapporter ce qui est dit dans la déposition d'Angl. Bor., c'est-à-dire que depuis quelque temps P... (Louis) avait toujours sur lui son argent et ses papiers. Malgré cette dureté de caractère qu'il manifestait surtout à l'égard de ses égaux et de ses inférieurs, P... (Louis) n'en avait pas moins toujours en assez de volonté pour rester souple avec ses supérieurs.— On peut ajouter que P... (Louis) aurait été sujet (déposition Marla) à des convulsions qui se reproduisaient périodiquement de loin en loin, sans cause apparente. Mais cette périodicité n'a nullement été prouvée, et les accès qu'on a signalés ont presque tous coïncidé avec des contrariétés, des mouvements de colère; on n'a pu nous en préciser la nature. P... (Louis) est affecté d'un tic non douloureux du côté gauche de la face; ce tic serait consécutif à une affection fébrile qu'on n'a pu nous spécifier. P... (Louis) aurait, dit-on, souvent mal à la tête et à l'estomac, le sang lui monterait facilement à la tête. Enfin, d'après le D<sup>r</sup> Froment, d'Espalion, l'inculpé supporterait difficilement et avec impatience la douleur si petite qu'elle fût. — Toutes ces circonstances dénotent un tempérament nerveux très-développé.

Quant aux renseignements donnés par M. Chauchard, médecin à Espalion, ils ne manquent pas d'importance; mais l'interprétation qu'il leur donne n'est pas exclusive, absolue; il ne fait que supposer l'aliénation mentale, et ce qui lui fait surtout faire cette supposition, c'est l'air taciturne de P... (Louis). M. Chauchard ne tient aucun compte des discussions que P. (Louis)

avait avec V... son beau-père, dont il ne connaissait peut-être pas les différends. Cette taciturnité de P... (Louis), ce dégoût de toute chose, cet affaissement général, ces réponses brusques et de mauvaise humeur, pouvaient faire penser à une affection cérébrale commençante ; mais alors une maladie mentale débutant de cette façon ne se serait pas arrêtée aussi rapidement. Et, d'ailleurs, ne pouvait-on y voir aussi bien un simple malaise physique, consécutif à la contrariété que lui causaient ses différends avec V..., et surtout au parti pris de ne plus contribuer à l'amélioration de la Sal... et même au désir de quitter tout à fait ce domaine où il avait tant de déceptions ?

*Examen direct de l'inculpé.* — P... (Louis) est fortement constitué, marqué par la variole qu'il a eue à six ou sept ans, et affecté d'un tic non douloureux du côté gauche de la face qui se reproduit de temps en temps et surtout quand il est impressionné.

Sa physionomie n'a rien de dur, mais ne respire pas non plus la franchise. Il mange bien, dort habituellement bien ; toutes ses fonctions s'exécutent normalement. Nous n'avons point constaté chez lui d'hallucination. Il se plaint souvent de douleurs épigastriques, mais les digestions sont bonnes, et la langue ne traduit ni saburres, ni état bilieux, ce qui nous porte à penser que ce ne sont que des signes de gastralgie.

Le 9 du mois présent (octobre), P... (Louis) n'avait pas beaucoup dormi ; sur le matin il se mit à pousser de grands cris, et quand on lui demanda ce qu'il avait, il réclama instamment qu'on le fit promener. Nous ne remarquâmes rien d'extraordinaire chez lui, et quand l'un de nous lui demanda s'il était malade, il répondit : « On peut bien être malade. » On lui demanda où il avait mal : « Partout, » répondit-il. Du reste, dans la journée il se leva et mangea ; mais sur le soir, comme il paraissait vouloir recommencer, il fut menacé d'être envoyé au cachot, et dès lors il ne dit plus rien. P... (Louis) sait à peine lire et ne

comprend presque pas le français. Il ne parle jamais seul, répond quand on lui adresse la parole, mais ne recherche la société de personne. Il est habituellement tranquille. Dans les interrogatoires que nous lui avons fait subir, il nous a presque toujours répondu convenablement. Quelquefois cependant on voit qu'il est ennuyé d'avoir à répondre sur les questions épineuses de son affaire.

Il n'y a rien d'excentrique dans son accoutrement ni dans son attitude. — Sa mémoire est intacte, car pour ce qui concerne les dernières circonstances du meurtre, si P... (Louis) ne donne pas des réponses satisfaisantes, c'est, à notre avis, chez lui réticence, très-probablement du moins.

On ne trouve pas chez lui trace de conception délirante ; et son intelligence, en général, sans être grandement développée, l'est cependant assez pour le conduire dans toutes les affaires de la vie. L'instinct de la propriété et l'égoïsme sont incontestablement exaltés à un haut degré. Les sentiments affectifs, au contraire, sont peu développés. Il a parfaitement conscience de ce que son action a d'odieux ; « mais, dit-il, son beau-père l'avait trompé, et on voulait le couillonner (*sic*). »

P... (Louis), lors de son premier interrogatoire, disait que depuis le commencement de juin il souffrait beaucoup de la tête et de l'estomac, et qu'il lui venait souvent à l'esprit de tuer son beau-père, que deux fois notamment il avait pensé plus longtemps, et il ajoutait que « lorsqu'ils se rendaient, le 27 juin, aux Embrans, il eut le cerveau troublé, que la pensée de le tuer lui revint et qu'alors il le frappa. »

En supposant ce récit véridique, que cette pensée de meurtre soit venue à l'esprit de P... (Louis), c'est très-possible ; mais de là à l'entraînement irrésistible de le mettre à exécution, il y a loin. Et chez P... (Louis), après comme avant le meurtre, on retrouve la volonté intacte et non affaiblie. Si l'on supposait un égarement momentané, il faut convenir qu'il a été bien rapide et de bien peu de durée ; et alors c'est rentrer plutôt dans le chapitre de la colère que dans celui de la folie.

Ici nous ne pouvons nous empêcher de faire une observation : c'est surtout dans les premiers jours de l'incarcération que P... (Louis) a laissé entrevoir cet entraînement irrésistible au meurtre de V..., alors qu'il était question de le faire entrer à l'asile des aliénés ; mais depuis, et surtout lors du deuxième interrogatoire judiciaire, c'est-à-dire alors que cette affaire paraissait devoir suivre un cours régulier, et qu'il n'est plus question de transfèrement à l'asile, alors, disons-nous, cette excuse n'est plus aussi nettement formulée. Au contraire, P... (Louis) non-seulement dit quelquefois que « son beau-père n'est pas mort », mais à un instant même il cherche à nier que ce soit lui qui l'ait frappé.

Voici, d'ailleurs, les diverses réponses faites par P... (Louis) à ce sujet au juge d'instruction :

6 juillet. — « ... J'eus le cerveau troublé, la pensée de » le tuer me revint, je lui appliquai un coup sur la tête avec » ma faux. Il tomba dans le ravin, il voulut se défendre, mais » je revins sur lui ; je lui appliquai plusieurs coups et le laissai » étendu mort sur le sol. »

Cela est catégorique ; voyons ce qu'il en dit le 26 août suivant, lors du deuxième interrogatoire.

D. Pourquoi avez-vous ainsi frappé V... ?

R. Je ne puis le dire, d'ailleurs il n'est pas mort.

Et à diverses autres questions :

... « Je ne l'ai pas fait pour rien, j'e l'ai touché avec ma faux, » mais je ne crois pas qu'il soit mort. »

... « Il n'est pas mort. » ..... « Je ne crois pas qu'il soit » mort. »

... D. N'aviez-vous pas formé à l'avance le projet de le tuer ?

R. Je vous l'ai bien dit dans mon premier interrogatoire, » mais ça n'est pas vrai. Jamais vous ne me feriez dire ça. »

... D. Vous aviez évidemment l'intention de tuer V... en quittant la Sal... ?

R. J'y avais bien pensé, mais je ne l'ai pas fait. »

... D. Lorsque la première fois on vous a interrogé sur la cause de la mort de V..., qu'avez-vous dit ?

R. Je disais que je l'avais tué, mais je ne l'ai pas fait. »

Il est impossible de voir plus de contradiction.

#### CONCLUSIONS.

— P... (Louis) était-il aliéné avant de commettre le meurtre de V... ? Bien qu'il ait présenté tous les signes d'une peine morale (suivant une expression de sa femme), on ne voit chez lui que le désespoir d'un homme qui croit avoir fait une mauvaise spéculation et qui ne sait comment en sortir. Il ne veut plus prêter ses épargnes sur hypothèque, il veut qu'on lui cède une partie du domaine ; et comme on la lui refuse, il aime mieux ne plus rien faire que de laisser le fruit de son travail à d'autres ; et sur ces entrefaites, V... qui l'a trompé (suivant sa conviction) le raille sur son prétendu état de maladie et lui demande de l'argent pour payer ses dettes ; c'en était trop pour un homme brutal et emporté comme P... (Louis). Rien, au contraire, ne prouve l'état de folie avant le meurtre.

— P... (Louis) est-il maintenant aliéné ? Nous n'avons, malgré l'examen le plus sérieux, rien trouvé qui puisse le faire supposer. Nous n'avons vu chez lui qu'une certaine irritabilité nerveuse associée à un égoïsme notoire et une cupidité excessive.

— Enfin P... (Louis) était-il aliéné quand il a frappé son beau-père ? Nous pensons qu'il avait conscience de ce qu'il allait faire, mais qu'il y avait aussi chez lui une sourde et croissante colère que firent déborder ou les exigences ou les criaileries déplacées de V...

— Et nous concluons : — P... (Louis) nous paraît responsable de l'acte qu'il a commis ; mais le tempérament nerveux et excitable qu'il tient de sa mère doit, à notre avis, atténuer le degré de cette responsabilité.



## 252      RAPPORT MÉDICO-LÉGAL SUR LOUIS P....

En foi de quoi nous avons délivré le présent rapport que nous affirmons être conforme à nos convictions.

Fait à Rodez, le 24 octobre 1863.

Signé : BOURGUET.                      V. COMBES, *rapporteur*.

*P. S.* — P... (Louis) a été jugé aux assises de décembre 1863 ; cette affaire a rempli deux longues séances. Après le brillant réquisitoire de M. Mouton, procureur impérial, et le chaleureux plaidoyer de M<sup>e</sup> Oustry, défenseur nommé d'office, M. Alicot, président des assises, résuma les débats avec une remarquable netteté, et le jury rendit un verdict :

Affirmatif sur le chef de meurtre volontaire,

Affirmatif sur celui de meurtre avec préméditation, mais également affirmatif sur le lieu d'admettre des circonstances atténuantes.

P... (Louis) fut condamné à quinze ans de travaux forcés.

Pendant toute la durée des débats, il avait été d'une parfaite convenance, faisant même parfois à son défenseur des observations justes et bien placées ; il entendit sa condamnation sans manifester une grande émotion. — Appel n'a point été fait.

---

---

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

SUR

**L'ÉTAT MENTAL DE JACQUES RAUD.**

(de Colomb),

INCUPLÉ D'ATTENTATS A LA PUDEUR ET DE TENTATIVES DE VIOL,

**Par M. le docteur V. COMBES,**

Directeur-médecin de l'asile de la Roche-Gandon (Mayenne),  
Membre correspondant de la Société médico-psychologique.

---

Je soussigné Valéry Combes, docteur en médecine, invité par M. le juge d'instruction près le tribunal de Rodez à donner mon avis sur l'état mental du nommé Raud. (Jacques), inculpé d'attentat à la pudeur et de tentative de viol. Après avoir prêté serment, pris communication des pièces du dossier et examiné le prévenu à plusieurs reprises, ai rédigé le rapport suivant :

Examinons d'abord les faits reprochés à l'inculpé et écoutons les témoins.

Rose L., Marie R., Julie L., Émilie A., accusent Raud. de les avoir poursuivies (chacune isolément), de s'être mis à nu devant elles, de les avoir engagées à s'approcher de lui et à toucher ses parties sexuelles.

Julie G., Julie R., Mélanie S. (isolément encore), accusent Raud. de les avoir *accostées* (l'une d'elles même a été prise à bras-le-corps), *de s'être découvert devant elles, de les avoir découvertes elles-mêmes, et de leur avoir porté la main aux parties sexuelles.*

Ce n'est pas tout encore, poursuivons. Anne P., Rosalie D., Rosalie R. et Rose G. font connaître pire encore : elles disent

que (en moyenne à trois reprises différentes pour chacune), Raud. les a poursuivies, accostées; il les renversait par terre, les découvrait, se découvrait lui-même, se couchait sur elles et cherchait à introduire son membre viril dans leurs parties sexuelles. Enfin Rosalie R. et les deux sœurs G., déjà désignées, ajoutent que plusieurs fois Raud. s'est masturbé devant elles.

Tous ces faits, nombreux, comme on le voit, se sont passés il y a dix, douze, quinze ans; le plus grand nombre il y a quatre ou cinq ans (?) deux ne remontent pas à deux ans, et enfin un date à peine de trois ou quatre mois.

A ces diverses époques et alors qu'elles recevaient les outrages de Raud., ces filles, qui témoignent aujourd'hui, avaient de six à huit ans en moyenne; une ou deux seulement avaient de neuf à dix ans.

L'inculpé les arrêtait presque partout où il les rencontrait, dans une genetière, une châtaigneraie, près d'un chemin public; plusieurs fois, disent les témoins, on aurait pu le voir de tous les côtés. Une seule fois il saisit une de ces enfants dans son écurie; on ne dit pas s'il avait refermé la porte sur lui.

Pour les attirer, d'ailleurs, Raud. leur promettait quelque chose; une fois il leur donna quelques sous; il leur affirmait que ce qu'il leur proposait n'était pas un péché, qu'il ne leur ferait pas de mal; puis, le forfait commis, il leur défendait d'en parler à leurs mères, et au curé surtout. — Une d'elles, Rosalie D., affirme que quand il se couchait sur elle il lui mettait la main sur la bouche pour l'empêcher de crier.

Quelle inconcevable lubricité! Quel est donc ce Raud. ?

Serait-ce un enfant de mauvais instincts ou vicié déjà par des camarades débauchés? Quelque petit berger ignorant, paresseux, conduit à des habitudes ignobles par le spectacle continu de la salacité des animaux confiés à ses soins? — Non. — Serait-ce un être abruti par tous les excès et contaminé par de honteuses maladies, qui, sous l'influence d'une erreur absurde et détestable, aurait cherché dans le coït avec des vierges un

remède contre une vérole invétérée? — Non, point encore. — Voici Raud.

Il a soixante ans et paraît en avoir soixanté-dix; la face est plate, la tête grosse, les yeux gris, le nez gros et relevé, les oreilles grandes et mal implantées; les cheveux et les sourcils gris, la bouche largement fendue. Le regard hébété, le dos voûté, la démarche bizarre, insolite. Ajoutez à cela un appareil sexuel très-développé qui présente des preuves évidentes que Raud. s'est livré largement à l'onanisme; et enfin le vice de conformation qui a reçu le nom d'hypospadias (le méat étant au niveau du collet).

Voilà bien toute l'étoffe d'un satyre et d'un vilain satyre.

Raud. est né d'une femme vieille déjà; il a été, dit-il, réformé pour cause d'imbécillité. La vérification de ce dernier détail serait de la plus haute importance. Il est marié en secondes noces, et a de sa dernière femme trois enfants, dont l'aîné a dix-huit ans. Il est, d'ailleurs, cultivateur et paraît n'avoir vécu qu'assez misérablement. Il est illettré; il affirme n'avoir jamais commis d'excès alcooliques.

Si Raud. n'a pas été favorisé sous le rapport physique, il l'a, peut-être, moins été encore sous le rapport moral: imbécile, ignorant, lubrique, dévot, voilà sommairement notre homme.

Un des témoins (le maire de la commune de Colomb) a dit: « Raud. est abruti par le vice; il n'est point idiot, il a conscience » de la culpabilité de ses actes. »

— *Abruti par le vice*, passe; mais n'a-t-il point été porté irrésistiblement au vice? — *Il n'est point idiot*; mais en vaut-il beaucoup mieux? — *Il a conscience de la culpabilité de ses actes*; là est toute la question.

On ne peut pas dire que Raud. est idiot, si l'on entend par idiotie l'oblitération absolue des facultés intellectuelles et morales. Mais entre cette oblitération complète et la simplicité d'esprit il y a plusieurs degrés, et chaque degré peut présenter diverses nuances, suivant que l'affaiblissement porte sur telle

ou telle faculté sans atteindre également les autres. L'imbécillité tient à peu près le milieu entre ces deux degrés extrêmes. L'imbécile parle, a certaines aptitudes élémentaires et est, jusqu'à un certain point, *susceptible d'éducation*; il accomplit machinalement ses actes; mais il est incapable de raisonner, et il n'a nulle initiative. Ses désirs et ses passions sont souvent très-développés. La volonté est souvent lésée, affaiblie; *l'imbécile obéit au premier venu qui le flatte ou le domine*; il *s'attaque presque toujours à plus faible que lui* (1), à moins d'un accès de fureur pendant lequel il peut agir aveuglément. Enfin, le sens moral est habituellement peu ou point développé. L'imbécile est souvent lubrique et adonné à l'onanisme.

Chez Raud. on trouve l'aptitude à l'accomplissement des choses ordinaires de la vie, accomplissement instinctif et non raisonné. La mémoire est intacte; il y a sentiment de l'autorité; il doit même exister, chez lui, quelques traces de sentiments affectifs. Mais ce qui manque le plus souvent chez Raud. ce sont la volonté et le sens moral.

Pour ce qui est de la volonté, il suffit pour se convaincre de notre assertion de suivre Raud. dans ses réponses à M. le juge d'instruction et dans ses confrontations avec les divers témoins. Il a l'instinct de la conservation, il y a même chez lui un goût prononcé pour le bien-être; et cependant il n'a ni la force ni la volonté de soutenir un système quelconque de défense; il ne peut s'arrêter à aucun plan, soit de dénégation persistante, soit d'aveux complets. Il commence par nier, puis, si l'on insiste, il avoue ou bien dit: « *Il est possible que je l'aie fait, mais je ne m'en souviens plus.* » Le lendemain, revenez sur le même fait, et vous aurez vraisemblablement encore les mêmes réponses: d'abord dénégation énergique, puis aveu complet, ou au moins demi-aveu. A notre avis, toutes les contradictions débitées par l'inculpé doivent être rangées sous le chef de défaut de volonté.

---

(1) Dagonet, *Traité des maladies mentales.*

D'un autre côté l'information semble montrer que chez cet individu les instincts lubriques se réveilleraient irrésistiblement ; nous voyons Raud. y sacrifier presque partout où il trouvait ses victimes, ne cherchant pas habituellement à les entraîner dans des lieux écartés et où il aurait pu se cacher.

Le sens moral n'existe pas plus nettement que la volonté ; et, à notre avis, Raud. n'a jamais senti en lui la notion du bien et du mal. Il n'a dans la mémoire que des bribes de catéchisme, qu'il plie facilement encore à l'assouvissement de ses désirs brutaux. Raud. recommandait à ses petites victimes de ne redire à personne, au curé surtout, ce qu'il leur avait fait ; il aurait mis la main sur la bouche de l'une d'elles pour l'empêcher de crier : — Oui, mais nous savons aussi qu'il se cachait peu ou point ; il a fait une fois des obscénités devant plusieurs enfants réunies ; nous savons aussi que ce n'est pas deux ou trois victimes seulement qu'il a faites, mais bien onze ou douze ; en définitive il ne se mettait donc pas beaucoup en peine des dénonciations possibles.

Raud. dit quelque part : « *Pardonnez-moi ; j'ai la contrition ; on pardonne bien toutes les fautes quand on ne doit plus y retomber ; je suis vieux, je suis à bout de chemin.* » — Je n'y verrais que de la puérilité et du sénilisme tout à la fois, si je n'y voyais aussi la crainte de rester en prison. Nous avons pu nous convaincre que Raud. ne voit pas le mal moral en lui-même, il ne voit que la punition qui en est la conséquence.

Ne croyez pas, d'ailleurs, que cette *contrition* soit une lourde charge pour lui ; oh non ! n'a-t-il pas dit que ce qu'il avait fait « *n'était pas une affaire* ».

Il croit qu'il n'y a infraction aux commandements de Dieu sur la luxure et l'œuvre de chair que quand l'acte copulateur a été complet ; encore ne voit-il là de compte à régler qu'avec son confesseur.

Raud. accomplit avec une scrupuleuse exactitude toutes ses dévotions quotidiennes (prières le matin, le soir, avant et après

chaque repas ; plusieurs fois par jour l'exercice du chapelet), et il n'en exerce pas moins encore ses pratiques d'onanisme. Et si on lui fait des observations sur ce que cette conduite a d'ignoble, il répond tranquillement : « *Oh ! cela n'en vaut pas la peine, est-ce que nous n'en faisons pas tous autant ?* »

Enfin, les excuses suivantes donnent une idée exacte de la mesure des capacités intellectuelles et morales de Raud. — Écoutons-le : « *Je conviens du fait ; cette fille ( Anne P. ) me poursuivait, elle était folle de moi ; c'est elle qui l'a voulu, elle venait me chercher. Je conviens que je me couchai sur elle, mais je ne lui faisais pas grand'chose ; elle me demandait cela pour l'amuser.* » Et un peu plus bas : « *Je conviens de lui (à la même) avoir passé deux ou trois fois les mains sur les cuisses, mais elle le voulait et venait me chercher.* »

Raud. avait alors cinquante-trois ou cinquante-quatre ans, et Anne P. n'en avait pas huit ! !

Et il ne lui faisait pas grand'chose ! — C'était pour l'amuser qu'il se couchait sur elle, qu'il lui passait les mains sur les cuisses ! Une enfant de moins de huit ans était folle de lui, vieux satyre de plus de cinquante ! — Un imbécile seul, et un imbécile privé surtout du sens moral peut dire de semblables monstruosité, de semblables sottises.

Ou bien Raud. a dit vrai, et je conclurais à l'idiotisme ; — ou bien il ment pour s'excuser, et je ne puis conclure qu'à l'imbécillité. Une pareille excuse, articulée comme nous venons de le voir et pour des faits de la nature de ceux qui amènent Raud. devant la justice est d'une ineptie incompatible avec l'ombre même du sens commun et du sens moral. L'inculpé serait donc alors capable de mentir pour s'excuser ; et, par suite, il reconnaîtrait donc la culpabilité de ses actes ? Mais nous voilà ramené à ce que nous avons déjà dit à propos du prétendu repentir de Raud. L'animal ne craint-il pas toujours le coup de bâton quand il a fait une sottise ? On doit savoir, d'ailleurs, que le mensonge, la ruse, la dissimulation, sont également choses

familiales à l'imbécile. Heureux encore quand on n'a à examiner qu'une excuse aussi grossièrement ridicule que celles dont il est question.

Enfin, pourrait-on croire que Raud. simule l'imbécillité? — Nous n'avons rien trouvé chez lui qui ait pu nous conduire à cette supposition.

En résumé, Raud. a peu d'intelligence et encore moins de sens moral.

Comme chez les imbéciles, en général, la salacité est chez lui fortement accusée. La faiblesse de son caractère et de sa volonté l'ont porté à s'adresser surtout à de jeunes enfants; et si, dans certains cas, on a cru voir chez lui la conscience de la culpabilité de ses actes, on a pris pour fait moral un simple fait de mémoire: Raud. n'a nulle idée de la valeur intrinsèque et morale d'un acte.

En présence du discernement très-incomplet du bien d'avec le mal, en présence d'entraînements brutaux assez impérieux et d'une volonté morale trop faible pour les réprimer, il n'y a pas de libre arbitre possible.

Dans les faits qui lui sont imputés, Raud. a agi sous l'influence de conditions analogues; il ne peut donc être, selon nous, rendu responsable de ces faits.

En foi de quoi nous avons signé le présent rapport, que nous affirmons conforme à notre conviction.

A Rodez le 30 janvier 1863.

V. COMBES.

*P. S.* — Adoptant ces conclusions, le ministère public rendit une ordonnance de non-lieu, le 2 février 1863.

---



---

---

# REVUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE.

REVUE DES JOURNAUX DE MÉDECINE.

---

JOURNAUX ANGLAIS.

**Journal of mental science.**

---

## DE LA FOLIE ARTIFICIELLE

PRINCIPALEMENT DANS SES RAPPORTS AVEC LA PATHOLOGIE MENTALE (1)

**Par le docteur Daniel HACK TUKE.**

(Traduit de l'anglais par JULES DROUET, interne à l'asile Saint-Yon.)

---

L'auteur de l'*Anatomie du sommeil* observe avec raison que pour amener le sommeil ordinaire nous devons échapper à la pensée ; il ajoute qu'il y arrive par un procédé que j'ai essayé aussi avec succès et qui consiste à porter les prunelles à droite, à gauche, en haut et en bas, aussi loin qu'il est possible de le faire sans douleur et ensuite à les rouler lentement dans les orbites en les tenant éloignées de l'axe habituel de la vision. Ainsi occupé, l'esprit ne peut réfléchir à rien, il devient vide et alors le sommeil survient. Ce fait, que le sommeil normal est seul produit par la méthode précédente qui semble contenir l'idée fondamentale de celle de Braid, tient je suppose à une différence d'intensité dans la tension physique et mentale, et dans quelques cas, au résultat différent qu'attendent les individus. Il est en outre probable que le simple procédé dont je viens de parler suffirait pour produire chez quelques personnes impressionnables le sommeil nerveux spécial de M. Braid. Et quant à l'expectation, cette modification de l'attention si bien appelée *attention expectative* (*expectant attention*), nous savons tous que sans aucun travail, sans aucune manœuvre, presque tous les effets peu-

---

(1) Suite et fin. — Voyez les *Annales* de novembre 1865.

vent être produits chez les hystériques par la seule affirmation, c'est-à-dire la simple suggestion de ce qui doit se passer. En réalité, l'esprit de ces personnes se trouve déjà plus ou moins dans l'état d'impressionnabilité que le braïdisme produit pour un moment dans les intelligences saines. Si donc on veut étudier les phénomènes de l'hypnotisme jusque dans leurs causes premières et nécessaires, il faut tenir compte d'une certaine prédisposition. C'est encore cette prédisposition qu'il ne faut oublier ni dans la folie, ni dans l'explication de ce fait que certaines gens sont enclins à céder à la suggestion et à la volonté des autres lorsqu'elle est fortement exprimée.

La volonté, quelque influence qu'elle puisse avoir au début pour diriger le cours de la pensée dans un seul et unique canal, finit certainement, à un degré plus avancé, par être enchaînée comme le fut jadis Prométhée, et l'esprit se trouve à la merci de toutes les suggestions intenses auxquelles on le soumet, — situation mentale qui met si bien en relief ces phénomènes cérébraux que le professeur Laycock et le docteur Carpenter voulaient appeler automatiques et réflexes et qu'on a eu l'absurdité de nommer aussi *électro-biologiques*.

Le rapport écrit par un Français d'esprit, M. Laverdant, rapport dans lequel il décrit ses sensations pendant qu'il se trouvait sous l'influence de la suggestion ou de l'affirmation (l'opérateur était M. le docteur Philips de Paris), est un exemple intéressant de quelques-uns des phénomènes subjectifs inhérents à cet état. Je transcris et j'abrège cette description extraite du *Cours de braïdisme* de ce médecin, travail que je n'ai eu à ma disposition que lorsque cet essai était déjà écrit (1). Voici ce qu'écrit M. Laverdant au docteur Philips :

« Docile et plein de bonne foi, je fixai mon regard sur votre disque.

» Deux minutes s'étaient à peine écoulées, je crois, que j'éprouvais déjà une sensation de fatigue et d'abattement.... Je m'affaissai

---

(1) Je dois faire la même remarque au sujet d'un article écrit il y a vingt ans dans le *Zoist* par le docteur Elliotson et que j'ai eu récemment l'occasion de lire. Le docteur Elliotson y rapporte les effets de la suggestion dans divers cas, et ces effets rappellent de la manière la plus frappante beaucoup des aberrations des insensés. Parmi les sujets de ces expériences, l'une s'imaginait qu'elle était de verre et elle tremblait qu'on ne vint à la briser, l'autre s'imaginait qu'elle était morte, une troisième qu'elle était la reine de Saba, une autre qu'elle n'était pas plus grosse qu'un grain de blé et qu'elle serait becquetée par les oiseaux, une dernière qu'elle avait un gigot de mouton pendu au nez,.... etc.

sur moi-même pour dormir. Le sommeil n'arriva pas, mais à sa place survint comme une plénitude de la tête, un certain malaise et un état de torpeur. Pourtant, je conservais encore une conscience parfaite, car vous voyant m'enlever le disque de la main, je me dis à moi-même, plutôt amusé que surpris : « Eh bien ! je suis pris. »

» J'étais bien pris ; vous me fites monter sur l'estrade et asseoir dans un fauteuil à bras. Suivant mon calcul, cinq ou six minutes s'étaient écoulées depuis le commencement de l'expérience, mes amis disent seulement trois ou quatre. Je demeurai seul environ un quart d'heure pendant lequel j'entendis ou je vis que vous étiez occupé d'expériences avec mes compagnons. Mes yeux étaient fermés et lourds. J'étais agité, je passais sans cesse mes mains sur le sommet de ma tête, pour me débarrasser d'un excès soit de sang, soit de force nerveuse qui me semblait produire, non pas une exaltation, mais plutôt une perturbation ou perversion profonde, une paralysie. Je n'éprouvai aucune douleur aiguë, aucune souffrance positive, mais un malaise extrême se rapprochant fort de la nature de ce que j'appellerai une souffrance morale. Je me sentais faible et anéanti.

» Vous commençâtes bientôt après à opérer sur moi et je devins une véritable machine sous l'influence de votre volonté. Vous affirmâtes quelque chose ; j'hésitai d'abord à vous croire, mais bientôt je fus obligé de céder comme à l'évidence du fait accompli.

— « Vous ne pouvez plus ouvrir les yeux. » Et ce fut en vain que je tentai de les ouvrir, en vain que j'élevai mes sourcils et que je me ridai le front ; mes paupières demeurèrent closes. — « Vous êtes cloué à votre fauteuil, vous ne pouvez plus vous lever. » Et ce fut inutilement que mes bras pourtant libres et actifs tentèrent, en prenant un point d'appui sur les bras du fauteuil, de soulever la masse inerte de mon corps et de mes membres inférieurs. J'étais cloué ! — « Levez-vous ; il vous est impossible de vous asseoir ou de vous baisser. » Et tous mes efforts pour changer ma position et pour dissiper cette paralysie ridicule demeurèrent inutiles. J'étais libre de mes mouvements jusqu'à la ceinture, au-dessous de cette limite j'étais esclave.

» Pendant que ces expériences avaient lieu, je causais avec ceux des spectateurs qui étaient près de l'estrade et je détaillais, spontanément ou pour répondre aux questions qu'on m'adressait, mes sensations à l'assistance.

— « Vous ne pouvez plus ouvrir la bouche. » Et mes joues se trouvèrent rivées fortement. — « Vous allez bâiller ; bâillez, vous ne pouvez vous en empêcher plus longtemps. » Et à mon grand dépit je bâillai, et j'avoue que je commençai à me trouver fort confus

et honteux de la faiblesse de ma pauvre chair. — « Vous allez bientôt cesser de pouvoir prononcer la voyelle A et même d'en avoir l'idée. Essayez ! Vous ne pouvez plus dire A. » Un frémissement de doute et de plaisir parcourut l'assemblée. Je souris moi-même et je fis un geste expressif de mon scepticisme relatif à cette mise au défi, mais il me fut impossible d'articuler l'A.

» Vous me dites d'écrire mon nom, et un de mes compagnons, témoin bien digne de foi, l'écrivain distingué de la *Revue des deux mondes* et du *Journal des débats*, membre du Conseil algérien, M. Jules Duval me présenta un livre qu'il tenait à la main. J'écrivis mon nom moins les deux lettres proscrites ; ma main serrait le crayon sans pouvoir les lui faire tracer.... Mon intelligence elle-même me parut alors dérangée. »

M. Laverdant rappela ensuite une circonstance qui avait échappé à ses amis : tandis qu'il ne pouvait prononcer la lettre A toutes les fois que son attention se portait de ce côté il l'employait sans en avoir conscience pour dire : « Je ne peux pas la prononcer, » circonstance qui s'accorde entièrement avec la philosophie véritable ou rationnelle de ces phénomènes.

Le degré auquel, dans le cas précédent, l'individu se trouvait éveillé et en possession de ses facultés excepté relativement à une idée spéciale ou à un acte déterminé, rend la similitude avec certaines formes d'aliénation plus frappante encore que lorsque dans le rêve ou le somnambulisme ordinaire le songeur et le somnambule sont endormis. Nous y voyons un état dépouillé au moins de quelques phénomènes étrangers et secondaires et nous approchons encore un peu de la situation mentale des aliénés. En réalité, nous pouvons y remonter en suivant les phases psychologiques qui se présentent avec une gradation pre-que insensible. Ce sont d'abord des châteaux imaginaires et des rêveries diurnes dans lesquelles on se figure être le héros de quelque aventure, peut-être un brave soldat ou un sage empereur ; vient ensuite cet état remarquable intermédiaire entre le sommeil et la veille, dans lequel on peut dire que l'homme est à demi fou et à demi raisonnable ; en troisième lieu, c'est le rêve véritable, en quatrième le somnambulisme spontané et enfin vient l'état artificiel dont nous traitons dans cet article et auquel la dénomination paradoxale mais expressive de *coma-vigil* a été appliquée.

Je voudrais dire un mot ici des symptômes physiques éprouvés par ceux qui sont sous l'influence de l'hypnotisme ou folie artificielle. Rien ne paraît avoir frappé M. Braid plus que l'état de la circulation et l'activité constante de certaines fonctions comme

celles de la peau. Il est vraiment bien difficile après l'examen des cas qu'il cite, de déterminer à quel point le changement vasculaire qui se produisait effectivement était sous l'influence de l'état cérébral ou sous l'influence de l'extension des extrémités durant le temps des expériences. Je dis *durant le temps des expériences*, car je crois démontrer clairement que la seule extension des membres, en dehors de l'hypnotisme, a beaucoup moins d'effet que l'hypnotisme même pour accélérer le pouls.

Toutefois, M. Braid a trouvé que le pouls devenait plus fréquent alors que l'extension des membres ne s'était pas encore produite, alors que le patient avait encore sa connaissance et qu'il devenait impressionnable aux suggestions. Quand arrivait l'extension des membres, la circulation s'accélérait encore davantage. Le même fait se produit jusqu'à un certain point au moment des suggestions verbales, et lorsque l'attention est dirigée vers quelque objet en particulier.

Il paraît que M. Laverdant éprouva une pesanteur de tête et d'autres symptômes indiquant un changement dans la circulation cérébrale.

L'état des yeux eux-mêmes est de quelque importance par rapport à une question que nous allons discuter.

Il se produit quand il y a eu fixité du regard, plus ou moins de larmolement, une légère douleur et une injection de la conjonctive.

En outre, la pupille, après s'être contractée quelques instants alors que les yeux se tournaient en haut et en dedans, se dilate plus tard.

Cette contraction initiale de la pupille tient sans doute au raccourcissement de la distance focale qui se produit dans la vision des objets très-rapprochés. La dilatation lui succède et continue même pendant la première période de sommeil nerveux, mais au bout d'un certain temps la contraction se reproduit de nouveau, comme il arrive dans le sommeil ordinaire. Durant ces deux périodes de dilatation et de contraction subséquente, les pupilles, au dire de M. Braid, sont insensibles à la lumière.

Il serait facile d'étendre cette énumération de symptômes physiques, en y joignant ceux du degré le plus complet et le plus avancé du braidisme, mais je tiens en ce moment à me borner au premier degré, celui qui a rapport à l'objet que j'ai directement en vue, la pathologie de l'aliénation mentale.

Les symptômes physiques en sont légers ainsi qu'on peut voir. Il est même difficile de reconnaître s'ils en sont l'accompagnement obligé ou bien la complication accidentelle. C'est ainsi qu'en place

de l'accélération du pouls on peut observer du ralentissement au premier degré, avant qu'arrive la rigidité musculaire générale, et quand les yeux sont modérément portés en haut. La congestion de la conjonctive ne prouve pas non plus qu'il y ait plénitude (*fulness*) cérébrale, elle peut être due à la seule tension des globes oculaires. En résumé, je crois qu'une susceptibilité très-remarquable aux suggestions peut se développer sans changement appréciable dans l'état physique ; c'est un fait dont nous trouvons assez souvent l'analogue chez les aliénés.

Pourtant, quelque légers que soient ces symptômes, il s'y joint des signes annonçant que la conscience commence à se perdre et n'est plus que partielle, tels que confusion de la pensée, vertige, céphalalgie, etc.... Ces symptômes précèdent la perte absolue de connaissance, comme à l'approche du sommeil ordinaire, l'engourdissement d'un des sens précède l'engourdissement des autres : c'est ainsi, par exemple, que nous percevons encore le bruit alors que notre rétine n'est plus sensible à la lumière.

Si nous en venons à nous demander de nouveau quel est l'état cérébral qui coïncide avec les symptômes intellectuels dont j'ai décrit l'origine artificielle, il faudra bien avouer qu'il est moins difficile de dire ce qui n'est pas que ce qui est. Nous ne devons pas en être surpris, alors qu'un phénomène aussi commun que le sommeil normal demeure mal défini et imparfaitement connu. Toujours est-il que la science négative est quelquefois d'un degré seulement moins utile que la science positive.

Il est permis de supposer que dans ces cas où il y a eu fixité prolongée du regard, les nerfs optiques et ceux de la troisième paire sont frappés de paralysie consécutive. Nous pouvons alors rapporter la dilatation de la pupille à la paralysie temporaire de la troisième paire, les fibres radiées de l'iris animées par le sympathique, conservant leur action (1). Comment se comporte le système ganglion-

---

(1) Pourquoi la pupille se contracte-t-elle dans le sommeil ? Considérant que l'action du système ganglionnaire n'est pas suspendue, on aurait pu croire qu'elle se dilaterait. Un médecin de mes amis soutient qu'en réalité la pupille est dilatée, mais qu'elle est amenée à se contracter par les tentatives que fait l'observateur pour écarter les paupières et par l'emploi de la lumière. Cependant, mes observations personnelles, pratiquées sur des enfants, avec le plus grand soin, m'ont convaincu que la contraction est la règle. Le docteur Hurlers Jackson a aussi lui, dans ses examens à l'aide de l'ophthalmoscope, trouvé invariablement la pupille contractée. Ce qui prouve clairement que ce phénomène n'est pas dû simplement à l'impression de la lumière, c'est que la pupille est souvent contractée pendant le sommeil à un plus haut degré que lorsque le patient éveillé est

nnaire dans le cerveau ? Est-il à l'état habituel ou excité d'une manière anormale, ou bien est-il plus ou moins paralysé ? Si nous considérons l'expérience de M. Laverdant comme un bel exemple des symptômes d'une forme bénigne de folie artificielle, nous pouvons en induire qu'il y a augmentation d'action ou irritation de ce système, d'où résulte la contraction des artères cérébrales, l'arrivée moindre du sang oxygéné et la congestion des veines de l'encéphale. Avec cette hypothèse s'expliquerait la dilatation pupillaire qui se produirait alors comme elle se produit lors de l'irritation du sympathique par le galvanisme. L'existence d'une relation intime entre le système ganglionnaire cérébral et les actes intellectuels, involontaires, automatiques accomplis pendant que la volonté par une cause ou par l'autre se trouve paralysée, ne semble même pas très-invraisemblable.

D'autre part, on pourrait donner quelques raisons tendant à prouver qu'une influence sédative s'était exercée sur le sympathique et avait causé l'afflux plus considérable de sang artériel au premier degré du braidisme.

Si nous supposons ce nerf excité d'une manière irrégulière ou partielle, nous devons nous attendre à une contraction partielle des capillaires cérébraux, laissant plus d'activité vasculaire à certaines parties de l'encéphale et moins à d'autres. Tout ce qu'on peut dire sans danger, en l'absence de données suffisantes, c'est qu'il existe un certain degré de désordre dans la circulation cérébrale, un certain changement de rapport dans la quantité de sang veineux et artériel qui afflue au cerveau. L'arrêt de la respiration qui est la

soumis à la même intensité lumineuse. Le docteur Jackson a examiné l'œil d'une somnambule et a trouvé que chez elle la pupille n'était pas aussi fortement contractée que dans le sommeil normal. La pupille de l'œil opposé, dans lequel on avait fait une application d'atropine, était aussi large que lorsque la jeune fille était en état de veille. Tirée de son somnambulisme, cette personne tomba dans le sommeil naturel. Les artères de la rétine devinrent alors chez elle un peu moins volumineuses et les veines un peu plus, ce qui arrive d'ordinaire pendant le sommeil, d'après les observations du docteur Jackson.

Ainsi, s'il nous est permis de voir dans l'état vasculaire de la rétine un indice de l'état vasculaire du cerveau, l'opinion vulgaire qu'il y a dans cet organe, durant le sommeil, moins de sang artériel et plus de sang veineux semble juste. Il serait intéressant d'employer l'ophtalmoscope pour déterminer l'état de la circulation cérébrale dans l'hypnotisme au premier degré quand il y a conscience, et au second degré quand la conscience est abolie.

conséquence naturelle de l'attention concentrée sur un objet, doit aussi avoir quelque influence sur l'oxygénation normale du sang.

Quelles que puissent être les modifications des nerfs vaso-moteurs elles suffisent sans aucun doute pour provoquer une action partielle du cerveau, impliquant une excitation fonctionnelle anormale, l'exaltation de certaines facultés intellectuelles, l'anéantissement ou la dépression des autres. Il est très-probable que la partie physique des procédés adoptés par M. Braid contribue à modifier l'état des nerfs vaso-moteurs. Mais nous devons penser que ces modifications sont plus généralement produites par l'influence psychique qui, en réalité, est la condition fondamentale, la cause essentielle et première de la production de ces phénomènes, et dont la conséquence est l'accumulation de ce qu'on a appelé influx nerveux et vascularité (*vascularity*) dans certaines parties de l'encéphale plus que dans les autres. C'est ainsi qu'une personne impressionnable, surtout si elle a éprouvé déjà une fois les phénomènes hypnotiques pourra ultérieurement tomber dans cet état par le seul fait de l'attention expectative (*expectant attention*), en dehors de l'emploi de toute manœuvre physique. « Ceux qui par nature sont vivement impressionnables », écrit M. Braid, « le deviennent enfin à un tel point, qu'ils » peuvent être complètement hypnotisés par le seul pouvoir de » l'imagination, des croyances et de l'habitude, c'est-à-dire que » l'idée expectative produira chez eux cet état, sans qu'on y aide de » près ou de loin par aucun procédé. Mais si l'on détermine leur » esprit, si l'on attire d'une autre manière leur attention, si on leur » fait attendre quelque autre phénomène que l'hypnotisme, ils sont » insensibles aux procédés qui les plongeraient d'ordinaire dans le » sommeil. »

Je ne nie en aucune façon qu'on puisse arriver au même but par des moyens divers, les uns physiques, les autres psychiques, — pas plus que je ne voudrais nier que la folie peut être produite, tantôt directement par une cause physique, comme un coup sur la tête, et tantôt par une cause morale comme la frayeur. L'ordre de succession des phénomènes se trouve renversé, mais la modification des capillaires peut être primitivement ou consécutivement identique. Nous devons donc admettre qu'il serait illogique de conclure que puisque les phénomènes d'hypnotisme peuvent se produire au bout d'un certain temps par le seul fait de l'*attention expectative*, la méthode primitivement employée ne les produit pas ou n'aide pas à les produire. De ce qu'une pilule de mie de pain avalée par un malade impressionnable avec l'idée que c'est une pilule de rhubarbe le purge en réalité aussi bien que la rhubarbe véritable dont



il a usé la semaine précédente, nous ne concluons pas que la rhubarbe est sans effet purgatif. Dites à une femme impressionnable qui a déjà été galvanisée de prendre les cylindres conducteurs d'une fausse batterie, nous savons ce qui arrivera probablement. Rogers rapporte l'histoire d'un gentleman qui s'enrhumait chaque fois qu'il dormait sans bonnet de nuit, mais qui avait reconnu que lorsqu'il couchait hors de chez lui, et qu'il avait oublié son bonnet, il pouvait se garantir du rhumè en s'attachant un simple cordon autour de la tête. J'ai observé aussi, moi, un cas semblable à celui que le même auteur rapporte comme un résultat curieux de l'attention expectative. Une dame qui étant à table tournait le dos à une fenêtre close, prit un rhume d'inquiétude uniquement parce qu'elle croyait cette fenêtre ouverte. Mais serait-il juste de conclure que puisque l'imagination peut causer froid à la tête, ni la privation d'un vêtement habituel, ni l'ouverture d'une fenêtre n'en peuvent faire autant? Je suis donc bien en garde contre cette erreur, alors que j'insiste, comme en ce moment, sur l'importance qu'il faut reconnaître à l'influence de l'attention expectative, de la conviction, de la crainte et de l'imagination.

J'incline à soutenir que l'élément capital pour la production des phénomènes hypnotiques est l'élément psychique, l'attention. Il semble impossible en réalité de déterminer le rôle séparé de cette faculté mise en jeu et des manœuvres physiques adoptées pour abolir la volonté et pour produire l'impressionnabilité à la suggestion. On peut même se demander dans les expériences sur les oiseaux citées plus haut, si les effets produits ne sont pas dus simplement à la fixité de l'attention par suite de la position anormale du corps, plutôt qu'à une tension des yeux dont la position sur les côtés de la tête empêche la ligne tracée à la craie d'arriver dans le champ de la vision (1).

Nous pouvons donc considérer la concentration volontaire et réfléchie de l'attention sur un objet ou sur une idée fixe, comme le phénomène initial du braidisme ou folie artificielle. Au bout d'un certain temps, la volonté s'épuise, se paralyse, et l'attention est délaissée par son maître habituel et seigneur légitime. Les actes deviennent involontaires, si bien qu'excepté au cas où ils résultent d'idées suggérées, le sujet, tantôt en a et tantôt n'en a pas conscience. La volonté qui contrôle et règle, le *Moi*, étant privée de son

---

(1) De nouvelles expériences m'ont convaincu qu'on peut arriver au même résultat sans tracer aucune ligne. Il m'a été impossible d'hypnotiser certains oiseaux.

pouvoir, l'équilibre des fonctions intellectuelles se perd, et semblable à un général qui après avoir commandé à ses soldats d'attaquer une ville assiégée s'aperçoit trop tard qu'il ne peut les arracher à leurs actes de furie aveugle et instinctive, la volonté n'a plus le pouvoir de rappeler et de diriger l'attention. Qu'y a-t-il là, sinon la condition fondamentale de la folie ? Esquirol y aurait vu une lésion de l'attention, mais il semble plutôt qu'il y a lésion de la volonté, car l'attention demeure toujours, quoique d'une manière aveugle, en pleine activité, et elle obéit d'une manière automatique à d'autres agents qui la dirigent vers un ordre de pensées déterminé. Dans la folie artificielle, la succession des idées n'est plus spontanée mais elle est déterminée par les suggestions verbales ; dans la folie naturelle, elle est déterminée par des influences internes ou externes innombrables. Ainsi par exemple, un individu perd sa femme, l'événement est ici l'agent d'excitation, la volonté laisse l'attention s'absorber dans cette idée unique, et au bout d'un certain temps elle devient incapable de l'en tirer. Une habitude maladive de certaines pensées et de certains sentiments s'ensuit, dont l'aliénation mentale est le résultat. Dans les deux ordres de folie, artificielle et naturelle, un certain degré de prédisposition semble nécessaire.

Si nous tentons de déterminer l'état du cerveau dans la folie artificielle, nous ne devons pas oublier, qu'à lui seul le fait de concentrer l'attention agit sans aucun doute sur la circulation. Existe-t-il, concomitamment avec les changements qui peuvent se produire dans la circulation cérébrale, d'autres changements qu'on peut appeler de nature dynamique ? Y a-t-il quelque altération de *force nerveuse* ? C'est ce que nous avons déjà donné à entendre. Une autre question serait de savoir si, comme on le suppose généralement de nos jours, cette force est identique avec l'électricité. S'il en est ainsi, il peut se produire quelque rupture dans le courant électrique, quelque trouble dans la tension de l'électricité, d'où résulte la suspension de l'action normale de certaines parties de la masse encéphalique, tandis que les autres demeurent à l'état habituel ou présentent une augmentation d'activité. Nous devons pourtant ajouter que M. Braid a reconnu que les phénomènes n'étaient en rien modifiés lorsqu'ils étaient immédiatement consécutifs à l'électrisation positive ou négative des malades. Ne peut-il enfin se produire du côté des cellules nerveuses un simple changement analogue à ceux qu'on observe au kaléidoscope, changement qui altérerait en un clin d'œil les perceptions intellectuelles, sans que les cellules elles-mêmes fussent en rien malades ? Cependant, et ceci est le fait pratique essentiel sur lequel je désire insister, que nous supposons

certaines modifications de nature électrique, ou seulement une altération des nerfs vaso-moteurs influençant la circulation et causant par suite de légers changements moléculaires, ou cellulaires, le trouble ainsi produit est ce qu'on appelle ordinairement (quoique d'une manière incorrecte) un trouble fonctionnel. Il n'y a rien là de ce que les pathologistes ont l'habitude d'appeler (bien que tous les troubles fonctionnels aient leur siège dans un organe), altération organique. En réalité, la modification produite peut différer seulement en degré, et par la région du cerveau affectée, de celle qui existe durant le sommeil et les rêves, modification qu'aucun physiologiste ne supposera impliquer en elle-même quelque chose de ce qu'il convient d'appeler lésion du tissu nerveux, opacité de membranes, ou désordre appréciable à l'examen nécroscopique avec le scalpel et le microscope. Quelques passagers que puissent être ces changements cellulaires ou vasculaires, ils sont bien certainement du même ordre que ceux qui accompagnent toute opération intellectuelle. Leur caractère transitoire n'altère en rien leur nature intime, la durée des maladies n'étant pas un élément fondamental de leur définition.

Relativement à l'emploi des mots fonctionnel et organique, je ne veux pas nier qu'on puisse appeler organique, si on le préfère, l'état d'un organe complexe dont une partie est épuisée ou assoupie, tandis que les autres sont en activité ; mais ce n'est pas là l'état qu'on désigne ordinairement par ce terme. Une ou plusieurs fonctions sont déprimées, aussi dit-on généralement qu'il y a trouble fonctionnel. Mais, que nous employons le mot fonctionnel ou organique, comprenons bien deux choses : d'abord, qu'il ne peut y avoir trouble de fonction sans altération matérielle ; ensuite, qu'au point de vue pratique il y a deux classes ou degrés très-différents de maladie, l'un avec, l'autre sans lésion de structure ou de lecture.

Dans l'état que nous sommes en train d'étudier, — la folie artificielle, — toute l'intelligence est concentrée sur une idée ; les forces cérébrales s'accumulent dans une même direction ; quelques régions de l'encéphale sommeillent tandis que d'autres sont vivement sensibles aux impressions.

Il reste encore à examiner quelles sont ces régions. Nous pouvons, d'accord en cela avec les données de la physiologie moderne sur le cerveau, supposer que le *sensorium* (1) demeure éveillé,

---

(1) Par le *sensorium*, l'auteur entend, ainsi qu'il le dira plus loin : les corps striés, les couches optiques et les nerfs avec leurs ganglions, — *the corpora striata, the optic thalami, and the nerves and their ganglia.*  
(Noté du traducteur.)

mais que les ganglions hémisphériques (*hemispherical ganglia*) sont assoupis au point d'entraîner l'abolition de la Volonté, tandis qu'ils demeurent vivement sensibles aux impressions d'origine extérieure, le pouvoir idéo-moteur (*ideo-motor power*) restant en pleine activité et pouvant se manifester par des actes en rapport avec les idées suggérées. C'est ainsi qu'un individu pourra être amené non-seulement à croire qu'il s'appelle Napoléon, mais encore à prendre certaines attitudes et à exécuter certains actes d'accord avec cette croyance exactement comme agissent les monomaniaques en proie, eux aussi, à une fausse conviction.

Il est à observer que dans les hallucinations et illusions des sens spéciaux produites artificiellement par suggestions *verbales*, ni les ganglions sensitifs, ni leurs nerfs ne sont primitivement en défaut, mais ils sont subjugués et égarés par les fausses idées inculquées dans l'esprit. Les sens ne trompent pas l'intelligence, mais celle-ci est incapable d'être impressionnée ou instruite par eux.

Nous savons que dans le somnambulisme ordinaire, le malade oublie à son réveil ce qu'il a fait en dormant. La même chose peut arriver dans le somnambulisme artificiel ; mais si les ganglions hémisphériques ne sont qu'incomplètement assoupis, le sujet se souvient de ce qui lui a passé par l'esprit, de ses convictions irrésistibles et de ses actes, comme celui qui a eu un songe se le rappelle plus ou moins distinctement. Le docteur Carpenter (*Physiologie humaine*, 4<sup>e</sup> édit., p. 831) rapporte le cas d'un médecin de ses amis qui, après avoir été incomplètement hypnotisé, se souvint clairement de ses actes, qu'il n'avait pu contrôler tant qu'il fut dans cet état et que M. Braid l'influença. Chez les individus qu'on hypnotise deux fois, nous voyons survenir au réveil l'oubli complet des pensées et des actes artificiellement produits, tandis qu'ils en retrouvent le souvenir distinct quand ils rentrent dans l'état artificiel. M. Braid affirme avoir eu des sujets très-intelligents qui se rappelaient avec une exactitude minutieuse ce qui s'était passé six années, auparavant durant leur sommeil, et qui en faisaient le récit toutes les fois qu'on les *hypnotisait*, tandis qu'ils n'en avaient aucun souvenir quand ils étaient éveillés. Ici encore, nous voyons se produire artificiellement l'exact pendant de ce qui se passe quelquefois dans les asiles. Certains malades, après plusieurs années de folie (par exemple dans la mélancolie avec stupeur), sortent de cet état dont ils ne gardent aucun souvenir, tandis qu'ils se rappellent leur existence antérieure dont ils reprennent le cours, là, pour ainsi dire, où ils l'avaient interrompu.

Nous n'avons pas, dans ce fait, que certains individus ne gardent

pas la mémoire des illusions qu'ils ont éprouvées pendant la durée de leur folie artificielle, une raison suffisante de conclure à l'assoupissement de leurs hémisphères cérébraux, assoupissement dont nous sommes peut-être en droit d'admettre l'existence chez les somnambules naturels. Lorsque l'intelligence est spécialement ouverte aux idées suggérées, quand elle les adopte, quand elle produit (d'une manière automatique, il est vrai) des actes d'accord avec elles, il faut supposer que les hémisphères sont dans un certain état d'activité. De ce qu'un tel état peut exister chez un individu sans que celui-ci en conserve la mémoire, nous pouvons conclure que l'action cérébrale idéo-motrice (*ideo-motor power of cerebrum*) peut se produire sans qu'il y ait souvenir. Si le docteur Carpenter a raison de penser que les hémisphères cérébraux ne sont pas le siège de la conscience, et que c'est le *sensorium* qui nous fait connaître leur état, nous nous expliquons comment le cerveau peut se trouver suffisamment actif pour répondre à une stimulation intellectuelle convenable pour produire certains actes, tandis qu'il n'a pas la force d'en garder la mémoire.

La conscience peut exister de manière à permettre de répondre aux suggestions verbales, sans qu'il reste aucun souvenir des actes ainsi accomplis ; ce phénomène s'observe souvent dans le réveil en sursaut, surtout chez les enfants, et nous en avons un exemple frappant dans l'histoire bien connue d'un militaire somnambule, rapportée par Abercrombie. On ne peut guère douter du caractère essentiellement hypnotique de l'état de cet homme ; puisque c'était la suggestion qui déterminait la nature de ses rêves. (Voyez : *Inquiries concerning the intellectual Power*, 7th edit., p. 279.)

Il est donc à croire, qu'en règle générale, dans la folie artificielle, le *sensorium* (j'appelle ainsi la réunion des corps striés, des couches optiques et des nerfs avec leurs ganglions) demeure complètement éveillé, tandis que les hémisphères le sont seulement assez pour permettre l'action automatique, la volonté étant paralysée et la conscience plus ou moins intacte, aucun souvenir enfin ne pouvant être gardé de cet état artificiel. Ainsi, les phénomènes offerts par les personnes hypnotisées ou biologisées (*biologized*) (1) varieront à l'infini, suivant le degré auquel ces personnes seront affectées, et, ce qu'il y a de plus frappant, c'est que les signes exté-

---

(1) Le texte anglais m'amène forcément à commettre certains néologismes. J'espère que le lecteur voudra bien me les pardonner en songeant que le docteur Tuke emploie parfois des mots qui n'ont pas encore d'équivalent dans notre langue scientifique. (Note du traducteur.)

rieurs de la modification interne peuvent être fort légers, tandis que celle-ci est très-considérable.

Connaissant la *nature* probable de la modification cérébrale qui accompagne la folie artificielle, nous sommes, je crois, obligés de conclure que les symptômes analogues de la folie naturelle peuvent s'accompagner d'un état cérébral semblable en nature et quelquefois même en degré.

C'est sur cette conclusion pathologique que je désire surtout appeler l'attention; d'elle, en effet, peuvent découler d'importantes applications au pronostic et au traitement de certaines formes de folie.

Mais elle soulève naturellement une objection spécieuse; à savoir qu'il peut exister entre les phases transitoires de la folie artificielle et l'aliénation mentale ordinaire précisément les mêmes différences qu'entre ce qu'on appelle le trouble fonctionnel et la maladie organique, d'où il suit que la conclusion sur laquelle je me base cesse d'être logique. J'ajoute encore que les observations de folie artificielle, tout en démontrant qu'il suffit de modifications cérébrales légères et transitoires de nature cellulaire, vasculaire ou électrique, pour amener un certain degré d'aberration et d'illusion, ne prouvent pas qu'il ne saurait y avoir dans les formes analogues d'aliénation mentale de graves lésions concomitantes. Nous savons, en effet, que des symptômes semblables peuvent découler d'états pathologiques différents.

Il se présente au moins quatre réponses à cette objection.

*D'abord*, rien ne nous autorise à assigner à la production de certains effets d'autres causes que celles qui sont reconnues suffisantes pour les amener. On peut produire, chez des gens sains d'esprit, à volonté, dans certaines conditions connues, des illusions absolument semblables à celles des aliénés et les modifications cérébrales qui les accompagnent sont, bien que la question de localisation et d'anatomie minutieuse demeure indécise, d'une nature sur laquelle les opinions ne peuvent différer beaucoup. Nous ne sommes donc pas libres de supposer qu'avec la folie ordinaire (caractérisée par des symptômes semblables) peuvent coexister des modifications cérébrales de nature différente. La folie artificielle a peu de durée, mais on pourrait la rendre chronique; c'est-à-dire qu'elle se prolongerait aussi longtemps que le sujet serait amené ou forcé à demeurer dans l'état produit par l'opération.

*Deuxièmement*, on sait d'une manière certaine que l'examen le plus attentif du cerveau après la mort ne permet pas, dans un grand nombre de cas, de découvrir la moindre trace de la maladie,

et qu'il ne révèle dans d'autres circonstances encore plus fréquentes que des modifications pathologiques évidemment secondaires et nullement spéciales au cerveau des aliénés. L'absence de toute espèce de modification primitive ou secondaire appréciable ne manque pas de causer à certaines personnes du désappointement et de la surprise ; mais si nous admettons l'idée dominante de cet article, pourquoi nous attendre à trouver quelque modification appréciable à l'œil aidé ou non du microscope. Le docteur Bucknill que personne n'accusera de nier la coexistence forcée d'une modification matérielle avec toute espèce de trouble fonctionnel, remarque avec raison que « eu égard à l'activité puissante et saine des fonctions intellectuelles, » au plus fort de la monomanie, sur tous les sujets qui sont en dehors du cercle des idées délirantes, eu égard à la santé corporelle si souvent intacte dans ces cas, et enfin à l'absence de toute base pathologique dans l'encéphale après la mort, il est impossible d'attribuer les phénomènes offerts par l'intelligence aux progrès d'une altération localisée dans l'appareil cérébral. » (Manual, 2<sup>e</sup> édit., p. 435.) Les observations de folie artificielle aident naturellement à l'explication et à l'interprétation des cas de « maladies mentales chroniques qui ne laissent derrière elles aucune trace pathologique » dont parle cet auteur (p. 439). Je pense qu'ils confirment et étendent à la fois l'explication qu'il donne de leur pathologie. L'école antisomatique se fait de l'absence de toute lésion sur le cadavre une preuve de la justesse de ses principes, mais les modifications cellulaires, capillaires et même électriques, malgré leur nature assez délicate pour échapper à l'analyse et pour disparaître après la mort, sont sûrement physiques comme toutes les autres. Le vent d'Orient peut jeter un homme dans une mélancolie profonde, sans que la modification cérébrale ainsi produite et toute physique soit appréciable au meilleur microscope. J'aurais certes un regret extrême que mes assertions vinssent diminuer notre foi dans la croyance que la folie est une maladie du corps et surtout du cerveau. Mais par ce mot cerveau, il faut entendre, non-seulement la substance nerveuse, mais son électricité, ses capillaires les plus déliés, les nerfs vaso-moteurs et les caractères chimiques du sang.

*Troisièmement*, quelle que puisse être la force de l'objection relativement à la folie chronique, on peut à peine lui accorder de la valeur lorsqu'il s'agit d'une attaque récente qui se rapproche, par l'élément, la durée, de la folie artificielle.

*Quatrièmement* enfin, la considération la plus frappante à mes yeux, celle qui ôte toute force à l'objection et qui démontre l'identité de la folie artificielle et de certaines formes de l'aliénation ordi-

naire, c'est la guérison soudaine et inattendue des malades en proie à une affection mentale, guérison dont nous sommes à chaque instant témoins. L'observation d'une personne qui après avoir été longtemps victime des illusions les plus atroces et en apparence les plus incurables se couche aussi folle que jamais et se lève le lendemain parfaitement guérie oblige l'esprit à conclure que l'aliénation mentale n'avait pas sa cause dans une lésion profonde de structure. J'avance même que pareils faits ne permettent pas de douter de l'existence, au moins dans certaines formes d'aliénation, de l'espèce d'altération dont j'ai, par la considérations des phénomènes de la folie artificielle, admis la *possibilité*. Quand nous voyons une émotion soudaine (1) guérir un aliéné, nous sommes autorisés à conclure qu'il ne se produit pas dans le cerveau de modification plus appréciable que celle qui doit accompagner une attaque de folie occasionnée par une cause semblable.

Ainsi donc si je reviens à ma première proposition, je ne trouve rien dans l'observation clinique des aliénés qui contredise, et je trouve au contraire bien des choses qui confirment la conclusion que je tire des faits intéressants et instructifs de folie artificielle et de somnambulisme. Cette conclusion est que les formes hallucinatoires de folie et certaines autres peuvent avoir leur origine dans un trouble cérébral dit *fonctionnel*, et qui, appelé d'une manière ou d'une autre a pour caractère important de ne comporter en lui qu'une altération anatomique très-légère, peut-être, aussi légère que possible et semblable par sa nature aux modifications physiologiques qui accompagnent toute pensée ou toute émotion, le sommeil, le rêve et le somnambulisme spontané.

Pareille conclusion, si elle pénètre dans l'esprit du praticien, doit je pense augmenter ses espérances de guérison et lui suggérer la marche ou peut-être plutôt le caractère du traitement appelé le plus vraisemblablement à réussir au moins dans certaines formes d'aliénation mentale. Car, relativement au pronostic, je pense qu'un médecin aliéniste est fort exposé à tomber dans le désespoir et à ne pas employer tous les moyens appropriés, s'il croit à l'existence obligée de sérieuses lésions de structure dans la substance cérébrale ou dans ses membranes. Il ne court plus le même danger s'il sait

---

(1) L'ancien traitement qui consistait à jeter les aliénés dans un puits en est un exemple. Perfect rapporte, je crois, des guérisons obtenues par ce moyen. Je me garde pourtant bien de louer cette manière d'agir sur l'émotivité.



que des symptômes alarmants n'impliquent pas nécessairement des désordres cérébraux sérieux.

Au point de vue du traitement, je pense que l'étude de la folie ainsi envisagée, sans nous décourager de l'usage des agents physiques, nous conduirait à l'emploi systématique, raisonné et persévérant des moyens moraux ou plutôt psychiques. Il y aurait naïveté psychologique à dire que l'indication première consiste sans aucun doute à détourner l'attention de son cours habituel et à rompre la chaîne des idées automatiques qui sillonnent l'esprit. Ce but pour être atteint demande à être suivi systématiquement. C'est ainsi, par exemple, qu'une lecture sans portée fixe, quelque intéressante qu'elle soit, ne conduira pas plus au terme qu'on se propose, qu'un voyage sans but défini ne rendra les services qu'on lui demande. Les livres et les voyages, quand on y a recours, doivent être constamment employés avec l'idée de poursuivre l'état désordonné de la volonté, ainsi que l'égarement de l'attention, et de régler, comme il est nécessaire, cette dernière faculté.

La nécessité d'animer, de relever, de fortifier la volonté endormie pour la diriger convenablement c'est-à-dire contre le cours automatique des pensées et des émotions, n'est pas moins évidente, mais il faut pour réussir agir systématiquement. Robinson Crusoë, quand il s'efforçait de maîtriser l'idée qui le portait à retourner dans son île, généralisait un peu trop (ce qui est peut-être l'habitude de M. Burlew dans son livre bien connu), mais il s'y prenait fort bien. « Après bien des réflexions, » dit-il, « j'entrai en lutte » avec les forces de mon imagination, je me raisonnai moi-même en » dehors de son influence, ainsi que chacun peut le faire, je crois, » s'il en a la volonté » [c'est très-bien, mais comment maîtriser sa propre volonté?]; « en un mot, je triomphai de mon imagination.... » Le moyen que j'employai particulièrement comme le meilleur fut » d'occuper mon esprit d'autres pensées et de m'engager dans quel- » ques affaires de nature à m'interdire forcément toute nouvelle » excursion semblable ; je m'aperçus en effet que mes idées me re- » venaient principalement lorsque j'étais désœuvré, sans occupation » ou libre de quelques instants. »

Je pourrais ajouter d'autres observations d'ordre général, mais elles ne rentrent point dans mon projet actuel dont le but est de confirmer la croyance à la grande valeur du traitement moral systématique chez les aliénés. Bien que généralement admis, il est quelquefois oublié ou même mis en suspicion, par suite de la croyance scientifique aujourd'hui heureusement universelle à la nature physique des maladies mentales, croyance qui ne doit pas nous faire

méconnaître le rôle des influences qui agissent directement sur ce que nous appelons l'intelligence. Une des choses les plus difficiles et aussi les plus importantes pour le médecin psychologue est d'estimer à leur juste valeur relative le traitement moral et le traitement physique. En s'abstenant de faire un usage exagéré de l'un aux dépens de l'autre, il doit garder un sage milieu entre ces deux extrêmes dont le premier est l'oubli de l'organe et le second l'oubli de sa fonction, et se souvenir sans cesse qu'il peut atteindre l'un par l'intervention de l'autre.

C'est seulement en reconnaissant d'une manière précise l'existence des deux éléments psychique et physique, c'est seulement en niant de toutes nos forces que l'un d'eux puisse agir sans l'autre, que nous éviterons d'une part les désastreuses théories spiritualistes de Heinroth et Leuret et de l'autre l'emploi dans le traitement de la folie des seuls remèdes pharmaceutiques, à l'exclusion des moyens moraux, qui après tout et quelque nom qu'on leur donne ont une grande valeur. Leuret dans sa théorie comme dans sa pratique compte pour trop peu la nécessité de gagner la confiance implicite du malade *avant* de forcer ses convictions. C'est à quoi les menaces, même soutenues de la douche, ne conduiront jamais. Rien non plus ne peut être plus inutile que d'essayer de guérir les aliénés en agissant sur eux par des raisonnements suivis. Cette pratique est la conséquence naturelle de la fatale théorie qui, dans une idée délirante, ne veut voir qu'une erreur, un jugement erroné, une fausse doctrine, et non pas une maladie. Mais cette maladie existe, et que nous l'appelions, suivant notre bon plaisir, action irrégulière de l'esprit, habitude morbide de la pensée, ou évolution anormale des idées, ou que nous la désignons encore d'un autre nom de fantaisie, *c'est elle qui a détruit chez l'aliéné le pouvoir de croire autrement que d'une certaine manière, et qui a substitué au moi détrôné un autre moi.* Je peux aussi indiquer en passant de quelle manière complète les observations de folie artificielle démontrent l'absurdité des ordonnances judiciaires relatives à la détermination de la responsabilité criminelle.

La méditation des procédés par lesquels on dissipe les symptômes de la folie artificielle semble indiquer la convenance, non-seulement des moyens thérapeutiques généraux que j'ai indiqués (et dont l'importance est reconnue par la plupart des médecins qui pourtant les utilisent imparfaitement), mais encore de l'intervention plus directe du traitement hypnotique.

Quels moyens emploie-t-on pour chasser le délire qui constitue la monomanie artificielle ? Il en est deux qu'on peut adopter : le pré-

mier consiste à éveiller le sujet par une brusque secousse, au moyen, soit d'un bruit considérable, soit d'un courant d'air, soit en irritant la muqueuse nasale avec du charbon de bois réduit en poudre, et en excitant ainsi la circulation cérébrale et la volonté endormie, c'est la méthode recommandée par le docteur Philips en 1860. Le second consiste à substituer par suggestion *vocale* une sensation ou une idée saine à une autre malade. Le succès de la première méthode fournit sans doute d'utiles données, et je crois qu'elle mérite d'être prise en considération quand on ne peut recourir à la seconde. Mais pour que les suggestions verbales puissent réussir, il faut évidemment que le médecin qui les emploie gagne la confiance du malade, qu'il substitue sa propre volonté à l'idée dominante qui le tyrannise et qu'il l'amène graduellement à se servir de sa volonté personnelle. Ce qu'on demande, c'est si le médecin aliéniste ne pourrait pas au moyen du braidisme acquérir sur l'esprit d'un malade assez d'empire pour exercer une influence bienfaisante directe ou indirecte et pour faire pénétrer dans son intelligence des idées saines susceptibles de triompher de son délire. Convertir à la danse, par suggestion vocale (ou musculaire), un théomane constamment plongé dans l'extase de la dévotion, c'est peut-être rompre le charme fatal qui se pèse sur lui.

On pourrait supposer que si, comme j'incline à le penser, la situation psychique de certains aliénés est essentiellement la même que dans la folie artificielle, le traitement par suggestion devrait réussir chez eux, sans qu'il soit nécessaire de produire un état plus franc d'hypnotisme. Pourtant, je comprends qu'il peut être nécessaire à un individu d'employer le procédé de Braid pour acquérir de l'empire sur un autre et pouvoir profiter de son impressionnabilité. Cette impressionnabilité qui, chez les aliénés, n'existe que relativement à un ordre spécial d'idées doit être mise en rapport avec l'esprit du médecin, pour que celui-ci puisse l'utiliser à son gré, ce qui lui était impossible auparavant. En tous cas, il n'y a rien à perdre à tenter sérieusement et sur une vaste échelle le traitement hypnotique. Les grands asiles d'aliénés offrent des facilités admirables pour faire ces expériences et pour en consigner les résultats (1).

C'est à quoi M. Braid fait, dans ses œuvres, une allusion courte et claire. Il parle surtout de cas de monomanie dans lesquels les ma-

---

(1) Nous serons heureux de reproduire dans ce journal les observations cliniques des cas traités par cette méthode. Une exposition précise des phénomènes propres à chacun d'eux aurait, en dehors de tout rapport avec le traitement, un grand intérêt psychologique.

(Note des éditeurs anglais.)

lades « arrivent au second degré de l'hypnotisme avec conscience, » et il assure que la suggestion d'une nouvelle idée constitue chez ceux la méthode curative la plus prompte. Il ajoute, d'après son expérience personnelle, que les monomaniaques sont particulièrement sensibles à l'influence de l'hypnotisme. Je demande à ce propos qu'il me soit permis de citer une observation intéressante de cet auteur et relative, non pas à un cas de folie, mais à un état morbide du sens olfactif. Elle est un bon exemple de l'effet de la suggestion sur les fausses perceptions ou sensations. Une dame âgée de quarante ans disait à M. Braid qu'à la suite d'une visite dans une maison où se trouvait un cadavre en décomposition, elle était tourmentée depuis quatre jours par l'odeur la plus dégoûtante. L'emploi du sel volatil, du tabac, des allumettes chimiques n'avait pu la chasser. Après avoir hypnotisé cette dame, M. Braid, au moyen de la suggestion auriculaire et musculaire, tint son esprit *exclusivement fixé sur l'idée* des plus suaves odeurs.

« Je pris soin, » dit-il, « de l'éveiller tandis qu'elle s'occupait activement de ces pensées agréables, et le résultat fut qu'en sortant du sommeil elle s'écria avec ravissement qu'elle jouissait maintenant d'une odeur aussi agréable que la première avait été dégoûtante. Depuis lors cette personne ne fut jamais ennuyée par l'odeur désagréable dont elle avait souffert, lors même qu'en plusieurs occasions elle tenta, par manière d'expérience, de la faire reparaitre. »

Le même traitement aurait encore pu soulager cette dame dont Esquirol rapporte l'observation, et qui était tourmentée par l'odeur de la fumée de charbon. Elle en concluait qu'on voulait l'empoisonner. Elle se réfugiait près de ses amis, mais la même odeur l'y poursuivait encore. Cette malheureuse femme, consumée par la phthisie, souffrit de cette hallucination jusqu'à sa mort.

Laissant de côté un instant ce que je voudrais nommer le traitement par suggestion directe, je désire appeler l'attention sur le pouvoir qu'a l'opérateur de stimuler pendant la durée de l'état hypnotique les fonctions de certains organes du corps, soit en reportant vers eux les pensées du malade, soit par une adroite manipulation des muscles. On a mis en doute que la pensée puisse altérer le caractère du sang, mais personne ne contestera qu'elle peut accélérer le mouvement circulatoire. Dans le *Manuel de médecine mentale* (2<sup>e</sup> édit. p. 173) j'ai prouvé par un exemple que cette accélération ou l'émotion peut déterminer l'afflux du sang et même l'hémorrhagie dans une partie du corps :

M. Braid a cru que le secret du succès de sa méthode dans le trai-

tement de diverses affections, se trouvait dans l'empire qu'il prenait sur la circulation du sang dans une partie donnée. « Nous avons », dit-il, « une puissance d'action extraordinaire sur les capillaires, » nous pouvons accroître ou diminuer la force et la rapidité du mouvement circulatoire, d'une manière locale ou générale. » (*Hypnotism or Neurypnology*. 1843, p. 72.) C'est à ces phénomènes qu'il rattachait la concentration des forces nerveuses sur telle ou telle fonction en particulier et c'est par leur intermédiaire qu'il pensait pouvoir exciter ou déprimer les fonctions intellectuelles ou physiques.

L'action importante de l'hypnotisme sur l'appareil ganglionnaire et cérébro-spinal est trop évidente pour que nous ayons besoin d'y insister. M. Braid en a fait son profit dans de nombreuses affections telles que l'aménorrhée, le rhumatisme, certaines formes de surdité et de cécité.... etc.... Ainsi qu'il le dit fort bien, certains désordres nerveux disparaissent souvent avec rapidité lors de l'invasion d'une maladie aiguë, ce qui prouve qu'une excitation intense et *peu prolongée* de la circulation, peut, en se terminant brusquement, modifier une activité morbide antérieure et lui en substituer une nouvelle toute physiologique. Cette idée a l'apparence d'une pure théorie ; je pense toutefois qu'il est impossible de lire les observations personnelles de M. Braid (1), comme aussi ce que le docteur Carpentier appelle « son important mémoire » imprimé dans le journal mensuel d'Édimbourg (juillet 1853). Sans être convaincu qu'il eut une pratique très-heureuse et susceptible de donner, entre des mains aussi habiles, les mêmes bons résultats.

Il n'entre point dans le but de cet essai de traiter de l'influence thérapeutique du braidisme envisagé comme agent soporifique ou hypnotique direct. Pourtant, avant d'en finir avec ce qui regarde le traitement, je tiens à dire qu'on pourrait en faire un emploi bien plus fréquent dans l'irritation nerveuse et l'insomnie. Une preuve très-frappante du caractère bienfaisant de ce qu'on appelle le sommeil nerveux, c'est que les personnes auxquelles on permet de le

---

(1) Les œuvres de ce médecin sont épuisées, mais je suis heureux de savoir que son fils, le docteur Braid de Weimouth, a l'intention de les réunir et de les publier de nouveau. J'ajouterai que le lecteur ne peut rien consulter de meilleur que la partie de la *Physiologie humaine*, du docteur Carpenter, qui a trait à ce sujet. Dans la préface de la sixième et dernière édition (qui ne contient plus qu'un chapitre abrégé sur cette matière), l'auteur manifeste son espérance de pouvoir publier un jour, à part, un *Traité sur l'intelligence*. Il ne manquera sans doute pas d'y insérer, en se fondant sur ses propres expériences, ce qui touche au somnambulisme artificiel et à l'hypnotisme.

goûter pendant quelques heures dorment mieux et plus longtemps la nuit suivante, chose contraire à ce qui se voit d'habitude. Rien ne prouve que les essais des docteurs Demarquay et Giraud-Teulon sur l'effet du sommeil artificiel dans certaines affections douloureuses n'affectant pas l'intelligence ne doivent pas être aussi satisfaisants si on les répète dans les asiles d'aliénés. « En tous cas, » disent-ils, « nous nous sommes assurés que des douleurs utérines suraiguës » qui tourmentaient jour et nuit de malheureuses femmes et leur arrachaient des plaintes amères, se trouvaient suspendues à chaque séance d'hypnotisme pendant la durée de cet état spécial du système nerveux et remplacées par un soulagement complet qui se prolongeait pendant une moyenne de vingt heures. Ce soulagement était si réel, si incontestable et si évident que les malades, lorsqu'on les allait voir, demandaient tout d'abord à être hypnotisées. Une jeune demoiselle qui souffrait cruellement de douleurs névralgiques du bassin (par suite d'une violente contusion avec fracture) et qui n'avait été soulagée, ni par l'opium ni par le chloroforme administré pendant une nuit entière, fut calmée comme par enchantement et pour vingt heures par l'hypnotisme. La même sédation se reproduisit encore les deux jours suivants. » (*Recherches sur l'hypnotisme, cited in the Psychological Journal, octobre 1860.*)

M. Alfred Maury observe que « *le magnétisme animal* » (c'est-à-dire tout simplement le sommeil nerveux produit soit en agissant sur l'attention par la méthode de Braid, soit en fixant des regards pénétrants sur le sujet, soit au moyen de passes monotones (1) ) « permet de donner au système nerveux la tonicité dont il a besoin ou de calmer la surexcitation qui l'épuise. Nombre de médecins l'ont employé comme moyen curatif des affections névropathiques rebelles à la thérapeutique ordinaire. Il a calmé l'excès de douleur et il a produit après des crises prolongées un sommeil

---

(1) Je pense avec le docteur Watson qu'il est plus sage de rapporter l'influence bienfaisante de ces manipulations à leur monotonie que de la nier, parce qu'elle a été rattachée à une théorie insoutenable. Tant que le but raisonnable d'un traitement se comprend et se trouve établi, tant que la pratique ne dépend d'aucune théorie douteuse, il n'y a, dans la nature des moyens employés pour procurer le soulagement ou la guérison, qu'une question secondaire. Il vaut certes mieux guérir avec des remèdes dont l'effet rationnel est inconnu, que ne pas guérir. La monotonie du procédé thérapeutique en question peut, ainsi qu'on le comprend aisément, calmer un cerveau irritable et procurer le sommeil; c'est ce que démontrent, du reste, les meilleurs principes physiologiques.

» agréable et réparateur ; dans quelques cas, il a tenu lieu d'anesthésiques. » (Journal of mental science, 1861.)

Je veux remarquer, en finissant cet article, qu'au moment où les phénomènes artificiels dont il traite me frappèrent pour la première fois, c'est-à-dire, il y a quelques années, je pensais qu'aucun écrivain n'avait indiqué leur analogie avec les symptômes de la folie. Pourtant, Sir H. Holland, le professeur Laycock et surtout le docteur Carpentier ont dirigé leur attention sur les rapports importants de ces faits avec la psychologie. Malgré cela je ne pense pas qu'ils aient été *suffisamment* reconnus. Dernièrement, dans une causerie avec un médecin d'une haute intelligence, j'observai que la folie artificielle, encore nommée électro-biologie, jetait une vive lumière sur certaines formes d'aliénation mentale. Ma remarque l'intéressa et il crut n'avoir jamais entendu signaler aucune corrélation entre ces deux ordres faits. L'observation ultérieure et un coup d'œil sur les ouvrages d'aliénation m'ont en effet convaincu que cette corrélation n'avait pas été présentée d'une manière assez marquée pour laisser chez le lecteur une impression très-distincte ou du moins durable. Je n'ai trouvé sur ce sujet aucun travail spécial. Ce qu'on en a dit, et presque toujours d'une manière incidente, est de peu d'importance. Chose très-remarquable (et que nos spécialistes croiront à peine), c'est surtout dans les œuvres étrangères à la plume des aliénistes qu'on trouve ces remarques, ainsi, par exemple, dans la *Physiologie humaine* du docteur Carpentier, 4<sup>e</sup> édit. Sir H. Holland, dans ses *Chapitres sur la physiologie mentale* (1852), observe en parlant de l'hypnotisme ou somnambulisme artificiel que « les expériences importantes de M. Braid mériteront un sérieux examen ». Je ne connais toutefois aucune application détaillée, faite par ce médecin, de ces expériences, à l'élucidation des phénomènes intellectuels pathologiques. Cependant, ses remarques relatives aux rapports qui existent entre le sommeil, les rêves, le somnambulisme naturel et l'aliénation mentale, mettent sur la voie et se rapportent indirectement à l'essai que j'achève. Mais c'est le somnambulisme artificiel, qui, bien mieux que les états spontanés cités ci-dessus, offre des phénomènes sensiblement analogues aux illusions, aux hallucinations et aux idées délirantes, et c'est lui qui permet le mieux l'expérimentation.

Chose vraiment bien remarquable, il n'a paru dans le Journal de l'Association, sur le somnambulisme, qu'un seul article, et encore il est traduit d'un auteur français (M. Alfred Maury). Cet excellent travail ne contient qu'une allusion en termes vagues aux rapports du somnambulisme et de la folie artificielle avec la pathologie men-

taie. Pourtant, l'auteur insiste sur l'importance des phénomènes classés sous les noms de magnétisme animal, somnambulisme, braïdisme ou hypnotisme.

Il en est de même dans le *Journal psychologique*. Bien qu'il continue plusieurs études descriptives faisant ressortir nettement la vraie nature de l'hypnotisme et de ce qu'on appelle l'électro-biologie, il ne renferme aucun aperçu marquant, mais seulement des allusions incidentes et superficielles sur les rapports de ces états avec la folie. Il y est cependant parlé de la communauté d'étiologie de l'hypnotisme et de quelques formes d'aliénation mentale. Un article fait remarquer que la cause commune de ces deux états « pourra peut-être, enfin, être changée en agent thérapeutique important. » (1852.) Dans un autre sur « *le sommeil, les songes et la folie* », le docteur Laycock observe que « des investigations récentes (relatives à l'hypnotisme) pratiquées par des physiologistes éclairés » comme aussi par d'ignorants empiriques, tendent à montrer que « nous pouvons acquérir une connaissance suffisante de la physiologie de l'attention et de la conscience pour en faire l'application expéditive, sûre et agréable, au traitement des maladies cérébrales et plus particulièrement des diverses formes de folie et de délire. » (Juillet 1851.)

Nous trouvons dans le même journal, sous le titre *Braidisme* (octobre 1860), une allusion à l'intérêt qu'a excité dernièrement ce sujet en France. Cette note finit en remarquant que « les travaux » de M. Braid ont ouvert aux recherches expérimentales un champ « aussi vaste qu'intéressant et susceptible sans doute d'être cultivé plus tard très-utilement. »

Je crains pourtant bien que cette nouvelle voie ait été peu suivie et suivie d'une manière peu pratique ; j'ai peur qu'on la perde complètement de vue. C'est dans l'espérance de prévenir ce malheur que j'ai traité ce sujet tout au long. Il eût été mal d'en parler d'une manière incidente et superficielle, car il requiert et mérite une étude soigneuse et des investigations patientes.

Voici comment je résumerai les points principaux de mon travail :

1° Les rêves et le somnambulisme naturel ont une ressemblance considérable avec la folie. Le somnambulisme artificiel ou braïdisme à un certain degré est encore plus analogue, s'il n'est identique, à certaines formes d'aliénation mentale. Il offre donc à l'étude un meilleur champ que les autres états d'origine spontanée et il se prête mieux à nos desseins d'expérimentation (1).

---

(1) Ici comme dans l'expérimentation des substances chimiques, nous devons éviter avec soin de nuire aux sujets de nos expériences.



2° Suivant toute probabilité, le trouble cérébral qui accompagne la folie artificielle est *de la même nature* que celui qui se présente dans certaines formes d'aliénation mentale; il n'implique pas de changement de structure. (*It does not involve structural change.*)

3° Ce fait, s'il est admis, donne au pronostic de certaines formes de folie un caractère plus favorable qu'on ne pense d'ordinaire.

4° La situation mentale dont j'admets l'existence dans certaines formes d'aliénation, me fondant pour cela sur la manière dont on peut faire naître et faire cesser la folie artificielle, démontre parfaitement l'importance du traitement moral (ou plutôt psychique) chez les aliénés et surtout la nécessité d'agir systématiquement sur leur attention.

5° Il serait bon d'essayer si le mode de traitement par suggestion directe peut être employé dans certains cas avec succès. Le médecin psychologue s'aiderait alors du braïdisme pour acquérir sur l'esprit du malade un empire suffisant pour diriger ses pensées hors de leur cours pathologique, dans une voie normale.

6° Enfin, il y a lieu de croire qu'en dehors du traitement par suggestion, l'hypnotisme ou somnambulisme artificiel pourrait servir parfois à procurer un sommeil rafraîchissant et à hâter le retour à la santé.



---

## BIBLIOGRAPHIE.

---

*Traité des maladies mentales pathologique et thérapeutique*, par W. GRIESINGER, professeur de pathologie, de clinique médicale et de clinique chirurgicale à l'université de Zurich, membre de la Société médico-psychologique de Paris; traduit de l'allemand (2<sup>e</sup> édition), sous les yeux de l'auteur, par M. le docteur Doumic; ouvrage précédé d'une classification des maladies mentales, accompagné de notes et suivi d'un travail sur la paralysie générale, par le docteur BAILLARGER, chez Adrien Delahaye. Paris, 1865.

Un écrivain de la *Revue des deux mondes* a dit: « Le jour où la philosophie descendra avec son flambeau dans l'étude des maladies mentales, elle rencontrera une ample matière à des observations nouvelles. » L'écrivain n'a oublié qu'une chose, c'est de mettre dans la main du philosophe le flambeau du clinicien, sans lequel le premier ressemblerait à l'aveugle privé de son bâton.

La pratique, voilà, en effet, la lampe qui nous permet de cheminer lentement mais sûrement dans la mine que nous exploitons.

Depuis quelques années, en France seulement, il s'est fait un grand bruit autour de la folie. Chacun s'est cru apte à parler de cette maladie, à l'aide de ce simple bon sens, qui court les rues de notre pays. En écoutant cette rumeur avec l'ouïe de l'Indien, on y découvrirait bien des sons discordants. Ce seraient les plaintes des cœurs généreux qui se passionnent pour la liberté individuelle, et croient la conquérir par l'émancipation des fous; ce seraient aussi les cris des exaltés qu'effraye la folie politique et la chute de leurs connaissances; des philanthropes qui ne veulent aucune entrave, dût-elle maintenir un hydrophobe; des anciens aliénés repris d'un nouvel accès; de ceux qui guérissent ces malades avec les exorcismes et la prière, tout en s'occupant des intérêts matériels; des rats occultes qui lâchent le bouc émissaire pour arriver à leurs fins; des envieux à qui la pensée de faire rapidement fortune sans bourse délier, a fait perdre le sentiment moral; enfin des athlètes courageux qui nous forcent au silence avec la muselière de la loi du secret. Nous avons eu la constance de lire les brochures de chacun de ces adversaires de la folie et des aliénistes, leur science n'est égale qu'à leur sincérité. Citons-en deux exemples: La folie, affir-

ment les uns, est produite du jour au lendemain par la séquestration dans les asiles; l'accroissement périodique du nombre des aliénés, soutiennent les autres, est dû, d'après la déclaration que nous ont faite les médecins d'établissements eux-mêmes, aux facilités extrêmes de l'admission !

Rien ne pouvait reposer plus agréablement notre esprit de l'imprévu étourdissant de ces nouveautés que la lecture d'un ouvrage dans lequel la psychologie, comme nous la comprenons, a pour base l'observation clinique.

Le professeur Griesinger, que son mérite a fait appeler de Zurich à Berlin, où il est chargé de la psychiatrie et de la médecine légale, a publié, en 1861, la seconde édition de son *Traité des maladies mentales*, dont la première avait paru en 1845. Séduit par le plan et l'esprit du livre, je m'étais ainsi exprimé à son sujet dans le tome IV des *Éléments de pathologie médicale* de Requin (1863), page 699 (*Maladies mentales*): « Ce traité est assez élémentaire pour ceux qui commencent et assez profond pour faire méditer et réfléchir les hommes les plus versés dans nos connaissances spéciales. » J'avais même commencé à faire traduire une feuille de l'ouvrage, lorsque j'appris que M. Baillarger m'avait précédé et devait l'enrichir de notes. Je renonçai à mon travail, et je ne pus que m'en applaudir, après avoir lu l'excellente traduction de M. Doumic et les notes de mon distingué collègue.

L'auteur, après quelques observations concernant le siège de la folie, la méthode à suivre et l'anatomie, entre en matière par un chapitre plein d'intérêt qui traite des considérations préliminaires physio-pathologiques sur les phénomènes psychiques. L'homme physiologique est son point de départ pour étudier l'homme aliéné. A l'imitation de Guislain et de M. Lelut, il compare les analogies qu'ils présentent et les altérations qu'elles subissent pour passer de l'état de raison à celui de la folie. C'est ce travail, auquel je me livre également depuis longtemps, qui m'a porté à considérer l'homme aliéné comme l'ombre de l'homme raisonnable. Voici, d'ailleurs, le début de M. Griesinger sur ces considérations si curieuses pour tout esprit sérieux et cultivé.

Dans la génération de cette maladie, il faut chercher toutes les analogies, tous les faits de la vie raisonnable, qui peuvent nous conduire aux sources des aliénations mentales. La parole est un des premiers à étudier. Les mots sont des images sonores, conventionnelles qui ne nous donnent pas d'idées concrètes, qui soulèvent en nous une foule d'idées rudimentaires, n'arrivant que d'une façon incomplète à l'état de conscience, et dont les détails varient d'un

individu à un autre. C'est la raison pour laquelle chaque personne attache une idée un peu différente aux mots, et la difficulté de donner une définition exacte des idées qui appellent des mots, et de résoudre enfin la question de savoir ce que nous devons entendre par les mots et leurs combinaisons possibles. L'apparition souvent si vague d'idées qui disparaissent avant d'être fixées et sont remplacées par d'autres aussi peu développées, entraîne le danger de superficialité, d'abstraction, de manque d'idées concrètes pour celui qui a l'habitude de s'entendre simplement aux mots. Celles qui semblent surgir d'une profondeur inouïe, ne peuvent s'exprimer par des mots ou des formes et laissent l'idéal planer sans jamais pouvoir le rendre, nous font comprendre la valeur de ce mot de Goëthe : Mépriser la parole. Toutes ces circonstances doivent se présenter plus souvent dans la folie que dans l'état normal. On conçoit dès lors comment ces nébuleuses de la vie raisonnable qui se rencontrent à chaque instant dans une foule d'opérations de l'esprit, de développements spéciaux de l'organisme, peuvent devenir les origines des ombres produites par la folie.

Une comparaison approfondie de ce qui se passe au sein de la perception et de l'impression sensible nous montre qu'il existe également, entre ces deux processus, une foule d'analogies importantes et aussi quelques différences qu'il est très-nécessaire de connaître pour bien se rendre compte de la folie. Et d'abord il est bon de se rappeler que, dans l'une et dans l'autre, nous retrouvons les mêmes conditions générales d'irritation et d'irritabilité. Pour le développement et le progrès normal de la perception et de la sensation, il faut une excitation constante, modérée, adéquate. L'excitation de la sensation est externe, celle de la perception se passe dans notre tête, s'accompagne d'une demi-hallucination vague, et nous donne les idées multiples de couleur, de forme, de son, si indispensables à la netteté et la vivacité de la perception.

Un excès d'irritation a les mêmes conséquences pour la perception et la sensation. Les perceptions et les fonctions des sens ne peuvent durer un temps illimité avec le même caractère et la même intensité. Un autre rapprochement encore, c'est que, dans les organes de la sensation et de la perception, l'énergie, qui leur est propre, peut être mise en jeu non-seulement par leurs excitants externes normaux, mais même par des excitations morbides. Enfin la perception, comme la sensation, peut s'accompagner de douleur ou de plaisir ; sous ce rapport, elles présentent une très-grande analogie, circonstance d'autant plus remarquable que la douleur morale est un des éléments fondamentaux les plus importants de la folie.

Les considérations qui viennent à la suite de ces six ordres de faits sont les meilleures preuves de l'utilité psychologique de l'étude comparée des deux espèces d'analogies.

La relation qui existe entre les organes et la pensée est notée d'une manière particulière par le professeur de Berlin. Il fait observer, d'après Lotze, que le développement ultérieur de l'organisme agit sur l'âme bien moins en provoquant des idées précises, déterminées, qu'en amenant certaines dispositions fixes des caractères ou certaines particularités du mouvement de la pensée qui, bien que nous n'en ayons pas conscience, dirigent notre conduite générale dans la vie et nos déterminations. Les sensations qui proviennent de l'organisme, dont chacune isolément est faible et vague et qui n'acquièrent d'importance et d'influence réelle que par leur concours simultané, agissent sur l'âme, et cette direction actuelle de l'âme qui est vague et informe, peut cependant être la cause qui dirige notre esprit sur un certain cercle d'idées déterminées et adéquates. Ces dispositions de l'âme peuvent même, lorsqu'elles sont aidées par certaines circonstances, engendrer elles-mêmes des idées particulières déterminées. Les mêmes phénomènes se retrouvent dans la folie ; presque toute la pathogénie des maladies mentales consiste dans des perversions psychiques produites par des causes organiques internes ; ces perversions déterminent à leur tour des conceptions délirantes en rapport avec la nouvelle disposition d'esprit et sur lesquelles une foule de circonstances diverses exercent une influence considérable.

Ces fragments psychologiques dont les corollaires doivent être lus dans le traité, nous ont paru avoir ici leur place, comme point de comparaison entre les deux écoles.

Ce que l'auteur dit de la douleur morale, de la prédominance des instincts, de la liberté de l'homme, de la lutte des idées, de leur faiblesse ou de leur exagération, de leur faux enchaînement, de l'examen médico-légal qui ne doit constater que les phénomènes psychologiques, les analyser et apprécier leurs résultats, du *moi* ancien et du *moi* nouveau, des états émotionnels, des idées intermédiaires ou de contraste, montre avec quelle attention il a étudié ces questions, aussi peut-on ajouter que sa psychologie ressort tout entière de l'observation. Cette partie du travail nous a singulièrement intéressé ; elle est complètement dans nos idées, et si nous avions eu une revue à notre disposition, nous l'aurions examinée avec les développements qu'elle comporte. Dès à présent nous pouvons dire que l'esprit positif du médecin qui reste cependant fidèle aux idées spiritualistes éprouve une véritable satisfaction à la lecture des doc-

trines psychologiques du professeur de Berlin. Il sent, en effet, qu'il marche sur un terrain qui ne se dérobe plus sous ses pas; que l'attrait qui l'attire vers la philosophie de la science est justifié par la solidité des raisonnements et la bonne direction des recherches; il prévoit enfin que les travaux, entrepris dans ce sens, franchiront le camp retranché de la science, et qu'ils répandront dans le monde des vérités qui seront utiles à tous.

Après avoir posé les principes de sa psychologie dont nous ne donnons que quelques courts aperçus, l'auteur est naturellement conduit à examiner les troubles élémentaires des maladies mentales; il les divise en trois grands groupes, les folies de l'intelligence, de la sensibilité et du mouvement.

Il y a, sans aucun doute, dans l'étude de ces trois ordres de phénomènes une multitude de faits connus, mais en les exposant, M. Griesinger qui rend à chaque travailleur, national ou étranger, la part qui lui revient, se les assimile, leur imprime sa personnalité et les féconde de son observation propre, de sorte qu'il en forme un tout continu. L'examen de ses descriptions, qu'il faut lire dans le livre, dépasserait les bornes d'une analyse, nous en mentionnerons quelques particularités.

Le fait essentiel dans la folie, remarque l'auteur, consiste en ce que certaines dispositions, sentiments, émotions, jugements, déterminations, se produisent intérieurement par suite de la maladie de l'organe de l'âme, tandis que, dans l'état normal, ces divers actes ne sont déterminés que par des causes externes suffisantes et, par conséquent, ont une certaine liaison harmonique avec le monde extérieur. Personne ne s'étonne qu'un individu soit triste quand il a subi une perte considérable, et qu'un autre manifeste une joie bruyante quand il voit réussir une chose qu'il désire ardemment. Mais il est rationnel de voir un état morbide dans une tristesse ou dans une joie exagérées qui n'ont pas de motif extérieur, aussi bien que, quand un individu en présence d'une cause extérieure réelle, s'affecte plus profondément et plus longtemps qu'il ne convient; par exemple, quand un motif insignifiant détermine un accès de colère violente que l'on ne peut maîtriser de longtemps.

C'est en vertu de ce principe que nous apprécions tous les phénomènes qui se passent dans le système nerveux. Toutefois, il est très-difficile de déterminer d'une manière exacte les limites où cesse l'état de santé et où commence la maladie, de sorte qu'ordinairement, surtout lorsque ces phénomènes ne sont que passagers, on ne les considère pas comme des états de maladie.

Ces préliminaires nous initient à la pensée formatrice de l'œuvre,

à la manière dont l'auteur envisage son sujet. Mais il faut brusquement nous arrêter, car l'enchaînement des faits et des déductions est si serré qu'on serait forcé de copier les pages sans savoir où se fermerait la parenthèse. Cette question de la folie si éminemment psychologique, diffère cependant sensiblement de la métaphysique, par la nature de l'argumentation. On sent que l'allure de celle-ci a une consistance et une fermeté qu'on ne retrouve pas dans les raisonnements purement philosophiques, et qui dépend des états qui la soutiennent. M. Griesinger réunit ces deux ordres de considérations, dans sa dominante générale, les analogies de la raison et de la folie, mais de telle manière que son argumentation s'appuie sans cesse sur les faits sensibles.

Ce remarquable travail des troubles élémentaires de l'intelligence l'amène à signaler les analogies de la raison et de la folie que présentent les formes dépressives et expansives, le changement si fréquent des caractères dans la période initiale de l'aliénation mentale, l'exagération considérable du caractère naturel de l'individu quand la maladie est établie. Il faut toutefois être très-réservé sur cette exagération du caractère antérieur. Il n'est pas rare, en effet, qu'une méchanceté et une malignité excessives, par exemple, puissent persister des années pendant le désordre mental, chez un homme qui était auparavant bon et bienveillant, et qu'après la guérison le caractère ne reparaisse en entier. Il ne faut pas non plus perdre de vue que la maladie peut faire sortir les mauvais instincts de l'abîme où l'éducation morale et la religion les avaient repoussés et scellés, c'est ce qui a fréquemment lieu pour les tendances sexuelles.

L'observation apprend aussi que la maladie mentale constituée par des modifications profondes dans la sphère du caractère et des sentiments, des dispositions d'esprit et des émotions morbides, l'obtusion du sentiment, le relâchement général ou partiel des forces intellectuelles, peut exister sous forme d'états psychiques morbides aigus ou chroniques, sans qu'il y ait de conceptions délirantes réelles. Une partie de ces cas peut toujours être comprise dans la catégorie de la folie affective (*moral insanity*); mais dans l'immense majorité des maladies mentales, les choses n'en restent pas là, il se produit des conceptions délirantes proprement dites, et la folie des sentiments devient aussi une folie de l'intelligence.

Il n'est pas moins nécessaire de faire connaître les opinions de l'auteur sur les idées fixes, les faux jugements et les conceptions délirantes, à raison surtout de la conclusion qu'il en tire pour les différences qui séparent les erreurs, les délires généraux d'une épo-

que et la folie. « Les idées fixes, dit-il, n'existent à proprement parler que dans la période systématisée, c'est-à-dire, lorsque les faux jugements se sont fixés d'une façon complète et permanente. » Dans la mélancolie, la manie, ces faux jugements changent très-souvent. Tous les faux jugements des aliénés se distinguent par ceci, qu'ils se rapportent au sujet lui-même, tandis que dans l'état de santé les erreurs ne peuvent être commises que sur des relations objectives.

Les conceptions délirantes des aliénés diffèrent des idées fausses des individus en santé, par cette circonstance qu'elles se rapportent au sujet lui-même ; de plus, elles sont toujours liées à un trouble de l'ensemble des phénomènes psychiques (émotions, incohérences, etc.), elles sont très-souvent en opposition complète avec les opinions antérieures de l'individu, et produites par un dérangement cérébral qui se manifeste très-souvent aussi par d'autres symptômes nerveux morbides (troubles du sommeil, hallucinations, phénomènes paralytiques). On voit facilement par là combien est superficielle et faussée la comparaison que l'on a voulu établir entre les erreurs, le délire de certaines époques tout entières (croyance aux sorciers, aux enchanteurs, etc.), et la maladie mentale.

Il y a encore une circonstance qui a beaucoup d'influence sur le fond spécial du délire et à laquelle, remarque l'auteur, on a fait jusqu'ici peu d'attention, c'est que souvent ce fond du délire est principalement déterminé par les dernières séries d'idées qui ont vivement occupé le malade, immédiatement avant l'explosion de la folie. Si, ensuite, elles sont sans cesse répétées par l'aliéné, on croit souvent et fort à tort que ce sont elles qui ont occasionné le trouble mental, tandis qu'en effet elles sont entièrement ou à peu près accidentelles. C'est l'opinion que nous avons émise sur les folies politiques, dans l'article publié en 1848 par l'*Union médicale*.

Cette étude si bien remplie des troubles élémentaires de l'intelligence n'a pu être exposée que par fragments, et en rompant la liaison intime des faits qui en constitue surtout l'incontestable mérite ; nous n'ajouterons qu'une remarque, c'est que M. Griesinger rejette la division des formes mentales, uniquement basée sur la partialité ou la généralité du délire, et qu'il n'admet pas l'existence de la monomanie pure.

Les troubles élémentaires de la sensibilité présentent à leur tour un côté fort curieux pour l'observateur ; il en est un surtout qui prouve avec quelle légèreté sont traitées les questions sérieuses dans notre pays. N'avons-nous pas lu dans un journal où l'on écrit sur tout sans s'être assuré de la valeur des assertions, qu'on enfermait, comme aliénés, des gens qui soutenaient avec force et probable-



ment avec raison qu'ils n'étaient pas malades ? Or voici comment s'exprime à ce sujet M. Griesinger, qui vit dans un pays où les théories nouvelles sont complètement inconnues : « Dans la grande majorité des cas, le sentiment général de maladie manque complètement chez les aliénés, aussi la plupart d'entre eux affirment-ils ne pas être malades et protestent-ils souvent contre tout traitement médical. »

L'anesthésie joue un rôle dans la folie qui ne devait pas échapper à la perspicacité de l'auteur. Il la constate chez beaucoup d'aliénés. Comme exemple de ce que peut produire ce phénomène, il cite, d'après Renaudin, l'observation remarquable d'un jeune homme, qui s'était toujours bien conduit. Tout à coup il manifesta de mauvais penchants et s'abandonna à des actes déplorables. En l'examinant, le médecin constata que ce jeune homme qui n'était pas aliéné, avait partout la peau insensible. Cet état était intermittent ; quand l'anesthésie disparaissait, l'individu était sage et docile ; avec le retour de ce phénomène se montraient aussitôt les mauvais penchants et même des idées de meurtre. N'est-ce pas là une preuve à joindre à des milliers d'autres, de l'influence de l'organisation malade sur le moral ? Ne peut-on, à cette occasion, se demander s'il n'existe pas aussi une anesthésie interne, léguée par l'hérédité, les maladies le milieu coupable, où l'abandon, forcé des parents a jeté de malheureux enfants, chez certains criminels dont les actes ne s'expliquent point par des mobiles ordinaires de la vie ?

Parmi les anomalies les plus générales et les plus importantes de la sensibilité, les hallucinations et les illusions (folie sensoriale) ont une part considérable. Nous avons été très-heureux de voir notre opinion sur la nature de ces phénomènes, se rapprocher beaucoup de celle du savant écrivain du *Traité des maladies mentales*. Pour lui, en effet, entre la vision de l'artiste et l'hallucination de l'aliéné, il paraît n'y avoir qu'une différence de degré. L'homme bien portant, dit-il, reste calme parce qu'il reconnaît que ce sont des phénomènes subjectifs ; ou s'il croit à leur réalité, c'est qu'il manque des prémisses nécessaires pour les apprécier, ou qu'il obéit à certaines dispositions d'esprit. Il ajoute : « Les hallucinations à elles seules, même quand l'individu les tient pour vraies, ne suffisent pas pour qu'il y ait folie, il faut de plus une désharmonie psychique générale, profonde, ou des conceptions délirantes complètement développées. »

Nous ne ferons qu'une observation sur les troubles élémentaires du mouvement, c'est qu'ils sont plus communs qu'on ne le croit. Nous avons constaté, avec M. Griesinger, les changements dans l'intonation de la voix. Un officier, dont personne ne soupçonnait

l'aliénation mentale, mit en éveil l'attention d'un des habitués de son club, par la manière dont il accentuait ses paroles; peu de jours après sa folie éclatait.

L'étendue que nous avons déjà donnée à l'analyse de ce remarquable traité nous oblige à condenser dans d'étroites limites un sujet qui ne comporterait pas de coupures.

C'est ainsi que nous ne pouvons accorder que quelques lignes à la question du diagnostic. Le point capital, fait observer M. G..., que présente le diagnostic, est celui-ci : dans la presque totalité des cas, il survient avec la maladie mentale, un changement dans les dispositions de l'esprit, dans les sentiments, les penchants, les habitudes, la direction de la volonté, dans les jugements, et une constitution de la vie morale qui diffère considérablement de la manière d'être antérieure du malade et étrangère à celui-ci. A cet ensemble de caractères il faut joindre l'examen de l'hérédité, des maladies, de l'organisation, du tempérament nerveux, des habitudes.

Au point de vue de la médecine légale, à laquelle nous consacrerons plus tard un article dans les *Annales d'hygiène*, M. Griesinger se fait, relativement au diagnostic, cette délicate demande : N'y a-t-il pas des cas où un état psychique morbide qui ne se manifeste extérieurement par aucun signe, mais dont l'existence est réelle, exerce son influence sur un acte criminel ? Il répond avec beaucoup de mesure que cela peut arriver, et il cite pour exemple l'épilepsie.

La folie raisonnable avait son rang marqué dans le diagnostic. M. Griesinger la constate dans toutes les formes de la folie et au début de la paralysie générale. Il montre, comme nous l'avons fait il y a dix-huit ans, dans la *Gazette médicale* (mai 1847), que cette maladie peut se déclarer par une perversion des penchants, avec une conservation assez grande des facultés de l'entendement qui pousse les malades à des actes contraires aux lois, en particulier à voler.

L'étude des causes de la folie a été le sujet de nombreux travaux, et il n'est pas de médecin expérimenté qui ne sache aujourd'hui que rien n'est plus rare que de voir cette maladie se produire sous l'influence d'une cause unique. Presque toujours, au contraire, les causes déterminantes s'associent pour engendrer l'aliénation mentale, et sont préparées par une prédisposition organique ; la statistique qui n'a de valeur qu'autant qu'elle est fondée sur des observations bien faites, n'est point la partie principale de l'étiologie, elle en forme seulement le complément. C'est ce que nous croyons avoir démontré dans la deuxième édition *Du suicide et de la folie sui-*

*cide* ; aussi acceptons-nous avec satisfaction ce jugement de la *Revue des cours littéraires*, à l'occasion du compte rendu du livre, « l'auteur a su déguiser sous l'attrait d'une exposition heureusement ordonnée, l'aridité des relevés statistiques. » (16 janvier 1864.)

M. Griesinger a traité l'étiologie avec un soin tout particulier. L'influence de la civilisation qui a été pour nous l'objet de nombreuses recherches, que notre regretté confrère et ami J. Guislain a si favorablement accueillies, a trouvé dans l'observateur allemand un juge sans idées préconçues. Après avoir pesé les raisons des partisans et des adversaires de cette influence, il se range à l'opinion de la plupart des aliénistes d'aujourd'hui, à savoir, que l'augmentation du nombre des maladies mentales à notre époque est réelle. Il la rapporte à l'état de la société actuelle dans laquelle certaines causes dont l'action est évidente, bien qu'on ne puisse l'exprimer en chiffres, ont acquis une intensité et une extension plus grandes qu'autrefois.

Il faut lire, dans le *Traité des maladies mentales*, ce qu'a écrit M. G... sur l'étiologie, c'est sans contredit ce qu'on a publié de plus exact et de plus satisfaisant sur la matière. L'analyse de ce seul chapitre, qui n'a pas moins de 92 pages, aurait suffi pour donner une idée de la valeur du livre ; car indépendamment d'une foule d'aperçus ingénieux, il contient un grand nombre de faits dont l'énumération atteste l'utilité. En effet, l'auteur y passe en revue les influences de la nationalité, du sexe, de l'âge, de la position sociale, de l'emprisonnement, des saisons, des prédispositions individuelles, de l'hérédité, de l'éducation, de la constitution physique et intellectuelle, des conséquences immédiates d'une impressionnabilité exagérée, d'une faiblesse irritable, du mode d'action des causes, de la part plus large des causes morales, des causes mixtes, des causes physiques et de la folie consécutive à des maladies du système nerveux. M. Griesinger résume ce vaste tableau des causes de la folie par les propositions suivantes : « Tous les troubles profonds de la nutrition, toutes les circonstances qui surexcitent le système nerveux, favorisent la congestion cérébrale, ont pour résultat de développer et de fixer la constitution nerveuse, peuvent être des causes d'aliénation. C'est sur les enseignements fournis par ces matériaux qu'il s'appuie pour parler du traitement des maladies mentales. »

Les formes de l'aliénation qui succèdent au chapitre des causes ne peuvent, suivant la remarque de M. Griesinger, entrer dans une classification fondée sur la nature de la folie, c'est-à-dire sur les altérations pathologiques. Il faut, dans l'état actuel des connaissances, adopter celle qui se base sur les dérangements des facultés

intellectuelles et des sentiments affectifs et former les types, des désordres qu'on observe le plus souvent, en notant les variétés.

L'analyse des faits met en évidence deux grands groupes d'états fondamentaux d'anomalies psychiques qui représentent les deux différences les plus essentielles de la folie. Dans l'un, l'affection est caractérisée par la production morbide d'émotions et d'états émotionnels qui dominent le sujet et se fixent d'une manière permanente. Dans l'autre, elle consiste dans des lésions de l'intelligence et de la volonté (ordinairement avec prédominance d'affaiblissement des facultés mentales). L'observation montre, en outre, que les troubles des sentiments précèdent, dans l'immense majorité des cas, ceux de l'intelligence, et que la folie n'est guérissable que dans le premier groupe, tandis qu'elle est incurable dans le second. La première classe est composée par l'auteur de la mélancolie, de la manie et de la monomanie exaltée; la seconde contient les folies systématisées, la démence partielle et la démence générale. M. Griesinger décrit : 1° l'hypochondrie, la mélancolie proprement dite, la mélancolie avec stupeur, avec penchants de destruction, avec surexcitation permanente de la volonté. Cette variété renferme des cas de folie affective raisonnante (*moral insanity*); 2° les états d'exaltation mentale (manie), la manie, la monomanie exaltée; 3° les états d'affaiblissement intellectuel, divisés en deux grands groupes, la folie systématisée et la démence; 4° enfin, l'idiotisme et le crétinisme.

Plusieurs de ces dénominations n'ont pas précisément, en France, la signification que leur assigne M. Griesinger. Ainsi, M. Baillarger fait observer que la monomanie exaltée présente beaucoup de cas de manie et de paralysie générale, et que la folie systématisée n'est pas toujours synonyme d'un état d'affaiblissement. Mais quelle que soit la divergence d'opinion sur ce sujet, les observations de cette série n'en ont pas moins un véritable intérêt; ce sont d'ailleurs des points de doctrine dont la discussion ne saurait avoir lieu dans cette longue analyse.

Le chapitre de quelques complications graves de la folie, traite de la paralysie générale, de l'épilepsie, des phénomènes convulsifs, du système nerveux moteur, des névralgies vagues, enfin, des symptômes fébriles qui accompagnent souvent le premier début de la folie.

Les travaux de l'école somatique, très-multipliés en Allemagne, devaient engager M. Griesinger à prendre en grande considération l'anatomie pathologique du cerveau, de ses membranes et d'autres organes. On trouvera dans ce chapitre tout ce que la science a con-

staté de réel, et si l'auteur reconnaît qu'il y a des faits bien observés d'absence de lésions chez des aliénés, il a soin d'indiquer que ces faits ne représentent jamais que la minorité. Qu'on songe, a-t-il raison d'ajouter, aux progrès de la médecine moderne, sous le rapport des maladies du cerveau ignorées, et que l'on a découvertes dans ces derniers temps, on admettra alors que les observations anciennes doivent être nécessairement incomplètes et qu'il importe de se livrer désormais à des recherches exactes et précises, l'anatomie pathologique du cerveau étant maintenant mieux connue. Nous dirons, de notre côté, que primitivement ou secondement, les organes nerveux ne peuvent être le siège de maladies, sans qu'il y ait des modifications morbides dans leur tissu. Si nous avons, il y a bien des années, soutenu dans l'*Encyclopédie catholique*, que la folie simple aiguë était sans lésions, nous avons donné à entendre que cela tenait à l'insuffisance de nos instruments d'exploration et qu'elles apparaîtraient probablement un jour.

L'examen consciencieux que M. Griesinger a fait des maladies mentales ne peut que donner une force très-grande à son jugement sur leur pronostic. Voici comme il formule son opinion sur ce sujet : « Le pronostic de la folie est généralement bien plus consolant que les médecins et le public ne le croient d'ordinaire, et l'on peut dire avec raison que l'aliénation récente se termine beaucoup plus favorablement que la plupart des autres maladies du cerveau. »

Le dernier chapitre, celui du traitement, est le reflet des faits cliniques contenus en si grand nombre dans le livre, aussi présente-t-il un tableau instructif des méthodes généralement employées dans les bons asiles, et appréciées par un praticien consommé. Nous consacrerons seulement quelques lignes aux idées du professeur sur les nouveaux moyens d'assistance préconisés dans ces dernières années. Si M. Griesinger considère l'asile, avec les modifications qu'il indique, comme le meilleur agent thérapeutique de la folie, il n'en écrivait pas moins en 1861 cette phrase qui termine son traité : « Je ne puis croire que, dans l'avenir, on ne trouvera pas les conditions nécessaires pour résoudre le problème des colonies d'aliénés, et, par conséquent, la question des soins administratifs pour les malades conçue sur le plan le plus vaste et le plus complet. »

Le 15 juillet de cette même année, abordant le sujet signalé par le célèbre psychiatre allemand, qui était également l'objet de nos préoccupations, nous lisions à l'Académie des sciences une note sur la *Colonisation appliquée au traitement des aliénés*. Nous disions dans cette note, en exposant les avantages de la colonie de

Fitz-James, que nous avons visitée avec MM. Griesinger, Baillarger, Legrand du Saulle, Voisin, Mundy, Baillièrre : « C'est ce système qui se pratique presque aux portes de Paris, depuis plusieurs années, sans qu'il en ait encore été question dans les Sociétés savantes, dont je vais avoir l'honneur d'entretenir l'Académie. » Cette grande amélioration qui s'étend en France a pénétré dans les pays étrangers. Elle a reçu un commencement d'exécution au manicomie de Rome, par les soins de MM. Viale et Azzurri, membres de la Société psychologique, et à celui de San Servolo, à Venise, par le zèle du R. P. Salerio. Nous avons lieu de penser que les sympathies de M. Griesinger lui sont acquises, et que son esprit philanthropique et libéral réalisera ce progrès en faveur des aliénés d'Allemagne.

Avant de résumer notre opinion sur le *Traité des maladies mentales*, nous devons parler de la traduction faite sous les yeux de l'auteur, et des notes de M. Baillarger. Il était impossible de mieux rendre les idées du professeur de Berlin, dans une langue d'un génie si opposé à la sienne. L'œuvre de M. Doumic nous fait regretter qu'il n'ait pu utiliser ses connaissances dans un milieu plus favorable à la nature de son esprit. Quant à l'annotateur, nous lui exprimons tous nos regrets de ne pas avoir cité ses excellentes notes, comme elles méritent de l'être. Mais M. Baillarger nous pardonnera notre omission forcée, en voyant l'étendue de cette analyse qui, cependant, ne donne qu'une idée imparfaite du *Traité des maladies mentales*. Au reste nous lui rendrons la justice à laquelle il a droit, quand il aura mis lui-même la dernière main au livre de M. Griesinger, en y annexant son mémoire sur la paralysie générale.

Depuis nos comptes rendus des traités ex-professo étrangers de J. Guislain, de MM. Bonucci, Bucknill et Tuke, dont nous avons conservé une profonde impression, nous n'avions point lu d'ouvrage sur la matière qui nous eût plus fortement intéressé. Cela tient, sans aucun doute, à la similitude de notre point de départ, la comparaison de l'homme physiologique avec l'homme aliéné, mais il y a cette différence que la doctrine est magistralement traitée par M. Griesinger.

Jamais, en effet, il ne perd de vue le modèle sain lorsqu'il examine le sujet malade. Les analogies de la raison et de la folie lui sont sans cesse présentes à l'esprit, et il indique, avec un talent remarquable d'observation, leurs causes de grossissement à l'état de folie, et leurs transformations morbides. Les sources où il puise pour établir l'origine du moi nouveau, qui va peu à peu se substituer à l'ancien, tout en montrant les rapports intimes qui existent entre l'homme rai-

sonnable et l'aliéné, mettent hors de doute la condition d'ilotisme auquel la folie constituée réduit le second.

Le caractère spécial de ce livre est une agrégation continue dont aucune partie ne pourrait être détachée sans détruire l'harmonie du tout. Il est impossible, une fois qu'on a bien saisi cet enchaînement général, fruit d'une longue expérience, de n'être point frappé d'étonnement de la hardiesse ou plutôt de la présomption de ceux qui nient l'utilité de l'étude de la folie, et surtout son observation prolongée.

L'ouvrage de M. Griesinger sera accueilli, nous n'en faisons aucun doute, par les médecins et les penseurs comme une œuvre de haute science et de haute philosophie, il aura sa place marquée parmi les compositions qui honorent notre art, et nous en donnerons une preuve qui, nous espérons, n'est pas une indiscretion, en annonçant que la Société médicale de Sydenham, à Londres, en fait faire une traduction à laquelle nous souhaitons les notes de l'édition française.

A. BRIERRE DE BOISMONT.

---

*Recherches sur le système nerveux cérébro-spinal, sa structure, ses fonctions et ses maladies, par J. LUY, médecin des hôpitaux, lauréat de l'Institut, de l'Académie de médecine et de la Faculté, accompagné d'un atlas de 40 planches. Paris, J. B. Baillière, 1865.*

Si je n'avais, avant d'en connaître toutes les difficultés, pris pour ainsi dire l'engagement de faire de ce livre un compte rendu dans les *Annales*, j'y aurais probablement renoncé ; non point que la lecture en soit fatigante ; le livre de M. Luys est fort bien écrit et se lit couramment ; mais l'anatomie du système nerveux à laquelle l'auteur a consacré la meilleure ou tout au moins la plus grande partie de son livre, est par elle-même si compliquée, et nous sommes si habitués, en France, à la voir, même dans les meilleurs ouvrages sur la matière, décrite par régions et telle que les différentes parties s'offrent immédiatement à la vue, qu'il nous a fallu un certain effort d'attention pour suivre M. Luys dans les détails intimes d'organisation qu'il a su cependant présenter avec une clarté et une précision qu'on retrouve du reste dans toutes les parties de l'ouvrage.

J'ai donc lu en entier le livre de M. Luys, et je ne puis que vous conseiller d'en faire autant.

L'ouvrage comprend trois parties bien distinctes : la description anatomique, la partie physiologique et la revue clinique.

Je commencerai par la première, qui sert en quelque sorte de base à tout l'ensemble et qui est en même temps, je le répète, la plus importante de l'ouvrage, celle dans laquelle l'auteur s'est montré à la fois le plus sagace et le plus original.

Pour M. Luys, le système nerveux cérébro-spinal comprend dans sa partie supérieure intra-crânienne :

1° Un appareil fondamental, constitué par deux renflements, deux noyaux de substance grise : l'un sensitif, la *couche optique*, l'autre presque exclusivement moteur, le *corps strié*, qui sont les points communs de convergence et la clef de tout le système ;

2° Un appareil spécial accessoire, le *cervelet*.

A la couche optique et au corps strié viennent aboutir une série de fibres, les unes centripètes, les autres centrifuges, qui forment dans leur ensemble deux systèmes. L'un supérieur, sphère de l'activité intellectuelle, est constitué par les circonvolutions cérébrales ; l'autre, inférieur, siège des mouvements volontaires et des réactions automatiques, comprend l'axe cérébro-spinal et son prolongement intra-crânien, les nerfs périphériques et l'appareil cérébelleux.

Un mot d'abord du système convergent supérieur.

La substance grise des circonvolutions est constituée par un nombre infini de cellules, qui forment, à l'aide de prolongements multiples, un plexus partout continu.

Des cellules corticales, partent :

1° Des fibres blanches curvilignes, *fibres commissurantes*, qui établissent une communication anatomique et une espèce de solidarité physiologique entre plusieurs groupes de circonvolutions voisines.

2° Des fibres blanches rectilignes, convergentes, dont la direction varie suivant la région observée, et qui relient les cellules de la substance grise des circonvolutions à la couche optique et au corps strié. Ce sont ces fibres blanches qui, dans leur ensemble, forment la substance de ces circonvolutions.

Toutes ces fibres, dites *convergentes supérieures*, émanées de tous les points de la périphérie du cerveau, viennent se grouper comme une série de rayons au pourtour de la couche optique ; mais une partie de ces fibres, la plus considérable d'ailleurs, viennent s'amortir au sein même de la substance grise de la couche optique. Les autres, qui ne font que longer la couche optique, aux régions externes et inférieures de laquelle elles sont accolées, peuvent être suivies jusqu'au corps strié, au sein duquel elles pénètrent, sous l'apparence de fibrilles grisâtres incurvées, et qui se trouve



ainsi solidairement associé aux régions de substance grise de la périphérie cérébrale.

Nous dirons comment sont eux-mêmes constitués la couche optique et le corps strié, quand nous aurons décrit d'autres fibres qui aboutissent à ces deux centres, et qui constituent dans leur ensemble le système convergent inférieur.

Ce système comprend :

1° Des conducteurs centripètes qui, de tous les points de l'organisme, — organes des sens, enveloppe cutanée, profondeur des tissus, etc., etc., — arrivent à un amas de substance grise, un ganglion, placé en travers sur leur continuité ;

2° Des ganglions, amas de cellules avec lesquels se combinent une partie des fibres nerveuses dont il vient d'être question, et que les autres traversent sans affecter avec elles aucun rapport intime ;

3° Trois groupes indépendants de fibres nerveuses, émergeant toutes de ces ganglions, et qui forment les racines postérieures.

Ces fibres pénètrent dans la moelle au niveau des cornes postérieures, se dissocient et se comportent de la manière suivante :

A. Les fibres du premier groupe — *racines grises des nerfs*, — ce sont les plus internes, — n'affectent aucun rapport intime avec les cellules des ganglions, qu'elles ne font que traverser pour se diriger vers la substance grise, qui constitue, au centre de l'axe cérébro-spinal, un tout continu, depuis les régions les plus inférieures de la moelle jusqu'au niveau de la région antérieure de la cloison transparente. Cette substance grise centrale qui accompagne partout dans le cerveau, aussi bien que dans la moelle, les cavités cérébro-spinales, constitue, à proprement parler, un appareil centralisateur vers lequel convergent tous les éléments fibrillaires du système nerveux, qu'ils viennent de la profondeur des tissus ou de la périphérie cérébrale. Ces fibres, d'après M. Luys, feraient fonction de fibres centripètes et transmettraient à la substance grise centrale de l'axe des impressions inconscientes qui se réfléchiraient de là à des filets centrifuges vaso-moteurs.

B. C. Les fibres des deux autres groupes ont avec les cellules mêmes des ganglions des rapports intimes; elles affectent d'ailleurs deux modes de distribution différents.

a. Les unes, dites *ganglio-spinales*, vont s'implanter dans des dépôts de substance gélatineuse qui leur correspondent.

Ces dépôts, formés d'éléments histologiques particuliers, sont régulièrement étagés les uns au-dessus des autres, depuis la région

des tubercules quadrijumeaux jusqu'aux régions inférieures de l'axe spinal ; ils sont associés de haut en bas et transversalement par des fibres obliques ou longitudinales. Chacun de ces dépôts est relié par des prolongements antéro-postérieurs à des groupes correspondants de cellules antérieures, avec lesquels ils constituent de petits appareils strictement associés, *appareils excito-moteurs superposés*, ayant leurs conducteurs centripètes émergeant médiatement des ganglions postérieurs et immédiatement des dépôts de substance grise gélatineuse, et leurs conducteurs centrifuges, représentés par des fibres émergeant des cellules antérieures motrices de l'axe cérébro-spinal. C'est à travers ces éléments nerveux que les impressions sensibles inconscientes se transformeraient en phénomènes moteurs réflexes.

Les dépôts de substance gélatineuse stratifiés sont reliés aux régions supérieures du système nerveux par d'autres fibres éfférentes, *fibres des faisceaux postérieurs*, qui auraient pour mission de transmettre au sensorium, d'une façon confuse, la notion de l'état dynamique de tel ou tel appareil excito-moteur.

b. Le troisième groupe de fibres, émergeant des ganglions, vont se jeter dans les départements isolés de la couche optique, après s'être, comme les précédentes, entrecroisées au niveau de la région bulbaire. Ces fibres, dites *ganglio-cérébrales*, constituent sur les régions latérales de l'axe spinal un système complet ayant des fonctions bien déterminées, celles de transmettre au sensorium les impressions sensibles conscientes, tactiles ou dolorifères.

4° La substance grise des régions antérieures de l'axe spinal qui sert de point d'implantation aux racines nerveuses correspondantes et qui est constituée par l'agglomération de grosses cellules spéciales, reliées entre elles, et donnant naissance à cette série de fibres blanches entrecroisées à direction ascendante, qui constitue les *faisceaux spinaux antérieurs*.

Ces fibres spinales antérieures, nées des différents dépôts stratifiés de substance grise antérieure, de la moelle, et qui, au niveau du bord supérieur de la protubérance forment l'*étage inférieur des pédoncules cérébraux*, relie la substance grise du corps strié aux points d'implantation des diverses racines antérieures de l'axe spinal.

5° Les racines antérieures centrifuges qui, de la substance grise des régions antérieures de l'axe, se distribuent à la périphérie musculaire.

Telle est, esquissée à grands traits, la disposition des deux systèmes de fibres convergentes supérieures et inférieures qui, avec

la couche optique et le corps strié, forment l'appareil fondamental du système nerveux cérébro-spinal.

Un mot maintenant de ces deux noyaux centraux.

La couche optique est constituée par une agglomération de petits dépôts isolés de substance grise, qui jouent le rôle d'*appareils récepteurs* à l'égard des fibres nerveuses *afférentes*, venues de la périphérie sensorielle et des fibres *efférentes* qui relient la couche optique aux cellules de la couche corticale.

Ces amas de substance grise juxtaposés représentent, par leur situation et leurs rapports réciproques, l'ordre suivant lequel les fibres afférentes sensorielles émergent des régions périphériques.

Le *centre* — ou mieux encore appareil de réception — *antérieur* paraît en rapport avec les impressions olfactives; le *centre moyen*, avec les impressions visuelles; le *centre médian* — le plus central — avec les impressions tactiles et douloureuses, et enfin le *centre postérieur* avec des conducteurs émanés de la périphérie acoustique.

Le *corps strié* est constitué par de grosses et de petites cellules qui paraissent être en rapport de continuité avec des fibres nerveuses qui en partent ou qui y aboutissent, et qui sont :

1° Les fibres des faisceaux spinaux antérieurs qui mettent le corps strié en communication avec les différents dépôts de la substance grise antérieure de la moelle, d'où émergent les racines antérieures motrices des nerfs;

2° Les fibres *cortico-striées* qui émanent de la substance grise des circonvolutions cérébrales et transmettent au corps strié l'influx nerveux moteur;

3° Les expansions terminales des fibrilles des pédoncules cérébelleux supérieurs dont il nous reste à parler.

Le *cervelet*, pour M. Luys, forme un appareil accessoire, un sous-système bien nettement isolé. Il comprend :

1° Une substance grise corticale;

2° Des fibres blanches qui émergent de cette substance et se dirigent, comme des rayons, vers un amas de substance grise dit

3° Le *corps dentelé* ou rhomboïdal, formé lui-même d'un amas de cellules nerveuses, offrant quelque analogie avec la couche optique;

4° Des fibres efférentes qui, de ce point commun de convergence, vont se disséminer, après s'être entrecroisées, au milieu des faisceaux des fibres spinales ascendantes, où, après des modifications successives, elles deviennent l'origine d'un véritable lacis plexiforme de substance grise, continu de bas en haut, depuis la région bulbaire jusqu'au corps strié.

Les trainées de substance grise appartenant aux expansions terminales des fibres cérébelleuses affectent des rapports intimes avec le système des fibres spinales antérieures; elles constituent avec elles de véritables couples anatomiques et, accolées à elles, les accompagnent jusqu'au contact des grosses cellules de la substance grise du corps strié.

Les divers systèmes de fibres que je viens de décrire, et qui forment à gauche et à droite de la ligne médiane deux groupes parallèles d'éléments symétriquement disposés, sont reliés entre eux, ainsi que la substance grise d'où ils dérivent, à l'aide d'une série de fibres transversales, dites *commissurantes*, qui deviennent les agents de l'unité d'action entre les deux moitiés latérales de l'axe cérébro-spinal.

Ces fibres commissurantes, discrètement réparties dans les régions inférieures de l'axe spinal, acquièrent, au contraire, dans les régions supérieures, une exubérance de développement remarquable: ce sont elles qui, accolées à l'ensemble des fibres convergentes supérieures, constituent la substance blanche cérébrale. Elles forment par leur partie moyenne le corps calleux et la commissure blanche antérieure.

Je me suis longuement étendu sur la partie anatomique de l'ouvrage de M. Luys, parce que c'est, à mon sens, la partie vraiment originale de son livre. Dans l'exposé que j'en ai donné, je ne me suis pas peut-être toujours bien fait comprendre; aussi ne puis-je que vous engager à lire le texte même de l'auteur; il le mérite à tous égards, et puis, le magnifique atlas qui l'accompagne sera pour vous d'un grand secours.

Je dois ajouter que M. Luys décrit avec un soin minutieux, après les avoir étudiés au microscope, tous les éléments du système nerveux, mettant à profit d'ailleurs les travaux de ses devanciers, notamment ceux de Kölliker, Arnold, Brown-Sequard, N. Guillot, Gratiolet, Baillarger, Serres, Longet, Ch. Robin, Luschka, Tiedemann, Treviranus, etc., etc., des travaux desquels je serais tenté néanmoins de lui reprocher de n'avoir pas toujours suffisamment tenu compte. Je me suis trop étendu déjà sur la partie anatomique du livre de M. Luys, pour entrer à cet égard dans de plus longs développements.

Les phénomènes physiologiques découlent si naturellement des notions anatomiques que je viens d'exposer sommairement, que je ne m'arrêterai point sur cette partie de l'ouvrage de M. Luys.

Je crois devoir cependant signaler d'une façon toute particulière ses considérations sur les impressions et réactions inconscientes ou

excito-motrices, dont il nous paraît faire la part bien large, et sur les propriétés des cellules cérébrales, auxquelles il attribue des aptitudes fonctionnelles de l'ordre le plus élevé, celles notamment de conserver, d'emmagasiner, pour ainsi dire, les impressions venues du dehors et de se mettre spontanément en action, sous l'influence d'incitations parties, soit des cellules ambiantes, soit des divers points de l'organisme. M. Luys, en un mot, subordonne complètement les phénomènes intellectuels aux propriétés de la matière.

Je ne voudrais point discuter incidemment une question de cette importance. Je reprocherai seulement à M. Luys d'avoir trop souvent, là plus encore peut-être que partout ailleurs, substitué les conceptions de l'esprit à l'expérience, bien que je sois tout disposé, du reste, à lui concéder, en ce qui concerne notamment certains faits de l'ordre intellectuel, qu'il n'est pas toujours possible de recourir à ce mode d'exploration ; mais, quand on arbore aussi nettement qu'il le fait le drapeau de l'école positiviste, on est tenu à plus de sévérité dans le choix des observations et des arguments.

Ce que je viens de dire s'applique également aux considérations cliniques qui constituent une partie importante, mais quelque peu écourtée, de l'ouvrage de M. Luys. Là, en effet, l'observation seule est admise. Les faits peuvent être commentés, interprétés, mais ils doivent partout et toujours servir de point de départ aux déductions et aux vues d'ensemble.

Voyons, pour faire un choix, comment l'auteur interprète les phénomènes morbides de l'ataxie locomotrice et de la paralysie générale.

Les lésions constatées par les auteurs dans les cas d'ataxie locomotrice progressive consistent notamment en une altération des cordons postérieurs de la moelle et des racines attenantes, altération qui, au lieu de s'étendre sur place, de proche en proche, et dans l'épaisseur des tissus, semble s'attacher aux faisceaux postérieurs, et tend à s'y accroître en hauteur, sans franchir ces limites toutes physiologiques (1).

Tout le monde d'ailleurs aujourd'hui paraît considérer cette altération des cordons et racines postérieures comme une atrophie avec induration (sclérose) de la substance nerveuse ; mais on est beaucoup moins d'accord sur le point de départ de la lésion. Les uns — et c'est, je crois, le plus grand nombre — pensent que l'altération de la moelle précède toujours celle des racines postérieures.

M. Luys, au contraire, paraît convaincu qu'habituellement, sinon

---

(1) Axenfeld, *Archives générales de médecine*, 1863.

dans tous les cas, le processus morbide s'avance des régions périphériques du système nerveux vers les régions centrales et que la dégénérescence frappe tout d'abord les expansions terminales des fibres excito-motrices. Il pense que si l'examen direct n'a pas toujours permis jusqu'ici de constater ce mode d'envahissement centripète, cela tient uniquement aux difficultés de toutes sortes dont est encore hérissée la dissection des régions périphériques du système nerveux.

L'un des arguments qui nous paraît plaider le plus en faveur de cette manière de voir est, selon nous, la marche envahissante de bas en haut, au moins dans l'immense majorité des cas, des lésions constatées dans les cordons postérieurs, lésions qui se propagent même parfois jusqu'à l'encéphale, et y déterminent les phénomènes morbides de la paralysie générale.

C'est qu'en effet il semble aujourd'hui parfaitement établi, bien que M. Luys n'en ait rien dit dans son livre, que la paralysie générale peut succéder par propagation de bas en haut à une maladie de la moelle, et notamment à celle que M. Jaccoud a qualifiée de sclérose spinale postérieure, que la dégénérescence soit étendue ou non aux cordons antéro-latéraux (1).

Il y a d'ailleurs entre l'ataxie locomotrice et la paralysie générale, sous le rapport des causes organiques, de la marche et de la terminaison, des points de contact qu'il n'est pas possible de méconnaître et que les recherches ultérieures feront, j'en suis convaincu, ressortir de plus en plus. Aussi ne serais-je point éloigné, faute de mieux, de substituer aux dénominations impropres ou tout au moins insuffisantes de paralysie générale, paralysie progressive, folie ou démence paralytique, celle d'*ataxie psychomotrice progressive*. Le nom de paralysie générale, en effet, convient bien peu, ce me semble, à une maladie qui, dans la première période, n'offre, à proprement parler, aucun phénomène de paralysie.

M. Luys professe sur la paralysie générale des idées qui lui sont propres.

Se fondant sur des données physiologiques, il pense que « les troubles de la motricité observés dans la paralysie générale ne sont que l'expression symptomatique d'un trouble profond et progressif survenu dans les fonctions des appareils cérébelleux », et qu'il faut également attribuer au cervelet et à l'innervation qu'il engendre, « toute cette série de manifestations intellectuelles anormales qui, commen-

---

(1) Westphal, *Tabes dorsalis und paralysis universalis progressiva* (*Allgemeine Zeitschrift für Psychiatrie*, 1863).

çant à une idée d'abord d'origine somatique, aboutissent, après s'être revêtues des formes les plus imprévues et les plus capricieuses, à l'extinction des facultés intellectuelles et finalement à la démence.»

M. Luys étaye soit opinion de considérations anatomo-physiologiques assurément fort ingénieuses et originales; il cite même à l'appui de sa manière de concevoir la paralysie générale, des faits empruntés au dernier ouvrage de M. Calmeil et ceux qu'il a lui-même observés. Mais toute son argumentation, je dois l'avouer, n'a point porté la conviction dans mon esprit et ne me paraît pas de nature à modifier l'idée qu'on se fait généralement de la paralysie générale et des lésions anatomiques qui la déterminent.

Je m'arrête ici; aussi bien, n'est-il pas un chapitre de la partie pathologique de l'ouvrage qui ne soulève des questions de la plus haute gravité; il me faudrait un volume pour les examiner avec tout le soin qu'elles méritent.

J'en résume et j'en conclus :

Le livre de M. Luys, malgré ses insuffisances et ses imperfections, est un ouvrage sérieux, rempli d'idées originales et de faits curieux; un ouvrage que doit lire tout médecin, psychologue ou physiologiste, qui s'occupe à un titre quelconque de l'anatomie, de la physiologie ou de la pathologie du système nerveux.

L. LUNIER.

---

## VARIÉTÉS.

---

*Instructions ministérielles relatives à l'exécution de la loi  
du 30 juin 1838.*

Paris, le 15 janvier 1866.

Monsieur le préfet,

Depuis quelque temps, des critiques sont dirigées contre la législation de 1838 sur les aliénés et contre le régime des asilés : les dispositions de la loi sont représentées comme insuffisantes pour garantir la liberté individuelle, le chiffre de la mortalité et le nombre des incurables atteindraient, dans les asilés, une proportion qui témoignerait de l'organisation défectueuse de ces établissements.

Ces critiques, quelquefois violentes et passionnées, toujours exagérées, ont été reproduites par la presse et ont obtenu ainsi un certain retentissement ; elles ont aussi fait l'objet de plusieurs pétitions adressées au Sénat. Le Gouvernement se réserve d'y répondre dans le cours de la session ; mon intention n'est donc pas ici de les discuter et d'entreprendre la justification de la législation de 1838.

« Grâce à la loi nouvelle, disait, le 18 décembre 1839, un de mes pré-  
» décesseurs, désormais, sur tous les points de la France, s'ouvriront  
» pour les aliénés des asilés qui offriront à leur infirmité des soins éclai-  
» rés, à leur position les secours nécessaires, à leur liberté une complète  
» garantie, à la société une sécurité qu'elle a le droit d'attendre de la  
» sollicitude du Gouvernement. »

Ces prévisions se sont accomplies, et la sagesse des dispositions de la loi de 1838 me paraît consacrée par l'expérience. Mais le but élevé que s'est proposé le législateur ne saurait être atteint qu'à la condition de se conformer scrupuleusement à toutes ses prescriptions. Elles se lient, en effet, les unes aux autres, et ont été coordonnées de telle sorte, que la moindre infraction à l'une d'elles peut altérer le caractère et compromettre l'efficacité de la loi.

Je ne crois pas avoir besoin, monsieur le préfet, de rentrer avec vous dans l'examen de toutes les dispositions du système inauguré en 1838. Je ne vous rappellerai pas que, lorsqu'il s'agit d'un placement volontaire, la demande d'admission doit toujours être motivée, appuyée d'un certificat de médecin et d'une pièce propre à constater l'individualité du malade ; que, pour un placement d'office, votre ordre de séquestration doit énoncer les circonstances qui l'ont rendu nécessaire ; que des certificats médicaux doivent vous être adressés d'abord dans les vingt-quatre heures, puis dans les quinze jours de l'entrée dans l'asile ; qu'enfin vous devez, dans les trois jours, donner connaissance du placement, non-seulement au parquet du tribunal de l'arrondissement où est situé l'établissement,



mais aussi au parquet du ressort du domicile du malade. Toutes ces dispositions essentielles sont fidèlement observées, et je constate avec satisfaction que partout les placements s'accomplissent dans les conditions voulues par la loi ; mais là ne s'arrêtent pas les obligations imposées par le législateur, et d'autres prescriptions, qui sont le complément de celles que je viens de résumer, doivent être signalées à votre attention.

J'insisterai d'abord sur la nécessité de tenir, dans chaque établissement public ou privé, un registre sur lequel soient consignés tous les renseignements exigés par l'art. 12 de la loi. Vous aurez soin de veiller à ce que cette prescription soit toujours fidèlement observée, et vous ferez savoir aux directeurs des asiles publics et aux personnes qui sont à la tête des établissements privés, qu'ils s'exposeraient, les uns, à ne pas être maintenus dans leurs fonctions, les autres à se voir retirer l'autorisation qui leur a été accordée, s'ils ne se conformaient pas strictement aux dispositions de l'art. 12.

Mais il ne suffit pas que ce registre contienne toutes les indications exigées par la loi : il doit être communiqué aux personnes auxquelles l'art. 4 confère le droit de visiter l'établissement. Ces personnes, après leur visite, y apposeront leur visa, leur signature, et, s'il y a lieu, leurs observations. Ce registre leur fournit des renseignements complets sur les aliénés, sur les circonstances dans lesquelles a eu lieu le placement ; il permet de suivre, pour ainsi dire, pas à pas, toutes les phases de la maladie, et de se rendre compte aussi exactement que possible de la situation de l'aliéné. Il constitue, en un mot, avec toutes ces indications, pour les personnes appelées à visiter l'établissement, un élément précieux de vérification.

D'autre part, comme le registre doit être revêtu de la signature des visiteurs, il donne à l'administration supérieure le moyen de constater si les prescriptions de l'art. 4, auxquelles j'attache un intérêt particulier, ont été observées.

Cet article porte : « Le préfet ou les personnes spécialement déléguées » à cet effet par lui ou par le ministre de l'intérieur, le président du » tribunal, le procureur impérial, le juge de paix, le maire de la com- » mune, sont chargés de visiter les établissements publics ou privés con- » sacrés aux aliénés.

» Ils recevront les réclamations des personnes qui y seront placées » et prendront à leur égard tous les renseignements propres à faire con- » naître leur position.

» Les établissements privés seront visités à des jours indéterminés, » une fois au moins chaque trimestre, par le procureur impérial de l'ar- » rondissement. Les établissements publics le seront de la même ma- » nière, une fois au moins par semestre. ».

Je désire, monsieur le préfet, que vous visitiez les établissements d'aliénés aussi souvent que vous le permettront les devoirs qui incombent aux importantes fonctions dont vous êtes chargé. Vous voudrez bien vous y rendre au moins deux fois par an, et déléguer à cet effet, pour des inspections plus fréquentes, un conseiller de préfecture ou un autre de vos collaborateurs, lorsque les établissements seront situés dans l'arrondissement chef-lieu. S'ils se trouvent dans les autres

arrondissements, vous chargerez les sous-préfets d'exercer une surveillance active ; ils devront s'y transporter plusieurs fois dans l'année et vous rendre compte de leurs observations.

Ces recommandations ne sont en réalité qu'un corollaire des instructions que je vous ai adressées dans une de mes premières circulaires, pour vous inviter à faire vous-même et à demander aux sous-préfets de fréquentes tournées.

Les maires doivent aussi visiter les établissements situés dans leur commune ; vous leur rappellerez que c'est là un devoir que la loi leur impose formellement.

Des obligations de même nature incombent au président du tribunal, au procureur impérial de l'arrondissement qui comprend des établissements publics ou privés d'aliénés. Le nombre des visites que doivent faire les procureurs impériaux a même été fixé par la loi. Cette disposition témoigne de l'importance que le législateur a attachée au contrôle de l'autorité judiciaire. C'est là, en effet, une garantie de plus, et elle doit être recherchée avec d'autant plus d'empressement par l'administration, qu'elle est de nature à éloigner tout soupçon d'abus et toute crainte d'erreur. Il me paraît donc très-important que les magistrats se rendent aussi fréquemment que possible dans les établissements d'aliénés. M. le ministre de la justice, pénétré comme moi de l'utilité de la mission que la loi leur confère, vient de leur rappeler avec une nouvelle insistance les prescriptions des circulaires adressées aux procureurs généraux les 28 mai 1844 et 21 septembre 1860.

Pour compléter ces observations, je vous signalerai, monsieur le préfet, les visites ordonnées par l'article 9, lorsqu'un placement volontaire est fait dans un asile privé. Dans ce cas spécial, le législateur a cru nécessaire d'établir un surcroît de précautions et vous a imposé des obligations plus strictes :

Vous devez, dans les trois jours de la réception du bulletin d'admission, charger un ou plusieurs hommes de l'art de visiter la personne désignée dans ce bulletin, à l'effet de constater son état mental et d'en faire rapport sur-le-champ. Vous pouvez leur adjoindre telle autre personne que vous désignerez. Vous remarquerez que la loi a voulu établir une délégation spéciale pour chaque admission et si, dans la pratique, c'est le plus souvent le même médecin qui est désigné, il doit chaque fois recevoir un mandat particulier. Vous aurez à apprécier s'il y a lieu de désigner plusieurs médecins et même de leur adjoindre une personne étrangère à la médecine ; enfin, vous ne devez rien négliger pour que l'examen des malades soit entouré de toutes les conditions propres à lui assurer un caractère incontestable d'indépendance et d'impartialité. Les dispositions de cet article doivent toujours être combinées avec celles de l'article 12 ; les médecins et les personnes que vous aurez délégués doivent consigner sur le registre, en regard du nom du malade, le résultat de leur examen et signer cette déclaration, après avoir indiqué le jour où a lieu la visite.

De la réunion de toutes les garanties que je viens d'examiner il ressort clairement, monsieur le préfet, que le législateur a voulu qu'à tout moment il fût possible de se rendre compte de l'état des malades. Il faut, en effet, ne pas s'exposer à maintenir un instant de plus qu'il n'est

nécessaire, dans un établissement d'aliénés, des infortunés qu'un trouble passager a pu y conduire et que des soins éclairés ont rendus à la santé. Aussi, je ne saurais trop vous recommander de veiller à la stricte exécution des articles 13, 14 et 20, qui déterminent les conditions dans lesquelles doivent avoir lieu les sorties.

Il est encore une disposition de la loi dont je crois utile de vous entretenir. Lorsque les aliénés, séquestrés d'office, ne peuvent être immédiatement dirigés sur des établissements spéciaux, ils sont placés dans les hospices qui sont tenus de les recevoir provisoirement (art. 24). Or, il arrive quelquefois que ces malheureux y sont maintenus pendant plusieurs mois. Ce séjour prolongé présente, à divers points de vue, de graves inconvénients : les malades ne peuvent recevoir les soins nécessaires dans les hospices dépourvus de quartiers spéciaux ; ils sont de plus privés des garanties que le législateur a voulu leur assurer, puisque ces établissements ne sont pas soumis à la même surveillance que les asiles d'aliénés. L'aliénation mentale présente d'ailleurs, vous le savez, monsieur le préfet, d'autant plus de chances de guérison que l'invasion du mal est plus récente ; ne pas assurer aux personnes qui en sont atteintes dès le début de la maladie, le traitement que comporte leur état, c'est souvent déterminer l'incurabilité. Vous remarquerez, en outre, que c'est par suite imposer au département une charge de plus longue durée. Vous devrez donc avoir soin que les aliénés ne soient placés dans les hospices que provisoirement ; je désire que, dans aucun cas, leur séjour ne puisse s'y prolonger au delà de quinze jours.

En terminant, monsieur le préfet, j'appellerai de nouveau votre attention sur la pensée qui a inspiré ces instructions : la loi de 1838 répond à toutes les exigences sérieuses et elle peut défier la critique, mais à la condition que toutes ses prescriptions soient fidèlement observées. J'ai demandé aux inspecteurs généraux, dont le concours m'a déjà été si utile, de redoubler d'activité ; ils se rendront fréquemment, inopinément, dans les établissements d'aliénés ; ils devront me signaler la moindre infraction à la loi, et je n'hésiterai pas à prescrire toutes les mesures nécessaires pour en assurer la stricte et entière exécution.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée,

*Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,*  
LA VALETTE.

#### PRIX AUBANEL.

1° Le prix sera de la valeur de seize cents francs.

2° Les mémoires devront être envoyés au secrétaire général de la Société médico-psychologique le 31 mars 1867, au plus tard.

3° La question posée est ainsi conçue : « Des rémissions, des intermittences et des intervalles lucides, dans les diverses formes des maladies mentales, étudiées au point de vue médico-légal. »

*Programme des questions à étudier par les candidats  
au prix Aubanel.*

Indiquer d'abord quelles sont les formes et les périodes des affections mentales qui présentent le plus fréquemment ces modifications dans la marche de la maladie.

## I. DES RÉMISSIONS.

Les rémissions existant, à divers degrés dans toutes les formes et périodes des maladies mentales, quel est le degré de ces rémissions que l'on peut considérer comme assez prononcé pour mériter un examen médico-légal ?

À quels caractères peut-on reconnaître une rémission assez marquée et assez durable pour permettre des doutes sur la persistance ou la cessation momentanée de la maladie ?

Comment distinguer de simples périodes de rémission très-prononcées, accompagnées de dissimulation du délire de la part du malade, ou provoquées par l'influence du séjour dans un asile, des véritables périodes d'intermittence ou de la guérison des maladies mentales ?

Des rémissions considérables de l'état maladif suffisent-elles pour permettre de considérer un aliéné comme partiellement responsable de certains actes étrangers à son délire, ou pour rendre valables des actes civils accomplis par lui, tels que testament, mariage, procurations, consentement au mariage de ses enfants, témoignages ou aveux faits en justice, etc. ?

Un état de simple rémission très-notable suffit-il pour permettre au médecin de faire cesser la séquestration d'un aliéné, considéré comme non dangereux, malgré la persistance du délire ?

Quelle est la valeur légale des actes civils ou criminels accomplis par les aliénés en état de rémission, lorsqu'ils sont en liberté, alors même qu'une nouvelle recrudescence de leur maladie obligerait plus tard à les séquestrer encore dans un asile ?

Convient-il d'autoriser la levée de l'interdiction prononcée pendant la période d'intensité de la maladie, alors que l'aliéné, rendu à la liberté, n'est ni guéri ni dans une période d'intermittence de sa maladie, mais simplement en état de rémission notable ?

Quelle est la valeur particulière des états de rémission dans la manie, le délire partiel, la mélancolie, la démence sénile, apoplectique ou autre, et dans la folie circulaire ou à double forme ?

Des rémissions dans la paralysie générale ; leurs divers degrés. Peut-il exister dans ces cas une véritable suspension plus ou moins durable du délire ? Quelle conduite différente le médecin doit-il tenir selon le degré plus ou moins prononcé de la rémission, au point de vue de la responsabilité civile ou criminelle des actes accomplis pendant ces périodes de rémission de la paralysie générale, tels que mariage, testaments, donations, legs, levée de l'interdiction, témoignages en justice, prolongation de la séquestration, procurations et responsabilité pour les actes criminels ?

## II. DES INTERMITTENCES.

À quels caractères peut-on reconnaître les formes réellement intermittentes des maladies mentales et les distinguer des formes simplement rémittentes ?

Comment différencier cliniquement une véritable période d'intermittence de la folie, c'est-à-dire un retour complet de la raison dans l'intervalle de deux accès, d'une simple diminution notable de tous les symptômes, sans disparition totale de l'état maladif ?

L'intermittence étant bien réelle, le malade doit-il récupérer momen-

tanément toute sa responsabilité criminelle et la validité complète de tous ses actes civils, ou bien le jugement à porter par le médecin-expert ne doit-il pas varier selon la durée plus ou moins longue de l'intervalle de raison? Quelle conduite tenir, par exemple, dans les formes intermittentes de la folie caractérisées par des accès courts séparés par des intervalles de raison également peu prolongés? Doit-on, dans ces cas, faire durer indéfiniment la séquestration de l'aliéné même pendant les périodes d'intermittence?

Doit-on considérer l'aliéné qui commet un crime ou un délit dans ces périodes d'intermittence de sa maladie, comme entièrement responsable de ses actes? Ne peut-on pas plaider en sa faveur les circonstances atténuantes, en se basant sur la persistance de la maladie, à l'état latent, malgré l'absence de ses manifestations, comme on l'admet pour les périodes d'apyrexie des fièvres intermittentes et pour l'intervalle des attaques chez les épileptiques dont les accès sont très-rapprochés?

Doit-on, au contraire, assimiler complètement, au point de vue médico-légal, ces périodes d'intermittences à une guérison durable et continue?

Doit-on autoriser le mariage, les donations, les legs, les testaments ou tout autre acte civil pendant ces périodes d'intermittence ou de suspension temporaire du délire?

### III. DES INTERVALLES LUCIDES.

Existe-t-il de véritables intervalles lucides dans les maladies mentales, c'est-à-dire des intervalles de temps très-courts pendant lesquels l'aliéné peut recouvrer momentanément toute sa liberté morale, la responsabilité totale de ses actes et la lucidité complète de son esprit, de façon à pouvoir accomplir, en toute connaissance de cause, des actes civils valables en justice?

Dans quelles formes et à quelles périodes de la folie se produisent de préférence ces intervalles lucides, s'ils existent?

À quels caractères peut-on distinguer ces intervalles lucides de courte durée, des périodes plus longues de rémission et d'intermittence?

Quelles conséquences médico-légales peuvent résulter, pour la responsabilité civile et criminelle des aliénés, de l'existence de ces intervalles très-courts de guérison temporaire dans les diverses formes de la folie?

Ces intervalles lucides peuvent-ils se produire dans les maladies mentales quelque temps avant la mort, de manière à permettre de valider un testament fait, dans ces conditions, par un individu regardé jusque-là comme aliéné?

Peut-on profiter de ces intervalles lucides pour obtenir des aliénés des aveux, des dépositions ou des témoignages, que l'on puisse considérer comme valables en justice?

Existe-t-il un véritable intervalle lucide, dans la folie circulaire ou à double forme, entre la période d'excitation et la période d'affaissement?

Quelle conduite doit tenir le médecin-expert appelé à se prononcer sur ces intervalles lucides, au point de vue de la séquestration du malade, de sa responsabilité civile ou criminelle ou de la valeur légale des actes accomplis par lui pendant cette période transitoire de guérison entre deux accès de folie de forme différente?

— Des arrêtés ministériels, en date du 8 mars 1866, nomment :

Inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des asiles d'aliénés et du service sanitaire des prisons, M. le docteur Constans, en remplacement de M. Par-chappe, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

Inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe du même service, M. le docteur Rousselin, médecin adjoint de la Maison impériale de Charenton, en remplacement de M. Constans.

— Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons la mort du plus célèbre aliéniste de l'Angleterre, le docteur John Conolly, décédé dans sa soixante-douzième année. Conolly était membre associé étranger de la Société médico-psychologique.

— L'armée française, en 1863, a compté 166 suicides ainsi répartis : 133 à l'intérieur, 26 en Italie et en Algérie ; dont 3 chez des officiers. Onze des soldats avaient moins d'un an de service. Le nombre a été en raison directe des années de service.

— La question du degré d'autorité que les conseils généraux ont le droit d'exercer sur les asiles publics d'aliénés a été, dans différents départements, l'objet de débats prolongés dont plusieurs fois les *Annales médico-psychologiques* ont retenti. A la suite d'un conflit de ce genre soulevé entre le conseil général de la Meuse et le préfet de ce département, à l'occasion des dépenses de l'asile de Fains, pour l'exercice 1863, un arrêté rendu le 20 août 1864 par le conseil d'État, statuant au contentieux, a donné gain de cause au conseil général. On a pu croire et l'on a souvent répété que, par cet arrêté, les attributions des conseils généraux étaient étendues au vote du budget des asiles. Il n'en est rien, ainsi que le montre la lecture du rapport très-remarquable de M. Lhopital, conseiller d'État, commissaire du gouvernement (Extraits des arrêtés du conseil d'État, t. XXXIV, 2<sup>e</sup> série, p. 815), et que cela résulte du reste de la note insérée aux *Annales médico-psychologiques*.

Néanmoins cette question a été soulevée de nouveau à la dernière session du conseil général de la Marne, et y a fait l'objet d'une discussion très-approfondie et très-importante, dans laquelle plusieurs illustrations de la magistrature et du barreau, membres du conseil, ont précisé, de la manière la plus nette, les limites au delà desquelles celui-ci n'a pas le droit de s'immiscer. Nous pensons être utiles à nos lecteurs en leur faisant connaître cet exemple de sage modération et en donnant ici un exposé succinct, mais néanmoins assez complet, de la discussion insérée au procès-verbal des délibérations du conseil général du département de la Marne, p. 316 et suivantes.

Un membre propose le projet de délibération suivant :

« Le conseil général,

» Considérant que le département de la Marne est propriétaire des bâtiments de l'asile des aliénés,..... etc.;

» Que les dépenses d'entretien des aliénés sont (d'après un décret impérial du 20 août 1864, délibéré par le conseil d'État au contentieux) au nombre des dépenses ordinaires comprises dans la première section du budget départemental, sur lesquelles il appartient aux conseils généraux de délibérer, en vertu de l'art. 41 de la loi du 10 mai 1838.

» Que ce même décret décide :

» Qu'aucune des dispositions de la loi du 30 juin 1838, n'a enlevé aux conseils généraux les attributions qui leur ont été conférées à cet égard par la loi du 10 mai précédent ;

» Arrête :

» Que les comptes et budgets de la maison de santé pour les aliénés continueront d'être soumis au vote et à l'examen du conseil général comme ils l'ont toujours été jusques et y compris l'année 1856.

» Que les excédants de recette viendront accroître les ressources départementales, en ce sens qu'elles formeront le premier chapitre des recettes des années subséquentes et qu'il n'en pourra être fait emploi comme fonds de dotation ou de réserve en faveur de l'établissement. »

L'auteur de la proposition est appelé à la développer. Il en reprend successivement les éléments et termine en disant que, suivant lui, ces principes auraient été consacrés en dehors des précédents du conseil général de la Marne, par un arrêt du conseil d'Etat, rendu le 20 août 1864, à l'occasion d'un conflit élevé entre le conseil général de la Meuse et l'administration.

Un autre membre a la parole pour combattre la proposition. Elle repose selon lui, sur une confusion évidente entre les droits des conseils généraux et ceux de l'administration supérieure.

Quel est le droit des conseils généraux? La loi du 10 mai 1838 le définit et le limite : c'est celui de *délibérer* sur la part de la dépense des aliénés qui sera mise à la charge des communes et sur les bases de la répartition à faire entre elles.

Or, ce droit, personne ne le conteste, et rien ici n'en gêne l'exercice ; car tous les éléments propres à éclairer le conseil sur la somme proposée en dépense par M. le préfet ont été soumis à la commission.

Ce droit est-il plus étendu ; va-t-il jusqu'à l'examen et au vote des comptes et budgets de l'asile d'aliénés là où le département en est propriétaire? Pour se rendre compte de la difficulté, il faut jeter un coup d'œil sur la législation qui a régi successivement ces asiles. Avant la loi du 30 juin, nuls principes généraux, nulle règle fixe, ne déterminaient le sort des infortunés que la perte de leur raison livrait à une direction étrangère. Les usages et les procédés les plus divers étaient appliqués. Les maisons où ils étaient reçus avaient un caractère en quelque sorte exclusivement municipal, et l'on comprend que sous un tel régime, les pouvoirs des conseils généraux, en ce qui touchait leur administration intérieure, fussent pour ainsi dire illimités. Le département était propriétaire, il administrait ; le conseil général devait être appelé à voter les comptes et les budgets d'un établissement qui était à lui.

La loi du 30 juin 1838 a eu pour but et pour résultat de réagir contre cet état de choses, c'est-à-dire de substituer des règles fixes et l'unité de direction à la variété et à l'incertitude de la pratique antérieure. Elle n'a pas voulu dispenser le département d'accomplir le devoir d'humanité qui mettait à sa charge la présence dans son sein d'un nombre plus ou moins considérable de malheureux privés de leur raison, et elle a dit : « Ou vous serez propriétaire d'un établissement propre à » les recevoir, ou vous traiterez à cet effet avec un autre établissement » public ou privé ; » mais en même temps la loi les a placés sous l'au-

torité et la direction du ministre de l'intérieur ou du préfet délégué de ses pouvoirs.

De là des droits et des attributions distincts.

Le département propriétaire, quand il l'est, exerce les droits et remplit les devoirs inhérents à la propriété ; il contribue, pour la part jugée nécessaire, à la dépense des aliénés. L'Etat administre.

L'art. 2 de la loi dit expressément que les *établissements publics consacrés aux aliénés sont placés sous la direction de l'autorité publique*.

Voici en outre ce que porte l'art. 1<sup>er</sup> de l'ordonnance royale du 18 décembre 1839 :

« Les établissements publics consacrés au service des aliénés seront administrés sous l'autorité de notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur et des préfets des départements, etc. »

Ainsi nul doute, c'est le préfet, sous l'autorité du ministre, c'est l'Etat, en un mot, qui dirige et administre. Or, comment concilier ce droit incontestable avec le vote des *comptes et budgets* de l'Asile revendiqué au profit du conseil général par l'auteur de la proposition. Voter le budget, c'est, par la force des choses, pénétrer dans l'administration, la diriger, s'imposer à elle en déterminant les limites dans lesquelles elle devra se renfermer. Admettre la proposition, ce serait donc entreprendre sur les attributions de l'autorité supérieure à laquelle ce droit a été conféré par des motifs d'humanité et surtout parce qu'il y avait à l'unité de direction, en semblable matière, un intérêt général et supérieur qui ne permettait pas d'abandonner l'administration des Asiles aux vues divergentes de chaque département. L'arrêt du conseil d'Etat est loin d'avoir la portée que lui assigne l'auteur de la proposition. Il ne juge pas la question, il se borne à décider, en annulant une décision du préfet de la Meuse, que le conseil général, appelé à voter, conformément à la loi du 10 mai 1838, la part à la charge du département et des communes dans les dépenses de l'asile d'aliénés, a le droit de demander et d'obtenir les éléments propres à l'éclairer, les pièces justifiant la nécessité de la dépense qui lui est demandée ; mais le conseil d'Etat ne reconnaît à aucun degré au conseil général le droit de voter le compte et le budget de l'Asile.

Un autre membre demande la permission d'ajouter à ces considérations quelques réflexions qui les complètent.

On sait que le Corps législatif a été saisi, pendant la dernière session, d'un projet de loi sur les attributions des conseils généraux et des conseils municipaux. Ce projet a été, dans le sein de la commission, l'objet d'une longue discussion dans laquelle a trouvé place la question actuelle.

Les uns proposaient de supprimer, en principe, les dépenses obligatoires, et de n'admettre à la charge du département que celles que le conseil général aurait librement inscrites à son budget. Mais la discussion a conduit à reconnaître que des exceptions étaient nécessaires à ce principe ; que certains services départementaux avaient, par leur nature propre, un caractère général, que l'unité devait présider à leur direction et à leur administration, et que cette unité serait rompue si les conseils généraux, libres de voter ou non la dépense, contrôlant et votant le budget spécial de ces services, pénétraient forcément dans leur direction. Ces services départementaux, entraînant des dépenses départementales,



mais relevant par leur nature de la direction supérieure de l'Etat, ce sont les tribunaux, les prisons, la gendarmerie et les *asiles d'aliénés*. Quoique cette discussion n'ait amené encore ni un projet définitif, ni un vote, l'honorable membre pense que la conclusion à laquelle elle a abouti est de nature à éclairer la question actuelle.

L'auteur de la proposition insiste. Il ne nie pas le pouvoir d'administration du ministre, mais, suivant lui, ce droit n'est pas exclusif de celui du conseil général de contrôler et de voter le budget de l'Asile.

Un membre lui demande ce qu'il entend par contrôle. S'il s'agit d'un contrôle moral, personne ne le dénie au conseil général, et M. le préfet, contrairement à ce qu'a fait le préfet de la Meuse, a soumis à la commission tout ce qui pouvait l'éclairer sur la convenance et la nécessité de la somme qu'il demande au département pour contribuer aux dépenses de l'Asile en 1863. Mais l'auteur de la proposition veut autre chose : il demande le budget de l'Asile pour 1866, budget qui n'existe pas et n'est pas soumis au conseil : il le veut pour l'examiner, le contrôler, le voter, c'est-à-dire déterminer à l'avance, en arrêtant les recettes et les dépenses, les limites dans lesquelles l'administration de l'Asile pourra se mouvoir. Comment l'auteur de la proposition concilie-t-il cette exigence avec le droit d'administrer qu'il reconnaît au ministre ?

M. le président (M. de Royer, premier président de la Cour des comptes) avant de mettre aux voix la prise en considération de la proposition, résume la discussion et termine par ces mots :

L'arrêt du conseil d'Etat, on l'a dit avec raison, ne conclut nullement en faveur de la proposition ; il dit seulement que quand on demande à un département la part à sa charge dans la dépense des aliénés, il faut le mettre en mesure de juger, et que cela n'est possible qu'en plaçant sous ses yeux les éléments d'une solution.

Après cette discussion, la prise en considération de la proposition est mise aux voix et repoussée.

— *Nécrologie.* — Nous avons la douleur d'annoncer la mort de M. le docteur Max. Parchappe, inspecteur général des asiles d'aliénés et du service sanitaire des prisons, membre correspondant de l'Académie impériale de médecine, membre et ancien président de la Société médico-psychologique, officier de la Légion d'honneur, etc., décédé le 12 mars 1866, à l'âge de soixante-cinq ans. La science des maladies mentales fait en M. Parchappe une perte immense. Nous nous réservons le droit d'apprécier dans notre prochain numéro la valeur considérable des travaux de notre éminent collaborateur et l'importance des services qu'il a rendus comme inspecteur général. Ses obsèques ont eu lieu le 14 mars, à l'église de la Trinité, au milieu d'un très-grand concours d'assistants parmi lesquels on reconnaissait le secrétaire général du ministère de l'intérieur, le directeur général des prisons, plusieurs hauts fonctionnaires de l'ordre administratif, M. Rayer, M. Tardieu et vingt-quatre membres de la Société médico-psychologique.

*Les rédacteurs-gérants,*

BAILLARGER et CERISE.

Paris. — Imprimerie de E. MARTINET, rue Mignon, 2.

ANNALES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES. 1878

**JOURNAL**

DE

**L'ALIÉNATION MENTALE**

ET DE

LA MÉDECINE LÉGALE DES ALIÉNÉS.

---

**PHYSIOLOGIE PATHOLOGIQUE**

**DU CERVEAU**

**CHEZ LES CHOLÉRIQUES**

**Par le Docteur E. MESNET,**  
 Médecin des hôpitaux de Paris,  
 Membre de la Société médico-psychologique, etc.

---

Pendant la dernière épidémie de choléra que nous venons de traverser, j'ai eu sous les yeux un nombre considérable de cholériques dont l'étude m'a permis de consigner la part importante qui revient au système nerveux dans l'évolution de cette terrible maladie.

Si le choléra est resté, jusqu'à ce jour, inconnu pour nous dans sa nature et son essence, nous avons pu du moins, cliniquement, établir ses funestes influences dont les caractères invariables sont : la débilitation et l'accablement des forces. Toutes les fonctions organiques plus ou moins rapidement compromises sont frappées dans leur vitalité, et le malade marche à grands pas vers le refroidissement et la mort, à moins que le mouve-

ment de réaction apparaisse. Ce n'est point dans la puissance des appareils extérieurs que nous devons chercher la mesure de la résistance au mal, mais bien dans la synergie des fonctions intimes et radicales immédiatement en rapport avec les actes dévolus au système nerveux ganglionnaire. Ici, rien qui nous guide et nous éclaire, il faut pour juger ces forces que l'influence pathologique vienne les solliciter et les mettre en action, et alors elles se révèlent à nous avec des caractères plus ou moins particuliers au sujet lui-même. Chez les uns, la réaction va plus ou moins promptement s'établir énergique et réparatrice, chez les autres, elle restera faible et impuissante; ceux-là regagneront le terrain perdu, ils pourront remonter la pente sur laquelle ils se sont arrêtés, ceux-ci succomberont sans avoir pu même faire effort pour se dégager, ou bien emportés par des complications au nombre desquelles les accidents cérébraux comptent pour une large part.

Le choléra est donc une maladie à deux faces, à deux périodes essentiellement distinctes et opposées, l'une de prostration et d'affaissement, l'autre de réaction ou de réveil, toutes deux pleines de périls, et comptant à peu près l'une comme l'autre dans le chiffre de la mortalité générale. A la première appartiennent les troubles fonctionnels de la vie nerveuse ganglionnaire; dans la seconde, nous voyons apparaître les complications cérébrales sur lesquelles nous voulons un instant appeler l'attention.

Tantôt franche, tantôt modifiée dans ses caractères, soit par une idiosyncrasie spéciale, soit par des habitudes antérieures qui impriment à sa marche des allures particulières, la réaction est d'autant meilleure que les fonctions se rétablissent parallèlement sans précipitation, avec le retour des sécrétions, des exhalations, et qu'elle éveille chez le malade un sentiment de bien-être en rapport parfait avec les modifications obtenues. Chaque fois que les choses se sont ainsi passées, nous avons vu nos malades sauter, pour ainsi dire, de la maladie à la guérison, si bien qu'ils

n'avaient point de convalescence ; cinq ou six jours suffisaient à les rétablir complètement. Mais la période de réaction ou de réveil, dégagée d'ailleurs de toute complication fâcheuse, nous présenta parfois des phénomènes insolites dont la cause ne nous échappa point. C'étaient des individus surpris en quelque sorte par l'épidémie, au milieu d'un degré peu prononcé encore d'intoxication alcoolique, qui n'auraient point eu de troubles cérébraux si leur santé n'avait point été brusquement atteinte ; mais quand le choléra les eut touchés, quand leurs forces furent épuisées par les vomissements, les selles et la diète, l'alcool se traduisit dans leur organisme débilité par des désordres qui ne sont pas sans analogues dans d'autres affections.

Chez trois d'entre eux, nous avons pu constater, presque dès l'entrée à l'hôpital, un cortège de symptômes simulant presque un état inflammatoire. L'un, entre autres, pris de vomissements et de diarrhée depuis cinq jours, se présenta à nous le sixième jour avec la peau chaude largement sudorale, le pouls à 108, la physionomie animée, etc... Il n'avait du choléra que les vomissements, les selles et les crampes, il n'en eut jamais ni le refroidissement, ni la cyanosé. Puis vers le dixième jour, son intelligence, jusque-là restée nette, se prit à son tour ; ce n'était point la lenteur des conceptions de nos cholériques à la période algide, c'était, au contraire, de la loquacité, de l'incohérence dans les idées, puis bientôt des hallucinations de la vue qui devenaient plus impérieuses le soir, s'exagéraient pendant la nuit, et tendaient à disparaître le matin ; sous leur influence, le malade se levait, cherchait à sortir de la salle, ne sachant ce qu'il faisait, ni où il était, ses mains étaient tremblantes, sa démarche indécise, son regard incertain et hébété. Il resta trois jours ainsi, après lesquels d'abondantes sueurs apparurent comme une sorte de crise, et il entra dans la convalescence franche.

Ce fut là un véritable accès de *delirium tremens*, qui peut être à bon droit, il nous semble, rapproché des troubles cérébraux d'origine alcoolique, observés dans certaines formes de pneu-

monie. Deux autres cas où la terminaison ne fut pas moins heureuse, nous présentèrent les mêmes accidents développés sous la même influence; chez tous les trois, la réaction mit en évidence les symptômes habituels de l'intoxication alcoolique. Ajoutons cependant que dans ces trois cas nous n'avons point eu affaire à des individus dont la constitution était épuisée par des excès, c'étaient des hommes jeunes, vigoureux, bien loin par conséquent de tout état cachectique, et qui trouvèrent dans l'excitation produite par l'alcool les éléments même d'une réaction hâtive. Ce que nous disons d'eux n'infirmé donc en rien l'assertion émise par beaucoup d'auteurs et que l'observation a consacrée, à savoir : que les individus atteints de cachexie alcoolique sont aussi vite et aussi gravement frappés par le choléra que les phthisiques, cancéreux ou autres malades profondément débilités par une affection chronique.

A côté de ce groupe de malades soustraits pour ainsi dire à l'influence débilitante du fléau épidémique, examinons l'état cérébral des cholériques gravement atteints par la maladie.

Il suffit d'avoir examiné quelques-uns d'entre eux pour être frappé du désaccord qui existe entre les fonctions nerveuses de la vie animale et les expressions de la vie de relation. Je ne sais rien de plus émouvant que l'aspect de la période algide asphyxique, alors que le malade s'agite continuellement, que ses traits et sa peau sont cadavéreux, que toute innervation viscérale paraît éteinte, qu'aucune fonction organique ne semble plus se faire en lui, et que, cependant, il conserve encore son intelligence, et peut, jusqu'au dernier moment, converser avec nous. Son esprit n'a plus autant de vivacité, ses conceptions sont lentes, sa mémoire a besoin d'être sollicitée, mais pour peu qu'on le stimule et qu'on fixe son attention, on obtient de lui des renseignements précis, des réponses justes aux questions qu'on lui adresse. L'état semi-comateux dans lequel on l'observe n'est point le coma des maladies cérébrales, mais une sorte d'assoupissement qui résulte de l'épuisement général de la vie orga-

nique. Les sens engourdis ont bien aussi leur part dans la lenteur des actes cérébraux ; moins sensibles aux excitants du dehors, ils transmettent des impressions imparfaites suivies de sensations obscures ; l'ouïe est presque dure, la vue affaiblie, la sensibilité générale obtuse.

Dès que l'algidité vient à se modifier, dès que la réaction apparaît, les facultés intellectuelles sortent de l'engourdissement dans lequel nous venons de les voir : le malade qui a plus ou moins alors le sentiment de son état se sent en rapport avec les personnes et les choses, et porte un œil inquiet sur tout ce qui se passe autour de lui.

Il n'est pas douteux que la commission chargée de discuter la question des soins à donner aux cholériques, et de l'opportunité des services spéciaux, se soit préoccupée des conditions faites au malade couché dans une salle de cholériques au moment où son intelligence se réveille. Elle a dû se demander : quelle sera la situation morale de cet homme qui assiste au spectacle des morts et des mourants ? Les plaintes, les cris des malades, les voisins, n'auront-ils pas sur lui les plus déplorables conséquences ? Son énergie ne sera-t-elle pas ébranlée, alors que tout devrait l'encourager et le soutenir ? Ces questions importantes n'ont à coup sûr pas dû être passées sous silence, mais du moment que la contagion était acceptée en principe, l'isolement était nécessaire. Quant à moi, habitué de bonne heure à l'étude des influences du moral sur le physique, et témoin chaque jour de leurs rapports intimes, je n'ai point cessé pendant toute la durée de l'épidémie, d'avoir grand souci de toutes ces questions ; mais grâce à l'heureuse disposition de mon service à l'hôpital Saint-Antoine, qui me permettait la répartition de mes malades suivant les périodes ou le degré de leur maladie, j'ai pu, sans embarras, sauver les difficultés de la situation. Des deux salles Saint-Étienne et Saint-Éloi, complètement séparées l'une de l'autre, la première a été exclusivement consacrée aux malades entrants, tandis que la seconde n'a point cessé d'être occupée

par les malades convalescents ou améliorés qui tour à tour sont venus y prendre place, dès que les modifications obtenues nous faisaient entrevoir la guérison. Nos visites multipliées, l'examen attentif fait soir et matin de chaque cas individuellement, nous ayant mis à même de suivre pas à pas les transformations rapides que quelques heures à peine suffisaient à opérer, nous avons pu, moyennant cette surveillance incessante, réduire à néant les funestes effets du rapprochement.

J'irai même plus loin, et je crois pouvoir, sans trop m'avancer, émettre la pensée que la destination si différente de ces deux salles, bien connue de nos malades, a été pour quelques-uns d'entre eux un stimulus favorable qui a servi, sinon à les pousser, du moins à les entretenir dans la voie de la réaction. Dès que l'amélioration commençait à se montrer, nous les voyions demander leur changement et éprouver un grand bien-être de la promesse qui leur était faite. Le désir et l'espérance soutenus à propos ont été de puissants moyens que nous avons le plus possible essayé de mettre en jeu, pour réveiller des excitations et de salutaires influences que le choléra tendait à engourdir par sa nature essentiellement dépressive. La mort de deux de nos malades nous a semblé se rattacher de la façon la plus intime, et dans le rapport de cause à effet, aux fâcheuses conditions morales produites : chez l'un d'eux, par les visites répétées d'une famille malveillante, et chez l'autre, par le découragement et l'affaissement moral exprimé par ces mots : « Je suis perdu ! » qu'il n'a cessé de nous répéter depuis le jour de son entrée dans la salle.

Les fonctions nerveuses encéphaliques, que nous venons de voir conservées au milieu des dangers les plus pressants de la cyanose et de l'asphyxie, peuvent être compromises dans la période de réaction, et devenir à leur tour l'expression d'états pathologiques auxquels succombent la plupart des malades qui en sont atteints.

Six d'entre nos malades nous ont présenté des accidents

cérébraux de forme méningitique, survenus du quatrième au cinquième jour de la réaction; quatre sont morts, deux ont guéri, mais il est vrai de dire que chez ces deux derniers la complication cérébrale n'a point acquis son entier développement, que dès les premiers accidents nous sommes intervenu avec tous les moyens d'une thérapeutique rationnelle, et qu'après l'application de sangsues aux apophyses mastoïdes, et l'usage de purgatifs salins, nous avons été assez heureux pour voir la réaction reprendre sa marche régulière.

Ce n'est point à la gravité de la période algide que nous avons pu rattacher cette fâcheuse complication, non plus qu'au réveil trop brusque ou trop énergique des fonctions organiques.

Chez ces quatre malades qui n'avaient été atteints du choléra qu'à un degré peu avancé, la réaction s'était établie au début avec des allures franches et modérées, puis tout à coup elle était devenue irrégulière et comme vacillante dans sa marche; le malade se plaignait de céphalalgie, avait l'œil animé, la conjonctive injectée, la bouche sèche, et presque aussitôt arrivait au délire bruyant avec agitation. L'ensemble de ces caractères inflammatoires, auxquels venaient se joindre la carphologie, les soubresauts de tendons, la contracture et l'irrégularité des papilles, parfois du trismus, et presque toujours la roideur du cou avec renversement de la tête en arrière, a été l'expression symptomatique commune à ces quatre malades.

Nous avons à noter, chez deux seulement, l'existence d'un symptôme anormal que nous constatâmes dès l'entrée dans nos salles, et qui témoignait d'une perturbation déjà profonde des fonctions du système nerveux, alors que le choléra n'avait point pris chez ces malades une allure inquiétante; c'était une anesthésie complète, étendue à toute la surface du corps. Ce trouble de la sensibilité périphérique qui était particulier à ces deux malades, et qui se montrait comme fait isolé en désaccord avec les autres symptômes, avait fixé notre attention sur la possibilité d'autres accidents du côté du système nerveux. C'est vers le



quatrième jour d'une réaction aux apparences bonnes et régulières que la tête se prit et que l'état méningitique apparut.

Tous les quatre sont morts, et l'autopsie ne nous a guère donné la raison anatomique de tous ces accidents. Les quatre ouvertures que nous avons faites ont eu entre elles tant de points de ressemblance que nous avons pu les réunir en une description commune que voici : Les méninges transparentes et fines avaient leur consistance normale ; le liquide céphalo-rachidien, peut-être moins abondant, n'avait point perdu sa transparence non plus que sa teinte citrine ; la surface du cerveau un peu sèche était légèrement poisseuse ; point d'œdème sous-arachnoïdien ; point de diminution dans la consistance du cerveau ; rien autre chose à noter que quelques modifications dans la vascularisation de l'organe. Les gros vaisseaux de la surface étaient pleins sans être gorgés de sang ; çà et là sur quelques points des circonvolutions, on voyait des lacis de petits vaisseaux extrêmement fins et déliés, formant de petites plaques rouges au-dessous desquelles on trouvait la couche superficielle de la substance grise avec une teinte rosée, et peut-être un peu moins de consistance sous un filet d'eau. Intégrité parfaite de tous les organes ventriculaires ; mais l'ensemble de la masse encéphalique présentait, sur toutes les surfaces des sections pratiquées dans son épaisseur, un pointillé rouge, un sablé qui n'existe point dans l'état physiologique. Nulle trace de méningite vers la base, non plus que sur les membranes de la partie supérieure de la moelle.

Chez un seul de ces quatre malades nous avons trouvé les caractères irrécusables de la méningite ; les membranes épaissies avaient une consistance assez grande pour permettre la décortication du cerveau sur de larges surfaces ; elles étaient moins transparentes et avaient une teinte nacrée dans quelques points. Çà et là sur le trajet des vaisseaux, et plus particulièrement vers les scissures de Sylvius, on observait des traînées fibrineuses appartenant à la membrane et se détachant avec elle.

Tel a été le résultat de l'examen de tous les cerveaux des

cholériques morts dans cette complication ; une seule fois nous avons rencontré la méningite. Dans les trois autres cas, les lésions des membranes étaient si peu accusées qu'elles devenaient contestables, à tel point que la méningite peut être mise hors de cause, à moins qu'on ne se rattache aux formes de méningite sèche qui n'ont d'autres caractères que la diminution dans la quantité du liquide encéphalo-rachidien, produisant une légère sécheresse des membranes et l'état poisseux de leur surface ; ou bien qu'on considère la forme que nous venons de décrire comme la première étape d'une méningite surprise par la mort, avant son entier développement. Nous pouvons donc dire que l'état méningitique a été à la méningite proprement dite ce que l'état typhoïde est à la fièvre typhoïde, c'est-à-dire une expression de symptômes sans lésions fixes et bien déterminées. Les accidents cérébraux de la période de réaction n'ayant point, pour cause manifeste, l'inflammation des méninges, nous avons pensé qu'ils pouvaient appartenir au trouble de la circulation et de l'innervation cérébrale. De même que nous avons vu les perceptions et les mouvements spontanés de la pensée perdre de leur vivacité à mesure que le pouls s'affaiblissait et que la cyanose faisait des progrès ; de même nous avons assisté au réveil des facultés intellectuelles, toujours proportionnel au rétablissement de la circulation. C'est qu'en effet l'excitation toute physiologique du liquide sanguin sur la fibre nerveuse est la condition indispensable de la manifestation des actes dévolus à l'appareil cérébral ; que le cours du sang soit ralenti ou précipité, qu'une modification survienne dans les éléments qui le constituent, et aussitôt nous voyons la fonction imparfaite compromise. Mais en dehors des conditions communes à tous les cholériques qui ont passé par les deux périodes d'algidité et de réaction, il faut, pour expliquer les accidents dont nous parlons, une prédisposition particulière à l'individu lui-même. L'expérience de tous les jours ne nous démontre-t-elle pas qu'il existe chez certaines personnes une disposition particulière qui détermine, soit dans

l'exercice de quelque-une de leurs fonctions, soit dans l'impression produite par les agents extérieurs, des phénomènes tout à fait différents de ceux qui ont lieu chez la plupart des autres hommes dans des circonstances semblables? Quand nous voyons survenir quelques complications cérébrales dans le cours d'une pneumonie, d'un érysipèle, d'un rhumatisme, quelle autre raison pouvons-nous en donner, l'alcool étant exclu, que la prédisposition organique? Héritaire ou acquise, la prédisposition cérébrale nous semble donc devoir être prise en considération dans l'étiologie générale des malades atteints de complication vers le cerveau, dans la période de réaction du choléra.

Nous venons de faire la part du système nerveux dans la réaction; il semblerait, au premier abord, que l'équilibre eût dû peu à peu se rétablir dans les appareils de l'innervation, et que toute trace de désordre, soit du côté du cerveau, soit du côté de la moelle, eût dû progressivement s'éteindre. Si, dans l'immense majorité des cas, telle a été la succession des faits, il n'en a pas été de même pour deux de nos malades qui furent pris à l'improviste de *contracture des extrémités* et de *délire suicide impulsif*. Ce qu'il y eut de remarquable, c'est que l'apparition de ces accidents, leur développement, l'exagération même à laquelle ils sont arrivés, ne furent point encore en rapport avec la gravité des symptômes cholériques. L'influence épidémique ne s'était révélée que par un appareil symptomatique peu inquiétant, son expression avait été si modérée que nous faisons rentrer ces malades dans le cadre du choléra léger; arrivés à la convalescence, ils présentèrent la contracture des extrémités.

L'un (Fourchet), dix jours après le début de sa diarrhée, descend au jardin, se livre à d'imprudentes ablutions d'eau froide, et subitement est frappé de tétanie; il guérit toutefois, et un gonflement critique des parotides, terminé par résolution, marqua la fin de sa maladie.

L'autre (Guedon), présenta des troubles tellement imprévus que nous rapporterons son observation avec quelques détails :

G..., vingt et un ans, terrassier, était entré à l'hôpital pour un choléra léger; sa constitution était robuste, il n'avait jamais été malade, ne faisait point habituellement d'excès.

Dans la convalescence de son choléra, ce jeune homme fut pris brusquement, sans cause apparente, le 7 novembre, de contracture très-marquée des fléchisseurs des doigts et des orteils, d'un léger trismus, et d'une rétention d'urine liée vraisemblablement à la contracture du sphincter vésical. Les jours suivants il eut une fièvre intense, la rétention d'urine persistait, bien que la tétanie eût sensiblement diminué. L'intelligence était complète.

Dans la nuit du 11 au 12 novembre, il eut quelques rêvasseries et un peu de bavardage.

Le 12 au matin, son faciès était altéré; le soir, nous le trouvâmes avec une agitation très-grande, une fièvre violente, une rougeur vive de la face; il ressentait des douleurs atroces, lancinantes, dans tous les membres, dans le thorax, surtout dans la région dorso-lombaire, en même temps que quelques fourmillements dans les mains et dans les pieds. Mais les fonctions cérébrales étaient absolument conservées.

Le 13, même état; nous craignons une méningite spiniale et nous prescrivons vingt ventouses scarifiées le long du rachis, en même temps que nous donnons l'opium à haute dose. Après l'application des ventouses qu'il supporta patiemment, il sembla éprouver du soulagement; quand tout à coup, dans un accès de délire subit, il saisit sur la table de nuit son urinoire de plomb, et comme un furieux se frappa à coups redoublés sur la région du sinciput.

Les malades voisins se précipitent sur lui, il lutte, se récrie en disant qu'il veut se tuer. Un quart d'heure après cette tentative de suicide, le calme était revenu, et il était sorti de ce désordre intellectuel aussi brusquement qu'il y était entré. Il n'avait aucun souvenir de ce qui s'était passé, et demeurait étonné quand on lui racontait l'acte insensé qu'il avait commis.

Au sinciput existaient six plaies transversales au fond desquelles l'os était à nu. Le surlendemain apparut un érysipèle à la racine du nez, très-loin des plaies qu'il s'était faites.

L'érysipèle prit une grande extension les jours suivants, se compliqua de coma et le malade mourut.

Que s'était-il passé du côté du système nerveux ? Comment ce jeune homme était-il arrivé à l'impulsion suicide ?

L'autopsie ne nous révéla aucune trace de méningite ni vers le cerveau, ni vers les membranes de la moelle ; pas même de plaques rosées comparables à celles que nous avons décrites précédemment. Tout l'axe cérébro-spinal avait conservé sa couleur et sa consistance. Nous ne trouvâmes que l'état piqueté, sablé de la substance cérébrale ; et cette lésion anatomique que nous avons tant de fois constatée dans l'affection connue sous le nom de délire aigu des aliénés, nous expliqua, jusqu'à un certain point, l'impulsion aveugle à laquelle Guedon dut obéir ; ce ne fut pas chez lui autre chose qu'un accès de fureur maniaque qui eût pu tout aussi bien se traduire par des impulsions homicides.

Vouloir expliquer ce fait par de la méningite, ce serait ne pas l'interpréter à sa juste valeur ; il y eut quelque chose de plus que nous ne saurions séparer de la contracture elle-même, et il se passa du côté du cerveau ce qui, du côté de la moelle, se trahissait par de la tétanie.

En présence d'un pareil acte, il était intéressant de rechercher si des prédispositions héréditaires ou acquises, jusque-là méconnues, n'avaient point préparé l'explosion. L'épileptique a de ces fureurs ; l'alcoolique qui lutte contre d'imaginaires ennemis, ou se voit poursuivi par des flammes menaçantes, cherche aussi parfois à se suicider. Guedon ne subissait aucune de ces influences ; la folie n'existe pas dans sa famille, il ne compte pas d'épileptiques parmi ses ascendants, lui-même n'a jamais fait d'excès. Nous avons donc été en présence d'un acte isolé, sous la dépendance évidente d'un état cérébral particulier qui certes n'appartient plus au choléra, mais qui, préparé à lui, a été la

conséquence éloignée de la perturbation produite dans les actes cérébraux.

En résumé, les observations nombreuses que nous avons pu faire sur les cholériques nous ont de plus en plus rapproché de l'idée que le choléra était un empoisonnement à différents degrés, dans lequel le système nerveux du grand sympathique est le premier atteint et joue le premier rôle dans les phénomènes de l'algidité; et l'étude de la réaction nous a montré que le système nerveux cérébro-spinal, qui avait échappé aux accidents de la première période, peut être compromis à son tour dans la seconde, et compter parmi les complications les plus graves de la réaction cholérique.

---

---

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

SUR

**L'ÉTAT MENTAL DE L'ABBÉ CH....**

PRÉVENU DE TENTATIVE DE MEURTRE,

**Par le Docteur N. LAFFITTE,**

Directeur-médecin de l'asile de Saint-Alban,  
Membre correspondant de la Société médico-psychologique.

---

Nous soussignés, Poussié, docteur en médecine, médecin de la maison d'arrêt de Marvéjols, et Laffitte, docteur en médecine de la faculté de Paris, directeur-médecin de l'asile public d'aliénés de Saint-Alban, invités par M. le juge d'instruction à donner notre avis sur l'état mental du nommé Jean-François Ch..., détenu dans la maison d'arrêt de Marvéjols, sous l'inculpation de tentative de meurtre, etc., etc., après avoir prêté serment, examiné l'inculpé et pris connaissance des pièces qui nous ont été communiquées, avons dressé le rapport suivant.

*Faits.*

Le 7 octobre dernier, vers dix heures du matin, la population de la commune de Thermes, canton de Fournels, était mise en émoi par un carillon inaccoutumé. Étonnés d'un pareil bruit à une heure où ils savaient qu'aucun office n'était annoncé par le son des cloches, et curieux d'en connaître la cause, plusieurs habitants se dirigèrent vers l'église; ils ne tardèrent pas à apercevoir l'abbé Ch..., monté sur le toit de l'édifice, d'où il avait pu facilement atteindre et mettre en branle la cloche principale.

Déjà M. le curé de Thermes était sur les lieux, engageant de loin l'obstiné sonneur à descendre et le conjurant de mettre fin à cette scène scandaleuse.

Ces exhortations restant vaines, M. le curé dut demander le concours des autorités locales; le maire était absent, on se mit à la recherche de l'adjoint, pendant qu'on allait chercher les gendarmes à Fournels; c'est à peu près vers ce moment qu'est parti un premier coup de feu, l'arme paraît avoir été seulement chargée à poudre et la bourre est venue tomber aux pieds de M. le curé de Thermes et de l'adjoint au maire qui venait d'arriver. Le second coup de feu a été tiré, paraît-il, dans la même direction au moment où le brigadier de gendarmerie, accompagné d'un gendarme, arrivait sur les lieux. Au dire du brigadier, le second coup était également chargé à poudre.

Pendant qu'on se préparait à forcer la porte de l'église qui était fermée, l'abbé Ch... sautait du toit de l'église sur le toit de la sacristie, dont le peu d'élévation lui permit de gagner facilement les champs.

Les recherches effectuées immédiatement sur le toit de l'église, permirent de trouver le pistolet qui avait servi et dont le prévenu s'était débarrassé dans sa fuite.

On ne tarda pas à arrêter l'abbé Ch... et à le conduire dans la maison d'arrêt de Marvéjols sous l'inculpation de tentative de meurtre.

Mais comme déjà depuis longtemps les actes, les paroles, les écrits de l'abbé Ch..., semblaient dénoter un dérangement des facultés; comme d'un autre côté, il était considéré par ses supérieurs, par les magistrats de l'arrondissement, comme une tête malade, la justice, avant de lui demander compte de l'acte criminel qui lui est imputé, a voulu faire étudier son état mental par les médecins.

*Examen direct de l'inculpé.*

*État physique.* — L'abbé Ch... est âgé de soixante ans, de



petite taille, d'un tempérament sanguin, d'une constitution vigoureuse; la tête est bien conformée, le cou est court, la face rouge, les yeux très-saillants incomplètement recouverts par les paupières dont les mouvements de rétraction sont très-limités et très-lents; le pouls est à 70; la sensibilité générale est conservée; tous les mouvements sont libres, il n'existe pas de traces de paralysie; nous avons remarqué toutefois que, bien que la parole fût généralement libre par moment, il y avait dans la prononciation de certains mots comme un embarras de la langue.

Au repos, l'expression générale de la physionomie semble indiquer une nature épaisse, grossière, mais que dans la conversation il semble faire, comme cela lui arrive souvent, une allusion malicieuse, et sa figure prend un air fin et malin qui le transforme complètement.

*État mental.* — La situation mentale de l'inculpé ressortira naturellement dans une appréciation ultérieure, nous devons nous contenter, en ce moment, de résumer aussi brièvement que possible les réponses qu'il a faites aux questions que nous lui avons adressées, afin de mettre sous les yeux de la justice tous les éléments qui auront servi à former notre conviction.

L'abbé Ch... répond avec une lucidité et une intelligence parfaites aux questions que nous lui posons sur son âge, sa profession, son domicile, etc, etc, : notre visite ne paraît d'ailleurs nullement le surprendre : il nous accueille avec un air de satisfaction parfaitement naturel, sans nous adresser la moindre question.

*D.* Vous êtes accusé d'avoir tiré deux coups de pistolets sur le curé de Theimes, expliquez-nous les motifs qui vous ont porté à commettre cette tentative de meurtre?

*R.* Tout cela n'est pas sérieux, je ne suis pas un criminel, c'est M. Trousselier, mon ennemi, qui est cause de tout ce bruit, je n'ai pas tiré des coups de pistolets sur M. le curé, on a tiré, car ce n'est pas moi, pour fêter le départ du vicaire.

*D.* Cependant la bourre est venue tomber aux pieds de M. le curé et l'on a parfaitement reconnu votre écriture sur le papier qui avait servi à bourrer le pistolet ; mais que faisiez-vous à cette heure sur le clocher et pourquoi ne point avoir obéi aux injonctions de M. le curé vous ordonnant de descendre et de cesser de sonner les cloches ?

*R.* Comme le vicaire partait et qu'il n'était pas non plus mon ami, j'ai dit à une personne, que je ne veux pas nommer, qu'il conviendrait de le *plaindre* ; les cloches ne dépendent pas d'eux seuls seulement du curé, elles dépendent aussi du maire.

*D.* Vous êtes absolument dans l'erreur et le curé, vous devriez le savoir mieux que personne, est seul maître dans son église, et le clocher et les cloches sont parties intégrantes de l'église.

*R.* Je vous prouverai et j'ai déjà prouvé dans mes écrits que cela n'est pas. — Ici l'inculpé nous cite des articles de prétendus conciles et quelques articles de loi ; nous sommes obligés de l'arrêter.

*D.* Quelle est la dernière paroisse que vous avez desservie comme prêtre ?

*R.* La paroisse de Nossac.

*D.* Est-ce de votre plein gré que vous avez quitté cette paroisse ?

*R.* Oui, monsieur, j'ai quitté Nossac parce que les eaux de ce pays étaient empoisonnées, et la preuve c'est que toute ma famille a été malade, et que j'ai perdu ma sœur empoisonnée par ces eaux.

*D.* Quelle était la nature du poison contenu dans ces eaux ?

*R.* On avait jeté de la chaux dans des trous voisins des fontaines qui nous alimentaient.

*D.* Mais vous n'étiez pas les seuls à boire de cette eau, d'autres habitants de la commune en buvaient comme vous ?

*R.* Oui sans doute, mais cela n'empêche pas que nous avons été empoisonnés, ils en buvaient peut-être d'autres.

*D.* Dites-nous, puisque vous avez été empoisonné vous-même,

quels étaient les symptômes que vous éprouviez, en un mot, qu'avez-vous ressenti qui ait pu vous faire supposer que l'eau que vous buviez était empoisonnée.

*R.* Je ressentais 66 *symptômes*, que j'ai énumérés dans un travail à propos duquel je vous dirai que je me suis occupé beaucoup de médecine humaine et vétérinaire, j'ai rendu des grands services à l'humanité.

Ici nous sommes obligés de l'interrompre pour le prier de nous citer quelques-uns de ces symptômes ; après quelques instants d'hésitation :

*R.* Eh bien, je ressentais un feu ardent dans les entrailles, dans l'estomac, dans tout le corps, des démangeaisons sur toute la surface de mon corps, des malaises.

*D.* Aviez-vous une éruption sur le corps ?

*R.* J'avais des boutons et des rougeurs et je ne doute pas que ce ne soit l'eau empoisonnée qui ait produit ces maladies.

*D.* Vous avez alors quitté Nossac, mais Mgr. l'évêque ne vous avait-il pas engagé à vous retirer ?

Après quelque hésitation.

*R.* Oui, monsieur,

Quoi qu'il en soit, toujours j'ai gardé l'équilibre,  
Plus on veut m'asservir et plus je deviens libre.

*D.* Mgr. l'évêque n'a nullement eu l'intention de vous asservir, mais il a jugé que, dans la situation d'esprit où vous vous trouviez, vous ne pouviez rester curé à Nossac ; c'est tout ce que nous désirions constater.

*D.* En quittant Nossac, où êtes-vous allé habiter ?

*R.* Je suis allé à Thermes, mon pays, mais M. Trousselier, curé de Thermes, me fit une guerre acharnée, c'est un mauvais prêtre, je fus en butte à sa haine.

Les persécutions, les mépris et l'outrage  
Ici, de la vertu, sont souvent le partage.

*D.* Vous n'êtes pas resté longtemps dans ce pays, où êtes-vous allé ensuite ?

*R.* Dans ces conditions, je ne pus rester que un ou deux ans à Thermes, et j'allai à Mende vers 1855, où l'on me plaça à l'hospice ; mais comme ma chambre était située non loin des latrines, le médecin de l'hospice m'a forcé à quitter cet établissement, je m'établis à Saint-Chely.

*D.* Quels étaient alors vos moyens d'existence ?

*R.* Je n'avais que mes messes et 300 fr. de secours accordés par le gouvernement, je n'étais pas heureux.

*D.* Il paraît que le séjour de Saint-Chely ne put vous convenir ?

*R.* Je quittai Saint-Chely parce qu'une femme, chez laquelle j'étais en pension, et qui était loin d'avoir toute ma confiance, voulait épouser mon frère, et que ce mariage ne pouvait me convenir.

*D.* C'est vers cette époque qu'on a tenté de vous empoisonner ?

*R.* On a essayé quatre fois de m'empoisonner, ce sont toujours les prêtres de Thermes qui ont été les instigateurs, ils ont poussé la femme Chauvet, chez laquelle je demeurai, jusqu'à ce qu'elle ait mis de l'arsenic dans ma soupe, heureusement que des vomissements ou que des selles m'ont débarrassé, sans cela je serais perdu.

*D.* La soupe, que vous mangiez lorsqu'il y avait de l'arsenic, avait-elle un goût particulier ?

*R.* Oui, elle était acide.

*D.* Nous arrivons au moment où vous avez été interdit ; quels sont les motifs de cette interdiction ; ils doivent être graves, l'autorité ecclésiastique ayant l'habitude de n'employer cette mesure qu'à la dernière extrémité ?

*R.* C'est toujours M. Trousselier, curé de Thermes ; il m'a indignement calomnié partout, verbalement et par écrit, les autres prêtres du canton ont ajouté leur mot, et j'ai été interdit

sans être entendu. M. Trousselier n'a cessé de me dénoncer à l'évêché, parce qu'il croyait que je poussai le conseil municipal à demander les comptes de la fabrique.

Exécrables bourreaux et des corps et des âmes,  
Le démon les attend aux éternelles flammes.

*D.* Vous étiez donc régulièrement interdit, pourquoi avez-vous refusé de vous soumettre à cette mesure prise par vos supérieurs, en essayant plusieurs fois de dire la messe ?

*R.* L'interdit porté contre moi était injuste, et d'après les conciles j'avais le droit de ne point m'y soumettre.

*D.* Il aurait été plus sage de vous soumettre, vous ne pouviez être juste appréciateur de la mesure prise par vos supérieurs. — Vous nous disiez tout-à-l'heure que vous aviez fait des découvertes en médecine; comme cela nous intéresse, pourriez-vous nous en parler ?

*R.* Ce sont des secrets que je garde pour moi : j'ai écrit à l'empereur qui a nommé une commission pour examiner mes découvertes; je pourrais vous montrer les lettres de l'empereur et celles de la commission; j'avais écrit à l'empereur avant l'attentat des bombes (14 janvier).

*D.* Il est fâcheux qu'on n'ait pas suivi vos conseils, on aurait évité de grands malheurs, mais peut-être avez-vous écrit après l'attentat ?

*R.* Enfin j'ai toujours correspondu avec l'empereur, et j'ai fait rayer un million d'impôt que M. Janvier, préfet de la Lozère, avait imposé au département en 1854.

*D.* Vous êtes donc bien puissant ?

*R.* Je vous montrerai les lettres de l'empereur et de ses ministres au sujet de mes découvertes; je connais le moyen de changer la couleur du sang, de le faire venir bleu, jaune, vert.

*D.* Il n'en est pas moins vrai que votre situation me paraît grave, vous êtes accusé, en définitive, de tentative de meurtre ?

R. Cela ne m'inquiète guère, ce sont mes ennemis qui ont organisé ce coup, la vérité se montrera.

Au moment où nous prenons congé de l'abbé Ch..., il nous accompagne en souriant jusque sur le seuil de la porte, et là, devant plusieurs personnes, il nous engage à ne pas croire ce qu'on a dit sur son compte, et débite les vers suivants :

Au risque toutefois d'être injuste ou bien dupe  
On croit sans examen ce qui vient d'une jupe.

Les réponses que nous venons de résumer ne représentent qu'incomplètement ce que nous a dit l'abbé Ch...; il nous importait d'avoir des éclaircissements précis sur ses idées d'empoisonnement et de persécution; ce sont ces faits surtout que nous avons cherché à reproduire. Ces éclaircissements, nous avons eu beaucoup de peine à les obtenir, en raison de la mobilité extrême des idées de l'inculpé, qui, passant d'un sujet à un autre avec la plus grande facilité, devait à chaque instant être ramené à la question.

Ces réponses, quoi que nous ayons pu faire, étaient émaillées de citations poétiques tirées, soit de ses propres écrits, soit des textes de l'Écriture sainte.

*Commémoratifs et appréciation de l'état mental de l'inculpé.*

Nous n'avons aucun renseignement ni sur les antécédents héréditaires de l'inculpé, ni sur son enfance, etc., en un mot, les faits antérieurs à ceux qui se sont produits à Nossac nous sont complètement inconnus. C'est là, sans contredit, une lacune d'autant plus regrettable, nous sommes forcés de le reconnaître, que c'est bien souvent dans cette étude des antécédents que les médecins experts puisent des éléments précieux d'appréciation.

Toutefois, nous croyons avoir trouvé, soit dans les écrits, soit dans les actes de l'inculpé, des éléments suffisants pour asseoir d'une manière positive notre jugement.

Quoi qu'il en soit, nous trouvons, en 1850, l'abbé Ch..., curé à Nossac, sous l'influence des causes qu'il nous est impossible de rechercher ici, — peut-être la mort de sa sœur ; peut-être aussi la maladie de peau dont il était atteint lui-même, — nous le voyons en proie à des idées lypémaniaques de nature dépressive ; il se figure que lui et sa famille sont empoisonnés par les eaux ; il explique, par l'action de ses eaux sur son organisme, les divers symptômes de la maladie purement accidentelle dont il est atteint. Dans sa conviction malade, il insiste pour se soustraire à cet empoisonnement lent, et sollicite son changement ; ses supérieurs espérant que l'air de son pays, le repos dans sa famille, pourront modifier ses idées, l'engagent à se retirer à Thermes. Mais là, de nouvelles idées délirantes, toujours de nature triste, commencent à apparaître. M. Ch..., se croit en butte à la haine de M. Trousselier, curé de Thermes, et, pour se soustraire à ses persécutions, il demande à se retirer à l'hospice de Mende, qu'il quitte bientôt pour aller s'établir à Saint-Chely, puis à R..., enfin il se décide à revenir de nouveau à Thermes.

Ces changements fréquents de domicile, qu'on serait tenté, tout d'abord, d'attribuer à la mobilité, à l'instabilité des idées chez les aliénés, ont ici une toute autre cause en relation directe avec la forme du délire de l'inculpé ; c'est toujours, et dans chaque nouveau pays où il vient se fixer, le désir de se soustraire aux persécutions imaginaires dont il se croit l'objet. C'est là, dans cette forme de folie, un fait extrêmement fréquent, on pourrait presque dire caractéristique. L'un de nous a actuellement sous les yeux, à l'asile de Saint-Alban, un aliéné, venant de Bicêtre, qui se croit poursuivi depuis plus de vingt ans par la haine de deux femmes de Marseille ; ce malheureux, après avoir séjourné dans la plupart des villes de France, s'était enfin réfugié à Paris, espérant se cacher plus facilement dans cette grande ville, mais, comme il le dit lui-même, c'était peine inutile, et à chaque nouveau logement qu'il prenait, ses ennemies le faisaient suivre ;

il a ainsi, dans l'année qui a précédé sa séquestration à l'hospice de Bicêtre, occupé successivement *plus de vingt logements*.

Il en est à peu près ainsi de l'abbé Ch... Ses déplacements, en effet, ne paraissent point avoir modifié en rien ses idées délirantes, bien au contraire, sa situation mentale paraît s'aggraver; jusqu'ici, en effet, ses ennemis s'étaient contentés de le dénoncer, de le calomnier, de lui jouer tout espèce de mauvais tours, mais, vers cette époque (1858), ils s'attaquent directement à sa personne, et, après avoir gagné la femme Chauvet qui le servait, ils essayent de l'empoisonner en mêlant de l'arsenic à ses aliments. On peut suivre ainsi chez l'inculpé la marche de la maladie depuis le début et en constater l'évolution progressive, dans les diverses phases qu'elle parcourt; — au début, idées hypochondriaques; puis idées de persécution, enfin idées d'empoisonnement.

Malheureusement le nouveau fait qui se produit à cette époque (1860) n'était pas de nature à arrêter les progrès d'une maladie déjà ancienne, je veux parler de l'interdiction de l'abbé Ch... En présence des extravagances commises, l'autorité ecclésiastique, justement alarmée, avait été obligée de recourir à ce parti extrême. Le prévenu, en effet, sous le prétexte de traiter un refroidissement de tout son corps, produit par les empoisonnements, se promenait tout nu dans les bois, prétendant que son sang s'écoulait par la peau, etc.; dans d'autres circonstances, il accusait hautement le curé de l'avoir empoisonné avec de l'arsenic; interrompait dans l'église; trouvait des allusions malignes dans les sermons du vicaire, etc.

Cette sage mesure, on le comprend facilement, eut pour effet de le confirmer dans ses idées malades, et plus que jamais il se crut la victime vouée à la mort par des ennemis implacables, à la tête desquels se trouvait le curé et le vicaire de Thermes, organisateurs du complot qui l'avait perdu à l'évêché.

Mais déjà vers cette époque commencent à apparaître des idées délirantes d'un autre ordre qui semblent indiquer que le



délire tend à se généraliser, ou du moins démontrent qu'il n'est plus limité aux idées seules de persécution.

Ainsi, il résulte des réponses qu'il a faites à certaines de nos questions, et des termes de ses lettres, qu'il est l'auteur de grandes découvertes, qu'il correspond avec l'empereur, qu'il a une grande puissance, puisqu'il fait changer les préfets ; qu'il diminue les impôts ; ces nouveaux faits indiquent évidemment une aggravation dans l'état mental.

Avant d'arriver aux derniers événements qui ont précédé l'arrestation de M. Ch..., nous croyons utile d'extraire de ses nombreux écrits, en prose et en vers, quelques citations destinées à compléter notre étude.

Bien que nous admettions, en effet, que des écrits parfaitement raisonnables puissent sortir de la plume d'un aliéné, nous n'en avons pas moins la conviction profonde qu'un examen attentif permet le plus souvent d'y trouver, soit dans le fond, soit dans la forme ou caractères proprement dits, des éléments très-précieux de diagnostic.

La plupart d'ailleurs de ces compositions sont datées des années 1861, 1862, 1863, 1864 ; elles nous permettront donc de le suivre et de constater sa situation mentale pendant cette période de sa vie sur laquelle nous manquons de renseignements.

Voici le commencement d'une lettre adressée le 18 octobre 1861, à Mgr. l'évêque de Mende.

« Depuis quand un évêque a-t-il le droit d'interdire un innocent, de le bannir de sa patrie, quel despotisme ! »

Et il continue sur un autre mode :

« La peine m'investit, mais où donc est l'offense,  
» Les Dieux même ont péché ; je fais leur pénitence. »

« Depuis quand un évêque a-t-il le droit de me défendre  
» d'écrire à Napoléon et à ses ministres, soit pour en obtenir

» des grâces, soit pour médecine, soit pour les avertir du danger que court leur vie ou l'État ; quinze jours avant l'attentat avec les boulettes fulminantes, j'en ai donné avis à Votre Grandeur, pensant qu'on les avertirait, et pas du tout, car je m'en suis informé auprès de madame l'Impératrice, le printemps dernier. »

Et plus loin, toujours dans la même lettre :

« M. Trousselier et son vicaire n'ont pas fait le coup qu'ils croyaient, *tout crie vengeance.* »

Puis, viennent des vers en patois, etc.

Voici son langage dans une autre lettre.

« Quoique gravement offensé de toutes les manières depuis dix-huit mois et plus, j'ai toujours eu la main tendue vers vous, Monseigneur, et les curés de Thermes, ils se *repentiront* d'avoir retiré les leurs, comme Louis XIV se repentit d'avoir méprisé le prince Eugène, en entendant de Fontainebleau ses canons ronfler. »

« Tandis que fortement hurlera la chicane  
 » Et qu'elle prouvera qu'un pontife est un âne,  
 » La presse me gémit et dur, et dur, et dur !!! »

Un peu plus loin, dans la même lettre, il ajoute :

« Je ne puis pas quitter Thermes. Si Mgr Foulquier voulait me donner une chambre dans son beau palais, outre qu'il me tirerait d'un grand embarras, il donnerait à son clergé un grand exemple d'hospitalité. »

Dans une lettre datée du 18 septembre 1862, il s'exprime ainsi sur son propre compte :

« L'abbé Ch... est un homme d'un génie vaste et fécond, il a le feu et la véhémence de Démosthène ; habile dialecticien, il a un talent extraordinaire pour la controverse, etc. »

Dans une autre, adressée au pape (5 juillet 1863), il commence ainsi :

« Les débats étant devenus publics, toute la France attend

## 342 : RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

» de Votre Sainteté une sentence qui fasse honneur à son règne.  
 » Vos prêtres et vos évêques sont iniques ; le clergé de ces  
 » contrées n'est pas exempt de vices, etc., etc. On assassine  
 » ma réputation, ma bourse, mon esprit, mon corps et mon  
 » âme.

» Lois, logique, bon droit, tout cède à la faveur  
 » Et la justice en deuil crie, hélas, quel malheur ! »

5 octobre 1863, extrait :

« Ils (les prêtres) me haïssent mortellement ; si j'ai été em-  
 » poisonné quatre fois par une personne démoralisée, selon  
 » l'expression du maire, mais comme nos deux prêtres trou-  
 » vaient dans elle un instrument assuré pour me perdre, ils lui  
 » ont délivré un certificat qui vingt fois a fait rire le diable au  
 » *Magnificat*. »

Dans la même lettre, il ajoute :

« Sa malice est inépuisable et ma patience est à *bout*  
 » Cruel geranésien, j'entends ta voix qui crie.  
 » Malheureux ! tu mourras bien loin de ta patrie.  
 » Deux victimes déjà comptent parmi les morts. »

Allusion à la mort de deux membres de sa famille dont la mort, d'après lui, doit être attribuée à ses ennemis.

Il écrivait au curé de Thermes, le 24 novembre 1863 :

« Malheur aux prêtres de Thermes et à votre évêché, il n'y  
 » a point de lessive qui puisse les laver. Le despotisme n'est ni  
 » Français, ni chrétien, et 89 l'a aboli, etc. »

Quelques jours auparavant (19 août 1863), il écrivait à M. le procureur impérial de Marvéjols, une longue lettre d'une incohérence manifeste ; nous avons noté le passage suivant :

« Composons tous les deux sur un sujet tiré au sort, des ar-  
 » bitres nous jugeront ; je nomme pour le mien M. Baldit, ar-  
 » chiviste de la préfecture, ancien principal du collège de  
 » Mende. Celui de nous deux dont la composition sera reconnue

» inférieure, payera cent francs à l'autre, et sera conduit à  
» l'hospice des fous à Saint-Alban. »

Dans une lettre du 4 janvier 1864, adressée à M. le préfet :

« Si vous trouviez à propos de lui donner une frottée (à  
» l'évêque), vous feriez très-bien. J'ai rendu de grands services :  
» en 53, j'ai fait réduire les impositions départementales d'un  
» million ; en 58, j'ai avalé quatre fois le poison. Par suite des  
» découvertes que j'ai faites, j'ai recouvré la santé et l'ai rendue  
» à beaucoup de personnes. J'ai soutenu thèse pendant cinq  
» mois contre une commission nommée par l'Empereur et  
» l'avantage m'est resté. »

A la suite d'une lettre adressée à monseigneur l'évêque de Mende, nous trouvons une série de pensées, nous copions au hasard :

« Peut-on guérir celui qui n'aime pas la justice ; calomnies,  
» diffamations, mépris, dommages, outrages, coups de poings,  
» soufflets, poisons (*sic*), une cause est jugée quand pour la  
» soutenir on a recours à de semblables moyens. »

Enfin, dans une lettre de quarante pages, à la date du 4 octobre 1864, adressée à monseigneur l'évêque de Mende, nous remarquons, entre autres, les passages suivants :

« Monseigneur, si vous manquez de connaissance du monde,  
» de courage, de fermeté, n'acceptez pas les fonctions d'admi-  
» nistrateur ; encore un peu de temps et vous boirez la honte à  
» longs traits ; ne vous ai-je point dit qu'un jour viendrait où  
» Votre Grandeur ou ses protégés ne trouveraient point de  
» grotte assez profonde pour cacher leur honte et leur dés-  
» espoir. »

Et plus loin :

« Aristide était surnommé le juste d'une voix unanime, et ce  
» fut pour cela qu'il fut banni. Le peuple me proclamé digne  
» d'une couronne d'or, Mgr Foulquier a porté contre moi un  
» interdit qui dure depuis plus de quatre ans bientôt ; butor. »

« Monseigneur, M. Trousselier ne cherche qu'à me mettre

» entre les mains de la justice ; j'ai le jeu en main, je m'en vais  
 » donc lui faire atout quatre fois de suite, et il périra miséra-  
 » blement, comme il a voulu tant de fois me faire périr moi-  
 » même. »

La plupart des pièces manuscrites que nous avons eues sous les yeux — et elles sont nombreuses — ont une teinte d'irritation malade qui frappera ceux-mêmes qui ne feront que lire les extraits que nous avons donnés ; cependant quelques-uns font exception au ton général de cette correspondance emportée, grossière, souvent incohérente ; c'était probablement dans un de ces moments de rémission laissés par la maladie qu'il a composé les quelques pièces que nous avons sous les yeux et dont nous donnons quelques extraits :

« .....  
 » Nul n'est si bien soigné qu'un directeur de femmes,  
 » Comme autour de son lit s'empresent plusieurs dames.  
 » .....  
 » .....  
 » L'une prépare un thé, l'autre apprête un bouillon,  
 » Il y a plaisir à voir le petit tourbillon  
 » S'empreser pour parer le coup qui le menace.  
 » .....  
 » .....  
 » Celle-ci, de son mieux, prépare un cataplasme  
 » Pour calmer la douleur et détruire le spasme ;  
 » Celle-ci clarifie un petit lait fort doux  
 » Pour délayer l'humeur et adoucir la toux ;  
 » Sous la cendre, Marie grille une pomme cuite,  
 » Angélique.....  
 » .....  
 » .....  
 » Humble comme un roseau, pieuse comme une ange,  
 » Partage un beau citron, plume une belle orange,  
 » Et d'un coup de couteau fend le cou d'un poulet.  
 » .....  
 » .....  
 » .....  
 » Liqueurs, sirops exquis, ratafia vanté,  
 » Confiture, salep violent de tous côtés,  
 » Car, de tous les sucres en pâte ou bien liquides,  
 » Les estomacs dévots furent toujours avides.

» .....  
 » .....  
 » .....  
 » Poursuivons toutefois, achevons la satire :  
 » Tandis qu'Angèle, en pleurs, prépare un lavement,  
 » Rosalie, sa sœur, fait un doux liniment.  
 » Hélas ! tandis qu'ici tout s'empresse et fourmille,  
 » Un ange de vertu, mais une pauvre fille,  
 » Meurt faute d'aliment, de chaleur, de besoin.  
 » .....  
 » .....  
 » .....

« Bonne Angèle,  
 » Dormez-vous !  
 » Ouvrez la prunelle  
 » Levez-vous.  
 » Bonne Angèle  
 » Dormez-vous !  
 » L'aurore est si belle  
 » Venez-vous Cybèle,  
 » Les oiseaux du ciel  
 » Louent l'Éternel.  
 » .....  
 » .....  
 » Marguerite  
 » Dormez-vous  
 » Dormez-vous  
 » Je vous félicite,  
 » Pin, pin, pan.  
 » Levez-vous donc vite  
 » Tin, tin, tan.  
 » Prenez l'eau bénite,  
 » Dites l'angelus,  
 » Invoquez Jésus.  
 » .....  
 » ..... »

Mais ce calme, cette tranquillité d'esprit ne paraissent pas être de longue durée ; l'abbé Ch... laisse bientôt la strophe naine et légère, les images riantes, pour reprendre sa première manière :

« .....  
 » .....  
 » Mende fait les c...., s'il les fait qu'il les garde  
 » Que nous importe à nous si D..... est paillard.  
 » .....

Tel est le commencement d'une de ses dernières productions : on peut juger du reste...

Nous n'avons pas à décider si, comme le prétend l'abbé Ch..., ses poésies ont l'âpreté, l'énergie, l'indignation généreuses des satires de Juvénal, mais nous sommes forcés de reconnaître qu'une pareille intempérance de langage, chez un homme dont le caractère sacré doit inspirer la vénération, ne s'aurait s'allier à une intelligence saine, à un jugement droit. N'oublions pas d'ailleurs, pour conserver à ces écrits leur véritable signification, au point de vue spécial qui nous occupe, que c'est toujours à la suite de persécutions, de condamnations injustes qu'ils sont composés.

On nous pardonnera d'avoir donné ces nombreux extraits, que nous aurions encore pu multiplier, mais il nous semble qu'ils jettent un grand jour sur la situation mentale de l'inculpé.

Ce qui nous surprend le plus en présence d'un pareil dévergondage d'idées et d'expressions, c'est que l'autorité ecclésiastique n'ait pas cherché déjà depuis longtemps à soustraire l'abbé Ch... aux risées des populations, pour lesquelles il ne cessait d'être un sujet de scandale.

Est-il nécessaire, après les citations que nous venons de faire, après sa lettre du 4 octobre, qui nous révèle les dispositions de son esprit, en ce moment, quelques jours même avant la tentative criminelle, d'examiner les actes de l'abbé Ch... dans les derniers temps qui ont précédé son arrestation ?

Nous le jugeons presque inutile. Serons-nous surpris, en effet, de le voir, le 28 septembre, entrer pendant la messe à l'église de Fournels, s'agenouiller à la sainte table pour recevoir la communion, bien qu'il n'y fût nullement préparé par le confesseur, attendre le vicaire à la sortie de l'église, l'injurier grossièrement devant les fidèles assemblés et s'enivrer ensuite dans un cabaret ? Quelques jours après, sa conduite nous étonnerait-elle davantage lorsque nous le verrons s'introduire dans

l'église de Thermes à l'insu du curé, revêtir les habits sacerdotaux et, prêt à monter à l'autel, être empêché de commettre un scandaleux sacrilège par les prêtres auxquels il fait les menaces les plus violentes ?

Et l'acte lui-même qui a motivé son arrestation a-t-il lieu de nous surprendre ? N'est-il pas la conséquence naturelle des idées fixes qui le dominaient ?

Dans son délire mélancolique, il se figure que le vicaire de Thermes, qui quitte le pays, est l'ennemi acharné qui a cherché à l'empoisonner ; il fait partie de la bande de *Parel*, dont il est partout question dans ses écrits, bande composée d'hommes qui ont juré sa perte ? D'un autre côté, il est persuadé que c'est lui qui l'a fait changer. Quoi de plus naturel à ce point de vue que de se réjouir de cet événement en sonnant les cloches ; n'est-il pas d'ailleurs convaincu qu'il a autant de droit que le curé à l'église ?

Nous n'avons pas à apprécier ici si l'abbé Ch... avait ou non l'intention de tirer des coups de pistolets sur le curé ; on pourrait peut-être, non sans quelque raison, supposer qu'il a voulu seulement l'effrayer.

Dans tous les cas, que l'abbé Ch... ait tiré les coups de pistolet, soit pour tuer le curé de Thermes, soit seulement pour l'effrayer, soit même qu'il ne les ait tirés qu'en signe de réjouissance pour célébrer le départ du vicaire, comme il le prétend lui-même, il n'en a pas moins agi, dans tous les cas, sous l'influence d'un mobile pathologique, d'une idée délirante, et doit être considéré comme complètement irresponsable.

#### *Conclusions.*

De l'ensemble des faits et des considérations que nous venons d'exposer, nous nous croyons en droit de conclure :

1° Que l'abbé Ch... est actuellement atteint de folie mélancolique, caractérisée par des idées de persécution et d'empoisonnement ;



2° Que cette maladie, qui remonte dans son existence continue et parfaitement constatée au moins à l'année 1850, en le privant de son libre arbitre, lui enlève la responsabilité de ses actes dans la journée du 10 octobre 1864\*;

3° Qu'il importe à l'ordre public et à la sûreté des personnes que cet individu soit séquestré dans un asile d'aliénés.

Conformément à nos conclusions, une ordonnance de non-lieu a été rendue, et l'abbé Ch... a été mis à la disposition de l'autorité administrative.

---

---

**RAPPORT MÉDICO-LÉGAL**

SUR

**BAPTISTE BLANC**

INCULPÉ DE VOL,

**Par M. le docteur V. COMBES,**Directeur-médecin de l'asile de Rodez,  
Membre correspondant de la Société médico-psychologique.

---

Je soussigné, Valéry Combes, docteur en médecine, appelé par M. le juge d'instruction près le tribunal de Rodez à donner mon avis sur l'état mental de Blanc, Baptiste, inculpé de vol, et actuellement détenu à la prison de Rodez, après avoir pris communication des pièces du dossier et avoir examiné le prévenu longuement et à plusieurs reprises, ai rédigé le rapport suivant :

Jetons un coup d'œil sur la vie et les moyens d'existence de Blanc ; dans cet aperçu, nous ne ferons d'ailleurs, la plupart du temps, que reproduire les expressions employées soit par les divers témoins, soit par l'inculpé lui-même.

Blanc, dit-il lui-même, fait le commerce des peaux ; mais on pourrait ajouter qu'il y joint habituellement, et depuis longtemps, la mendicité, la rapine et le vol. « Il a déjà été en jugement trois fois. La première fois, il avait volé une vache, » mais il eut l'adresse de se faire passer pour fou, et il fut acquitté. La seconde fois, il fut poursuivi pour divers vols commis dans des maisons ; cette fois, il ne simula pas la folie et fut condamné à quelques mois de prison. La troisième fois,

» il fut condamné par la cour d'assises pour vol d'une somme  
 » d'argent dans une maison habitée... Lors de l'une de ses con-  
 » damnations, en allant se remettre en prison, il entra dans la  
 » maison d'un de ses voisins, et, pendant que tout le monde  
 » était autour du feu, il vola une montre qu'il vit suspendue au  
 » chevet d'un lit. » (*Dép. Enjalb...*)

A la suite de sa dernière condamnation, Blanc a passé trois années dans la maison centrale d'Aniane ; il en est sorti dans le mois d'octobre dernier.

Dès le mois de janvier, nous le retrouvons commettant une série de vols.

Il pénètre, une nuit, chez le sieur C..., et surpris, le lendemain matin, il parvient cependant à s'échapper après s'être donné un faux nom et avoir indiqué un faux domicile.

Presque aussitôt après il vole 33 francs chez le sieur N...

Quelques jours après, une blouse et des souliers chez B...

Puis une épaule de mouton, un pantalon, une paire de bas, divers morceaux d'étoffe ou de toile, chez R...

Enfin, le 15 février, après avoir bu et mangé une partie de la journée chez les époux D..., et payé sa dépense avec des œufs qu'on sut plus tard avoir été volés, il se retira vers neuf heures du soir ; mais il n'alla pas loin, car un peu plus tard, au milieu de la nuit, il rentra dans cette maison par une fenêtre. Vers trois heures du matin, les époux D..., réveillés par le bruit, se lèvent, trouvent Blanc et l'arrêtent. Sur leurs interpellations, l'intrus leur dit simplement au premier abord : « C'est moi, je voulais aller me mettre au lit. »

Malheureusement, il ne trouve que des incrédules ; on le prend bel et bien pour un voleur et l'on se met en devoir de s'assurer de sa personne.

Blanc cherche d'abord à fuir, mais voyant que ce serait difficile, sinon impossible, il devient suppliant, prie qu'on le laisse partir, et promet aux époux D... de consentir à leur profit une obligation de 300 francs. On refuse. Alors il veut vendre chère-

mient sa liberté, lutte, frappe, essaye à diverses reprises de fuir, réussit même une fois à sortir de la maison, mais est repris presque aussitôt. Tous ses efforts sont devenus inutiles par suite de la présence de plusieurs autres personnes venues au secours des époux D..., et Blanc finit par être garrotté et attaché aux pieds d'un lit, où il reste jusqu'à l'arrivée des gendarmes. — Il faut noter ici qu'à un moment de la lutte Blanc fut frappé à la tête avec un manche d'outil par la femme D...

Nous devons encore signaler ici les particularités suivantes : D'après le témoin Enjalb..., personne de la commune ne croit que Blanc fils soit *insensé*. — Et le témoin M..., qui habite la même maison que l'inculpé, dit que ce jeune homme, à qui il parlait quelquefois, ne lui avait jamais dit une mauvaise parole, qu'il était fort tranquille et qu'on ne s'était pas douté qu'il n'eût pas joui de tout son bon sens.

Enfin, Blanc père, associé et complice, paraît-il, de Baptiste, et écroué aussi, lui, à la prison de Rodez, nous a dit que son fils n'était point aliéné quand il a été arrêté ; et quand nous lui avons demandé si maintenant il n'était pas étonné que Baptiste fût devenu fou, il nous a répondu qu'il en était étonné.

Cependant, nous devons ajouter ici que, d'après des renseignements donnés par M. le directeur de la maison d'Aniane, Blanc, dans les derniers jours de sa détention, aurait présenté quelques signes de *démence*, et que l'on aurait dû, son état pouvant troubler l'ordre des ateliers, le faire placer parmi les détenus inoccupés.

Maintenant, suivons Blanc à la prison de Rodez :

Au moment de son arrestation, d'ailleurs, il a déclaré aux gendarmes qu'il avait nom Blanc, Baptiste, qu'il était âgé de vingt-huit ans, était né et domicilié à Calmont, et qu'il exerçait le commerce des peaux.

Entré dans la prison de Rodez, quand ses codétenus lui demandèrent si c'était pour vol qu'il avait été arrêté, il répondit que c'était lui qui avait été battu et volé. Il était tranquille, ne

dit rien de déraisonnable et se préoccupait seulement de l'épaule de mouton qu'il avait dans son havre-sac, demandant qu'on la lui donnât à manger.

Devant M. le juge d'instruction (trois jours après l'arrestation), changement complet. Blanc dit : « Je m'appelle Blanc et » noir ; vous êtes le commis du pape ; nous allons partir pour » Rome ; j'entends les cloches ; le pape est parti pour l'Angle- » terre ; c'est moi qui vais être nommé pape ; j'ai commandé » toutes les troupes. » Puis il termina en priant qu'on lui servît *une dinde truffée*.

A partir de ce moment, Blanc n'a cessé de divaguer, répétant surtout les propos découus que nous venons de signaler. Il resta, d'ailleurs, inoffensif, mangeant bien, dormant bien, causant peu avec ses codétenus, mais parlant souvent seul et à demi-voix.

Pour moi, par suite de diverses circonstances, je n'ai pu voir Blanc qu'environ une quinzaine de jours après son premier interrogatoire. Il m'a abordé avec un certain air de défiance, tournant la tête de côté et d'autre, et ne fixant longtemps aucun objet.

Blanc est de taille moyenne, la tête est allongée, la face anguleuse ; les yeux sont fauves, injectés, très-mobiles ; le regard souvent oblique ; la peau est fraîche, le pouls bat de soixante-cinq à soixante-dix pulsations à la minute. La peau a sa sensibilité normale. Bien constitué d'ailleurs, Blanc est plutôt maigre que gras ; il doit être très-agile. — Il sait lire.

Voici quelques-unes de ses réponses à mes diverses questions :

« Votre nom ? — *Blanc et noir*.

» Répondez sérieusement. — *Blanc, Baptiste*.

» Votre état ? — *Je suis le pape, je vais remplacer le pape*.

» Mais le pape est à Rome ? — *Le pape est en Angleterre, je vais le défendre*.

» Vous venez de dire que vous alliez le remplacer ? — Pas de réponse.

» Où êtes-vous ici ? — *Au dépôt, en attendant mon départ ; les troupes impériales sont déjà parties.* (Puis il débite en bredouillant et sans aucune suite les mots pape, Angleterre, armée impériale.)

» Quel âge avez-vous ? — *Trente ou quarante ans, je ne sais pas.*

» Vous mentez, quel âge avez-vous ? — *Quarante ou cinquante ans.*

» Êtes-vous marié ? — *Je ne sais pas.* — Avez-vous des enfants ? — *Non.*

» Savez-vous lire ? — *Oui.* — Savez-vous écrire ? — *Non.*

» Lisez ce qui est écrit sur la porte. — (Il y a sur un papier, et en assez grosses lettres, *Entrée du préau.*) — Blanc regarde un instant.

» Voyons, lisez. — *Il est perdu, il est perdu.*

Puis Blanc se retourne, et regarde sur les murs de la pièce et au plancher.

» Restez tranquille et répondez-moi mieux que vous ne l'avez fait.

Blanc ne marche plus, mais il remue la tête latéralement et fait claquer sa langue à son palais.

« Savez-vous compter ? — *Oui.*

» Comptez alors. — *Un, deux, quatre, cinq, six, dix.*

» Comptez mieux que cela, comptez sur vos doigts. — Blanc refuse.

» Combien avez-vous de doigts à chaque main ? — *Cinq.*

» Combien en avez-vous aux deux mains réunies ? — *Vingt.*

» A quel jour de la semaine sommes-nous aujourd'hui ? — *Je ne sais pas.*

» C'est mercredi, aujourd'hui, quel jour sera-ce demain ? — *Jeudi.*

» Et après-demain ? — *Mercredi.*

» Dans quel mois sommes-nous (avril) ? — *Je n'en sais rien.*

» Sommes-nous en hiver ou en été ? — *Dans le mois d'août.*

» Quand on est dans le commerce comme vous, on doit connaître la valeur des diverses pièces de monnaie, qu'est-ce que ceci (une pièce de 50 centimes) ? — *Oh ! c'est blanc, ça.* — Mais de quelle valeur est-ce ? — Pas de réponse. — Et celle-ci, qu'est-ce (une pièce d'or de 10 francs) ? — *Oh ! c'est jaune, ça.*

» Allons, mon pauvre garçon, lui dis-je en le quittant, vous perdez votre temps ; on dirait que vous voulez faire le fou, mais vous vous trompez à chaque parole que vous dites ; vous ne connaissez pas encore assez votre rôle. D'abord, vous voudriez nous faire croire que vous avez perdu la mémoire ; mais ne croyez pas vous-même que les fous n'ont pas de mémoire. »

Lors de ma seconde visite, quatre jours après la première, Blanc émit les mêmes divagations, mais eut un peu plus de mémoire.

Quand nous lui montrâmes les deux mêmes pièces de monnaie que précédemment : « Quelle est cette pièce (celle de 50 centimes) ? — *C'est la blanche, ça.*

» Mais sa valeur ? — Après un peu d'hésitation : *Dix sous.*

» Et l'autre (celle de 10 francs) ? — *La jaune, c'est un louis, peut-être dix francs.* »

Je ferai remarquer en passant que quand on interroge Blanc, il est rare qu'il réponde immédiatement, ou bien il hésite un instant, ou bien il se laisse poser la question une seconde fois.

En lui parlant un peu sec, on fixe assez facilement son attention, et, en notre présence du moins, il ne parle que quand on l'interroge.

A la fin de la seconde visite, je lui dis : » Blanc, plus je vous observe, plus je trouve que vous jouez une comédie : vous voulez vous faire passer pour fou, bien que vous ne le soyez pas.

» Savez-vous si un fou est responsable des méfaits qu'il peut avoir commis ? »

Blanc ne veut pas répondre.

« Vous ne trompez personne, et maintenant ce que vous

avez de mieux à faire, c'est de ne plus répondre quand on vous interrogera ; d'abord, c'est ce que font souvent les fous, et puis vous ne vous exposerez plus à tomber dans des contradictions incessantes, comme toutes celles que vous avez faites jusqu'ici. »

A la troisième visite, nous ne pûmes presque tirer aucune réponse de Blanc ; il tournait sur lui-même, regardait sur les murs, sur le plafond, levait et baissait rapidement les paupières et faisait claquer sa langue.

Il faut lui parler assez impérieusement pour le faire rester tranquille.

Enfin, à la question suivante : « Dites-nous ce que vous avez fait pour que l'on vous amène ici en prison ? »

Blanc se détourne, regarde le mur, et nous l'entendons dire à mi-voix :

— *Moi pas fou, moi pas fou, moi pas fou.*

Dans les visites suivantes, d'ailleurs, nous ne pûmes rien en obtenir ; Blanc ne dit plus rien, il n'émit plus que de rares monosyllabes, et encore ne répondit jamais directement.

Il paraît que, en dehors de nos visites, et à l'égard de ses codétenus ou des gardiens, il observe la même règle de conduite ; il évite toute conversation, mais parle quelquefois seul et entre les dents.

Enfin, nous noterons encore les faits suivants, qui nous ont été signalés par M. le directeur de la prison ou par les gardiens :

En arrivant à la prison, Blanc avait sur lui quelques effets provenant d'un vol qui n'était pas encore connu, une paire de souliers en bon état, une blouse et un pantalon. Quelques jours après, il donna les souliers en échange d'une autre mauvaise paire de chaussures à un détenu libéré, qui les emporta en s'en allant. — Un peu plus tard, sous le plus futile prétexte, Blanc entra ou parut entrer en fureur, et mit en pièces et pantalon et blouse, sans que ses autres effets, à lui appartenant, eussent reçu la moindre atteinte.

On doit se rappeler aussi que, lors de son entrée à la prison,



une de ses premières préoccupations était de faire disparaître l'épaule de mouton volée qu'il avait dans son havre-sac.

Un jour que Blanc croyait n'être pas vu, il essaya, dans un des coins du préau, de grimper dans l'angle du mur en s'aidant des épaules, des coudes et des pieds ; puis, quelqu'un s'étant approché, il cessa immédiatement ses tentatives.

DISCUSSION. — Quelles conclusions tirer de toutes ces données ? Blanc serait-il réellement aliéné ?

Nous ne voyons nulle part que, depuis sa sortie de la maison d'Aniane et avant son arrestation, Blanc eût donné des signes d'aliénation mentale. Deux témoins même, l'un le maire de sa commune, l'autre son plus proche voisin, affirment qu'il ne passait point pour aliéné. Le père de l'inculpé, qui, pour son propre compte, aurait peut-être eu quelque intérêt à imputer un trouble mental à son fils, dit qu'il avait été étonné quand on lui apprit qu'il avait perdu la raison.

Tous les faits et gestes de Blanc, signalés dans l'instruction, dénotent une perversion morale profonde, mais on ne trouve rien qui puisse franchement avoir du rapport avec son état actuel.

Reste l'assertion émise par M. le directeur de la maison d'Aniane ; cette assertion est importante, mais il est regrettable qu'elle soit aussi peu explicite.

Il nous paraît, cependant, difficile de supposer que le trouble mental manifesté dans la prison de Rodez (en supposant que ce trouble ne soit pas simulé), puisse être lié à celui qu'on a remarqué dans la maison d'Aniane.

Dans tous les cas, comme après ce dernier il y a eu au moins rémission complète, nous n'avons à nous occuper que de l'état actuel de Blanc.

Si Blanc est réellement fou, dans quelle catégorie de fous le classerons-nous ?

Mais, nous dira-t-on, les variétés de la folie sont très-nombreuses ; la nature ne les groupe pas, ne les classe pas ; toutes

les classifications ne sont qu'artificielles et faites après coup. — C'est vrai ; mais on a cependant admis un certain nombre de cas types, auxquels tous les autres peuvent être plus ou moins assimilés, et dont le cadre et le cercle sont sinon complètement satisfaisants, du moins à peu près suffisants.

Cherchons où nous pourrions classer les faits signalés chez Blanc.

Rejetons d'abord d'emblée, et l'imbécillité ou l'idiotisme qui sont habituellement congéniaux ou consécutifs à de graves affections physiques, et la démence qui n'est le plus souvent que la terminaison des autres affections mentales ou nerveuses, et enfin la paralysie générale dont Blanc ne présente aucun signe.

Serait-il monomane ? — Non, on ne peut dire qu'il ait une idée fixe, ni même un délire partiel. Tantôt il se dit chargé de défendre le pape et de le ramener à Rome avec l'aide des troupes impériales ; tantôt il se dit le pape lui-même, ou appelé à le remplacer. Il n'y a rien de coordonné, rien de systématisé dans ce délire. — Dans la monomanie, au contraire, le malade est toujours conséquent avec lui-même, il ne varie pas dans ses assertions ; le point de départ seul est faux, les conséquences sont justes ; et, en dehors de l'idée fixe ou d'un cercle restreint d'idées fixes, le monomane parle comme tout le monde.

Chez Blanc, non-seulement le genre de délire qu'il a choisi n'est pas systématisé, mais à toutes les autres questions que vous pouvez aborder avec lui, vous ne trouvez de sa part que réticences, hésitations, souvent même refus de répondre, ou encore réponse absurde, invraisemblable.

Passons à un délire plus étendu, la lypémanie. « La lypémanie est une folie avec dépression générale et sentiment pénible et de nature triste. » (Baillarger, *Leçons orales*.) Là, quoique plus étendu, le délire a encore des limites ; les lypémanes sont poursuivis par des idées de persécution, des idées hypochondriaques, des idées de possession démoniaque ou de damnation ; on veut les empoisonner, on leur enlève le cœur, le cerveau, leurs

attributs sexuels, etc., etc. ; toutes idées qui souvent sont accompagnées, alimentées même par des hallucinations diverses, plus ou moins fréquentes, plus ou moins intenses. Dans certains cas, le malade est davantage absorbé par ses conceptions délirantes et tombe dans un état de stupeur profonde ; c'est le seul cas où il soit quelquefois impossible de sonder ses préoccupations malades.

La plupart du temps, d'un autre côté, la lypémanie, surtout au début, s'accompagne de troubles gastriques prononcés. — Blanc n'a jamais présenté de conception délirante de nature triste. Son attitude n'est même pas celle de la tristesse. Il est préoccupé, mais il n'est pas triste ; il est encore moins stupide.

D'ailleurs, en dehors des idées qui sont le fond de son délire, le lypémane, habituellement du moins, répond aux questions qu'on lui pose, et souvent y répond juste. Et dans tous les cas, si par des questions on le fatigue et on l'ennuie, il reviendra sur les objets qui le préoccupent, ou même aimera mieux se taire que de répondre des non-sens.

Arrivons à une forme dans laquelle le trouble mental est plus mobile, plus généralisé. La manie est une folie caractérisée par de l'excitation cérébrale, de l'agitation, des emportements, des conceptions délirantes et des hallucinations. — Il n'y a point de dépression dans l'état de Blanc ; mais il n'y a point non plus d'excitation, il n'y a point d'expansion de son délire. Les quelques idées fausses qu'on pourrait regarder comme folles, il ne les met en avant qu'avec une certaine hésitation. Quant aux autres absurdités qu'il débite, on ne les retrouve jamais chez le véritable fou ; on les retrouverait à peine dans le délire aigu, dans le délire des affections fébriles. Quand on lui demande son nom, un maniaque répond : « Je n'ai pas de nom, je suis Dieu, je suis Napoléon », et souvent, une minute après, il ne se souvient plus de ce qu'il a dit. De même, si on lui demande son âge, il dira : « J'ai cent ans, j'ai mille ans, je n'ai pas d'âge, je suis mort une fois, je ne mourrai plus ».

Très-souvent aussi on arrivera à fixer son attention, et alors il répondra juste. Mais quand on manifeste des troubles de la mémoire analogues à ceux dont Blanc nous a donné des exemples, on ne doit plus savoir se vêtir, on doit oublier de manger, ou, au contraire, demander continuellement des aliments, on est poursuivi par des insomnies, on tourmente ses voisins, on rit, on pleure, on chante, on est, en un mot, en proie à une grande agitation. Blanc n'est pas plus maniaque que nous ne l'avons trouvé monomane ou lypémane.

Chez l'inculpé, d'ailleurs, il paraît que la mémoire est assez complaisante. Aujourd'hui, il croit qu'il est bon de n'en point avoir, et il n'en a pas ; demain, au contraire, elle lui serait utile, il en aura. Elle s'exerce chez lui quand on lui fait voir qu'il peut en avoir sans inconvénient pour son rôle. Il s'imagine probablement que non-seulement un fou doit répondre le contraire de ce qu'on lui demande, mais que souvent encore il doit avoir perdu la mémoire, et alors il fait un jeu de mot à propos de son âge ; il ne sait pas son âge, il ne connaît pas la pièce de monnaie la plus usuelle. — Puis, vous lui dites que ses réponses sont extraordinaires et qu'un fou les aurait faites autrement et se serait rappelé ce qu'on lui demandait. — Et, quelques jours après, quand vous questionnez Blanc, il vous répondra plus nettement et fera preuve qu'il se souvient. — Et quand, dans une de mes visites, Blanc, alors que je lui parlais de tout autre chose, me dit : « Moi, pas fou ; moi, pas fou » ; c'est bien là encore une réminiscence, et une réminiscence de choses récentes, celle qui précisément disparaît le plus facilement d'une mémoire lésée.

Grâce à cette heureuse mémoire, Blanc peut encore, suivant son intérêt, changer la forme de son trouble mental. Quand je lui ait dit que ce qu'il avait de mieux à faire, c'était de ne plus parler, il s'est bien gardé de l'oublier. — Cette modification dans l'état de Blanc, est d'ailleurs par elle-même un fait capital, et à moins d'être le résultat d'une étrange coïncidence, elle est

un signe accusateur à invoquer contre la manière d'être de l'inculpé ; outre l'action de la mémoire, on y rencontre encore l'exercice régulier de la volonté. L'aliéné n'est pourtant pas maître de lui ; ou si, dans quelques cas curables, il devient maître de lui, c'est quand il s'améliore, quand, à l'instigation des conseils qu'on lui donne et du traitement qu'on lui fait subir, il réagit contre la maladie ; et encore, dans ce cas-là, la lumière se fait-elle souvent malgré lui.

Mais l'aliéné n'est jamais maître de modifier à son gré la forme de sa maladie. Si dans la folie on rencontre quelquefois des transformations, elles s'opèrent malgré le sujet. Elles font tantôt partie du caractère même de la maladie, et suivent un mode déterminé, comme dans la folie circulaire ; tantôt elles sont un accident dans la maladie, et, dans ce cas sont toujours produites par de violentes commotions physiques ou morales.

Le début même de la prétendue folie de Blanc s'est manifesté beaucoup trop brusquement. Il faudrait admettre, comme cause déterminante, une forte émotion morale, et Blanc était trop habitué à l'intervention de la justice dans ses affaires pour en avoir éprouvé une lors de son arrestation ; ou bien il faudrait supposer une cause physique, comme des coups, une violence, une chute sur la tête, etc. Blanc a été battu et a reçu des coups sur la tête ; mais il est impossible de supposer que ces coups sont pour quelque chose dans l'état qu'il présente aujourd'hui. Ils auraient produit immédiatement, soit une violente commotion cérébrale, et l'on n'a point noté que Blanc, dans sa lutte contre les époux D..., ait eu le moindre étourdissement, la moindre perte de connaissance (il a toujours lutté avec présence d'esprit, lutté quelquefois avec avantage ; le nombre seul a pu le réduire) ; soit encore un travail inflammatoire ou congestif dans les organes cérébraux, et rien de semblable n'a été observé chez l'inculpé.

Avant comme après son interrogatoire par M. le juge d'instruction, il n'a présenté aucun signe de maladie physique, et

toutes ses fonctions, sommeil, circulation, digestion, s'exécutaient avec la plus grande régularité.

La folie ne se développant que spontanément ou à la suite de causes *prédisposantes*, sans l'intervention d'une cause déterminante, ne débute jamais aussi brusquement.

— Résumons les termes principaux de cette discussion et concluons :

— Le trouble mental affecté par Blanc n'est assimilable à aucune des affections mentales connues : l'apparition brusque du mal, les propos décousus, malgré la conservation des diverses facultés intellectuelles, l'absence d'excitation et de dépression, l'exercice régulier des fonctions physiques, l'état normal de l'innervation périphérique, le prouvent.

— L'état de Blanc n'est même pas compatible avec l'idée générale de folie : la tentative de faire disparaître des objets compromettants, les caprices de la mémoire d'accord avec les intérêts du sujet, la transformation inqualifiable de la maladie, sont autant de faits qui nous montrent que Blanc n'est point absorbé par ses conceptions délirantes, comme il voudrait nous le faire croire, qu'il a conscience de son état et qu'il est maître de diriger sa volonté.

— En un mot, Blanc n'est point aliéné comme il cherche à le paraître.

Rodez, 1<sup>er</sup> mai 1863.

V. COMBES.

Par jugement en date du 22 mai 1863, le tribunal de Rodez a condamné Blanc, Baptiste, à dix ans d'emprisonnement et dix ans de surveillance.

---

---

---

NOTE MÉDICO-LÉGALE COMPLÉMENTAIRE

SUR

**LE NOMMÉ SEILER (BONIFACE)**

ACCUSÉ D'INCENDIE VOLONTAIRE (1)

**Par H. DAGONET,**

Médecin en chef de l'asile de Stephansfeld,  
Professeur agrégé.

---

Le 25 juin 1865, vers cinq heures du soir, au moment où une grande partie de la population de Strasbourg, attirée par un temps magnifique, s'était rendue au champ de foire des Contades, le tocsin se fit tout à coup entendre. Un incendie violent venait d'éclater dans un bâtiment qui appartient au sieur Michel Billo, menuisier-entrepreneur, et fait partie de l'enclos connu sous le nom de Bleyhof. Par suite de l'agglomération considérable des maisons dont se compose cet enclos, le feu aurait pu faire de terribles ravages et causer un désastre immense, mais la promptitude des secours parvint à le concentrer dans son foyer. Quelques objets mobiliers furent consumés et les murs furent à peine endommagés par les flammes. Néanmoins le propriétaire éprouva une perte de 3,000 francs, couverte par une compagnie d'assurances, et deux locataires eurent un préjudice de 800 francs.

La maison incendiée se composait de quatre étages, surmontés d'un grenier. Le troisième étage était habité par un nommé Boniface Seiler, menuisier, qui avait établi son atelier au qua-

---

(1) Voyez le numéro précédent.

trième, et auquel le grenier servait de magasin pour ses bois d'approvisionnement.

La rumeur publique, énergique et unanime, accusa immédiatement cet individu d'avoir volontairement mis le feu à son logement, et M. le commissaire de police du quartier crut devoir mettre Seiler en état d'arrestation.

Quel était cet homme ? Quel était son passé ?

Boniface Seiler appartient à cette classe d'étrangers qui, s'étant rendu impossible le séjour dans leur pays, viennent se réfugier en France, où ils payent par des crimes une large et trop facile hospitalité. Seiler, en effet, est né le 13 avril 1819 à Oberbruch, village du grand-duché de Bade, grand bailliage de Bühl. Dans l'intervalle qui s'est écoulé de 1835 à 1852, il a eu avec la justice de son pays de nombreux démêlés et a été condamné neuf fois pour divers délits, notamment pour coups et blessures, vols et faux. Enfin, le 21 décembre 1852, il avait comparu devant la cour criminelle de Bruchsal, qui avait prononcé contre lui, pour fabrication de fausse monnaie, la peine de trois ans de reclusion, aggravée par soixante jours de jeûne. La femme Seiler avait été englobée dans cette dernière poursuite et avait été condamnée à deux ans de prison.

Après avoir subi sa peine, Seiler vint se fixer à Strasbourg avec sa famille. Il y travailla d'abord de sa profession comme ouvrier, puis comme contre-maître, mais ses visées allèrent plus haut, et il finit par s'établir comme maître menuisier. Ses affaires ne prospérèrent pas au gré de ses espérances et de ses ambitions. Dans les premiers mois de l'année 1865, sa situation était dans un désarroi complet ; il ne pouvait plus payer son loyer et devait à ses fournisseurs des reliquats considérables. Après cette incursion dans les antécédents et dans la position financière de Seiler, voyons les données que l'information judiciaire établit à sa charge.

Le 25 juin, jour de l'incendie, au matin, Seiler avait fait partir pour le grand-duché de Bade sa femme et ses enfants.



Après les avoir accompagnés jusqu'à Kehl, il était revenu à Strasbourg vers trois heures de l'après-midi. Après avoir dîné dans une auberge et avoir pris le café chez l'un de ses amis, il était rentré dans son logement. Qu'y venait-il faire ? A l'en croire, il aurait réchauffé dans la cuisine un reste de café qui provenait de son déjeuner, et, après l'avoir bu, il aurait allumé un cigare et serait ressorti immédiatement pour se promener du côté de la gare du chemin de fer. C'est là qu'il aurait entendu la cloche d'alarme.

Quoi qu'il en soit de cette allégation, il fut démontré qu'après la sortie de Seiler, personne n'avait pénétré dans son logement, dont les portes et les fenêtres étaient soigneusement fermées. Les personnes qui les premières étaient accourues au secours constatèrent deux foyers d'incendie : l'un au quatrième étage, où des copeaux enflammés étaient entassés sous un établi de menuisier ; l'autre, dans la chambre à coucher de Seiler, au troisième étage. Ces foyers étaient parfaitement distincts et indépendants l'un de l'autre ; ils n'avaient pu avoir entre eux aucune communication, et il était évident que le feu y avait été mis simultanément.

Ceux qui avaient pénétré dans le logement de Seiler, constatèrent avec surprise qu'il était dégarni des objets qui composent d'ordinaire un ménage. Il n'y avait plus ni linge, ni vêtements, ni ustensiles d'aucune sorte, et il devenait évident pour tout le monde qu'avant l'incendie un déménagement clandestin avait été opéré. Cette fois-ci encore, l'opinion publique ne s'était pas démentie. En effet, M. le commissaire de police Beunat, qui a déployé dans l'instruction préliminaire de cette affaire un zèle infatigable, apprit que le 22 juin, c'est-à-dire trois jours avant le sinistre, Seiler avait transporté chez une veuve Martzloff, rue des Mineurs, 17, une caisse contenant entre autres un crucifix sous globe, deux vases de fleurs artificielles sous verre, des fichus, un oreiller, des rideaux, un châle façon cachemire, des effets d'habillement de femme et d'enfants, etc.

La police ne tarda pas à être informée non plus que, la veille de l'incendie, la femme de Seiler avait remis tout son linge à la femme Schmidt, blanchisseuse, et que, parmi ce linge, il se trouvait des effets qui n'avaient pas besoin d'être lavés. Enfin, il fut établi que le jour même de l'incendie, à neuf heures du matin, Seiler avait fait transporter par un commissionnaire trois caisses remplies d'effets hors la porte d'Austerlitz : deux de ces caisses avaient été expédiées par le chemin de fer en Allemagne, et la troisième avait été déposée à l'auberge des Deux-Clefs. Cette dernière renfermait un plumon, un oreiller, des taies de lit, des cuillers, des fourchettes, des couteaux ; en un mot, des objets indispensables dans un ménage. Il était donc avéré que Seiler avait opéré le sauvetage préalable de son mobilier, en vue d'un sinistre qu'il savait devoir arriver. De cette façon, il avait tout à gagner et rien à perdre.

En effet, trois mois avant l'incendie, il avait fait assurer, par la compagnie *l'Urbaine*, son mobilier et ses marchandises. Ses outils et approvisionnements de bois, qui n'ont qu'une valeur de 2,300 francs, figurent sur la police d'assurance pour la somme de 6,000 francs. Quant à son mobilier, dont la valeur allait à peine à 1,000 francs, il a été assuré pour 5,000 francs.

Après son arrestation, Seiler eut à subir devant M. le juge d'instruction plusieurs interrogatoires. Ils attestent tous une grande lucidité d'esprit ; il avait réponse à tout, faisant une longue énumération des objets qu'il avait perdus, disait-il, lors du sinistre, et s'étendit complaisamment sur la valeur du crucifix et des vases de fleurs artificielles. Mais lorsque, le 11 juillet, M. le magistrat instructeur mit inopinément sous ses yeux les caisses que la police avait découvertes pendant le cours de l'information et qui contenaient les objets détournés avant l'incendie, Seiler resta atterré, et, comme un sourd-muet, il cessa de répondre à toutes les questions qui lui étaient adressées. Il semblait plongé dans un état de profonde stupeur. Sa raison avait-elle succombé ? Sa folie n'était-elle que simulée ? Son état

## 366 NOTE MÉDICO-LÉGALE COMPLÉMENTAIRE

n'était-il qu'un ébranlement nerveux ? C'étaient là des questions que la justice ne devait et ne pouvait résoudre. Aussi, en vertu d'une ordonnance de M. le président des assises d'alors, Seiler fut-il transféré, en octobre dernier, à l'asile des aliénés de Stephansfeld, pour y être soumis à l'examen et au traitement de M. le professeur Dagonet.

Par suite d'un traitement régulier et prolongé, Seiler recouvra les facultés intellectuelles dont il avait été momentanément privé. Aujourd'hui, à l'audience, son attitude, ses explications attestent qu'il est en pleine possession de sa raison, car rarement on voit des accusés qui comparaissent devant les assises se défendre avec un sang froid, une précision et une habileté comme l'a fait aujourd'hui Boniface Seiler.

A l'en croire, il ne serait pas la cause volontaire de l'incendie qui a tant soulevé l'opinion publique contre lui. Il serait possible qu'une étincelle tombée du cigare qu'il fumait eût pu tomber dans des copeaux et y mettre le feu ; mais il est plus probable, dit-il, que l'un de ses ennemis se soit glissé dans son domicile pendant son absence et y ait mis le feu par malveillance et par vengeance. Si, avant le sinistre, il a fait porter dans des maisons tierces les plus notables effets de son ménage, c'est qu'il se croyait menacé d'une saisie-exécution et qu'il voulait soustraire ce qui lui restait à l'action des huissiers. « Du reste, ajoute-t-il, ce qui prouve que je ne suis pas l'auteur du crime, c'est que j'avais laissé dans ma commode une somme de 700 francs qui a sans doute été volée par l'auteur de l'attentat. » C'est pour la première fois, du reste, que Seiler, depuis le commencement des poursuites, parle de cette somme de 700 francs.

Après l'audition des témoins, qui sont au nombre de treize, l'accusation a été soutenue par M. Weiss, substitut.

M<sup>e</sup> Schützenberger a présenté la défense de l'accusé.

Le jury a rendu un verdict par lequel il a déclaré Seiler coupable de l'incendie volontaire d'une maison appartenant à au-

**SUR LE NOMMÉ SEILER (BONIFACE).****367**

trui, avec la circonstance aggravante que cette maison était habitée. Des circonstances atténuantes ont été admises.

En conséquence de ce verdict, la cour, abaissant la peine de deux degrés, a condamné Boniface Seiler à cinq ans de travaux forcés, à la surveillance de la haute police pendant toute la vie, à l'interdiction légale et à la dégradation civique.

Au moment du prononcé de l'arrêt, l'accusé se laisse choir et roule avec un bruit épouvantable au bas de son banc.

---

---

**ÉTABLISSEMENTS D'ALIÉNÉS.**

---

DES

**CAUSES DE L'ENCOMBREMENT**

**DES ASILES D'ALIÉNÉS**

**ET DES REMÈDES A Y APPORTER**

**Par M. le D<sup>r</sup> P. BERTHIER,**  
Médecin de l'hospice de Bicêtre (1<sup>re</sup> section des aliénés).

---

« Il existe une liaison, un rapport entre la  
santé des hommes et les maladies du corps  
social. » (FODÉRÉ, *Traité du délire*, t. 1<sup>er</sup>,  
préface, p. 9.)

Il y a cinquante ans à peine, les fous n'étaient séquestrés qu'exceptionnellement par leurs familles, ou par les autorités, lorsqu'ils avaient fait quelque victime. Les hospices ne les acceptaient qu'à contre-cœur, comme des parasites frustrant les autres reclus d'une part du pain quotidien, des espèces de parias pour qui étaient trouvées bonnes les chaînes et les oubliettes.

La médecine, inspirée par de saines notions de science et de philanthropie, rompt en visière avec le passé et promulgue une loi mémorable. La spécialité se conçoit, l'édifice se fonde, le traitement s'institue, et les préjugés s'ébranlent. Peu à peu les abords de l'asile deviennent accessibles, les masses prennent confiance, les gouvernants encouragent, le peuple applaudit; et ces établissements, naguère objet de risée ou de répulsion, sont aujourd'hui convoités, pour ainsi dire à la veille de soutenir un

siège. C'est à qui y obtiendra une place, de plus en plus rare, malgré la discrétion de ses dispensateurs. L'opinion publique s'émeut d'un pareil état de choses, qui blesse la charité, grève le budget de nos provinces, et menace d'abandon une foule de nécessiteux. La question de l'encombrement est, chez nous, à l'ordre du jour. Elle prend même, dans quelques enceintes, la proportion d'un cri d'alarme. La liste de nos clients s'allonge démesurément, s'écrie-t-on; les locaux ne suffisent plus à les contenir, et l'onéreux fardeau de nos collègues suggère les projets les plus aventureux..., jusqu'à celui de transformer nos hôpitaux en chantiers, ou de confier nos pensionnaires à la conscience des industriels.

Faut-il renoncer à l'art, rayer les aliénistes du cadre professionnel, renier les principes conquis aux frais de l'expérience? Un tel holocauste serait inutile. L'exagération de Broussais n'a pu briser la lancette. Il s'agit de circonscrire le domaine de la bienfaisance, en le bornant à des limites équitables; puis de remonter aux sources du vice, afin de les tarir.

Pour cela, il n'est besoin que de se renfermer dans l'esprit du règlement et de modifier l'instrument thérapeutique; ce qui signifie: perfectionner les procédés moraux et matériels, ramener les réceptions à une moyenne légitime, combattre par-dessus tout les causes originelles.

Vous savez de quelle manière s'effectuent les placements. Un indigent est pris de folie, on espère qu'elle *s'usera*. Généralement elle persiste. On s'inquiète, on recourt au maire. Muni de strictes instructions, ce magistrat fait la sourde oreille, dans la crainte de prodiguer les aumônes de la commune. La situation s'aggrave, le délire s'enracine, le patient scandalise; l'autorité locale, convaincue, finit par prendre un arrêté provisoire, basé sur le certificat médical. La préfecture (Paris s'écarte de la règle) temporise, dans l'espérance d'amener les parents à participer aux frais de la pension. Alors, nous arrive le malheureux, exténué, à bout de chances, épuisé dans ses ressources; à son tour

aidant à peupler nos salles de chroniques. Pourtant, soigné au début, il eût guéri, fût resté inoffensif, et ne contribuerait pas à l'entretien de ce fonds d'incurables qu'on nous impute à *fabrication*. Oh ! qu'ils sont bienvenus ces censeurs, d'attaquer nos institutions comme des prisons sans issue, eux qui en condamnent les portes ! Puis, l'hygiène s'améliorant, les soins se multipliant, la mortalité diminue, et le chiffre des sorties ne balance plus celui des entrées : nouvelle cause de surcroît de la population invalide.

Où, nos renvois sont pesés, et nos asiles se transforment visiblement en dépôts. Mais, pourquoi ? Parce que, comme vous l'a rappelé M. le docteur Parchappe, dans une des séances fameuses où s'agitait la question, la loi est mal appliquée. Je crois l'avoir exposé dans mon mémoire sur les *Erreurs et Préjugés*, et M. C. Pinel l'a parfaitement établi dans le *Journal de médecine mentale*. En différant l'introduction des fous traitables dans nos demeures, on manque le double but : concilier les égards dus à la misère et les intérêts financiers. En effet : l'aliéné, qui ne guérit pas, reste à la charge de son département. Il mange sans profit l'argent qu'un autre — qui perd peu à peu, chez lui, ses bénéfices de secours — emploierait pour sa guérison. De cette sorte, un nombre égal de places étant occupé, on dépense la même somme, en décuplant la foule des misérables qui s'entassent dans nos murs sans dégager ceux des villes. Cercle vicieux perpétuel !

Si encore, nos Zoïles modernes se contentaient de mettre en doute nos cures ; mais ils raillent la fréquence annuelle de nos décès. Est-ce avec plus de raison ? Nous leur montrerions facilement que nos tables mortuaires s'allègent de jour en jour ; que cette diminution serait plus sensible, si nos pupilles nous étaient confiés en meilleur état physique. Nos mains sont pleines de preuves. Une au hasard. Chaque année, parmi nos entrants, il nous en arrive plusieurs à l'agonie ; quelques-uns atteints de méningite, la moitié en voie de paralysie générale, beaucoup

tellement affaiblis qu'ils ne survivent que d'une semaine à quelques mois. Voilà donc une première série d'infirmes, composée de déments, d'imbéciles, d'anciens maniaques, d'avancée condamnée. Force sera de conclure que les deux tiers des admissions sont plutôt une mesure de police que de bienfaisance. Vous pouvez vous en convaincre en consultant les registres de l'asile de Bicêtre, où les nouveaux venus, en partie, sont de purs alcooliques — lorsqu'ils ne sont pas *ramollis*; — ce qui explique pourquoi le chiffre des guérisons n'est pas inférieur dans cet établissement à celui de ses émules de province.

Qui accuser de ce résultat ?

Peut-on y remédier ?

C'est ce que nous allons examiner.

Dé l'avis de tous les aliénistes, — traduit par de récents et remarquables discours, — la loi de 1838 est fausement interprétée. Et si l'autorité s'induit à erreur, c'est qu'elle se voit obligée, par l'amoncellement de ses charges, ou de suivre cet errement, ou de grever ses budgets. En restreignant les entrées aux aliénés dangereux, on oppose une certaine digue au flot montant des dépenses de leur entretien. Les admettre indistinctement, c'est ouvrir la brèche à une légion d'infirmes qui, envahissant nos services, nous les rendrait impossibles. Suit-on la première ligne de conduite, on semble manquer de bienveillance; dès que l'on veut être humain, on risque souvent de passer pour mauvais administrateur. Impasse épineuse pour le haut fonctionnaire qui, afin de garder l'équilibre, a besoin d'une adresse suprême. La possédât-il, l'écueil ne saurait être évité. Les fous malfaisants pulluleront toujours, les innocents ne diminueront guère. Nos hommes de l'art le comprennent si bien, qu'ils proposent successivement leur projet de réformation. Les uns demandent que des colonies agricoles soient annexées aux asiles, afin que, par son travail ou par son apport, la classe laborieuse compense nos communes de leurs sacrifices, — en mettant ces asiles à même de se contenter d'une subvention municipale



minime. — Mais, les malades ne produiront jamais assez pour qu'on puisse espérer d'atteindre un aussi beau résultat; attendu que leur santé, qui exige, il est vrai, de l'occupation, ne leur permet point de manœuvrer comme de robustes ouvriers. Puis, un jour, les fermes aussi finiront par être comblées; et le problème sera posé dans des termes identiques.

Les autres optent pour qu'on renvoie nos aliénés à leurs familles, sauf à leur venir en aide. Or, ceux-ci sont-ils capables de concourir à l'amortissement de la dette générale? C'est une perte pécuniaire pour la communauté. Sont-ils impotents? ils recourront tôt ou tard à la charité publique, parce que leur secours sera insuffisant. Et ce n'aura été qu'un déplacement de personne, un revirement de fonds.

Inspiré par son cœur, qui lui montre les réformes à travers un prisme, M. Delasiauve voit dans la création d'asiles cantonaux un remède radical. Son système — qui sauvegarderait la liberté individuelle en facilitant les contrôles, en stimulant l'esprit de famille, en maintenant à portée les intérêts du pays, en favorisant les congés d'épreuve — est-il aussi simple et d'aussi facile réalisation que l'imagine son auteur? Comment aurions-nous jamais, dans ces petits hospices, des serviteurs aptes et vertueux; des médecins versés dans nos connaissances, ayant le loisir de se tenir au courant de nos recueils, et d'appliquer le traitement moral individuel? Quant aux accessions, ne seraient-elles pas plus coulantes, sollicitées par des influences de clocher auxquelles l'éloignement seul échappe?

Enfin, ajoute M. Labitte, organe de la proposition, il faut fonder un corps d'inspecteurs, chargés de veiller à ce que les malades soient traités dès l'explosion du délire, et à ce que les familles assez aisées supportent les charges de la pension. Ce moyen, déjà essayé dans quelques départements, ne manque pas de valeur. Je l'ai vu fonctionner dans l'Yonne, avec avantage, il y a dix ou douze ans. Il serait certainement un des plus profitables, si, à l'exemple de Saint-Luc en Angleterre et de Valla-

dolid en Espagne, on réservait quelques maisons pour les aliénés curables; et si, comme dans cette dernière contrée, le prix de journée diminuait en raison du nombre des fous renfermés (1). Coutume usitée dans l'État de Bade, qui — pour encourager les présentations — prend à sa charge les frais des six premiers mois du malade placé au début de l'affection (2).

Eh bien! je suppose qu'un sage éclectisme emprunte leur quintessence à chacune de ces méthodes. On aura des asiles de malades en traitement: et, rangé comme les colonies autour de la mère patrie, un groupe de cottages. Des précautions seront prises pour que la famille du malade contribue aux frais de sa pension, au prorata de ses revenus. Dès qu'il sera guéri, on le renverra dans ses foyers. En cas de danger, on le gardera, pour le soigner et le faire travailler. En cas d'innocuité, on le rapatriera dans son domicile, qui le secourra, et où, à l'instar des meilleurs mondes possibles, les proches ne prendront aucune aversion, n'éprouveront nul dégoût, seront indulgents pour tous les travers, supporteront sans révolte ses fausses sensibilités, ne se laisseront ni dans leur courage ni dans leur amour, en répondront, en un mot, devant Dieu et leurs semblables. Pour couronner ce programme, on obtiendra une interprétation éclairée de la loi, et l'isolement du fou aux premières lueurs de l'agitation.

Ces mesures satisferont-elles aux besoins publics? conjureront-elles l'augmentation progressive de la folie, et son accumulation menaçante dans nos maisons de santé?

Ne le croyez pas.

Les affections nerveuses — origine de cette extension morbide — gagnent par une sorte de capillarité les couches sociales profondes. Le sang, appauvri, ne se régénère plus dans des

---

(1) *Des asiles d'aliénés en Espagne*, par le docteur Desmaisons, 1859, p. 65.

(2) *Compte rendu de Bassens*, par Fusier, 1862, p. 13.

racés pures ; le système nerveux , imparfaitement nourri , mal équilibré , — comme un coursier sans rênes , une nacelle sans pilote , — se laisse aller au gré de ses impulsions déréglées. Nos paysannes ont les vapeurs des petites-mâîtresses de la Régence , de laquelle date l'invasion de cette calamité.

Le délaissement de la gymnastique , les unions mal assorties , le surmènement du cerveau , en sont les provocateurs. Mead (de Londres) , qui vivait à cette époque , attribuait le mal naissant à trop de repos de corps et d'agitation d'esprit. C'est ce qu'avait cherché à prouver Cheyne l'Écossais , dévoilant une multiplication manifesté des maladies dites nerveuses. Cinquante ans plus tard , Barthéz , dans le monument appelé *La science de l'homme* , en formulait l'expression ; et Ph. Pinel ne tardait pas à l'inscrire en tête de son immortel traité. Depuis , philosophes , médecins , moralistes , n'ont cessé de le proclamer , à commencer par Ch. Louis Dumas , qui l'a érigé en doctrine dans ses *Maladies chroniques* , et Dubuisson , qui , dans la préface de ses *Vésanies* , y consacre d'excellentes pages. La nature des œuvres littéraires réfléchit les mœurs sociales , la nature des œuvres médicales réfléchit les mœurs morbides. Cette foule de livres , successivement publiés sur les névroses depuis la Révolution , répond à un état pathologique et à un besoin thérapeutique. Quand Pariset — dans un discours d'ouverture à l'Académie de médecine — s'écriait : « De même qu'on voit une dynastie succéder à une autre , on voit tel siècle marqué par la prédominance de telle ou telle constitution médicale » , il sanctionnait une grande vérité. Strom , de Copenhague , il y a plus de soixante ans , mentionna une constitution nerveuse , semblable à celle observée à Vienne en 1807. Ne pouvons-nous pas dire qu'elle se continue en France. ... , caractérisée par la production graduelle des hystéries , des mélancolies , des hypochondries , des épilepsies , des manies , des paralysies , des folies suicides ? Ce sont les conséquences forcées du défaut d'esprit de conduite , du déchaînement des passions basses , des excès de l'intelligence , de l'amour insatiable du

lucré. Le froid engendre l'inflammation ; l'humidité, les catarrhes ; la chaleur, le flux bilieux, l'irritation, les spasmes, la surexcitation, le délire. Telle est la loi.

Qu'importent les secours et les asiles, si l'on ne prévient pas les maux qui les nécessitent ? Un torrent déborde par les grosses pluies. Vous lui opposez une digue, le flot s'arrête. Que les orages se renouvellent avec plus de violence ; et vous verrez à quoi aura servi votre débile barrage. L'onde, amoncelée, bondira par-dessus les murs, franchira les obstacles, et submergera les rives. Vous n'avez aucun moyen d'écartier les tempêtes du ciel, vous en avez pour calmer les fureurs de l'homme, ou du moins pour en atténuer les désastres.

Dans un temps indéterminé, l'aliénation mentale — conséquence extrême et fatale de l'état nerveux — aussi commune chez les pauvres que chez les riches, — absorbera les ressources inscrites au chapitre de la bienfaisance publique. Et, comme entre ces aliénations, le genre démence tend à dominer, le nombre des fous impotents augmentera ; par conséquent, diminuera d'autant les revenus fondés sur le produit du travail des indigents. Alors, les secours à domicile d'un côté, le prix de journée à l'asile de l'autre, la diminution des pensionnaires valides, enfin ; tout concourra à obérer nos budgets, sans que rien puisse apporter une compensation solide. Et le problème se trouvera encore une fois à résoudre.

En réalisant la doctrine des palliatifs, — appelés colonies, cottages, annexes, ouvriers, — vous n'aurez fait que masquer le mal, replâtrer l'institution. Pour l'arrêter, il ne suffit pas de le soulager, de l'adoucir, de l'abriter, il faut le combattre. Il faut dire à la société : « Voilà ton œuvre, et voilà le remède. » La morale et l'éducation en sont les coupables ; réformez-les. Fodéré, parlant de la prophylaxie du délire, n'a pas craint d'écrire : « Il est aussi beau en législation qu'en médecine de prévenir la naissance de ce qu'on aurait à extirper ; et je ne puis cacher, ici, que j'ai l'intime conviction de la possibilité

d'améliorer le sort de la condition humaine. » (Préface du traité cité, page 10.)

Oui, MM. Girard de Cailleux et Morel vous l'ont répété : « Pour diminuer le nombre des aliénés dans les asiles, il faut diminuer le nombre des admissions, remonter à ses causes, et agir sur l'hygiène des familles (1). » C'est ce que M. Delasiauve avait énoncé, en termes éloquents, dans un article du *Journal de médecine mentale* relatif à Lacenaire (2). C'est ce que j'ai essayé de démontrer, il y a plusieurs années, dans un mémoire intitulé : *Dégénérescence, régénération*. C'est ce qu'a parfaitement prouvé le professeur Lefèvre, de l'université de Louvain, dans un remarquable travail sur le chiffre croissant des insensés, publié l'année dernière.

Or, pour atteindre ce but, une réforme est urgente, celle de l'éducation. Notre éducation pêche par la base. Elle est vicieuse... lorsqu'elle est. On instruit les jeunes gens, on ne les élève pas. On croit avoir beaucoup fait, lorsqu'on a bourré la tête d'un élève de grammaire ou de mathématiques ; lorsqu'on l'a obligé à suivre des cours pendant huit ou dix ans, mis à même de passer cette première étape qu'on nomme baccalauréat. Peu importe, pour le monde, s'il a reçu des principes de morale ; s'il a les notions du devoir, de la responsabilité, et de la sanction divine. Je ne suis point chargé du catéchisme, répond le lycée ; et les maîtres se garderont bien de toucher à aucune question religieuse, dans la crainte d'attenter à la liberté des cultes ! Qu'il subisse des examens, murmure le père ; et il ne se révoltera pas si le répétiteur, avec assentiment tacite des chefs, procure à l'enfant des distractions au-dessus de son âge, pour ne pas dire indécentes. Qu'il se crée une position, poursuit le public, qui, par une contradiction trop commune, a horreur de la misère et professe le socialisme...

---

(1) Séance de la Société médico-psychologique du 18 novembre 1864.

(2) Tome IV, p. 275.

A peine sorti des bancs du collège, le jeune homme est émancipé ; l'esprit encore tout imprégné d'idées de liberté, d'égalité, d'indépendance, de l'omnipotence de la raison. L'un, ambitieux ou pauvre, travaille avec ardeur, dévore les nuits, veut de l'or ou de la puissance ; et se jette dans une carrière dont il n'a pas mesuré les difficultés. La lutte l'attend, semée de déboires, de privations, d'injustices, de dégoûts. Il monte à l'assaut de l'avenir... L'exception atteint le sommet ; le reste tombe, meurtri, affaissé sur lui-même, sous le poids de la rage ou du désespoir.

L'autre, indifférent ou riche, se jette à corps perdu dans les plaisirs, sous un prétexte d'études, dont il prolonge indéfiniment la durée. Qui le lui empêcherait ? Il lit partout que l'homme ne relève que de sa conscience et des tribunaux, que le bonheur consiste dans la plus grande somme de jouissances matérielles, et que sa devise doit se résumer dans ce mot épicurien ou cyrénaïque : « *Gaudeant bene nati.* » Maximes desséchantes, qui ne tendent rien moins qu'à le rabaisser au niveau des brutes.

Le premier déçu, le second blasé, n'ont plus de ressources que la tombe, disant à l'un : « La terre t'a déshérité, quitte-la, » à l'autre : « Elle t'a tout donné, adresse-lui tes adieux, » à tous les deux : « Suicide ou folie, telle est votre fin. » — Toi, tu ne seras jamais riche ou puissant, et alors que te sert de vivre ? — Toi, tu as goûté à tout, et tu es désabusé ; que ferais-tu ici-bas ? La mort est bien préférable à l'iniquité, à l'ennui, à la satiété, à la douleur. N'es-tu pas de la religion de Caton ?

Quand on a tout perdu, quand on n'a plus d'espoir,  
La vie est un opprobre et la mort un devoir.

Quand j'affirme que les deux tiers des jeunes gens mènent une existence conséquente avec ces sentences, je n'exagère point, je constate un fait patent et vulgaire. Vous en connaissez les résultats : *La folie est la perte habituelle du libre-arbitre.* Or, on perd le libre-arbitre, toutes les fois que des considéra-

## 378 DES CAUSES DE L'ENCOMBREMENT, ETC.

tionssupérieures n'équilibrent pas les mauvais penchants. Il faut aux passions un contre-poids, sans lequel le balancier penche, et la raison sombre. Je demande quel contre-poids offrent à notre génération ces penseurs, qui n'ont, pour consoler l'affliction, soulager la souffrance, récompenser la vertu, préserver du vice, abriter de la folie, rien qu'une froide philosophie, d'où sont exclus notre cœur et la Providence, dont l'idéal est la divinisation de la matière et l'incarnation de l'orgueil.

Vouslez-vous voir diminuer le nombre des fous? Inculquez aux enfants des principes, — solides qu'ils oublieront peut-être bientôt, — mais qu'ils retrouveront un jour pour puiser de la force contre l'adversité, l'espérance dans la déception, et *la volonté qui seule fait le sage.*

A cette condition unique, vous désencombrierez les asiles *défini-*  
*tivement.*

---

---

---

**SOCIÉTÉS SAVANTES.**

---

**Société médico-psychologique.**

---

Séance du 8 janvier 1866. — Présidence de M. Félix Voisin.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

*M. Girard de Cailleux.* Arrivé au terme de mon mandat de président, je tiens à vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait si spontanément, en m'appelant à siéger à votre tête. J'ai éprouvé, mes chers collègues, une très-vive satisfaction en voyant mes vingt-six années de service dans la spécialité des maladies mentales récompensées par vos suffrages, et j'ai dû nécessairement reporter une grande part de cette faveur à la haute mission de réforme et d'organisation nouvelle qui m'a été confiée, ainsi qu'à votre approbation des grandes mesures qui sont en voie d'exécution dans le département de la Seine.

Je forme les vœux les plus sincères pour la prospérité toujours croissante de la Société médico-psychologique, et j'espère que l'éminent professeur et académicien qui fait aujourd'hui partie de notre bureau pourra nous aider puissamment dans les démarches que nous tentons auprès de Son Exc. le ministre de l'instruction publique, afin d'obtenir un décret impérial qui reconnaisse notre corporation d'utilité publique.

Dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, je me suis toujours efforcé de rester calme et digne au milieu de discussions parfois un peu vives : vous m'avez su gré, je le sais, de la mesure que j'ai gardée.

Je vous remercie encore une fois, messieurs, et je remercie spécialement MM. Brochin, Loiseau et Legrand du Saulle, qui, par leur zèle, m'ont rendu ma tâche facile et agréable.

Je prie M. Félix Voisin de vouloir bien me remplacer.

*M. Félix Voisin*, en prenant possession du fauteuil de la présidence, prononce le discours suivant :

Messieurs,

Les sciences modernes, vous le savez, ont porté par leurs découvertes une sérieuse atteinte aux idées de nos pères sur la constitu-



tion du monde et sur les lois qui le gouvernent ; d'autre part, la nature de l'homme a été beaucoup mieux étudiée qu'autrefois. On connaît complètement aujourd'hui les facultés immanentes à son être, on sait en vertu de quelles forces il se meut et l'on connaît parfaitement aussi l'influence qu'exercent sur lui les milieux au sein desquels il déroule ses activités ; de plus, on a cessé d'attribuer ses déterminations et ses actes à des insufflations extérieures étrangères à sa personnalité. On dit partout qu'il ne relève, comme toutes les autres créatures, que de ses pouvoirs innés.

Ces conceptions scientifiques nouvelles sur le monde et sur l'homme et sur l'ordre respectif de leurs rapports auxquelles n'avaient pu s'élever nos aïeux, n'ont pas laissé que d'ébranler les bases et les états des anciennes croyances ; de tous côtés, l'esprit public s'en est ému. Dans l'état actuel de la science, on est à la recherche d'un principe qui puisse faire converger l'intelligence vers un but commun, on veut une conception intellectuelle qui puisse servir de guide à l'humanité, éteindre ses superstitions et lui donner son assise.

Sur le terrain mouvant où nous posons le pied, il faut un fanal pour toutes les intelligences qui sont dans l'ignorance la plus profonde des lois de la nature. Leurs croyances se sont affaiblies, les principes qui les dirigeaient naguère ont perdu de leur crédit et de leur influence, et pour tout dire en moins de mots possibles, ces causes surnaturelles, auxquelles on s'en rapportait alors, pour l'explication d'une foule de phénomènes et modifier les mœurs, ne sont plus généralement acceptées.

On peut le dire, à l'honneur de tous les hommes qui cultivent les hautes sciences, on voit éclater parmi eux la plus noble émulation pour combler le vide qui se fait, sous ce rapport, autour de nous, et faire face aux besoins de notre organisation. La métaphysique, la psychologie, la philosophie positive, la morale indépendante et la théologie même, par un suprême effort, voudraient à l'envi les unes des autres, se mettre en mesure de donner satisfaction aux exigences commandées par le développement intellectuel et moral de notre époque.

A ce même point de vue, les sciences mathématiques, physiques, chimiques et biologiques, qui ont d'ailleurs servi de point de départ aux conceptions qui tendent à s'accréditer parmi nous, participent de plus en plus à ce grand mouvement et veulent également peser de leur autorité puissante sur la direction à imprimer à la conduite de la vie humaine.

En m'exprimant ainsi, messieurs, je crois me placer au centre de

vos préoccupations, car vous aussi qui n'êtes étrangers à aucune des branches des connaissances humaines, vous sentez les imperfections de nos vieilles institutions, et vous voulez par de nouveaux principes d'action mettre un terme aux discussions sans fin et aux contradictions sans nombre des différents systèmes qui, jusqu'à présent, ont à tour de rôle régné dans les écoles et faussé l'esprit public.

Sous un rapport non moins important, messieurs, les études spéciales que plusieurs d'entre vous ont faites sur les causes les plus fréquentes des maladies mentales, se rattachent à ces considérations générales, et font sentir de plus en plus la nécessité de trouver des principes de direction qui puissent coordonner et mettre en harmonie les mouvements de la tête humaine. L'indication est formelle ; c'est de faire cesser l'anarchie que l'on constate aujourd'hui dans les instincts, les sentiments et l'intelligence même d'une foule d'individus qui deviennent ainsi le jouet d'eux-mêmes et de ce qui les entoure ; enlevés à leur propre liberté d'action, si je puis dire ainsi, ces malheureux s'abandonnent sans contre-poids, sans mesure, sans frein, sans réflexion, sans analyse, sans gouvernail, aux incitations subites et désordonnées de leurs différentes virtualités fondamentales, et ne tardent pas à tomber dans les aberrations les plus complètes de l'entendement humain.

Enfin, messieurs, si en dehors du progrès qu'un certain nombre aussi d'entre vous ont fait faire à la physiologie et à la pathologie du système nerveux, je tiens compte de ce qu'ils ont écrit sur la médecine légale, et des efforts qu'ils ont encore été obligés de faire dans ces derniers temps pour combattre le surnaturalisme, pour rouvrir aux maladies mentales le cadre des affections de l'organisme et substituer l'explication scientifique de leurs phénomènes à l'intervention des puissances démoniaques, j'aurai presque complètement parcouru le cercle de vos importants travaux, et exposé, par cela même, les motifs qui me font réclamer votre appui pour présider vos séances.

Dans une de vos prochaines séances, messieurs, j'espère pouvoir contribuer avec vous à mettre en lumière les principes invariables qui doivent régler aujourd'hui toute notre existence. Ces principes nous dirigeront dans l'activité de nos penchants inférieurs, dans l'application de nos sentiments moraux et dans l'emploi de nos facultés intellectuelles, industrielles et artistiques. Aucune puissance de notre être n'échappera à leur juridiction. L'homme tout entier n'aura plus à subir dorénavant que le joug humain de sa propre constitution et que l'empire des lois morales inscrites dans le fond même de sa nature.

*Correspondance.*

*M. Louis Mongéri*, médecin en chef de l'asile des aliénés à Constantinople, adresse une lettre de remerciements à l'occasion de son élection comme membre associé étranger.

*M. Brochin*, secrétaire général, dépose sur le bureau de la Société les mémoires envoyés pour le prix Ferrus-Belhomme-Archambault :

1° *Du crétinisme*, avec l'épigraphe : *Omnia quæ scripsi vidi.*

2° *Sur l'étiologie du crétinisme et du goître endémique*, par le docteur Saint-Lager (de Lyon).

Aucun mémoire n'ayant été envoyé pour le concours du prix André, avant l'expiration du délai fixé, la Société décide que la question de la folie raisonnante sera remise au concours, selon l'avis du donateur.

La Société reçoit : *Principi fondamentali circa alla riforma degli studi in Italia*; discours du professeur Cav. Benedetti Monti, prononcé à l'ouverture de l'université de Bologne, le 15 novembre 1865. Bologne, 1865.

*M. Legrand du Saulle*. Permettez-moi, messieurs, de vous faire remarquer que la Société n'a pas reçu de mémoires pour le prix Aubanel, malgré tout l'intérêt que présentait la question proposée : *Étude médico-légale sur la paralysie générale*. J'ai l'honneur de vous proposer d'ouvrir un nouveau concours et de désigner une autre question.

Je saisis cette occasion pour informer la Société que nous possédons actuellement une somme de 1600 francs pour le prix Aubanel. La commission devra examiner s'il y a lieu de proposer deux prix de 800 francs chacun, ou un seul de 1600 francs. J'avoue que je serais d'avis de tenter les concurrents par l'offre de la plus forte somme possible. Comme nous n'avons pas de lauréat à couronner avant un an ou dix-huit mois, et que, d'ici-là, j'aurai très-certainement reçu une nouvelle somme de 800 francs, je ne verrais pas pourquoi nous n'offririons pas, par exemple, un grand prix de 2400 francs. Un prix de cette valeur serait digne de la mémoire de notre savant et regretté collègue de Marseille et digne également de la Société. (*Renvoyé à l'examen de la commission Aubanel.*)

*Discussion sur la folie raisonnante.*

*M. Jules Falret*. La question de la folie raisonnante (manie sans délire, folie morale ou folie des actes), soumise à l'examen de

la Société, est une des plus vastes et des plus difficiles que l'on puisse aborder dans notre spécialité. Elle présente des aspects nombreux et peut être envisagée à des points de vue très-divers. Elle mériterait en tout temps d'être étudiée avec soin et de devenir l'objet d'une discussion publique; mais plus que jamais, cette discussion est opportune, à une époque où les accusations se multiplient d'une façon si injuste contre les médecins aliénistes, à l'occasion de prétendues séquestrations illégales et arbitraires; or, c'est dans ces variétés de la folie, qui se rapprochent de certains caractères de l'homme à l'état normal, que le diagnostic de la folie offre le plus d'obstacles et de difficultés, et que les médecins peuvent surtout être accusés de trouver à tort des aliénés là où les gens du monde, les philosophes et les magistrats ne veulent voir que des individus bizarres, étranges, et présentant de simples singularités de caractère.

L'étude clinique des diverses variétés de la folie réunies provisoirement sous les noms vagues de folie raisonnée, de folie morale, de manie sans délire ou de folie des actes, exigerait un volume. Je ne puis avoir la prétention même d'ébaucher cette étude dans un discours: mon but, aujourd'hui, est simplement d'indiquer brièvement les points principaux qui me paraissent les plus dignes d'attirer l'attention de la Société, dans ce sujet si vaste et si complexe, et de tracer en quelque sorte le programme des questions qui devront faire l'objet de la discussion qui va s'ouvrir. Sans cette précaution, en effet, cette discussion risquerait de s'égarer dans des généralités vagues et dans des dissertations métaphysiques sans applications pratiques, et il importe beaucoup de bien préciser, dès le début, le terrain sur lequel elle doit s'exercer et les limites dans lesquelles il convient de la renfermer.

Je diviserai donc ce discours en quatre parties: 1<sup>o</sup> partie psychologique; 2<sup>o</sup> partie pathologique ou clinique; 3<sup>o</sup> partie administrative ou législative; 4<sup>o</sup> partie médico-légale. Ce sont là, selon moi, les quatre aspects principaux sous lesquels il est nécessaire d'examiner la question.

1. *Partie psychologique.* — Dans une Société mixte comme la nôtre, à la fois philosophique et médicale, il est impossible de passer sous silence le côté plus spécialement psychologique de la question de la manie sans délire. C'est, selon nous, le moins important pour la solution des problèmes pratiques que nous avons surtout en vue, et j'y insisterai moins longuement que sur le côté pathologique ou clinique; mais je ne puis m'abstenir de le signaler à l'attention de

la Société. La discussion psychologique à l'occasion de la folie raisonnante me paraît devoir porter sur deux points principaux : le premier, c'est celui de l'isolement possible des facultés humaines ou de leur étroite solidarité d'action, à l'état normal et à l'état maladif ; le second est celui des limites théoriques à établir entre la raison et la folie. Nous dirons quelques mots de chacun de ces points en discussion.

1° Et d'abord, les facultés sentimentales et affectives peuvent-elles être lésées séparément par la maladie, sans trouble concomitant des facultés intellectuelles, ou bien, au contraire, existe-t-il, dans tous les cas sans exception, malgré la prédominance de lésion de l'un ou de l'autre, altération simultanée de ces deux ordres de facultés ? Telle est la première question que l'on doit poser à propos de la folie raisonnante, question fondamentale par excellence, puisque le fait essentiel et caractéristique, sur lequel tous les auteurs ont fait reposer cette espèce particulière de maladie mentale, a consisté précisément dans cette donnée première d'une lésion exclusive des facultés affectives ou instinctives sans aucun trouble de l'intelligence. C'est sur ce terrain que la discussion a été portée depuis le commencement de ce siècle. On s'est demandé s'il existait bien réellement une folie sans délire (folie morale, folie affective ou folie raisonnante), dans laquelle les sentiments et les instincts seraient seuls pervertis, tandis que l'intelligence resterait parfaitement intacte, et de cette question clinique on s'est élevé à la question psychologique plus générale de la solidarité nécessaire ou de l'isolement possible des facultés humaines, à l'état normal et à l'état pathologique. C'est là un sujet qui a déjà été plusieurs fois traité dans la Société médico-psychologique depuis sa fondation, soit à propos de la monomanie envisagée au point de vue psychologique et légal, soit à l'occasion de la responsabilité partielle. Je n'ai donc pas à y insister longuement ici.

Je me bornerai à dire que, pour ma part, je crois fermement, théoriquement et pratiquement, à la complète solidarité d'action des diverses facultés de l'âme, chez l'homme sain comme chez l'homme malade. Dans la folie raisonnante ou folie morale, l'observation clinique prouve, selon moi, qu'il y a bien prédominance de lésion des facultés morales ou instinctives, mais non absence complète de troubles de l'intelligence. A l'état normal, les psychologues n'ont admis l'existence de facultés distinctes que pour en faciliter l'étude. Ce ne sont là en réalité que des modes divers de l'activité psychique, indivisible dans son unité. Ces facultés ne peuvent pas plus agir isolément à l'état normal qu'elles ne peuvent être lésées

séparément par la maladie. Plusieurs facultés coopèrent toujours à chacun des actes de notre esprit, et les résultats produits proviennent tous de l'action simultanée de plusieurs de ces forces primitives de l'âme humaine. De même, à l'état maladif, il peut bien exister et il existe souvent des prédominances de lésion de chacune d'elles, mais il n'y a jamais altération isolée de l'une d'entre elles à l'exclusion de toutes les autres.

Le vice fondamental de tous les travaux accomplis depuis le commencement de ce siècle par les médecins aliénistes de tous les pays, a été précisément de vouloir transporter purement et simplement dans la médecine mentale les divisions de facultés admises par les psychologues de profession pour l'étude de l'homme normal.

L'école phrénologique surtout, et à sa tête Gall son fondateur, a proclamé cette fragmentation et cet isolement possible des facultés humaines; elle a même cherché à assigner à chacune d'elles un siège particulier dans le cerveau, et a voulu découvrir, dans la pathologie, des exemples de lésions isolées de ces facultés, correspondant à chacun des penchants, des instincts, des sentiments ou des pouvoirs intellectuels. C'est ainsi que l'on est arrivé à établir des monomanies distinctes, en rapport avec l'altération de certains penchants, tels que le penchant au meurtre, au vol, à l'érotisme, etc., etc.

Pinel déjà était entré dans la même direction scientifique imposée par les philosophes, en créant, comme espèce distincte, la manie sans délire, caractérisée par l'altération exclusive des sentiments et des penchants, sans lésion de l'intelligence. Esquirol a suivi dans la même voie son illustre maître, en divisant la monomanie en monomanie affective, instinctive et intellectuelle, et si d'abord, dans son article **MONOMANIE**, il n'a pas reconnu la monomanie instinctive homicide, il est revenu plus tard sur cette première opinion (dans son mémoire sur la monomanie homicide), en constatant l'existence de quelques faits dans lesquels le penchant au meurtre pouvait exister seul sans aucun trouble de l'intelligence.

En Angleterre, le docteur Prichard, dans son traité des maladies mentales, a admis également, comme espèce distincte, la *folie morale*, basée aussi sur la lésion isolée des sentiments et des instincts, et qui correspond à peu près à la *manie sans délire* de Pinel, et la plupart des médecins anglais ont, depuis cette époque, accepté cette forme de la folie telle qu'elle a été déterminée par le docteur Prichard.

En Allemagne, les médecins aliénistes du commencement de ce siècle, tels que Reil, Heinroth, Hoffbauer, etc., avaient aussi soutenu

la réalité d'une folie sans délire ; mais, à partir de 1822, Henke, le célèbre fondateur du journal de médecine légale qui s'est perpétué jusqu'à nos jours, a commencé à réagir contre cette doctrine régnante. La lutte a été vive entre les médecins allemands depuis cette époque sur cette question capitale ; mais peu à peu l'opinion défendue d'abord par Henke a fini par triompher, et elle est aujourd'hui dominante en Allemagne. Dans son traité des maladies mentales, le professeur Griesinger proclame, en effet, très-nettement qu'il n'existe pas de folie sans lésion de l'entendement ; il va même jusqu'à dire (p. 355) que la création de la manie sans délire par Pinel a été un malheur pour la science.

En France, dès 1819, mon père, dans sa thèse, a commencé la réaction contre l'opinion de Pinel, en niant absolument l'existence de la manie sans délire. Depuis lors, Marc, Georget et la plupart des élèves de Pinel et d'Esquirol ont cependant persisté dans la doctrine de leurs maîtres, et aujourd'hui encore on admet généralement la possibilité de la lésion isolée des facultés intellectuelles et instinctives dans la folie. Néanmoins, plusieurs médecins aliénistes commencent à abandonner cette manière de voir trop exclusive et, pour notre part, nous sommes convaincu que l'étude clinique plus complète et plus rigoureuse des faits réunis artificiellement aujourd'hui sous le nom de *folie sans délire*, conduira tous les observateurs consciencieux à reconnaître l'exactitude de la thèse qui est pour nous, dès à présent, une vérité démontrée, à savoir, qu'il n'existe pas, dans l'aliénation mentale, de lésion isolée des sentiments ou des instincts, sans perturbation simultanée des facultés intellectuelles, ou, en d'autres termes, qu'il n'y a pas de folie sans délire.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans l'examen approfondi de ce sujet qui exigerait à lui seul tout un discours ; mon intention est aujourd'hui seulement de le signaler à l'attention de la Société, comme un des plus importants sur lesquels elle ait à délibérer dans la discussion actuellement pendante.

2° La seconde question psychologique à examiner, à l'occasion de la folie raisonnante, est celle des limites qui séparent la raison de la folie et des caractères qui peuvent servir à établir une ligne de démarcation entre ces deux états, dans les cas difficiles. Tous ceux qui adressent aujourd'hui des objections aux médecins aliénistes, se font une arme de la difficulté que l'on a éprouvée jusqu'ici à définir la folie d'une manière rigoureuse et à poser une limite précise entre cet état maladif et l'état de raison.

Les caractères distinctifs que l'on a cherché à établir comme cri-

térium absolu dans le diagnostic de la folie, sont, en effet, insuffisants; il en est de très-utiles et de très-importants, mais aucun d'eux ne peut s'appliquer à tous les cas sans exception.

Le premier de ces caractères, donné comme moyen de définir la folie et de la distinguer de la raison, a consisté à dire que la folie était la *perte du libre arbitre*. Cette définition est déjà ancienne. M. Morel l'a admise dans ses études cliniques, M. Renaudin, dans ses études médico-psychologiques, et M. Baillarger, dans ses leçons et dans son essai de classification. Mais définir ainsi la folie, c'est évidemment faire un cercle vicieux et répondre à la question par la question; ce n'est pas la résoudre, car après une semblable définition, il reste toujours à se demander à quels signes on peut reconnaître si un individu soumis à l'examen a oui ou non perdu son libre arbitre. Ce caractère est donc inacceptable même en théorie, et ne peut être d'aucune utilité dans la pratique.

Un second moyen de diagnostic proposé également pour différencier l'aliéné de l'homme raisonnable est le suivant: l'aliéné, dit-on, n'a pas conscience de son état maladif; il éprouve des idées fausses, des impulsions involontaires, des illusions et des hallucinations, sans se rendre compte de leur caractère morbide et sans en apprécier la fausseté, tandis que l'homme raisonnable, atteint d'une maladie quelconque, sait toujours parfaitement qu'il est malade, et a conscience qu'il n'est pas dans un état normal. Mais ce prétendu caractère distinctif entre l'homme sain d'esprit et l'aliéné n'est valable ni pour l'un ni pour l'autre. L'homme en état de raison peut, en effet, souvent méconnaître chez lui-même l'existence d'un état morbide qui n'échappe pas à ceux qui l'entourent, et au point de vue psychique, il ne reconnaît presque jamais ses erreurs; car ainsi que le dit l'ancien adage: L'homme ne se connaît pas lui-même! Quant aux aliénés, tous ceux qui ont observé un grand nombre d'individus atteints d'affections mentales savent très-bien qu'il est plusieurs d'entre eux, ayant parfaitement conscience de leur état, qui luttent avec énergie contre des tendances malades, contre des impulsions ou des idées délirantes qui s'imposent à eux, malgré eux, aliénés qui exagèrent même leur situation malade, s'en affligent et s'en alarment, sans pouvoir pourtant en triompher, et sont au moral ce que les hypochondriaques sont au physique. M. Delasiauve, entre autres, a signalé la conscience de son état comme un signe psychique appartenant spécialement aux aliénés qu'il a réunis sous le nom collectif de *pseudomonomanes*. Ce caractère, excellent dans un grand nombre de cas pour distinguer la raison de la folie, n'est



donc pas applicable à tous les faits, et ne peut être donné comme un criterium absolu.

Un troisième caractère, bien meilleur que les précédents, ayant une véritable importance, admis par tous les aliénistes, et qui sert tous les jours pour le diagnostic de la folie, c'est la *comparaison de l'individu malade avec lui-même*, aux diverses époques de son existence. Mon père, dans un article sur l'aliénation mentale publié en 1838, a insisté avec beaucoup de raison sur la valeur incontestable de ce caractère, et le professeur Griesinger (*Traité des maladies mentales*, trad. franç., p. 136) l'indique également comme un des moyens les plus sûrs pour arriver au diagnostic de la folie.

Mais ce criterium, très-utile dans le plus grand nombre des cas d'aliénation mentale, n'est pourtant pas applicable à tous les faits sans exception. Dans certains cas de folie raisonnante par exemple, dont nous parlerons tout à l'heure, ce moyen cesse de pouvoir être employé avec avantage.

Il est, en effet, quelques individus, prédisposés à la folie dès leur naissance, dont la maladie a pris sa source chez les ascendants, et qui, dès les premiers âges de leur existence, manifestent dans leurs idées, dans leurs sentiments ou dans leurs penchants, des particularités tellement notables, des bizarreries tellement prononcées, qu'ils se distinguent déjà de tous les autres enfants du même âge, et sont marqués dès leur enfance du stigmate indélébile de la folie. Le médecin spécialiste reconnaît de très-bonne heure chez ces enfants les signes de la prédisposition à cette maladie. Ces signes vont s'exagérant de plus en plus à mesure qu'ils avancent dans la vie, surtout à l'époque de la puberté et quelquefois plus tard; l'incubation de la folie se produit ainsi chez eux peu à peu, et se confond pour ainsi dire, par nuances insensibles, avec l'état de prédisposition qui constitue comme le caractère normal de ces individus depuis leur naissance; lorsque enfin la folie éclate ou devient évidente pour tous, il n'est pas facile de dire à quel moment elle a réellement commencé, attendu qu'elle s'est continuée presque sans interruption avec l'état mental antérieur du malade. Dans ces cas, rares du reste, où la maladie n'est que l'exagération du caractère naturel, le criterium tiré de la comparaison de l'individu avec lui-même cesse donc d'avoir son utilité. Or, c'est ce qui a lieu le plus souvent pour les cas de folie raisonnante qui sont fréquemment héréditaires et liés à la constitution primitive des malades.

Les philosophes et les magistrats ont encore admis beaucoup d'autres moyens théoriques pour distinguer la passion de la folie et l'erreur physiologique de l'idée délirante; mais ces prétendus signes

distinctifs sont encore plus insuffisants que les précédents, et ne peuvent résister à l'observation vraiment médicale. Ainsi, par exemple, ils ont proclamé que chez l'homme sain d'esprit la passion avait des motifs et un objet réellement existant dans le monde extérieur, tandis que la folie n'en avait pas ; ils ont admis que l'homme passionné raisonnait dans le sens de sa passion, tandis que l'aliéné était inconséquent dans son langage et se livrait à des actes en contradiction avec ses paroles ; ils ont prétendu, en outre, que l'aliéné manquait du discernement du bien et du mal, tandis que l'homme passionné ou criminel savait parfaitement qu'il agissait mal. Ils ont ajouté que chez l'aliéné l'impulsion était irrésistible, tandis que l'homme sain d'esprit avait toujours la possibilité de se retenir au moment de l'accomplissement d'un acte ; mais ce n'est là évidemment qu'une nouvelle forme du cercle vicieux déjà signalé précédemment à propos du libre arbitre ; car il resterait encore à déterminer comment on pourrait mesurer, dans chaque particulier, le degré de résistance possible de la volonté ou le degré d'irrésistibilité de l'impulsion ?

Enfin, ils ont encore affirmé que l'aliéné était poussé involontairement à un acte quelconque, sans motifs, sans réflexion, sans combinaison et sans préméditation, tandis que l'inverse avait lieu pour l'homme passionné ou pour le criminel.

Mais l'observation journalière prouve au contraire, par des exemples nombreux, que les aliénés combinent souvent beaucoup avant d'agir, et que le nombre de ces malades qui commettent des actes dits criminels, en vertu d'un motif raisonné ou d'un motif délirant, est beaucoup plus considérable que celui des aliénés agissant sous l'influence d'une impulsion purement instinctive et non motivée. Nous n'en citerons pour preuve que la difficulté éprouvée par Esquirol, lorsqu'il a voulu trouver des exemples de monomanie homicide instinctive, après avoir d'abord commencé par en nier l'existence. Tous ces moyens de diagnostic, basés sur les caractères des actes, de la passion ou de l'erreur physiologique, opposés à ceux de la folie considérée en général, caractères empruntés aux philosophes et aux magistrats, sont donc insuffisants pour le médecin. Il faut à celui-ci un terrain plus solide ; et ce terrain ne peut être que celui de la maladie, ou en d'autres termes, de l'observation clinique.

Le médecin doit chercher son critérium, pour le diagnostic de la folie dans la pathologie et non dans la psychologie. Or, ce critérium réside précisément dans le fait même de la maladie, qui est caractérisée par un ensemble de symptômes physiques et moraux, et par

## 390 SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE.

une marche déterminée, c'est-à-dire par une réunion de signes diagnostiques et non par un seul.

C'est, selon nous, à l'aide de ce critérium que le médecin spécialiste peut arriver à trancher pratiquement les questions les plus délicates du diagnostic de la folie et de la médecine légale des aliénés.

Les faits réunis actuellement, d'une manière provisoire et artificielle, sous les noms de folie raisonnante, de folie morale, de folie affective et instinctive, ou de folie lucide, sont, parmi toutes les variétés de la folie, les cas qui prêtent le plus à la contestation et à la discussion, et ceux dont le diagnostic présente, dans la pratique, les plus grandes difficultés. Ils sont placés sur la limite de la raison et de la folie, entre les bizarreries natives du caractère, encore compatibles avec l'état physiologique, et les troubles plus prononcés de l'intelligence ou du moral dont la nature pathologique ne peut être contestée. Quelques-uns d'entre eux peuvent même flotter, pendant un certain temps, entre les derniers degrés de l'échelle descendante des états physiologiques et les premiers degrés de l'échelle pathologique ascendante. Il en est quelques-uns enfin, plus difficiles encore à apprécier, surtout à une certaine période de l'évolution de la maladie, sur lesquels les médecins spécialistes eux-mêmes peuvent hésiter à se prononcer, pour lesquels on peut se demander s'il s'agit réellement d'un état de folie confirmée, ou simplement d'une période de prédisposition ou d'incubation de la maladie, d'une période prodromique ou bien d'une période de convalescence et de guérison commençante. Eh bien ! dans ces cas d'un diagnostic si difficile, le médecin consciencieux a besoin de nouvelles lumières pour éclairer ses doutes, mettre un terme à ses perplexités, et pour découvrir des éléments de jugement plus nombreux et plus concluants que ceux que nous possédons actuellement. Or, comme nous le disions tout à l'heure, ce n'est pas sur le terrain psychologique, mais sur le terrain pathologique qu'il peut trouver aujourd'hui ces éléments nouveaux de solution pour une question aussi délicate. Depuis soixante-dix ans, les médecins aliénistes les plus illustres, les penseurs les plus éminents ont creusé persévéramment dans la voie psychologique pour arriver à définir la folie en général, et pour poser des limites scientifiques entre la passion et la folie, entre l'erreur de l'homme raisonnable et l'idée délirante de l'aliéné ; ils ont découvert, il est vrai, plusieurs caractères importants dont nous devons tous profiter, et qui sont maintenant des résultats définitivement acquis à la science, mais ils ont rencontré, au terme de leurs recherches, des difficultés presque insolubles, et ils n'ont pu trouver

quë des limites flottantes entre la raison et la folie, considérées d'une manière générale comme deux entités distinctes, comme deux êtres abstraits et théoriques, diamétralement opposés l'un à l'autre et devant se différencier par des caractères absolus.

Si nous continuons à poser le problème dans ces termes, il restera perpétuellement insoluble. Cette direction de la science, dans laquelle nous persistons à tort, est celle des psychologues, des moralistes et des magistrats, et n'est pas celle des médecins : elle a produit tout ce qu'elle pouvait produire, et en nous immobilisant indéfiniment dans cette situation, nous ne pouvons aboutir qu'à une impasse. Il importe donc de sortir de cette voie sans issue, de changer le point de vue et la direction de la science pour entrer enfin sur le terrain pathologique en étudiant directement, à l'aide de l'observation clinique, les caractères symptomatiques des états malades que l'on a vainement cherché à découvrir par les procédés abstraits de la psychologie.

Or, dès à présent, en suivant cette direction pathologique, déjà parcourue avec succès par plusieurs de nos devanciers et de nos contemporains, en France et à l'étranger, nous pouvons arriver, pour le diagnostic de la folie en général et pour celui de la folie raisonnée en particulier, à des résultats pratiques d'une grande importance, que nous résumerons dans les propositions suivantes.

Pour juger l'état mental d'un individu soumis à notre examen, pour apprécier s'il est encore dans les limites de l'état physiologique (avec ses variétés infinies de caractères ou d'aptitudes qui différencient si profondément les hommes les uns des autres), ou s'il appartient à la classe si vaste des malades atteints d'affection cérébrale avec perte de la raison et du libre arbitre, ne nous contentons pas d'étudier isolément un seul aspect de l'intelligence ou du moral de cet individu, c'est-à-dire le sentiment ou l'idée prédominante qui nous frappent à première vue, ou bien l'acte incriminé sur lequel les magistrats appellent notre attention. Ne disons pas de lui : C'est un monomane qui manifeste de la jalousie, de l'amour, de religion ou de l'ambition, sous une forme qui n'est pas celle de l'homme raisonnable ; ne disons pas : C'est un être méchant, violent ou passionné, ou bien un individu dominé par une idée fixe, bizarre, insolite, étrange, et voyons si cette passion ou cette idée fixe sont restées dans les limites compatibles avec l'état physiologique de l'homme, ou bien si elles ont acquis des caractères permettant de les considérer comme des passions ou des idées malades. S'il s'agit d'un acte justiciable des tribunaux, ne disons pas : Cet individu a accompli une action singulière, un vol, un incendie ou un

meurtre dans des conditions exceptionnelles, une action érotique monstrueuse, donc il a été mû par le penchant au meurtre, au vol, à l'incendie ou à l'érotisme, exaltés jusqu'à la maladie, ou bien les actes qu'il a commis sont tellement étranges, par eux-mêmes, par les motifs qui les ont déterminés, par les circonstances qui les ont accompagnés ou suivis, qu'ils ne peuvent être attribués qu'à un dérangement de la raison ou à une maladie. Ne disons pas cela, parce qu'on pourrait nous montrer dans l'état normal de l'homme une série non interrompue de faits analogues qui nous conduiraient par transitions insensibles, sans limites possibles à préciser, de la raison à la folie ou de la passion à la maladie, et notre diagnostic deviendrait alors singulièrement embarrassant. Mais examinons l'individu sous une autre face ; renversons les termes du problème à résoudre, et nous découvrirons alors des lumières nouvelles pour éclairer notre marche incertaine. Au lieu de prendre surtout en considération le fait le plus saillant qui frappe tous les regards, l'idée ou la passion dominantes qui semblent le point de départ unique des autres idées ou de la conduite chez l'individu que nous examinons ; au lieu de fixer principalement notre attention sur l'acte qui lui est imputé et qui est soumis à notre appréciation ; abandonnons ce point de vue étroit et exclusif pour envisager l'individu lui-même dans son ensemble, dans sa constitution physique et morale tout entière, dans son passé, son présent et son avenir. Faisons, en un mot, de l'observation médicale, comme nous la ferions pour un malade atteint de toute autre affection.

Cessons de disserter à perte de vue sur les limites flottantes et arbitraires qui peuvent séparer théoriquement le crime, la passion ou l'erreur de l'homme normal, des idées ou des sentiments malades de l'homme atteint de folie. Etudions cliniquement l'ensemble des phénomènes physiques et moraux qu'a présentés et que présente encore le malade que nous sommes appelés à juger ; recueillons les témoignages ; recherchons dans son passé, dans son histoire depuis plusieurs années, si nous ne pouvons remonter jusqu'à sa naissance et jusqu'à ses ascendants ; faisons-nous rendre compte de ce qu'il a dit et fait longtemps avant le moment où nous avons à l'apprécier ; interrogeons-le lui-même, faisons-le interroger par d'autres personnes dans le moment présent, et à l'aide de tous ces renseignements anciens et actuels, tâchons de reconstituer l'histoire entière de sa vie ; faisons, en un mot, de l'observation complète, au lieu de nous borner à fixer notre attention sur le point unique qui nous est signalé, ou qui frappe de prime abord nos regards ; comparons ensuite cet individu avec lui-même, avec ce qu'il était à

d'autres périodes de son existence ; comparons-le par la pensée, avec la conduite, les idées, les sentiments ou les actes habituels des hommes en général, dans les conditions où il a lui-même vécu. Jugeons-le avec le critérium du sens commun général, des idées régnantes de son temps, des habitudes ou des convenances sociales de son époque. Voyons si sa conduite est conforme au sens commun ou au bon sens général, et s'il n'a pas heurté de front et trop violemment toutes les idées communes, toutes les notions reçues, toutes les convenances générales, en un mot, le fonds commun qui constitue la raison générale de l'humanité ; car c'est dans cette appréciation de la raison commune, avec ses nombreuses variations et oscillations individuelles possibles, que réside le point de comparaison fondamental qui permet de différencier en dernière analyse la folie de la raison.

Mais soyons bien convaincus, surtout, que si la folie existe chez cet individu, elle ne consiste pas seulement dans une idée, dans un sentiment ou dans un acte, surgissant inopinément au milieu d'une intelligence saine d'ailleurs sous tous les autres rapports et dans un organisme dont toutes les fonctions s'exercent avec régularité. Soyons bien convaincus que celui chez lequel nous aurons découvert une particularité exceptionnelle qui nous a fait songer à la possibilité de la folie, présente en même temps ou a présenté à d'autres époques de son existence, d'autres symptômes plus complexes de dérangement physique et moral. Recherchons donc avec soin dans tous ses organes et dans toutes ses facultés intellectuelles et morales, et nous découvrirons de nombreux phénomènes maladifs, un ensemble de faits, et de plus, un ordre déterminé dans la succession de ces phénomènes, c'est-à-dire une marche, des périodes, en un mot, tout ce qui constitue réellement un état pathologique. Je me résume et je dis : Si nous voulons arriver à démontrer l'existence d'une maladie mentale chez un individu dont l'appréciation nous est soumise, cherchons chez lui des symptômes physiques, et nous en trouverons ; cherchons des symptômes psychiques multiples, dans l'ordre des sentiments, des facultés intellectuelles et des instincts, et nous en découvrirons ; cherchons enfin une marche ou une évolution pathologique, des périodes d'incubation, d'invasion, de rémission ou de paroxysmes, c'est-à-dire, des phénomènes variables en intensité ou en nature selon les moments où l'on observe le malade, et soyons certains que ce dernier caractère lui-même ne nous fera pas défaut. C'est là le véritable critérium qui permet au médecin de diagnostiquer la folie avec une certitude bien autre que celle qu'il pourrait ac-

quérir à l'aide des moyens fournis par les philosophes ou par les magistrats. *Une maladie mentale est un état pathologique constitué par des symptômes physiques, par des symptômes psychiques multiples et par une marche déterminée dans l'ordre de succession de ces symptômes* : tels sont les trois termes indispensables pour reconnaître la folie envisagée d'une manière générale, et pour la distinguer des états passionnels, ou de simples bizarreries de caractère compatibles avec l'état physiologique.

Mais un dernier pas nous reste encore à accomplir pour compléter ce diagnostic et lui donner une précision plus scientifique. Malheureusement ce complément du diagnostic n'est pas toujours possible dans l'état actuel de la science. Il exigera de nouvelles études, et c'est vers ce but que doivent tendre aujourd'hui tous nos efforts. Il consistera à pouvoir classer le fait particulier soumis à l'examen du médecin, dans une catégorie de faits analogues déjà connue dans la science, et dont la description sera acceptée par tous comme espèce ou variété distincte de maladie mentale. Le médecin pourra alors porter un véritable diagnostic médical qui sortira du domaine si vague des généralités pour reposer sur le terrain pratique de l'observation clinique. Ce sera le même progrès qui a été accompli dans la médecine ordinaire, lorsqu'au lieu de se borner à constater chez un malade l'existence d'une affection du poumon, envisagée d'une manière générale, on est parvenu à diagnostiquer chez lui une pneumonie, une pleurésie ou des tubercules.

Dans beaucoup de circonstances déjà, nous pouvons procéder de la même façon en pathologie mentale. Nous reconnaissons, par exemple, un malade atteint de paralysie générale à divers degrés, de folie épileptique, de folie circulaire ou à double forme, de délire de persécution, etc., etc., et dans ces cas, le fait particulier que nous avons à examiner rentre facilement dans une catégorie déjà bien connue, décrite dans la science, et ayant des caractères vraiment typiques.

Eh bien ! c'est là le progrès qu'il faut chercher à réaliser pour les états de trouble mental réunis aujourd'hui si vaguement et si artificiellement sous les noms de folie morale, de folie raisonnante, de folie lucide, de folie instinctive ou de folie des actes.

Ces mots ne représentent, en effet, aucune idée nette, aucune forme bien déterminée de maladie mentale ; ils comprennent, sous une même dénomination et sans limite précise, les états les plus divers que nous devons chercher à séparer cliniquement pour les classer en un certain nombre de groupes distincts susceptibles d'une description scientifique.

Quelques-uns de ces groupes peuvent dès à présent être détachés de cette classe informe et mal déterminée, appelée folie morale ou folie raisonnante ; il en est d'autres, au contraire, dont les caractères symptomatiques précis et l'évolution pathologique nous échappent encore aujourd'hui et qui ne peuvent être appréciés par le médecin qu'à l'aide des moyens généraux du diagnostic de la folie que nous venons d'indiquer.

Exposer rapidement les variétés de folie raisonnante déjà connues cliniquement et signaler ensuite celles qui restent à découvrir, tel est le but que nous nous proposons dans la seconde partie de ce discours.

*II. Partie pathologique ou clinique.* — La folie raisonnante, ou folie morale, telle qu'elle est aujourd'hui admise dans la pathologie mentale, en France et à l'étranger, existe-t-elle réellement comme forme distincte de maladie mentale, ou bien n'est-elle qu'une réunion artificielle et provisoire de faits disparates, appartenant à des catégories différentes ? Telle est la question que nous devons nous poser actuellement et à laquelle l'observation clinique répond, selon nous, d'une façon péremptoire, en nous démontrant l'extrême variété des faits confondus aujourd'hui sous ce même nom, dont le sens est loin d'être nettement précisé.

Il suffit, en effet, de parcourir rapidement les observations réunies sous cette dénomination de folie morale, de folie raisonnante, ou de manie sans délire, par Pinel, Fodéré, Esquirol, Marc, Prichard, etc., pour se convaincre que l'on a confondu dans une même classe des états très-différents, qui mériteraient d'être séparés en plusieurs catégories distinctes, dans une classification vraiment naturelle. On constate la même confusion lorsqu'on examine dans un asile d'aliénés les divers malades signalés comme atteints de cette forme de maladie mentale.

Enfin, on éprouve la même impression en lisant les nombreuses observations publiées par M. Trélat dans son livre si intéressant sur la *Folie lucide*, livre plein de faits, et qui aura rendu à notre science spéciale le service éminent de mettre à la portée de tous, magistrats et philosophes, sous une forme saisissante et dans un ouvrage d'une lecture facile et agréable, une collection extrêmement précieuse de faits, rarement observés par le public, que les médecins spécialistes n'ignorent pas sans doute, mais qui sont loin d'être généralement connus et dont il importait beaucoup de répandre autant que possible la connaissance.

Or M. Trélat, tout en les réunissant dans ce livre sous le même titre de folie lucide, et en évitant de tenter une classification



nouvelle parmi ces faits de divers ordres, reconnaît néanmoins lui-même qu'ils appartiennent à des catégories différentes, puisqu'il subdivise leur étude en plusieurs chapitres distincts, comprenant les monomanes, les maniaques, les idiots, etc., etc.

Tous les médecins nous semblent donc d'accord aujourd'hui pour reconnaître que la folie raisonnante ne peut être considérée ni comme une espèce, ni comme une variété spéciale de maladie mentale. Mais quelles sont les catégories naturelles de faits confondues actuellement sous ce nom ? Voilà ce qu'il convient maintenant de rechercher. Eh bien, nous pensons, pour notre part, que quelques-unes de ces catégories peuvent déjà être détachées, dans l'état actuel de la science, du groupe informe des folies morales ou folies raisonnantes, et qu'il en est d'autres, au contraire, dont l'étude reste encore à faire. Indiquons donc aussi rapidement que possible les diverses catégories de faits qui nous paraissent, dès à présent, susceptibles d'une description distincte et séparée.

1° La première de ces catégories est celle à laquelle nous donnerons le nom d'*exaltation maniaque*, pour la distinguer à la fois de la manie proprement dite et des faits de folie morale rangés par Esquirol et plusieurs de ses élèves dans la monomanie raisonnante. Ce qui caractérise essentiellement cet état mental, c'est la surexcitation générale de toutes les facultés, l'activité exagérée et malade de la sensibilité, de l'intelligence et de la volonté, ainsi que le désordre des actes, sans trouble considérable de l'intelligence et sans incohérence du langage. Ces malades, en effet, examinés superficiellement, ne semblent pas présenter de délire : leur langage paraît suivi et raisonnable ; ils étonnent même par l'activité et la fécondité de leurs idées, par leur esprit et par leur imagination pleine de ressources, mais ils frappent également par la violence de leurs sentiments et de leurs impulsions instinctives, ainsi que par le désordre et la bizarrerie de leurs actes.

Ces aliénés sont sans cesse en mouvement et ont une activité physique correspondante à leur activité intellectuelle et morale. Ils dorment peu, se lèvent la nuit pour se promener dans la campagne ; ils entreprennent des courses exagérées, des promenades, des voyages. Leur intelligence est comme en fermentation et conçoit mille entreprises, mille projets, souvent aussitôt abandonnés que conçus. Les idées pullulent dans leur esprit, et de cette production rapide des pensées résulte naturellement un certain désordre qui n'est pas comparable sans doute à l'incohérence de la manie, mais qui représente cependant une succession plus irrégulière d'idées qu'à l'état normal.

La mémoire est surexcitée comme les autres facultés. Les idées anciennes se présentent en foule à leur esprit et les malades s'étonnent eux-mêmes de la facilité avec laquelle ils retrouvent des souvenirs multipliés relatifs à des faits souvent insignifiants qu'ils croyaient depuis longtemps effacés de leur mémoire. Ils se rappellent de longues tirades des auteurs classiques qu'ils avaient apprises dans leur enfance et dont ils n'auraient pu retrouver que des fragments isolés avant leur maladie. Ils composent des discours, des poésies. Ils parlent et écrivent sans cesse et souvent avec une variété de termes et un bonheur d'expressions qu'ils n'auraient pas eus à l'état normal. Ils causent ainsi sans interruption et racontent des histoires interminables, et en même temps ils se livrent aux actes les plus bizarres et les plus excentriques. Sont-ils en liberté, ils passent leur temps à faire des visites, s'installent pendant des heures entières chez des parents, chez des amis, ou même chez des personnes qu'ils connaissent à peine, et s'imposent à elles, sans aucune gêne et sans aucun respect des convenances ni des usages sociaux.

Sous l'influence de l'exaltation qui les domine, ils sont devenus téméraires et entreprenants, souvent même insolents et grossiers. Ils prennent, avec les personnes qui les entourent, des libertés ou des familiarités qui leur étaient inconnues autrefois. Rien ne les choque ni ne les révolte dans leur propre conduite, dans leur manière d'être envers les autres hommes, et d'un autre côté, ils se blessent, avec une extrême facilité, pour les plus simples observations qu'on leur adresse. Ils veulent tout se permettre à l'égard des autres personnes et ne peuvent rien supporter d'elles. Ils sont, en un mot, susceptibles, irritables, colères, disposés à la discussion, aux contestations et même aux querelles pour les motifs les plus futiles. Leurs sentiments et leurs instincts se trouvent ainsi métamorphosés en même temps que leur intelligence est surexcitée. Ils sont devenus méchants, difficiles à vivre, disposés à nuire, à taquiner, à faire des niches, ou même à faire le mal. Leur langage reflète ces dispositions nouvelles de leur caractère; il devient mordant, et ils ont souvent des réparties vives et spirituelles mais ordinairement très-blessantes. Ils saisissent avec une extrême facilité les ridicules, les travers ou les défauts de ceux avec lesquels ils sont en relation et choisissent toujours les paroles qu'ils savent leur être les plus pénibles pour les leur jeter à la face. Ils inventent ainsi mille histoires, mille mensonges; ils collectionnent tous les faits qu'ils entendent raconter autour d'eux, et, passant avec habileté de la médisance à la calomnie, ils dépeignent les personnes avec lesquelles ils vivent sous les couleurs les plus fausses et les plus mal

veillantés, donnant à leurs récits mensongers ou singulièrement travestis, toutes les apparences de la vraisemblance. Ils parviennent ainsi à établir partout la guerre et le désordre autour d'eux, et à rendre toute vie de société impossible. Il faut avoir vécu avec de pareils malades pour se faire une juste idée des histoires infernales qu'ils sont capables d'inventer, du trouble et des luttes intestines qu'ils répandent dans leur entourage. En résumé, leurs sentiments et leurs instincts sont entièrement transformés par la maladie; des êtres auparavant doux et bienveillants deviennent violents, emportés, méchants, jaloux, vindicatifs, et sont souvent entraînés au mensonge, au vol et au cynisme en paroles et en actions. Ils acquièrent, en un mot, des défauts et des vices qui n'étaient pas dans leur nature première et qui rendent toute vie commune impossible avec eux.

Tel est en abrégé le tableau rapide de l'exaltation maniaque, à laquelle viennent quelquefois s'ajouter quelques conceptions délirantes déterminées, mais qui peut exister sans elles à l'état de simplicité. Cette situation mentale constitue l'une des variétés les plus fréquentes de ce que l'on est convenu d'appeler la folie morale ou folie raisonnante. On en trouve toujours plusieurs exemples dans chaque asile d'aliénés, mais elle est bien plus fréquente encore dans le monde, en dehors des asiles. C'est une des variétés les plus connues et les mieux décrites, parmi toutes celles qui sont comprises sous le nom générique de folie raisonnante. Mais ce qu'il importe surtout de savoir, ce qui ajoute un dernier trait à cette description et ce qui, plus que toute autre considération, est propre à convaincre les incrédules de la nature réellement pathologique de ces altérations du caractère et du moral, c'est un fait capital que l'observation de ces dernières années nous a appris sur l'évolution de cet état mental, à savoir qu'il n'est le plus souvent, et l'on pourrait dire presque toujours, que l'une des phases d'une forme de maladie mentale plus complexe, c'est-à-dire un stade de la folie à double forme ou *folie circulaire*. On découvre presque toujours en effet, dans ces cas d'exaltation maniaque considérés comme des exemples de folie raisonnante, qu'après un temps plus ou moins long passé dans cette situation mentale, quelquefois même après plusieurs années, ces malades, qui ont fait le désespoir de leurs parents, le malheur de tout leur entourage, fréquemment aussi des asiles où ils ont été renfermés, qui ont suscité des procès, des ruines de famille, des ruptures entre des amis, des séparations entre les époux, des scandales intimes aboutissant jusqu'aux tribunaux; que ces malades, dis-je, après avoir ainsi jeté le désordre

dans leur propre vie, dans leur famille et dans la société, tombent brusquement ou peu à peu dans un état mental précisément inverse. Ils deviennent tristes et abattus; ils s'enferment dans leur domicile, abandonnent toute occupation, deviennent en un mot aussi inénergiques et aussi indolents qu'ils ont été actifs et agités. Cette période de prostration mélancolique se prolonge ainsi pendant longtemps, plus longtemps en général que la période d'exaltation; elle peut même aboutir jusqu'à un état de demi-stupéur; plus tard enfin apparaît encore une nouvelle exaltation maniaque semblable à la précédente. Ainsi se trouve complété le cercle maladif, dont la reproduction successive se perpétue presque toujours indéfiniment pendant toute l'existence de ces malheureux malades!

Eh bien, avoir ainsi rattaché cliniquement cet état d'exaltation maniaque simple, considéré comme une folie raisonnante, à une forme de maladie mentale mieux déterminée, mieux étudiée et dont la nature pathologique ne peut être contestée par personne, c'est avoir fait faire un véritable progrès à la pathologie mentale et en particulier à l'étude scientifique de la folie raisonnante. Au lieu de caractériser simplement ces faits par la méthode psychologique, on les range dans une espèce préalablement bien connue de maladie mentale, dans laquelle le cas particulier peut être facilement classé à côté de faits analogues déjà bien décrits. Or, c'est en continuant à substituer ainsi aux procédés psychologiques la méthode clinique que l'on pourra faire entrer l'étude de la folie raisonnante, comme celle des autres formes de la folie, dans une voie réellement scientifique.

2° Un autre état qui doit également être décrit séparément et que l'on confond fréquemment sous le nom générique de folie raisonnante, c'est la *période d'exaltation* qui précède souvent de plusieurs années l'explosion de la *paralyse générale*, surtout dans la variété expansive. Cette période prodromique a été déjà étudiée avec soin par plusieurs auteurs, en particulier par M. Brierre de Boismont (1), et elle mérite au plus haut degré de fixer l'attention des observateurs, au point de vue nosologique comme sous le rapport médico-légal.

Quelques individus, prédisposés dès leur enfance à la paralysie générale, offrent en effet, pendant de longues années, les caractères spéciaux de cette période prodromique. D'autres, au contraire, ne les présentent que quelques années, ou même quelques

(1) *Annales d'hygiène et de médecine légale*, t. XIV, 2<sup>e</sup> série, p. 405, 1860.

mois avant l'explosion évidente de cette forme spéciale de maladie mentale. Ces futurs paralytiques mènent ordinairement une vie vagabonde, aventureuse et très-agitée. Ils ont une activité démesurée de corps et d'esprit, qui se manifeste non-seulement dans leur langage et dans leurs écrits, mais surtout dans leur conduite. Ils entreprennent le plus souvent de grandes affaires, fréquemment aussi des affaires d'une nature différente; ils font des projets variés qu'ils cherchent à exécuter immédiatement, ou bien qu'ils abandonnent peu de temps après pour de nouvelles entreprises.

Ces malades offrent presque tous une exaltation extraordinaire de toutes les facultés.

Leur sensibilité présente les plus grands contrastes, selon les moments où on les observe. Généralement doux et bienveillants par nature, ils sont sujets à des accès d'irritabilité, de colère ou même de violence, qui sont en opposition flagrante avec leur bonté habituelle : un rien les irrite ou les contrarie. Ceux qui vivent habituellement avec eux les considèrent comme fantasques et difficiles à vivre; les étrangers, au contraire, qui ne les voient qu'en passant et ne sont pas témoins de leurs scènes intérieures, ne constatent chez eux que la bienveillance et la facilité de caractère. Quelquefois cependant ils se laissent aller inopinément à des scènes publiques; ils font des sorties ridicules et inattendues, querellent le premier venu pour des motifs futiles, donnent un soufflet et se battent en duel, manifestent en un mot une susceptibilité tout à fait malade, à l'occasion d'un fait insignifiant, qui eût passé inaperçu pour toute autre personne et pour eux-mêmes avant leur maladie. Ces malades offrent de grandes inégalités dans leurs sentiments, selon les circonstances. Ils restent froids en présence d'une circonstance grave et importante de leur vie, en face de la mort d'une personne aimée, et s'émotionnent, au contraire, jusqu'aux larmes pour des motifs sans valeur. Leur sensibilité s'exalte tout à coup, monte brusquement à un diapason très-élevé de tristesse ou de gaieté, et oscille avec une extrême rapidité de l'amour à la haine, et de la sympathie à l'antipathie; mais cette explosion subite de tristesse ou de gaieté n'a ni profondeur ni durée, et disparaît bientôt de leur âme, pour faire place à une disposition inverse, ou bien à une véritable indifférence. Ils passent ainsi rapidement des manifestations de la joie la plus vive à des accès de sensibilité qui leur arrachent des larmes, ou bien à des colères violentes, dans lesquelles ils brisent les objets qui leur tombent sous la main, poussent des cris et se roulent par terre, accès de colère analogues à ceux de certains enfants, des épileptiques et de quel-

ques femmes hystériques ; mais ces colères sont passagères, et une fois disparues, il reste à peine dans l'esprit de ces malades quelques traces de ces mouvements tumultueux des passions, aussi vite oubliés qu'ils ont été produits.

L'intelligence, chez ces paralytiques au début, est surexcitée comme le moral. Ils acquièrent des aptitudes qu'on ne leur connaissait pas, et qu'ils ne se connaissaient pas eux-mêmes. Leur mémoire avivée reproduit avec vivacité les souvenirs de leur enfance et même les faits récents qui se passent autour d'eux, ou dans leur for intérieur. Ils conçoivent avec plus de facilité qu'autrefois des idées assez complexes, et leur intelligence, à la fois plus active et plus féconde, est dans une véritable fermentation d'idées, dont quelques-unes sont absurdes et irréalisables, mais dont les autres peuvent être utiles et applicables. Aussi a-t-on vu des malades, dans ces conditions de surexcitation pathologique, inventer des procédés nouveaux, des combinaisons nouvelles, se faire remarquer, en un mot, dans la direction spéciale à laquelle ils ont consacré leurs efforts, par des inventions ou des ressources d'esprit dont ils n'auraient pas été capables avant leur maladie. Dans le commerce par exemple, on voit assez fréquemment des individus appartenant à cette catégorie faire prospérer leur industrie et même faire fortune, dans cette période prodromique de la paralysie générale, par des spéculations hasardées, des combinaisons heureuses ou des témérités aventureuses, qu'un homme raisonnable, placé dans leur position, n'oserait jamais réaliser. Leur imagination en travail conçoit ainsi les idées les plus variées : achats nombreux, voyages lointains, projets de mariage, entreprises considérables, toutes ces idées circulent dans leur esprit et y restent à l'état de désir, ou bien les poussent à l'action ; car, à cette période de la maladie, ces projets, quoique souvent exagérés et peu en rapport avec la position des malades, restent néanmoins encore dans la sphère des choses possibles et réalisables. Mais pour compléter ce tableau, il importe d'ajouter qu'au milieu de cette grande activité, et même de cette fécondité des facultés intellectuelles, l'observateur attentif commence déjà à constater chez eux quelques absences momentanées de mémoire ou d'intelligence, de véritables lacunes dans leurs conceptions, en un mot des traces non contestables de démence commençante, qui sont comme la marque caractéristique de cette espèce de maladie mentale, même dès ses premiers débuts.

La volonté est ordinairement active et entreprenante. Ces malades passent rapidement à l'action ; ils veulent accomplir immédiatement leurs projets, et, s'ils ne rencontrent pas d'obstacles, ils peu-

vent arriver au but qu'ils se sont proposé : mais la persévérance manque à leur activité, et si le temps est nécessaire pour la réalisation d'une idée, ils l'abandonnent bientôt pour en poursuivre une autre. Aussi, malgré leur confiance en eux-mêmes, leurs fanfaronnades et même leurs menaces, ils sont le plus souvent faibles de caractère et faciles à diriger comme des enfants, pour peu qu'on ne cherche pas à les heurter de front, et ceux qui les connaissent parviennent ordinairement à faire fléchir leur volonté, même sur les points où ils paraissaient le plus inébranlables.

Cette faiblesse radicale de la volonté, unie à un grand désir de réaliser immédiatement les idées qu'ils ont conçues, se reflète dans leur conduite et dans tous leurs actes. Ils ont une activité physique exubérante, en rapport avec la circulation rapide de leurs pensées : ils ne peuvent rester en place, ni s'astreindre à aucune occupation sédentaire, et sont comme agités d'un besoin de mouvement fébrile. Ils vont et viennent pour donner des ordres ou en surveiller l'exécution, se livrent parallèlement à plusieurs genres de travaux qu'ils veulent mener de front, écrivent des lettres, font des visites, changent de domicile, renvoient leurs domestiques, vont dîner en ville, au spectacle ou en soirées, font des invitations, entreprennent des voyages, se mêlent des affaires des autres en même temps que des leurs, deviennent exigeants, impérieux et despotes avec ceux qui sont sous leur dépendance, et veulent les forcer à certains actes qui leur répugnent ou à une manière de vivre qui leur déplaît. Quant à eux, ils changent tout leur mode d'existence ; ils abandonnent leur vie régulière pour une existence vagabonde et aventureuse ; ils cessent de rentrer chez eux à l'heure accoutumée, s'absentent même pendant plusieurs jours et fréquentent de mauvaises sociétés ; d'économes, ils deviennent prodiges, et de rangés dissipateurs ; ils ne supportent aucune contradiction, aucun reproche, malmènent ceux qui se permettent de leur faire des observations, et, après des scènes d'irritation et de colère, ils arrivent jusqu'à la violence. Ils travaillent d'une manière exagérée, sans en éprouver de fatigue, suffisent à la fois au travail et au plaisir, et se livrent à des excès auxquels leur constitution n'était pas habituée et qu'elle n'aurait jamais pu supporter autrefois. Ayant conscience de l'augmentation de leurs forces physiques et intellectuelles, et pleins du sentiment de bien-être qui déborde, ils se réjouissent de cette transformation favorable de leur personnalité et ils s'en vantent auprès des personnes avec lesquelles ils se trouvent en rapport. Ils deviennent ainsi vaniteux et pleins d'orgueil, de réservés, modestes et circonspects qu'ils étaient souvent autrefois ;

ils déclarent qu'ils ne se sont jamais aussi bien portés, et exaltent leurs forces physiques et morales; ils croient même avoir acquis des talents nouveaux, et se disent chanteurs, poètes ou musiciens, sans arriver pourtant jusqu'à sortir du domaine des choses possibles pour entrer dans le monde imaginaire où se déploiera plus tard leur délire des grandeurs.

Pour terminer ce tableau de l'état d'exaltation mentale prodromique de la paralysie générale, il importe d'ajouter que les actes de ces malades sont souvent étranges, bizarres, contraires à toutes leurs habitudes antérieures, et peuvent même arriver jusqu'à constituer de véritables délits ou des actes réputés criminels.

Leurs sentiments moraux étant pervertis et ces malades n'étant plus arrêtés par aucune considération, par aucun contrepoids, ils s'abandonnent sans aucune retenue à toutes leurs impulsions, et ne respectent plus ni usages, ni décence, ni convenances sociales. Ainsi ils se déboutonnent ou se déshabillent en public, sont négligés dans leur mise et sans gêne aucune dans leurs propos; souvent même leur langage devient inconvenant et grossier; ils jurent et emploient des mots vulgaires qui ne leur étaient pas habituels; ils maltraitent ou brutalisent leurs femmes et leurs enfants et se livrent parfois en public à des actes érotiques ou obscènes qui peuvent les amener devant les tribunaux; car, à cette période de la maladie, le sens génital est surexcité avec une grande énergie chez l'homme et chez la femme. Sont-ils dans les affaires, il leur arrive fréquemment aussi de se laisser aller à des actes d'improbité; ils font des faux ou des vols, qui les conduisent quelquefois devant la justice, alors qu'aucun acte public n'avait encore trahi chez eux l'existence d'une perversion malade des sentiments et des penchants, à peine appréciable pour ceux qui vivaient avec eux. Appartiennent-ils aux classes inférieures de la société, les mêmes délits, les mêmes actes considérés comme criminels, se produisent chez eux sous une autre forme. On voit en effet, très-souvent, dans cette même période prodromique, des individus arrêtés pour des actes obscènes commis en public, pour des vols accomplis sans précaution et sans réflexion à la devanture d'une boutique ou dans un magasin, ou bien on les prend en flagrant délit de vagabondage et de rébellion envers les agents de la force publique. C'est presque toujours pour des actes de ce genre que sont arrêtés, à Paris surtout, les malades atteints de paralysie générale au début, et qui souvent offraient, depuis longtemps déjà, les signes précurseurs de la période prodromique dont nous venons d'esquisser rapidement les principaux traits.



3° Une troisième catégorie de faits comprise fréquemment aussi sous le nom de folie morale ou de folie raisonnante, est celle que l'on peut désigner avec raison par la dénomination de *folie hystérique*. Sans doute, on peut se demander s'il existe réellement une espèce de maladie mentale méritant spécialement ce nom. Quelques auteurs modernes, parmi lesquels nous citerons principalement M. Morel et ses élèves (MM. Bulart et Lachaux), donnant, selon nous, à cette expression une trop grande extension, ont compris dans sa description des états très-divers, et l'ont presque fait synonyme de la folie étudiée chez la femme en général. Nous pensons néanmoins qu'il est possible d'éviter cette exagération et d'arriver, par l'observation clinique, à reconnaître l'existence de symptômes intellectuels et moraux spéciaux en rapport avec la névrose hystérique, comme M. Moreau (de Tours) a cherché à le faire récemment dans des articles publiés dans l'*Union médicale*, et comme M. Morel et moi nous l'avons déjà tenté pour les troubles intellectuels liés à l'épilepsie. Ce sera là, selon nous, un véritable progrès pour la pathologie mentale et pour l'histoire de la folie raisonnante en particulier ; car les folies hystériques vraies constituent une des variétés les plus communes de la folie morale.

Pour étudier cliniquement cette variété de maladie mentale, il faut commencer par bien distinguer ce qu'on peut appeler le caractère hystérique de la folie hystérique proprement dite.

Tous les médecins qui ont observé beaucoup de femmes atteintes d'hystérie, tous ceux qui ont eu le malheur de vivre avec elles d'une vie commune, savent parfaitement qu'elles ont toutes, dans le caractère et dans l'intelligence, une physionomie morale qui leur est propre et qui permet de reconnaître chez elles l'existence de cette maladie, même avant d'en avoir constaté les symptômes physiques. Seulement, la plupart des médecins non aliénistes ne veulent voir dans ces anomalies de l'intelligence et du moral chez les hystériques que des bizarreries ou des singularités compatibles avec l'état physiologique de la femme en général, et comme ils n'ont pas eu l'occasion d'observer les cas extrêmes, dans lesquels ces altérations du caractère arrivent jusqu'au degré d'une véritable aliénation, ils sont en général disposés à contester la réalité d'une folie hystérique. Pour bien comprendre les symptômes de cette espèce de maladie mentale, il convient d'abord d'énumérer rapidement les signes qui constituent le caractère de la plupart des hystériques, parce qu'ils représentent en diminutif les traits principaux de la folie hystérique pleinement confirmée.

Le premier trait du caractère propre aux hystériques, c'est

d'abord la grande mobilité de toutes leurs dispositions psychiques, selon le moment où on les observe. Elles passent alternativement, et à des intervalles très-rapprochés, de l'excitation à la dépression, comme, au physique, elles passent tout à coup d'une crise de rire à une crise de larmes. Elles s'enthousiasment avec ardeur, avec passion, pour une personne ou un objet qu'elles veulent posséder à tout prix ; elles ne reculent devant aucun effort, devant aucun sacrifice pour arriver à leur but, et quand elles l'ont obtenu, quelquefois même avant de l'avoir atteint, elles passent brusquement d'un extrême à l'autre ; leur amour se transforme en haine, leur sympathie en antipathie, leur désir en répulsion, et elles mettent alors autant d'énergie à fuir, à éviter ou à repousser l'objet poursuivi qu'elles en avaient mis d'abord à le rechercher. Elles sont ainsi, en toutes choses, fantasques et capricieuses, et présentent une extrême mobilité d'idées et de sentiments.

Leur sensibilité offre les plus étonnants contrastes. Ces malades restent souvent sans émotion en présence des grands sentiments qui agitent habituellement l'âme humaine ; elles demeurent froides en face des plus grandes douleurs et, d'un autre côté, elles sont bouleversées jusqu'au point d'éprouver des crises nerveuses, sous l'influence de simples contrariétés ! Ce mot magique, qui n'a pas son analogue dans le vocabulaire des sentiments humains et qu'elles emploient avec prédilection, résume à lui seul toute la vie émotive des hystériques et représente le mobile de toutes leurs actions. A chaque instant, elles se plaignent de ressentir des contrariétés et elles réagissent avec violence contre les personnes ou les circonstances auxquelles elles les attribuent ; il n'est pas d'efforts ni de sacrifices qu'elles ne consentent à faire pour éviter ce désagrément, qui est pour elles le pire de tous les maux, et la crainte d'avoir une contrariété est si puissante chez elles, qu'elle paralyse leurs meilleures intentions et les empêche d'accomplir les actions les plus utiles ou les devoirs les plus impérieux.

Un autre trait également important du caractère des hystériques, c'est l'esprit de contradiction et de controverse. Il suffit qu'on leur demande une concession quelconque pour qu'elles la refusent immédiatement ; elles s'obstinent ainsi dans la résistance en paroles et en actions, et ni les supplications, ni les tortures et les supplices, ne peuvent parvenir à les faire céder. L'obstination et la résistance passive prennent alors chez elles un caractère vraiment maladif ; aucune raison, aucun sentiment ne peuvent contrebalancer cette puissance d'inertie négative qui contraste singulièrement par sa

persistance avec la mobilité habituelle de leurs sentiments et de leurs idées.

Un autre fait principal, essentiellement caractéristique chez les hystériques, c'est l'esprit de duplicité et de mensonge. Ces malades sont de véritables comédiennes ; elles n'ont pas de plus grand plaisir que de tromper et d'induire en erreur de toutes les façons les personnes avec lesquelles elles se trouvent en rapport. Les hystériques, qui exagèrent jusqu'à leurs mouvements convulsifs (lesquels sont souvent en partie simulés), travestissent et exagèrent également tous les mouvements de leur âme, toutes leurs idées et tous leurs actes. Elles affichent à chaque instant des sentiments qu'elles n'ont pas ; elles jouent la douleur comme la gaieté, l'amour comme la haine. Elles affectent la sympathie la plus vive pour les personnes qu'elles détestent cordialement et auxquelles elles cherchent à nuire par tous les moyens ; elles aiment à méditer des projets de vengeance, à combiner des tours infâmes, des machinations infernales, des calomnies destinées à ruiner la réputation des personnes auxquelles elles prodiguent les témoignages de l'affection la plus vive et la plus hypocrite ; elles inventent mille ruses, mille histoires mensongères. Elles composent de véritables romans, dans lesquels elles intercalent souvent avec art et d'une façon inextricable le vrai et le faux, de manière à tromper les plus clairvoyants. En un mot, la vie des hystériques n'est qu'un perpétuel mensonge ; elles affectent des airs de piété et de dévotion, et parviennent à se faire passer pour des saintes, alors qu'elles s'abandonnent en secret aux actions les plus honteuses, alors qu'elles font, dans leur intérieur, à leur mari et à leurs enfants, les scènes les plus violentes, dans lesquelles elles tiennent des propos grossiers et quelquefois obscènes, et se livrent aux actes les plus désordonnés, pour reprendre ensuite, en public, leurs airs de réserve, de modestie et de décence affectées !

Un dernier trait également caractéristique et propre aux hystériques, c'est la rapidité et même l'instantanéité de production des idées, des impulsions et des actes. Ces malades ne mûrissent pas longtemps un projet ; les idées n'ont pas chez elles une longue incubation, mais une éclosion subite : elles paraissent et disparaissent subitement, comme dans un changement à vue. Une conception s'empare de leur intelligence, s'y fixe momentanément et s'évanouit ensuite avec la même promptitude qui a présidé à sa naissance. C'est comme une plante parasite, déposée à la surface de l'esprit et qui ne peut y germer et s'y développer, parce que le terrain n'a pas été préparé pour la recevoir. Aussi n'y pousse-t-elle pas de profondes racines et est-elle emportée brusquement par le pre-

mier souffle du vent, pour faire place à une autre idée qui s'en-vole plus tard à son tour. Il en est de même des actes. Les hystériques s'abandonnent instantanément aux impulsions qui surgissent spontanément chez elles, sans cause connue et sans réflexion préalable. Sous l'influence de ces impulsions non motivées et auxquelles elles ne songent même pas à résister, elles arrivent immédiatement à l'action, à moins qu'un motif puissant ne vienne tout à coup les arrêter au moment du passage à l'acte ; car ces impulsions, quoique assez impérieuses et agréables à satisfaire, ne sont pourtant pas irrésistibles, et les malades peuvent ou s'y abandonner, ou y résister, selon leur caprice. Ainsi, par exemple, elles éprouvent de fréquentes impatiences, des mouvements subits d'irritation et de colère : elles s'emportent alors en paroles et en actions contre les personnes présentes ; elles disent des injures ou des paroles grossières, se portent instantanément à des actes violents et ordinairement bruyants, frappent du pied la terre, renversent un meuble ou un objet quelconque qui leur tombe sous la main, déchirent leur mouchoir ou une portion de leurs vêtements, donnent un soufflet, crachent au visage, rejettent ou brisent tout ce qui se trouve autour d'elles, poussent des cris perçants, se roulent par terre, cherchent en un mot à déchirer, à casser ou à détruire tous les objets qui sont à leur portée.

Enfin, les hystériques sont généralement romanesques et rêveuses, disposées à laisser prédominer les fantaisies de leur imagination sur les besoins et les nécessités de la vie réelle ; elles ont fréquemment aussi des tendances érotiques prononcées, quoique l'on ait beaucoup exagéré cette disposition ordinaire de leur nature ; car elles sont plus souvent coquettes et vaniteuses, que vraiment ardentes et passionnées.

Tels sont les principaux caractères intellectuels et moraux observés habituellement chez les femmes présentant tous les signes physiques de l'hystérie, qui sont réellement affectées de cette névrose complexe et non pas seulement de quelques-uns de ses symptômes.

Mais tant que ces manifestations psychiques se maintiennent dans les limites que nous venons d'indiquer, c'est-à-dire dans les bornes d'un caractère normal, on doit sans doute les rattacher à un état pathologique, la névrose hystérique, mais on ne peut, sans exagération, les considérer comme constituant une véritable folie, entraînant l'irresponsabilité civile et criminelle et la séquestration dans un asile d'aliénés. C'est là une maladie nerveuse et non une folie. On peut bien trouver, dans l'existence de cette

névrose et des altérations de caractère qui en résultent, une circonstance atténuante pour certains actes accomplis par ces malades sous leur influence, mais on ne peut y découvrir un motif valable pour une exonération complète.

Mais entre ce caractère en quelque sorte normal des femmes hystériques et la manie hystérique proprement dite, avec délire général, trouble considérable de l'intelligence et désordre extrême des actes, constituant un véritable accès de manie, et observée dans les asiles d'aliénés, il existe un troisième état mental, lié également à l'hystérie, que l'on peut désigner provisoirement par le mot de *folie raisonnante des hystériques*, et qui participe à la fois des symptômes des deux autres états. Cette situation mentale représente par rapport à l'hystérie, ce qu'est, dans l'épilepsie, le trouble mental que j'ai appelé le *petit mal intellectuel*, état intermédiaire entre le caractère habituel des épileptiques, dans l'intervalle de leurs attaques, et les grands accès de manie épileptique avec fureur.

Les malades atteintes de l'état que nous appellerons *folie raisonnante des hystériques*, présentent dans leur moral, dans leur intelligence et dans leur conduite, la plupart des traits que nous venons d'assigner au caractère habituel des femmes hystériques; seulement ces signes ont acquis de telles proportions et sont tellement accusés, les sentiments ont revêtu un caractère si évidemment maladif, les idées sont devenues si absurdes, les actes si violents et si déraisonnables, que tous ces symptômes ne peuvent plus être considérés comme compatibles avec la raison, et constituent dès lors, par leur réunion et leur intensité, une véritable affection mentale. Les manifestations de cette maladie sont souvent très-difficiles à saisir; elles ne sont pas toujours appréciables pour le public; elles peuvent même être contestées par la foule et ne sont malheureusement très-évidentes que dans la vie intime, au centre du foyer domestique. Il faut avoir reçu les confidences lamentables des maris de ces femmes hystériques pour pouvoir se faire une juste idée du genre d'existence que mènent ces malades, des idées absurdes qui germent dans leur intelligence, des monstruosité qu'elles présentent dans leurs sentiments, et des énormités dont elles sont capables dans leurs actes, tout en conservant publiquement les apparences de la raison et en jouant leur rôle de femmes réservées, douces et bienveillantes, de façon à induire complètement en erreur les observateurs les plus exercés.

Toutes les passions sont surexcitées, en même temps ou l'une après l'autre, chez de pareilles malades, qui éprouvent le besoin

impérieux de les satisfaire, et ne reculent devant aucun obstacle pour arriver à leur but. Les unes, dominées par des idées ou des impulsions érotiques, et ne trouvant pas dans leur mari les satisfactions qu'elles recherchent, deviennent provocantes, ne s'arrêtent devant aucune difficulté pour se livrer au premier venu, souvent même, malgré leur éducation et leur position sociale, descendent jusqu'aux degrés extrêmes de l'abaissement moral et ne craignent pas de tomber dans la débauche et dans l'orgie. Les autres, mues par un sentiment de jalousie tout à fait déraisonnable et auquel leur mari n'a pas fourni de prétexte plausible, le poursuivent incessamment de leurs inquisitions, de leurs défiances et de leurs soupçons et empoisonnent son existence par des scènes intimes de la plus grande violence, ou par une tyrannie de détail qui le tient enchaîné et lui enlève toute liberté d'action. Passant ensuite successivement de la surveillance inquiète à la menace et aux actes violents, elles arrivent quelquefois jusqu'à rendre le public témoin de ces scènes intérieures.

D'autres enfin ne se contentent pas de tyranniser leur mari dans leur intérieur; elles conçoivent contre lui ou contre des étrangers des projets de vengeance dont elles poursuivent l'exécution avec toutes les ressources d'une intelligence avivée et avec l'énergie persévérante d'une volonté que rien ne lasse ni ne rebute.

Si l'on se borne à étudier ainsi ces malades par le côté du caractère, si l'on ne considère que l'exaltation des sentiments et des penchants, on peut ne voir dans cet état mental qu'une exagération des passions naturelles à l'humanité: on peut croire que l'on a affaire simplement à des femmes jalouses, méchantes et passionnées. On peut ne trouver chez elles que des êtres repoussants, monstrueux ou criminels, et non des malades. Il n'est pas possible, en effet, de faire reposer la maladie sur une simple différence de degré, surtout alors que nous ne possédons aucun moyen certain de mesurer l'intensité des passions humaines, ni aucune limite précise entre le degré d'exaltation des sentiments et des penchants compatible avec l'état physiologique et celui qu'on doit regarder comme pathologique. Mais c'est ici précisément que le critérium indiqué précédemment doit nous servir de guide pour distinguer, dans ces cas difficiles de perversion du caractère chez les hystériques, les faits physiologiques de ceux qui appartiennent réellement au domaine de la folie. Chez les aliénées hystériques, en effet, indépendamment des mauvais sentiments ou des penchants violents, exaltés jusqu'au délire et parvenus à un degré d'intensité qui dépasse les limites de l'état normal, nous pouvons arriver, par une étude attentive, à

découvrir d'autres symptômes morbides, dans la sphère de l'intelligence, de la volonté et des actes, et ces symptômes peuvent nous servir à compléter le tableau de la maladie et démontrer ainsi à tous d'une manière incontestable ce que l'examen exclusif des sentiments ou des penchants exaltés nous avait seulement permis de soupçonner. A côté des passions surexcitées, dont les manifestations violentes avaient seules frappé nos regards et dont le caractère maladif pouvait être douteux, nous constatons chez ces hystériques des idées extraordinaires et souvent absurdes, des désirs bizarres, des goûts dépravés, des instincts pervers, dont les malades elles-mêmes ressentent quelquefois de la honte ou du dégoût, et qui sont contraires à toutes leurs habitudes antérieures; nous constatons enfin des actes excentriques, étranges, insolites ou malpropres. Ces malades, par exemple, boivent leur urine, mangent de la terre, se déshabillent ou restent toutes nues dans leur intérieur, négligent leur toilette, refusent de se laver, sont d'une malpropreté révoltante et deviennent d'une avarice sordide ou d'une prodigalité insensée; quelques-unes même, comme la malade dont parle M. Trélat (dans son livre sur la folie lucide), vont jusqu'à collectionner dans de petits papiers les matières les plus dégoûtantes, ou se livrent en secret à d'autres actes également bizarres, ridicules, et qu'aucun motif raisonnable ne peut expliquer. De plus, ces hystériques conçoivent souvent tout à coup des idées étranges ou souverainement absurdes, qui surgissent spontanément dans leur esprit, qui s'y fixent temporairement avec une véritable ténacité, dont elles apprécient quelquefois la nature malade, mais auxquelles elles ne peuvent refuser créance, qu'elles renferment en elles-mêmes et qu'elles n'avouent que par hasard, dans un moment d'épanchement, parce qu'elles en éprouvent de la honte, sans pouvoir pourtant s'en défendre ni s'en débarrasser.

En un mot, en cherchant avec persévérance, l'observateur attentif parvient à découvrir chez ces malades un ensemble de symptômes maladiés physiques et moraux, qui lui permettent d'asseoir son diagnostic sur une base solide, et de porter dans tous les esprits la conviction que ces femmes hystériques sont réellement des aliénées, malgré les apparences de raison qu'elles conservent en présence du monde et quoique cet état de folie n'ait ses manifestations nombreuses et incontestables que dans le cercle restreint de la vie intime, dans le foyer domestique, ou même dans le for intérieur de la malade elle-même!

4° Il est une variété de la mélancolie à laquelle nous donnerons, pour la distinguer des états analogues, le nom d'*hypochondrie morale*, avec conscience de son état, et qui figure souvent aussi dans le

cadre de la folie raisonnante, parce que l'altération des sentiments et les impulsions involontaires la caractérisent plutôt que le trouble de l'intelligence.

Ces malades présentent d'abord le fond commun de la mélancolie : ils ont une anxiété vague et indéterminée, une disposition générale à tout voir en noir, en eux-mêmes et dans le monde extérieur, et une grande prostration des forces physiques et intellectuelles. Tout leur paraît décoloré et sans attrait ; ils sont profondément découragés, et souvent même la vie leur est à charge. Ils sont, au moral, ce que les hypochondriaques sont au physique. Ayant parfaitement conscience de leur état, ils s'en affligent et s'en alarment, et en exagèrent même tous les symptômes. Ils sentent que tout est changé en eux et au dehors, et se désolent de ne plus apercevoir les choses à travers le même prisme qu'autrefois. Ils ont honte, ou même horreur de leur propre personne, et se désespèrent en songeant qu'ils ne pourront jamais retrouver leurs facultés perdues. Se croyant atteints d'une maladie incurable, contre laquelle on ne peut rien, ils regrettent leur intelligence évanouie, leurs sentiments éteints, leur énergie disparue : ils ont peur de devenir complètement aliénés et de tomber dans la démence et dans l'idiotisme. Devenus insensibles et indifférents à tout, ils prétendent qu'ils n'ont plus de cœur, plus d'affection pour leurs parents et leurs amis, ni même pour leurs enfants. La mort de leurs proches ou des personnes anciennement aimées les laisse sans émotion ; ils ne peuvent plus pleurer, disent-ils, et n'ont de sensibilité que pour leur propre malheur. Profondément égoïstes, ils abusent de la bonté de tous ceux qui les entourent, et ils déplorent eux-mêmes cet égoïsme sans parvenir cependant à faire renaître en eux les bons sentiments.

La volonté est aussi impuissante chez eux que la sensibilité est émoussée. Ils veulent et ils ne veulent pas. Ils se sentent poussés à agir, mais ils n'ont la force de se décider à rien. Ils sont, en un mot, sans initiative et sans énergie, et restent le plus souvent dans l'immobilité, faute de mobiles d'action.

Leur intelligence n'est pas aussi troublée que celle d'autres mélancoliques ayant, avec le même fond de tristesse, des conceptions délirantes de ruine, de culpabilité, de damnation, d'humilité ou de persécution. Ils ont sans doute la peur de faire du mal, la crainte de la mort ou de la folie, mais ce n'est pas par les idées délirantes que leur état mental est surtout caractérisé. Ils présentent seulement du vague et de la confusion dans les idées et une certaine lenteur dans les conceptions. Ils accusent eux-mêmes un grand vide dans leur



intelligence, qui a perdu de son activité pour les sujets étrangers à leur propre personne, ou à leur santé morale. Ils sont incapables de lire et de s'occuper intellectuellement ; le moindre travail les fatigue ; suivre une conversation, écrire une lettre, leur devient difficile : absorbés et distraits, ils ne peuvent que répéter mentalement ou de vive voix les mêmes idées tristes, ne parlent que d'eux-mêmes et ne prêtent qu'une faible attention aux choses du monde extérieur.

Mais c'est surtout par le côté émotif que se caractérise cet état mental. Sous l'empire d'un sentiment de crainte indéterminé, ces aliénés ressentent des émotions involontaires et des terreurs instinctives, pendant le jour et pendant la nuit. Il leur semble qu'ils vont éprouver un grand malheur, qu'ils sont menacés, eux et leurs familles, d'une catastrophe ou d'un événement inattendu. Enfin, ils ont des impulsions instinctives à faire ou à dire du mal, à proférer des paroles injurieuses ou obscènes, ou bien à se faire du mal à eux-mêmes, à se jeter par la fenêtre ou dans la rivière. Il se produit alors chez ces mélancoliques un phénomène psychologique très-singulier, mais qui a son analogue dans l'état normal : il consiste à se sentir à la fois repoussé et attiré par une idée ou par une action, de même que cela a lieu souvent pour un précipice, lorsqu'on est placé sur le sommet d'une montagne ou sur une tour élevée. C'est, en effet, une loi de l'esprit humain que les contraires s'attirent comme les semblables. Par cela même que ces malades ont la crainte d'être poussés malgré eux à faire du mal et qu'ils songent constamment à l'objet de leur crainte, ils s'y sentent comme invinciblement attirés.

Le même fait se produit souvent à l'état physiologique. Plus on cherche à écarter une idée, plus elle s'impose involontairement à l'esprit ; plus on s'efforce d'étouffer un sentiment ou un penchant naturel, plus il tend à se développer avec énergie. Ainsi les idées érotiques affligent surtout ceux qui veulent se plonger dans la contemplation religieuse et dans les moments de la plus grande ferveur. De même aussi les idées grotesques et ridicules s'offrent souvent à l'esprit dans les instants les plus sérieux de l'existence ! Eh bien, ces mélancoliques éprouvent des impulsions involontaires au suicide, à l'homicide, à commettre des actes violents ou à prononcer des paroles inconvenantes, et ces impulsions se produisent surtout chez eux dans les moments où ils les redoutent le plus. C'est, par exemple, à la vue d'un couteau ou d'un autre instrument quelconque qu'ils ressentent à la fois et la crainte d'être poussés instinctivement à s'en servir et le désir très-vif de s'en emparer, pour le diriger

contre eux-mêmes ou contre les personnes qu'ils affectionnent le plus. Aussi, dans la peur de succomber à la tentation, demandent-ils avec instance qu'on éloigne d'eux l'objet qui les attire ou qu'on les maintienne eux-mêmes pour les empêcher d'accomplir l'action qu'ils redoutent. Il en est de même pour la vue d'une rivière ou d'une fenêtre ouverte. Un fait pathologique analogue s'observe aussi chez quelques individus qui, en se rasant, ont peur d'être poussés involontairement à se couper la gorge.

Ces situations malades offrent sans doute des degrés très-nombreux, et ressemblent par plusieurs côtés aux états mélancoliques ordinaires; mais elles en diffèrent par des caractères assez importants pour mériter d'être décrites séparément, comme variété spéciale. Ces états présentent, du reste, tant d'apparences de raison que les individus qui en sont affectés sont souvent considérés comme atteints de folie raisonnante et non de mélancolie, et que leur état de folie peut même paraître douteux.

Disons enfin, pour terminer cette description rapide, que cette maladie revêt le plus souvent la forme intermittente; qu'elle se reproduit ordinairement plusieurs fois, sous forme d'accès, dans la vie d'un même malade; qu'elle est fréquemment héréditaire et liée à d'autres maladies nerveuses; enfin qu'elle s'accompagne presque toujours de signes physiques, tels qu'anesthésies et hyperesthésies, sensations douloureuses dans diverses parties du corps, symptômes d'hystérie ou d'hypochondrie, anxiété précordiale (phénomène presque constant), sentiment de vacuité ou de pression à la tête, palpitations, malaise et anxiété générale, besoin incessant de mouvement, symptômes physiques liés à un sentiment moral d'angoisse et de désespoir, et qui disparaissent tout à coup, comme par enchantement, lors de la guérison de l'accès.

5° A côté de la variété de délire partiel que nous venons de décrire, il en est encore une autre qui s'en rapproche par plusieurs caractères principaux, mais qui s'en distingue par beaucoup de points et qui mérite également d'être détachée du groupe trop étendu des folies raisonnantes.

Nous la caractériserons, faute de mieux, par son trait le plus saillant, par la disposition d'esprit la plus fréquente chez ces malades, en la désignant sous le nom d'*aliénation partielle avec prédominance de la crainte du contact des objets extérieurs*. Le fond de cette variété de maladie mentale est celui des délires partiels actifs et expansifs, et non celui de la mélancolie. Esquirol en a rapporté une observation des plus intéressantes, dans son *Traité des maladies mentales*, sous le titre de *monomanie raisonnante*, et cet

exemple renferme à lui seul la plupart des caractères de cette variété de maladie mentale.

Pour la décrire, même en abrégé, on doit distinguer les dispositions psychiques fondamentales qui existent chez tous les malades, des idées prédominantes et des actes qui en résultent, lesquels peuvent varier selon les cas.

Le fond véritable de cette maladie consiste surtout dans une disposition générale de l'intelligence à revenir sans cesse sur les mêmes idées ou sur les mêmes actes, à éprouver le besoin continu de répéter les mêmes mots ou d'accomplir les mêmes actions, sans jamais réussir à se satisfaire ou à se convaincre, même par l'évidence. Ces malades sont dans un état d'hésitation intérieure perpétuelle, et ils ne peuvent parvenir à arrêter ce travail incessant de leur pensée s'exerçant continuellement sur elle-même, sans jamais arriver à aucun résultat définitif. Aussi mon père a-t-il proposé avec raison de donner à cet état mental le nom de *maladie du doute*, pour résumer, sous sa forme la plus générale, le fait psychologique principal qui lui sert de base.

Les idées délirantes qui préoccupent ces malades peuvent varier beaucoup, selon les personnes, selon le milieu où elles ont vécu, ou selon la circonstance qui a donné naissance à cette disposition malade, mais une fois que l'esprit de ces aliénés s'est attaché à certaines séries d'idées particulières, celles-ci deviennent leur préoccupation dominante pendant des mois, pendant des années, et le travail intellectuel, concentré autour de ces idées principales et de leurs dérivés, multiplie successivement le délire par le délire, et entraîne à sa suite des conséquences intellectuelles et des actes qui se ressemblent beaucoup chez les différents malades, malgré la diversité de leurs conceptions délirantes prédominantes.

Ainsi, quelques-uns de ces aliénés, tourmentés par des scrupules religieux, se reprochent sans cesse les idées qui surviennent spontanément dans leur esprit, ou les actes les plus insignifiants de leur vie, et passent tout leur temps à se répéter mentalement les reproches qu'ils s'adressent ainsi à eux-mêmes. D'autres sont constamment occupés à chasser certaines séries d'idées ou bien à en retenir d'autres qui tendent incessamment à s'échapper de leur mémoire. Les autres, et c'est la prédominance la plus fréquente, ont la crainte perpétuelle de toucher les objets extérieurs avec leurs mains, avec diverses parties de leur corps, ou même avec leurs vêtements, tantôt parce qu'ils redoutent que ces objets ne soient malpropres ou ne contiennent quelque substance malfaisante; tantôt, comme chez la malade d'Esquirol, parce que ceux-ci

pourraient renfermer quelque objet de valeur qu'on les accuserait de s'être appropriés. Enfin, quelques-uns d'entre eux ont la peur des chiens, et surtout des chiens enragés. Ces malades sont tellement dominés par ces craintes diverses, qui existent chez eux pendant le jour et pendant la nuit, que ces préoccupations réagissent incessamment et de la manière la plus pénible sur tous les détails de leur existence, et les empêchent de vivre de la vie commune et de se livrer aux actes que nous accomplissons tous à chaque instant. Ainsi, ils emploient un temps considérable pour faire leur toilette, pour se décider à se mettre à table et ils redoutent même de porter les aliments à la bouche. Ils ont peur de marcher, dans la crainte de fouler le sol avec leurs pieds ; ils évitent le voisinage des autres hommes pour ne pas leur donner la main, ou pour ne pas les frôler avec leurs vêtements ; ils fuient, en un mot, le contact de tous les objets extérieurs ; enfin, ils ne consentent à toucher le bouton d'une porte pour l'ouvrir, qu'à la condition de se servir de leur mouchoir, du pan de leur habit ou de leur robe ; car les objets métalliques sont ordinairement ceux dont le contact leur répugne le plus.

Quand on n'a pas reçu les confidences de ces malades, on ne peut se faire une idée exacte de la multiplicité des craintes qu'enfante, à chaque instant, leur imagination en délire et des conséquences variées qu'elles entraînent dans les faits les plus insignifiants de la vie de chaque jour. Ont-ils touché involontairement un objet quelconque avec leurs mains ou une portion de leurs vêtements (ce qui, malgré leurs précautions, arrive nécessairement très-souvent), ils sont alors obligés de quitter ce vêtement pour ne plus le remettre, ou bien de se laver les mains, et ils passent ainsi une grande partie de leur temps dans des lavages sans cesse renouvelés. De là naissent de nouveaux doutes, de nouvelles perplexités et de nouvelles lenteurs dans l'accomplissement de tous les actes de la vie. Ils se parlent constamment à eux-mêmes, mentalement ou en remuant les lèvres, et se répètent les mêmes mots ou les mêmes idées, pour se convaincre que les objets touchés n'étaient pas malpropres ou que les lavages ont été suffisants ; non contents de se parler à eux-mêmes, ils éprouvent le besoin de faire répéter aux personnes qui vivent avec eux les mêmes mots ou les mêmes membres de phrases, parce que l'assurance réitérée d'autrui leur semble avoir plus de valeur que leur propre affirmation.

Ces malades ont une parfaite conscience de leur état ; ils reconnaissent l'absurdité de leurs craintes et cherchent à s'y soustraire, mais ils ne peuvent y parvenir, et sont, malgré eux, toujours en-

traînés à revenir sur les mêmes idées et à accomplir les mêmes actions. Tant que la maladie n'est pas très-ancienne et n'est pas arrivée à ses dernières périodes, ils peuvent encore conserver en public toutes les apparences de la raison, et s'ils n'en faisaient eux-mêmes l'aveu, nul ne pourrait se douter qu'il s'accomplit parallèlement en eux un double travail intellectuel, l'un extérieur, dont on est témoin, et l'autre intérieur, qui n'a pour spectateur que l'intimité de la conscience. Ce travail exige une dépense excessive de force nerveuse et intellectuelle, donne lieu à une souffrance morale des plus pénibles, et pourtant, soit par suite de la surexcitation malade, soit par l'effet de l'habitude lentement contractée, le système nerveux finit par s'adapter à cette déperdition de force exagérée, et les malades résistent, souvent pendant des mois et même pendant des années, à ce travail incessant, sans que leur santé physique en soit fortement ébranlée et sans que leur intelligence s'affaiblisse notablement. Il est remarquable, en effet, que cet état mental, qui se prolonge souvent pendant toute la vie, avec des alternatives irrégulières de paroxysmes et de rémissions quelquefois très-prononcées, n'aboutit jamais à une véritable démence.

Cette variété d'affection mentale est plus fréquente qu'on ne l'imagine : on l'observe plutôt dans la pratique civile que dans les asiles d'aliénés, où il est rare que ces malades se trouvent enfermés. Elle se produit souvent à la suite d'un dérangement notable dans la santé physique, après une maladie générale, comme la fièvre typhoïde ou le choléra, et dans beaucoup de cas elle date de l'époque de la puberté. Les malades peuvent eux-mêmes en général préciser le moment de son début ; quelquefois même le médecin est appelé à y assister. Elle éclate fréquemment à la suite d'une circonstance déterminée, qui imprime à la maladie son caractère particulier et devient ordinairement l'origine de l'idée prédominante. Cette affection est plus commune chez la femme, mais on l'observe aussi chez l'homme. Elle est habituellement liée à la constitution générale de l'individu, héréditaire, ou du moins congénitale. Enfin, elle s'accompagne généralement de symptômes physiques et en particulier de phénomènes d'hystérie ou d'hypochondrie.

Nous avons insisté longuement sur les variétés de la folie raisonnée, dont nous avons cru devoir donner une description abrégée, parce que l'étude clinique de ces diverses variétés nous paraît constituer le progrès le plus important à réaliser dans cette branche de la pathologie mentale.

Pour compléter ce travail, il nous faudrait maintenant chercher à découvrir dans la classe si vaste et si mal délimitée des

folies raisonnantes, d'autres catégories de faits moins connues et moins bien étudiées jusqu'à ce jour; mais l'étendue déjà trop longue de ce discours ne nous permet pas d'aborder aujourd'hui cette partie de notre tâche. Nous nous bornerons donc à signaler, comme susceptibles d'une description nouvelle, les états suivants: 1° certains *délires de persécution*, à lente évolution et à idées délirantes très-concentrées et dissimulées par les malades, qui peuvent passer pour une simple exaltation délirante, sans idées prédominantes; 2° *la variété d'exaltation maniaque simple*, non suivie d'une période mélancolique, véritable type de la folie raisonnante essentielle, sans aucune complication, et qui mériterait une étude spéciale; 3° *les états de trouble mental liés plus spécialement à l'influence héréditaire*, sur lesquels M. le docteur Morel a surtout, et avec juste raison, attiré l'attention dans ces dernières années; enfin, 4° *les accès très-courts de folie transitoire, à forme raisonnante*, pendant lesquels les malades tuent, se tuent, ou s'abandonnent à de grandes violences d'action, tout en conservant dans leur langage beaucoup d'apparences de raison, état observé fréquemment, par exemple, dans le *petit mal intellectuel des épileptiques*, et même quelquefois dans les accès du grand mal. Mais nous devons nous contenter pour le moment de la simple indication de ces variétés qui mériteraient de fixer l'attention des observateurs. L'examen clinique auquel nous venons de nous livrer suffira, nous l'espérons, pour remplir le but que nous nous sommes proposé, c'est-à-dire pour démontrer que la folie raisonnante, telle qu'on la conçoit aujourd'hui, comprend des états très-divers de trouble mental qui devraient être soigneusement séparés les uns des autres dans une classification vraiment naturelle.

III. *Partie législative ou administrative.* — Nous arrivons maintenant aux applications pratiques des principes que nous avons posés dans les deux parties précédentes.

La première question qui se présente à étudier, au point de vue des lois et de l'administration, dans les cas de folie raisonnante, c'est celle de la *séquestration*. Doit-on séquestrer tous les individus atteints de folie raisonnante? Peut-on les séquestrer tous? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner rapidement. Cette séquestration peut être motivée par une idée thérapeutique, ou par la considération de la sécurité du malade, de sa famille et de la société. On ne peut donc établir à cet égard aucune règle absolue, et il faut agir différemment selon les cas. Au point de vue thérapeutique, il est, en effet, des circonstances où l'on peut espérer, par le régime, par la discipline et

par le fait même de la séquestration, produire une sorte d'intimidation sur le moral de ces malades, et, en les forçant à exercer de l'empire sur eux-mêmes, arriver à refréner la violence de leurs actes et à modifier avantageusement leur état mental. Au point de vue de la sécurité, il est évident que quelques-uns de ces aliénés peuvent devenir dangereux par leurs actes, soit pour eux-mêmes, soit pour ceux avec lesquels ils vivent, et que ceux mêmes qui ne présentent pas un danger immédiat, dans le sens rigoureux du mot, deviennent, dans leurs familles ou dans la société, l'occasion de désordres sans fin, de véritables scandales, jettent la perturbation partout où ils se trouvent, et sont souvent tellement intolérables pour tous ceux qui les entourent, qu'il est indispensable de songer à les isoler.

Malheureusement, dans l'état actuel des esprits et de la législation, les difficultés sont souvent énormes pour faire admettre l'existence d'une folie raisonnante par les parents, par les médecins ordinaires et par les magistrats. Il faut que la maladie existe depuis bien longtemps et qu'elle soit arrivée à un degré très-avancé de développement pour qu'on consente à la reconnaître, et alors même que quelques personnes dans l'entourage du malade commencent à être convaincues, d'autres contestent encore et sont prêtes à protester.

Ceci nous amène tout naturellement à dire quelques mots de la loi de 1838, aujourd'hui si injustement attaquée, que l'on accuse bien à tort de favoriser des séquestrations illégales, et qui, au contraire, devient souvent un obstacle à la séquestration, en temps opportun, de certains aliénés raisonnants. Cette loi est assurément excellente dans son ensemble. Elle a été mûrement élaborée par des jurisconsultes sérieux et capables. Appuyés sur les conseils des médecins, ils sont parvenus à concilier d'une façon vraiment remarquable les intérêts des aliénés et de leurs familles avec ceux de la société. OEuvre éminemment médicale, cette loi a eu pour but principal et pour résultat immédiat de faire placer de bonne heure les aliénés dans les asiles, à une période où ils sont encore curables, et de favoriser l'intervention du médecin, soit pour soigner, soit pour constater la folie. Aussi, au risque de paraître rétrogrades, devons-nous tous défendre une loi qui n'a fait que consacrer les principes posés par les médecins aliénistes les plus éminents, depuis le commencement de ce siècle, qui a déjà produit beaucoup de bien et qui en produira davantage encore.

Mais conçue principalement à un point de vue médical, elle est aujourd'hui plutôt appliquée au point de vue administratif de la sécurité publique. Au lieu de se demander si un aliéné est curable,

on s'inquiète surtout de rechercher s'il est dangereux ou inoffensif. Or, les médecins aliénistes, connaissant toutes les modifications qui peuvent s'opérer dans le moral des aliénés, selon les moments où on les observe, déclarent qu'ils peuvent tous, sans exception, devenir dangereux; les administrations, au contraire, dirigées par une idée économique ou pour sauvegarder la liberté des aliénés inoffensifs et leur séjour dans la famille, imposent aux médecins des asiles l'obligation de distinguer pratiquement les aliénés dangereux de ceux qui ne le sont pas. Cette question posée aux médecins spécialistes pour tous les aliénés en général, est surtout difficile à résoudre, lorsqu'il s'agit des aliénés raisonnants. Ces malades, en effet, lorsqu'ils restent dans leurs familles, y deviennent intolérables; ils mettent le désordre partout où ils se trouvent, sont un objet continuel de luttes et de scandales, et rendent la vie impossible à tous ceux qui les entourent. Lorsque, au contraire, ils viennent à être séquestrés dans un asile, ils y paraissent si raisonnables qu'on ne peut les y conserver longtemps, et l'on est bientôt obligé de les rendre à la liberté. Ils recommencent alors le même genre de vie qui avait déjà provoqué le premier placement et qui en motive un second, la vie en commun étant absolument impossible avec de pareils malades.

Telle est la succession la plus ordinaire des faits qui se produisent dans ces circonstances, et il ne peut guère en être autrement, parce que cela dépend de la nature particulière de cette forme de maladie mentale. Il ne faudrait pas croire pourtant que le plus grand nombre de ces malades fût inoffensif. Les uns, en effet, se portent réellement à des actes violents, justiciables des tribunaux, tels que l'homicide, le vol, l'incendie ou les attentats aux mœurs, et pour ceux-là le doute n'est pas possible. Mais ceux mêmes qui ne semblent pas avoir de penchants violents et qui paraissent inoffensifs dans le monde deviennent au plus haut degré insupportables et nuisibles dans l'intérieur des familles. Pour s'en convaincre il suffit de consulter les faits si nombreux rapportés dans le livre de M. Trélat, et de tenir compte de l'expérience de chaque jour pour se faire une juste idée des désordres et des malheurs de tous genres qu'entraîne la vie de famille avec de semblables malades. C'est un véritable enfer anticipé, et quand on les connaît réellement, on ne comprend que trop combien la séquestration de ces aliénés peut devenir indispensable pour la sécurité et la tranquillité des familles et de la société.

On s'est même demandé si dans les cas extrêmes, lorsque des actes violents sont à redouter par la mise en liberté de ces malades,



leur séquestration ne devrait pas être perpétuelle. M. Aubanel s'est prononcé en faveur de ce moyen rigoureux pour les aliénés homicides, et d'autres auteurs ont voulu l'appliquer aux aliénés raisonnants, ou du moins aux aliénés dits criminels. Cette question, liée intimement à la création des asiles spéciaux pour les aliénés criminels, comme il en existe en Angleterre et comme MM. Briere de Boismont et Legrand du Saulle en ont proposé pour la France, est trop importante pour pouvoir être abordée incidemment et elle exigerait un examen spécial. Bornons-nous à dire que, selon nous, la séquestration perpétuelle des aliénés, homicides ou autres, ne peut être proclamée ni repoussée en principe d'une manière absolue; en pratique, sa solution dans chaque cas particulier, doit être, ainsi que l'a dit fort justement M. Parchappe (1), entièrement abandonnée à la science et à la conscience du médecin de l'asile où se trouvent ces aliénés.

Il en est de cette question comme d'une autre question légale, dont nous devons dire aussi quelques mots, c'est-à-dire du *mariage* des aliénés raisonnants. Sans doute, il serait désirable, dans l'intérêt des familles et de l'humanité en général, que le vœu émis par M. Trélat (dans son livre sur la folie lucide) pût être réalisé, et que, lorsque l'état mental de ces aliénés est bien connu du médecin de la famille, celui-ci pût empêcher un mariage qui doit donner naissance à tant de malheurs pour la personne qui s'unit à eux et pour les enfants résultant de cette union. M. Trélat a eu certainement raison, dans ces cas si malheureux de maladie mentale à forme raisonnante, de chercher à déverser sur la famille de ces aliénés une partie de la sympathie et de la pitié que les tendances philanthropiques de notre époque ont concentrée tout entière sur l'aliéné lui-même; car les familles sont souvent alors bien plus à plaindre que les malades. Mais, dans l'état actuel de notre législation et de nos mœurs, lorsqu'il s'agit de mariage, le médecin ne doit pas dépasser la limite du conseil, et ni lui, ni les lois elles-mêmes, ne peuvent rien imposer contre la volonté des individus ou des familles. Il en est des aliénés raisonnants comme des épileptiques, dont M. Legrand du Saulle voudrait aussi voir interdire le mariage par une prescription légale. Ce sont là, à nos yeux, des mesures trop rigoureuses et trop sévères pour qu'elles puissent être applicables; elles ne seraient d'ailleurs jamais mises en pratique, alors même qu'elles seraient décrétées et formulées dans les lois.

Après la séquestration et le mariage des aliénés atteints de folie

---

(1) *Annales médico-psychologiques*, 3<sup>e</sup> série, t. I, p. 522. 1855.

raisonnante, il nous resterait encore, pour parcourir le cercle des principales questions légales et administratives qui concernent ces malades, à dire quelques mots des séparations de corps, des conseils judiciaires et de l'interdiction ; mais le temps nous manque aujourd'hui pour aborder ces questions, et je me bornerai à les signaler à l'attention de la Société pour arriver enfin à la quatrième partie de ce discours, c'est-à-dire à la partie médico-légale.

IV. *Partie médico-légale.* — La folie raisonnante, plus que toute autre forme de maladie mentale, mérite d'être étudiée au point de vue médico-légal. Les difficultés sont plus grandes, en effet, dans ces conditions que dans toutes les autres. Il est souvent très-difficile de reconnaître si le sujet examiné est réellement aliéné, parce que l'état de plusieurs de ces malades se rapproche singulièrement de certains caractères de l'état normal, et parce que l'excentricité ou la bizarrerie natives touchent souvent à la folie. Les médecins, même très-exercés, peuvent donc hésiter, dans quelques circonstances, pour affirmer si la personne soumise à leur examen est dans un état compatible avec la raison, ou bien si elle a réellement franchi la limite de la maladie. Certains individus, prédisposés à la folie, sont, en effet, dès leur enfance, fantasques et excentriques ; ils sortent de la ligne commune, sous le rapport de l'intelligence, des sentiments et de la conduite, et ne sont pourtant considérés par personne comme des aliénés. Il est même remarquable que ces êtres exceptionnels conservent souvent pendant toute leur vie ce même degré d'excentricité sans jamais arriver jusqu'à un état de véritable folie.

On ne peut donc admettre un prototype de la raison qui consisterait pour ainsi dire dans l'absence de tout sentiment et de toute passion, type de la raison calme et impassible de certains hommes toujours semblables à eux-mêmes et immodifiables par les circonstances. Cet idéal de la raison n'existe pas dans la nature humaine, telle que nous la connaissons. L'équilibre des facultés est plus instable et plus mobile que ne le comporte ce tableau-type d'une raison idéale, et il faut se représenter l'homme à l'état normal sous une forme moins arrêtée et susceptible de beaucoup de modifications et d'oscillations. On est bien obligé de reconnaître, en effet, que les limites de l'état physiologique sont très-variables selon les individus, et qu'elles peuvent osciller entre les deux extrêmes de la raison froide et de la passion exaltée.

Mais, ainsi que nous l'avons déjà dit dans la première partie de ce discours, ce n'est pas sur ce terrain mouvant des limites flot-

tantes entre la raison et la folie que le médecin légiste doit chercher son point d'appui pour résoudre les questions délicates qui lui sont soumises; c'est sur le terrain solide de l'observation médicale qu'il doit s'efforcer d'asseoir son diagnostic. Or, deux procédés se présentent naturellement à l'esprit pour établir ce diagnostic dans les cas difficiles. Le premier consiste à se représenter la raison en général et la folie envisagée dans son ensemble comme deux types contraires, et à chercher des caractères distinctifs entre ces deux types placés en face l'un de l'autre. Opposer la raison, considérée comme un être abstrait, à la folie, maladie unique ayant des caractères généraux, tel est, en effet, le procédé suivi par les philosophes, par les moralistes, par les magistrats, et même par les médecins aliénistes de notre époque. Or, ce procédé, insuffisant pour la plupart des folies, l'est bien plus encore pour les folies raisonnantes, qui ne diffèrent souvent que par le degré de certains caractères de l'état normal.

Pendant ce procédé très-imparfait de diagnostic est encore le seul que nous possédions aujourd'hui pour certains cas de folie raisonnante dont la description ne rentre dans aucune des catégories connues de maladies mentales. Mais c'est là évidemment l'enfance de l'art, et nous devons nous efforcer de diminuer de plus en plus le nombre de ces cas de folie raisonnante *incertæ sedis*, pour lesquels ces moyens généraux de diagnostic sont seuls applicables.

Pour tous les autres faits, au contraire, le véritable criterium du diagnostic pour le médecin légiste consiste à classer le cas particulier soumis à son examen dans une catégorie de maladie mentale bien connue et bien décrite, dans laquelle il puisse le faire figurer à côté d'autres faits analogues, dont les caractères physiques et moraux ainsi que la marche auront été à l'avance nettement déterminés. Alors seulement la médecine légale des aliénés pourra être considérée comme entrée dans une phase vraiment scientifique. Au lieu de disserter, comme l'avocat ou le magistrat, sur les limites abstraites qui séparent la raison de la folie, le médecin légiste restera sur son terrain médical et appliquera aux maladies mentales la méthode adoptée pour le diagnostic des autres maladies.

La médecine légale, science d'application, se réduit ainsi tout entière à une question de diagnostic : *diagnostic général* pour établir l'état d'aliénation mentale ou de folie, et *diagnostic spécial* pour déterminer à quelle espèce ou à quelle variété particulière de maladie mentale appartient réellement le fait en litige.

Pour la folie raisonnante, comme pour toutes les autres formes de

la folie, le seul problème à résoudre par le médecin légiste se borne donc à faire rentrer le cas particulier soumis à son examen dans l'une des catégories dont nous avons esquissé la description dans la partie clinique de ce discours, ou bien dans toute autre catégorie dont l'étude scientifique sera faite ultérieurement. Voilà pourquoi nous avons cru devoir nous étendre longuement sur l'étude clinique de ces diverses variétés, avant d'arriver à la partie médico-légale qui se résume pour nous dans une simple question d'application.

Ici s'arrête le rôle du médecin légiste pour ceux qui, comme nous, croient à l'irresponsabilité absolue de tous les aliénés devant la justice, pour ceux qui pensent que tout individu, reconnu aliéné, quelle que soit d'ailleurs la forme ou le degré de son délire, doit être exonéré de toute responsabilité, soit civile, soit criminelle. Mais il en est autrement pour les partisans de la responsabilité partielle. Après avoir constaté qu'un malade est atteint de folie raisonnante, ils doivent encore se demander s'il est capable de signer, en connaissance de cause, certains actes civils ; si un testament fait par lui peut être déclaré valable ; s'il conserve assez de liberté d'esprit pour donner son consentement au mariage de ses enfants ou pour signer une procuration ; enfin si, en accomplissant un acte réputé crime ou délit, il a eu une conscience suffisante de la valeur de cet acte, de sa nature criminelle ou punissable par les lois, du préjudice qu'il causait à autrui ou des conséquences qui en résulteraient pour lui-même, pour qu'on puisse le considérer comme responsable de cet acte, tandis qu'on le regarderait comme entraîné irrésistiblement pour certains autres. De là une foule de questions médico-légales secondaires, d'une solution extrêmement difficile, qui se présentent naturellement pour les partisans de la responsabilité partielle et qui n'existent pas pour ceux qui proclament l'irresponsabilité absolue de tous les aliénés.

Pour ma part, je ne fais aucune difficulté d'avouer que s'il est des aliénés qui se prêtent facilement à la théorie de la responsabilité partielle et qui, dans quelques cas rares, déconcertent singulièrement les partisans de l'irresponsabilité absolue, ce sont certainement les aliénés raisonnants. Lorsqu'on entend, par exemple, quelques aliénés ayant, par nature ou par suite de leur maladie, des instincts mauvais et pervers, se vanter publiquement de pouvoir commettre un crime impunément et pousser même d'autres malades à en faire autant, en leur démontrant que leur état de maladie les exemptera de tout châtement ; lorsqu'on en entend d'autres, affectés de penchant au suicide, raisonner leur projet, en calculer tous les moyens d'exécution avec le sang-froid et le calme apparent

d'un homme sain d'esprit ; lorsqu'on entend enfin un malade, comme celui dont nous a parlé M. Legrand du Saulle (1), déclarer qu'il se sent entraîné irrésistiblement à se détruire, mais que, dans l'intimité de sa conscience, il a le sentiment profond que, s'il se livrait à une autre action coupable, il se croirait parfaitement responsable parce qu'il aurait la force d'y résister ; lorsqu'on constate, dis-je, de pareils faits, on se prend quelquefois à douter, alors même qu'on est profondément convaincu de l'impossibilité de poser une autre limite que celle de la maladie à la responsabilité et à l'irresponsabilité humaines ! Ces malades, en effet, sont souvent doués de tant de facultés qu'on serait tenté, à première vue, de leur accorder le droit de disposer d'eux-mêmes, de leur personne et de leurs biens dans l'ordre civil et dans l'ordre criminel. On comprend parfaitement, par exemple, que l'on puisse faire valider un testament rédigé par un malade atteint pendant sa vie de la variété de folie raisonnée que nous avons décrite précédemment et caractérisée par la crainte du contact des objets extérieurs, lorsque, en dehors de ces bizarreries de conduite et d'action, il semble avoir eu la parfaite notion de ses affaires et s'être très-bien rendu compte de ce qu'il faisait en donnant son bien à telle personne plutôt qu'à telle autre. Mais, malgré ces difficultés, quelquefois très-grandes, que l'on rencontre dans la pratique pour quelques cas exceptionnels, je reste néanmoins très-convaincu, pour ma part, que même dans ces cas rares, il y a grand avantage à passer outre à ces inconvénients secondaires, et à proclamer le principe général qui seul peut tirer le médecin d'embarras dans les cas difficiles, qui seul répond à toutes les situations, coupe court à toutes les objections et permet de triompher de tous les obstacles, c'est-à-dire le principe de l'irresponsabilité absolue de tous les aliénés sans exception devant la justice, dans les affaires civiles comme dans les affaires criminelles.

Cependant, il reste encore aux partisans de l'irresponsabilité absolue de tous les aliénés pendant leurs accès, une dernière ressource pour faire valider, dans quelques circonstances, certains actes civils de ces aliénés ou pour les rendre responsables de certains autres, sans être infidèles à la doctrine générale. Cette ressource, c'est celle des intervalles lucides, des intermittences et même des rémissions très-prononcées. Puisqu'on est forcé de reconnaître que l'état de folie n'a pas toujours existé chez un individu reconnu aliéné, et que de plus, il est susceptible de guérison, on ne peut s'empêcher d'admettre aussi qu'il existe des folies périodiques ou intermittentes, qu'il peut

---

(1) *Annales médico-psychologiques*, t. I, 4<sup>e</sup> série, p. 225. 1863.

se produire chez les aliénés des intervalles lucides plus ou moins éloignés ou plus ou moins rapprochés, pendant lesquels ils peuvent recouvrer momentanément la raison et la liberté morale, et que, par conséquent, un homme déclaré absolument irresponsable dans un moment donné de son existence, peut être reconnu responsable dans un autre moment, quelquefois même assez rapproché. C'est dans ce sens seulement que peut, selon moi, être acceptée dans la science et dans la pratique, la doctrine de la responsabilité partielle de certains aliénés, non pas au même instant, mais dans des instants différents de leur existence. Cet aspect de la question méritait d'être signalé, surtout à propos de la folie raisonnante ou de la folie des actes, qui présente assez fréquemment dans son cours des périodes de rémittence très-prononcée, ou même de véritables intermittences. La seule difficulté que l'on puisse alors rencontrer, et elle est souvent très-grande, consiste à discerner si l'intermittence est réellement complète et à distinguer une simple rémission, plus ou moins marquée, d'une véritable intermittence, ou d'une guérison momentanée. Mais ici encore c'est à la clinique qu'il appartient d'éclairer la médecine légale, qui se résume dans ce cas, comme toujours, dans une simple question de diagnostic médical.

Arrivé enfin au terme de ce discours, je crois devoir le résumer par les conclusions suivantes, présentées sous forme de questions que je propose à l'examen de la Société médico-psychologique :

1° Peut-on admettre la lésion isolée des facultés humaines, et dans la folie raisonnante en particulier, la lésion des sentiments et des instincts sans trouble de l'intelligence, ou bien doit reconnaître l'étroite solidarité d'action de ces facultés, à l'état sain et à l'état maladif ?

2° Existe-t-il un criterium absolu pour distinguer la raison de la folie, ou bien ce criterium ne réside-t-il pas dans l'existence d'un état pathologique caractérisé par des symptômes physiques, par des symptômes psychiques multiples et par une marche déterminée ?

3° La folie raisonnante, ou folie morale, est-elle une forme ou une variété spéciale de maladie mentale, ou bien n'est-elle qu'une réunion artificielle de faits disparates, dans laquelle il faut chercher à découvrir des groupes plus naturels ?

4° Dans quelles circonstances la séquestration est-elle nécessaire ou utile, dans les cas de folie raisonnante, soit au point de vue thérapeutique, soit pour la sécurité des malades, des familles et de la société ?

5° Quelles sont les mesures législatives ou administratives à proposer dans les cas de folie raisonnante, sous le rapport du mariage, des séparations de corps, des conseils judiciaires et de l'interdiction ?

6° Quelle conduite le médecin légiste doit-il tenir, dans les cas de folie raisonnable, au point de vue des actes civils et criminels accomplis par ces malades? Doit-il accepter le principe de l'irresponsabilité absolue de tous ces aliénés devant la justice, ou bien doit-il, dans quelques cas, proclamer leur responsabilité partielle et dans quelles conditions?

7° Ceux qui n'admettent pas la responsabilité partielle des aliénés, raisonnants ou autres, pendant leurs accès, ne peuvent-ils pas reconnaître la validité de leurs actes civils ou la culpabilité de leurs actes criminels, lorsqu'ils sont accomplis dans l'intervalle des accès, ou même pendant des périodes de rémission très-prononcée?

Telles sont, messieurs, les principales questions que je crois devoir soumettre à l'examen et à la discussion de la Société médico-psychologique.

M. *Delasiauve*. En attendant que s'ouvre, sur la communication de M. Jules Falret, une discussion plus complète, je désire faire quelques remarques préalables dont l'opportunité me paraît fondée. Notre savant confrère est revenu sur la thèse de la solidarité. Bien que moins affirmatif que dans des circonstances antérieures, il n'a pas néanmoins sensiblement modifié, à cet égard, ses raisonnements et sa croyance. Supposant toujours que nos facultés sont solidaires dans leur action, il veut aujourd'hui, comme auparavant, que ce fait serve de critérium à notre conduite médicale et à nos appréciations juridiques; ce qui se traduit pour lui en ce précepte: Étudier l'aliéné dans toutes les phases de son évolution morbide. Il est juste d'ajouter que les distinctions des espèces et des variétés ont pris, cette fois, dans ses préoccupations, une importance que, jusqu'ici peut-être, il ne leur avait pas accordée au même degré.

Personne plus que moi n'est partisan de l'observation. Sans cette base, on ne saurait fonder rien de précis et de durable. Elle manque à beaucoup de systèmes. Telle est la cause de leur fragilité. Mais n'est-ce pas un peu l'histoire de la théorie des facultés solidaires comme on nous la donne? Loin qu'elle émane logiquement de faits nettement établis, n'est-elle pas plutôt le résultat d'une conception à priori, de vues spéculatives? L'affirmation se trahit, on n'aperçoit point la preuve.

Dès qu'on jette, en effet, un regard attentif sur la manière dont se produisent les phénomènes, on ne tarde pas à entrevoir que, la solidarité ayant des modes et des limites, il importe, si l'on veut éviter les non-sens et le chaos, de la circonscrire exactement et de montrer comment elle s'exerce. L'illusion de M. Jules Falret tient à

ce qu'il n'a point compris la nécessité d'opérer cette distinction nécessaire. Nous verrons cependant, tout à l'heure, combien elle importe à l'éclaircissement des problèmes. Ce n'est point fortuitement que M. Jules Falret est revenu sur une vieille controverse. Le nœud est là. Du jeu apprécié des éléments psychiques dépend la connaissance du fonctionnement mental, et de celle-ci le moyen de saisir et de différencier les déviations morbides.

Décréter la solidarité des facultés est tôt fait. Mais en quoi consistent-elles ? et quels sont leurs mutuels rapports ? Mettra-t-on sur la même ligne les pouvoirs qui constituent l'entendement proprement dit, et ce qu'on a nommé les facultés artistiques, morales, affectives ou instinctives ? Confondra-t-on, en un mot, les forces et les mobiles ?

Ce qui, au contraire, frappe d'abord, c'est précisément, ainsi que maintes fois nous l'avons constaté, la profonde diversité des rôles. Autre est la formation de la pensée, l'opération du raisonnement, autres les objets de cette élaboration ou les influences sous lesquelles elle s'accomplit. Pour la fonction syllogistique, le moi, dans chaque acte un peu complet, intervient par tous ses attributs essentiels. Le jugement implique la perception, la mémoire le jugement, l'imagination les liaisons conceptives, le raisonnement ces précédents collectifs, la volonté la conscience du résultat et du but. Dans l'ordre opposé, la même dépendance ne se montre pas. Les idées, en quantité innombrable, n'ont rien de nécessairement commun, malgré leurs groupes affinitaires. Les aptitudes, les sentiments, les inclinations, les propensions instinctives sont également, de notoriété flagrante, sans lien réciproque.

Céder au démon de la poésie ou pâlir sur un théorème mathématique créent des conditions bien différentes. Il y a tout un antipode entre la joie et la tristesse, la jalousie et la confiance, l'affection ou la haine, la modestie ou la vanité. Or, tout cela réfléchit le complexe domaine sensorial, artistique, moral, affectif, instinctif, etc. Et si l'isolement dans l'action est le propre de chacune de ces incitations, que se passe-t-il à l'égard des facultés générales ?

Il est d'abord visible que celles-ci n'ont de commun avec les idées qu'elles engendrent que d'en former des combinaisons et avec les sentiments que d'accomplir ce labeur sous leur influence. Comme, d'autre part, sur le théâtre où elles se meuvent, les sujets dont elles s'occupent sont successifs et restreints, on peut, en quelque sorte, les comparer à un ouvrier qui change de besogne et de maître, et dont le travail varie selon la nature des matériaux et des instructions. Dans les produits, il y a dès lors des participations respectives, et, à



supposer que ce produit soit défectueux, il convient de rechercher si la responsabilité du vice doit peser sur tous ou plus spécialement sur un ou deux coopérateurs : idées, facultés intellectuelles, sentiments.

La solidarité n'est donc point un fait aussi simple que le présume M. Jules Falret. Tandis que l'entendement fonctionne régulièrement par tous ses modes, il peut arriver que l'œuvre pèche en raison de l'erreur des idées ou des fausses perspectives offertes par les passions ou les croyances. De même on conçoit que le trouble ou l'imperfection tiennent uniquement à la désharmonie directe des manifestations syllogistiques.

Réciproquement, les sentiments et les idées s'appellent et donnent lieu à des rayonnements, mais toujours limités. Conclure, de ce retentissement partiel, à une réaction d'ensemble, c'est exagérer l'induction et démentir l'expérience. Le penchant qui asservit le joueur fausse son raisonnement sans le détruire et ne le prive, en dehors d'une tyrannie intermittente, ni de sa raison, ni du plein exercice des attributs de sa vie morale. Cette remarque est d'une application universelle.

Toutes ces distinctions ont leur entière valeur dans la sphère pathologique. On a assimilé la folie partielle à la piqure d'un fruit susceptible d'être envahi dans sa totalité par la pourriture. La comparaison est doublement fautive, car elle implique la négation des aliénations primitivement générales, de beaucoup les plus fréquentes, et la substitution d'une échelle de degrés à la catégorisation rationnelle des espèces psychiques.

L'analyse des phénomènes psychologiques conduit à d'autres données. Par suite de l'indépendance avérée des mobiles, elle nous montre l'esprit entrant isolément en communion avec chacun d'eux, de manière que les scènes se suivent, sans lien indispensable, qu'elles contrastent même, et que, selon toute vraisemblance, les variations constatées à l'état normal aient leurs analogues dans les expressions morbides.

Pour peu que, de ce point de vue, on scrute les types de folie, la vérification, en effet, est complète. Supposons que la lésion atteigne le fonctionnement intellectuel. Comme, à cause de la simultanéité d'action des facultés, mémoire, jugement, conception, etc., le désordre se trahira dans l'enchaînement des idées, dans le raisonnement, on aura une vésanie générale : ou une manie, ou une démence, ou l'une des nombreuses variétés de la forme stupide. Est-ce, au contraire, l'ordre conceptif, moral, etc., qui est compromis ? On peut alors établir toutes sortes de prévisions, selon que l'agression est plus ou moins circonscrite ou étendue, plus ou moins fixe ou erratique.

Là, le raisonnement ne sera pas explicitement troublé, il n'y aura pas d'incohérence intrinsèque. Il y a plus, l'aperception étant conservée, il n'est pas impossible que certains aliénés aient conscience de leurs sensations anormales et s'efforcent d'échapper à leur influence.

En tous cas, à moins que par sa prédominance exclusive le sentiment altéré n'exerce une oppression absolue, la proportion considérable des aspects sains assurera toujours une large place à la vie normale. Les exemples en sont tellement vulgaires que nul ne songe à les nier. Les conceptions, les impulsions folles ont aussi leur sommeil, leurs intermittences. Il n'est pas rare de voir des individus atteints de délire partiel converser raisonnablement, pendant des heures entières, si l'on sait éviter leurs cordes sensibles. Tous ces faits étaient naguère confondus sous le vocable générique de *monomanie*. Nous croyons avoir, sur ce point, apporté quelque clarté en distinguant expressément deux espèces de délire partiel : l'une diffuse, *pseudomonomanie* ; l'autre fixe ou systématisée, *monomanie* : celle-ci consistant en une conviction profonde, inébranlable, dominatrice ; celle-là très-importante à approfondir, et à propos de laquelle se discutent la plupart des problèmes médico-légaux.

La pseudomonomanie, du reste, est venue consacrer le principe d'une classification que nous avons essayé de formuler, il y a plus de vingt ans déjà, et qui nous semble en avoir reçu son complément définitif. Elle était une conséquence si naturelle de notre division, qu'il a fallu toute la préoccupation où j'étais la monomanie pour que nous ne l'ayons pas déterminée incontinent. Il est du moins peu de faits jusqu'ici que nous ayons trouvés réfractaires à notre cadre. Les pseudomonomanes vrais n'ont point, comme les monomanes, d'idées fixes et enracinées. Soumis à un mouvement nerveux ou sanguin, le plus souvent fluctuants, ils sont assaillis, d'une manière plus ou moins transitoire, par des idées bizarres, des appréhensions sans objet, des entraînements violents, sortes de rêves éveillés, dont ils subissent la fascination et qui fréquemment les poussent à d'aveugles et dangereuses déterminations. A la différence des monomaniques, entêtés dans leurs croyances, ces infortunés malades sentent leur état, en comprennent le danger, tremblent de tourner à la folie ou de faire un *malheur*.

En présence de tels symptômes, quelques aliénistes ont eu l'intuition d'une différence. C'est en s'appuyant sur ce genre de folie que M. Falret a tenté de rattacher la monomanie au délire général. Mais si, par la diffusion, les pseudomonomanies s'écartent du délire systématisé, elles ne diffèrent pas moins de l'incohérence maniaque par la raison conservée. Souvent il suffit que l'attention soit éveillée

pour que le malade rentre immédiatement dans le monde réel. Pour beaucoup, le tourment, variable d'ailleurs (l'illusion peut même être dorée), n'arrive que dans la solitude, et la lutte que quelques-uns soutiennent est efficace au point que des pseudomonomanes ont pu, pendant douze, quinze et vingt ans, remplissant ponctuellement leurs obligations, dissimuler, aux yeux du public et de leurs proches, leurs émotions et leurs craintes.

Nous avons dit que M. J. Falret avait, devant l'évidence des faits, consenti de timides concessions. C'est, à notre avis, le principe qu'il faut reconnaître. Il est bon, sans doute, dans tout cas donné, de suivre la filiation et les traces de la maladie. Mais cet examen ne saurait dispenser de l'appréciation de la forme symptomatique elle-même. Et, puisque la médecine légale est précisément en jeu dans la discussion actuelle, n'est-il pas évident que, relativement aux nombreux cas que je viens de signaler, soit qu'il s'agisse de responsabilité criminelle ou d'actes civils, il y aura chez les pseudomonomanes, somme de discernement réservée, à faire deux parts des résolutions, selon qu'elles dérivent d'une instigation aveuglement organique ou d'une délibération éclairée et volontaire. L'analyse d'un procès qui s'est terminé à Rouen, et que j'ai reproduit, d'après les consultations de nos collègues, MM. Legrand du Saulle et Morel, atteste la justesse de cette règle, dont nous avons eu déjà à nous applaudir dans plus d'une circonstance délicate.

Ces remarques, messieurs, me semblent importantes. Vous le voyez, le fait et la théorie protestent contre la proclamation d'une solidarité vague et mal définie. De ce que l'esprit se met au service des idées et des sentiments, il ne s'ensuit pas qu'ils soient rivés les uns aux autres, et, surtout, qu'une altération, si minime qu'elle soit, entraîne la viciation de l'ensemble. Admît-on la comparaison du fruit gâté, encore devrait-on avoir égard aux portions restées saines.

Par prudence, abstenons-nous d'assertions spéculatives. L'induction, certes, est nécessaire; mais elle doit sortir des entrailles des faits. L'observation, tel est notre guide. On peut mal voir, un mieux voyant vous rectifie; mal interpréter, un plus pénétrant fait jaillir la lumière. Sur ce terrain, la conciliation est inévitable; par cette marche, le progrès est certain. Les vains systèmes se choquent dans le vide.

Trop diviser est un danger, trop généraliser est un plus grand écueil. Dans un travail justement apprécié, notre éminent collègue, M. Lélut, a brillamment fait ressortir les analogies de la raison et de la folie. Un complément était indispensable à son œuvre. C'était de tracer, avec une même fidélité, le tableau des différences. Ses rapprochements, dépassant la limite, n'ont pas peu contribué à l'ex-

clusivisme dont nous avons subi l'ascendant. Il faut découvrir la mesure exacte, pour le profit de la science d'abord, puis pour faire pénétrer la lumière de nos convictions dans l'esprit, souvent récalcitrant, des magistrats et des juges.

Les récents scandales n'auraient pas soulevé tant de préventions fâcheuses, si les démonstrations de la science avaient pu s'appuyer sur des principes plus certains, plus clairement établis et aussi plus vulgarisés. M. Jules Falret provoque justement l'observation. Il faut le dire, pourtant, son système de solidarité n'est pas de nature à dissiper les doutes. Lorsqu'un homme de savoir plaide lui-même éloquemment, à la barre, la cause de sa santé mentale, il serait difficile de persuader, au tribunal et au public qui l'écourent, qu'il ne jouit pas du libre arbitre. La seule chance d'obtenir ce résultat est de prouver, non que cet homme est fou sans le paraître, ce qui n'exciterait que l'incrédulité, mais que, quoique sain sur une infinité de points, il est sous le coup d'une obsession morbide, susceptible, si elle vient à sévir, de paralyser sa résistance volontaire. On a trop dédaigné ce problème ; l'heure presse et nous croyons pouvoir, sans outrecuidance, appeler sur lui les sérieuses méditations de nos collègues. Mettre la vérité en évidence, c'est déjouer en grande partie, qu'on le veuille ou non, l'opposition systématique. Le scepticisme s'est parfois trahi à cet endroit. Il est des médecins aliénistes qui ont adopté pour règle de ne jamais baser leurs conclusions légales sur l'élucidation scientifique des faits. Agir autrement leur paraît une haute imprudence : à quoi bon chercher à instruire des gens incapables de comprendre ? L'autorité médicale suffirait.

Par malheur pour cette doctrine, l'événement tourne, la plupart du temps, en sens contraire. Si l'on cède au sentiment de son incompetence, c'est avec répugnance, et plus d'un juge défiant et non édifié repousse des systèmes entachés, à ses yeux, d'une prévention professionnelle et volontaire. Il accorde toute force à l'opinion qui nous accuse de voir des fous partout.

De là, en particulier, cette suspicion d'erreur qui pèse sur certaines séquestrations ; ces mises, judiciaires, en liberté, dont le moindre inconvénient est de tendre à détruire notre auréole, puisqu'au grand dommage de l'ordre et de la société, on peut désormais hésiter à conseiller des mesures indispensables. Le monde ignore que la liberté individuelle n'est pas le seul élément militant en ces circonstances ; que le soin du traitement et de la sécurité générale ont aussi des droits sacrés, que le médecin doit faire entrer en balance.

La séance est levée à six heures.

Séance du 29 janvier 1866. — Présidence de M. Félix VOISIN.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

*Correspondance :*

*M. Berthier*, médecin de l'hospice de Bicêtre, membre correspondant de la Société, écrit pour demander le titre de membre titulaire. (Commissaires : MM. Luys, A. Voisin et Motet.)

*M. Campagne*, médecin en chef de l'asile public d'aliénés de Mondevergues, écrit pour demander le titre de membre correspondant. (Commissaires : MM. des Étangs, Brierre de Boismont et Rousselin.)

La Société reçoit les ouvrages suivants :

*Physiologie de la voix et de la parole* (Paris, 1866), par le docteur Édouard Fournier (renvoyé à l'examen de M. Trélat).

*Le compte rendu des travaux de la Société d'anthropologie, pendant les années 1863-1864*, par M. E. Dally, secrétaire annuel.

*De l'atrophie musculaire progressive*, par le docteur Motet. (Extrait du *Guide du médecin praticien*, par Vallex, 5<sup>e</sup> édit. t. I. Paris, 1866.)

*M. Legrand du Saulle*. Le 31 décembre dernier, jour de l'expiration des délais du concours pour le prix André, l'un de nos collègues, alors absent, a reçu un très-volumineux travail sur la *manie raisonnante*, destiné au prix André. Je dépose ce mémoire sur le bureau, et la Société pourra s'assurer par l'estampille de la poste que cet important manuscrit est arrivé en temps utile.

La Société doit élire aujourd'hui au scrutin secret une commission de cinq membres pour le prix *Ferrus-Belhomme-Archambault*; or, j'ai l'honneur de lui proposer d'en élire également une seconde de cinq membres pour le prix *André*. (Adopté.)

*M. Jules Falret*, au nom de la commission du prix Aubanel, communique à la Société le programme et les conditions du nouveau concours (voir le numéro de mars des *Annales*, aux *Variétés*).

*M. Mesnet*, au nom de la commission qui avait été nommée pour examiner une proposition de M. Dally, relativement à une interprétation du règlement et à la nomination d'un secrétaire-adjoint, déclare qu'il y a lieu de maintenir l'état actuel des choses jusqu'aux élections annuelles du mois de décembre. (Adopté.)

*M. Lunier*. Les journaux racontent qu'à l'asile de Marseille, deux aliénés s'étaient concertés pour tuer les servants, s'emparer de leurs

clefs et s'enfuir. Saisissant le moment où l'un des agents était seul, ils se jetèrent sur lui et l'assommèrent. Sans entrer dans plus de détails, je vous dirai qu'il s'agit, paraît-il, de deux épileptiques ayant des intervalles lucides de trois à quatre mois ; le fait s'expliquera beaucoup mieux ainsi pour des médecins aliénistes.

*M. Delasiauve.* Ce fait n'est pas très-extraordinaire ; j'ai vu à Bicêtre, dans le service des épileptiques, un individu en butte aux attaques réitérées de ses camarades : ils avaient même délibéré de le tuer.

*M. A. Voisin* fait observer qu'il existe à Bicêtre un fait regrettable, c'est le mélange des épileptiques aliénés et non aliénés.

*M. Delasiauve.* Parmi les épileptiques, les uns viennent par l'assistance publique, et les autres par la préfecture de police, mais pour moi les uns sont aussi aliénés que les autres, et tous peuvent être classés au même niveau.

*M. Lunier.* Tous les asiles ne sont pas fermés aux épileptiques, mais ceux-là seulement où il n'existe pas de quartier d'épileptiques ; les confondre avec les aliénés a beaucoup d'inconvénients et cela constitue d'ailleurs une infraction à la loi.

*M. Girard de Gailleux.* Dans l'organisation projetée du service des aliénés de la Seine, cet état de choses contraire à la loi du 30 juin 1838 sera complètement modifié.

L'ordre du jour appelle la nomination de la commission du prix Ferrus-Belhomme-Archambault ; sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages émis : MM. Baillarger, Cerise, Belhomme, Brierre de Boismont et Parchappe.

On passe ensuite à un nouveau scrutin pour la nomination de la commission du prix André : MM. Jules Falret, Legrand du Saulle, Brierre de Boismont, Moreau (de Tours) et Trélat obtiennent la majorité des suffrages.

*M. A. Voisin* communique l'observation suivante :

Monomanie raisonnée. — Délire de persécutions datant de quinze ans survenu chez un individu original depuis sa jeunesse. — Généralisation progressive des idées délirantes. — Conservation jusqu'à la mort d'une grande facilité de paroles, d'un vif esprit de controverse, et de beaucoup de verve dans la discussion. — Intégrité de l'intelligence en dehors du délire. — Autopsie ; Méningite chronique. — Intégrité des couches périphériques du cerveau. — Dégénérescence athéromateuse du système artériel et du cœur. — Examen microscopique par le docteur Cornil.

Le 15 mai 1850 est entré à l'asile des aliénés de Bicêtre, première

section, service de M. Félix Voisin, le nommé Paganel, prêtre interdit, âgé de cinquante ans, né à Aubin (Aveyron). Son père et sa mère, pas plus qu'aucun ascendant, ne sont ou n'ont été aliénés ; pourtant on peut juger par une lettre de son père donnée plus loin, qu'il ne jugeait pas sainement la situation de son fils.

Il est arrivé à Paris en 1819 et est entré au séminaire de Saint-Sulpice. — Là (je tiens ce détail d'un de ses anciens condisciples), il s'est fait remarquer par un esprit de contradiction très-marqué, une grande originalité, unis du reste à une belle intelligence.

Reçu prêtre en 1824, il fut attaché à l'église Saint-Étienne du Mont. Il se fit remarquer par une grande exaltation, un esprit de controverse et une notable originalité. Il combattit la doctrine du traditionnalisme, dont M. de Lamennais s'était fait le champion dans son livre *Sur l'indifférence en matière de religion*, et il obtint un certain succès à propos d'une brochure parue en 1828 et intitulée : *M. de Lamennais déféré en cour de Rome*. Cet opuscule fut assez fortement goûté des directeurs du séminaire de Saint-Sulpice.

Un peu avant 1830, il fut rappelé à l'ordre par l'archevêque de Paris, Mgr de Quélen, à l'occasion de son allure de langage et de quelques actes excentriques commis dans l'exercice de son ministère.

La révolution de 1830 arrivée, son excentricité et son originalité se donnèrent carrière, et comme il compromettait par ses paroles et ses actes extravagants son caractère de prêtre, il fut interdit par Mgr de Quélen.

Il s'en prit de cette interdiction à l'abbé Trévaux, secrétaire de l'archevêché, et composa un libelle où il l'accusait, lui et l'archevêque, d'avoir dévalisé le trésor de Notre-Dame, et où il déversait sur la personne même de Mgr de Quélen les injures les plus grossières.

Malgré l'opposition de Mgr de Quélen, il fut traduit pour diffamation devant le tribunal et condamné à huit mois d'emprisonnement. Il tint au tribunal un langage d'une effronterie sans égal.

Son temps fini, il vécut d'articles dans de petits journaux, d'opuscules et d'argent que lui envoyait son père ; mais il en arriva vite à un état de misère et de dénûment tel que, quelques mois avant son arrivée à Bicêtre (1850), il était dans l'impossibilité de payer son loyer, et un jugement d'un juge de paix, en date du 20 avril 1850, autorisait la vente de son mobilier, d'une valeur assez considérable du reste, d'après une lettre d'huissier.

Le 15 mai 1850, il fut amené à Bicêtre, d'après un certificat portant qu'il est renvoyé comme aliéné d'une prévention d'outrages

envers l'Assemblée nationale (outrages proférés pendant une séance contre la personne de M. de Lamennais).

Le certificat d'entrée à Bicêtre du docteur Félix Voisin, médecin de Bicêtre, porta qu'il était atteint de lypémanie et qu'il se croyait victime des machinations des prêtres.

Le 24 mai, M. Voisin certifiait encore : *Il est atteint de monomanie, il croit être en butte à la persécution des prêtres, il veut faire rendre gorge aux vicaires généraux, qui ont volé des millions et qui ont fait assassiner l'archevêque de Paris. Ce malade est hors d'état de gérer ses affaires.*

Dès son entrée, Paganel fut un des malades les plus difficiles à maintenir, protestant contre sa séquestration sans la moindre relâche, parlant, écrivant sans cesse et mettant à son service une mimique expressive et une parole pleine de vivacité et d'à-propos.

Peu de temps après son arrivée, il se mit à écrire de nombreuses lettres, tant au parquet du tribunal qu'au directeur de Bicêtre. L'acrimonie la plus forte règne dans toute sa correspondance.

Voici une partie d'une de ses lettres (je les ai copiées toutes textuellement), en date du 11 juillet 1850 :

« Pourquoi, me dit-on, adresser des requêtes à l'autorité judiciaire ? Ne vaudrait-il pas mieux prendre patience pour quelque temps, et le médecin vous mettrait ensuite en liberté, en certifiant que vous êtes guéri de *votre maladie mentale* (*sic* souligné).

» Il faudrait d'abord être certain que ma liberté me serait rendue prochainement, puisque l'état de mes affaires réclame ma présence dans Paris. Mais il y a encore une autre raison qui fait qu'il y va de mon honneur de faire prononcer la justice, vu qu'un certificat pareil supposerait que j'ai été atteint d'aliénation mentale, ce qui serait un précédent fâcheux pour moi, dont on pourrait abuser par la suite pour me remettre en prison, tandis que je nie formellement que ma raison ait jamais souffert la moindre altération et que c'était, au contraire, parce que mes adversaires trouvaient que j'avais une tête trop forte pour eux et un esprit trop pénétrant qu'ils m'ont fait enfermer par *lettre de cachet*, et en corrompant le médecin qui a donné cet ordre et qui a forfait à l'honneur, commis un faux matériel et menti à sa conscience en déclarant que j'étais atteint d'aliénation mentale, quoiqu'il sût que je ne l'étais pas plus que lui. Or, quel moyen plus sûr de faire cesser une pareille décision que de prouver devant les tribunaux qu'elle était entachée de dol et de fraude, et même viciée par la corruption ? Vous voyez donc que ma conduite est on ne peut plus raisonnable, quoique on veuille la faire passer pour extravagante. »



Le 12 juillet 1850, il écrivait cette autre lettre au directeur de Bicêtre :

« Vous m'avez demandé une copie de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser ce matin ; si j'avais plus de temps devant moi, pour obéir à votre commandement, je la perfectionnerais davantage. En effet, nous voyons par l'histoire des grands écrivains, que ce sont les ouvrages les plus parfaits qui ont le plus coûté, et ainsi Nicole et Arnaud, amis intimes du grand Pascal, nous apprennent que ce génie étonnant mettait toujours un mois entier à composer chacune de ses *petites lettres*, et qu'il en faisait ordinairement jusqu'à *vingt-quatre copies*, toutes couvertes de ratures et indéchiffrables pour tout autre que pour lui. Il existe à la Bibliothèque royale vingt copies du *Télémaque*, toutes écrites de la main de Fénelon et couvertes de ratures, etc. Vous m'excuserez donc, à cause de la précipitation que j'ai mise à la composer, si cette lettre n'est pas tout à fait digne de votre attention.

» Ces préliminaires posés, je viens au fait... »

Dans la fin de sa lettre, l'abbé Paganel, ayant eu connaissance d'une lettre de son père qui le réclame, traite cette question, cite et annote les articles de la loi de 1838 ayant trait à ce cas.

Voici du reste la lettre de son père, qui le réclame, sans se douter, certes, que son fils est aliéné ; on jugera du ton de cette requête.

« Rodez, 8 juillet 1850.

» Monsieur le Directeur de Bicêtre,

» Vous connaissez la loi sur les aliénés ou prétendus tels. Parmi les dispositions relatives à cette loi, l'article 14 est ainsi conçu : « *Toute personne placée dans un établissement d'aliénés cessera* » d'y être retenue lorsque la sortie sera requise par ses parents. » Un fils n'a pas de plus proches parents qu'un père. Au nom de la loi, je réclame sa liberté. Victime d'injustes persécutions, à défaut de moyens légaux, ses ennemis, qui paraissent puissants par l'argent, l'ont emprisonné sous prétexte qu'il avait la tête exaltée. Ma famille est passablement ancienne ; jamais nous n'avons eu, grâce au ciel, de membre atteint d'aliénation. Les écrits de mon fils sont loin de le montrer dans cet état. Il a, contre mon approbation et au mépris de ses intérêts, embrassé la cause de la vérité, s'il était dans l'erreur, qu'on le poursuive selon les lois ; sinon, qu'on ne fasse pas, sous le règne de la liberté, revivre les lettres de cachet.

» J'aime à croire qu'inaccessible aux influences, vous rendrez,

sur ma demande, mon fils à la liberté, et que vous ne me forcerez pas à recourir à d'autres voies.

» PAGANEL. »

Suit la légalisation de la signature par le maire de Rodez et le préfet de l'Aveyron.

Cette lettre nécessita le rapport suivant du médecin du service :

« Le nommé Paganel est affecté d'un délire monomaniaque, qui s'accompagne d'un état de surexcitation nerveuse. Cet infortuné s' imagine être en butte à une foule de persécutions. Le clergé particulièrement le poursuit et veut le séduire pour l'empêcher de dire la vérité. Il croit que les vicaires généraux ont fait assassiner l'archevêque de Paris, et les accuse d'avoir volé des millions à l'archevêché, et il ne se donnera ni repos, ni tranquillité, tant que les justices divine et humaine n'auront point été satisfaites. Tout le monde conspire contre lui : les administrateurs, les médecins, les employés, sont des hommes vendus à ses ennemis. Ils ont reçu des sommes considérables pour en servir les mauvaises passions, etc.. »

» Paganel est tellement convaincu de la réalité de toutes ces choses, qu'il ne peut supporter la moindre contradiction, et qu'il se livre souvent aux plus grands emportements quand on lui fait la moindre observation contraire, et comme *il est impossible de prévoir jusqu'à quels excès il pourrait se porter vis-à-vis des personnes qu'il regarde comme les auteurs de ses maux*, je ne puis m'empêcher de le signaler comme un malade dangereux, auquel on ne peut impunément rendre la liberté... »

Voyant qu'il n'était pas rendu à la liberté, Paganel se pourvut, le 5 juillet 1850, devant le tribunal, à l'effet d'obtenir sa liberté immédiate.

Consécutivement à ce rapport, M. le préfet de police confirma le placement de Paganel à Bicêtre, et fait répondre, d'une part, à son père, que sa demande n'a aucune valeur, parce que son fils n'a pas été placé volontairement et attendu qu'il est dans une situation mentale qui ne permet pas, quant à présent, de le laisser maître de ses actes ; et, d'autre part, que la séquestration ayant été prononcée en vertu de l'article 18 de la loi de 1838, le directeur de Bicêtre ne peut le laisser sortir qu'autant que cette mesure aura été autorisée par son administration (celle du préfet de police), en exécution des articles 20 et 23 de ladite loi.

Le 18 octobre 1850, M. Moreau, remplaçant momentanément M. Voisin, fit le certificat suivant, après de nouvelles instances de son père :

« Les idées de M. l'abbé Paganel se sont peu ou point modifiées, ses convictions sont les mêmes, etc.... En dehors de ces faits, Paganel paraît jouir d'assez de bon sens et se conduit avec une certaine régularité. Cet état de monomanie fait de l'abbé Paganel un personnage très-importun, tracassier, difficile à vivre, ennuyeux à l'excès pour quiconque a des rapports avec lui, mais je ne puis guère, à cause de cela, le regarder comme un homme dangereux et que l'on doive priver à tout jamais de sa liberté. Son père le réclame avec de vives instances par l'organe de M. Bessières, son neveu. Je pense qu'on peut sans inconvénient accéder à sa demande. »

Conformément à ce rapport, le préfet de police autorisa la sortie de Paganel en date du 21 octobre 1850.

Le 26 janvier 1854, Paganel fut ramené à Bicêtre par arrêté du préfet de police, à la suite d'actes extravagants.

Le certificat d'entrée fait par M. Voisin porte :

« Est atteint de lypémanie ; parfois il présente les symptômes d'une excitation maniaque ; il croit être en butte à des persécutions ; on l'a volé ; on le persécute parce qu'il connaît toutes les turpitudes des prêtres ; on le redoute, on craint qu'il ne divulgue tous les secrets. »

Puis son état mental devint meilleur, et il sortit de Bicêtre à la suite du certificat suivant de M. Voisin :

« N'est point guéri, mais est un peu plus calme. Dans cette situation, je crois qu'on peut le rendre à son cousin germain, qui s'engage à veiller sur lui. »

Il rentra une troisième fois à Bicêtre, le 13 janvier 1857, par la voie de la préfecture de police.

Le certificat de la préfecture porta :

« Loquacité incessante. — Se plaint d'un vol de sept à huit millions. — Il possède un pouvoir occulte. »

M. Voisin donna la note suivante à son entrée à Bicêtre :

« Agitation maniaque ; loquacité ; les vicaires généraux sont des monstres ; ils ont corrompu, séduit Verger ; cet assassin n'est que leur instrument. »

Le 15 mai 1857, il sortit de l'asile à la suite du certificat suivant de M. Voisin :

« Est guéri autant qu'il peut l'être. — Activité mentale prodigieuse. — Est dans une situation qui permet de le faire sortir de Bicêtre. »

Il rentra enfin une quatrième fois à Bicêtre, le 19 mai 1857, avec le certificat suivant, émanant du médecin de la préfecture de police proposé à la visite des aliénés, M. Lasègue :

« Détenu au dépôt de la préfecture depuis son renvoi de l'asile. — Scènes délirantes multiples, écrits injurieux, agitation. — Même état de manie chronique que lors de son admission. »

Le certificat d'entrée fait par M. Voisin porta :

« Exaltation maniaque ; le préfet de police a reçu 100 000 francs pour l'assassiner ; je suis victime de l'infamie, etc. »

De 1857 à 1865, même état. J'ai copié plusieurs lettres qu'il a écrites pendant cette période ; elles valent mieux que toutes les descriptions que l'on pourrait faire de sa folie.

« Bicêtre, le 10 novembre 1862.

« A M. Brault, directeur de l'hospice de Bicêtre.

» Monsieur le Directeur,

» M. Calot, interne de la première section des aliénés, vient de me dire qu'à peine M. Voisin était-il descendu de la voiture, vous aviez été l'aborder pour lui conseiller de ne pas signer ma sortie.

» Venez dire après cela que votre conscience ne vous accuse pas d'avoir fait assassiner quatre mille personnes pour vous enrichir, dont deux mille de compte et demi avec M. Hubert (1), qui a eu deux cent mille francs pour sa part, dont cinquante mille qu'il donna pour dot à sa fille il y a deux ans, et cent cinquante mille qu'il vient de consacrer à la construction d'une maison, sise avenue de Bicêtre, qui est la plus belle de tout le voisinage (2).

» Du reste, loin de vous en vouloir de ce que vous venez de faire, je vous en remercie du plus profond de mon cœur, parce que personne n'aurait pu fournir une plus forte preuve de votre culpabilité que celle que vous venez d'en donner vous-même, et indépendamment de bien d'autres. Il n'en faudrait pas plus pour vous faire condamner par la justice, puisqu'elle pourra dire : Nous avons un coupable qui avoue sa faute, *habemus confitentem reum*, et par conséquent toute autre preuve devient superflue après celle-là.

» Vous aurez peut-être retardé ma sortie de quelques jours, mais mon triomphe n'en sera que plus éclatant lorsque la justice prononcera (et elle le fera sous peu), touchant le grand différend qui existe entre nous, et qui consiste en ce que vous vous opposez à ma sortie, crainte qu'une fois libre j'aie vous dénoncer à M. le procureur impérial, comme ayant assassiné quatre mille personnes.

» Je viens de dire que la justice ne tarderait pas à prononcer.

(1) Surveillant du service.

(2) Rien de vrai dans tout cela.

## 440 SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE.

Déjà M. le procureur impérial a écrit à M. Ozanne, chef du bureau de Bicêtre, pour lui faire savoir que la justice avait ordonné ma sortie, et s'il ne me fait pas ouvrir les portes de cette maison en vertu de cet ordre, il sera poursuivi comme vous, si ce n'est pas pour assassinat, au moins contre contravention aux ordres de la justice.

» J'ai l'honneur de vous saluer,

» PAGANEL,

» Prêtre et homme de lettres. »

« Bicêtre, ce 4 octobre 1863.

« A M. Husson, directeur général de l'assistance publique.

» Monsieur le Directeur général,

» Vous avez envoyé le mois dernier pour remplacer M. Broca, chirurgien de l'hospice de Bicêtre, qui avait obtenu un congé, un homme qui était un voleur et un fripon tel qu'il n'y en a pas : Jamain est son nom.

» Cet habile filou, ayant entendu dire à ses élèves que j'avais en portefeuille un grand nombre d'écrits, qui étaient on ne peut pas plus caustiques et mordants, et remplis de ce sel attique, *sal sal-sissimum*, comme parlaient les anciens, qui a toujours fait le charme des meilleures compositions, me pria de lui en prêter quelques-uns, en me donnant sa parole d'honneur et sacrée qu'il me les rendrait avant de quitter Bicêtre.

» Mais, comme il a un penchant inné pour le vol, et que la protubérance de l'escroquerie se trouve on ne peut plus développée chez lui, voilà que ce filou émérite est reparti en m'emportant plusieurs de ces écrits.

» Ce fripon compte même, dit-on, se prévaloir de ces écrits pour se faire nommer, au premier jour, chirurgien en titre d'un des premiers hôpitaux de Paris.

» Et vous ne diriez pas pourquoi ? parce qu'il y en a un dans lequel je disais que le directeur de Bicêtre s'accusait d'avoir fait assassiner pour s'enrichir quatre mille personnes dans la division des aliénés, de compte et demi avec le surveillant Hubert.

» Et la preuve de leur culpabilité, c'est qu'ils ont corrompu le sieur Delasjauve, médecin, pour qu'il ne signe pas ma sortie, quoiqu'elle me soit due d'après la loi, crainte qu'une fois libre j'aie les dénoncer au procureur impérial comme ayant assassiné quatre mille personnes.

» Le bruit court même dans la maison que le directeur de Bicêtre,

**M. A. VOISIN. — MONOMANIE RAISONNANTE. 441**

et vous après lui, auriez dit à ce nouveau Barrabas qui porte le nom de Jamain (1) : « Si vous gardez le secret touchant les révélations qui vous ont été faites, nous vous nommerons, au premier jour, chirurgien en chef d'un des premiers hôpitaux de Paris. » C'est ainsi que le sieur Bauchet (2), qui est un autre voleur émérite, voulut aussi se prévaloir de plusieurs écrits qu'il m'avait escroqués pour s'élever jusqu'au pinacle, et il y serait parvenu si je ne lui avais pas coupé l'herbe sous les pieds.

» J'ai l'honneur, etc.

» Signé : PAGANEL,

» P. S. M. Broca (3) a promis également de garder le secret touchant les quatre mille assassinats dont le directeur s'accuse, et lui a même conseillé de me faire assassiner, à condition qu'on le nommerait chirurgien d'un hôpital de Paris. »

Dans la même année, il écrivit à M. Legendre, procureur impérial, une lettre conçue dans les mêmes termes, à peu près :

« Monsieur le procureur impérial,

» La loi sur les aliénés porte que toute personne qui se trouve détenue dans une maison d'aliénés a le droit de se pourvoir à tout moment devant le tribunal du lieu ; le jugement, ajoute-t-elle, sera rendu sur simple requête, en chambre du conseil et sans délai.

» C'est en vertu de cette loi que je me pourvois devant la justice pour demander ma liberté immédiate, attendu que je n'ai été séquestré à Bicêtre que par suite de corruption, qu'un grand voleur et un assassin qui vient de mourir, à savoir l'abbé Tresvaux, avait excrécée sur le docteur Voisin (Félix), puisque mes écrits prouvent que je ne suis pas plus fou que lui ; vous pourrez en voir la preuve dans les diverses requêtes que j'ai adressées au tribunal de première instance.

» Et le motif que ledit abbé avait en cela, parce qu'il craignait que je le poursuivisse de ma plume, à raison des grands crimes que sa conscience lui reprochait, qui étaient d'avoir volé deux millions qu'il avait en dépôt du temps qu'il était le caissier de l'archevêché, et fait assassiner les deux derniers archevêques de Paris, etc., etc. »

Même année 1862, il écrivait la lettre suivante aux élèves de l'hospice de Bicêtre :

---

(1) Chirurgien des hôpitaux de Paris.

(2) Chirurgien des hôpitaux de Paris.

(3) Chirurgien des hôpitaux de Paris.

« A moi, mes amis, voilà l'ennemi ! »

» Tout le monde croyait que, l'abbé Tresvaux étant mort, M. Voisin n'aurait plus de raison pour me faire détenir à Bicêtre, et allait enfin signer ma sortie. Mais en voici bien d'une autre ! Après m'avoir fait détenir à Bicêtre pour le compte de l'abbé Tresvaux, qui l'avait payé à cette fin, et cela quoique je ne fusse pas plus fou que lui, voilà qu'il voudrait maintenant m'y détenir pour le compte du directeur, qui s'accuserait d'avoir fait assassiner, pour s'enrichir, quatre mille personnes dans la division des aliénés.

» On dit même qu'il veut m'assassiner.

» *A moi, mes amis, voilà l'ennemi !* »

Même année :

« *A M. Brault, directeur de Bicêtre.*

» M'ayant permis d'aller déposer dans la boîte ma lettre au préfet de la Seine, vous vîntes peu de temps après, dans la salle où je suis, pour me dire ceci : « Vous voyez bien que je vous ai permis » d'aller déposer dans la boîte aux lettres celle que vous adressez à » M. le préfet de la Seine. »

» Mais il paraît que ce n'était que dissimulation de votre part, et qu'en même temps que vous me permettiez cela, vous vous entendiez avec la maîtresse de poste pour qu'elle ne laissât pas passer cette lettre, et qu'elle vous la remit en mains propres.

» Et ce qui le prouverait, c'est que si M. Haussmann l'avait reçue, il m'aurait fait sortir d'ici, parce que son honneur y était intéressé. — Il ne l'a donc pas reçue, ce qui est une preuve de plus de votre culpabilité. »

Même année :

« *A M. Brault.*

» Lorsque vous apprîtes qu'il courait dans tout Bicêtre une lettre on ne peut plus piquante et mordante, relativement à la mesure (1) que vous aviez adoptée, non-seulement d'arrêter mes lettres, mais même de faire mettre la main par les portiers de la maison dans le sein et jusque dans les parties secrètes de toutes les femmes qui viennent à Bicêtre, sous prétexte de chercher des lettres écrites par les aliénés qui pourraient y être cachées, vous vîntes me trouver pour me parler de cette lettre dont on vous avait donné lecture, et vous me dites que vous vous conformeriez désormais à la loi qui porte ceci : « Aucunes requêtes, aucunes réclamations... ne pour-

---

(1) Il y a quelque chose de vrai à ce sujet.

» ront être supprimées ou retenues par les chefs d'établissements  
 » d'aliénés, sous les peines portées par l'article 120 du code pénal. »  
 » J'espère donc que vous n'arrêterez pas la plainte que j'adresse  
 à M. le procureur impérial contre M. Voisin et vous, etc... »

Même année :

« A M. Labéda, passé élève en médecine, aspirant en chirurgie  
 qu'il était naguère.

» Lorsque j'appris que vous resteriez à Bicêtre quand même,  
 c'est-à-dire malgré les règlements qui veulent que les élèves de  
 chaque hospice soient renouvelés tous les ans, *mon esprit familier*,  
 comme aurait dit Socrate, et que j'appellerai *mon ange gardien*,  
 me dit aussitôt : « C'est l'abbé Tresvaux qui a obtenu, par suite de  
 » corruption, cette exception en faveur du sieur Labéda, afin de  
 » pouvoir ensuite se servir de ce Toulousain pour t'empoisonner. »

» Il faut savoir que votre conduite ultérieure est venue donner  
 raison à mon esprit familier ; en effet, vous êtes arrivé il y a quatre  
 jours dans la salle où je suis, à dix heures du soir, à l'heure même  
 où j'étais plongé dans le plus profond sommeil, pour me demander  
 des nouvelles de ma santé en m'offrant vos services ; vous êtes  
 revenu encore hier, à la même heure, pour me faire la même  
 question.

» Je me suis expliqué une pareille conduite de la manière qui  
 suit :

« Le démon qui le conseille lui aura dit ceci : — Allez voir l'abbé  
 » Paganel à une heure où il se trouvera plongé dans le plus pro-  
 » fond sommeil ; vous le réveillerez en sursaut pour lui demander  
 » des nouvelles de sa santé ; comme dans ce moment-là on ne pense  
 » pas à tout, s'il vous répond qu'il est malade, vous lui direz aus-  
 » sitôt : Voici telle potion tonique que j'avais apportée avec moi  
 » dans cette prévision ; buvez-la, et vous allez voir que vous serez  
 » radicalement guéri. »

» Mais comme mon esprit familier m'avait prévenu à l'avance  
 que vous vouliez m'empoisonner, je vous ai repoussé en vous disant  
 que je me portais bien, et par conséquent que je n'avais besoin ni  
 de vos conseils, ni de vos remèdes. »

En août 1865, son état s'aggrave. Sujet depuis longtemps à des  
 étouffements symptomatiques d'une hypertrophie du cœur et d'une  
 insuffisance mitrale, il fut pris d'une dyspnée très-pénible, et de  
 plus il se produisit une hémiplegie incomplète de la motilité à  
 droite, non accompagnée de phénomènes apoplectiques. Après quel-



ques jours de séjour au lit, il put se lever, mais resta plus impotent encore qu'avant.

Dans les mois qui suivirent, il survint de l'œdème des membres inférieurs et du ventre. Cependant, le 28 septembre 1865, il écrivait plusieurs lettres adressées à M. de Persigny, au Conseil d'État, au Sénat et à toutes les autorités supérieures, « pour demander l'expulsion du ministère et même du Sénat, du ministre de l'intérieur, comme s'étant rendu complice, par suite de corruption, soit des six mille assassinats commis par les chefs de la maison d'aliénés de Bicêtre, soit de tous les crimes dont l'abbé Tresvaux s'est rendu coupable, qui sont d'avoir fait assassiner les trois derniers archevêques de Paris, M. Poinsoy, et volé, en outre, dix millions au diocèse et au trésor de l'église Notre-Dame. »

Il est bon, je crois, de donner à peu près *in extenso* la lettre à M. de Persigny, afin de montrer que près de sa mort Paganella a conservé la même vigueur d'esprit qu'en 1850, et que si son délire s'est étendu, du moins il n'a pas varié de nature.

« Bicêtre, le 28 septembre 1865.

» A M. le duc de Persigny, sénateur et membre du Conseil privé.

» Monsieur le duc,

» Il y a bien longtemps que je n'ai pas eu l'honneur de vous écrire. Si je m'en suis abstenu, c'est que je voyais avec peine qu'un homme qui vous devait la haute position qu'il occupe, à savoir le préfet de police, faisait en quelque sorte fi de vos recommandations. En effet, vous aviez beau lui écrire lettre sur lettre pour demander ma sortie, il n'a jamais voulu vous accorder, parce qu'il avait été corrompu par l'abbé Tresvaux et les assassins auxquels j'ai affaire, pour me la refuser.

» Si je romps aujourd'hui le silence que j'avais gardé jusqu'ici, c'est pour vous faire passer une pétition contre un homme que j'avais fait nommer ministre de l'intérieur et qui, nonobstant, a poussé ensuite l'ingratitude jusqu'à me refuser ma sortie.

» Si vous mettiez cette pétition sous les yeux de l'Empereur, vous pourriez être nommé ministre à sa place.

» Je sais bien que le sieur Baroche, et même le ministre d'État Rouher, ne veulent pas au ministère des hommes d'un si beau caractère que le vôtre. Ils aiment mieux des assassins comme celui que j'ai démasqué dans ma pétition. Mais c'est à vous à les combattre auprès de Sa Majesté, et à lui faire voir qu'un ministre honnête homme est préférable à un assassin, et même que s'il s'en rap-

porte en aveugle à des ministres tels que ceux que je viens de nommer, ils pourront finir par conduire l'empire à sa perte.

» En effet, je m'aperçus qu'aussitôt après la lettre que je venais d'écrire à M. de la Valette, le sieur Baroche, qui ne fait qu'un avec Rouher, dit : « Nommez-moi cet homme ministre de l'intérieur, » parce qu'il m'a promis qu'en cette considération il ne s'occuperait plus des pétitions que l'abbé Paganel a adressées au Sénat contre moi. » Vous pourriez même demander au Sénat communication de ces pétitions pour les mettre sous les yeux de l'Empereur, afin qu'il connaisse ses ministres.

» J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, monsieur le duc, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur,

» PAGANEL,

» Prêtre et homme de lettres. »

» P. S. Vous êtes encore le seul auquel j'aie communiqué cette pétition. M. de la Valette ne se doute même pas que je l'aie composée.

» Avant de terminer, il faut que je vous dise un mot de l'assassin de Bicêtre. Vous savez que les principaux coupables étaient les sieurs Brault, directeur, Hubert, surveillant, Marcé, Voisin, Delasiauve, médecins, et ce qui prouve que c'était vrai, c'était que depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire, deux d'entre eux se sont suicidés pour se soustraire aux poursuites de la justice, ce sont les sieurs Brault, directeur, que le préfet de la Seine avait fait nommer maire de la commune de Gentilly, et qui s'est empoisonné, et Marcé, qui s'est coupé la gorge avec un rasoir.

» Il y a encore deux fonctionnaires élevés qui étaient devenus leurs complices en recevant de l'argent d'eux, pour tolérer pendant sept ans tous ces assassins. Ce sont les sieurs Husson, directeur général de l'assistance publique, et Boittelle, préfet de police. Voilà ce que j'ai prouvé, avec la dernière évidence, dans deux écrits que j'ai composés contre eux, et que je pourrai vous faire passer dans peu.

» En effet, je les prévins aussitôt après leur entrée en fonctions, et depuis je leur ai écrit une vingtaine de lettres à chacun de tout ce qui se passait à Bicêtre. Je leur dis que ces chefs assassinaient jusqu'à trois personnes par jour pour s'enrichir. Si nonobstant ils tolérèrent tous ces crimes et permirent qu'on assassinât tous les jours de plus belle, c'est parce que les coupables les récompensèrent à cette fin. Ils sont donc devenus par cela même leurs complices. Je

ous dirai de plus que le nouveau directeur a expulsé les docteurs Voisin et Delasiauve comme assassins (1). »

Dans les premiers jours de janvier 1866, Paganel ne put plus quitter le lit en raison de sa dyspnée et de l'œdème de ses membres inférieurs.

Il conserva pourtant le même esprit de controverse, argumentant à propos de tout, parlant avec la même facilité. Il interpréta dans ces premiers jours l'arrivée de nouveaux internes dans le service, comme il l'avait toujours fait, prétendant qu'on avait expulsé les précédents parce qu'ils s'étaient laissé séduire par ses ennemis, etc...

Trois jours avant sa mort, il tomba dans le coma. Il mourut le 17 janvier 1866.

Le 19 janvier 1866, l'autopsie fut faite par M. le docteur A. Voisin, avec MM. Legée et Bax, internes de la 2<sup>e</sup> section, et Henry Liouville, interne de la 3<sup>e</sup> section.

Température intérieure moyenne. — La mort date de trente-six heures. — La roideur cadavérique est assez prononcée. — Les pupilles sont égales, elles sont plutôt dilatées. — Elles mesurent 0,0035 à 0,004. — L'expression de la face n'indique aucune souffrance exceptionnelle.

L'ablation du crâne, faite par le procédé ordinaire, avec le marteau, n'offre rien de spécial. — Le crâne est normal. — L'encéphale, enlevé facilement, pèse 1,305 grammes.

Le cerveau paraît extérieurement bien conformé. Sous les méninges, qui semblent épaissies, et entre elles, on distingue quelques taches opalines. — Sur les bords des hémisphères, nulles taches ecchymotiques.

A la base, les artères sont athéromateuses, surtout l'*artère basilaire*, qui est dure, résistante, et qui contient des plaques jaunes un peu solides. — L'*artère sylvienne* est également athéromateuse.

En enlevant les méninges, on trouve entre la pie-mère et l'arachnoïde, dans les sillons nettement accusés, un peu plus de sérosité qu'on n'en rencontre à l'état normal. — Cette sérosité est incolore.

La toile arachnoïdienne présente une notable teinte blanchâtre. — Les méninges résistent assez quand on les tire, mais elles ne sont nullement adhérentes au cerveau. Partout la substance grise est intacte et n'offre la moindre ulcération.

Les méninges qui recouvrent les bords internes des hémisphères

---

(1) C'est ainsi qu'il interprète la retraite volontaire de M. F. Voisin et la nomination à la Salpêtrière de M. Delasiauve.

sont parfaitement saines et transparentes. Elles ne paraissent pas aussi épaissies que les autres.

L'épaississement très-manifeste noté plus haut existe des deux côtés, de la même façon, et n'offre rien de plus spécial quand on s'approche de l'un ou l'autre des *lobes antérieurs*.

Là aussi, comme partout, nulle part enfin, aucune adhérence, et partant aucune ulcération de la superficie de la substance grise, malgré la résistance si notable des méninges.

Vers les lobes sphénoïdaux, les méninges qui les recouvrent ne sont pas épaissies.

L'arachnoïde qui couvre l'espace interpédonculaire est épaissie par des produits blancs qui lui donnent une teinte opaline.

Les nerfs crâniens, successivement étudiés, n'offrent rien de particulier.

Le cervelet a son volume normal. — Rien n'est à noter comme désaccord dans ses diverses parties. — Les méninges n'y semblent pas aussi adhérentes relativement que celles du cerveau. — La face supérieure elle-même paraît normale. — On ne signale rien dans le quatrième ventricule. — On note à peine un peu de sérosité intra-ventriculaire.

Les circonvolutions cérébrales sont, une fois les méninges enlevées, profondes et bien marquées. — Leur teinte serait plutôt un peu pâle, comme anémiée; aussi, les coupes du cerveau démontrent également une pâleur générale. — Nulle injection. — Nulle vascularisation plus prononcée. — Il y a une apparence anémiée notable.

Vers la partie profonde de la substance grise, peut-être y a-t-il une teinte un peu jaunâtre (cela est normal à cet âge) et qui parfois devient un peu plus prononcée, comme couleur un peu hortensia.

On pratique, dans l'ordre et de chaque côté, les différentes coupes du cerveau.

Dans le noyau extra-ventriculaire du corps strié droit, on trouve une petite vacuole qui logerait une lentille, et qui est remplie d'un peu de liquide ressemblant à cette sérosité spéciale aux foyers anciens.

Cette petite cavité est à contours irréguliers. — Elle offre à sa surface interne un aspect lisse, non tomenteux, et parcouru dans sa paroi interne par plusieurs vaisseaux capillaires de même diamètre que ceux des parties environnantes.

A la loupe, on ne voit à l'entour aucune teinte jaunâtre ou rougeâtre.

La couche optique est bien ferme. — A gauche, même anémie

apparente de la substance grise des circonvolutions cérébrales supérieures. — Il n'y a qu'à la partie postérieure où l'on voit un certain piqueté, mais qui ne dépasse pas l'état normal.

La partie supérieure du corps strié gauche, dans la portion du ventricule latéral, offre dans sa pointe une teinte jaune ambrée et une dépression dans une étendue d'un demi-centimètre de large et d'un centimètre en long.

Cette sorte de plaque affaissée a laissé comme une petite teinte jaunâtre — jaune d'ocre — sur la paroi blanche supérieure du corps calleux, à la place correspondante.

De même, la substance blanche, qui est immédiatement supérieure au ventricule latéral et qui correspond à la circonvolution du corps calleux, à gauche, présente, dans un espace de 3 ou 4 centimètres une diminution notable de consistance qui ne va pas jusqu'à la diffuence, mais où cependant les fibres s'écartent sensiblement sous un filet d'eau.

Le corps calleux, dans sa partie antérieure, est notablement ramolli, et ses fibres se dissocient sous la projection d'un filet d'eau. — Cela a lieu des deux côtés, surtout dans toute sa corne antérieure. Cela n'a rien que de très-ordinaire après trente-six heures écoulées depuis la mort (voy. *Examen microscopique*). — Le ramollissement ne se prolonge que dans une très-petite longueur dans l'hémisphère droit, un peu plus peut-être à gauche, mais peu encore.

Par comparaison, la partie postérieure du corps calleux est ferme et ses fibres ne se dissocient nullement sous le filet d'eau. Enfin, il n'y a pas d'ancien foyer hémorragique en arrière.

A la paroi du ventricule qui recouvre la partie jaune incisée, on trouve le corps strié (noyau intra-ventriculaire) converti, dans une épaisseur d'un demi-centimètre à peu près, en un tissu jaune rougeâtre, d'apparence œdémateuse, traversée par des vaisseaux, en forme de stries, à parois blanches et offrant en certains endroits des points blancs. Il y existe une vraie cavité, remplie d'un liquide séreux en plusieurs points, et obstruée dans d'autres par des brides filamenteuses. Un vaisseau traverse de part en part le kyste comme une corde tendue.

Le noyau extraventriculaire et la couche optique du même côté ne présentent rien de spécial.

Aucune trace d'ancien foyer.

La moelle, à l'extérieur, n'offrait rien de spécial, ni dans ses méninges, plutôt un peu aussi décolorées, ni dans les coupes faites à différentes hauteurs.

. Les différentes parties intéressantes du cerveau ont été soumises à l'examen microscopique de M. le docteur Cornil, qui a noté : « Les parties du cerveau de Paganel qui paraissent au premier abord un peu ramollies, ne présentent à l'examen microscopique ni corps granuleux, ni aucune altération des éléments nerveux, ni des vaisseaux microscopiques ; ceux-ci ne sont pas athéromateux.

» Toutes les parties du cerveau sont saines, sauf le noyau extra-ventriculaire du corps strié gauche. »

*Organes.* — Le malade portait une ancienne hernie volumineuse, *crurale*, existant à gauche. Elle était surtout constituée par de l'épiploon. Aucune partie du tube intestinal proprement dit n'était engagé dans le sac, épais, solide, résistant. Il y avait de nombreuses et d'anciennes adhérences ; de la cavité péritonéale on tirait en vain l'épiploon engagé ; la plus grande partie restait dans le sac. Les poumons n'offraient rien de spécial, (congestion hypostatique).

Le cœur offrait une hypertrophie considérable. Dans la partie la plus épaisse, la paroi avait bien de 2 et demi à 3 centimètres ; son aspect était celui dit *cor bovis*. L'expérience de l'eau démontra l'*insuffisance mitrale*. A l'œil nu, les fibres apparaissaient jaunâtres, comme friables. L'examen microscopique par Henry Liouville, fait de suite, montra que presque toutes ces fibres contenaient une énorme quantité de vésicules graisseuses, de grandeur et de grosseur différentes ; elles n'étaient cependant point détruites.

Le foie offrait une apparence de cirrhose au premier degré et déjà, par places, un peu plus avancée. Il était dur, et déjà sa surface offrait les saillies et les petites dépressions caractéristiques. A l'aide du microscope, chaque cellule apparaissait bien dessinée, mais logeait dans son intérieur des masses de vésicules graisseuses agglomérées ; quelques-unes en étaient bourrées, pour ainsi dire. Dans une, une vésicule énorme de graisse occupait toute la cellule, et les noyaux et nucléoles avaient comme disparu.

La rate était indurée, comme cirrhotique aussi ; sa coloration était noirâtre, verdâtre ; coupe résistante ; le doigt ne pénétrait plus la pulpe.

Rien des autres organes à signaler comme spécial.

*En résumé*, l'abbé Paganel avait présenté dans sa jeunesse un caractère très-original, un esprit de controverse, joints à une grande intelligence. Étant dans les ordres, il s'était attiré une sévère réprimande de ses supérieurs. La première atteinte de folie confirmée remonte à l'époque de la révolution de 1830, lorsqu'il accusa, dans un libelle, l'archevêque de Paris et son secrétaire d'avoir dévalisé le trésor de Notre-Dame. Interdit à ce propos et condamné pour ce

fait à plusieurs mois d'emprisonnement, il vécut misérablement d'articles de journaux et de brochures jusqu'en 1850. A cette époque, il fut arrêté pour avoir insulté, en pleine Assemblée nationale, l'abbé Lamennais, et fut amené à Bicêtre. Il y resta sans interruption, ou à peu près, jusqu'à l'année de sa mort, en 1866.

Pendant toute cette période, le délire de l'abbé Paganel resta identique ; il se généralisa seulement dans les derniers temps. Il s'imaginait être en butte aux persécutions du clergé et, par l'influence du clergé, du directeur de l'hospice, des médecins, des élèves, des magistrats et du ministre de l'intérieur : tous ont reçu de ses ennemis des sommes considérables.

C'est ainsi que son délire, limité dans le principe à Mgr de Quélen, à l'abbé Tresvaux, son secrétaire, s'est étendu par la suite à toutes les personnes qui ont passé sous ses yeux à l'hospice comme médecins, élèves, employés, administrateurs, aux divers ministres et préfets qui ont tenu le pouvoir, ou aux magistrats appelés par leurs fonctions à Bicêtre.

Devant tous, il n'a cessé de protester de l'intégrité de sa raison et a écrit assez de lettres pour former des volumes. Il n'a cessé, dans ses paroles et ses écrits, de faire preuve d'une force très-remarquable de dialectique et d'association d'idées souvent embarrassantes ; se faisant passer pour un persécuté et inventant toutes sortes de preuves, que l'on aurait pu admettre un moment si Paganel eût été dans un autre milieu ; avec cela, apportant dans ses gestes, sa parole, une verve pleine de feu, une expression des plus animées. Il se livrait très-fréquemment à la colère quand on le contredisait.

Jamais il n'est sorti du cercle de ses idées primitives de persécution, et s'il les a étendues, cela tenait au nombre de personnages qui, en quinze ans, ont passé sous ses yeux.

Il est mort des suites d'une dégénérescence athéromateuse des gros vaisseaux, dans un état de coma lié à une asystolie cardiaque. Six mois avant sa mort, il avait eu une légère hémiplegie à droite.

L'autopsie révéla l'existence d'une méningite chronique et l'intégrité de toutes les régions périphériques de l'encéphale. — L'examen microscopique démontra aussi un état des plus sains des parties du cerveau dévolues à l'intelligence et au moral.

Il existait un foyer de ramollissement très-circonscrit dans le noyau extraventriculaire du corps strié gauche.

Athéromes artériels et cardiaques nombreux.

*M. Delasiauve.* M. Auguste Voisin vient de nous montrer les lé-

sions rencontrées chez Paganel. Mais il n'a pas vu le malade avant sa mort. Or, il ne faudrait pas tirer de l'existence de cet épaissement des membranes, sans désorganisation cérébrale, des conclusions prématurées. Pendant vingt ans, j'ai connu et soigné, à Bicêtre, à diverses reprises, en l'absence de mon collègue M. Félix Voisin, l'aliéné dont il s'agit, type remarquable de monomanie ou de délire partiel systématisé. Son intelligence était vive, sa plume distinguée, et quand il n'était pas sur le chapitre de ses persécuteurs, en première ligne desquels figuraient l'archevêque de Quélen et l'abbé de Trevaux, grand vicaire, ce dernier voleur des millions disparus dans le sac de l'archevêché en 1831, son entretien ne manquait ni de piquant, ni d'intérêt.

Ayant, sauf des convulsions grotesques, tous les attributs extérieurs de la santé physique et morale, on conçoit que, s'il y avait transformation morbide des centres nerveux, elle ne devait pas être alors très-prononcée. Était-ce la même dont M. Auguste Voisin nous a entretenus ?

Certes, je ne le nierais pas. Il est toutefois une remarque que je dois faire. Notre confrère nous a peint Paganel comme ayant joui jusqu'à la fin de son intelligence générale. Rien n'est moins exact. Une certaine fougue dans une déclamation banale et invariable lui donnait à cet égard une apparence qu'au fond il ne réalisait pas. La vérité est que depuis quatre ans la décadence avait fait chez lui soudainement des progrès notables. La mémoire avait d'énormes lacunes. Le cercle de son raisonnement s'était rétréci de tout ce que le champ du délire avait pris d'extension. Mon collègue, par exemple, avait laissé ou fait périr 6000 malades quand il en meurt seulement une cinquantaine dans l'année. Nous voulions tous l'empoisonner. Il était séquestré illégalement, car la loi stipulait qu'on ne pouvait être enfermé que pour folie notoire. Les avanies qu'il occasionnait n'étaient comptées pour rien par lui. Ses écrits de chaque jour étaient stéréotypés. Il allait nous dénonçant au Sénat, aux juges, nous faire pendre ; nous lui compterions *quatre millions* d'indemnités. Tout cela était débité avec colère et incohérence. Aucune objection n'était accueillie ou pesée.

D'ailleurs, sa santé physique avait subi une rude atteinte. Il y avait des troubles circulatoires, de l'œdème des membres inférieurs, des palpitations. La face était devenue blême et amaigrie. La parole s'était visiblement embarrassée (1). Les digestions étaient pénibles.

---

(1) J'ai su depuis qu'il avait, à l'époque indiquée du changement, éprouvé une hémiplegie légère.



La santé corporelle s'était un peu rétablie dans les derniers temps, mais elle était encore précaire.

Ces développements nous obligent donc à une circonspection diagnostique d'autant plus justifiée que les premiers symptômes de l'affection mentale remontent à plus de quarante années. Son premier livre de dénonciation contre l'archevêque de Quélen date de 1831, et il y avait déjà six à huit ans que, par suite de ses allures hétérodoxes, il était ballotté de paroisse en paroisse. Je le répète, si on peut présumer que l'altération des méninges ait présidé au début des accidents, il y aurait témérité à l'affirmer ; car ce qui s'est passé dans une période de quarante ans, le désordre physique qui s'est produit à une époque plus rapprochée, sont bien de nature à expliquer les altérations observées. Paganel avait soixante-huit ans. A cet âge, la disposition athéromateuse des vaisseaux du cerveau n'est pas rare et elle prélude à la fois et au ramollissement de la substance cérébrale et à l'engorgement des méninges.

Notre confrère signale aussi, à la Salpêtrière et à Bicêtre, une irrégularité dans les admissions des épileptiques. Il y en a une catégorie de non-aliénés confondus avec les aliénés. Il vaudrait mieux que cela ne fût pas, puisque la loi y est contraire. C'est malheureusement un fait de force majeure. Lors de la loi, les épileptiques étaient disséminés parmi les aliénés, les uns provenant des hospices, les autres du département. Ne pouvant, faute d'emplacement, prévenir cette promiscuité, on songea pourtant à établir provisoirement une section spéciale. Elle existait ou fut immédiatement créée à la Salpêtrière. La réunion ne fut décidée à Bicêtre qu'en 1852. Les localités sont très-défectueuses sans doute. Il fallut les utiliser en les appropriant, jusqu'à ce qu'une création, qui était dans les prévisions prochaines et qui va se réaliser, pût être installée.

Au point de vue administratif, l'inconvénient n'a pas diminué, les malades provenant des deux sources. En est-il de même au point de vue médical ? quelques diversités dans la discipline produisaient des inégalités quelquefois gênantes. Mais depuis que les faveurs de la sortie ont été obtenues pour les deux catégories, toute récrimination a cessé ; on a évité des plaintes réitérées.

Il n'en reste pas moins le mélange des réputés indigents et des qualifiés aliénés épileptiques. Qu'on ne s'en offusque pas, néanmoins. La distinction est plus nominale que réelle. Épileptiques indigents, aliénés épileptiques, sont au même niveau, également fous ou raisonnables. Ils sont épileptiques, voilà tout.

Dans l'immense majorité des cas, la folie n'est que la suite des crises. Tel est reçu comme aliéné, qui sera trois et six mois sans

avoir de trouble mental. Tel aussi est reçu à titre d'indigent, qui divaguera dès le lendemain de son arrivée, et dont les paroxysmes de folie pourront ensuite se reproduire plus fréquemment que chez l'autre. L'obtusion stupide, les congestions méningitiques, sont les confluent où vont aboutir les deux espèces morbides.

Le service médical est, en réalité, étranger à cette combinaison. Il n'y a, à l'égard des séries, de différence qu'en raison de la nature, du degré et des complications du mal. Notre seul désir a toujours été qu'on améliorât, sans acception des oppositions administratives, les conditions générales du traitement et de l'hygiène. Quant à la voie par où nous parviennent les malades, c'est affaire entre la préfecture de la Seine et l'assistance publique. Petite question budgétaire d'autant moins importante, du reste, que Paris, formant presque tout le département, bénéficie d'un côté de ce qu'il dépense de l'autre.

Ne faisons donc point l'inconvénient plus grave ou autre qu'il n'est. Attendons avec patience qu'un asile spécial et grandiose soit fondé pour cette grande infortune du mal caduc. Là, des quartiers multiples s'approprieront à tous les besoins. Plus de limites, mais des classements mobiles suivant l'état fluctuant des malades, qui, tant qu'ils seront calmes, vivront avec les calmes, seront isolés pendant leur agitation et reprendront leur premier rang dès que celle-ci sera passée.

*M. Moreau* (de Tours). L'abbé Paganel avait une élocution facile et pouvait écrire cinq cents pages sans une seule rature, encore au moment où j'ai quitté Bicêtre; à quelle époque remontait sa folie?

*M. Delasiauve*. Le début était antérieur à 1830.

*M. Alfred Maury*. Dès l'année 1828, l'abbé Paganel avait donné des signes de trouble intellectuel; il avait accusé l'archevêque de Paris, M. de Quélen, en des termes qui dénotaient une lésion de l'intelligence.

*M. des Étangs* fait remarquer qu'il y a un désaccord entre M. Delasiauve et M. Auguste Voisin au sujet du maintien ou de l'affaiblissement des facultés intellectuelles chez le malade en question.

La séance est levée à six heures.

Séance du 26 février 1866. — Présidence de M. Félix Voisin.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

*Correspondance.*

*État médical et pathologique de la Norvège, pour l'année 1862,*

Beretning om sundhedstilstanden og medicinal forholdene i Norge i 1862; Christiania, 1864.

*Tableau annuel de la marche de la spedalske en Norvège, pour 1864* (Tabeller over de spedalske i Norge i Aaret 1864; Christiania, 1865).

*Rapport sur le service d'aliénés de Gaustad, par Ole Sandberg, directeur* (Generaberetning fra Gaustad lindssygeanstalt for Aaret 1864, red. Ole Sandberg, direktør; Christiania, 1865).

*Documents sur la bibliothèque de l'Université de Christiania* (Christiania, 1863; Gaver til det Kongl. Norske Universitet Christiania).

*Documents sur la bibliothèque de l'Université de Christiania* (Gaver til, etc.; Christiania, 1864).

*Rapport de l'Université royale de Norvège, pour 1863* (Det Kongelige Norske universitets årsberetning for aaret 1863; Christiania, 1864).

*Index scholarum in Universitate regia fredericana centesimo quinto ejus semestri anno MDCCCLXV ab Augusto mense in eunte habendarum*; Christiania, 1865.

M. le secrétaire général fait hommage à la Société, au nom de M. Delasiauve, du numéro de janvier 1866, du *Journal de médecine mentale*.

M. Legrand du Saullé présente, au nom de M. Tissot, membre de l'Académie de Dijon, etc., un mémoire imprimé ayant pour titre : *Notice sur l'établissement et les statuts de l'inquisition en Franche-Comté; influence de cette institution sur les lois et la jurisprudence du pays* (Imprimerie impériale, 1866).

M. E. Dally présente, en son nom et au nom de M. Guillard, l'article *Amérique* du Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales (géologie, climat, flore, faune, par M. Guillard; anthropologie, langues américaines, pathologie, etc., par M. E. Dally).

M. Lunier. Messieurs, dans l'une de nos deux dernières réunions, après la lecture en séance d'une note de M. Billod, relative au mode d'assistance des aliénés, j'ai cru devoir protester énergiquement contre ce qui me paraissait être un abus du droit de réponse.

Je n'ai rien à changer sous ce rapport au fond de ma communication.

Mais notre honorable collègue s'est ému, m'a-t-il été dit par un ami commun, des expressions dont je m'étais servi. Il ne m'en coûte aucunement, messieurs, de retirer les expressions qui ont pu blesser un confrère dont je ne partage pas les idées, mais dont j'estime le caractère et la loyauté.

La parole est à M. Belloc, pour une réclamation.

M. Belloc. Les membres de la Société qui habitent les départements sont vraiment, parfois, bien à plaindre. Ils ne connaissent vos discussions qu'en lisant au fond de leurs provinces les extraits des procès-verbaux de vos séances. Et ces extraits, toujours reçus tardivement, ne sont même pas toujours publiés dans l'ordre où ils devraient l'être. Ainsi par exemple, nous avons pu lire dans le numéro de novembre 1865 des *Annales*, l'extrait de votre séance du 30 octobre précédent; et il nous a fallu attendre le numéro de janvier 1866 qui n'a paru que le 10 février, pour connaître les séances des 26 juin au 27 novembre 1865.

Il résulte de là que si l'un des orateurs de la Société fait de nos opinions ou de nos écrits un exposé entaché d'erreur, il nous est impossible de vous adresser nos réclamations en temps utile; nous n'arrivons à la parade qu'après avoir reçu le coup, et quelquefois même quand le combat est terminé, et nous avons l'air alors de gens qui tomberaient des nues.

Il en de même si nous avons à présenter quelques observations sur une mesure que vous pouvez avoir prise et à laquelle nous aurions eu à faire des objections.

Ce que je dis n'est pas pour contester le droit de la Société, ni pour demander qu'elle ne prenne aucune décision sans consulter des membres absents, ce qui serait très-déraisonnable; mais pour implorer votre indulgence si parfois nous croyons devoir vous soumettre des réclamations rétrospectives.

C'est précisément le cas où je me trouve en ce moment, et voilà pourquoi j'ai demandé la parole pour vous présenter une motion d'ordre.

Il paraît que, dans l'une des séances qui ont terminé l'année scolaire 1865, vous aviez décidé, sur la proposition de notre honoré collègue Parchappe, que la discussion qui vous a occupés pendant une grande partie de cette année serait résumée par lui dans une séance prochaine, que le résumé fait clorait la discussion et que nul ensuite ne pourrait prendre la parole au sujet des différents modes d'assistance des aliénés.

Si j'eusse été présent, j'aurais voté des deux mains pour le principe, car je sentais vivement le besoin d'entendre un résumé clair et précis d'une discussion dont les premières séances étaient déjà bien loin de nous. J'aurais voté, dis-je, pour un résumé analogue à celui que fait, par exemple, un président de cour d'assises et dans lequel celui-ci rapporte simplement, succinctement et fidèlement, tous les arguments qui ont été, de part et d'autre, invoqués pendant le débat,

de manière à laisser au jury impartial toute sa liberté d'appréciation.

Mais je ne vous aurais pas suivi plus loin, je n'aurais pas voulu lier la Société d'avance par un engagement dont nul ne connaissait la portée réelle ; je n'aurais pas voulu la lier, par exemple, pour le cas possible où le travail proposé, au lieu d'être un résumé pur et simple, ne serait lui-même qu'un nouvel élément de la discussion, et vous allez comprendre ma pensée.

La première condition que doit remplir un résumé c'est assurément l'impartialité ; or, l'impartialité suppose le désintéressement absolu. Pour faire valoir impartialement le droit d'autrui, il ne faut pas être soi-même intéressé dans l'affaire en litige, et je suis assuré qu'aucun de vous, plaçant devant un tribunal, ne voudrait confier le soin de résumer sa cause à l'avocat de la partie adverse ; eh bien ! c'est cette considération basée sur l'expérience de chaque jour, qui m'aurait détourné de voter avec vous le privilège que vous avez cru devoir accorder à notre honoré collègue.

Assurément, s'il est quelqu'un ici qui ait le droit de revendiquer une large part dans la conception et dans la mise en œuvre du mode actuel d'assistance des aliénés, c'est notre honoré collègue Parchappe. Cette participation, qui est l'un de ses titres d'honneur, il l'a donnée suivant un certain système qu'il croit nécessairement meilleur que tous les autres, quels qu'ils soient, et qu'il ne soutiendrait pas, nous pouvons en être bien assuré, s'il ne le croyait meilleur que tous les autres ; d'où il suit que tout mode d'assistance différent de celui qu'il a cru en son âme et conscience, devoir préférer, sera, suivant lui, défectueux ; d'autant moins défectueux qu'il s'éloignera moins du type adopté ; d'autant plus défectueux qu'il s'en éloignera davantage.

Les choses étant ainsi, en décidant à l'avance que le travail de M. Parchappe clorait le débat, la Société, je puis bien le dire parce que dans mes paroles pas plus que dans ma pensée il n'y a rien d'offensant, Dieu merci ! pour la Société ni pour M. Parchappe, en prenant, dis-je, une telle décision, la Société commettait une imprudence en même temps qu'elle induisait notre honoré collègue en une effroyable tentation.

Eh bien ! cette tentation, bon gré, mal gré, il a fallu que M. Parchappe y succombât, il devait être entraîné par l'amour paternel, et il l'a été, c'était fatal. Il lui est arrivé ce qui serait arrivé à chacun de nous si nous eussions été à sa place ; son travail est ce qu'il devait nécessairement être : on y voit des arguments en foule, mais de résumé : pas l'ombre ! c'est de la discussion et rien de plus.

Mais voyez, je vous prie, la situation que votre décision a faite à M. Parchappe et à vous. M. Parchappe, au lieu de faire un résumé, discute, il est dans la logique des choses, il argumente contre ceux qui n'adoptent pas intégralement son système, il est dans son droit, mais... vous avez décidé que ceux qu'il argumente n'auront pas le droit de lui répondre, et voilà qui est inconcevable !

Votre décision a eu, par le fait, cette conséquence, suivant moi déplorable, de mettre un certain nombre de vos collègues à la discrétion, pour ainsi dire, d'un autre de vos collègues ; c'est là une situation qui n'est acceptable dans aucune Société scientifique et à laquelle nul homme sérieux ne voudrait jamais sciemment se soumettre.

Il fut un temps où toute discussion était close quand l'un des argumentateurs, à défaut d'autres raisons, pouvait trouver le moyen d'invoquer en sa faveur le *magister dixit*. Je ne crains d'être démenti par aucun de vous ni par notre honoré collègue moins que par tout autre, en disant que ce temps-là, Dieu merci ! est passé pour ne plus revenir.

Quel que soit le mérite d'un homme, à quelque rang que l'aient placé son caractère et ses travaux, on n'en sait pas moins qu'il est faillible, et chacun peut conserver en face de lui la liberté de ses opinions.

Et vous l'avez bien vu quand notre collègue Delasiauve, après avoir en un langage digne et loyal réclamé pour la liberté et pour la dignité de la compagnie ; après avoir embrassé généreusement la défense de l'un de ceux qui avaient été attaqués, a su, en homme d'esprit qu'il est, quoique la discussion fût fermée, vous crier par le trou de la serrure sa protestation personnelle.

Vous l'avez vu aussi quand notre collègue Girard vous a envoyé la *note* qui a été lue dans votre séance du 18 décembre dernier.

Et je suis persuadé que vous le verriez encore si tous les balafrés du 27 novembre étaient en position de vous faire lire leurs lettres rectificatives.

D'où vient cela ? Sinon de ce que, comme je le disais plus haut, *magister dixit* n'est plus aujourd'hui de saison ?

Ce n'est pas que l'on dénie à quelques hommes éminents la qualification de maîtres ; mais nous sentons tous que la capacité intellectuelle n'est le monopole de personne, et que nos aptitudes diverses, nos diverses dispositions d'esprit, la diversité des directions que nous pouvons avoir donné à nos études, nous constituent tous plus ou moins maîtres et plus ou moins disciples, l'un en un point, l'autre en l'autre point.

Quant à moi, ne pouvant annuler la décision que vous avez prise, je ne puis que protester, et je proteste contre la façon dont notre honoré collègue, entraîné par la situation, a exposé et discuté le travail que j'ai publié sur la matière. Les règles de la discussion me permettent de lui dire avec toute la déférence qui lui est due, qu'il n'a pas du tout saisi l'esprit de ma proposition; qu'il a fait erreur sur mes évaluations, sur mes chiffres, sur le sens ou sur la portée de mes paroles, sur mon point de départ et sur mes conclusions. C'est peut-être ma faute et non la sienne; mais enfin je constate le fait, et pour n'être pas responsable de ce que notre collègue a cru devoir m'attribuer à ce sujet, je dois déclarer ici devant vous que, quelque bonne volonté que j'y mette, il m'est impossible d'accepter en rien le travail qu'il vous a présenté comme étant un fidèle résumé du mien.

Ma proposition de réforme, en effet, ne l'a frappé que par le côté matériel. Et, encore, ce côté, comment l'a-t-il vu? Il s'est imaginé et il vous a dit que le but de la ferme-asile est à peu près uniquement de gagner de l'argent et que tout y est combiné pour cette fin suprême; il n'y a rien aperçu autre chose. Aussi, croyant par là ruiner le système par la base, s'est-il exclusivement attaché à combattre mes chiffres et mes évaluations? Mais qu'il me permette de le lui dire, il les a combattus moins sérieusement que nous n'étions en droit de l'attendre de son expérience et de son autorité.

Ainsi, par exemple, je prends pour type d'un travail agricole une ferme exploitée par un couvent de trappistes; et, comme l'étendue de cette ferme se trouve être de 230 hectares, notre collègue en conclut que je demande des hectares de terre *par centaines*, et la prévention l'empêche de lire le paragraphe où, prévoyant précisément l'objection, je dis, en propres termes, qu'il n'en *faudrait pas par centaines, mais qu'il n'en faudrait AU CONTRAIRE que 30, 40 ou 50*, quitte à s'agrandir ensuite suivant les besoins ultérieurs ayant pour mesure les succès obtenus.

Autre erreur énorme: j'évalue la journée de travail de chacun des 40 meilleurs travailleurs de l'asile aux 49 centièmes de celle d'un ouvrier ordinaire: j'attribue aux 112 aliénés que je suppose occupés dans l'asile une tâche exigeant annuellement 1250 journées d'ouvriers du dehors, or, 112 aliénés travaillant 210 jours par an, chiffre adopté par M. Parchappe, fourniraient 34 720 journées, c'est-à-dire 27 fois 1250 journées, c'est-à-dire que, suivant mon évaluation écrite et vérifiable, il faudrait 27 aliénés travailleurs pris en masse et sans choix pour faire le travail d'un seul ouvrier non aliéné;

ce qui n'empêche pas notre collègue de me combattre comme si je calculais le rendement en comptant le travail des aliénés comme équivalent, homme pour homme, au travail des ouvriers étrangers à l'établissement.

Eh bien, messieurs, je dis que de telles erreurs proclamées devant vous par une telle autorité valent la peine qu'on les réfute, car elles sont de nature à donner une idée très-fausse du système et à le faire juger très-sévèrement par les hommes sérieux.

Deux mots maintenant sur le côté moral de la question, qui a été complètement oublié dans le résumé de notre collègue.

Je dois faire ici une déclaration qui, à ce qu'il m'a été possible de voir, doit en étonner quelques-uns : c'est que l'argent à gagner dans la ferme-asile est, en définitive, d'une importance très-secondaire à mes yeux. Et, puisque j'ai eu le malheur de n'être pas compris de plusieurs quand je parlais à demi-mot, je vais enfin m'expliquer devant vous d'une façon nette et catégorique.

L'asile actuel et la ferme-asile, quelles que puissent être leurs ressemblances extérieures, sont des établissements de nature essentiellement différente ; ils sont fondés sur deux principes tout à fait opposés, leur mode de fonctionnement n'est pas le même et, bien moins encore au point de vue moral qu'au point de vue matériel, ils ne sauraient conduire aux mêmes résultats.

L'asile, en effet, a pour principe l'aumône qui, quoi qu'on fasse et qu'on dise, dégrade et déprime l'assisté.

La ferme-asile a pour principe le travail qui réhabilite, qui élève et qui ennoblit.

Voilà la différence en deux mots :

L'asile, institué à une époque où les principes de l'économie politique étaient encore mal formulés et où la capacité de la plupart des aliénés, pour le travail, était peu connue, a dû prendre et a pris naturellement pour modèle l'hôpital, institution très-charitable du moyen âge, mais que tout le monde aujourd'hui regarde comme insuffisante et surannée.

La ferme-asile a été conçue d'après cette pensée que tout se tient dans les sociétés humaines comme dans le monde physique, que par conséquent, toute institution secondaire n'étant qu'une partie de l'ensemble qui la domine, doit, pour être viable, se trouver en harmonie avec les tendances des institutions sociales au sein desquelles elle est destinée à fonctionner, et elle se garde de se modeler, en 1866, sur une institution qui était excellente au **XII<sup>e</sup>** siècle.

L'asile-hôpital, conséquent avec son point de départ, secourt les aliénés en masse, sans distinction de laborieux et de volontairement



oisifs ; par un sentiment de générosité mal éclairée et qui, peut-être, il faut bien le dire, n'est pas exempt d'un peu de dédain, il les proclame, passez-moi l'expression, il les proclame égaux devant la marinite départementale, sans penser qu'en donnant ainsi à la plupart de ses hôtes plus qu'il n'est réellement nécessaire, il les accoutume à l'aumône, et, avec la meilleure intention du monde, il les met, eux et leurs familles, sur le chemin de la dégradation, de la fainéantise et de la mendicité.

La ferme-asile, au contraire, sachant qu'elle parle à des malades la plupart valides de leur corps, ne craint pas d'écrire sur son frontispice les admirables paroles de saint Paul : *« Celui qui ne travaille pas n'est pas digne de manger ; »* car ces paroles sont le programme et la formule de la civilisation moderne, tout ce qui s'y adapte est bon et durable, tout ce qui s'en éloigne est mauvais et caduc. Et voilà pourquoi, en excitant par tous les moyens possibles les malheureux qu'elle renferme à gagner ce qu'ils peuvent de leur vie par un travail en proportion avec leurs forces, en les admettant à participer aux bénéfices tels quels de l'exploitation, elle croit leur donner la plus grande leçon de dignité personnelle et la plus grande marque de respect, en même temps qu'elle les pousse dans les voies de la sociabilité, de la justice et, par conséquent, de la raison.

En un mot, la ferme-asile est, dans mon intention, un atelier dont les produits doivent légitimement venir à la décharge du département, mais elle est avant tout et surtout une institution où le travail est un prétexte et une forme du traitement moral entendu suivant la plus large et suivant la plus haute acception de l'expression. Je m'étonne que la simple lecture de mes conclusions n'ait mis aucun de mes critiques sur la trace de cette tendance finale de l'œuvre.

Le principe de l'hôpital-asile en fait un établissement fermé quand même toutes les portes en seraient ouvertes ; car il est fermé par l'hypothèse même qui lui a donné naissance et qui est la nécessité absolue de la clausuration au même degré de tous ses habitants et de leur éloignement de tout ce qui se passe au dehors ; il est fermé parce qu'il ne travaille que pour lui-même, comme font l'hôpital et le couvent qui lui ont servi de modèles.

La ferme-asile est un établissement ouvert, même quand toutes ses portes sont fermées, parce qu'elle pose en principe que parmi les aliénés il en est un grand nombre qui sont capables de sentiment humain, de pensées et d'actes raisonnables et qui, sauf quelques points déterminés, sont dignes de voir relâcher envers eux les rigueurs de la surveillance ; elle est un établissement ouvert, parce

qu'elle permet une grande manifestation de confiance, une grande latitude de mouvements, une grande variété de directions, et qu'elle reste constamment modifiable, suivant les lieux et suivant les circonstances; parce qu'elle approuve, sauf des exceptions assez rares, les rapports de l'aliéné avec ses parents, avec ses proches et avec le dehors, parce qu'en travaillant pour l'extérieur, elle maintient ses habitants en contact avec le monde, et qu'elle est ainsi, pour les aliénés qui ne doivent pas obtenir leur guérison, une sorte de noviciat pour le retour possible au sein de leurs familles, que l'asile ordinaire ne saurait prévoir et ne prévoit pas; enfin, elle est un établissement ouvert parce que, contrairement à ce qui se fait dans l'hôpital-asile, tout doit y tendre comme je l'ai dit dans mon premier chapitre, « à inspirer à l'aliéné le désir de se passer d'assistance et à lui en procurer les moyens ».

Voilà dans quel esprit j'ai conçu la ferme-asile et les différences qui la séparent théoriquement et pratiquement de l'asile actuel. Vous en connaissez maintenant la pensée mère et, soit que vous l'approuviez, soit que vous la blâmiez, vous pouvez la juger en connaissance de cause et la classer parmi les différents modes d'assistance, au rang qui lui convient réellement.

Voilà, si je ne me trompe, ce qu'un résumé véritable de la discussion eût dû vous dire plus ou moins longuement, plus ou moins succinctement à propos de mon travail.

Après cela que notre collègue, résumant la discussion comme il venait de résumer le travail, m'eût opposé les autres systèmes contradictoires au mien et qu'il devait vous faire connaître à leur tour, qu'il eût montré la puérilité de mes prémisses, les erreurs de mes déductions et de mes calculs, les illusions de mes espérances, qu'il eût cherché à établir que je n'avais caressé qu'une utopie, rien de plus légitime. Pourvu qu'il eût apporté des raisons à l'appui de son dire, je n'aurais pas eu de réclamations à faire et je n'en ferais pas, car je ne prétends pas, pour moi-même, à l'infaillibilité que je refuse aux autres.

Pour vous dire en terminant toute ma pensée, je crois que le temps n'est pas loin où l'asile actuel, qui a été dans son temps un immense progrès et qui a rendu d'incontestables services, sera profondément modifié; mais je ne me fais pas l'illusion de croire que la ferme-asile y doive être substituée dans sa pureté ou, si vous l'aimez mieux, dans sa rigueur. Je regarde celle-ci comme la solution la plus satisfaisante qui ait été proposée jusqu'ici pour le problème complexe que nous avons à résoudre; mais je crois que tous les systèmes ont du bon et que, quand les idées auront eu le temps

de mûrir au contact les unes des autres, il se formera des divers projets de réforme que nous avons discutés une sorte d'éclectisme favorable aux aliénés et à la Société elle-même, où chacun de nous pourra revendiquer sa part légitime d'initiative et d'honneur.

Et ce sera, suivant moi, un grand mérite pour la Société médico-psychologique d'avoir, par l'appel qu'elle a fait aux lumières de tous, rendu possible cet heureux résultat.

*M. Legrand du Saulle.* Je désire exonérer la Société des reproches erronés que vient de lui adresser M. Belloc. Que notre honorable collègue apprenne que la Société n'a jamais décidé qu'il serait fait un résumé de la discussion sur l'assistance des aliénés; que ce résumé serait officiellement confié à M. Parchappe, et que nul ne pourrait prendre la parole après lui. Je ne sais pas où M. Belloc a puisé ces renseignements-là, mais ce que je sais bien, c'est que M. Parchappe est intervenu dans le débat *motu proprio*, qu'il n'a jamais prétendu résumer la discussion scientifique, dans le même sens qu'un président de cour d'assises résume des débats judiciaires, et que la Société enfin n'a pas commis le délit d'imprudence que M. Belloc constatait tout à l'heure.

M. Parchappe a parlé en son nom personnel, et c'est à lui seul qu'incombe la responsabilité de ses paroles; j'ajoute que M. Parchappe a parlé comme membre de la Société, et non pas comme inspecteur général. Il n'y a ici que des membres de la Société: nous sommes tous sur le pied le plus parfait de l'égalité. La hiérarchie médicale n'existe pas. Hors de nos séances, chacun reprend ses titres, ses fonctions ou ses dignités, mais ici nous sommes tous collègues. Il n'est permis de se distinguer que par sa propre valeur, et l'on sait combien M. Parchappe est favorisé sous ce rapport.

M. Parchappe a introduit des éléments nouveaux dans la discussion: c'était son droit. M. Belloc, dans son spirituel langage, a parlé des *balafres* du 27 novembre, mais ces balafres là, Dieu merci! se portent assez bien. S'ils n'ont point répondu à l'argumentation magistrale et incisive de M. Parchappe, c'est qu'ils ne l'ont pas voulu; la Société, à coup sûr, ne leur aurait pas refusé la parole. Mais des questions de haute convenance ont prévalu; le débat devenait très-irritant, et la partie la plus intéressée a voulu donner un grand exemple de modération.

Je regrette de me trouver en opposition si formelle avec notre honorable collègue, M. Belloc, mais je tenais à éclairer un point obscur de la discussion dernière: entre nous, il ne doit pas exister de malentendus.

*M. Loiseau.* M. Belloc s'est trompé évidemment : il n'y a point eu de rapporteur et il n'y a point eu de résumé. Ici, la tribune est libre et la Société ne se rend pas solidaire des opinions émises par chacun de ses membres. M. Parchappe a parlé en son nom personnel.

*M. Girard de Cailleux.* Comme l'ont très-bien dit MM. Legrand du Saulle et Loiseau, le discours de M. Parchappe a été spontané, et il a été l'expression d'une opinion individuelle.

*M. Lunier.* Les procès-verbaux ne sont pas distribués et reproduits dans l'ordre rigoureux des séances, cela est certain ; de là l'erreur commise par M. Belloc. Pour éviter pareille méprise et assurer l'impression régulière des procès-verbaux de la Société médico-psychologique, ne pourrait-on pas imiter la décision prise dernièrement par la Société d'anthropologie. Tout manuscrit serait considéré comme nul et non avenu s'il n'était pas remis dans les huit jours entre les mains du secrétaire. De plus, l'importance que prend la Société exigerait que la publication des procès-verbaux devint mensuelle, s'il était possible.

*M. Alfred Maury* et *M. Delasiauve* pensent que si cette proposition est appuyée elle doit être renvoyée au comité de publication et au bureau.

La proposition de M. Lunier n'est pas appuyée.

#### *Discussion sur la folie raisonnante.*

*M. Brierre de Boismont* fait la communication suivante sur la *folie raisonnante et le délire des actes, dans leurs rapports avec le diagnostic et la médecine légale.*

Un des principaux motifs qui nous ont fait prendre la parole sur cette question est le besoin de répondre aux propositions étranges sur la folie, émanées en grande partie, selon toutes les probabilités, du groupe d'aliénés que nous allons passer en revue. L'observation d'un de nos jeunes collègues, qui nous disait que les anciens avaient mission d'éclairer les cas difficiles par les faits de leur pratique, nous y a aussi engagé.

Montrer que les fous raisonnants qui, dans leurs intervalles demi-lucides, discourent, écrivent avec toutes les apparences de la raison, n'en ont pas moins pour caractères distinctifs de ne pouvoir arriver à rien de stable, tant que leur rêve éveillé persiste, et de marquer leurs actes du sceau indélébile de la folie : telle est la tâche que nous nous sommes imposée.

Nous croyons également utile de dire quelques mots sur la patho-

génie de la folie, comme nous la concevons, parce que les données physiologiques sur lesquelles nous nous appuyons ont pour but de la faire rentrer dans le cadre ordinaire de la pathologie. A ce point de vue, la forme de la maladie, chez le fou raisonnant, n'est pas plus extraordinaire que celle du maniaque ou d'un autre type. Toutes deux ont leur point de départ dans les analogies de la folie et de la raison chez l'homme sain d'esprit. Il y a seulement cette différence que ce dernier, dont les actes déraisonnables existent en germe dans ses passions, les maintient à l'état latent par le pouvoir qu'il a de se contrôler ; s'il succombe, il lui reste le remords et le repentir. Chez l'aliéné, au contraire, ce pouvoir manque, et comme, dans l'immense majorité des cas, il ne se croit pas malade, ses actes ne le préoccupent que très-peu et ne lui paraissent même pas repréhensibles. S'il est puni pour eux, il peut se tenir sur ses gardes par crainte des châtimens, mais presque jamais par conviction de sa faute ; sa volonté lui fait défaut comme le contrôle.

Ces préliminaires nous amènent naturellement à étudier le fou raisonnant dans son mode d'agir.

Frappé, comme tous les médecins spécialistes, de la fréquence des actes déraisonnables chez certains aliénés, dont les discours semblent, au contraire, annoncer l'intégrité de l'esprit, nous avons donné à cette variété des maladies mentales le nom de *Folie d'action*. Guislain, qui a constaté ce fait dans la période d'excitation maniaque, a rappelé notre dénomination.

La folie raisonnante et le délire des actes ne constituent ni un type spécial, ni une variété nouvelle de l'aliénation mentale ; la pratique apprend, en effet, qu'ils se manifestent dans toutes les formes de la folie, depuis la mélancolie, la manie, le délire partiel, jusqu'à la faiblesse d'esprit et la paralysie générale.

Le contraste si tranché de ces deux ordres de faits ne pouvait échapper à l'attention des observateurs, aussi ont-ils décrit avec soin la folie raisonnante. Sans doute les désordres des actes ont été notés, et l'ouvrage remarquable de M. Trélat sur *La folie lucide* en contient des exemples, mais le côté séduisant du sujet, *le langage de la raison dans la folie*, a fait perdre de vue l'importance des actes.

La magistrature, cette sauvegarde de la société, prévenue contre les aliénistes par les exagérations de quelques personnes, et ne voyant, dans toute tentative faite pour classer parmi les fous un individu réputé criminel, qu'un attentat contre l'intérêt général, a rejeté avec force l'introduction dans la loi de la folie raisonnante. A la vérité, cette exclusion n'a pas été sans exceptions, et personne de nous n'a oublié les paroles de M. l'avocat-général Merville sur la

folie raisonnante. Le parquet de Paris connaît aussi les fous de cette catégorie qui lui ont causé plus d'un embarras.

Il était donc très-utile de replacer la question sur son véritable terrain, et c'est ce qu'a fait M. J. Falret, dans sa dernière allocution, en proposant pour sujet d'étude : *La folie raisonnante et le délire des actes*.

La folie d'action que nous avons indiqué, en 1849, dans le tome IX de la *Bibliothèque des médecins praticiens*; le bruit suscité depuis quelques années à l'occasion des fous raisonnants, nous portaient à entrer dans la voie indiquée par notre collègue. C'est le résultat de nos recherches sur ce sujet, intéressant à plus d'un titre, que nous allons avoir l'honneur de vous faire connaître.

Longtemps encore, l'aliénation manquant de sa base définitive, la connaissance des lésions anatomiques, devra se borner à la description des symptômes psychologiques. Avec un pareil état de choses, la classification est défectueuse et l'observation prépondérante. Mais la seule recherche des faits ne tarderait pas à devenir fastidieuse, si l'on n'y introduisait une méthode quelconque.

Une première division se présente, fondée sur la pratique; la folie raisonnante peut exister avec les conceptions délirantes, les hallucinations, les illusions, elle peut se montrer sans aucun de ces symptômes. Cette classification, quelque bonne qu'elle soit, devant grouper, dans chacune de ces deux sections, les diverses formes de l'aliénation mentale, nous préférons suivre la folie raisonnante dans les types généralement adoptés en France.

Notre description embrassera donc la folie maniaque, la folie mélancolique ou monomanie triste, la folie monomaniaque intellectuelle, la folie monomaniaque instinctive ou impulsive à laquelle se rattachent les folies suicide, homicide, kleptomaniaque, hystérique, alcoolique, etc., la faiblesse d'esprit, la folie paralytique, la folie à double forme, la folie épileptique (1). Un pareil travail dépasserait les bornes de nos séances. Nous rapporterons seulement quelques exemples qui nous ont paru de nature à éclairer cette étude, réservant pour une autre publication (les *Annales d'hygiène*) l'examen de ces diverses espèces.

Parmi les faits que nous avons recueillis, celui dont nous allons décrire les particularités n'est pas un des moins intéressants, au point de vue de la pratique des maladies mentales; il appartient à

---

(1) Cette dénomination de folie, déjà adoptée par nous dans les *Éléments de pathologie* de Requin, nous paraît avoir l'avantage d'énoncer le type générique et l'espèce.

cette variété de l'aliénation appelée autrefois alternante, et qu'une étude plus approfondie a fait désigner, dans ces dernières années, sous le nom de *folie circulaire* ou à *double forme* ; il est, en outre, une preuve des notions justes, acquises par le parquet de Paris, sur l'existence de la folie raisonnante, et qu'il doit au grand nombre de cas, examinés par lui avec le soin qu'exigent ces fous, souvent embarrassants pour les aliénistes eux-mêmes.

OBS. I. — Madame Stéphanie, âgée de quarante ans, brune, bilieuse, sèche, d'une physionomie intelligente, mais dont les yeux et l'ensemble des traits annoncent l'esprit dominateur, opiniâtre et en même temps cauteleux et rusé, avait exercé, pendant plusieurs années, dans une communauté étrangère, les fonctions de directrice. Lorsqu'elle nous fut confiée, elle était sous l'obsession d'une idée qui faisait son désespoir, elle se croyait damnée, parce qu'elle prétendait avoir été mal dirigée par son confesseur. Triste, cherchant la solitude, refusant par moment la nourriture, l'expression de son visage révélait une mélancolie des plus intenses. Dans un moment d'expansion, elle avoua qu'elle avait eu le projet de se suicider. Les renseignements nous apprirent que sa mère avait été aliénée, qu'une sœur s'était suicidée et que la malade était orgueilleuse, difficile à vivre, et d'une humeur très-variable. Le cahier des notes nous mit à même de constater que, quand la maladie avait perdu de sa force et que cette dame pouvait causer, elle était assaillie par une foule de scrupules religieux ; tout la tourmentait et, malgré sa profession, elle ne pouvait ni prier, ni se confesser, ni communier. Peu à peu son état changeait, s'affaiblissait, elle regrettait alors ce qu'elle avait dit, convenait qu'elle avait eu tort d'entretenir les autres des affaires de sa maison. Cet accès mélancolique durait plusieurs mois, un an, il était remplacé par un état d'activité. Dans cette forme, elle était excessivement dissimulée, artificieuse, mais vous parlait dans les meilleurs termes, et vous témoignait un dévouement sans bornes. En cachette, elle faisait les plaintes les plus graves et réclamait sa mise en liberté. Un médecin, un magistrat, qui n'auraient pas été initiés à ce genre d'affection, en l'entendant articuler contre son chef spirituel des actes répréhensibles et très-habilement présentés, l'auraient considérée comme une malheureuse victime, et eussent probablement pris sa défense. Ce fut dans une de ces phases de la maladie qu'elle écrivit à un avocat pour lui dépeindre son sort déplorable. Celui-ci, ému de sa cruelle position, et croyant mettre la main sur une ténébreuse affaire, vint nous demander des éclaircissements. Nous lui expliquâmes la maladie, et nous ne lui laissâmes

pas ignorer qu'un procès, dont le résultat était fort incertain, aurait pour conséquence l'abandon de cette dame par son ordre, la misère pour elle, et qu'il était du devoir d'un homme de bien de la soutenir, si elle succombait dans sa lutte. Il y a, d'ailleurs, un moyen, ajoutâmes-nous, de défendre les intérêts de cette pauvre femme, comme vous le désirez, c'est de soumettre cette affaire à M. le procureur du roi.

Ce parti ayant été adopté par l'avocat, nous nous rendîmes à une audience de ce magistrat qui, sur notre communication, nous avait convoqués. C'était un homme versé depuis longtemps dans la connaissance des aliénés, ce qui n'est pas toujours le cas, et ce qui est cependant fort important. Il interrogea la malade sur ses prétendus griefs contre l'ecclésiastique qu'elle accusait, lui cita des exemples remarquables d'illusions des sens dans la vie religieuse, de pensées fausses, prises pour des réalités, et l'amena par la douceur et le raisonnement, à reconnaître qu'elle avait pu se tromper et même qu'elle s'était trompée. Elle promit de ne plus recommencer ses plaintes.

Il y a tout lieu de croire que, si la voix de la raison ne s'était pas fait entendre dans cette circonstance, le procès de cette dame eût été une seconde édition d'une autre affaire, qui n'a eu un certain retentissement que parce que personne n'était dans son rôle.

Lorsque cette période de l'état mental de madame St. était passée, elle devenait tranquille, ne faisait plus aucune réclamation, ne demandait pas à s'en aller, s'employait même dans la maison d'une manière utile et était fort agréable dans ses rapports. A la voir ainsi, on aurait pu la regarder comme guérie et la rendre à la vie religieuse, si l'expérience de la supérieure et la nôtre propre, acquise par de nombreuses rechutes, ne nous avaient mis sur nos gardes. Parfois cependant, cette dame priait qu'on la laissât retourner à son couvent et reprendre ses occupations.

Tout en accordant qu'elle avait scandalisé ses supérieurs, elle faisait observer qu'elle avait été assez cruellement punie par sa maladie, et qu'on devait se montrer indulgent à son égard. Ces moments étaient difficiles, et il fallait beaucoup de prudence et une extrême mesure dans les paroles pour ne pas la blesser ou la désoler. Qui l'eût interrogée à cette époque, n'eût pas découvert le moindre signe de folie. Heureusement qu'elle n'avait plus alors cet esprit de médisance, de ruse et de récrimination qui nous inspirait de vives inquiétudes pour tout le monde.

Mais lorsque madame S... retombait dans sa tristesse, le doute n'était plus possible, elle restait alors des journées entières au lit,



ne prenait plus aucun soin de sa personne, mangeait à peine, souvent refusait les aliments, entremêlait ses paroles lentes et monosyllabiques de plaintes, de soupirs, d'explications interminables; elle se trouvait mal partout, et lorsqu'elle nous fut confiée pour la première fois en 1847, elle venait de s'évader d'un couvent où elle avait été placée.

Après un séjour de sept années, l'état de raison, qui paraissait succéder à la mélancolie, ayant persisté plus longtemps, il fut décidé qu'elle pourrait sortir et s'occuper de choses religieuses. Pendant près de cinq ans, elle se livra, sous notre surveillance, à des œuvres de bienfaisance, et organisa une nouvelle maison. Elle était fort réservée dans ses discours, évitait de parler du passé, et l'on pouvait la croire guérie.

Ses supérieures arrêtaient même qu'elle rentrerait dans le monde, c'était l'épreuve qui allait décider de son sort, elle montra que le mieux n'avait été qu'une rémission.

A peine cette dame eut-elle été rendue à la liberté qu'elle se mit en rapport avec un ecclésiastique, qui manquait complètement d'expérience en ces matières; elle lui fit part de ses plaintes, de ses griefs; il crut aveuglement ce qu'elle lui racontait, et écrivit une lettre de menaces à la communauté, si l'on n'accordait une *large indemnité* à cette infortunée. Madame Stéphanie appréciant elle-même sa position, vint réclamer nos secours, en nous avouant qu'elle était malade et qu'elle avait besoin d'un traitement. C'était sa mélancolie qui reparaisait avec son cortège habituel d'indécision, d'irrésolution, de chagrin de ce qui s'était passé; quand elle fut un peu moins triste, elle recommença à se plaindre de la maison, de son entourage, de son ordre. L'ecclésiastique qu'elle avait endoctriné fit des démarches blessantes. C'était le terme de cette lutte de douze ans.

On vint la chercher pour la conduire, selon toutes les conjectures, dans un pays étranger où son isolement devait amener la fin des tracasseries qu'elle n'avait jamais cessé de susciter à sa communauté. Chose curieuse, cette dame prévoyait cette solution, la redoutait, mais le mal, plus fort que la peur, paralysait sa volonté, et l'entraînait dans la mauvaise voie.

Cette observation, que nous avons suivie pendant tant d'années, par suite d'une longanimité qui nous a quelque peu surpris, et que nous ne pouvons que louer, car les dénonciations, les accusations, cent fois démenties par la malade elle-même, renaissaient de leurs cendres avec une nouvelle force, atteste l'opiniâtreté de cette forme de la folie et ses conséquences dangereuses. L'émotion de cette dame, quand elle racontait ses prétendus malheurs, ses larmes, les

accents de sa voix, l'animation de sa figure, nous ébranlaient nous-même par moments, et il nous fallait nous retracer ses crises de mélancolie avec leurs symptômes, ses désaveux, ses regrets, pour être ramené au sentiment de la réalité.

Le souvenir de cette religieuse a été la pierre de touche qui nous a servi à apprécier la valeur de certains écrits et les défenses après coup d'autres fous raisonnants.

Une question intéressante se présente : les fous raisonnants du groupe dont vous venez de détacher cet exemple étaient, dirait-on, nuisibles dans leurs actes, mais si l'affection mentale n'entraîne pas de dangers pour l'aliéné et la société, faut-il condamner le malade à rester enfermé dans un asile ?

Voici ce que nous écrivions, en 1844, sur ce sujet, dans les *Annales médico-psychologiques* : La position du directeur d'un établissement privé d'aliénés, qu'on interroge sur l'état d'un individu dont la maladie présente des difficultés, est fort délicate ; sa réserve doit être extrême, lorsque des intérêts opposés sont en présence, ou que l'examen du malade peut fournir le moindre prétexte à une accusation de détention arbitraire. En pareil cas, ma règle de conduite a toujours été la même, bien loin de m'opposer à la liberté, je l'ai favorisée de tous mes moyens, mais presque constamment aussi j'ai vu les personnes en faveur desquelles des motifs d'humanité, d'intérêt ou de publicité, avaient fait protester contre la séquestration, venir plus tard terminer leur existence dans les maisons de santé.

Obs. II. — L'abbé A... entra chez moi il y a quelques années, pour des actes et des discours qui dénotaient un dérangement des facultés intellectuelles et morales. Dès qu'il fut enfermé, il cacha ses idées folles sous sa malice qui était fort grande. Il expliquait ce qui lui était arrivé par l'acharnement avec lequel le clergé le poursuivait. En l'entendant, on eût pu composer des chapitres de roman pleins d'intérêt. Je compris qu'un pareil fou ne pourrait me causer que des embarras, aussi m'empressai-je de faire passer à l'autorité administrative les mémoires qu'il rédigeait. Un officier public vint l'interroger, parut surpris qu'un homme qui s'exprimait aussi bien eût été isolé, et il le fit mettre immédiatement en liberté. Un an après, je retrouvai dans les cours de Bicêtre, le même M. A... qui, à peine sorti de chez moi, avait été faire du bruit dans les mauvais lieux et se loger dans les maisons mal famées. L'autorité mieux instruite l'avait fait prendre et conduire à Bicêtre, comme aliéné. Il vint à moi, me recommença l'histoire de ses per-

sécutions qui duraient depuis cinquante ans, et me tourna brusquement le dos.

OBS. III. — Madame G... avait la singulière prétention de se faire passer pour folle avant son mariage, afin de le faire casser. Cette opiniâtreté de sa part fut le sujet d'un procès fameux dont on trouve les piquants détails dans les journaux judiciaires du temps. Tourmentée par son idée fixe, elle vint à Paris, dans le but d'en appeler du jugement qui avait rejeté sa demande au tribunal de cassation. Quelques actes qui furent jugés excentriques par le maître de l'hôtel dans lequel elle était descendue portèrent celui-ci à la faire conduire dans une maison de santé de la capitale, d'où elle fut transférée dans mon établissement. En peu de jours, elle réunit autour d'elle des amis, des avocats, des avoués, qui partagèrent ses convictions. L'autorité judiciaire intervint; il y avait des apparences en sa faveur, je n'eus garde d'attaquer des convictions qui étaient inébranlables. Cette dame fut rendue à sa famille, malgré l'opposition de son mari, dont la conduite irréprochable fut cependant l'objet d'amères censures. L'amour maternel était alors éteint chez cette dame, sans qu'elle en pût donner un motif satisfaisant. Quelque temps après, sa propre famille, celle qui avait combattu à outrance le mari, était obligée de la faire replacer dans un établissement d'aliénés de la Franche-Comté.

OBS. IV. — Le commandant B... avait été conduit dans mon établissement par ordre de M. le préfet de police, parce qu'il avait menacé de tuer son portier d'un coup de pistolet, dans la persuasion où il était que celui-ci mettait des substances malfaisantes dans son eau. Suivant l'officier, le concierge introduisait ces substances à travers les portes, les murailles. M. B... avait été plusieurs fois chez Orfila pour lui faire analyser son eau qu'il prétendait contenir des poisons.

Le tribunal, qui fut saisi d'une demande en liberté, désigna comme experts MM. Ferrus, Orfila, Devergie. Leur rapport fut que le commandant était fou et qu'il devait être maintenu en maison de santé.

Je savais comment il se défendrait, et il n'était pas douteux pour moi que, devant les magistrats qui ne sont pas au courant des ruses de certains malades, il éviterait toute allusion à sa folie et irait même jusqu'à dire que, quand il aurait eu ces idées, il en reconnaissait la fausseté et qu'il en était complètement débarrassé. (Cette réponse est connue de tous les directeurs d'asiles.)

C'est, en effet, ce qui arriva. Le commandant fut aussitôt mis en

liberté. Je lui avais remis un certificat dans lequel je déclarais que, quoique je fusse persuadé qu'il avait des idées fausses, je ne voyais pas d'inconvénient à ce que la séquestration cessât.

Des officiers supérieurs, des députés, des inspecteurs généraux, séduits par son langage lors de son séjour chez moi, avaient pris chaudement ses intérêts, je les laissai venir aussi souvent qu'ils le désiraient, je cherchai seulement à les éclairer; plus tard ils ont reconnu leur illusion.

On m'objectera que, dans ces trois cas, j'aurais dû dire ce que l'homme scientifique croyait l'expression de la vérité. Oui, certes, si j'eusse été médecin expert, mais directeur intéressé d'une maison de santé, je n'hésiterai jamais à perdre un malade plutôt que d'en courir un reproche qui ne peut que blesser profondément un homme d'honneur. C'est au reste le parti que prendront, sans aucun doute, tous les chefs d'établissements, quand ils se trouveront dans une pareille position (1).

Nous avons perdu ce malade de vue depuis plus de vingt ans, lorsque nous lûmes, dans un journal, un récit qui nous parut avoir de grands rapports avec le précédent, à part des omissions capitales, qui nous ont fait hésiter sur leur identité. L'auteur de l'article s'exprime en ces termes relativement à la personne désignée : « Il se persuada que des gens malintentionnés s'introduisaient, en son absence, dans son domicile, pour altérer son eau et fouiller ses meubles, quelques précautions qu'il pût prendre. Soumis sans cesse chez moi, dit-il, à ces basses persécutions, qui devenaient tellement insupportables que je ne pouvais plus ni boire ni manger, ni même trouver du repos dans mon domicile, je crus enfin devoir recourir à l'autorité compétente; j'adressai une plainte confidentielle et inoffensive à M. le préfet de police; mal lui en prit, fait observer le narrateur, car à la suite de subterfuges que l'officier raconte au long dans sa brochure, il était finalement conduit dans un établissement d'aliénés.

» Homme d'un caractère énergique, il se mit en devoir, dès les premiers jours, de recourir à l'article 29 de la loi du 30 juin 1838: « J'eus, dit-il, à subir deux interrogatoires successifs de trois docteurs, fonctionnaires haut placés, nommés experts, qui conclurent dans leur rapport que je devais être maintenu dans un établissement d'aliénés. » Nonobstant après un interrogatoire en la chambre du conseil, le tribunal ordonna la mise immédiate en liberté de l'officier, qui vit paisible et tranquille, depuis vingt-cinq ans. « Pourrais-je

---

(1) *Affaire Lemâtre. Aliénation. Loi du 30 juin 1838. Expertise. Réflexions (Ann. méd.-psych., t. IV, p. 472, 1844).*

exprimer, dit le malade, après avoir raconté ces faits, tout ce que j'ai pu éprouver d'angoisses, de souffrances au milieu d'aliénés, durant neuf semaines pendant lesquelles je fus en instance, et comment on était parvenu à retarder mon recours direct à la justice et à prolonger si longtemps ma séquestration qui aurait pu avoir pour moi les effets les plus funestes, qui aurait pu égarer ma raison et donner, en définitive, gain de cause à mes persécuteurs.»

» Le commandant, ajoute en terminant le journaliste, se montre plus que jamais persuadé qu'il est en butte aux persécutions de gens qui en veulent à ses jours par l'empoisonnement, ce qui ne l'empêche pas de *discuter avec une grande force de raison*, en se basant sur sa propre histoire, la loi de 1838, et il fournit, en effet, continue le même journaliste, un des meilleurs arguments que nous connaissions pour prouver l'erreur, nous dirions presque l'odieux des atteintes portées au nom de la science médicale à la liberté *des hommes qui ne sont pas tout à fait sains d'esprit* ».

Lorsqu'on se donne la mission d'attaquer une science dont on ignore les premiers éléments pathologiques, par exemple qu'il y a des centaines de fous qui parlent, écrivent raisonnablement, et n'en ont pas moins tué, volé, mis le feu, etc., il faut au moins puiser aux sources vraies et ne pas prendre ses arguments dans le factum d'un homme qu'on *déclare soi-même n'être pas tout à fait sain d'esprit*; mais cette insanité, qu'on nous représente comme microscopique, quelle est-elle en réalité? Pour tous les médecins versés dans l'étude de la folie, rien autre chose que le délire de persécution, qui a remplacé celui causé par la peur des sorciers, des magiciens, du diable et de la damnation, dont des milliers d'individus étaient atteints au moyen âge.

C'est pour n'avoir pas demandé des renseignements qu'il était très-facile de se procurer, qu'on omet dans son plaidoyer la menace de tuer le concierge, les analyses de l'eau par Orfila, pour y constater le poison, l'admission, auprès du malade, de personnages élevés en dignité, l'envoi de la plainte en détention arbitraire par le directeur de l'établissement au chef du parquet, et le certificat par lequel ce directeur déclarait que le commandant, quoique conservant ses idées fausses, pouvait être mis en liberté. Le prolongement de séjour, dont on argue, est dû aux examens des experts et du tribunal lui-même. Ce sont ces omissions qui nous font douter de l'identité de la personne. Cependant il faut avouer que le cas serait grave si ce malade était celui auquel on fait allusion, car il y aurait, certes, dans cette conduite, une extrême légèreté, à moins qu'on ne fût de l'école de ceux qui disent que pour faire triompher une opinion qu'on croit

la seule vraie, frapper juste ne signifie rien, que l'important est de frapper fort, parce que c'est la seule voix qu'entendent les multitudes.

Enfin ce délire de persécution, qu'on fait si petit, qu'il n'apparaît plus que comme un léger nuage à l'horizon, il faut le montrer tel qu'il est : on cite avec grand bruit l'exemple d'un malade en proie à ce délire qui, depuis vingt-cinq ans, est libre, quoiqu'il soit évident pour tout le monde qu'un homme qui se croit environné de persécuteurs invisibles qui cherchent à l'empoisonner est un aliéné. Ce fait, qu'on proclame si concluant, n'est pas le seul ; il y a des milliers d'insensés en France (on en comptait, dans l'année 1861, 53 260 à domicile), qui errent librement, parce qu'ils sont inoffensifs, mais il faut connaître l'existence de ces infortunés pour avoir une idée juste de leur insociabilité, de leur insuffisance à pourvoir à leurs besoins, des accidents et des désagréments de toute nature dont ils sont la cause, et de leur impossibilité, pour le plus grand nombre, d'arriver à rien de stable, tant que persiste leur incapacité mentale.

Eh bien ! ce délire qui peuple l'imagination de fantômes, d'ennemis, de persécuteurs, d'empoisonneurs, est une maladie mentale très-fréquente qui a des résultats déplorables. Ceux qui vivent sous l'empire de cette obsession délirante n'ont pas un instant de repos ; leurs terreurs sont extrêmes, leur désespoir infini, et selon les nuances de leurs caractères, ils cherchent à mettre un terme à leur misère par le suicide, dont le refus de nourriture est une des formes principales ; ou bien ils tuent leurs prétendus ennemis. En nous limitant aux observations de notre pratique, nous citerions le commandant G... qui avait tué son colonel, et disait à sa famille, lorsqu'elle voulait le reprendre, je recommencerais ce que j'ai fait ; les deux frères J..., meurtriers de deux pauvres femmes qu'ils ne connaissaient pas, et leur troisième frère qui nous avouait, en gémissant, qu'il avait aussi des idées noires ; l'Espagnol X... qui avait blessé un ouvrier vu, par lui pour la première fois, et nous déclarait hautement qu'il immolerait tous ceux qui lui feraient des grimaces ; l'employé d'un ministère qui faisait feu sur son chef ; le médecin R... et le jeune L... qui ne nous ont manqué que par un hasard providentiel.

A ces exemples du délire de persécution, tirés de nos observations particulières, nous en joindrons un récent, publié dans le journal *la Presse*, qui a été fort hostile à la loi de 1838 et à la science médicale, c'est celui des deux médecins italiens Cacionetto e Francaviglia. Il y a, dans ce douloureux fait, un passage qui donne la mesure de l'insanité de ces hommes, présentés comme n'ayant qu'un grain de déraison. Voici la citation textuelle : « Vous avez là autour

du cou, un joli foulard, dit Cacionnetto à son ami. Oui, répond Francaviglia, je l'ai acheté à Naples, il me tient chaud. Eh bien ! moi, j'ai très-froid ; si vous voulez me le prêter vous me ferez très-grand plaisir (l'intention n'est que trop apparente). Très-volontiers, le voici. Tout à coup Francaviglia se sent touché, c'était Cacionnetto qui, armé d'un couteau, le frappait à coups redoublés. Dans la lutte, le couteau se brise ; le fou court en chercher un autre, le blessé profite de cette circonstance, et, couvert de sang, il se réfugie chez le concierge. Resté seul, Cacionnetto prend dans la trousse de son ami un bistouri, s'en porte dix coups dans la région du cœur et tombe sans vie sur le carreau (1).

Voilà cependant les individus en faveur desquels l'auteur de l'article en question écrit : « le commandant est un des meilleurs arguments que nous connaissions pour prouver l'erreur, nous dirions presque l'odieuse des atteintes portées au nom de la science médicale à la liberté des hommes qui ne sont pas *tout à fait sains d'esprit* ».

N'avions-nous pas cent fois raison d'affirmer que ceux qui parlent de fous, sans les connaître, sont exposés à commettre d'étranges méprises ?

L'observation précédente (n° I) ne peut laisser aucun doute sur l'existence de la folie. Les caractères de la mélancolie, la propension au suicide, y sont nettement tracés. Quant à l'excitation qui lui succède, sa nature pathologique est démontrée par le repentir de la malade, lorsque cette excitation est tombée. Mais il peut arriver qu'il n'y ait pas de symptômes d'aliénation mentale proprement dits. Les actes sont, à la vérité, déraisonnables, méchants, nuisibles. On invoque la perversion morale, c'est alors qu'il importe d'établir les dispositions morbides de l'individu. Ici les antécédents de la famille, ceux du sujet, son examen quotidien et durable, peuvent encore faire connaître la vérité.

Le fait suivant appartient à cette catégorie.

La dame dont nous allons rapporter l'observation, femme d'esprit, n'était pas plutôt en présence du public qu'elle reprenait tout son sang-froid et se conduisait comme une personne bien élevée. Dans l'établissement, il y avait des journées entières où elle était irréprochable, et sa correspondance avec sa famille, lorsqu'elle se trouvait dans les bonnes dispositions, n'aurait éveillé aucun soupçon ; cependant le fruit avait sa tache, mais il fallait la chercher.

OBS. V. — Madame Geneviève, âgée de quarante-cinq ans, san-

---

(1) *Presse* du 9 décembre 1865.

guine, nerveuse, d'une forte constitution, a toujours été d'un tempérament ardent, elle compte dans sa famille un proche parent imbécile et un de ses auteurs, de mœurs plus que libres, qui lui a donné l'exemple de tous les déportements et l'a même associée à ses déplorables tendances. Ses conversations et ses lettres annoncent un esprit intelligent et orné. Il serait difficile de constater quand elle est sur ses gardes, ou dans ses intervalles lucides, aucune trace de dérangement intellectuel.

Mariée à un fonctionnaire d'un rang éminent et à la hauteur de sa position, ses impulsions instinctives ne tardèrent pas à se manifester avec force, et les écarts furent si notoires qu'une séparation judiciaire fut prononcée. On essaya d'abord des communautés, mais il fut impossible de l'y garder. Ramenée sous le toit paternel, le même genre de vie y rendit son séjour impossible. La mobilité et l'inégalité de son humeur, ses menaces, ses emportements et ses fautes, qui n'avaient même pas pour excuse la passion et les convenances, forcèrent son mari à la placer dans une maison de santé. C'était la première épreuve. Madame Geneviève usa de toutes les ressources de son esprit, suscita des embarras à l'établissement, fit une tentative de suicide, adressa des lettres à l'autorité, et réussit à obtenir sa liberté. La haine que lui avait inspirée son mari, et qu'avaient augmentée ses diverses séquestrations, lui suggérèrent un plan qui eut pour lui des conséquences fâcheuses. Elle écrivit des lettres anonymes d'autant plus perfides et dangereuses que les documents arrangés, dénaturés, commentés, étaient pris dans le secret de l'intimité et ne pouvaient qu'être incomplètement réfutés. Chaque fois qu'elle prévoyait un avancement, le coup partait dans l'ombre, arrivait au but, et elle parvint ainsi à neutraliser le côté brillant de la vie de son mari.

Pour bien se pénétrer des angoisses d'une pareille lutte qui a duré des années, il faut l'observation incessante des médecins spécialistes dont la mission n'est pas seulement de prendre les intérêts de leurs clients contre ces fous raisonnants, mais encore de surveiller avec la plus scrupuleuse attention, pour leur propre compte, les moindres manœuvres de ces êtres malfaisants, afin d'échapper aux pièges qu'ils ne cessent de tendre. Notre liste serait longue, si nous énumérions toutes les visites de commissaires, d'inspecteurs, d'avocats, de magistrats, que nous ont values les dénonciations de ce genre d'aliénés. Leurs accusations n'allaient rien moins qu'à établir que nous nous étions rendu coupable d'une série de crimes, depuis la détention arbitraire, l'indélicatesse, le vol, la violence, les attentats à la pudeur, jusqu'au meurtre ; aussi compatissons-nous bien sin-



cèrement aux douleurs de ceux qui nous racontent leur long martyre domestique.

Rendue une seconde fois à la liberté, Madame G... s'abandonna à sa passion qu'aucune considération n'arrêtait. Son mari dut se résoudre, pour lui et surtout pour ses enfants, à l'isoler de nouveau, elle fut placée dans une maison de santé à laquelle nous étions attaché. Ses antécédents, sa maladie mentale, nous firent prendre note de ses paroles et de ses actes. Lorsque les choses allaient au gré de ses désirs, les rapports étaient très-agréables, seulement il fallait se tenir à distance, parce que le moindre contact aurait produit des désagréments. Au reste, elle ne se cachait pas, jeunes, vieux, gens bien élevés, domestiques, artisans, médecins, auraient eu la même valeur pour elle ; on n'était tranquille que lorsqu'il n'y avait dans son voisinage aucun homme. Toutes les fois qu'un travail indispensable nécessitait l'emploi d'ouvriers, le directeur ne se reposait que sur lui-même de la garde de cette dame, et jamais il n'aurait quitté son établissement que le travail ne fût terminé.

Sa versatilité d'humeur était extrême ; elle causait, se fâchait, riait, pleurait, parlait ou affectait le mutisme presque dans le même moment. Était-elle contrariée, lui adressait-on même une simple observation, elle entraînait dans une fureur terrible et vomissait des torrents d'injures. Après avoir eu recours à tous les artifices possibles, pour arriver à ses fins, elle prit la maison en grippe, fit passer des lettres au parquet. Un magistrat vint l'examiner ; il écouta les renseignements qu'on lui donna, mais quoiqu'il eut confiance dans les déclarations du directeur, ébranlé par la défense fort habile de madame G..., qui rejetait les torts sur son mari auquel elle attribuait tous ses malheurs, il souleva quelques objections auxquelles il fallait répondre. On dut prévenir le mari qui, après avoir vu le procureur impérial, fut dans la nécessité de reprendre sa femme. Peut-être aussi le père qui ne pouvait croire à la folie de sa fille contribua-t-il à ce résultat.

Deux années s'écoulèrent, sans qu'il y eut des plaintes trop vives. Cette dame habitait avec son père ; mais à la fin, ses inégalités d'humeur, ses colères, ses écarts, triomphèrent de l'amour et de la patience de celui-ci, qui seul la défendait et la protégeait. Cette fois ce fut de son consentement qu'on la ramena dans la maison de santé où elle avait été placée en dernier lieu.

Lorsque nous la vîmes le lendemain de son admission, elle sourit et nous dit : puisqu'on veut que je sois folle, et qu'on a même usé de ruse, pour me séquestrer, j'aime mieux avoir été confiée à vos soins ; je vous sais honnête homme et j'ai la conviction qu'après

m'avoir observée et reconnu ma tranquillité d'esprit, vous ordonnez qu'on m'ouvre la porte ; je ne veux pas maintenant retourner chez mon père, je demanderai à être reçue dans un couvent ou dans une maison de santé ordinaire d'où je puisse sortir quand je le voudrai.

Pas plus que la première fois, madame G... ne déraisonna. Sa conversation, quand elle n'était pas mécontente, était vive, brillante, souvent passionnée, mais ne dépassant pas les bornes. Les reproches qu'elle faisait de la conduite de son mari paraissaient fondés et auraient pu facilement en imposer, si l'on avait oublié les indications perfides de ses lettres anonymes qui, lancées à chaque époque d'avancement, paralysèrent les efforts des protecteurs ; mais les dispositions malades de son organisation ne pouvaient se mettre au diapason de ses discours, elle ne tarda pas à s'enflammer pour les médecins, les parents du directeur de l'établissement, elle leur fit des déclarations à chacun séparément, en leur présence, devant leurs femmes, leur adressa des vers, leur écrivit des lettres. Cette dame, malgré son esprit, oubliant des ans l'irréparable outrage, se montrait à peine vêtue, et quand elle se croyait seule, la décence était peu respectée. Une parole, un geste de désapprobation portaient son irritation au comble ; elle remplissait la maison de ses doléances, de ses cris et de ses injures, ou bien elle s'abandonnait à un désespoir qui obligeait à la surveiller ; elle demandait alors à être changée de maison, et recommençait ses plaintes de détention arbitraire.

A la voir dans ces états, qui se reproduisaient à chaque instant, personne n'eût mis en doute l'impossibilité de la garder au foyer domestique, mais l'empire qu'elle avait sur elle la métamorphosait à volonté. Dès qu'un étranger se présentait, elle prenait un air calme et soutenait une conversation sans qu'il fût possible d'y découvrir le moindre indice de sa maladie morale. Nous l'avons vue plusieurs fois dans le salon, au milieu du monde, se comporter de la manière la plus convenable et ses yeux ne trahir aucun de ses sentiments.

Le genre de maladie de madame G... pouvait donner lieu à des complications et à des accusations pénibles ; comme d'ailleurs sa sortie avait déjà été ordonnée par la justice, nous jugeâmes indispensable de prévenir le procureur impérial et de lui demander son avis. Le magistrat qui vint visiter la malade était, depuis plusieurs années, en rapport avec les aliénés de Paris, ce vaste foyer de toutes leurs machinations, il avait reçu les réclamations de beaucoup de fous raisonnants, il avait une expérience qui ne s'acquiert qu'avec le temps, et que les chefs supérieurs du parquet devaient prendre en

considération. Il interrogea madame G..., sur tout ce qui lui était arrivé, lut des lettres contradictoires qu'elle avait écrites dans ses moments d'expansion ou de mécontentement, puis il monta à sa chambre dont l'examen avait une importance réelle. Il trouva les murs tapissés de portraits, de fleurs, de rubans, de lettres, de papiers, de décorations dont l'arrangement, la disposition, le choix par leur bizarrerie, leur singularité, ne pouvaient laisser aucun doute sur le trouble de son imagination; aussi, ce magistrat dit-il en sortant que son opinion serait faite par la seule inspection de cette pièce. Son avis fut que cette dame avait naturellement sa place dans une maison de santé.

Une étude aussi délicate que celle des hystériques raisonnantes ne permet pas de négliger aucun élément de la question, nous allons donc transcrire trois lettres, écrites à peu de distance l'une de l'autre, choisies parmi plus de cinquante aussi disparates, et qui sont les reflets de cette mobilité d'impressions, d'idées, de sentiments, particulière à ces malades.

« Monsieur,

» Il y aura bientôt un an que je suis comprise au nombre des aliénés de votre maison. Je croyais que cet état de choses allait cesser, mais on me retient toujours. Vous m'aviez pourtant dit qu'on ne me garderait pas chez vous indéfiniment. J'avais pensé que mon départ était au bout de cette promesse; puis, en y réfléchissant, j'ai cru entrevoir qu'il s'agissait d'un transfert de maison. Je demande donc à être envoyée à Charenton ou ailleurs. Vous me connaissez assez pour savoir que je n'ai jamais visé à la perfection. Il m'arrive de me permettre de rire trop haut, il m'arrive aussi de me permettre de souffrir, car la femme n'a que ses larmes quand son désespoir est extrême. Lorsque je me suis mariée, j'étais gaie, riieuse, bonne pour tous; trois mois après, mon caractère était devenu sombre et irritable. J'ai souffert dix-huit mois sans sommeil; puis, ne sachant comment fuir le domicile conjugal, qui était mon enfer, j'ai demandé moi-même une maison de santé, contre l'avis de tous les miens; mais lorsqu'on a le malheur d'entrer dans ces sortes de maisons, on n'en peut plus sortir. Une pareille situation ne saurait se prolonger davantage, je réclame avec instance la présence d'un magistrat et l'examen d'un médecin légiste. »

« Monsieur et ami (à la même personne),

» Si vous saviez combien je souffre, quand je vous vois si calme; mon âme est saisie, craintive, et cependant mon cœur palpite. Vous

me faites triste ou heureuse à volonté. Soyez donc toujours gai, pour que la joie m'anime. Un sourire de vous, c'est le soleil qui boit la rosée d'une fleur. Savez-vous que c'est une belle chose que la médecine, ou plutôt le docteur impatientement attendu, dont on subit la douce influence. Comme vous me magnétiseriez facilement. Essayez donc de m'endormir, et faites-moi parler ; je suis sûre que j'exprimerai avec feu les sentiments qui m'agitent. Je suis liée à vous par la reconnaissance, pourquoi n'en seriez-vous pas touché ? Si quelquefois vos avis un peu sévères m'ont blessée, fait pleurer, combien d'autres fois aussi ont-ils mis un baume sur des blessures anciennes et que vous me faites oublier. Vous m'êtes aussi nécessaire que l'air que je respire ; si vous mourriez, je vous suivrais dans la tombe, et cependant une autre amitié m'attache à la terre, c'est celle de la mère pour ses enfants. Vous verrez mon fils, dites-lui surtout d'aimer sa pauvre mère ; elle a tant souffert, son existence a été tellement brisée, qu'elle a besoin de s'appuyer sur une affection. Adieu, mes yeux s'obscurcissent, les larmes me gagnent ; il me faut tout votre attachement pour les sécher. (Le médecin dont il est question dans cette lettre touchait à sa soixante-neuvième année.) »

« Mon père,

» Je vous ai demandé mon changement de maison de santé sur tous les tons. Pourquoi ne le voulez-vous pas ? Vous n'avez qu'une fille, et sur vos derniers jours vous la torturez moralement (son père s'est toujours opposé à son placement, à l'exception de la dernière fois). Que vous ai-je fait pour agir ainsi ? Il serait plus humain de me donner une potion empoisonnée. J'ai passé les nuits à vous soigner, ma santé en a été altérée, et maintenant qu'attendez-vous ? que je me pendre ou que je m'étrangle. Est-ce votre religion qui vous commande de me martyriser de la sorte ? Ignorez-vous que, dans la maison où l'on m'a séquestrée, tous les aliénés me traitent de folle ? Mon père, le jour où vous avez brisé toute mon existence, en vous laissant endoctriner par les prêtres, ce jour-là Dieu a dû vous maudire, comme je vous maudis moi-même. Je ne signe pas, parce que je suis un numéro, comme dans les maisons de détention ou les bagues. »

Ces trois échantillons de la correspondance de cette malade, dont on retrouve les analogues dans celle des aliénés de cette catégorie, ne suffisent-ils pas sans l'historique, et plus encore avec lui, pour démontrer que, si la raison paraît conservée dans les discours, les

actes et les lettres prouvent le désordre de l'esprit, l'absence malade du sens moral, la nécessité de séparer du monde ces individus, incapables de se conduire, qui font le tourment de leur famille, et avec lesquels il est impossible de vivre.

Il y a, d'ailleurs, une remarque importante à faire sur cette intégrité de la raison dans les conversations officielles, où l'attention est momentanément excitée. Dans les états de demi-lucidité, d'intermittence, de rémission, elle n'est en réalité qu'apparente ; il suffit, le plus souvent, d'une objection, d'une contradiction, d'un mot vif, pour que tout l'échafaudage s'écroule. Il faut aussi rapprocher ces discours des actes, puis les comparer avec les discours et les actions qui ont lieu dans l'établissement, et, en y joignant les antécédents, on peut établir son jugement. La dissimulation des fous raisonnants n'est pas différente de celle des hommes raisonnables, qui ont intérêt à tromper ; mais, dans le premier cas, les discours et les actes sont le résultat de la maladie, ils sont en désaccord avec la vie ordinaire de l'individu ; ils se sont produits tout à coup ou dans une période déterminée de l'existence ; ou lorsqu'ils ne sont que le développement d'une disposition antérieure, ils se rattachent le plus ordinairement à l'hérédité, à des maladies du sujet, à des caractères anormaux et qui se sont manifestés dès l'enfance.

Un point capital sur lequel nous ne saurions trop insister, parce que tous les syllogismes possibles ne pourraient détruire la certitude du fait, c'est la transmission des maladies morales et physiques par les parents aux enfants. Déjà, dans le premier chapitre de la deuxième édition du *Suicide*, nous avons signalé la toute-puissance de la cellule originelle, qui contient en germe la physionomie, le tempérament, le caractère, l'humeur, l'esprit, les qualités, les défauts, les vices, les vertus, les maladies des pères et des mères, diversement combinés et modifiés par l'individualité propre à chaque être créé. Nous y citons, entre autres faits, l'observation d'un jeune homme, né de parents intelligents, qui, atteint à l'âge d'un an d'une fièvre cérébrale, avait conservé la raison, mais était resté avec une apathie pour le travail que rien n'avait pu vaincre, malgré les essais de pédagogues divers et les punitions dont ils l'avaient accablé. Son jugement est juste, sa conscience, celle d'un homme de bien, et cependant il n'a pu se décider à prendre aucun état.

Si nous revenons sans cesse sur ce point, c'est que nous sommes persuadé, malgré notre croyance à l'élément spirituel de l'homme, que l'organisation a, dans les déterminations, une part considérable que ne soupçonnent pas les personnes étrangères à l'observation médicale, et qu'elle est parfois si puissante que l'éducation, la mo-

rale, la religion, ne peuvent rien contre elle. Nous consignions tout à l'heure l'exemple des suites d'une fièvre cérébrale; nous avons sous les yeux l'exemple d'un jeune homme, doué d'une heureuse mémoire, ayant le sentiment de la musique, respectueux pour ses parents, les aimant, qui, par son affabilité et sa complaisance, a plu partout où il s'est présenté. Ces qualités ont été paralysées par une faiblesse de volonté qui l'a fait la victime de parasites dangereux, vivant à ses dépens. Il a déjà descendu plusieurs degrés de l'échelle morale; on tremble qu'il n'en descende d'autres. Tout a été essayé, la tendresse et la fermeté; son avenir est plus que compromis, son esprit est changé; il est malheureux, mais il n'a pu secouer sa faiblesse, et cependant la chute et la ruine sont en perspective. On a dit, depuis longtemps, que les gens faibles étaient plus à craindre que les pervers; ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils sont une des forces des ambitieux.

*Mens sana in corpore sano*, ont dit les anciens. L'étude de l'homme malade, le bon sens et la conscience veulent donc que, dans les déviations morales, comme dans les crimes, on pèse avec le plus grand soin les antécédents de famille des individus incriminés; et il est contraire à toutes les règles de la justice et de l'humanité d'infliger aux fous raisonnants et aux criminels, qui ont subi les jougs de l'hérédité morbide, des maladies, des caractères anormaux, les mêmes peines qu'à ceux qui ne sont dans aucune de ces conditions. C'est le cas de proclamer, comme nous n'avons cessé de le faire: imitez les Anglais, qui, depuis plus d'un siècle, enferment les fous criminels, ou plutôt dangereux, dans des établissements spéciaux (voy. Broadmoon, près Londres), quoique de temps en temps ils sacrifient encore quelques fous raisonnants aux préjugés de la multitude.

L'observation de madame G..., dont nous avons esquissé les principaux traits, établit de la manière la plus certaine que la folie raisonnante peut exister sans hallucinations, sans conceptions délirantes; elle n'est pas cependant une forme spéciale, puisqu'elle se montre, comme chez cette dame, avec la monomanie instinctive de l'hystérie, les crises de l'exaltation et les signes réels de la folie dans les écrits, les discours même, le costume et l'ornementation de la chambre.

Ce cas ne présente donc pas d'obstacles insurmontables, quoique la malade ait été deux fois mise en liberté par mesure judiciaire, ce qui n'est pas rare au début, les magistrats n'ayant pas eu le temps de réunir un dossier suffisant et de faire leur éducation pratique sur ce sujet. Mais il y a des circonstances embarrassantes où nous sommes indécis, et que l'observation quotidienne et durable peut

seule éclairer, tels sont les faits attribués à la perversité morale, aux mauvaises natures, aux caractères difficiles, à l'éducation manquée, etc. L'observation suivante rentre dans les cas de ce genre.

Obs. VI. — Madame Louisa, âgée de trente ans, lymphatico-nerveuse, d'une constitution délicate, a eu pour mère une femme bien élevée, mais atteinte de nervosisme à un haut degré. La malade elle-même a été très-gâtée et a toujours fait ses volontés, aussi son instruction et son éducation sont-elles des plus médiocres. Trois ans avant son entrée dans l'établissement, elle accoucha d'un enfant bien portant. A la suite de cette couche, la prédominance nerveuse se prononça avec une grande force. Le caractère le plus saillant fut la tendance hypochondriaque, consistant dans une exagération extrême de son état de santé. A chaque instant, elle appelait l'attention des médecins sur son cerveau, ses nerfs, son estomac, sa matrice, qui lui occasionnaient des maux continuels, variés, ne lui laissant pas un instant de repos. Cet état développa en elle une impressionnabilité poussée aux dernières limites. Une porte, une fenêtre, qui s'ouvraient trop brusquement, le vent qui soufflait, un mot qu'on lui répondait, une observation contraire à ses sensations, la rendaient la plus malheureuse des femmes. Il lui fallait sans cesse des médicaments ; elle en faisait sans discernement des consommations considérables. Tout ce qu'on lui prescrivait, tout ce qu'on lui faisait donnait lieu à des remarques continuelles. Cette dame étourdissait de ses réclamations, de ses plaintes, de ses douleurs, les personnes de son entourage. Ce harcèlement continu éloigna d'elle son père qui était souffrant et son mari qui l'aimait. Ils ne la voyaient qu'à certaines heures. Aucune domestique ne pouvait rester à son service ; on venait de renvoyer la quinzième, lorsqu'on prit la résolution de l'éloigner. Cet enfer intérieur, dont les adversaires de l'isolement n'ont aucune idée, et qui contraint, après des années de souffrance, à venir réclamer l'admission de malades chéris, obligea les parents de cette dame, sur l'avis motivé de leur médecin, à prendre le parti de placer madame Louisa dans un de nos établissements.

Les premiers jours se passèrent en lamentations sur ses maux, en plaintes sur le caractère spécial de la maison ; elle demandait de l'air le plus naturel comment on avait pu la mettre avec des aliénés, bien qu'elle en fût complètement séparée. Un de nos collègues l'examina avec nous ; elle commença par nous entretenir de sa santé ; il n'était pas une partie de son corps qui ne fût très-malade ; son misérable état résultait de l'abandon dans lequel on l'avait laissée

dépuis trois ans. Ses souffrances anciennes étaient aggravées par la nourriture, le coucher, la grossièreté de sa domestique, son séjour dans cette affreuse maison. A chaque remède qu'on lui prescrivait, elle disait que celui-ci l'énervait, que celui-là lui dérangeait le corps, que cet autre ne lui réussissait pas. Elle expliquait ses actions, avait réponse à tout ; très-souvent elle n'écoutait pas les paroles qu'on lui adressait, et répondait à ses propres pensées. Nous lui faisons observer que, dans ce qu'elle venait de raconter, il y avait des choses qui ne pouvaient pas s'être passées ainsi, et qu'elle était probablement la cause de ce qui lui arrivait par ses opinions arrêtées d'avance. La malade, l'air calme, la figure résignée, le regard plein de douceur, d'attrait, nous répondait qu'on ne voulait pas la comprendre, et qu'on était résolu à lui donner tout autre chose que ce qui lui convenait. En vain lui parlait-on des renseignements fournis par son père, son mari, son médecin, ses réponses étaient invariablement les mêmes : les premiers ne connaissaient rien à son mal. Fatigués de ses souffrances, ils s'étaient éloignés d'elle et ne la voyaient qu'à certains moments de la journée ; quant à son médecin, on n'avait pas suivi ses conseils ; si on lui citait à ce sujet des faits précis, il n'avait rien connu à son état. Dans ces entretiens, qui se sont fréquemment renouvelés, on n'a jamais pu obtenir d'elle autre chose que ce qu'elle voulait et était en rapport avec ses idées.

Il était impossible, lorsque la conversation s'était prolongée, de ne pas éprouver une impatience extrême, un agacement nerveux, un véritable malaise qui obligeait à lever la séance. Ce qui produisait surtout cet effet, c'était de saisir dans l'expression de sa figure des éclairs d'ironie et de satisfaction concentrée. On sentait que, si l'on n'avait pas eu la conviction d'être en présence d'un esprit malade, la patience aurait fini par échapper. Parfois elle disait : « C'est une épreuve que l'on veut faire ; quand on sera las de l'essai, je pense bien qu'on me rendra à ma famille. »

Dans d'autres temps, nous aurions dit : « C'est une maladie morale, une variété de la folie raisonnante, causée par l'hérédité, par la mauvaise éducation, les suites de couches, il faut la traiter et tenter une nouvelle éducation. Les exagérations de ces dernières années nous imposaient d'autres obligations ; on prit note exacte de ses paroles et de ses actions.

La chambre dans laquelle cette jeune dame habitait fut, d'après ses sollicitations réitérées, hermétiquement fermée à la lumière et à l'introduction de l'air froid. Des étoffes de couleur sombre furent, dans cette intention, appliquées sur les croisées ; le soleil ou le jour trop clair irritaient ses nerfs ; comme le froid lui était, disait-elle,



très-nuisible, elle fit allumer du feu jour et nuit, boucher les ouvertures, et elle se couvrit de couvertures de laine, d'édredons, de châles, de vêtements. L'atmosphère de la chambre était à peine tolérable, et, lorsqu'on la touchait, elle était baignée d'une sueur abondante, qui traversait les draps, le matelas. Elle commandait elle-même ses médicaments, et, si on les lui eût remis, elle les aurait tous consommés. Elle restait au lit quinze à seize heures. On la laissa se gouverner ainsi pendant quelques jours, et quand on eut la mesure de ce qu'elle pouvait faire, les médecins lui déclarèrent qu'ils ne permettaient pas plus longtemps un genre de vie très-nuisible à sa santé. La disposition de sa chambre révélait un désordre rare chez des femmes de ce rang. Aucun objet dégoûtant n'était caché, et elle se montrait, sans surprise, satisfaisant à tous ses besoins ordinaires. Sa malpropreté était prodigieuse et formait le contraste le plus étrange avec son extérieur aristocratique.

Était-elle contrariée, sa gardienne lui faisait-elle une observation, elle avait des colères terribles, proférait des mots plus qu'étranges dans la bouche d'une personne de sa position, et tenait même des discours incohérents. On avait remplacé sa première domestique, qu'elle accusait de tous les méfaits, par la femme d'un professeur, ruinée par la mort de son mari, bien au-dessus de sa condition actuelle, modèle de douceur et de bonnes manières. Madame Louisa, ne pouvant plus articuler les plaintes suggérées par le mauvais ton de l'autre gardienne, prétendit qu'elle lui portait sur les nerfs, en se couchant une heure après elle et en se levant trop matin.

Les dispositions d'esprit de cette dame pendant la journée furent observées avec soin. Le matin c'était un concert de plaintes sur tout ; elle accordait seulement que le changement d'air lui avait donné plus d'appétit ; elle avait, en effet, un teint meilleur qu'à son entrée et un coloris qui annonçait la santé. Dans le milieu de la journée, elle gémissait encore, mais elle se montrait plus aimable, causait même avec gaieté, et semblait oublier ses maux, ses contrariétés et le séjour si pénible de sa prison ; elle sortait quand elle voulait avec sa domestique ! Le soir, elle devenait tendre, se plaisait à parler de choses voluptueuses avec sa gardienne, se servait d'expressions techniques, et serait allée beaucoup plus loin, si celle-ci n'avait pris le parti de paraître ne pas la comprendre.

Au bout de quelques mois de soins, d'une conduite ferme et bienveillante à l'occasion, nous étions parvenus à la ramener à la vie commune. On ne l'évitait plus, comme dans les premiers temps, elle causait sans fatigue, s'amusait même en société, où elle se tenait très-convenablement, Madame Louisa ne réclamait plus con-

tinuellement sa sortie ; il y avait une apparence d'amélioration. L'extérieur était rassurant, les dispositions intérieures étaient les mêmes. En la flattant, et en ne lui faisant pas d'observations, on avait la tranquillité, mais les lettres qu'elle écrivait à ses parents les affligeaient et les tourmentaient. Ainsi, elle transformait la fermeté, qui était parvenue à la brider, en ordres tyranniques, qui la rendaient très-malheureuse, on ne la traitait pas, elle ne cessait de pleurer, etc.

En l'observant sans cesse, à raison même de cet état qui éveillait fortement l'attention, parce que la malade ne disait aucune parole déraisonnable et s'exprimait au nom des sentiments les plus capables d'émouvoir, il n'était pas possible de se tromper sur les dispositions de son esprit ; elle avait conservé toutes ses idées exagérées sur ses maux, le défaut de soins des parents et des médecins, l'erreur douloureuse de la mesure de la séquestration, et il était certain que, réunie de nouveau à sa famille, elle lui rendrait la vie insupportable. Elle était d'ailleurs notoirement incapable de diriger ses affaires, parce que l'expérience journalière avait appris que tous détails, autres que ceux relatifs à sa maladie, lui seraient à charge et qu'elle ne les écouterait pas.

Parmi ses excentricités, elle avait imaginé, lorsqu'elle ne voulait pas faire une chose, de se fâcher contre sa gardienne, n'importe sous quel prétexte. À l'aide de ce procédé, elle se créait une émotion réelle. Nous l'avons trouvée dans une circonstance fondant en larmes, le pouls battant plus de cent fois, suffoquée, pouvant à peine parler, et disant d'une voix entrecoupée que, sans la religion, elle se tuerait ; ce qui nous engagea à recommander de grandes précautions. À peine l'avions-nous quittée, qu'elle sortait en riant de sa chambre : toutes les traces de désespoir avaient disparu !

Ses plaintes multipliées, formulées de la manière la plus capable d'attendrir ses parents, ne l'ayant pas conduite à son but, elle devint beaucoup plus facile à vivre, se montra calme, satisfaite même de ce qu'on avait fait pour elle, ne demanda plus à partir, cessa de récriminer contre les domestiques, mais elle eut recours à d'autres moyens. Madame Louisa peignit sa triste position à des personnes qui la recevaient sous les couleurs les plus tristes. Il était impossible, en effet, que des gens étrangers à l'observation de ces malades pussent l'entendre raconter, les larmes aux yeux, ses douleurs, son désespoir de l'absence de ses enfants, de son mari, de son père, sans en être profondément émus ; aussi écrivirent-ils à la famille des lettres dans lesquelles ils parlaient de mystères blâmables. Les certificats étaient en règle et les autorités instruites ; mais les personnes

de ce rang redoutent le scandale, nous les engageâmes à la reprendre, d'autant plus qu'elle exerçait sur elle un certain empire, dont elle n'avait jamais donné de preuves durant son séjour dans sa maison. Son père, qui était mourant, désirait aussi la voir. Cette dame partit en nous témoignant de bons sentiments. A son arrivée, elle embrassa son père et se conduisit même convenablement dans cette entrevue ; mais à peine rentrée dans ses appartements, il fallut à l'instant lui administrer un remède, parce que son mal était affreux, qu'elle se sentait mourir : la scène douloureuse qu'elle avait contemplée ne l'impressionnait plus.

Pour nous qui, pendant plusieurs mois, avons eu cette dame constamment sous les yeux, le dérangement de ses facultés n'était pas douteux. Sa préoccupation incessante de ses maux, la durée des conversations sur ce sujet, la nature et la quantité de médicaments qu'elle se serait administrés si elle avait été maîtresse de ses actions, l'hygiène de son appartement, ses colères, ses plaintes, ses paroles éroliques avec sa gardienne, son insouciance pour des actes qu'on cache soigneusement, sa malpropreté, son impossibilité de s'occuper des moindres détails de sa maison par l'idée fixe de ses maux, ne pouvaient, en effet, laisser aucune incertitude sur son état maladif. Mais nous croyons aussi que ce qu'il y avait de plus sûr, lorsqu'il y a eu du mieux dans sa santé, était de la mettre en liberté, quelque peu désirable que fût un pareil hôte pour le foyer domestique.

On peut avoir une idée des suites du retour de ces aliénés dans leur famille par le récit que nous a fait elle-même une de ces malades, que nous avons appelée Eugénie, et qui est le sujet de la première observation de notre mémoire sur la *Responsabilité légale des aliénés*. Cette dame avait été mise en liberté par ordre du tribunal, sur le rapport d'un médecin que nous estimons, mais peu versé dans ces maladies, et qui avait accepté comme vraies les explications qu'elle lui avait données. Lors de son interrogatoire, elle lui avait avoué, comme le commandant B..., qu'effectivement elle avait été malade, mais elle assurait qu'elle était guérie, et sa conversation venait à l'appui de son dire. Cependant, le matin même de sa sortie, elle avait écrit une lettre qui prouvait qu'elle conservait toutes ses conceptions délirantes.

OBS. VII. — Depuis dix ans, madame Eugénie avait quitté l'établissement, et nous en entendions très-rarement parler. Une fois pourtant, elle était venue nous réclamer un certificat constatant qu'elle n'était pas folle lorsqu'on nous l'avait amenée ; et, dans une

visite postérieure, elle nous avait apporté des bonbons pour le jour de l'an. Nous savions seulement qu'elle était retournée avec son mari, et que ses exigences, ses bavardages, lui avaient rendu à la fin le séjour de sa maison si désagréable, qu'il sortait de grand matin, rentrait aux heures de repas et s'enfermait ensuite dans sa chambre. Il est à présumer que c'est un pareil genre de vie qui aura été le motif de la fondation du prix André.

L'année dernière, cette dame nous fit une troisième visite ; elle était accompagnée d'un jeune collégien, son parent. Nous serons vrais en disant que nous étions curieux d'observer les changements qui s'étaient opérés chez notre ancienne malade, et de nous rendre compte de son état intellectuel et moral, depuis notre séparation. Elle avait vieilli, ses traits étaient tirés et sa figure n'avait plus cette expression attentive, attribut de l'intelligence saine. Sans préambule, elle commença la narration de ce qu'elle appelait les mille misères de son mari envers elle. « Jamais, à la vérité, il ne me querelle ; il répond avec calme à toutes mes questions ; sa conduite est celle d'un honnête homme, mais mon existence n'en est pas moins très-pénible, parce qu'il ne veut pas dîner avec mes parents, blâme leurs visites, va partout sans moi et se borne à paraître aux repas, sans me témoigner aucune affection. »

La conversation ainsi engagée, elle ne discontinua, pendant une heure, de nous raconter sa vie, les événements qui l'avaient accidentée ; elle nous découvrit les côtés faibles de ses parents, le vol d'une dot, celui d'effets mobiliers, exécutés par l'un d'eux, la folie d'un second, le suicide d'un troisième, le départ du régiment d'un quatrième, au moment du combat. Enfin, il n'y eut pas un recoin caché de l'intérieur qu'elle n'explorât. Le discours ne tarissait pas ; à chaque instant, il y avait une digression ; certains mots étaient sans cesse répétés ; elle quittait un sujet pour faire des observations, le reprenait ensuite et recommençait ses réflexions.

Cette conversation hachée, coupée par des centaines de *d'abord*, filandreuse, fatigante, dans laquelle s'intercalaient les plus petits détails de tous les prétendus méfaits de son mari, blessante pour les siens, dont la source paraissait intarissable et que nous n'écouions que pour avoir le dernier mot de son histoire, ne nous expliqua que trop les précautions prises par le mari pour l'éviter, sans provoquer le scandale. Il est, en effet, impossible à l'homme le plus maître de lui de supporter des entretiens pareils, interminables, continuellement interrompus et repris, entremêlés de coups d'épingles, de reproches, sans ressentir un malaise réel ou sans que la patience n'échappe. Après une heure de ce langage, cette dame

n'annonçait pas la moindre lassitude et continuait sur le même ton. Nous nous retirâmes, sans qu'elle nous eût demandé un conseil ou indiqué pourquoi elle était venue. Elle resta encore quelque temps avec madame, débitant les mêmes choses, et lui dit en partant : « Je serais bien plus heureuse d'habiter avec vous, que de vivre comme je vis dans mon intérieur. » Cette dame avait pourtant été sur le point d'intenter, à son mari et à nous, un procès en détention arbitraire.

Après que nous l'eûmes quittée, nous écrivîmes ce que nous venions d'entendre. Sans doute il n'y avait pas eu dans ce cas d'idées fixes, de conceptions délirantes, d'incohérences, d'aparté sans motifs, mais il était impossible de ne pas avoir la conviction que cette parole qui n'avait pas de temps d'arrêt, dont l'intonation présentait quelque chose de singulier, qui révélait les secrets du foyer, même les plus compromettants, devant un jeune homme que ces secrets touchaient au vif dans l'honneur, la raison de ses proches et devaient douloureusement impressionner, attestait hautement que le jugement, la volonté et les sentiments affectifs de cette dame étaient fortement altérés. Cette absence du contrôle de soi-même était un symptôme caractéristique du trouble qu'avait subi son esprit. Il est à remarquer que, dans cette longue conversation, qui l'aurait probablement fait passer dans le monde pour une bavarde ennuyeuse et indiscrete, elle n'incrimina que très-peu son mari et n'articula contre lui que des reproches puéris, dont elle parlait sans aigreur et presque comme si elle n'y attachait aucune importance.

Le fragment de travail, dont vous venez d'entendre la lecture, qui ne contient que sept observations sur les vingt-cinq du mémoire primitif, suffit cependant pour faire comprendre combien sont fausses les idées que se font de la folie les personnes étrangères à notre science. Pour elles, en effet, beaucoup de ces insensés seraient considérés comme des victimes de l'arbitraire et rendus immédiatement à la liberté. Les observations qui vous ont été communiquées ne démontrent que trop les suites déplorables de cette opinion erronée : honneur compromis, scènes de violence, vie insupportable du foyer, tels ont été, en effet, les actes de ces monomanes.

La question de la folie raisonnante, qui ne fait aucun doute pour les médecins spécialistes, est parfois cependant pour eux un sujet de grandes perplexités, aussi leur importe-t-il de l'élucider autant que possible. Mais, c'est surtout pour ceux qui ne connaissent pas les aliénés et prétendent que nous en voyons partout, qu'il convient de réunir les preuves convaincantes de l'existence de la folie qui fait le sujet de ce travail. Elles nous seront fournies par les antécé-

dents, la symptomatologie et les conséquences graves qui résultent de cette maladie.

L'histoire des antécédents joue un grand rôle dans la production de la folie. L'influence de l'hérédité est surtout à noter. Nous l'avons constatée pour moitié environ parmi les deux mille aliénés et plus que nous avons soignés jusqu'à présent. Son chiffre est de dix sur les vingt-cinq cas du mémoire (six directs, quatre collatéraux).

Un de ces vingt-cinq malades était demi-imbécile de naissance, un autre était épileptique avec dérangement des facultés intellectuelles; sept avaient des caractères bizarres, excentriques, faibles, colériques, exaltés, mobiles, irrésolus, ils ne pouvaient s'accorder avec personne. Sur ce nombre, plusieurs étaient excessivement nerveux; un avait eu une maladie mentale quelques années avant son admission. Cinq n'avaient jamais présenté de symptômes d'aliénation.

L'observation nous a paru établir, d'une manière sans réplique, que la folie raisonnante n'était pas plus une espèce particulière que la folie suicide, homicide, hystérique, etc. Sans doute, il y a des cas où ces caractères sont si marqués que tous les autres symptômes propres aux types connus en sont effacés, et que cette forme est seule prédominante. Il faut alors scruter les antécédents, et l'on pourra trouver, comme dans un cas qui a eu du retentissement, une folie maniaque, ou un autre type de l'aliénation, des caractères anormaux, des excentricités de conduite, des maladies.

Voici, pour les formes, comment la folie raisonnante a été répartie dans les vingt-cinq observations du mémoire :

Folie maniaque. . . . .	4
Folie hypochondriaque. . . . .	2
Folie mélancolique (simple ou à double forme) . . . . .	8
— (avec tendances suicide, homicide) . . . . .	2
Folie monomaniaque intellectuelle. . . . .	3
Folie monomaniaque impulsive (hystérique) . . . . .	3
Demi-imbécillité (double forme) . . . . .	1
Folie paralytique. . . . .	1
Folie épileptique. . . . .	1
	25

Dans ces vingt-cinq cas, la folie raisonnante s'est presque toujours associée aux conceptions délirantes, aux hallucinations, aux illusions, ce qui n'a pas empêché de mettre en liberté plusieurs de ces individus; mais, dans trois autres cas, elle s'est montrée sans aucun de ces symptômes. Ainsi, l'une des malades, fort compro-

mettante, sous tous les rapports, a-t-elle pu rentrer deux fois par ordre dans son domicile ; et il est très-probable qu'une autre de ces aliénées eût obtenu le même résultat si elle s'était plainte ; aussi avons-nous donné le conseil de la reprendre, dès que son état a présenté un peu d'amélioration. Une troisième, examinée à deux différentes reprises par un savant médecin spécialiste, n'a pu être de sa part l'objet d'un rapport qui autorisât sa séquestration.

Qu'il y ait eu ou qu'il n'y ait pas eu de conceptions délirantes, de fausses sensations, la folie raisonnée a toujours été accompagnée de désordres propres à l'aliénation mentale, en général. Ce n'est donc pas une folie de nouvelle création, imaginée, comme on nous le reproche bien à tort, pour arracher des coupables à la loi, mais une variété de la maladie dont on n'avait pas fait assez ressortir l'importance.

Examinons maintenant son caractère essentiel, le délire des actes. Un premier fait à noter, c'est que les vingt-cinq observations du mémoire ont toutes présenté ce symptôme. Indépendamment de la série d'actes insensés particuliers à chaque type, les fous raisonnants se livrent malgré eux et à leur insu à des manifestations appréciables, qui rentrent évidemment dans le domaine de la folie. Nous laisserons de côté celles qui ont lieu dans l'excitation maniaque, l'hypochondrie, la mélancolie, la monomanie intellectuelle, la monomanie impulsive et pour parler des manifestations qu'on observe dans les folies, sans conceptions délirantes, sans hallucinations, sans illusions.

Tous les faits de cette catégorie que nous avons recueillis ont mis en évidence le délire des actes. Chez l'une des trois malades, les paroles étaient d'une obscénité révoltante, la mise indécente, les discours mensongers et calomnieux. Était-elle examinée, elle niait tout ce qu'on lui reprochait. L'examineur parti, elle se vantait de l'avoir mis dedans. De temps en temps, elle avait une excitation maniaque qui obligeait à la renfermer dans sa chambre. En liberté, elle eût rapidement dissipé son avoir, par l'impossibilité où elle était de se rendre compte de sa fortune. La seconde, bien née, spirituelle, avait un grand empire sur elle-même en présence des étrangers ; mais, à la moindre contradiction, à la plus légère objection, elle entraînait en fureur, jetait des cris, vomissait des injures, se roulait par terre, puis éclatait de rire ou fondait en larmes et menaçait de se tuer. Son ameublement était celui d'une folle, et ses lettres contradictoires annonçaient l'instabilité de ses idées. La troisième, enfin, n'écoutait rien de ce qu'on lui disait, ne répondait qu'à sa propre pensée, s'abandonnait à des colères simulées, tenait

un langage étrange à sa domestique, était d'une malpropreté révoltante, exposait à la vue de tous ce qu'on cache avec le plus grand soin et était incapable de s'occuper des moindres soins du ménage.

En résumé, il n'est aucun de ces vingt-cinq malades, dont les discours ne fussent en complet désaccord avec les actes, et ceux-ci ne pouvaient laisser aucun doute sur les dispositions de l'état mental. Quant aux discours eux-mêmes, on peut dire qu'ils étaient en partie double, car, raisonnables devant les étrangers, ils reparaissent avec les stigmates de la folie lorsque ceux-ci avaient disparu ou qu'un motif quelconque n'éveillait pas la surveillance.

L'observation, dans l'immense majorité des cas, met donc en évidence la réalité de la folie raisonnante ; mais là ne se borne pas son utilité, elle démontre également les suites dangereuses qui peuvent résulter de la conduite de ces aliénés et de leur sortie prématurée.

Les quelques exemples que nous avons rapportés ont suffi pour faire passer sous vos yeux des scènes de diffamation, de scandale, de mensonges, de calomnies, de honte, d'enfer domestique, etc. : mais il y a d'autres méfaits qu'il importe encore de signaler. Protégés par leur masque à deux visages, les fous raisonnants ne se gênent pas pour répondre : « Qu'avons-nous à craindre, n'avons-nous pas été hautement proclamés fous ? c'est absurde, mais nous profitons des bénéfices de la position ; on ne peut rien nous faire. » C'est un de ces fous raisonnants qui nous disait : « Si j'avais du courage, je vous tuerais, car on ne me poursuivrait pas. » C'est encore un de ces malades qui, ayant occupé dans un pays voisin les postes les plus élevés, excepté celui de ministre, fut si affecté de cet insuccès, qu'il présenta, il y a quelques années, un changement marqué dans son caractère, fit et écrivit des choses inconvenantes. Enfermé dans une maison de santé d'Angleterre, comme aliéné, il en sortit non guéri. Parmi ses divers actes excentriques, il y eut une époque où il distribuait aux dames de la halle des bons pour aller prendre gratis du chocolat dans les cafés. Il disparaissait ensuite, et l'on n'entendait plus parler de lui pendant quelque temps. A une autre époque, il se mit sur les rangs pour être député et écrivit dans les journaux des professions de foi qui auraient valu à tout autre un procès et la prison. Aux observations qu'on lui adressait, il répondait imperturbablement : « J'ai été déclaré fou, j'ai le droit de dire et de faire tout ce qu'il me plaît », et il agissait en conséquence. Nous avons lu les pièces qu'on nous a envoyées, et nous n'avons pu nous expliquer le silence de l'autorité que par la persuasion où nous sommes qu'elle a voulu éviter les mille désagréments



qu'il lui aurait causés s'il avait été séquestré. Il paraîtrait, en effet, qu'il est fort redouté, parce qu'il connaît les histoires de tous les hommes publics, et qu'il a fait savoir que, si on le tourmentait, il les divulguerait sans pitié.

Ce personnage a dissipé tout son bien, réduit les siens à la misère, ne peut rester en place, et est hors d'état de tirer aucun parti de ses talents.

Ses visites sont une calamité pour ceux qui les reçoivent. On espère qu'il sera enfermé; personne néanmoins n'ose attacher le grelot. Il ne faudrait pas chercher bien loin pour trouver d'autres exemples analogues; toutefois, nous pensons que, tant qu'il n'y a pas de véritable dommage, le mieux est de laisser circuler librement les fous raisonnants, le cours habituel des choses apprend assez quelle est leur destinée.

Le délire des actes, chez ces fous, n'est pas seulement un des éléments constitutifs de leur état mental, il doit encore être considéré à d'autres points de vue. Aussi il peut entraîner leur ruine et celle de leur famille, c'est ce qu'atteste le fait que nous venons de rapporter. Nous avons donné des soins à un malade, qu'il eût été difficile de séquestrer; nous prévinmes sa femme qu'il était à craindre qu'on ne profitât de son désordre d'esprit, pour lui faire faire des spéculations désastreuses. Trois ans après, quand il nous fut conduit, il avait perdu 300 000 francs. Il y a quelques mois, on voulut nous amener un aliéné qui avait déjà compromis 200 000 francs et était en train de dissiper le reste. Trois établissements l'avaient successivement refusé. « Mais c'est un fou raisonnable que vous nous proposez, nous écriâmes-nous? — Hélas! oui, nous répondit-on. — Placez-le ailleurs, nous n'en voulons à aucun prix. » Plus tard, nous avons su qu'il avait intenté, sans succès, un procès en détention arbitraire à la maison qui l'avait admis. Ces cas s'observent aussi au début de la paralysie générale, et nous avons appelé autrefois l'attention sur eux.

Si les fous raisonnants peuvent se ruiner, ils peuvent ruiner les autres, ils peuvent aussi attenter à leur existence et à celle d'autrui. Tous les asiles ont, dans leurs annales, des observations de fous raisonnants qui ont mis fin à leurs jours. M. Falret cite dans son *Traité des maladies mentales*, deux folles raisonnantes renvoyées chez elles par l'inspecteur anglais Latham, malgré les observations du médecin de l'établissement; le docteur Latham n'a pas hésité à reconnaître qu'elles s'étaient ensuite tuées toutes les deux. Renaudin a rapporté l'observation d'un malade qui, déclaré libre par ordre, se pendit le lendemain chez lui. Dans un asile des environs de

Paris, une dame ayant réclamé sa liberté fut examinée par deux experts, d'une grande capacité, qui certifièrent qu'il n'y avait pas d'inconvénient à la faire sortir. Le surlendemain, elle se précipitait par une croisée. Heureusement la tombe ne recouvrit pas l'erreur ; la malade, légèrement blessée, fut reconduite dans l'établissement et le tribunal accorda la tutelle judiciaire qu'il avait d'abord refusée. Le rapport sur la candidature de M. Mongeri, médecin en chef de l'asile de Constantinople, contient l'observation d'une de ses pensionnaires, maintenue sur son certificat, puis présentée par la famille au grand juge ; celui-ci l'ayant interrogée, la fit mettre en liberté, après toutefois avoir vivement reprimandé les employés de l'asile. A peine rentrée chez elle, cette dame se précipitait par une fenêtre et restait morte sur la place. En apprenant l'événement, ce haut fonctionnaire dit qu'il prendrait désormais conseil des hommes compétents. Cinq de ces malades se sont suicidés très-peu de temps après leur sortie de notre établissement. Nous avons, dans un de ces cas, prévenu la mère de l'un d'eux qu'il y avait danger de la vie. Elle parut se ranger à notre opinion, et l'emmena furtivement pendant le dîner. La nuit il s'élançait d'un cinquième étage. Cette dame nous écrivit une lettre d'injures, en nous accusant d'avoir jeté un sort sur son fils. Nous n'eussions pas été surpris qu'elle nous reprochât de lui avoir donné le conseil de se tuer.

Les aliénés ont, en général, la manie d'écrire et nous avons des cartons remplis de leurs élucubrations. Beaucoup de personnes ont paru s'étonner que bon nombre de ces écrits ne portassent aucune trace de dérangement de leur esprit. C'est un fait que l'expérience a mise hors de doute. Nous avons en cité des exemples remarquables dans le mémoire de la *Responsabilité légale des aliénés*, et l'article de l'*Union médicale*, *Sur les caractères graphiques et la composition des écrits des aliénés, au point de vue du diagnostic et de la médecine légale* (1864). On peut aussi lire sur ce sujet un bon mémoire de Marcé.

Ce symptôme est très-prononcé chez les fous raisonnants. Une de nos pensionnaires, qui croit qu'on brûle une foule de personnes dans notre établissement, ne cesse, depuis seize ans, de faire passer des lettres aux autorités, à ses parents, pour leur signaler le mauvais emploi qu'on fait de sa fortune, les ruses dont on se sert pour contracter des alliances avec des familles nobles et riches. Jamais on n'y remarque la moindre allusion à ses conceptions délirantes. Ces dénonciations nous ont obligé à des explications, ce qui du reste arrive souvent. Un autre de nos malades, qui a été fou furieux, et qu'on nous a conduit garrotté, nous a écrit, après sa sortie, pendant

plus d'une année, des lettres blessantes, dans lesquelles il nous faisait la peinture la plus lamentable des tristes résultats qu'avait eus pour sa réputation, sa fortune et ses rapports de famille, l'horrible séquestration à laquelle nous l'avions condamné. Il nous menaçait de se venger et de nous actionner devant les tribunaux. Un magistrat auquel nous communiquâmes cette correspondance nous engagea à ne pas lui répondre, et à attendre qu'il y eût quelques actes répréhensibles.

Les lettres et les écrits de ces malades peuvent occasionner bien des malheurs. Une dame dont nous avons rapporté l'observation, a empêché fort longtemps par ce moyen l'avancement de son mari. Plus d'une dénonciation n'a pas eu d'autre origine. Un de nos anciens pensionnaires fit parvenir à un ministre un avis anonyme, par lequel il l'informait qu'un condamné, dont le procès avait eu un grand retentissement, s'était entendu avec un employé de la prison où il était détenu, pour s'enfuir ensemble à l'étranger. L'enquête prouva que cette accusation n'avait aucun fondement.

Les fous raisonnants qui, comme la plupart des aliénés, ne se croient pas malades, conçoivent par cela même une très-grande irritation contre ceux qui les ont gardés; ils écrivent alors des mémoires, des pétitions pour se plaindre du mal qu'on leur a fait, et, suivant les époques, ces protestations trouvent plus ou moins de crédit. menteurs, calomnieux, méchants, ils dénaturent les faits, dont les dossiers des asiles renferment des preuves irrécusables, ils prêtent à des personnages connus un langage que dément toute leur vie; ils se servent d'expressions impossibles dans les lieux où ils prétendent les avoir proférées; ils s'appuient sur des motifs qui les frappent eux-mêmes de discrédit, et qu'aucun individu habile, maître de sa raison, n'aurait invoqués. Nous n'hésitons pas à affirmer qu'il faut la légèreté et la passion avec lesquelles tant de choses sont accueillies, pour que de pareilles contradictions puissent passer inaperçues. Nous ne serions même pas étonné que des personnes, qu'on dit avoir entendu des discours conçus dans ce sens, déclarassent qu'elles ne les reconnaissent plus.

Nous terminerons cette esquisse des maux dus aux fous raisonnants par deux faits qui nous sont personnels. On se rappelle le médecin étranger, qu'une de nos malades accusait de l'avoir violée, il nous est arrivé à nous-même un événement de ce genre. Une dame, encore jeune, qui, depuis dix ou douze ans, avait une folie à double forme, avec de longs intervalles lucides, nous avait été confiée à deux différentes reprises. Dans la période de mélancolie, elle était assaillie de conceptions délirantes, d'hallucinations de

l'ouïe, de la vue, et de pensées de suicide. Lorsqu'elle était dans la phase d'exaltation maniaque, elle s'irritait facilement, disait des injures et se serait portée à quelque violence. Son esprit était vif, prompt à la riposte et fort mordant, mais elle ne déraisonnait pas. Quand l'excitation était diminuée, elle devenait tendre, quoique réservée. Son imagination lui créa un être romanesque que, par une de ses illusions si communes dans la folie, elle crut voir en nous. Les précautions prises, en pareil cas, par tous les chefs d'établissements qui ne pénètrent jamais chez les femmes, sans être accompagnés d'une infirmière, furent également les nôtres. Poussée par sa monomanie instinctive, cette dame se glissa un jour dans notre appartement et la provocation fut tellement directe que nous n'eûmes que le temps de nous retirer et d'appeler sa femme de chambre. Cette tendance de sa part nous avait engagé à prévenir son mari. Un premier traitement, suivi de plusieurs années de guérison, avait gagné sa confiance : il ne se préoccupa pas de cette communication. L'aliéné, s'il n'a plus le contrôle de soi-même, n'en conserve pas moins tous les mauvais côtés de l'humanité ; cette dame, qui avait renouvelé ses tentatives auprès d'autres personnes, conçut, malgré son désordre mental, un violent ressentiment de cette scène. Nous n'eûmes plus un moment de repos ; elle fit des plaintes de tout genre à sa famille, nous accusant d'être l'auteur de la provocation, et écrivit dans ce sens à l'autorité. Il y eut un commencement d'enquête que la grande exaltation de la malade éclaira d'une manière favorable ; l'accusation fut appréciée à sa juste valeur.

Le séjour de cette dame parmi nous n'était plus possible, elle fut transférée dans une autre maison ; mais sa haine ne s'arrêta pas, elle entassa dénonciations sur dénonciations, et nous apprîmes par hasard que son dossier administratif était rempli de lettres contre nous, dans lesquelles elle nous peignait sous les couleurs les plus noires. Il est probable que, depuis quelques années que nous l'avons perdue de vue, sa méchanceté, qui se manifestait pendant la période d'exaltation maniaque, se sera tournée contre d'autres.

Le second fait prouve que les années ne nous mettent pas à l'abri des persécutions des fous raisonnants. Une dame, mariée à un savant, dont le nom n'a pas été sans éclat, avait été traitée, dans notre établissement, pour une folie hystérique. Il y avait plus de huit ans qu'elle était sortie, lorsque nous reçûmes une assignation pour répondre à une plainte en détention arbitraire, déposée par cette ancienne malade. Lorsque nous nous présentâmes, l'assemblée était au complet. Peut-être y avait-il un peu de curiosité et désirait-on voir comment se défendrait le fonctionnaire public récemment

nommé, en face de cette accusation ? La dame exposa qu'elle avait été conduite et retenue dans notre établissement, sans demande ni certificat, et que nous nous étions entendu avec son mari pour la dépouiller de ce qu'elle possédait. Une explication dans le cabinet d'un des délégués de l'assemblée eût suffi, nous le pensons, pour savoir la vérité, mais une séquestration, remontant à huit ans, exigeait probablement plus de solennité. Nous répondimes d'abord par le dépôt des pièces légalisées parmi lesquelles se trouvait un ordre de placement d'office, qui avait été nécessité par une évasion de cette dame, dans une promenade avec son mari. Abordant ensuite la question du dommage causé à la plaignante, nous apprîmes au tribunal devant lequel nous avions comparu, que le savant, par suite de sa position malheureuse, avait été engagé par nous à fixer lui-même le taux de pension de sa femme, et qu'il nous avait offert 800 francs par an ! Le livre des recettes que nous produisîmes ne permettait d'élever aucun doute sur ce chiffre, en même temps qu'il établissait le peu de régularité des époques du paiement. Nous témoignâmes notre étonnement qu'un pensionnaire qui nous avait quitté depuis aussi longtemps eût pu porter une pareille plainte contre un chef d'établissement ! Nous comprenons d'autant moins cette conduite, ajoutâmes-nous, que cette dame passe souvent devant notre établissement, qu'elle est venue, il y a quatre mois, réclamer avec instance l'hospitalité, chez une de mes filles, pour elle et pour un enfant de trois ans, en disant qu'ils n'avaient pas mangé depuis vingt-quatre heures. Elle est restée deux mois dans cette maison, et c'est à la suite de ce service qu'elle a envoyé sa dénonciation.

Nous fûmes renvoyé de la plainte. En sortant du lieu de la réunion, un des familiers de l'endroit nous dit ces paroles que nous n'avons pas oubliées : « Ce qui vous arrive, monsieur, n'a rien d'extraordinaire ; il n'est pas de semaine que des plaideurs ne demandent ici des dommages et intérêts à la lune. »

La narration des faits, contenus dans ce travail, établit pour tout le monde qu'il y a une variété de fous qui peuvent parler, écrire et agir quelque temps avec les apparences de la raison. Il y aurait à examiner la question sous les rapports du traitement et de la médecine légale. Ces deux ordres de considérations ont une importance trop grande pour que nous les discussions maintenant, surtout avec l'étendue de ce mémoire ; il est à noter cependant que le travail y fait souvent allusion ; nous nous bornerons à en résumer les parties principales qui peuvent être formulées dans les propositions suivantes :

— Chaque homme, sain d'esprit, doué de facultés intellectuelles et morales, apporte en naissant deux principes opposés, ayant cependant de nombreux points de ressemblance; ce sont les *analogies de la raison et de la folie* ou, en d'autres termes, les principes de la raison et de la déraison, du bien et du mal;

— A ce point de vue, on peut dire incidemment qu'en général la folie consiste dans le grossissement et la prédominance des secondes analogies sur les premières, par l'influence des causes morbides;

— Ainsi comprise, la folie est une affection pathologique du ressort de la médecine, mais qu'il ne faut pas séparer de la psychologie physiologique;

— L'étude de l'homme raisonnable doit, par conséquent, être toujours le point de départ de celle de l'aliéné; et, dès lors, il n'y a pas lieu de s'étonner si leurs analogies ont tant de points de contact; mais il ne faut pas perdre de vue que le premier conserve le contrôle de soi-même, la conscience de ses actes, tandis que, chez le second, ces notions sont perdues, affaiblies ou obscurcies;

— La folie raisonnante est donc, une manifestation, exagérée par la maladie, d'un germe existant chez l'homme sain, dans son organisation, ses passions, mais qu'il maintient à l'état latent par l'influence de sa volonté;

— Cette variété de la folie n'est point une espèce nouvelle, elle existe depuis longtemps, et on l'observe dans tous les types connus, mais plus particulièrement dans l'excitation maniaque, la mélancolie et les monomanies intellectuelle et impulsive;

— La folie raisonnante se montre ordinairement avec les conceptions délirantes, les hallucinations, les illusions; elle peut se manifester sans ces symptômes;

— Dans le plus grand nombre des cas, on note des désordres propres à l'aliénation, mais le signe caractéristique est le délire des actes; toutes les observations du mémoire en offrent des exemples;

— Le délire des actes, dans la folie raisonnante, a un cachet spécial; il est essentiellement nuisible, fait le désespoir des familles et le tourment des asiles.

— Les délations calomniatrices, anonymes, les faussetés dans les écrits, le mensonge sous toutes les formes, le déshonneur, la ruine, le suicide, le meurtre, les accusations de violences corporelles, de vols, d'attentats aux mœurs, les procès en détention arbitraire, etc. Tels sont, en effet, les actes ordinaires des fous raisonnants.

— L'appréciation de la nature des actes établit une ligne de démarcation tranchée entre les individus sains d'esprits et les fous raisonnants; ainsi, tandis que les premiers repoussent les mauvaises

impulsions ou s'en repentent lorsqu'elles les ont entraînés; les seconds, ne se croyant pas malades, ne s'en préoccupent que très-médiocrement et le plus généralement ne les trouvent pas répréhensibles.

— Les discours eux-mêmes n'échappent point à l'influence de la maladie; ils sont presque toujours en partie double; raisonnables devant les étrangers, et souvent aussi dans les asiles, quand l'attention est éveillée, ils présentent fréquemment des solutions de continuité, à travers lesquelles apparaît la folie. Rien de plus commun que d'entendre dire à ces malades, nous sommes fous et nous agissons en conséquence. C'est encore le masque dont ils se couvrent pour se mettre à l'abri des reproches et des poursuites.

— Tant que le fou raisonnant ne commet pas d'acte nuisible, le mieux est de le laisser en liberté.

*M. Lunier.* Je désirerais appeler un instant l'attention de la Société sur une question qui nous intéresse à tous égards et qui, bien probablement, sera bientôt l'objet d'une discussion approfondie au Sénat.

L'article 8 de la loi de 1838 exige, pour les placements volontaires, la production d'un certificat médical portant déclaration que la personne à placer est aliénée et qu'il y a nécessité de la faire traiter dans un établissement et de l'y tenir renfermée. La loi n'exige pas qu'il soit dit que l'aliéné est dangereux.

Il y a là, messieurs, une question d'interprétation fort délicate et qui ne me paraît pas être envisagée par tous de la même manière.

Voici comment je comprends qu'il faut interpréter cet article.

La déclaration du médecin portant qu'un individu est aliéné constitue, pour ainsi dire, cet individu en état de minorité, de tutelle, et crée momentanément à la famille le devoir de ne pas l'abandonner à lui-même et le droit d'agir à l'égard de sa personne comme s'il était mineur ou interdit.

Une personne déclarée aliénée, en un mot, n'ayant pas conscience de son état, ne jouissant plus de son libre arbitre, il est indispensable que, dans son intérêt, quelqu'un agisse en son lieu et place, et ce quelqu'un, ce doit d'abord être la famille.

L'article 8 de la loi de 1838 sera-t-il interprété au Sénat comme je le fais ici, je l'espère; mais cela n'est aucunement certain.

*M. Legrand du Saulle.* M. Lunier me paraît évidemment faire erreur au sujet de la capacité civile des personnes. Le certificat médical n'a pas la toute-puissance qu'on lui prête si gratuitement :

## DISCUSSION SUR LES CERTIFICATS DE MÉDECIN. 499

il ne prononce pas la déchéance juridique du malade. L'aliéné n'est ni un mineur ni un interdit : c'est un absent. Or, le Code Napoléon ne sauvegarde-t-il pas les droits des absents ?

*M. Lunier.* Je n'entends pas employer ici le mot *mineur* dans le sens strict de la loi. Mais ne serait-il pas possible de faire admettre que le certificat du médecin autorise suffisamment la famille à faire donner des soins à un aliéné, et cela, *malgré lui* ? C'est là une question simplement médicale et administrative.

*M. Legrand du Saulle.* A quoi bon demander à un aliéné la permission de le faire soigner ? Les familles et, à leur défaut, les mandataires de l'autorité n'ignorent pas ce qu'il faut faire en face d'un naufrage cérébral. Le côté vulnérable de la loi du 30 juin 1838 n'est pas là.

*M. Delasiauve.* On ne peut supprimer le malade lui-même, c'est là qu'est l'obstacle. Il faut, dans l'exécution de la loi, tenir compte d'une multitude de circonstances qui varient avec chaque cas particulier. Y a-t-il eu des abus ? Eh bien, non, il n'y en a pas eu ; il ne peut y en avoir. Le vice n'est pas là. L'aliéné est malade, il faut le traiter quelque part. Si l'homme en souffre, il peut réclamer sa mise en liberté ; quiconque le peut chaque jour. Tous les jours nous la laissons à des individus qui ne devraient pas en jouir.

*M. Brierre de Boismont.* Quand vous ferez certifier l'état mental d'un malade par trois médecins, comme on doit, dit-on, le proposer au Sénat, vous dévoilerez les secrets des familles ; vous ferez fuir hors de France les familles riches.....

*M. Legrand du Saulle.* Mais, pardon, vous déplacez la question.

*M. Brierre de Boismont.* Avec la loi actuelle, il n'y a pas d'exemple d'abus. On ne peut élever la moindre observation, sans que la réfutation se présente d'elle-même. Est-ce que le chef d'un établissement, s'il y a le plus léger doute dans son esprit, ne fera pas sortir l'aliéné ? Peut-on citer un seul cas de détention arbitraire sous l'empire de la loi du 30 juin 1838 ?

*M. Labitte.* A côté de l'article 8, il y a l'article 9, il y a le médecin de l'administration chargé de constater l'état mental du malade.

*M. Lunier.* Je pose nettement la question : un individu est aliéné, il est déclaré tel par un ou plusieurs médecins ; le fait est incontestable ; il est non dangereux, mais curable ; il veut sortir de l'établissement où on l'a placé ; la déclaration des médecins suffit-elle pour que la famille ait le droit de l'y maintenir quand il est majeur ?



*M. Belloc* pense que l'article 8 est attaquant. Un individu affecté d'une forme chronique de l'aliénation mentale entre dans un asile, le séjour se prolonge un certain temps, le médecin pense qu'on pourrait le mettre en liberté, mais la famille ne le veut pas; le malade restera, en ce cas, et le médecin, en le conservant, ne sera pas répréhensible.

*M. Lunier*. Le médecin peut renvoyer un malade malgré le désir contraire de la famille.

La séance est levée à six heures.

*Le secrétaire particulier,*

CH. LOISEAU.

---

## Caisse d'assistance mutuelle

DES MÉDECINS ALIÉNISTES.

---

Assemblée générale annuelle du lundi 30 avril 1866.

Présidence de M. BAILLARGER.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

*M. Lunier*. J'ai l'honneur d'informer l'assemblée que le bureau a reçu trois nouvelles demandes d'admission comme sociétaires depuis la dernière réunion du conseil d'administration. Ces demandes sont formées par MM. les docteurs Morel, Busquet et Lagarosse, et je propose qu'il soit statué immédiatement.

M. le président met la proposition aux voix, et MM. Morel, Busquet et Lagarosse sont successivement admis comme sociétaires.

La parole est à M. le secrétaire pour le rapport général.

*M. Legrand du Saulle*. Messieurs, il y a un an, à pareil jour, nous nous réunissions pour la première fois en assemblée générale. La caisse d'assistance mutuelle des médecins aliénistes n'existait alors qu'à l'état d'idée généreuse et de projet utile. Depuis notre dernière entrevue, les espérances sont devenues des réalités, et, pour

vous le démontrer, je n'aurai besoin de recourir à aucun artifice de langage : les faits vont parler d'eux-mêmes.

En fondant notre œuvre d'assistance, quel but nous sommes-nous proposé? Nous avons été plusieurs fois témoins d'une profonde détresse inopinément survenue chez un membre de la corporation aliéniste, ou bien nous avons vu disparaître l'un des nôtres, et la misère s'installer à son foyer ! En face de ces catastrophes, dont je veux vous épargner les douloureux détails, vous avez compris que nous manquions d'un moyen efficace, prompt et digne, pour venir au secours des déshérités de notre famille ; vous avez compris surtout que c'était donner deux fois que de donner vite, et, lorsqu'une initiative s'est fait jour, le sol était tout préparé, et nous nous sommes tous sympathiquement groupés autour d'elle.

Nous avons élaboré et discuté nos statuts ; nous avons élu les membres du bureau et les membres du conseil d'administration ; nous avons prononcé l'admission de nos collaborateurs, — fondateurs ou sociétaires, — et, cela fait, votre secrétaire dressait en bonne forme l'acte de naissance de notre mutuelle association.

Lorsque la vie a été communiquée à notre œuvre, les hommes qui ont été honorés de vos suffrages ne sont point restés inactifs : ils ont sollicité et recueilli des adhésions nouvelles, et j'ai la satisfaction de vous annoncer que le nombre de nos souscripteurs était, au 31 décembre dernier, de 62. Ce chiffre est relativement élevé et il se décompose comme il suit :

Membres fondateurs . . . . .	44
honoraires . . . . .	2
sociétaires. . . . .	16

Notre zélé trésorier vous dira dans un instant combien les recettes de l'année 1865 ont été fructueuses, et il vous fera l'exposé de notre situation financière. Laissez-moi seulement vous faire remarquer que quinze médecins de nos asiles départementaux ont demandé à s'inscrire parmi les membres fondateurs de notre œuvre : ils pouvaient nous donner un cordial témoignage d'intérêt et de sympathie en nous adressant une cotisation de 10 francs, mais ils ont devancé tout appel, et leurs noms figurent à la première place sur notre registre de bienfaisance confraternelle. Honneur au désintéressement délicat et spontané de nos collègues de la province ; honneur à ces collaborateurs intelligents et dévoués, qui nous rendent si facile la réalisation de notre prévoyante fondation !

Le conseil d'administration s'est réuni aux époques déterminées

par notre règlement. Il a eu à statuer sur les demandes d'admission; à discuter plusieurs mesures afférentes à notre organisation première, et à se préoccuper enfin d'intérêts très-graves, dont il est de mon devoir de vous entretenir.

L'année tout entière s'est écoulée sans que le conseil ait eu l'occasion de venir en aide d'un de nos associés ou de la famille d'un de nos associés. Nous avons reçu cependant plus d'une demande de secours, mais, par respect pour les statuts que vous avez votés, nous avons dû différer nos libéralités jusqu'à ce jour. Nos statuts n'ont point voulu étendre le bénéfice de l'assistance aux aliénistes étrangers à notre œuvre : il y a là, vous le reconnaîtrez, un principe d'équité et de bonne administration. Celui qui ne participe point aux charges ne doit point participer aux secours. S'il en était autrement, la mutualité serait détruite. Notre association représente une famille secourable, libre et indépendante, mais sa sollicitude a pour limite l'adhésion préalable : c'est l'adhésion qui constitue la parenté.

En s'inclinant devant la juste sévérité de nos statuts, le conseil s'est réservé le droit de se pourvoir en grâce devant l'assemblée générale, et il m'a chargé de soutenir son pourvoi. Veuillez donc m'écouter : Messieurs, deux veuves sont devant vous ; l'une a partagé la souffreteuse existence d'un médecin obscur, mais dévoué, qui, pendant vingt ans, a rempli gratuitement les fonctions de médecin-adjoint d'un asile public d'aliénés, et qui, à peine promu au grade de directeur-médecin de ce même asile, s'est vu frappé d'accidents hémorragiques du cerveau et a dû renoncer à ses fonctions, afin de se préparer tranquillement à la mort ; l'autre, beaucoup plus jeune, mère de trois enfants, a perdu, il y a vingt mois, le meilleur des maris. Nous l'avons tous connu : il était modeste, affable et distingué ; il aimait la science et prenait une part active aux travaux de la Société d'anthropologie. Honoré de l'amitié d'un ministre, il entra soudainement dans la carrière aliéniste, et sut bientôt se concilier tous les suffrages. Le titre et l'importance de ses fonctions administratives n'eurent aucune prise sur son naturel doux et simple ; il eut le rare bon sens de se soustraire à l'ivresse du succès et aux atteintes de l'orgueil. Il mourut prématurément, mais après avoir grandement justifié la haute faveur dont il avait été l'objet.

Ces deux veuves s'adressent à nous et implorent les honorables antécédents de leurs maris. Nous avons examiné avec soin la requête présentée par chacune d'elles, et, après en avoir délibéré, le conseil, faisant appel au droit souverain de l'assemblée générale,

vous prie d'allouer une somme de 150 francs à la première de ces dames, et une somme de 500 francs à la seconde. Seulement, il restera bien entendu que ces sommes sont votées à titre de *secours éventuels*, et non pas de pensions annuelles, puisque nous ne devons et nous ne pouvons accorder par la suite de pensions annuelles qu'à nos associés ou à leurs familles.

Si j'ai su, messieurs, gagner la cause des deux veuves, merci pour elles.

Au début de cette séance, je vous ai remis des exemplaires de nos statuts. Veuillez relire ce document, car, en vertu de la perfectibilité qui s'attache à toutes les institutions humaines, le bureau s'est demandé s'il ne devrait pas vous proposer la révision de quelques articles. Je n'ai point à me prononcer sur l'opportunité du fait, notre collègue, M. Lunier, s'étant chargé de vous exposer l'état de la question dans un rapport spécial. Si M. Lunier nous donne la certitude que, au moyen de quelques modifications statutaires peu importantes, notre œuvre peut être reconnue d'utilité publique et encouragée par des dons du gouvernement, nul de nous n'hésitera à voter les changements demandés : nous pourrions alors recevoir officiellement des dons ou des legs, et quelque chose me dit que nous compterions un jour parmi nous plus d'un bienfaiteur.

Ma tâche n'est pas finie, et, au moment où l'un des membres de notre conseil d'administration vient de partir pour le lointain voyage, laissez-moi saluer avec respect sa dépouille mortelle. Parchappe fut un savant, un administrateur et un philanthrope. D'un abord froid et austère, il se nuisait à lui-même dans l'esprit de beaucoup de gens, mais, plus tard, on était obligé de reconnaître chez lui une vaste intelligence servie par des aptitudes précieuses et par des qualités solides. A peine la *Caisse d'assistance mutuelle des médecins aliénistes* entra-t-elle dans une voie sérieuse d'organisation, que Parchappe voulut être des nôtres ; mais, depuis très-longtemps, de cruelles souffrances minaient sourdement cet énergique athlète, et on le vit s'affaïsser fièrement, et terminer, au milieu des plus poignantes angoisses, sa lutte douloureuse. Parchappé est mort trop tôt. Il est mort à la veille d'une bataille ! La spécialité des maladies mentales a perdu en lui son représentant le plus autorisé et son plus intrépide défenseur.

Nous allons procéder tout à l'heure à l'élection d'un membre du conseil d'administration. Le bureau réserve un bon accueil au nouvel élu.

J'aime à penser, messieurs, que notre œuvre va grandir et prospérer, et je fais appel, en sa faveur, à tous vos sentiments élevés,

à toutes vos aspirations généreuses. Concentrons nos sympathies, nos efforts et quelques-unes de nos épargnes, sur les membres mutilés de la famille aliéniste ; assurons du pain à ces veuves et à ces enfants qui tendent vers nous leurs mains suppliantes, mais donnons en silence et secourons nos collègues sans bruit et sans éclat. Lorsqu'il s'agit d'assister un médecin trahi par la fortune, l'obligé n'est pas celui qui reçoit, mais bien celui qui donne. Ménageons toutes les susceptibilités, ne livrons aucun nom à la publicité, et sachons devenir de discrets courtisans du malheur. La discrétion double le prix de la bienfaisance.

*M. Lunier* rappelle brièvement que le minimum de la souscription annuelle des membres fondateurs a été fixé à vingt-cinq francs, et il fait connaître à l'assemblée générale que, par une délicatesse de sentiments que chacun appréciera, plusieurs membres ont contribué à la formation du premier capital et continueront à contribuer désormais à la prospérité de l'œuvre pour une somme beaucoup plus considérable. Mais, ajoute-t-il, d'après une délibération que nous avons prise, le chiffre réel de ces cotisations exceptionnelles ne doit être connu que des membres du bureau.

*M.* le trésorier expose ensuite que les recettes de l'année 1865 ont produit le résultat suivant :

Cotisations de 44 fondateurs. . . . .	2540 francs.
— de 16 sociétaires. . . . .	160
— de 2 honoraires. . . . .	120
Don d'un fondateur. . . . .	100
Total. . . . .	<u>2920 francs.</u>

La souscription des 62 membres de l'œuvre a donc produit une somme de 2920 francs, sur laquelle il n'a été dépensé pendant l'année, en frais d'administration, que 53 fr. 40 c., ce qui réduit l'actif à 2866 f. 90 c. Au 30 avril 1866, il restait seulement à encaisser, sur l'exercice 1865, une somme de 105 francs.

*M.* le trésorier expose ensuite à l'assemblée générale que, conformément aux statuts, il a employé une grande partie de la recette de 1865 à l'achat d'obligations de chemins de fer français.

*M. le président.* Maintenant, messieurs, que vous connaissez exactement la situation de notre *Caisse d'assistance mutuelle*, je mets aux voix la proposition que vous a faite tout à l'heure *M. le secrétaire*. Que ceux qui sont d'avis d'accorder : 1° un secours de 150 francs à la veuve d'un directeur d'asile ; 2° un secours de

500 francs à la veuve et aux enfants d'un autre de nos confrères, veulent bien lever la main.

L'unanimité des membres présents émet un vote favorable.

*M. le président.* Les sommes que vous venez d'accorder seront distribuées dès demain.

*M. Lunier* lit un rapport sur un projet de modification statutaire. Il résulte des explications données par lui que, moyennant quelques changements qu'il signale, la *Caisse d'assistance mutuelle des médecins aliénistes* pourrait devenir une *Association des médecins aliénistes*, approuvée par M. le ministre de l'intérieur et susceptible d'être ultérieurement déclarée d'utilité publique. « Ces conditions spéciales, ajoute-t-il, qui résulteraient des modifications proposées, ne nous transformeraient pas en Société de secours mutuels, mais nous permettraient cependant de recevoir et d'accepter des dons et des legs. »

L'assemblée est consultée, et, à l'unanimité, elle vote les modifications statutaires proposées par M. Lunier. Elle s'en remet ensuite aux soins du bureau pour les démarches à faire auprès de l'autorité compétente.

*M. le président.* L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre du conseil d'administration, en remplacement de M. Parchappe, décédé.

On procède au scrutin, et la grande majorité des voix est acquise à M. le docteur Dumesnil, de Quatre-Mares.

*M. le président.* M. Dumesnil sera informé de sa nomination et convoqué régulièrement aux séances du conseil.

La séance est levée à trois heures et demie.

*Le secrétaire,*

LEGRAND DU SAULLE.

## Répertoire d'observations inédites.

*Lypémanie avec accès maniaques.*  
— *Désordres extraordinaires dans la cavité abdominale.*

Blanc, Jean-Antoine, entra pour la première fois à l'asile le 1<sup>er</sup> août 1862. Il était atteint de lypémanie avec agitation. Appartenant à l'armée, il fut admis au compte du Département de la guerre. Ce carabinier était alors âgé de vingt-six ans. L'accès de début se calma sous l'influence des bains. Le 30 du même mois, il en eut un nouveau.

Au mois de septembre, ce malade présentait une amélioration notable au point de vue mental; mais, au fur et à mesure que Blanc revenait à la raison, sa santé physique paraissait s'altérer. Le médecin-directeur, alors en fonctions, pensa à l'existence de tubercules crus au sommet des deux poumons. Le séjour au lit fut prescrit à Blanc, qui, par suite de cette mesure, se trouva mieux; et comme le 7 octobre son état mental était satisfaisant, on s'occupa de sa sortie qui eut lieu le 12.

Rendu à sa famille, que se passa-t-il chez ce malade? Je l'ignore. Il est à supposer toutefois que libre de ses actions et rentré dans le cercle de la vie commune, il ne put se soustraire aux habitudes de cette vie, et qu'il fit un trop copieux usage du vin généreux de son pays. Toujours est-il qu'il resta chez les siens jusqu'au 27 juin 1863, époque à laquelle on fut obligé de le ramener à l'asile. Il présentait les caractères d'une manie rémittente avec grande agitation, qui dura jusqu'à la fin du mois de décembre où un peu de calme survint.

Le mois de janvier 1864 fut caractérisé, chez ce malade, par une amélioration qui persista jusqu'au mois de juillet, époque à laquelle l'affection mentale prit la teinte lypémanique compliquée de troubles gastriques. Au mois d'août, je trouve cette note au registre: « la phthisie fait des progrès ». Mon prédécesseur, dans cette appréciation, se basait sans doute sur l'amaigrissement général: car, comme nous le révélera l'autopsie, ce n'était point une phthisie pulmonaire à laquelle on avait affaire: il n'y avait pas de tubercules chez notre sujet.

Au mois de septembre, Blanc était mieux sous tous les rapports; et au mois d'octobre mieux seulement sous celui du physique, son esprit présentant toujours les mêmes altérations.

Je pris la direction de l'asile le 24 novembre. A ce moment le malade avait tous les dehors d'un lypémanique. D'une taille élevée; 1 mètre 82 centimètres, il porte en avant la partie supérieure du corps et tient habituellement ses mains sur la région épigastrique. Blanc a une tête remarquablement bien conformée: front moyen à la base découvert et large à la partie supérieure. Le développement du crâne dans le sens antéro-postérieur présente une étendue des plus convenables; il en est de même pour le diamètre transversal. La figure du plus bel ovale, est amaigrie; les yeux noirs et moyens de grandeur sont couverts de sourcils bien arqués d'une courbe douce et pure; mais ces sourcils sont froncés sur la ligne médiane, et les yeux qu'ils

recouvrent, et dont je viens de faire connaître la nature, semblent se contracter, se rapetisser sous les efforts concentratifs de leurs muscles (*Linea ocularis*, de Jadelot), signe d'affection du système cérébral. Les ailes du nez sont rapprochées spasmodiquement (*Linea nasalis*), caractère se rattachant à une affection du ventre. La souffrance du Christ semble empreinte sur ce visage qui exprime des sensations profondes que le malade n'accuse cependant pas par la parole. Cet ensemble est couronné d'une chevelure noire qui, reflétant sur la maigreur du visage, complète l'aspect de la plus grande tristesse.

A chaque visite, Blanc réclame son pays, sa famille; mais il le fait en termes vagues traversés de plaintes au sujet de la nourriture qu'il dit être mal préparée. Ce fait appelle mon attention sur l'accomplissement des fonctions digestives qui se font très-mal. Mis à un régime exceptionnel, Blanc n'en continue pas moins ses plaintes.

Au mois de février, une grande agitation se manifeste; les digestions devenant plus difficiles, la faiblesse augmente, et je suis obligé de tenir au lit le malade. Cela dure quinze jours.

Le mois de mars nous donne une augmentation du trouble de l'entendement. Avril et mai présentent les mêmes conditions. Juin apporte une recrudescence dans l'état physique de Blanc, et je me vois forcé de lui donner une chambre particulière.

Sous le poids d'une douleur profonde abdominale, son estomac ne peut rien supporter. Il rend des quantités énormes de bile. Il est nu sur son lit, impossible de le faire se couvrir, même de son drap. Le ventre est plat, point de tumeur profonde d'aucun côté. La respiration est nette et franche. Tout se résume

dans des plaintes auxquelles semble présider la raison dont la lucidité est en sens inverse des phénomènes morbides physiques. Blanc réclame sa mère, qu'il avait vue quelque temps auparavant et qu'il avait mal accueillie, comme dominé qu'il était par le besoin de reproches à lui adresser sur le passé. Ce malheureux a le sentiment de sa fin prochaine. Son désir, on le devine, est d'aller revoir encore une fois la maison paternelle et d'y rendre le dernier soupir.

Les douleurs qu'il éprouvait devaient être cuisantes; son maintien à l'état de nudité semble l'indiquer. D'un autre côté, il réclamait des bains prolongés et demandait instamment qu'on lui ouvrît le ventre, afin de donner issue aux matières puantes qu'il renfermait: son esprit voyait, en quelque sorte, dans cette cavité: l'autopsie nous le prouvera.

Après de longs jours de souffrance, Blanc succombe le 11 juin 1865, à quatre heures du soir. Vingt-quatre heures après, nous interroignons les organes à découvert, et, au milieu d'une surprise très-grande, nous constatons les désordres suivants.

*Crâne.*—Pariétales épaisses et excessivement dures. Surface interne parcourue par des sillons artériels profonds.

*Dure-mère.*—Très-épaisse, présentant un réseau artériel très-saillant et rempli.

*Arachnoïde et pie-mère.*—Toutes deux transparentes. Réseau veineux interlobulaire rempli de sang. Teinte générale rosée, due à une injection moyenne du système capillaire artériel.

Conformation du cerveau bonne. Consistance de l'ensemble assez grande.

*Substance grise.*—Couche épaisse, résistante.

*Substance blanche.*—Normale, toutefois un peu consistante.



*Ventricules latéraux.* — Sans sérosité. Plexus choroïdes d'un développement moyen et d'une teinte foncée. Les autres ventricules ne présentent rien d'anormal.

Les méninges sont très-injectées au pourtour du pont de Varole.

*Cervelet.* — A l'état à peu près normal.

*Thorax.* — État normal et des plus beaux de tous les organes qui s'y trouvent.

*Abdomen.* — A l'ouverture, on s'arrête confondu à l'aspect d'un désordre repoussant. Le péritoine épais et dégénéré est adhérent à la couche musculaire; arraché plutôt qu'incisé, il laisse s'échapper une matière puriforme d'abord, puis ensuite un liquide noir verdâtre dont est imprégnée toute la masse inextricable des intestins. L'examen amène à reconnaître qu'avant l'ouverture du péritoine existaient deux poches contenant ces matières infectes. Le plan de ces cavités anormales est là sous vos yeux. Ces poches occupaient toute l'étendue superficielle de la cavité abdominale.

Les intestins présentent une teinte de putréfaction; ils sont tellement adhérents au péritoine qu'il est impossible de les en détacher, tant le désordre est grand.

*Foie.* — Cet organe est volumineux; de couleur foncée et de consistance plus qu'ordinaire.

Comment, en présence d'un désordre organique pareil, peut-on se rendre compte de la persistance de la vie? Car, en admettant qu'une partie des matières contenues dans les poches péritonéales aient été de provenance intestinale, résultant d'une perforation que je n'ai pu découvrir, et qui ne s'est effectuée sans doute que quelques jours avant la mort, il n'en est pas moins probable que des lésions organiques profondes aient existé depuis bien

longtemps. Aussi l'esprit doit-il se reporter vers une péritonite insidieuse et lente qui aurait parcouru ses phases sans éclat; car enfin, pendant huit mois que ce malade fut soumis à mon observation, il ne m'a présenté aucun symptôme qui pût me faire croire à l'existence de ce que l'autopsie nous a révélé. C'est ainsi que le ventre, conservant sa forme et son volume ordinaire, je ne trouvais, dans son intérieur, aucune tumeur, ni aucun excès de sensibilité. A la posture inclinée du malade, à l'habitude qu'il avait de porter ses mains en avant de l'épigastre, il y avait tout lieu de supposer que cette région était le siège d'une douleur profonde, d'une névropathie, et comme nous étions en présence d'une lypémanie confirmée, nous devons admettre, d'après le tempérament du malade, que le foie et tout ce qui l'entoure jouait un très-grand rôle dans cette affection. Cet organe, en effet, était plus volumineux que d'habitude, sa couleur plus foncée et sa consistance plus grande, caractères dénotant qu'il avait été le siège d'une suractivité ancienne.

Quant à la poitrine, l'auscultation ne m'y ayant jamais rien révélé d'anormal, mon diagnostic fut confirmé par l'autopsie.

Où pouvons-nous trouver chez cet individu l'origine de ces désordres organiques et de la folie concomitante? Blanc appartenait à une de ces familles de campagnards assez aisés, mais avides, criant toujours misère, esclaves du travail et surtout de l'argent. Blanc tire de l'urne un mauvais numéro, et comme il était bel homme, il fut désigné pour les carabiniers. Une question brûlante pour lui s'était engagée dans la famille. Blanc ne voulait pas être militaire; son cœur était fixé au sol de la montagne. Ses prières

furent vaines; l'argent l'emporta sur le sentiment : il fallut partir.

Les premiers moments de la carrière militaire sont pénibles pour le campagnard, qui, tout à coup, de la vie libre passe à celle d'une obéissance complètement passive. D'un autre côté, les exercices de détail et les manœuvres d'ensemble sont très-fatigants dans les régiments de grosse cavalerie; l'armement y est des plus lourds; le casque charge la tête, y favorise l'abord du sang, surtout quand le soleil darde sur cette surface métallique. La cuirasse, à son tour, porte, dans les temps de trot, ses chocs sur le centre épigastrique. La plupart des hommes, vu leur forte constitution, supportent les fatigues de cet équipement; mais il en est, et Blanc devait être du nombre, qui voient survenir des dérangements fonctionnels du côté de l'estomac et des organes qui l'entourent.

Cet individu, du reste, je le suppose à bon droit, était tourmenté par la nostalgie; il devait être mélancolique, par conséquent le système nerveux abdominal et le foie devaient être chez lui le siège d'une susceptibilité habituelle, dont l'action fut d'engendrer un état de congestion latente qui, pendant le temps de tout un congé, prépara les désordres qui se révélèrent par la folie, quand Blanc fut rentré dans ses foyers. Joignez à cela l'usage des spiritueux, et vous pourrez vous rendre compte des conditions biologiques d'épaississement des parois du crâne, du développement des artérioles qui le tapissent, expression d'une suractivité locale dont la durée fut de plusieurs années.

Le système nerveux, surexcité d'une manière constante, finit tou-

jours, comme on le sait, par s'affaiblir; c'est ce qui eut lieu chez Blanc. Aussi pouvons-nous, pour cet affaiblissement, expliquer le développement des désordres énormes révélés par l'autopsie et leur existence sans manifestation extérieure éclatante.

Cet exemple est une nouvelle preuve que dans les affections organiques chroniques chez les aliénés, la vie peut exister au milieu de détériorations surprenantes.

Ici, nous avons eu affaire à une folie primitivement sympathique se rattachant aux désordres vitaux de l'abdomen. La boîte osseuse du crâne, le système artériel qui la tapisse, ne sont devenus que secondairement le siège d'une suractivité de nutrition à laquelle les méninges n'ont pas participé dans les mêmes proportions, puisque tout en reconnaissant qu'elles sont injectées dans ce cas, nous les voyons encore transparentes. Le développement du réseau veineux intra-lobulaire n'a été ici que la conséquence de l'état permanent de congestion. Quant au cerveau, les caractères qu'il nous a présentés suffisent pour nous expliquer la lucidité d'esprit dont a fait preuve le malade quelques heures avant sa mort.

En effet, à ce moment suprême, la circulation s'étant ralentie, cet organe fut libre de la compression et de la surexcitation qu'exerçaient sur lui les vaisseaux de son entourage, et dès lors la pensée put un instant reprendre son cours normal dans le milieu nerveux dont les conditions de densité et de couleur étaient presque naturelles.

D<sup>r</sup> TH. BARREY,  
Directeur-médecin de l'asile  
public de Rhodéz.

---

## VARIÉTÉS.

---

— M. le docteur Constans vient d'être nommé membre du comité consultatif d'hygiène et du service médical des hôpitaux, en remplacement de M. Parchappe, décédé.

— Ont été nommés :

Médecin-adjoint de la maison impériale de Charenton, M. le docteur Ach. Foville, directeur-médecin de l'asile de Châlons ;

Directeur-médecin de l'asile de Châlons, M. le docteur Arnozan, directeur-médecin de l'asile de Breuty (Charente) ;

Directeur-médecin de l'asile de Breuty, M. le docteur Binet, directeur-médecin de l'asile de Napoléon-Vendée ;

Directeur-médecin de l'asile de Napoléon-Vendée, M. le docteur Guérineau, médecin en chef de l'asile d'Auch ;

Directeur-médecin de l'asile d'Auch, en remplacement de M. le docteur Guérineau, médecin en chef, et de M. Labrosse, directeur, M. le docteur Viret, directeur-médecin de l'asile de Saint-Lizier ;

Directeur-médecin de l'asile de Saint-Lizier, M. le docteur Busquet, médecin en chef de l'asile de Cadillac ;

Médecin en chef de l'asile de Cadillac, M. le docteur B. Cortyl, médecin-adjoint de Saint-Yon ;

Médecin-adjoint de l'asile d'Armentières (place créée), M. le docteur Lagarosse, ancien interne des asiles de Blois et de Charenton.

Directeur-médecin de l'asile de Saint-Méen (Ille-et-Vilaine), M. le docteur Laffitte, en remplacement de M. le docteur Leménaut des Chenais ;

Directeur-médecin de l'asile de Lafond (Charente-Inférieure), M. le docteur Leménaut des Chenais, en remplacement de M. le docteur Laffitte.

— M. le docteur Carpagne, médecin en chef de l'asile de Montdevergues (Vaucluse), a été élu membre correspondant de la Société médico-psychologique.

— M. le docteur Tonino, médecin du manicomie de Turin, a été élu membre associé étranger de la Société médico-psychologique.

— M. le docteur Webster, membre de la Société royale de Londres, vient d'être nommé membre associé étranger de la Société médico-psychologique.

— M. le docteur Mittermaier, conseiller privé et professeur à l'université d'Heidelberg, vient d'être nommé membre associé étranger de la Société médico-psychologique.

— M. le docteur de Smyttère, médecin en chef honoraire de l'asile public d'aliénés de Lille, vient d'être nommé officier d'Académie.

— Le prix Esquirol (concours de 1865) vient d'être décerné à M. Edmond Dupouy, interne de l'asile des aliénés d'Alençon. — L'un des mémoires adressés à ce concours n'étant pas parvenu en temps utile, le jury a renvoyé l'examen de ce travail au concours de 1866. Il sera donc statué ultérieurement.

CAISSE D'ASSISTANCE MUTUELLE DES MÉDECINS ALIÉNISTES

(3<sup>e</sup> liste).

Sociétaires

MM. Broc.		MM. Morel.
Cortyl.		Buzquet.
Faucher.		Lagarosse.

— Le banquet annuel de la Société médico-psychologique a eu lieu le 30 avril dernier, à l'issue de la séance ordinaire. Parmi les nombreux assistants, on remarquait MM. Muñoz et Webster, membres associés étrangers, et MM. Morel, Évrat, Labitte et Bonnet, membres correspondants. Au dessert, les toasts les plus chaleureux et les plus sympathiques ont été portés par MM. Félix Voisin, Paul Janet, Cerise, Brière de Boismont, Morel, etc., etc. — Sur la proposition de M. Pouzin, des remerciements ont été votés par acclamation à M. Legrand du Saulle, commissaire du banquet.

— M. le docteur Lasègue, agrégé de la Faculté, a terminé cette année ses conférences cliniques à la Salpêtrière, par une excursion à Rouen et une visite aux asiles de Saint-Yon et de Quatre-Mares. M. Lasègue, et les soixante-cinq élèves qui l'avaient accompagné, assistèrent d'abord à une leçon de M. le docteur Morel, à l'asile de Saint-Yon, sur *L'influence de l'hérédité dans les maladies mentales*, puis ils partirent pour Quatre-Mares, où M. le docteur Dumesnil devait faire une conférence sur les *Rémissions dans la paralysie générale*. Malheureusement la visite du magnifique établissement de Quatre-Mares demanda un temps assez long, et les visiteurs durent regagner le chemin de fer, sans que M. Dumesnil prît la parole. M. le baron de Lagonde, directeur de Saint-Yon, présidait le banquet offert aux excursionnistes.

— Le docteur Castiglioni, médecin directeur de la Senarra, vient, de concert avec les autorités, de transformer le palais Mombello, qui est à 18 kilomètres de Milan, en un asile où sont déjà placés 150 aliénés. Cet établissement, auquel on adjoint un nouveau corps de bâtiment pour 150 femmes, paraît, d'après le docteur Biffi, résoudre le problème si agité de notre temps d'accorder aux aliénés la plus grande liberté possible, et de donner un ample développement au travail et particulièrement à la culture des champs.

— L'Académie de médecine et de chirurgie de Barcelone accordera un prix ou un accessit aux meilleurs mémoires sur la responsabilité des aliénés.

— *Prix Guislain.* — La question à résoudre est la suivante :

« Faire l'exposé des doctrines médicales dont l'ensemble constitue aujourd'hui la psychiatrie. »

L'auteur discutera leur valeur relative en les comparant, s'il y a lieu, entre elles et avec celles qui ont eu cours antérieurement. Il fera ressortir les progrès qui ont été réalisés dans ces derniers temps dans cette partie de la science, en insistant surtout sur l'influence que les travaux de Guislain ont pu avoir sous ce rapport.

Les mémoires envoyés en réponse à cette question doivent être adressés francs de port, dans les formes académiques usitées, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1869, à MM. les présidents ou secrétaires de la Société.

Un prix de 500 francs (médaille d'or ou valeur en espèces) le titre de membre correspondant et 50 exemplaires tirés à part, aux frais de la Société, seront accordés à l'auteur du mémoire couronné.

— M. le comte de Ferreira, récemment décédé à Porto (Portugal), a laissé par testament une somme de 3 600 000 francs pour la création d'un hospice d'aliénés.

— *Documents statistiques sur les aliénés en Suède.* — D'une lettre que j'ai reçue récemment du docteur Salomon, médecin en chef de l'asile public de Malmö (Suède), j'extrai les documents suivants :

Dans un rapport publié en 1863, le docteur Huss, inspecteur général du service des aliénés en Suède, établit que le chiffre des aliénés du royaume était, le 31 décembre 1855, de 3893, soit 10,70 aliénés sur 10 000 habitants, ou 1 aliéné sur 935 habitants :

Des documents publiés dans la statistique officielle du royaume, il résulte, d'un autre côté, qu'au 31 décembre 1860, il y avait en Suède 7542 aliénés, c'est-à-dire 19,54 aliénés sur 10 000 habitants, ou 1 aliéné sur 512 habitants.

Cela veut-il dire qu'en cinq ans le nombre des aliénés, en Suède, a presque doublé ? Non, assurément.

On a fait en Suède comme en France ; on n'a point, pour le recensement, procédé, en 1860, de la même façon qu'en 1855. A cette époque, le dénombrement ne comprenait que les aliénés proprement dits (*vansinnige*), tandis qu'en 1860, on y a compris toutes les maladies mentales (*sinnessjuka*), dénomination beaucoup plus large dans ses applications que la première.

Le mouvement dans les asiles d'aliénés de Suède, en 1863, a d'ailleurs été le suivant :

Population au 1 <sup>er</sup> janvier.....	1046	
Entrées en 1863.....	314	
<b>Total des aliénés traités.....</b>	<b>1360</b>	
Sortis guéris.....	130	} 265
— améliorés.....	31	
— pour autres causes.....	33	
décédés.....	71	
<b>Restants au 31 décembre 1863.....</b>	<b>1095</b>	

Les chiffres qui précèdent donnent, pour le rapport des décès à la po-

pulation moyenne, la proportion de 6,63 pour 100, et, pour le rapport des guérisons aux admissions, celle de 41 pour 100.

Au 31 décembre 1863, les neuf établissements publics (il n'y a pas en Suède d'établissements privés, bien que la loi en autorise la création) contenaient 1210 places.

Les plus importants de ces établissements sont ceux de Stockholm, Upsala, Wadstena, Malmo, Weziö et Hermösand. L. LUNIER.

*Tableau des asiles d'aliénés de l'Amérique du Nord.*

	Nombre des malades.
1. Hôpital d'aliénés de l'État du Maine, à Augusta; J. M. Harlow, docteur-médecin, directeur.....	170
2. Asile d'aliénés de l'État de New-Hampshire, à Concord; John Tyler, docteur-médecin, directeur.....	170
3. Asile d'aliénés de l'État de Vermont, à Brattleborough; W. Rockwell, docteur-médecin, directeur.....	400
4. Asile d'aliénés de l'état de Massachusetts, à Worcester; Merrick Bemis, docteur-médecin, directeur.....	390
5. Asile Mac'Lean à Somerville, État de Massachusetts; Chauncey Booth, docteur-médecin, directeur.....	200
6. Asile d'aliénés de l'État de Massachusetts, à Taunton; Georg Choate, docteur-médecin, directeur.....	330
7. Asile d'aliénés de Boston, État de Massachusetts; Clément Walker, docteur-médecin, directeur.....	170
8. Hôpital Butler, à Providence; Isaac Ray, docteur-médecin, directeur.....	150
9. Asile Hartford pour les aliénés, à Hartford, État de Connecticut; S. Butler, docteur médecin, directeur.....	210
10. Asile privé de Dorchester, État de Massachusetts; Edward Jarvis, docteur-médecin, propriétaire.....	2
11. Asile privé de Jepperrell, État de Massachusetts; les docteurs Cutter et Howe, propriétaires.....	2
12. Asile provincial de Toronto; J. Workman, docteur-médecin, directeur.....	460
13. Asile de Kingston pour J. P. Litchfield, docteur-médecin, directeur.....	50
14. Asile de Québec; les docteurs Douglas, Morrin et Freemont, propriétaires et administrateurs.....	360
15. Asile provincial de New-Brunswick; J. Waddell, docteur-médecin, directeur.....	150
16. Hôpital d'aliénés de la Nouvelle-Écosse, à Halifax; R. de Wolf, docteur-médecin, directeur. (La construction de cet hôpital n'est pas encore achevée.)	
17. Asile d'aliénés de Terre Neuve, à Saint-Johns; docteur Stabb, directeur.....	50
18. Asile d'aliénés de l'État de New-York, situé à Utica, comté d'Oneïda; directeur médical, docteur John Gray.....	455
19. Asile Bloomingdale pour les aliénés, à Bloomingdale, dans l'île de New-York; médecin, docteur Brown.....	160

	Nombre des malades.
20. Asile d'aliénés de la ville de New-York, situé dans l'île Blackwell; médecin, docteur M. H. Rawney.....	600
21. Établissement Saufond, à Flushing, dans l'île de Long-Island; A. Macdonald et M. M. Macdonald, propriétaires; B. Ogden, docteur-médecin, et J. W. Banotow, docteur-médecin.....	40
22. Établissement Brigham, à Canandaigua, État de New-York; Geo. Cook, docteur-médecin, propriétaire.....	20
23. Hôpital d'aliénés de l'État de Pensylvanie, à Philadelphie; Thomas S. Kirkbride, docteur-médecin.....	246
24. Hôpital d'aliénés de l'État de Pensylvanie, à Harrisbourg; John Curwen, docteur-médecin.....	250
25. Asile Friend, à Francford; Josua Warthington, docteur-médecin.....	60
26. Établissement des aliénés de Philadelphie; A. Campbell, docteur-médecin.....	375
27. Hôpital de la Pensylvanie occidentale, à Pittsburgh; A. Reed, docteur-médecin.....	50
28. Asiles d'aliénés de l'État de New-Jersey, à Trenton; H. Buttolph, docteur-médecin, directeur.....	275
29. Hôpital de l'État de Maryland pour les aliénés; John Fonerden, docteur-médecin.....	110
30. Institution Mount-Hope, à Baltimore; William H. Stokes, docteur-médecin.....	130
31. Hôpital gouvernemental pour les aliénés, à Washington; C. H. Nichols, docteur-médecin, directeur.....	100
32. Asile de l'État de Michigan pour les aliénés, à Kalamazor; E. H. van Deusen, docteur-médecin, directeur. (Asile encore en construction.).....	
33. Asile des aliénés de l'État d'Illinois à Jacksonville; A Mc. Farland, docteur-médecin, directeur.....	230
34. Hôpital d'aliénés de l'État d'Indiana, à Indianapolis; J. Athon, docteur-médecin, directeur.....	260
35. Asile d'aliénés de l'Ohio occidental, à Dayton; J. Mc. Cheney, docteur-médecin, directeur.....	150
36. Asile d'aliénés de l'Ohio central, à Columbus; R. Hills, docteur-médecin, directeur.....	2
37. Asile d'aliénés de l'Ohio septentrional, à Newbourg; R. Hopkins, docteur-médecin, directeur.....	155
38. Asile d'aliénés du comté d'Hamilton, à Cincinnati; W. Mount, directeur.....	176
39. Asile d'aliénés de l'État de Missouri, à Fulton; H. Smith, docteur-médecin, directeur.....	200
40. Asile d'aliénés de l'Est, à Lewington; W. Chipley, docteur-médecin, directeur.....	250
41. Asile d'aliénés de l'Ouest, à Hopkins-ville, dans l'État de Kentucky; S. Annan, docteur-médecin, directeur.....	100

	Nombre des malades.
42. Asile d'aliénés de l'Est, à Williamsbourg, État de Virginie ; J.M. Galt, docteur-médecin, directeur.....	300
43. Asile d'aliénés de l'Ouest, à Staunton, État de Virginie ; F. Stribling, docteur-médecin, directeur.....	400
44. Hôpital d'aliénés de l'État, à Raleigh, Caroline du Nord ; E. Fisher, docteur-médecin, directeur.....	115
45. Asile d'aliénés de l'État, à Columbia, Caroline du Sud ; T. Parker, docteur-médecin, directeur.....	180
46. Asile d'aliénés de l'État de Géorgie, à Milledgeville ; T. Green, docteur-médecin, directeur.....	400
47. Asile d'aliénés de l'État de Mississippi, à Jackson ; W.-S. Lan- gley, docteur-médecin, directeur.....	250
48. Hôpital d'aliénés de l'État de la Louisiane, à Bâton-Rouge ; Preston Pond, docteur-médecin, directeur.....	150
49. Hôpital d'aliénés de l'État de Tennessee, à Nashville ; W. Cheatham, docteur-médecin, directeur.....	150
50. Hôpital d'aliénés de l'État de Californie, à Stockton ; Joshua K. Reid, docteur-médecin, directeur.....	300

— Un propriétaire foncier, M. Thieme, à Dobra, près Radeckbourgh, homme très-honorable, mais dont les facultés mentales paraissaient affaiblies depuis quelque temps, quitta un de ces derniers jours, dans la soirée, une auberge de Dobra pour rentrer chez lui.

Cependant, lorsque ses gens voulurent se coucher, à minuit, ils trouvèrent la maison fermée à clef et furent obligés de demander un asile pour la nuit dans une ferme voisine.

Le lendemain, de bonne heure, ils retournèrent à Dobra ; mais la maison de leur maître était toujours fermée et il y régnait un silence de mort.

Se doutant d'un malheur, on plaça une échelle devant une fenêtre de la chambre à coucher de Thieme, et l'on vit ce dernier couché, immobile, à l'extrémité inférieure du lit.

On fit alors forcer la porte en présence du juge du village et l'on trouva la femme Thieme morte dans son lit. Des traces de blessures indiquaient qu'elle avait été assommée avec un instrument contondant. Un petit enfant de six mois était également mort, et deux autres enfants, dont le plus âgé avait cinq ans, avaient reçu des blessures mortelles.

Thieme lui-même était mort et un pistolet gisait à ses pieds, tandis que deux autres étaient placés sur la table.

L'aliéné s'était suicidé après avoir assassiné tous les siens.

— *Nécrologie.* — M. le docteur Jean-Baptiste-Maximien Parchappe de Vinay, qui vient de mourir à Paris à l'âge de soixante-cinq ans, est né à Epernay (Marne), d'une ancienne famille qui tient ses titres de noblesse du roi Henri IV.

Il fit ses classes au collège de Caen et commença la médecine à l'école secondaire de Rouen où il obtint bientôt, par la voie du concours, le titre d'interne à l'hôpital général ; puis il alla terminer ses études médicales à Paris.



Il débuta comme médecin praticien aux Andelys, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Eure, où il ne resta que pendant dix-huit mois. La clientèle de campagne a des exigences peu en rapport avec les aspirations et les aptitudes d'un homme de sa valeur : il se décida bientôt à affronter la lutte dans une grande ville, et il s'installa à Rouen où il se fit connaître par un cours libre sur l'histoire de la médecine.

En 1833, il fut attaché, par arrêté ministériel, à l'enseignement de l'école secondaire de médecine de Rouen, comme professeur d'hygiène et de thérapeutique. Plus tard, il fut nommé professeur d'anatomie et de physiologie.

Il conserva ces dernières fonctions jusqu'en 1848 (septembre), où, appelé à l'inspection des asiles d'aliénés, il donna sa démission.

Comme médecin-aliéniste, il occupa le poste de médecin en chef de Saint-Yon (on sait avec quelle distinction), pendant treize années, de 1835 à 1848.

C'est pendant cette période (6 mai 1846) qu'il obtint le titre de chevalier de la Légion d'honneur.

Il ne quitta Saint-Yon que pour prendre les fonctions d'inspecteur général de première classe du service des aliénés et du service sanitaire des prisons, où il fut appelé par le chef du pouvoir exécutif lui-même, qui lui exprima dans une lettre autographe la confiance qu'il avait en ses lumières, et l'espoir de le voir accepter des fonctions où il pourrait rendre d'éminents services.

M. Parchappe, en acceptant, sacrifiait alors de grands intérêts matériels : il avait à Rouen une clientèle productive et un poste honorable. Il laissa de côté ces considérations, se mit à la disposition de l'administration, et prit en main les intérêts d'institutions qu'il a largement contribué depuis à rendre si prospères.

Ami de la justice avant tout, il la défendit partout ; et, dans le cours de sa carrière d'inspecteur, il eut souvent le bonheur de la faire rendre à des fonctionnaires attaqués dans leur honneur à propos de faits relatifs à l'exercice de leurs fonctions.

Ses services administratifs lui firent obtenir en 1855 le grade d'officier de la Légion d'honneur.

Médecin savant, profond philosophe, administrateur habile, rien ne lui était étranger dans le service de l'inspection ; il en possédait les moindres détails. La comptabilité n'avait point de secrets pour lui, et il a prouvé, en fournissant les plans de Niort, d'Evreux et de Quatre-Mares, qu'il pouvait aussi lutter en fait de connaissances techniques avec les hommes versés dans la science architecturale.

M. le docteur Parchappe faisait partie d'un grand nombre de sociétés savantes : il était membre correspondant de l'Académie impériale de médecine, de l'Académie de Rouen, de l'Académie de Milan, de l'Académie royale de médecine de Belgique et de la Société médico-psychologique, qu'il présida en 1855, et dans laquelle il brilla d'un si vif éclat.

Il publia un grand nombre de travaux remarquables parmi lesquels nous citerons : les *Recherches sur l'encéphale*, deux mémoires couronnés, le *Traité théorique et pratique de la folie*, son ouvrage sur le *Cœur, sa structure et ses mouvements*, son *Traité sur les principes à suivre dans la fondation et la construction des asiles d'aliénés*. Il a laissé en outre un

grand nombre de discours académiques, de mémoires, d'articles de dictionnaire d'une très-grande valeur.

Il travailla jusqu'à ses derniers moments. Trois jours avant sa mort, il corrigeait les épreuves d'un ouvrage historique et philosophique sur Galilée : ce livre, il l'appelait « l'enfant de ma douleur ». En effet, il n'y travaillait que lorsque les assauts de sa cruelle maladie ne lui permettaient pas de se livrer à des études plus abstraites.

Cet ouvrage va paraître ; on y trouvera entre l'auteur et son sujet bien des points de ressemblance. M. Parchappe aimait Galilée : l'amour de la vérité les anima tous deux jusqu'à leur dernier soupir.

Modeste, ennemi du faste, il resta simple pendant toute sa vie ; il le fut jusque dans la mort.

« Point d'honneurs mondains », nous disait-il, « point de discours » prononcés sur ma tombe. Que tout se passe avec la plus grande simplicité : quelques amis, des pauvres autour de moi, c'est tout ce que je désire. »

Heureux ceux qui ont pu assister à ses derniers moments ! Ils ont eu sous les yeux un grand enseignement.... La mort, en frappant son corps, n'avait pu atteindre sa belle intelligence.

ROUSSELIN.

— Le même mois qui a vu mourir en France le célèbre médecin Parchappe a vu également succomber la plus grande réputation aliéniste d'Angleterre, le docteur John Conolly. Celui dont lord Shaftesbury disait : « Il a été appelé à faire beaucoup de bien à sa génération et il a répondu à l'appel », était né en 1794 à Markett-Rasen, dans le comté de Lincoln. Comme Pinel, Tuke, Chiurugi, Daguin, il attacha son nom à une grande réforme du traitement des aliénés ; l'auteur du non-restraint appartient désormais à l'histoire de notre science. Si nous avons combattu l'exclusivité de sa réforme, par rapport aux races, nous n'avons pas moins rendu justice aux radicales améliorations qui lui sont dues.

J. Conolly avait commencé par être enseignant ; ses tendances le portèrent vers la médecine, et, en 1821, il se faisait recevoir docteur ; sa thèse était une *Étude de la folie*. Son talent et ses manières agréables lui concilièrent la faveur de lord Brougham, il fut nommé professeur de médecine à l'université de Londres. Pendant les quatre années qu'il occupa cette chaire, il édita avec le docteur John Forbes la *Cyclopédie de médecine pratique*. En 1830 parut son premier et son meilleur ouvrage, *Indications de la folie*. Plus tard, il donna successivement un ouvrage sur les asiles ; un autre sur le système du non-restraint ; l'essai sur Hamlet, et ses belles *Leçons*, recueillies par la *Lancette*. Les rapports d'Hanwell contiennent de lui des modèles de composition et d'un véritable sens pratique. En 1839, il obtenait la réalisation de son vœu le plus cher : sa nomination de médecin à l'asile de Hanwell.

Ce fut dans cet établissement qu'il inaugura la réforme qui l'a placé si haut parmi ses compatriotes et qui lui a valu les sympathies des médecins aliénistes étrangers.

J. Conolly, très-estimé de ses confrères, fut pendant des années vice-président de l'Association médicale ; l'université d'Oxford lui décerna le titre de D. C. L. ; l'Association médico-psychologique le choisit deux fois pour son président, et la Société médico-psychologique de Paris le nomma, par acclamation, membre associé étranger.

Une douloureuse perte, celle d'une petite fille (1862), paraît avoir été le point de départ d'une lésion de la sensibilité, qui était très-grande chez cet éminent médecin. A cette époque il avait eu, en effet, une attaque convulsive avec paralysie du côté droit. Ces accidents se renouvelèrent en 1863 et 1864. Il a succombé à une quatrième attaque.

— Un savant, qui pendant près de trente ans a poursuivi avec la plus infatigable persévérance des recherches qui intéressent au plus haut degré l'étude des maladies mentales, M. Guerry, l'auteur de la *Statistique morale de l'Angleterre*, comparée avec la statistique morale de la France, vient de mourir. Il avait été l'ami de Leuret, qu'il a aidé dans plusieurs de ses travaux.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici le discours que M. Alfred Maury a prononcé sur la tombe de Guerry, et dans lequel il a retracé avec émotion les principaux traits de cette vie modeste, tout entière consacrée à la science.

Messieurs,

Si j'ose, sans préparation, sans avoir rien écrit, prendre ici la parole, c'est que je n'ai pas voulu que cette dépouille fût déposée dans la terre sans dire un dernier et solennel adieu à l'homme de bien, au statisticien infatigable, au publiciste éminent que nous venons de perdre.

André-Michel Guerry a succombé sous le poids du rude labeur qu'il s'était imposé. Il a sacrifié sa santé, compromis sa fortune, usé sa vie pour l'avancement d'une science dont il a posé les premières et les plus solides assises. Après avoir terminé au collège de Tours d'excellentes études, il vint à Paris se faire inscrire au barreau. Il s'occupa de droit, de littérature. Mais sa curiosité ne tarda pas à se tourner vers la statistique. Il vit tout ce qu'elle avait alors de vague et d'incertain. Il tenta et réussit à y introduire cette précision, cette critique minutieuse, qui seules pouvaient lui donner de l'autorité. Et appliquant ses recherches au mouvement si peu connu de la criminalité, il entreprit, après d'autres travaux, un *Essai de statistique morale* qui plaça son auteur au premier rang des statisticiens. Ce n'était là qu'une esquisse de l'œuvre qu'il méditait et à laquelle il se consacra tout entier. Pour découvrir les causes mystérieuses qui régissent la production des délits et des crimes, pour saisir la marche de la moralité ou plutôt de l'immoralité humaine, il ne négligea rien. Il parcourut à plusieurs reprises la France et l'Angleterre, interrogeant les documents administratifs, les archives des greffes, comparant, supputant, ne se laissant point rebuter par les calculs les plus fastidieux et les investigations les plus pénibles. Il soumit les résultats auxquels il était conduit aux vérifications les plus sévères. Pendant plus de trente années, il amassa sur la statistique criminelle comparée de la France et de la Grande-Bretagne les documents les plus neufs et les plus curieux. Le fruit de ses longues explorations fut le grand ouvrage que l'Académie des sciences a couronné et dans lequel les cartes les plus claires et les dispositions de lignes et de courbes les plus ingénieuses rendent sensibles aux yeux les oscillations et les vicissitudes du crime et du vice, par année, saison, pays, âge, sexe, profession, etc. Œuvre étonnante de patience et d'exactitude, où nous sont révélées les lois

qui président aux manifestations de nos instincts les plus pervers et les plus dépravés.

Guerry a-t-il reçu la récompense de ses persévérants efforts et de son ardeur à rechercher la vérité? Hélas, non! Messieurs; sans doute le titre de correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut lui fut accordé; la croix de chevalier de la Légion d'honneur brilla sur sa poitrine; mais c'était peu pour acquitter la dette de la science et de l'humanité envers lui. L'écrivain qui a tant fait pour la psychologie morale, dont les investigations nous permettent aujourd'hui de mieux connaître et de mieux suivre le mal chronique dont les sociétés sont atteintes, n'a pas trouvé les encouragements, les honneurs auxquels il avait droit. Accusons-en moins l'injustice des hommes que l'extrême modestie de Guerry, que sa naïve timidité, que sa trop constante préoccupation du mieux qui l'empêchait de terminer son ouvrage et lui fit longtemps redouter de le livrer à la publicité. Pénétré de son sujet, il songeait plus à découvrir le vrai qu'à le rendre palpable et visible pour chacun. Il se figurait trop aisément que le lecteur pourrait se mouvoir et se retrouver dans des résultats d'une exposition difficile, d'une nature complexe avec lesquels une longue étude l'avait familiarisé.

Mais qu'importe à la réputation de Guerry qu'il ait reçu ces honneurs passagers et ces faveurs éphémères de la fortune qu'il a été donné à de moins méritants d'obtenir. La postérité ne demande pas ce qu'un savant, un publiciste a été, mais ce qu'il a dit, ce qu'il a fait. Les travaux de Guerry resteront comme des modèles de vraie statistique, comme des éléments indispensables pour sonder les plaies de la société et pour les cicatriser ou les adoucir. Son nom vivra par ses œuvres, et ses œuvres témoigneront de la sagacité de son intelligence, de la profonde honnêteté de son cœur, de la solidité de ses appréciations.

Guerry est un des fondateurs de la statistique morale et criminelle, dans ses applications les plus hautes, d'une science qui intéresse à la fois le philosophe, le magistrat et le médecin. Quiconque voudra lui faire accomplir de nouveaux progrès devra suivre sa trace et s'inspirer de sa méthode. Cet honneur vaut plus que ceux qui l'ont manqué de ton vivant, Guerry!

Adieu! tu meurs entouré de l'admiration de ceux qui furent témoins de ton courage au travail, qui furent admis dans le commerce de ta pénétrante et vive intelligence, environné de l'estime et de l'amitié de tous ceux qui t'ont connu!

— La fin de l'année 1865 a été marquée en Angleterre par trois procès de meurtre qui ont demandé l'intervention médicale. Les défenseurs des trois délinquants invoquaient en faveur de leurs clients leur état présumé d'aliénation mentale: 1° Forward, assassin de sa femme et de son fils, a été reconnu sain d'esprit et coupable à tous les chefs; 2° Waits, déjà pensionnaire d'un asile d'aliénés, meurtrier d'un de ses camarades, a été considéré comme ayant agi sans discernement; 3° Robinson, à peine âgé de dix-huit ans, meurtrier de sa maîtresse, à la suite de quoi il avait tenté de se détruire, a été recommandé à l'indulgence de la reine, l'enquête ayant constaté qu'il avait agi sous l'empire d'une grande exaltation, et, de plus, que divers membres de sa famille sont atteints de folie (*Medical Times and Gazette*).

— La Société médicale du comté de New-York a discuté, dans une rénnion récente, la question du suicide au point de vue physiologique.

Cette discussion a révélé que, durant les trois ou quatre dernières années, le nombre des suicides à New-York, y compris Broklin, s'est élevé en moyenne à cent par an environ. On a constaté, en outre, une centaine de tentatives non suivies d'effet, et l'on suppose qu'un nombre à peu près égal d'incidents du même genre ne sont pas livrés à la publicité.

— *Erratum.* — Les fautes typographiques suivantes se sont glissées dans le dernier numéro (article de M. Tissot) :

Page 175, dernière ligne, *au lieu de* : l'immoralité triomphe, *lisez* : l'immoralité, triomphe.

Page 178, septième ligne, *au lieu de* : J'ai, *lisez* : Ici.

Page 184, treizième ligne, *au lieu de* : éblouis, *lisez* : étonnés.

*Les rédacteurs-gérants,*

BAILLARGER et CERISE.

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Earswood*

*Earswood and its inmates*, par le rev. Edwin Silney. 1863, br. in-12 de 23 pages.

*The relations of female patients to hospitals for the insane ; the necessity of their account of a Board of consulting physicians to every hospital*, par le docteur Hon. Rob. Storer, de Boston. 1864, br. in-8 de 11 pages.

*Traité du rhumatisme articulaire, ou Névro-myalgie*, nouveau mode de traitement de cette maladie et des névralgies en général, par M. le docteur Dupuy (de Frenelle), médecin inspecteur d'asile du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, lauréat de l'Université de France. 1864, 1 vol. in-12 de 166 pages, chez P. Asselin, Paris, place de l'Ecole-de-Médecine.

*De' manicomi visitati* par Filippo Cardona, medico direttore del manicomio Anconitano. Bologna, 1865, br. in-8 de 70 pages.

*Della pellagra e sue cause*, colla proposta di un nuovo e certo remedio per radicalmente guarirla, par le docteur Maurizio Zumaglino. Torino, 1865, br. in-8 de 31 pages.

*On delirium of acute insanity during the decline of acute diseases, especially the delirium of collapse*, par le docteur Hermann Weber. London, Adlard, Bartholomew close, 1865, br. in-8 de 25 p.

*Sydney*

---

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SEPTIÈME VOLUME

DE LA QUATRIÈME SÉRIE.

---

## PREMIÈRE PARTIE.

### MÉMOIRES ORIGINAUX OU TRADUITS.

#### I. *Psychologie.*

- La doctrine de Buchez sur le système nerveux et sur les rapports de l'esprit avec l'organisme, par *M. Ott.* . . . . . 1
- La passion, l'immoralité et la folie. Rôle de l'imagination dans ces trois ordres de faits, par *M. Tissot.* . . . . . 173

#### II. *Pathologie.*

- Quelques mots sur la démence paralytique observée à l'île de Cuba, par *M. Munoz.* . . . . . 188
- Physiologie pathologique du cerveau chez les cholériques, par *M. Mesnet.* . . . . . 317

#### III. *Médecine légale.*

- Examen de l'état mental du sieur Parjoit, accusé de vol, par *M. Achille Foville.* . . . . . 25
- Dés expertises médico-légales en matière d'aliénation mentale, par *MM. Mittermaier et Dagonet.* . . . . . 198
- Rapport médico-légal sur le nommé S..., accusé d'incendie volontaire, par *M. Dagonet.* . . . . . 215
- Folie supposée. Rapport médico-légal, par *M. H. Bonnet.* . . . . . 226
- Rapport médico-légal sur Louis P..., accusé d'avoir tué son beau-père, par *MM. Bourguet et V. Combes.* . . . . . 241
- Rapport médico-légal sur l'état mental de Jacques R..., inculpé d'attentats à la pudeur et de tentatives de viol, par *M. V. Combes.* . . . . . 253

Rapport médico-légal sur l'état mental de l'abbé Ch..., pré- venu de tentative de meurtre, par <i>M. Laffitte</i> . . . . .	330
Rapport médico-légal sur Baptiste Blanc, inculpé de vol, par <i>M. V. Combes</i> . . . . .	349
Note médico-légale complémentaire sur le nommé S....., ac- cusé d'incendie volontaire, par <i>M. Dagonet</i> . . . . .	362

#### IV. *Thérapeutique.*

De l'utilité de la vie de famille dans le traitement de l'aliéna- tion mentale, et plus spécialement de ses formes tristes, par <i>M. Brierre de Boismont</i> . . . . .	40
---	----

#### V. *Établissements d'aliénés.*

Des causes de l'encombrement des asiles d'aliénés et des re- mèdes à y apporter, par <i>M. Berthier</i> . . . . .	368
--	-----

## DEUXIÈME PARTIE.

### REVUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE.

#### I. *Revue des Journaux de médecine.*

##### JOURNAUX ANGLAIS.

##### *Journal of mental science.*

De la folie artificielle, principalement dans ses rapports avec la pathologie mentale, par <i>M. Daniel Hack Tuke</i> (traduit par <i>M. Jules Drouet</i> ). . . . .	250 260
--	---------

#### II. *Sociétés savantes.*

##### Société médico-psychologique.

<i>Extrait de la séance du 26 juin 1865.</i> Rapport de <i>M. Brierre</i> de Boismont sur la candidature de <i>M. Mongeri</i> (de Constan- tinople). . . . .	69
<i>Séance du 31 juillet 1865.</i> Le sauvage de l'Aveyron : <i>MM. De-</i> <i>lasiauve</i> et <i>Brierre de Boismont</i> . . . . .	81

<i>Séance du 30 octobre 1865.</i> Questions psychologiques : M. Dally. — Présentation d'une pièce anatomique ; MM. Auguste Voisin, Fournet, Trélat. — Rapport de M. Brierre de Boismont sur la candidature de M. Benvenisti (de Padoue). . . . .	85
<i>Séance du 13 novembre 1865.</i> Lettre de M. Billod et réponse de M. Lunier. — Lecture de M. Ott. — Des certificats : MM. Delasiauve et Legrand du Saulle. — La caisse d'assistance mutuelle des médecins aliénistes : M. Legrand du Saulle. . . . .	97
<i>Séance du 27 novembre 1865.</i> Discussion sur les différents modes d'assistance des aliénés : MM. Parchappe, Delasiauve et Girard de Cailleux. . . . .	105
<i>Séance du 18 décembre 1865.</i> Discussion sur les différents modes d'assistance des aliénés : M. Girard de Cailleux. — Élections annuelles. — Rapport de M. Jules Falret sur la candidature de M. Luys. . . . .	154
<i>Séance du 8 janvier 1866.</i> Discours de MM. Girard de Cailleux et Félix Voisin. — Prix Ferrus-Belhomme-Archambault. — Prix André. — Prix Aubanel. — Discussion sur la folie raisonnante : MM. Jules Falret et Delasiauve. . . .	379
<i>Séance du 29 janvier 1866.</i> Observation d'un cas de monomanie raisonnante, par M. Auguste Voisin. Discussion : MM. Delasiauve, Moreau (de Tours), Alfred Maury et des Étangs . . . . .	432
<i>Séance du 26 février 1866.</i> De l'assistance des aliénés, par M. Belloc. Discussion : MM. Legrand du Saulle, Loiseau, Girard de Cailleux et Lunier. <i>Discussion sur la folie raisonnante</i> : MM. Brierre de Boismont, Lunier, Legrand du Saulle et Delasiauve. . . . .	453
<b>Caisse d'assistance mutuelle des médecins aliénistes.</b>	
<i>Assemblée générale du 30 avril 1866.</i> Admission de trois nouveaux sociétaires. — Rapport de M. Legrand du Saulle. — Exposé de la situation financière. — Modifications statutaires. — Élection d'un membre du conseil d'administration.	500

### III. Bibliographie.

<i>Traité des maladies mentales</i> , par M. Griesinger, traduit de l'allemand par M. Doumic et annoté par M. Baillarger (analyse par M. Brierre de Boismont) . . . . .	285
---	-----



<i>Recherches sur le système nerveux cérébro-spinal</i> , par M. Luys (analyse par M. Lunier) . . . . .	298
--	-----

#### **IV. Répertoire d'observations inédites.**

BARREY. Lypémanie avec accès maniaques. — Désordres ex- traordinaires dans la cavité abdominale. . . . .	506
---	-----

#### **V. Variétés.**

Liste des membres de la Société médico-psychologique. — Nominations. — Promotions. — Prix. — Nouvelles diverses.	167
Circulaire ministérielle. — Programme officiel du prix Auba- nel. — Nominations. — Mort de M. Conolly. — Délibéra- tion du conseil général de la Marne. — Mort de M. Par- chappe . . . . .	307
Nominations. — Élections. — Prix divers. — Caisse d'assis- tance mutuelle des médecins aliénistes (3 <sup>e</sup> liste). — Ban- quet annuel. — Nouvelles diverses. — Documents statis- tiques. — Nécrologie : MM. Parchappe, Conolly et Guerry. Erratum. . . . .	510
Bulletin bibliographique. . . . .	520
Table des matières du 7 <sup>e</sup> volume de la 4 <sup>e</sup> série. . . . .	521

